This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

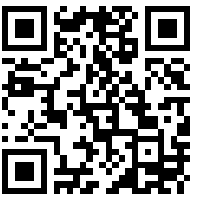

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

BERKELEY
LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE

LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES

DE

LA SAINTONGE ET DE L'AUNIS

Digitized by Google

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

1912

BUREAU

Président : Le baron Amédée Oudet, rue des Ballets, 27, à Saintes.
Vice-présidents : Maurice Bures, docteur en droit, avocat à Saintes, rue Cuvillier.
Ch. Dangibeaud, 14, rue des Ballets, Saintes.
Secrétaire : M. Fernand Brejon, avocat, rue Saint-Maur, à Saintes.
Trésorier : Berthelot, ancien notaire, rue de l'Aire, 17, Saintes.
Trésorier-adjoint : M. Bourdin, directeur de l'Agence du Crédit Lyonnais, à Saintes.

COMITÉ DE PUBLICATION

Gabriel Audiat, professeur à Paris, rue César-Franck, 9.
Machet de La Martinière, archiviste du département du Morbihan, à Vannes.
Georges Musset, I. ✠, archiviste-paléographe, avocat, bibliothécaire de la ville, rue Gargoulleau, 32, à La Rochelle.
Jules Pellisson, A. ✠, juge honoraire, boulevard des Arènes, 27, à Périgueux.
Dr Charles Vigen, aux Galards, près Montlieu.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ferdinand Babinot, premier adjoint au maire, avocat, suppléant du juge de paix, place des Cordeliers, 7, à Saintes
Edmond Boilevin, négociant, grande rue, 23, à Saintes.
Jules Guillet, négociant, conseiller général, rue de La Roche, 12, à Saintes.
Anatole Laverny, au château du Coudret, près Saintes.
Abel Mestreau, rue du port des Frères, 24, à Saintes.

Le siège de la société des *Archives* est à Saintes, rue Saint-Michel, 16.
La société publie tous les deux mois un *Bulletin, Revue de Saintonge et d'Aunis*, qui forme au bout d'un an un volume d'environ 500 pages.
Le prix de l'abonnement annuel à la *Revue-Bulletin* est de 10 francs ; 11 fr. 50 pour l'étranger ; un numéro, 2 fr. 50. Elle est adressée gratuitement aux membres de la société qui paient par an une cotisation de 13 francs.

RÈGLEMENT. — Article II. La société se compose : 1° de membres fondateurs qui versent, une fois pour toutes, une somme de 500 francs... 2° de membres qui paient une cotisation annuelle de 13 francs ; 3° de membres perpétuels qui rachètent leur cotisation moyennant une somme de 150 francs...

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DES

ARCHIVES HISTORIQUES

REVUE

DE LA SAINTONGE ET DE L'AUNIS

XXXI

SAINTES

LIBRAIRIE J. PRÉVOST

15, COURS NATIONAL

—

1911

Digitized by Google

Digitized by Google

DC611
S325R4
v.31

REVUE
DE SAINTONGE & D'AUNIS
BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES

SOMMAIRE DU N° DE FÉVRIER 1911

AVIS ET NOUVELLES : Admissions ; Changement de noms de commune ; Classement d'églises ; Inauguration du monument Laurent ; Souterrains ; Théâtre.

NOTES D'ÉTAT CIVIL : *Décès* : Mme Noémie Celeyron religieuse ; Mme Decharme ; M. Planchat. — *Mariages* : M. Louis Vigen et Mlle Marie Rougier ; M. de Fleurian et Mlle de Grieu.

VARIÉTÉS : *Le tribunal révolutionnaire de Rochefort* par M. l'abbé Lemonnier ; Une *Ceinture de chasteté*, par M. le Dr Vigen ; *Saintongeais envoyés au tribunal révolutionnaire*, par Querens ; *Les justices de paix de Saintes*, par M. Guérin ; Le *père d'Alfred de Musset, chanoine*, par M. le Dr Vigen ; *A propos de serments ecclésiastiques*, par le même.

DOCUMENTS : *Questionnaire*, publié par M. Jules Pellisson ; *Minutes de notaires*, notes de lecture (suite), par M. Ch. Dangibeaud.

LIVRES ET REVUES : Papiers de Bonpland ; *Le mois littéraire* ; *Archives historiques de la Gironde* ; *Bulletin de la Société de Géographie de Rochefort* ; L'école de sculpture romane saintongeaise.

AVIS ET NOUVELLES

ADMISSIONS

M. Chevalier, courtier de navires, à La Rochelle, présenté par M. Béraud et M. Dangibeaud.

M. Fayet, notaire à Barbezieux, présenté par M. Laverny et M. Dangibeaud.

M. Lenègre, principal du collège de Saintes, présenté par M. Babinot et M. Dangibeaud.

M. Merle, procureur de la République à Albi, présenté par M. Laverny et M. Dangibeaud.

—

La commune de Saint-Ouen, canton de Marans, prend la dénomination de Saint-Ouen-d'Aunis (décret du 16 décembre 1910).

—

Les églises du Seurre et d'Ecurat sont classées comme monuments historiques.

—

Digitized by Google

La Société archéologique et historique de la Charente vient d'être reconnue d'utilité publique (16 juin 1910).

—

Le dimanche 27 novembre 1910 a été inauguré, au cimetière de Saintes, le monument élevé à la mémoire de Justin Laurent, président de la Société des mutualistes Saintais. Il est formé d'une stèle en pierre, surmonté d'un buste en bronze qui a été modelé par M. Michel, professeur de dessin au collège de Saintes. Le piédestal est de MM. Mouledoux et Méchin. M. Mabilleau, président de la Fédération nationale de la mutualité française, assistait à la cérémonie et a prononcé un discours.

—

Note sur les souterrains à La Rochelle, dans l'*Echo Rochelais* du 21 décembre 1910, à propos d'un nouveau souterrain découvert sous la place d'Armes.

—

3 et 4 janvier 1911, M. Georges Gourdon fait représenter à La Rochelle, dans la salle des Fêtes de l'Ecole Fénelon, un drame historique, *Guillaume d'Orange*, en 5 actes et 7 tableaux, avec entr'actes et orchestre.

NOTES D'ÉTAT CIVIL

DÉCÈS

Est décédée à Saintes, à la Providence, le 12 décembre 1910, M^me^ Noémie Celeyron, en religion mère Louise du Sacré-Cœur, âgée de 62 ans. Elle était sœur de M^me^ Anatole Lambert, et fille de feu M. Celeyron, conservateur des hypothèques à Saintes.

—

Le 26 décembre 1910 est décédée, à Poitiers, M^me^ Decharme, née Romieux, femme du directeur de la Banque de France à Poitiers et belle-mère de M. Fernand Brejon, avocat.

—

Le 1^er^ janvier 1911 ont eu lieu, en l'église Saint-Pallais, à Saintes, les obsèques de M. Faustin Planchat, né à Saintes en 1847, officier de l'instruction publique, fils de M. Planchat, qui fut longtemps professeur de musique à Saintes.

Digitized by Google

Il laisse, de son premier mariage, une fille qui a épousé le docteur Mercier, à Paris. Il s'était remarié avec Mme de Graffe, soliste cantatrice des Concerts du Conservatoire.

M. Firmin Planchat avait été, pendant dix-huit ans, piston solo dans l'orchestre de l'Opéra-Comique.

MARIAGES

Le 22 novembre, à Montlieu, a été célébré le mariage de M. Louis Vigen, fils de François-Louis Vigen, maire de Saint-Vallier (Charente), et de Marie-Octavie Vigen, avec Mlle Marie Rougier, fille de Charles Rougier, notaire à Tugéras, et de Lydie Desmoulins de Leybardie ; les deux époux sont issus de très vieilles familles du pays ; les Vigen, notamment, habitent Montlieu ou les environs depuis plus de quatre cents ans, et leur généalogie a été établie sans lacunes à partir de 1600 par notre confrère, le docteur Charles Vigen, oncle des deux époux.

Le 4 janvier 1911 a été célébré, à Blanzac, le mariage de M. le docteur Henri de Fleurian, fils du commandant de Fleurian, à Saintes, avec Mlle Marguerite de Grieu, fille de M. René de Grieu, ancien sous-préfet, et conseiller général du canton de Saint-Hilaire. Les témoins du docteur étaient MM. Eugène et Gaston Dufaure, ses cousins et ceux de la mariée M. Adrien-Gaston de Grieu, son oncle, et M. Gaston Sorin, son cousin.

VARIÉTÉS

I

LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE ROCHEFORT

(Suite)

II

Les juges et les jurés.

Par un arrêté du 3 novembre 1793, les représentants du peuple ordonnaient la formation, à Rochefort, d'un tribunal révolutionnaire, « pour juger tous les citoyens du département, qui seraient accusés de délits contre la liberté du peuple, la sûreté du gouvernement républicain, l'unité et l'indivisibilité de la

Digitized by Google

République ; de tout vol, tendant à opérer son dépérissement, en un mot, de toute œuvre contre l'intérêt public. » C'était une juridiction universelle !

« Ce tribunal fera toutes les instructions en public et dans le lieu le plus spacieux possible. »

« Les comités de surveillance des différentes municipalités du département feront conduire au tribunal révolutionnaire de Rochefort, pour y être jugés, tous les citoyens, contre lesquels ils auront les preuves de l'un des délits, dont on vient de parler. »

« Le tribunal sera installé, dans les vingt-quatre heures, par deux commissaires de la municipalité de Rochefort ; il sera formé de trois juges, un accusateur public, un substitut et douze jurés. »

« Il ne pourra prononcer en nombre moindre de sept jurés, et interrompra ses fonctions le dernier jour de la décade. »

Le tribunal était ainsi composé : Hugues, accusateur public ; André Louis, président; Vieilh et Goyrand, juges ; Savigny, juge suppléant; Lignières, greffier. Les jurés étaient: Brudieu, Lebas, Noleau, Germain, Lisseigne, Viguier, Valade, Meyer, Grivet, Leloup, Bergevin, Fabry, Fillioux, Rossignol, Pochê-Lafon, Roy jeune et Ollivier; deux ou trois autres juges viendront s'ajouter à ceux-ci. Le tribunal fut installé dans la chapelle de l'hospice Saint-Charles. Ces hommes étaient déjà membres du comité de surveillance ; quelques notes biographiques renseigneront le lecteur sur leur moralité.

Hugues (Victor), né à Marseille, avait d'abord été ouvrier et maître-boulanger à Saint-Domingue. Compromis dans les troubles de la colonie, il avait été déporté et débarqué à Rochefort (1).

---

(1) Recommandé par Laignelot et Lequinio, à la suite de la condamnation à mort des officiers de l'*Apollon*, Hugues eut aussi pour protecteur le contre-amiral Martin, qui, avant de partir pour Toulon, le 17 janvier 1794, écrivait à Jean-Bon-Saint-André : « J'ai appris avec le plus grand plaisir que Laignelot avait été te rejoindre. Deux Sans-culottes, comme vous, détruiront bientôt à Brest les intrigues calotines. Le fameux Hugues est partie (*sic*) aujourd'hui, les révolutionnaires de Rochefort l'ont vu partir avec chagrin; ceux de Brest, je l'espère, le verront arriver avec plaisir. » *Histoire de Brest pendant la Terreur*, par P. Levot, p. 156.

Hugues fut envoyé comme commissaire du gouvernement à la Guadeloupe et il prit une part active à la défense de l'île. Rappelé en France, en 1799, il fut, la même année, nommé commandant en chef de la Guyane française.

Digitized by Google

André Louis, qui prit le prénom de Junius, fut d'abord greffier du tribunal de commerce, commis de la prévoté; il fit destituer et conduire à Brouage, son chef hiérarchique, Guiton, commissaire auditeur, pour prendre sa place, dont les appointements étaient de 3.600 livres. Il devint agent national de la commune et président du tribunal révolutionnaire. Il cumulait les places et les appointements.

Vieilh (François-Augustin), déporté de Saint-Domingue, était devenu, en quelques mois, président de la société populaire. Il venait d'être nommé, le 13 octobre, employé provisoire au port, aux appointements de 2.100 livres (1).

Goyrand (Gaspard), déporté de Saint-Domingue, était un ancien secrétaire de la commission des îles sous le vent; il avait été ramené en France par l'amiral Grimouard.

Savigny (Jean-François) était greffier de la prévoté de la marine. André et Savigny étaient ces deux commis, dont Charlot de la Grandville, ordonnateur de la marine, écrivait au ministre, le 25 octobre 1792 : « La médiocrité de leurs talents leur laisse peu de perspective d'avancement » (2). Il fut adjoint aux juges pour les soutenir quand ils paraissaient se laisser attendrir.

Lignières (Simon-Armand), greffier du tribunal, avait été déporté de Saint-Domingue, le 1er juillet 1792. Il se rendit à Paris, se fit réintégrer dans ses fonctions et donner une indemnité de 500 livres. Malgré ce secours, il quitta la capitale, en abandonnant sa malle, pour payer son hôtel. Le navire qui le ramenait à Port-au-Prince, fit relâche à Rochefort; il y resta et devint commis d'administration du district. Le représentant Blutel le fit arrêter le 14 décembre 1794.

Les jurés valaient les juges!

Brudieu (Joseph) changea son prénom pour celui de Fidèle;

Il administra la colonie avec capacité et énergie, jusqu'au jour où elle capitula avec les Anglais et les Portuguais. Il devint aveugle dans ses dernières années, et mourut, en 1826, dans le département de la Gironde.

(1) Avant la suppression du tribunal révolutionnaire, Vieilh obtint la place de sous-chef des bureaux civils de la marine à Toulon. Il fut destitué par un arrêté du comité de salut public, le 25 messidor an III, comme ayant été juge à Rochefort. Le 21 fructidor, il sollicitait sa réintégration, en alléguant : « les sentiments de répugnance et d'humanité, qu'il avait toujours manifestés dans les fonctions de cette place ! »

(2) *Archives du port.*

Digitized by Google

successivement teneur de livres, chez un forgeron à Saint-Domingue, puis huissier, il fut déporté, vint d'abord à Paris, s'affilia à la société des jacobins et assistait chaque jour aux séances de la Convention. Il alla à Nantes, à Paimbœuf, fréquentant partout les clubs et prenant part à toutes les émeutes. Il s'arrêta quelques jours à Saintes, et arriva à Rochefort au mois d'avril 1793.

Lebas, déporté de Saint-Domingue, ami de Hugues, qui le nomma son substitut, était féroce pour les faibles et servile devant les forts.

Noleau, de l'Ile de Ré, appartenait à une famille catholique, une de ses tantes était religieuse de la Sagesse à l'île d'Oleron. Il était maçon. Lequinio créa pour lui, le 29 septembre 1793, le poste de maitre maçon entretenu au port de Rochefort, aux appointements de 1.000 livres, à compter du 1er janvier de l'année courante. Il était, en même temps, membre du comité de surveillance. Germain était commandant du bataillon des volontaires d'Orléans.

Lisseigne est dit capitaine de vaisseau.

Viguier (Etienne), officier de la marine marchande, était un alcoolique; il fut nommé lieutenant de vaisseau, membre du comité de surveillance, juré du tribunal révolutionnaire. Il dit plus tard: « J'ai été nommé en mon absence par les représentants du peuple, on me dit que je ne pouvais pas refuser, j'obéis! » (1) Il reçut, le 17 novembre 1793, le commandement de la frégate l'*Unité*; il en fut débarqué le 3 février suivant, à la suite d'une attaque d'apoplexie, qui lui rendait la parole difficile. Son collègue du tribunal révolutionnaire, le médecin Poché-Lafon l'envoya à Barèges. Au mois de mars ou d'avril il se fit donner le commandement du fort du Vergeroux, où il espérait être tranquille spectateur des événements; mais, le 12 janvier 1795, les officiers de marine demandèrent au représentant Blutel d'expulser Viguier de leur corps, vu les indignités qu'il avait commises pendant la Terreur. Il fut destitué le 12 pluviôse an III.

Valade (Pierre), âgé de vingt-cinq ans, était calfat et membre du comité de surveillance; il ne trouvait jamais d'innocent.

Meyer, cordonnier, membre du comité de surveillance.

Grivet, cuisinier, membre du comité de surveillance.

---

(1) *Procès-verbaux des séances de la société populaire* pour son épuration. Décembre 1794.

Digitized by Google

Bergevin (Jean-Pierre), né à Nantes en 1758, était déporté de la Martinique, où il avait rempli les fonctions de commis et de garde-magasin principal de la marine. Il débarqua à Nantes, le 9 août 1792, se rendit à Paris, obtint une audience du ministre, se posa en victime et fut nommé contrôleur de la marine, avec ordre de se rendre aux iles ; mais le navire vint en rade de l'île d'Aix, Bergevin descendit à terre, et resta à Rochefort. Il fut nommé membre du comité de surveillance et juré du tribunal révolutionnaire. Prévoyant la fin de la Terreur, il obtint, le 18 avril 1794, la place de chef des bureaux civils du port de Rochefort, aux appointements de 4.200 livres, et le 2 juillet suivant il fut, à ce titre, envoyé à Toulon.

Fabry (Raymond), avait été commis-négociant au Cap. Il est dit réfugié et déporté de Saint-Domingue. Il vint en France au mois de mai 1793. Il était sans moyens d'existence, quand Hugues le nomma juré. Il avoua que la peur de perdre cette place avait dicté tous ses jugements (1). Après la Terreur il se réfugia à Bordeaux.

Fillioux (Pierre-Simon), commis chez un avoué, devint greffier du tribunal révolutionnaire. Il montra quelque pitié pour les victimes et osa soustraire du cabinet de Lebas, alors substitut de l'accusateur public, quelques pièces pour les communiquer à l'avocat d'un accusé dont la condamnation à mort avait été résolue.

Rossignol, né à La Rochelle, commis aux vivres, aux appointement de 1.800 livres, était accusé par ses collègues d'être près d'eux le mouchard du gouvernement (2). Il se fit d'abord nommer (6 mars 1794) sous-chef des bureaux civils de la marine avec 2.100 livres. Le 25 mai, il déclara qu'il préférait la place de greffier du tribunal comme étant plus lucrative. Il menaçait les témoins à décharge et s'écriait : « Ce B...-là nous échappera ! »(3)

Poché-Lafon, né à Saint-Genis-de-Saintonge, le 7 avril 1752, fut parmi les terroristes les plus dangereux Il se retira dans son pays natal et exerça la médecine. La révolution de 1830 lui procura la décoration de la Légion d'honneur ; il mourut en 1849.

Roy jeune, horloger, prit le nom de « la Montagne ». Il me-

---

(1) *Procès-verbaux des séances de la société populaire de Rochefort.*

(2) Lettre de Guillet, employé municipal des bureaux de la mairie, au conseil de la commune de La Flotte.

(3) *Procès-verbaux des séances de la société populaire de Rochefort.*

Digitized by Google

naçait les hommes de les envoyer à la guillotine et les femmes de les enfermer à Brouage.

Le dernier juré est Ollivier (Jean-Chrysostôme), né à Arles, âgé de 18 ans. C'était un bavard infatigable. A la tribune de la société populaire, il se croyait égal aux orateurs de la Convention. Arrivé à Rochefort, au mois d'octobre 1793, il se dit ancien volontaire de l'armée d'Italie, député de l'assemblée primaire du canton de l'Escarène, département des Alpes-Maritimes, pour aller porter à Paris l'adhésion de ses concitoyens à l'acte constitutionnel ; le ministre de la guerre lui avait accordé de quitter son bataillon pour entrer comme novice dans la marine. Il se fit nommer instituteur à bord du navire l'*Agricola*. Le représentant Blutel le mit en état d'arrestation le 25 frimaire an III.

Les autres terroristes, qui s'agiteront autour du tribunal révolutionnaire, ressemblent à ces hommes. Les archives de la ville et du port conservent tous ces détails biographiques. Ces nomades, ces déclassés, ces déportés, sont prêts à toutes les besognes. Membres du comité de surveillance et jurés du tribunal, ils dénoncent, ils arrêtent, ils interrogent, ils jugent, ils condamnent ! Ils forment une commission pour l'épuration des fonctionnaires, ils désignent ceux qu'il faut révoquer et ceux à qui il convient de donner de l'avancement. Ils sont les maitres de la ville et du port, et traitent les Rochefortais comme ils traitaient les nègres sur les plantations de Saint-Domingue. Ils ordonnent la fermeture des portes de la ville, posent des gardes aux croisements des rues, envahissent les maisons à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, et multiplient les visites domiciliaires. Les dénonciations, inscrites sur le registre de leur comité, signalent celui-ci comme fanatique, c'est-à-dire religieux, cet autre parce qu'il a obtenu une place et que le peuple désapprouve cette nomination, ce négociant est dénoncé par les acheteurs insolvables, à qui il a refusé de vendre à crédit, ou parce qu'il a un dépôt de savon, denrée alors très rare ; celui-ci pour avoir tenu un propos imprudent, celui-là pour avoir une opinion favorable à la constitution de 1790, désormais réprouvée, pour avoir chanté une chanson contre Marat, pour avoir fait un calembour sur les décrets de la Convention, parce que, dans les lettres décachetées par le comité, il y a, prétendent-ils, des phrases à double sens, parce que la police n'a pu deviner

Digitized by Google

les citoyens désignés par la lettre initiale de leur nom, et tout cela est écrit et signé !!!

A partir du 6 novembre 1793, les prêtres constitutionnels déposent leurs lettres de prêtrise, les officiers remettent leurs brevets et leurs croix de chevalier de Saint-Louis. Les citoyens, qui portent les noms de Roy ou de Leroy, demandent à s'appeler « La Montagne » ou « La Paix ». La municipalité inscrit chaque jour sur ses registres toutes ces déclarations. Je transcris celle-ci, à la date du 30 germinal : « Le citoyen Simon-Fleurant Rousseau, âgé de 5 ans, nous a déclaré ne pas vouloir porter les noms de Simon et de Fleurant, qui rappellent le fanatisme et la superstition, et qu'il veut à l'avenir prendre le nom de Barra, mort pour la liberté » (1). Tous se ruent à la servitude. La rue Saint-Louis est appelée rue de la Montagne, la rue des Trois-Maures, rue des Jacobins ; la rue Saint-Pierre, rue Marat ; la rue des Vermandois, rue du 31-Mai ; en attendant les nombreux changements de noms qu'apportera chaque régime. Pour l'instant, c'est le triomphe de la Montagne sur la Gironde !

Les comités de surveillance du département de la Charente-Inférieure et des départements voisins, excités par les émissaires de Laignelot et de Lequinio exerçaient la même tyrannie. Il y avait un système de fiches circulant de comités en comités. En voici un exemplaire, trouvé dans les papiers du tribunal révolutionnaire :

Tableau à remplir par le comité de surveillance de..... sous sa responsabilité, dans le délai de huit jours, à compter de sa réception (2).

1° Nom du détenu, son domicile avant sa détention, son âge, le nombre de ses enfants, leur âge, où ils sont, s'il est veuf, garçon ou marié ?

2° Le lieu où il est détenu ; à quelle époque ; par quel ordre ; pourquoi ?

3° Sa profession avant et depuis la Révolution ?

4° Son revenu avant et depuis la Révolution ?

---

(1) Parmi les nombreux noms extraordinaires donnés à cette époque, j'ai relevé ceux-ci sur les registres de l'état civil de Rochefort : Alexis Cocârde, Breton la Montagne-Chérie, Mercier Révolution, Louis Bleublancrouge, Bruno Enribotte, Marie Carmagnole, Honorine Sac-à-Papier, etc., etc.

(2) *Archives départementales.*

Digitized by Google

5° Ses relations, ses liaisons ?

6° Le caractère et les opinions qu'il a montrés dans les mois de mai, juillet et octobre 1789, au 10 août, à la fuite du roi et à la mort du tyran, au 31 mai et dans les crises de la guerre ; s'il a signé des pétitions ou arrêtés liberticides?

« Les comités de surveillance donneront les renseignements ci-dessus, sur les personnes domiciliées dans leur ressort, avant leur détention, soit qu'elles soient détenues dans leur ressort, soit qu'elles soient détenues ailleurs.

« Les comités de surveillance rempliront ce tableau à l'égard des personnes, domiciliées ordinairement dans leur ressort et arrêtées dans d'autres pays, en ajoutant par quel ordre et quels motifs, s'ils en ont connaissance.

« Les agents nationaux de district feront réimprimer le présent tableau, en nombre qu'ils jugeront nécessaire, selon le nombre des détenus de chaque district, et les enverront aux comités de surveillance, pour être remplis dans le délai de huit jours.

« Les directoires de district enverront des commissaires de leur sein, pour accélérer cette opération salutaire. Ils la feront exécuter par rapport à ceux qui seront détenus dans la suite.

« Les agents nationaux de district enverront, sans délai, les tableaux remplis au comité de sûreté générale de la Convention et contresigneront l'enveloppe.

Les membres du comité de sûreté générale :

LAVICOMTERIE, LEBAS, VOULLAND, DUBARRAU, VADIER, AMAR, DAVID, RHUL, LOUIS (du Bas-Rhin), JAGOT, ELIE LACOSTE, MOYSE BAYLE.

Pour copie conforme : JAGOT, VOULLAND.

Paris, le 16 ventôse an II de la République.

Ce tableau avait été rempli ainsi par le comité de surveillance de Melle, département des Deux-Sèvres, pour le tribunal de Rochefort :

« 1° André Gautier, demeure depuis sa naissance sur la commune de Melle.

« Il a quatre filles et un garçon ; l'ainée des filles a onze ans, la deuxième a huit ans, la troisième sept ans, la quatrième trois ans et le garçon a dix-huit mois ; ils demeurent tous sur la dite commune.

« 2° Il est détenu à la maison d'arrêt de Melle depuis le 13 germinal an II de la République une et indivisible, sur un mandat

Digitized by Google

d'arrêt du comité de surveillance de Celle, du 12 du dit germinal, pour avoir tenu, étant ivre, des propos malveillants et contraires au respect dû aux autorités.

« 3° Il est petit marchand graisseur au détail et de quelques étoffes du pays : serges, coulongé et doublures.

« 4° Son revenu est d'environ soixante-et-dix livres de vente en différents petits objets.

« 5° Nous ne lui connaissons de relations et liaisons qu'avec ses concitoyens et ceux des communes voisines, avec lesquels il faisait son commerce, ceux-ci ne nous ont pas paru suspects.

« 6° Il a toujours montré du civisme et patriotisme, il a assisté à l'assemblée primaire pour l'acceptation de l'acte constitutionnel, ainsi qu'aux autres assemblées de la commune. Il a été nommé officier municipal, fonction qu'il a remplie jusqu'au jour où il a donné lieu à son arrestation, sans avoir mérité de reproches dans sa fonction. Il a paru toujours partisan de la constitution et s'est montré comme choisissant la liberté, l'égalité, détestant la royauté. Aussitôt que les autorités constituées ont demandé qu'on envoyât des forces à la Vendée pour repousser les brigands, il y a volé avec quelques-uns de ses concitoyens, quoique officier municipal. Le comité n'a aucune connaissance qu'il eut signé quelques pétitions ou arrêtés liberticides, ni entré dans une coalition à cet égard. »

« Fait et arrêté par les membres du comité de surveillance de la commune de Celle le 15 germinal an II. »

Il manquait un personnage au drame qui se préparait. Laignelot et Lequinio annoncèrent son apparition dans une lettre à la Convention, datée du 7 novembre 1793, souvent reproduite : « Encore un grand triomphe moral, non pas sur les mômeries presbytérales, elles n'existent plus dans ce pays, mais sur un préjugé non moins sot et non moins enraciné qu'elles.

« Nous avons formé ici un tribunal révolutionnaire comme celui de Paris, et nous en avons nommé nous-mêmes tous les membres, excepté celui qui doit clore la procédure, le guillotineur. Nous voulions laisser aux patriotes de Rochefort la gloire de se montrer librement les vengeurs de la République, trahie par des scélérats. Nous avons simplement exposé ce besoin à la société populaire. — Moi, s'est écrié avec un noble enthousiasme le citoyen Ance, c'est moi qui ambitionne l'honneur de faire tomber la tête des ennemis de ma patrie ! — A peine eût-il le temps de prononcer cette phrase, que d'autres se sont

Digitized by Google

levés pour le même objet, et ils ont réclamé du moins la faveur de l'aider. Nous avons proclamé le patriote Ance guillotineur, et nous l'avons invité à venir, en dînant avec nous, prendre ses pouvoirs par écrit, et les arroser d'une libation en l'honneur de la République (1).

« Nous pensons qu'en peu de jours, les juges le mettront à même de donner la preuve du patriotisme, avec lequel il vient de se montrer au-dessus des préjugés, qu'il fut intéressant aux rois et aux tyrans d'entretenir, pour nourrir toutes les inégalités sociales, sur lesquelles s'établissait leur puissance.

« La destruction des préjugés, en ce pays, rend encore un grand service à la République, c'est qu'on n'y a plus peur des revenants, en conséquence les biens d'émigrés s'y vendent très bien. La première vente qui a eu lieu, le 4 de ce mois, montait dans l'estimation à 18.000 livres, elle a été portée aux enchères à 54.000 livres; la seconde, qui s'est faite hier, était estimée 69.000 livres, elle a été portée à 123.000 livres! çà va, et ça ira! »

Lequinio désirait profiter de ces bonnes occasions, il écrivit à un de ses amis, à Saintes : « Je serais bien aise d'avoir dans ce pays de Saintonge, pour y établir mon manoir après la Convention, une propriété. Y-a-t-il encore des biens nationaux, soit ecclésiastiques, soit d'émigrés ? Je désirerais que le bien fut sur une hauteur, non loin de la grande route ou de la rivière... » Il avait alors l'intention d'épouser une jeune fille de Rochefort.

Le bourreau Ance était un déporté de Saint-Domingue ; c'était un mulâtre vaniteux et ignorant. On en jugera par l'orthographe de ce billet : « *Pour le service de la guilliotine, j'ai de mendé dix livres de savon bleans et une éponge.* »

Brest, le 9 thermidor de la République francaisse une indivisible.

ANCE, vengeur.

Laignelot et Lequinio réglèrent ainsi les appointements du tribunal : « Les juges, l'accusateur public, le substitut, le gref-

(1) Lequinio, Topsent et Guezno assistèrent à ce repas donné à l'hôtel du *Grand-Bacha*. Il est juste de reconnaître que la signature de Laignelot apposée à cette lettre lui avait été surprise, ou qu'il ne l'avait donnée que pour ne pas paraître en dissentiment avec son collègue. Lequinio le déclara à la séance de la Convention du 21 thermidor an III. Il appelle ce repas une erreur! (*Moniteur.*)

Digitized by Google

fier, le greffier-commis, les huissiers, concierges et garçons de bureau, ainsi que les commis expéditionnaires, jouiront des mêmes traitements que ceux du tribunal révolutionnaire de Paris. Les jurés recevront une indemnité de 12 livres par jour ; les traitements seront payés tous les mois. » « Le traitement du bourreau sera de 3.600 livres, celui de son second de 1.500 livres. »

L'argent ne suffisait pas, il fallait le panache. Junius André écrivit à Paris pour demander un uniforme. La commission de la marine et des colonies lui répondit, le 31 mai 1794 : « qu'il n'avait qu'a porter le costume patriotique et républicain ! » (1)

Le vengeur du peuple devait être respecté. Le 11 mars, le comité de surveillance condamnait la citoyenne Vieulle à quarante-huit heures de prison, « pour avoir mal parlé du vengeur et l'avoir, en cette qualité, outragé publiquement. »

Quand Ance alla exercer à Brest, le district de Rochefort réquisitionna la voiture du capitaine de vaisseau Paroy, pour que ce personnage voyagea dignement, voiture qui ne fut jamais restituée à son propriétaire, malgré ses réclamations.

Ces juges et ces jurés traitaient de muscadins les gens proprement habillés ; depuis qu'ils sont fonctionnaires ils deviennent élégants. Noleau, l'ancien maçon, fut le premier à Rochefort à porter les triples cravates ; il ne dédaigna pas de racheter, cinquante livres, à Lebas, les habits d'un supplicié ; il les jugeait de bonne coupe ! Il disait en plaisantant : « Malgré le prix élevé des étoffes, le bourreau ne nous en laissera pas manquer ! » (2) Roy était très fier d'une canne à pomme d'or, provenant d'un guillotiné.

On devine ce que pouvait être la procédure de ce tribunal. Hugues, ci-devant boulanger, demanda des renseignements sur ses nouvelles fonctions ; il reçut cette réponse : « Après la déposition des témoins, l'accusateur public doit expliquer les moyens, par lesquels il prétend justifier son acte d'accusation. L'accusé répond ensuite, et après sa défense, le président fait le résumé de l'affaire et la réduit aux points les plus simples ; il fait remarquer aux jurés les principales preuves pour ou contre l'accusé.

« Il faut donc, Hugues, que tu résumes l'affaire et exposes

---

(1) *Archives du port de Rochefort.*

(2) *Procès-verbaux des séances de la société populaire de Rochefort.*

Digitized by Google

que, d'après les déclarations des témoins et les réponses des accusés, les faits, rapportés dans ton acte d'accusation, sont justifiés et prouvés, après quoi les accusés te répondront.

« Et le président posera les questions aux jurés, et ceux-ci se retireront pour délibérer, et après la déclaration du jury, tu demanderas l'application de la loi relative aux délits et aux citoyens qui en sont convaincus. Voilà la marche à suivre, j'ignore si, en pareil cas, il y a confiscation » (1).

Voilà qui simplifie les études de droit! Les collègues de Hugues n'avaient point tant de scrupules.

Les juges, les jurés, le bourreau mangeaient ensemble, ils délibéraient publiquement dans les cafés et les cabarets; ils admettaient parmi eux des étrangers, malgré la loi qui défend aux jurés de communiquer avec quelqu'un avant d'émettre leur opinion. Le plus souvent ils rendaient témoins de leurs discussions les malheureux qu'ils envoyaient à l'échafaud. A la séance de la Convention, le 21 thermidor an III, Blutel déclara à la tribune: « que les juges au tribunal révolutionnaire de Rochefort étaient l'immoralité personnifiée ! » (2)

On peut apprécier leur indépendance par cette délibération (3): « Le comité de surveillance, considérant que, pour consolider les bases de la République, il a fallu mettre en arrestation tous les hommes suspects, non seulement par leurs actions, mais encore par leurs opinions, leurs propos, leur incertitude et enfin ceux qui fréquentaient des gens évidemment suspects ;

« Considérant qu'Auguste Brun a non seulement varié dans ses opinions, après les journées des 31 mai, 1er et 2 juin 1793, mais encore qu'il a eu des liaisons avec les soutiens de la faction girondine, et a fait des observations à la tribune de la société populaire, en présence du représentant du peuple Garnier ;

« Considérant que, depuis, Auguste Brun est parti volontairement, en qualité de cavalier, pour combattre les rebelles de la Vendée ;

« Considérant que son zèle et son activité n'ont pas effacé

---

(1) *Archives départementales.*
(2) *Moniteur.*
(3) *Archives départementales.*

Digitized by Google

l'impression défavorable qu'il avait imprimée dans le public, mais peuvent faire penser qu'il est revenu à ses erreurs ;

« Considérant, non moins, que le comité, soumis à la rigueur des lois, ne peut transiger avec les principes et remettre en liberté Auguste Brun, que ce droit appartient aux législatenrs, qui ont fait la loi, le renvoie au représentant du peuple Lequinio, actuellement à Rochefort, pour l'inviter à prononcer sur le cas de Brun qui est suspect » (1).

Ces gens là n'ont qu'une préoccupation : garder leurs places et leurs appointements.

Croizetière, membre du directoire et juge au tribunal du district, nous a tracé ce tableau : « J'ai suivi le tribunal révolutionnaire comme défenseur officieux, je lui ai arraché quelques victimes. Il était difficile de les sauver. Savigny, l'un des juges disait : C'est de la façon dont nous posons les questions que dépend le sort des accusés ! J'ai cru m'apercevoir que les juges avaient une grande influence sur le jury, composé d'hommes exaltés et peu instruits, dont quelques-uns pourtant opinaient d'après leur conscience et les autres toujours à mort.

« Les actes d'accusation étaient rédigés dans les mêmes vues. Lebas, substitut et successeur de Hugues, accusateur public, mettait souvent la passion à la place de la justice. Je défendais une citoyenne de cette ville, dont il semblait avoir juré laperte. Cinq chefs d'accusation pouvaient la conduire à la mort, aucun ne fut prouvé. Lebas se permit de rapporter des faits inexacts, je fus forcé de le lui dire. Il se leva rouge de colère et dit : Citoyens ! au tribunal révolutionnaire de Paris, jamais un défenseur ne s'est permis de demander la parole après l'accusateur public ! »

Une visite domiciliaire fut opérée chez Croizetière, ses papiers furent saisis et deux gendarmes le conduisirent au tribunal pour plaider. Cette position d'un avocat parut inacceptable, Croizetière fut remplacé provisoirement, quelques jours après il était emprisonné à Brouage.

Mais ce qui est le comble de l'horreur, c'est que ce tribunal de sang ne fut jamais légal ! Lequinio dit dans sa justification : « Nous instruisimes la Convention de l'organisation de ce tribu-

---

(1) *Procès-verbaux des séances de la société populaire de Rochefort.*

Digitized by Google

nal révolutionnaire et elle l'approuva *du moins tacitement* » (1).

Dans le courant de janvier 1795, Laignelot et Lequinio s'éloignèrent de Rochefort, le premier alla à Brest remplacer Bréard (2) auprès de Jean-Bon-Saint-André, le second se rendit à Paris. Guezno (3) et Topsent (4) leur succédèrent, le tribunal révolutionnaire continua à rendre ses arrêts jusqu'au mois de mai 1795. Les nouveaux conventionnels n'étaient pas moins terroristes que leurs prédécesseurs. Ils s'occupèrent principalement des constructions navales. Déjà, dès le 17 janvier, Lequinio écrivait à la Convention: « Depuis quinze jours, le mouvement est augmenté d'une manière incroyable, et ce port, qui, par la lenteur de ses opérations, semblait partager tout le régime stagnant et froid du climat, ne le cédera tout à l'heure à aucun autre en activité. » Défense était faite aux aubergistes, cafetiers et cabaretiers, de recevoir des ouvriers et des marins

---

(1) *Justification de Lequinio*. Manuscrit à la bibliotèque de La Rochelle.

(2) De Bréard, Jean-Jacques, naquit à Saint-Domingue, il était négociant à Marennes et vice-président de l'administration départementale de la Charente-Inférieure, lorsqu'il fut nommé député à l'Assemblée législative; réélu à la Convention, il vota la mort du roi, fut envoyé à Brest, disparut de la vie publique en 1803 et vécut dans la retraite jusqu'à sa mort, qui eut lieu le 4 janvier 1840, à Paris.

(3) Guezno de Botsey (Claude-Mathieu) né à Andienne (Finistère), le 17 février 1763, négociant à Brest au moment de la Révolution, nommé, en 1792, député à la Convention nationale, vota la mort de Louis XVI et l'expulsion de la famille royale. En janvier 1794, il fut envoyé en mission dans le département de la Charente-Inférieure, et dans les départements de l'Ouest, il passa ensuite au conseil des cinq cents. En 1798, Guezno cessa ses fonctions, et entra au corps législatif après la révolution du 18 brumaire. En 1800, il fut nommé secrétaire de l'assemblée et en sortit en 1804; il ne reparut plus sur la scène politique.

Frappé par la loi sur les régicides du 12 janvier 1816, il se réfugia à Bruxelles et vécût dans la pauvreté. Il rentra en France après la révolution de 1830 et mourut à Andienne, le 6 juillet 1839.

(4) Topsent (Jean-Baptiste-Nicolas), né à Quillebeuf (Eure) le 10 juin 1755, capitaine de la marine marchande avant la Révolution, fut élu, au mois de septembre 1792, député à la Convention, par le département de l'Eure. Il ne prit aucune part au procès de Louis XVI, étant absent pour cause de maladie. En l'an II, il fut envoyé en mission à Rochefort, il passa au conseil des anciens, et cessa de figurer dans cette assemblée au mois de mai 1798. A cette époque il obtint le grade de capitaine de vaisseau et prit le commandement de la frégate la *Comète*. Il devint officier de la Légion d'honneur, fut mis à la retraite en 1814 et reçut la croix de Saint-Louis. Il est mort à Quillebeuf, le 18 août 1816.

Digitized by Google

pendant les heures de travail, sous peine de 150 francs d'amende. Cuny, membre du comité révolutionnaire, déclarait à Topsent, au nom de la Commission, « que pour contenir les ouvriers du port, il fallait un tribunal révolutionnaire et une guillotine en permanence ! »

Sous l'impression de la Terreur, l'activité devint intense, les constructions navales furent rapidement achevées. Dans sa correspondance, l'amiral Le-Dall-Kéréon annonce au ministre de la marine (27 janvier 1794) : « Les travaux du port sont dans la plus grande vigueur, la présence du représentant Lequinio et celle de ses collègues, nouvellement arrivés, ne contribueront pas peu à les accélérer », (le 20 février) : « J'ai été obligé de fêter la décade, c'étaient le trentième jour que les ouvriers travaillaient consécutivement ; » (et le 8 mars) : « L'excès de travail a été tel que plusieurs ouvriers sont tombés malades. Les représentants ont accordé de suspendre jusqu'à nouvel ordre le travail de nuit ! »

Telle était la situation politique de la ville et du port de Rochefort, tels étaient les juges, devant lesquels allaient comparaître les marins de l'*Apollon* et les girondins du département de la Charente-Inférieure.

III

Les victimes de Rochefort.

Le tribunal révolutionnaire fut installé dans la chapelle de l'Hospice Saint-Charles. Le lendemain de l'inauguration du Temple de la Vérité (11 novembre 1793), Delisle, maire, Barraud, substitut du procureur de la commune, Pellé, Texier, conseillers municipaux, et les membres du conseil général, procédèrent à une installation solennelle. Le maire et le substitut parlèrent longuement sur l'importance du nouveau Tribunal ; les juges et les jurés prêtèrent serment et prononcèrent une allocution ; après cette abondance de discours, la municipalité se retira, et le Tribunal commença à rendre ses arrêts. Sur des accusations portées par l'équipage de la frégate l'*Expirement*, il condamnait le commandant Jacquelin et Nègre, commis aux vivres, à trois ans de fers, pour vol et complicité de vol.

Deux jours après, la guillotine était dressée sur la place de la Liberté. Un compagnon menuisier, Nicolas Colin, arrivé

Digitized by Google

à Rochefort le 22 octobre, comparaissait à la barre. Il avait fait partie, disait-il, du 4e bataillon de Paris, sous les ordres du général Santerre ; il venait de la Vendée et avait assisté à plusieurs combats. Dans une déroute il avait perdu ses papiers, jeté ses armes, avait été fait prisonnier et s'était évadé. Après être resté neuf jours à l'hôpital de Tours, il était venu à Rochefort pour s'engager dans la marine et avait été arrêté comme suspect.

Hugues faisait son premier réquisitoire ; il déclara fausses toutes les affirmations de Colin, il l'accusa d'avoir prêté serment à Louis XVII et requit la peine capitale. Le jury répondit affirmativement à toutes les questions et les juges rendirent leur premier arrêt de mort.

Le lendemain, à midi, Bridier (1), accompagné du bourreau et de quatre gendarmes nationaux, allait prendre le condamné à la prison de Saint-Maurice. Les gardiens le hissaient dans un tombereau, et le cortège se rendait sur la place de la Liberté, envahie par une foule étonnée de la nouveauté du spectacle.

La charrette, pour le service de la République, ne fut donnée à l'adjudication que le 13 floréal, pour la somme de 590 livres. La municipalité en fixa ainsi les dimensions : « elle aura vingt pieds de long, les roues cinq pieds deux ou trois pouces de hauteur, le moyeu dix-huit pouces de largeur et trente-six à trente-huit pouces de tour, les jantes seront de quatre pouces et demi à cinq de largeur, sur trois pouces d'épaisseur ; pour la voie, de quatre pieds dix pouces dehors au dehors ; le charté sera planchéié et peint ; les ferrures des roues et essieu pèseront trois cents à trois cent cinquante livres. La charrette sera munie d'un tourniquet. »

La guillotine resta en permanence. Les jours de fêtes et de décadi, le boureau en faisait les honneurs aux citoyennes ; il les invitait à monter sur la plateforme et leur faisait admirer le mécanisme. Celles qui hésitaient ou témoignaient quelque répugnance étaient insultées par les mégères, à qui on donna le surnom d'aboyeuses. Les jours d'exécution, on contraignait les paysans, venus au marché, à stationner sur la place. Un officier de marine, nommé Goulard, se hâtant pour éviter ce spectacle, fut saisi au collet, maintenu devant l'échafaud, et

(1) Aubineau Sidney, âgé de 52 ans, et Bridier Pierre âgé de 28 ans étaient huissiers du Tribunal révolutionnaire.

Digitized by Google

la foule lui criait : « ce sera bientôt ton tour ! » Les instituteurs et les institutrices devaient y conduire leurs élèves « pour leur donner l'enseignement de la saine morale ». Aux premières exécutions, quelques petites filles s'évanouirent, les institutrices furent alors dispensées d'assister à cette boucherie.

Après le 9 thermidor, les habitants des maisons entourant la place, adressèrent une pétition à la municipalité, pour lui demander de faire enlever « la butte ». Ils se plaignaient d'avoir sans cesse devant les yeux la terrible machine, et, de ce que les chiens, attirés par l'odeur du sang, venaient, la nuit, hurler à la mort. La guillotine fut remisée.

Parmi les anciens conseillers municipaux, Rivière, âgé de 63 ans, fournisseur de la marine, était particulièrement estimé de la partie honnête de la population. Plusieurs fois, il avait résisté aux meneurs et blâmé les actes de la société populaire. Il avait protesté contre l'arrêt, ordonnant de brûler les vieux drapeaux de la marine, suspendus dans l'église des capucins. « Des décisions de ce genre, avait-il osé dire, font croire à la folie de ceux qui les rendent. » Une certaine ressemblance avec Louis XVI lui avait valu de représenter le roi dans les fêtes publiques.

Les Terroristes voulurent donner aux Rochefortais une représentation vécue de la scène du 21 janvier.

Rivière fut accusé d'avoir fourni à l'État, pour l'usage des vaisseaux, des bougies qui, au lieu de brûler vingt-quatre heures, ne duraient que vingt à vingt-cinq minutes. En annonçant cette arrestation à la Convention, Laignelot et Lequinio écrivaient plaisamment : « le tribunal va le faire éclairer ! » Parmi les accusateurs, était Viguier, qui n'en resta pas moins au nombre des jurés. Pas une voix n'osa protester contre une accusation, dont l'exagération seule prouvait la fausseté. L'accusé fut défendu par son fils, âgé de dix-huit ans, seul avocat que la Terreur lui laissa. Il fut condamné à mort et exécuté le même jour.

Mainbielle, enseigne de vaisseau, faisait les fonctions de lieutenant à bord de la flûte *La Nourrice*, commandée par M. de Saint-Laurent. Au commencement et à la fin de chaque repas, les matelots chantaient le premier et le dernier couplet de la Marseillaise; ils en profitaient pour mettre à l'épreuve la patience de leurs officiers. En rade de l'île d'Aix, Mainbielle, impatienté, ordonna aux marins de se taire. Ceux-ci l'accusèrent, non seulement de les avoir empêchés de chanter, mais

Digitized by Google

encore, de s'être plaint de la nouvelle organisation de la marine et d'avoir crié : Vive le roi ! Un membre du jury, Roy, alla solliciter les accusations. Le jeune officier fut condamné et guillotiné le 17 novembre.

« Notre tribunal révolutionnaire, écrivaient les conventionnels, remplit parfaitement ses fonctions. Il a la confiance du peuple, autant que la haine des aristocrates dont il est l'effroi. Avant-hier, 19 novembre, il acquitta un malheureux faussement accusé. Le peuple, qui est toujours en foule à ses séances, couvrit le jugement d'applaudissements réitérés, et promena l'innocent dans toute la ville, au milieu des chants patriotiques et de la plus grande allégresse. Nous attendons avec impatience le jugement des scélérats de l'*Apollon*, et, nous ne doutons pas que la justice, le tribunal et le peuple, ne soient parfaitement d'accord sur le résultat. »

Le prévenu, acquitté et porté en triomphe, était un armurier, nommé Bouju, parent de Bouju, administrateur du département. Il avait été accusé d'avoir crié : Vive le roi ! l'équipage, dont il faisait partie, avait pétitionné en sa faveur. Les acquittements étaient préparés de telle sorte, que le peuple crût à l'intégrité des juges. Quand les directeurs occultes du jury savaient par leur police, que l'accusé, traduit à la barre, avait des amis dans la population la plus ardente, il était rare qu'il fût condamné.

Le procès des officiers de l'*Apollon* fera l'objet d'un chapitre spécial.

Pendant la durée du tribunal révolutionnaire, toutes les classes de la société, commerçants, ouvriers, paysans, marins, soldats et forçats, comparurent devant ses juges. Ceux-ci condamnèrent pour tapage nocturne, résitance aux agents, chansons royalistes, propos inciviques, cris de vive le roi, insultes aux supérieurs, désertion, vol, etc., etc. Le tribunal révolutionnaire annihilait toutes les juridictions. Le 8 février 1794, Lebas réclamait au tribunal criminel de Saintes, le jugement de fabricants de faux assignats, Guezno et Topsent, cédant aux réclamations de ces juges insatiables, écrivirent, le 28, aux magistrats de Saintes « pour leur ordonner de renvoyer, au tribunal révolutionnaire de Rochefort, la connaissance de tous les délits pour lesquels il faudrait une attribution particulière et un jury spécial. » Or, tout, même la théologie, sera ramené, selon la jurisprudence employée, à des attaques contre l'unité et l'indivisibilité de la République.

Digitized by Google

C'est ainsi que furent traduits devant le tribunal de Rochefort : Louise de Ponthieu, épouse de Saint-Simon, domiciliée à Vandré, accusée d'avoir une correspondance avec les Vendéens; Pujeau, notaire à Ciré et liquidateur des biens des émigrés ; les marchands fripiers de La Rochelle lui reprochaient d'avoir acquis des objets provenant du château de Ciré; Margat, illettré et maire de Saint-Georges-du-Bois ; il était accusé d'avoir vendu, à un épicier de Surgères, les affiches destinées à être placardées à la porte de l'église ; David, aubergiste, procureur et agent national de la commune de Fouras, fut poursuivi pour infraction à la loi du maximum ; puis des paysans du Breuil-la-Réorte, que la misère avait poussé à couper quelques branches dans un bien national ; Crès, officier de gendarmerie à Surgères, fait prisonnier à Fontenay, « pour avoir été traité avec indulgence et mis en liberté par les Vendéens » ; Gabet, enseigne de vaisseau, « pour avoir sans ordre, à la défaite des troupes du général Marcé, tiré un coup de fusil et avoir ainsi donné l'exemple de l'insubordination, qui fut le prélude de la déroute » ; Gauthier, commandant du bataillon des volontaires de l'Hérault, « pour avoir, dans une marche, laissé chanter à ses soldats une chanson dont le refrain était : « A la guillotine Marat ! »

Niort et Luçon envoyèrent leurs prévenus à Rochefort, je ne retiendrai que ceux du district.

Gay, Jean, inspecteur des douanes à Tonnay-Charente, fut dénoncé par le comité de surveillance de cette ville, comme recevant des lettres de Lyon, alors en insurrection. Ces lettres lui étaient adressées par son père, qui se bornait, prudemment, à donner des nouvelles de sa santé. Il était reproché à Gay d'avoir demandé un certificat de civisme pour d'Esguiot, ex-noble, employé des douanes à Marennes et capitaine de la garde nationale. Cet homme était le soutien d'un père et d'une mère âgés et infirmes, à qui il abandonnait la plus grande partie de son traitement. Un témoin à charge répéta, devant les juges, ce mot de Gay, qui montre l'état d'esprit de beaucoup d'honnêtes gens de cette époque : « La Révolution est comme une jolie femme, elle n'aura qu'un temps ! »

L'accusateur public exposa, dans son réquisitoire : « Que les hommes modérés par nature, aristocrates par principes, s'étaient de tous temps cachés de la multitude par leurs actions, mais que, dans leur cabinet, ils conspiraient contre la chose

Digitized by Google

publique, par des correspondances amphibologiques et insignifiantes, dont ils avaient la clef. »

Gay dut s'estimer heureux d'en être quitte avec une condamnation à mille francs d'amende.

Les patriotes de 1789, fondateurs des sociétés populaires, étaient dépassés et traités de contre-révolutionnaires. Legrand et Gluais, commis d'administration ; Rignac, chef d'administration ; Chancelle, aide de constructions navales ; Courault, élève des constructions navales, furent accusés de fédéralisme. Lors du passage, à Rochefort, des représentants Garnier et Mazade, ils avaient protesté contre les déclarations favorables au coup d'Etat du 31 mai, faites à la société populaire par les conventionnels. A la barre du tribunal, ils affirmèrent leurs opinions républicaines.

« Je fus le premier, dit Legrand, qui, le 17 juillet 1789, prit la cocarde tricolore à Saint-Omer, et cela, malgré les observations du commandant de place. C'est moi qui fit écavuer les couvents, c'est moi, qui, le premier, ai porté le premier coup au fanatisme à Rochefort. J'y ai fondé le club ! Il fut un temps où Viguier, Chasseloup et moi, nous étions regardés comme des scélérats par ceux qu'on appelait les ci-devant : prêtres et nobles ! »

Courault était occupé aux travaux des fortifications à Royan. Il fut accusé par un officier de marine, nommé Bourgouin, d'avoir provoqué une insurrection contre les journées des 31 mai, 1er et 2 juin. L'adjudant-général Augé, commandant des troupes à Royan, son ancien condisciple au collège de Sorèze, le fit arrêter.

Chancelle et Courault étaient voisins de Viguier, juré du tribunal, ils avaient critiqué la conduite de ce misérable et parodié quelques-unes de ses actions ; Courault l'avait provoqué en duel.

L'accusateur invoqua contre ces jeunes gens toute la sévérité du jury. « Chancelle et Courault, dit-il, étaient chargés de conduire les travaux des constructions des vaisseaux de la République. Le peu de zèle, qu'ils ont mis à suivre les travaux, est une preuve qu'ils sont vendus à Pitt, et qu'ils veulent que la nation n'ait plus les forces suffisantes à opposer à ses ennemis. D'un autre côté, ils ont osé blâmer, sur les chantiers, l'amour patriotique, l'enthousiasme républicain des hommes sous leurs ordres, et ils se sont permis de tourner en dérision les

Digitized by Google

bons sentiments des citoyens les plus recommandables de la commune. Le châtiment ne peut être assez sévère pour des hommes, dont toutes les actions sont une critique révoltante de la sainte cause que nous défendons, et un appel au retour du gouvernement monarchique. »

Quarante-neuf témoins furent entendus. Parmi ceux qui chargèrent le plus les accusés, furent : Noleau, Quillet, Rossignol, Valade, Poché-Lafon, Daviaud, Leloup, Papin, Billiotte, Viguier, Proust, Daviaud-Fleury, Roy, Bergevin, Meyer, Grivet, membres du comité de surveillance et juges ou jurés du tribunal révolutionnaire.

Courault refusa de prendre un défenseur. Il reconnut avoir partagé les opinions de Lozeau et de Dechezeaux. « La convention, s'écria-t-il, n'avait pas le droit de porter atteinte à la liberté de quelques-uns de ses membres. J'ai appuyé, au club, la proposition de ne point manifester d'opinion sur l'affaire du 31 mai, qu'après avoir reçu de nouveaux renseignements. » La voix des accusés fut couverte par les murmures des galeries, où se tenaient les agents de Lequinio, pour dicter au jury les termes de son verdict.

Les questions posées furent : « Est-il constant qu'il ait existé à Rochefort, depuis le 31 mai dernier, une conspiration contre l'unité de la République, qui s'est manifestée par l'avilissement de la représentation nationale, par l'appui des adresses fédératives, par la demande de renouvellement de la convention et par la vexation des patriotes ? »

« Les prévenus sont-ils convaincus d'avoir été les auteurs ou les complices de cette conspiration ? »

Les réponses furent affirmatives pour Chancelle et Courault ; ils furent condamnés à mort ; Gluais à 3 mois de prison ; Legrand et Rignac furent acquittés. Le public applaudit à la lecture de la sentence. Quelques instants après, Ance montrait les têtes sanglantes des deux jeunes gens, à la foule habituelle des exécutions ; celle-ci chanta et dansa en criant : « Vive la République ! » Ce supplice jeta la consternation dans la population honnête, mais du moins la réprobation, soulevée par ce meurtre, sauva la vie aux frères Faucher, surnommés les Jumeaux de la Réole.

Entrés en 1773 aux chevaux-légers de la maison du roi, officiers dans le même régiment de dragons en 1780, retirés tous les deux du service actif avec le grade de capitaine en

Digitized by Google

1786, ils se firent recevoir avocats la même année. Partisans zélés de la Révolution, ils furent nommés : César, président du district de la Réole et commandant des gardes nationales de la Gironde ; Constantin, second commissaire du roi et chef de la municipalité de la Réole. Ils partirent pour la Vendée, à la tête d'un corps franc, levé par eux, sous le nom d' « Enfants de La Réole ». Leur courage et leurs blessures valurent à chacun d'eux le grade de général de brigade. C'est alors qu'ils blâmèrent les mesures prises contre les Girondins ; ils furent déclarés suspects, suspendus de leur grade, le 27 novembre 1793 et transférés à Rochefort. Une dénonciation de l'ex-carme Masdebord, agent de Lequinio, les fit arrêter, le 2 janvier 1794 et traduire devant le tribunal révolutionnaire.

Ils répondirent eux-mêmes à l'accusation publique. Le jury, entraîné par l'éloquence des accusés, les aurait certainement acquittés. Mais Laignelot et Lequinio avaient décidé la mort de tous ceux qui appartenaient au parti des Girondins. Ils furent condamnés ; conduits au pied de l'échafaud, chacun d'eux réclamait l'honneur de passer le premier, pour ne pas avoir la douleur devoir mourir son frère. Ance avait saisi César, qui se trouvait le plus à sa portée et l'entraînait sur les marches de la guillotine, quand les protestations de la foule s'élevèrent. Lequinio fit surseoir à l'exécution. Reconduits en prison, les deux frères attendirent la revision de leur jugement ; ils furent acquittés et réintégrés dans leur grade.

Vingt ans plus tard, accusés d'avoir excité à la guerre civile et de n'avoir pas respecté le drapeau blanc, ils furent fusillés à Bordeaux, le 27 septembre 1814. Fragneau, domicilié à Montallié, commune de Charente, Papion de Reaumur (Vendée), Arnaud, Elie, régisseur de La Perrière, à Vandré, furent exécutés.

Giton, Charles-Vincent, âgé de 31 ans, né à Courmieul (Loir-et-Cher), avoué à Orléans, s'était signalé par ses opinions constitutionnelles. Devenu suspect, il avait, comme beaucoup, cherché un refuge dans l'armée. Il était venu à Rochefort pour s'engager dans le 3e bataillon de la formation d'Orléans. Il y trouva des compatriotes, qui le dénoncèrent.

Le comité de surveillance d'Orléans écrivit au tribunal révolutionnaire que Giton, membre de la société populaire depuis sa formation, n'avait cessé de se montrer un zélé défenseur de la monarchie ; qu'à la mort de Louis XVI, il avait manifesté

Digitized by Google

des opinions royalistes ; qu'au moment de l'assassinat du député Léonard Bourdon, il avait signé une adresse contre ce représentant ; que, lors du passage de Barras et de Garnier de Saintes, à Orléans, en juillet 1792, Giton avait pris contre eux la défense de la constitution de 1789 et défendu le veto du roi.

A l'interrogatoire, le juge demande à Giton : « As-tu approuvé les journées des 31 mai, 1er et 2 juin ? Etais-tu partisan de l'immortel Marat ? As-tu partagé les sentiments fédéralistes des sections de Bordeaux ? » C'est toujours de procès des Girondins! Giton fut condamné à mort.

Voici deux prisonniers vendéens.

Mombalais, Jacques, âgé de 24 ans, natif d'Esnay, avait été condamné, par la commission militaire des Sables-d'Olonne, à 5 ans de fers et envoyé au bagne de Rochefort. Il était atteint d'épilepsie. A la suite d'une crise, il cria : « Vive le roi ! Vive Louis XVII ! » Interrogé pourquoi il avait poussé ce cri, il répondit : « Parce que je veux mourir ! » Connaissais-tu la loi ? — Oui ! — La sentence de mort et l'exécution suivirent immédiatement cet aveu.

Je transcris, dans son laconisme farouche et implacable, l'interrogatoire de Treu, Jean, âgé de 28 ans.

— As-tu crié vive Louis XVII ! vive le roi ! dans la Vendée!

— Oui, quelquefois ; et, ce matin, dans la prison, quand on m'a interpellé de crier vive la République, j'ai répondu : Vive la nation ! Vive le roi ! Vive la reine ! parce qu'on disait : A bas le roi et la reine !

— Savais-tu que le roi avait été frappé du glaive de la loi, parce qu'il avait trahi et fait assassiner le peuple ?

— Le roi est un honnête homme, il n'a pas mérité qu'on le fit mourir !

— Connais-tu la loi, qui condamne à mort quiconque crie : Vive Louis XVII et le roi ?

Oui, vous soutenez votre parti et les brigands soutiennent le leur !

Interrogé le matin, il fut exécuté le même jour, à midi.

A l'exception de ces deux hommes, tous les prévenus du tribunal révolutionnaire de Rochefort firent des professions de foi républicaines et cherchèrent vainement à échapper ainsi à la mort.

(A suivre.) LEMONNIER.

Digitized by Google

II

UNE CEINTURE DE CHASTETÉ

A SAINTES EN 1732

L'affaire récente d'un pharmacien parisien poursuivi pour emploi forcé de cet instrument abusif, a dirigé l'attention publique sur ces appareils imaginés en Italie, dit-on, à l'époque dépravée de la Renaissance, à Bergame pour préciser, par des maris ou même des amants soupçonneux.

Dans les registres du présidial de Saintes, j'ai retrouvé (*Arch. dép.*, série B, n° 943) les deux curieuses pièces de procédure dont je reproduis ci-après les principaux passages, mais auxquelles manque malheureusement la conclusion, je veux dire la sentence. C'est la plainte adressée à la justice contre son mari et sa belle-mère, par Madeleine Duchatel, fille de Jacques Duchatel, procureur au présidial, et de Marianne Vanderquand, mariée par contrat du 1er février 1731, reçu Jobet, à Dominique Baudet de Beaupré, marchand, fils de Pierre Baudet de Beaupré, ancien lieutenant de maréchaussée, demeurant aux Monards, paroisse de La Jard, et de Elisabeth Goust, survivante.

1° *Du 27 juin 1732.* — Supplique adressée par ladite Magdeleine Duchastel, à M. le lieutenant criminel de Saintes. La suppliante déclare ne plus pouvoir supporter les outrages qu'elle reçoit journellement de la part de lad. Goust, sa belle-mère, quoique celle-ci ait apporté tous les empressements possibles pour faire réussir le mariage de la suppliante avec son fils, que pour cela elle ait changé de procureur et pris le père de celle-ci pour donner à son fils les facilités de la voir ; mais à peine a-t-elle été mariée, qu'au lieu d'une belle-mère elle a trouvé une ennemie, la plus cruelle et la plus envenimée qui fut jamais. Elle commença par inspirer à son fils une jalousie effrénée, par de fausses suppositions, en lui faisant croire que la suppliante était une libertine, et qu'avant son mariage elle avait mené la vie d'une prostituée... « elle lui a inspiré l'inven-« tion d'une machine à cadenat inconnue en deça des Alpes et « des Pyrénées, que la suppliante voulut bien se soumettre à « porter » ; elle l'a accusée publiquement de prostitution publique; elle a dit au sieur Jeanneau, tailleur d'habits, dans sa mai-

Digitized by Google

son, que c'était lui qui lui fournissait les occasions de débauche. Ce considéré, Monsieur, il vous plaise de vos grâces, etc.

Veu la plainte nous en avons donné acte et permis à la sup pliante d'informer, etc.

2° *Du 1er juillet 1792.* — Information secrète faite par nous, Jean-Elie Mercier, conseiller du roy, lieutenant criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Saintes, etc.

Jean Jehanneau, tailleur d'habits, âgé de 40 ans, demeurant rue Saint-Mort, témoin assigné... dépose que le 23 juin dernier la demoiselle Goust, belle-mère de la plaintive, fut chez lui et lui dit qu'elle ne lui savait pas bon gré d'avoir occasionné la réunion de la plaintive avec son mari, lesquels s'étaient brouillés ; à quoi il lui répondit qu'elle était la seule à n'en être pas contente, et que cela même devrait lui attirer son estime. Alors la ditte demoiselle Goust parla au déposant, d'une manière embrouillée, de certaines ceintures, ingrédians et tourniquet (*sic*); à quoy, lui n'ayant pu rien comprendre, demanda ce qu'elle voulait dire; elle répondit que c'était pour voir d'autres hommes, et ajouta que la plaintive était une malheureuse qui avait volé de l'argent à son mari ; et elle sortit brusquement.

De quoy le déposant se trouvant fort courroucé, et ayant le lendemain rencontré la plaintive sur la rue, il lui dit que pour le récompenser du service rendu en la réconciliant avec le sieur Baudet son mari, la demoiselle Goust, belle-mère, le faisait passer pour favoriser les prétendues débauches de la plaintive. Et il se rendit en la maison de celle-ci, au faubourg Saint-Eutrope, et la trouva avec le sieur de Fourémy, son gendre. Elle lui dit qu'il avait eu tort d'en causer avec la plaintive, que la ceinture dont elle lui avait parlé était, non pour voir d'autres hommes, mais au contraire pour l'empêcher d'en voir. Alors le déposant lui répartit qu'il pouvait bien avoir mal entendu, mais qu'il avait compris qu'elle lui reprochait de fournir des hommes à la plaintive pour les voir chez lui, et qu'il en témoignerait à l'occasion... qui est tout ce qu'il a dit savoir, etc.

Marie Delatreille, 38 ans, fille d'un marchand d'Angoulême, et demeurant depuis deux mois en cette ville, était chez le sieur Janneau et confirme les propos tenus par la demoiselle Goust, etc.

Brigitte Danjou, 35 ans, femme dudit tailleur, dépose que le dit jour, 23 juin, elle trouva son mari fort en colère contre la

Digitized by Google

demoiselle Goust qui venait de lui reprocher d'avoir favorisé les débordements de sa belle-fille, etc. »

Il manque, ai-je dit, la solution de cette affaire épineuse, j'incline à croire qu'il n'y eut pas d'arrêt rendu, mais réconciliation entre les deux époux, et sans doute cessation de si mauvais procédés. Ils ne laissèrent pas de postérité, car le 28 mars 1766, ladite Madeleine Duchastel, veuve Dominique Baudet de Beaupré, demeurant aux Arènes en Thenac, vend à une veuve Carouge le bien de La Garenne, venant de la succession de son mari, moyennant 2.500 liv. (*acte de Senné*) (1).

Les Baudet de Beaupré étaient quatre, en faveur desquels leurs père et mère avaient testé le 13 avril 1734, devant Marsay; et qui traitent ensemble le 30 mars 1764, pour leurs droits successoraux :

Dominique, dont je viens de parler ;

Antoine, prêtre, curé de Nantillé, qui se contente d'une pension viagère de 300 liv. ;

Elisabeth-Jeanne, mariée vers 1722, à Jean-Baptiste Méthé de Fonrémis, conseiller au présidal, dont elle eut deux fils, magistrats à Saintes, mariés et guillotinés tous deux à Rochefort, le 2 avril 1794. Du plus jeune vient la famille de Fonrémis actuelle ;

Et autre Elisabeth-Jeanne, née vers 1725, mariée : 1° à Jacques-Honoré Lambert, conseiller du roi à Rochefort, et 2° 1er août 1750 (*acte de Gougnon*) à Pierre-Paul Texier, sieur de La Peygerie, juge prévot de Bouteville et sénéchal de Barbezieux, depuis écuyer et seigneur de Chaux, etc. Veuve en 1778, elle mourut presque centenaire, le 10 mai 1821, ayant eu six enfants mariés, qui ont laissé une postérité nombreuse.

L'histoire de la ceinture de chasteté relève de la médecine anecdotique et humoristique ; et en tout cas elle n'est guère saintongeaise, n'en ayant pas encore trouvé mention dans nos annales locales, ce dont il ne faut pas nous plaindre, pour nos aïeules. Qu'il me suffise de rappeler que cette histoire a été assez gauloisement racontée par le docteur Caufeynon, dans un petit livre illustré de 1905, où est reproduit le plaidoyer d'un M. Freydier, avocat à Nîmes, imprimé en 1750, à propos d'une prétendue plainte analogue à celle ci-dessus analysée. Je dis prétendue, parce que dans ce factum, où l'auteur a réuni tout

(1) *Revue*, t. XXX, p. 278.

Digitized by Google

ce qu'on raconte à ce sujet, il ne donne à l'appui des noms cités aucune date ni même aucun lieu de procédure.

On pourrait le comparer au *Testament du curé Meslier*, paru vers la même époque, dans lequel la main qui tenait la plume du curé d'Etrepagny était sans doute celle de Voltaire ; ce dernier a d'ailleurs rimé sous son nom le conte grivois du *Cadenas*, qui serait tout à fait de circonstance.

Le cas de Mme Baudet de Beaupré, s'il est moins dramatique et prête moins aux enjolivements, a l'avantage d'être arrivé (si toutefois c'est un avantage, à en croire Edmond About qui, à la fin du *Roi des Montagnes*, prétend que les histoires les plus vraies ne sont pas toujours celles qui sont arrivées).

J'ajoute que les musées et les collections particulières renferment d'assez nombreux spécimens de ces appareils de sécurité maritale, dont quelques-uns sont fort délicatement ornés, mais dont bien peu sont authentiques. Le musée de Cluny en possède deux, rapportés d'Italie par Prosper Mérimée, le *déplaceur* de notre Arc de Triomphe ; sur l'une, vraie ferronnerie d'art qui daterait de la Renaissance, l'artiste a représenté Adam et Eve dans le Paradis terrestre, et le serpent tentateur enroulé autour de l'arbre défendu. Ironie que devait peu goûter la malheureuse à qui cet objet était destiné, si elle a existé, toutefois.

CH. VIGEN.

III

SAINTONGEAIS

ENVOYÉS AU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Dans son livre sur *Les femmes enceintes devant le tribunal révolutionnaire*, le docteur Max Billard note, page 37 :

« Dût-on nous accuser de rassembler des riens inutiles, il est intéressant de faire remarquer ici que toutes les ruses étaient à l'ordre du jour pour se soustraire à la guillotine, en se donnant un caractère de civisme. Voici une lettre qui nous est communiquée par M. Léonce Grasilier, un de ces documents qui, comme tant d'autres, seraient comiques, si l'on ne savait quelles en furent les conséquences.

« Saintes, 24 prairial an II.

« Garnier, de Saintes, représentant, dénonce un nouveau genre de ruse employée par les femmes des ci-devant nobles,

Digitized by Google

pour se soustraire aux lois rendues contre cette caste. Elles épousent des roturiers *en stipulant la non-communauté de corps et de biens.* (C'étaient des maris honoraires : ainsi se trouvaient sauvegardés la dignité et les intérêts matériels de la noble épouse !)

La citoyenne Landray, femme divorcée pour la forme de Debrie, émigré, a voulu contracter un mariage dans la forme dénoncée. Il s'est trouvé dans ses papiers des manuscrits de sa main, contenant les plus atroces diffamations contre les représentants du peuple.

Il a arrêté qu'elle serait traduite au tribunal révolutionnaire, qu'elle et les dites pièces seraient préalablement conduites et remises au Comité de Sûreté générale. »

(*Police générale*, 3e *div. Bureau de la surveillance administrative de la Police générale, Rapport du 12 messidor an II*, F7 3821).

Voici les renseignements que nous trouvons au sujet de cette affaire, dans les *Registres des délibérations du directoire du district de Saintes.*

Séance du matin 25 prairial l'an 2e...

« *Barillier et Faurès, gendarmes.* .. Ensuite, sur la réclamation des citoyens Barillier, mareschal des logis et Faurès, gendarme, chargés de conduire au tribunal révolutionnaire de Paris les nommés Ancelin, Bergerac, Gombeau et Gaudin femme Brie, nous arrêtons qu'à prendre sur les fonds de la caisse de l'Extraordinaire, il sera payé à ces citoyens la somme de 744 livres pour leurs frais de route, à raison chacun de 30 sols par lieue... »

HILLAIRET, GAUTRET, VANDERQUAND, vice-président,
GODET, secrétaire.

Séance du matin le 27 prairial l'an 2e.

La Petit, femme Fourestier. — Les administrateurs assemblés, qui ont pris communication d'une requête présentée par la citoyenne Petit, femme (*rongé* Fourestier), tendante à l'ampliation de Petit, son père, incarcéré dans la maison d'arrêt de cette commune ; ouï l'agent national :

Nous observons : 1° que la cause de la détention dudit Petit est prise de ce que ce particulier ayant la confiance de la femme qui s'est permise la scène la plus perfide et la plus scélérate qui fut jamais, est soupçonné d'avoir établi en lui dictant le (*rongé* contrat) du mariage qu'elle se proposoit de contracter

Digitized by Google

avec le citoyen Ouvrard, qu'il n'y auroit point de communauté *de corps* entre (eux *rongé*).

2° Que dès qu'il résulte d'un extrait certifié du registre du Comité de Surveillance de cette commune que (*rongé* la) femme de Brie a déclaré dans un interrogatoire que ledit Petit avoit (écrit ?) à la vérité les conditions du mariage qu'elle se proposoit (*rongé*) ; mais que les mots *de corps et de biens* qui se trouvent dans le projet, *c'est elle qui les a ajoutés et écrits de sa* (*rongé* main ?), il sembleroit juste de donner la liberté audit Petit, parce que la cause de sa détention cessant par l'aveu de la dite femme (*rongé* de Brie ?), l'effet en devroit aussi cesser ;

Mais considérant que la loi prohibe aux autorités constituées de mettre aucun détenu en liberté et que (*rongé* elle ne donne?) ce pouvoir qu'au Comité de Sûreté générale,

Nous déclarons n'y avoir lieu à délibérer sur la présente pétition.... »

HILLAIRET, GAUTRET, VANDERQUAND, vice-président,
GODET, secrétaire.

Bergerac et M^me^ de Brie échappèrent à la mort, comme nous le prouvent les extraits suivants des mêmes registres.

Séance du matin 28 frimaire l'an 3e.

« *Bergerac.* — Les administrateurs assemblés, vu la requête de Jean Bergérac, expositive que le Comité de Sûreté générale vient de mettre un terme aux injustices et aux persécutions qu'il a souffertes depuis lontems ; mais que l'arrêté par lequel il a prononcé son élargissement n'est pas encore parvenu ; que cependant il existe, ainsi que le prouve la lettre du citoyen Vinet, député de ce département à la Convention, jointe à sa pétition; il demande sa liberté provisoire.

Vu aussi la lettre du citoyen Vinet susénoncée, dattée de Paris du 19 courant ; ouï l'agent national ;

Sans entrer dans les motifs qui ont pu déterminer l'arrestation du pétitionnaire après un jugement du tribunal révolutionnaire de Paris qui le déclaroit innocent des délits dont il avait été prévenu ;

Considérant seulement que lorsque la justice (*rongé*) sont réelment à l'ordre du jour, il est du devoir des administrateurs d'en faire sentir les effets à ceux qui sont jugés par le Comité de Sûreté générale avoir été injustement détenus ;

Considérant que la lettre du Représentant du peuple Vinet

Digitized by Google

ne permet pas de douter de la vérité de l'exposé en la présente pétition ;

Nous arrêtons que le citoyen Bergerac jouira provisoirement de sa liberté comme tous les autres citoyens, jusqu'à ce que l'arrêté du Comité de Sûreté générale de la Convention qui la lui accorde définitivement, soit parvenu à l'administration. »

VANDERQUAND, vice-président, BOREL, MALLET, GAUTRET, GODET, secrétaire.

Séance du matin 3e pluviôse l'an 3.

« *La citoyenne Debrie.* — Les administrateurs assemblés, vu la requête présentée par la citoyenne de Brie, tendante à la main levée des scellés apposés chez elle, ayant obtenu sa liberté du Comité de Sûreté générale par son arrêté du 29 nivôse dernier ; ouï l'agent national ;

Nous arrêtons que, conformément à l'ordre suscité, le citoyen Robert, commissaire qui fut nommé lors de la mise desdits scellés, les ira reconnoitre, et il demeure chargé de distraire tous les effets qui pourroient appartenir à Brie, émigré, et d'en dresser l'état et inventaire ; la pétionnaire est chargée des fraix de mise et levée des scellés. »

(*Mêmes signatures*).

M. Grasilier pourrait-il dire quel fut le sort d'Ancelin et de Gombaud ; de quelle accusation ils étaient chargés, ainsi que Bergerac? — Il parle de la « citoyenne *Landray*, femme divorcée de de Brie » Au 13 prairial an II, nos registres mentionnent la pétition de « *La Gaudin*, femme Brie, émigré » qui expose qu'elle est créancière d'Alexandre *Dauray* Brie, son mari, de 54.968 livres 16 sols et le justifie par la production de contrats. On la renvoie à la réunion des créanciers, qui aura lieu dans les quatre mois du jour de la publication de la liste d'émigrés où il figurera. — Ouvrard, le pseudo mari, ne serait-il pas un ancien curé assermenté ?

QUÉRENS.

Digitized by Google

IV

LES JUSTICES DE PAIX DE SAINTES
(Suite).

JUGES DE PAIX NOMMÉS PAR LE GOUVERNEMENT

A.— *Canton nord.*

I. Brejon-Lamartinière.

Samuel-Alexandre Brejon-Lamartinière appartenait à une ancienne famille saintongeaise (1). Il était né à Saintes, le 15 novembre 1751 (2), paroisse Saint-Pierre, du mariage de Samuel-Alexandre Brejon-Lamartinière, seigneur du Petit Lauron, conseiller du roi et son premier avocat au sénéchal et siège présidial de Saintes, dont il sera parlé plus loin, et de Marie-Anne Brejon.

Elu assesseur du juge de paix du canton de Saintes (*extra-muros*), Brejon-Lamartinière fils fut, après la réorganisation des justices de paix de cette ville par l'arrêté sus-visé, du 27 brumaire an X, nommé suppléant du canton de Saintes, arrondissement du nord, ensuite juge de paix titulaire dudit canton en remplacement de Denis Prieur, décédé, par arrêté de Bonaparte, premier consul, en date du 3 ventôse an XII (23 février 1804). Il n'occupa ce siège que peu de temps, car il mourut, à son tour, sur son bien de campagne, au lieu de la Maisonneuve, commune de Chaniers, le 14 fructidor an XIII (1er septembre 1805), à l'âge de 54 ans (3).

Samuel-Alexandre Brejon-Lamartinière laissait une veuve, Marie-Anne-Adélaïde Grégoireau, née à Saintes, le 29 novem-

---

(1) La famille Brejon, qui compte, parmi ses membres, des notaires royaux, des magistrats, des avocats, est originaire des Epaux, commune de Meursac, où, dès 1540, un Brejon était notaire. Samuel-Alexandre Brejon-Lamartinière appartenait à la branche cadette de la famille. A un moment donné, pour se distinguer les uns des autres, les membres de cette branche ont ajouté au nom patronymique un surnom tel que « *de la Martinière, de la Vergnée, de Grandchamp, du Brizard* (Voir *Revue de Saintonge* du 1er septembre 1906 p. 286-288).

(2) Il fut baptisé le lendemain dans l'église de la paroisse de Saint-Pierre, (*Registres paroissiaux*, Archives de la mairie de Saintes).

(3) *Registres de l'état civil de la commune de Chaniers* (Archives du greffe civil).

Digitized by Google

bre 1769, du mariage de Jacques Grégoireau (1), docteur en médecine, et de Jeanne Duffort, qu'après le décès d'une première femme, Jeanne-Angélique Lys, il avait épousée devant l'officier municipal de la commune de Chaniers, le 10 prairial an III (29 mai 1795) (2). Aucun enfant ne paraît être issu de cette union. Ce qui est certain, c'est que par son testament olographe, daté du 15 frimaire an XIII (6 décembre 1804), déposé pour minute en l'étude d'Huvet, notaire à Saintes, le 24 fructidor de la même année (11 septembre 1805), Brejon-Lamartinière institua Marie-Anne-Adélaïde Grogoireau, son épouse survivante, pour sa légataire universelle, et que, de son côté, celle-ci décéda à Saintes, en son domicile rue Saint-Michel, le 29 août 1808, âgée de 38 ans, laissant, elle-même, un testament olographe, en date du 10 mai 1808, suivi d'un codicile du 12 août de ladite année, déposé pour minute à Godet, notaire à Saintes, le 29 août, par lesquels elle léguait tous ses biens à ses neveu et nièce Alexandre-Théodore et Elisabeth de Valles (*aliàs* Devalles ou Deval) (3), enfants mineurs, issus du mariage de sa sœur germaine, feue Catherine Grégoireau, avec Bernard-Alexandre de Valles, officier du régiment de Dauphiné, émigré pendant la Révolution et présumé mort (4), lequel était fils d'Alexandre de Valles, écuyer, seigneur de Feusse, et de Marie-Anne Michel de la Morinerie, de la paroisse

---

(1) Jacques Grégoireau était décédé à Chaniers le 7 septembre 1792, âgé de 72 ans, après avoir testé devant Petit, notaire à Saintes, le 4 septembre 1792. Il était de la famille de Laurent Grégoireau, sieur de la Maisonneuve, avocat au présidial, maire de Saintes (1665-1666), et avait pour frère Henry Grégoireau, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse d'Allas-Bocage, décédé en 1787 (Voir *Etudes et Documents*, p. 46, note 2, et 83).

(2) L'union des époux Brejon-Lamartinière fut précédée d'un contrat, en réglant les conditions civiles, reçu par Petit, notaire public à Saintes, le 5 prairial an III (24 mai 1795). (*Etude de M. Laferrière*).

(3) Adélaïde Grégoireau, veuve Brejon-Lamartinière, avait désigné comme exécuteur testamentaire, Nicolas Guilleau de Sersé, ancien juge au tribunal de Marennes (31 octobre 1791), magistrat de sûreté à Saintes, substitut du procureur général impérial près la cour criminelle du département de la Charente-Inférieure, qui fit procéder à la vente des meubles, dépendant de la succession de ladite dame, par Godet et Huvet, notaires à Saintes, suivant procès-verbal en date du 22 octobre 1808 et jours suivants (*Etude de Me Foubert*).

(4) Le contrat de mariage des époux de Valles-Grégoireau avait été passé devant Me Petit, notaire, le 26 avril 1791.

Digitized by Google

de Saint-Sornin de Marennes (1), et neveu par alliance de Jean-Nicolas-Antoine de Bourdeille, ancien conseiller doyen au présidial de Saintes, né à Saintes, le 17 janvier 1740, mort en la même ville, le 15 nivôse an XII (6 janvier 1804), fils de Jean Bourdeille, conseiller au même présidial, et de Marie-Anne Chevreuil, et époux de Catherine Michel de la Morinerie (2).

Le père de Brejon-Lamartinière, fut un personnage qui mérite d'attirer l'attention.

Fils de Samuel Brejon-Lamartinière (3), avocat au parlement

---

(1) Le 22 octobre 1767, Maillet, notaire royal à Saintes, a reçu le contrat de mariage d'Alexandre de Valles, écuyer, chevalier, domicilié à Rochefort, paroisse Saint-Louis, fils de messire Bernard-Médéric de Valles, écuyer, seigneur de Tesson et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien lieutenant d'artillerie et des vaisseaux du roi, demeurant à Cognac, paroisse de Saint-Léger, et de feue dame Marie Jaquart, son épouse, et de Marie-Anne Michel de la Morinerie, demeurant paroisse Saint-Michel de Saintes, fille de Jean-Isaac Michel de la Morinerie, seigneur de Diconche « vivant noblement », et de dame Catherine Cotard, son épouse, domiciliés en la paroisse Saint-Eutrope de Saintes (*Etude de Me Foubert*).

(2) La sœur de Nicolas Bourdeille, Marie-Thérèse, était épouse de Charles-Louis Poitevin, sieur de Moléon, procureur du roi en l'Election, maire de Saintes le 27 floréal, an XI (17 mai 1803), *Etudes et Documents*, p. 89. 90.

(3) Samuel Brejon-Lamartinière eut encore de son union avec Jeanne Ardouin: 1° *Anne-Ursule*, décédée à Saintes, à 80 ans, le 18 avril 1807, mariée à François Fourestier, médecin du roi et des hôpitaux de Saintes, qui eut d'elle, Magdeleine Fourestier, épouse de Vincent Guérinot, ingénieur des ponts et chaussées du département de la Charente-Inférieure et adjoint au maire de Saintes, laquelle mit au monde Marie-Julie Guérinot, femme de Georges-Charles-Denis Legall de Kerwen, commissaire de marine, dont une fille, Marguerite-Julienne-Georgette-Élise Legall de Kerwen, qui s'unit, en mariage, à Saintes, le 11 décembre 1837, avec Charles-Victor Vallein, propriétaire, le fondateur du journal l'*Indépendant de la Charente-Inférieure*; 2° et *Jeanne*, épouse de Gallocheau, Pierre, conseiller du roi en l'Election (en remplacement de Paillot de Beauregard, dont il avait acquis l'office par contrat de Senné du 8 avril 1742), qui, après la mort de celle-ci (24 décembre 1751), se remaria avec Jeanne-Françoise Gaudriaud, sœur de Armand-Guillaume Gaudriaud, subdélégué de l'intendant, maire et colonel de Saintes. Il eut de cette deuxième union: *a*) Pierre-Barthélemy-Amable-Honoré Gallocheau, né à Saintes le 19 octobre 1755, lequel fut juge de paix du Port-d'Envaux (1795), élu député à la Chambre, dite des Cent-Jours, par le collège électoral de la Charente-Inférieure (11 mai 1815), fut après juge au tribunal civil de Saintes (1816-1826) et mourut le 26 août de cette dernière année à Saint-Saturnin-de-Séchaud, époux d'Élisabeth-Olive Goujaud-Bonpland, sœur du docteur Aimé-Jacques-Alexandre Goujaud, dit Bonpland (22 août 1773-4 mai 1858), naturaliste rochelais, le compagnon de voyages et l'ami du célèbre Alexandre de Humboldt; *b*) Marie-Claire-Jeanne-Françoise Guillaume Gaudriaud, mariée, le 9 juin 1777,

Digitized by Google

de Bordeaux, et de Jeanne Ardouin son épouse, fille de François Ardouin, procureur au présidial, Samuel-Alexandre Brejon-Lamartinière fut baptisé à Saintes, en la paroisse Saint-Pierre, le 25 janvier 1723 (1). Après de sérieuses études en droit civil et canonique, il acheta, suivant acte de Senné, notaire royal, du 25 août 1750, l'office de « conseiller du roy et son premier avocat au Présidial de Saintes », dont Pierre Guenon, écuyer, seigneur de Brives, était pourvu, pour la somme de 8.000 livres, qu'il paya à sa veuve, Elisabeth Lucas, et à sa fille, aux termes d'une quittance, reçue par le même notaire le 31 juillet 1759 (2).

Quand le décret des 16-24 août 1790 eût créé une nouvelle organisation judiciaire en France, il fut, par lettres patentes, datées du 1er octobre de ladite année, nommé par Louis XVI, commissaire du roi près le tribunal du district de Saintes (3) et prononça, en cette qualité, le 6 décembre 1790, lors de l'installation des juges, composant ce tribunal, un discours que l'on eût « bien de la peine à entendre à cause de la foiblesse de son organe », dit un gazetier contemporain (4). Il cessa de remplir cette fonction dont il s'acquittait très dignement, à la suite de l'incident suivant : Le 31 août 1792, il refusa de se présenter à l'audience pour requérir l'enregistrement de lois récentes, votées par l'Assemblée Législative, parmi lesquelles se trouvait le décret du 10 du même mois, édictant « la suspension du pouvoir exécutif », c'est-à-dire proclamant la déchéance de Louis XVI, et ce malgré l'invitation réitérée de Briault, qui présidait provisoirement, en l'absence du président, Bernard des Jeuzines, retenu à Paris, par son mandat de législateur. Le tribunal, après en avoir délibéré sur le champ, « considérant que ce refus ne pouvait être envisagé que comme une démission volontaire de sa place, ou comme une répugnance à faire respecter

---

à Philippe-Ferdinand Rondeau, dont il sera question plus loin. (*Registres d'état civil, Revue de Saintonge* du 1er mai 1901, p. 250-252, et *Etudes et Documents*, p. 70).

(1) *Tables des actes des registres paroissiaux de Saintes, dressées par M. Gustave Brejon, ancien chef du bureau de l'état civil de cette ville.*

(2) *Etude de M. Julien-Laferrière.*

(3) *Le Tribunal de Saintes*, p. 8, par Piet-Lataudrie, *op. cit. supr.*

(4) *Journal Patriotique de Saintes et de la Charente-Inférieure*, rédigé par F.-M. Bourignon, numéro du 12 décembre 1790. — Le discours de Brejon-Lamartinière a été reproduit dans le *Tribunal de Saintes, op. cit. supr.*, chap VII, pièce n° 1, p. 133.

Digitized by Google

ces mêmes lois », décida que Joseph Dubois, l'un de ses membres remplirait, provisoirement, les fonctions de commissaire du gouvernement, l'homme de loi, Jean-Pierre Viaud (1), choisi d'abord à cet effet, ayant, à cause de ses infirmités, décliné cette mission, dont Dubois resta chargé jusqu'à l'installation de Jean-Baptiste Tapon-Dupinier, qui eût lieu à la fin de novembre 1792 (2). Le tribunal ayant envoyé une copie de sa délibération au ministre de la justice (Danton), Brejon-Lamartinière fut dénoncé, pour le fait y relaté, à l'Assemblée Législative, dans sa séance du 6 septembre 1792, par Bernard (de Saintes), qui l'accusa, en outre, d'avoir fait émigrer ses enfants. Sur la motion de ce représentant, l'Assemblée rendit aussitôt un décret ordonnant que Brejon, « commissaire du roi », serait traduit à la barre, dans le plus court délai possible, pour rendre compte de sa conduite (3). Ce décret fut-il exécuté ? L'absence de documents sur ce point ne nous a pas permis de savoir la suite qui lui fût donnée. Toutefois, Brejon-Lamartinière ne semble pas avoir été trop inquiété, car il resta comme homme de loi près le tribunal de Saintes et même, si l'on s'en rapporte au récit de l'un de ses contemporains, il aurait protesté, avec la plus grande énergie, lors de la condamnation de Louis XVI. On lit, en effet, dans les *Mémoires* manuscrits du comte Pierre de Brémond d'Ars, député de la noblesse de Saintonge aux Etats-Généraux de 1789, que « Bréjon-Lamartinière, avocat du roi à Saintes, malade et septuagénaire, se fit porter au palais

---

(1) Jean-Pierre Viaud, né à Montpellier de Médillan, vers 1722 ou 1723, décédé, à Saintes, le 10 floréal an IX (30 avril 1801), à 71 ans, était fils de Pierre Viaud, notaire royal, juge de la baronnie et châtellenie de Cozes, et de Marie-Magdeleine Cadoreau. Il avait épousé, le 15 juin 1761, à Saint-Vivien-lès-Saintes, Marie-Anne Aubruchet, fille de Pierre Aubruchet, capitaine de navires particuliers, et de Marie-Anne Salomon, de la paroisse de Rochefort. Il était beau-frère de Nicolas Guillau de Sersé, avocat, conseiller du roi et procureur au siège de l'élection de Saintes, père du président du même nom. Viaud, qui était un homme spirituel et original, disait, paraît-il, assez volontiers, en montrant les mascarons, décorant la façade de la maison, bâtie par lui, rue du Palais (n° 4 actuel), — laquelle appartient aujourd'hui à M. Abel Mestreau, et est louée à M. Alban Guyonnet, avoué et conseiller municipal, — qu'elle était construite *avec des têtes de sots;* il faisait ainsi allusion à la naïveté des plaideurs. (*Revue de Saintonge* d'avril 1882, p. 313; *Registres d'état civil*).

(2) *Plumitif des audiences du tribunal du district de Saintes, du 18 mai au 14 juin 1792.* (Archives du greffe civil).

(3) *Archives Parlementaires,* 1re série, t. XLIX, p. 392.

Digitized by Google

et, là, s'éleva publiquement contre l'acte de la Convention. »

Qu'y a-t-il de vrai dans ce récit, reproduit plusieurs fois depuis ? (1). Nous n'en savons rien, mais il nous semble pourtant étrange que cette manifestation courageuse n'ait pas attiré immédiatement les foudres révolutionnaires sur la tête de son auteur. Il est, cependant, indéniable que l'ex-commissaire du roi était véhémentement suspect et qu'il fut, à un moment donné, l'objet de mesures rigoureuses de la part du Comité de Salut Public, qui s'était formé à Saintes, quelques jours après la défection de Dumouriez, le 11 avril 1793 (2). Dans sa séance du 2 mai suivant, en effet, « après avoir entendu la lecture de lettres, interceptées à la poste, faisant violemment soupçonner le sieur Brejon, dit Lamartinière, d'envoyer des fonds à l'un de ses fils, émigré », cette assemblée, considérant « qu'indépendamment des motifs de suspicion qui existent contre ce particulier, la seule qualité de père d'émigré le met dans le cas d'être mis dans la maison de réclusion ; considérant aussi que la raison pour laquelle on s'est borné, jusqu'ici, à le laisser, chez lui, sous la garde de deux citoyens de la garde nationale, placés journellement auprès de lui par la municipalité, est insuffisante puisque l'espèce de maladie dont il est atteint peut également être traitée dans la maison de réclusion », décida qu'il y serait enfermé (3). Quelle fut la durée de son incarcération ? — Il ne nous est pas possible, vu le défaut de documents, de donner une réponse à cette question.

Les biens de Brejon-Lamartinière, après le départ pour l'émi-

---

(1) *Etudes et Documents sur Saintes*, p. 92 ; D. Rainguet, *Biographie Saintongeaise*, v° *Lamartinière*, p. 339; Piet-Lataudrie, *op. cit*, p. 16.

(2) Les membres de ce comité, nommés par voie de scrutin, furent J.-J. Brunet et Dravigny, du conseil général de la commune de Saintes ; Hillairet et Moreau, du conseil du district ; P. Hector Savary et Le Bouc, de celui du département. Les citoyens Louis Canolle, Goguet des Egaux, maître orfèvre, et Marcelat, furent élus suppléants La délibération fut approuvée le lendemain, par les représentants du peuple, Bernard, de Saintes, et Guimberteau, commissaires de la Convention Nationale pour les départements des Deux-Charentes Le 23 avril 1793, le comité de salut public s'adjoignit « pour l'aider dans ses travaux », trois membres de la *Société patriotique* de Saintes : Coëffé, Le Roux, substitut du procureur de la commune, et Bourignon, jeune, maître de pension.

(3) La délibération porte les signatures des citoyens Garesché, président, Ardouin, membre du conseil du département, Emond, secrétaire général. *Procès-verbaux du conseil général de la Charente-Inférieure* (Archives départementales).

Digitized by Google

gration de son fils François, ex-garde de corps du roi, compagnie de Noailles, avaient été sequestrés par la Nation, conformément à la loi (1), mais, plus tard, grâce à l'intervention du conventionnel Garnier (de Saintes), il obtint la mainlevée de ce séquestre, ainsi qu'il résulte de la délibération suivante, prise par le directoire du district de Saintes, dans sa séance du soir, le 3 brumaire an III (24 octobre 1794) : « Le directoire arrête que Brejon, ci-devant homme de loi, ayant obtenu mainlevée du sequestre pratiqué sur ses biens, à cause de la bonne conduite de ses autres enfants, qui combattent les ennemis, doit néanmoins être poursuivi par le receveur du district, en exécution de la loi du 2 septembre 1792 (2), pour le paiement de 1.679 livres 16 sols, somme que les pères et mères des émigrés doivent pour les contributions de 1792 et 1793 de leurs enfants, aux termes de l'arrêté du département du 13 thermidor an II » (3).

Brejon-Lamartinière père, mourut à Saintes, à l'âge de 77 ans, le 6 nivôse an VIII (27 décembre 1799). Il avait épousé d'abord Marianne Brejon, fille de Paul Brejon, sieur des Brandes et de Catherine Moré, du bourg de *Rétaud* (contrat de mariage devant Senné fils, du 3 juillet 1748).

Après le décès de Marianne Brejon, arrivé à Saintes le 11 février 1761 (4), Brejon-Lamartinière avait convolé en secondes noces le 31 mars 1762 (5), avec Catherine-Rose Garnier,

---

(1) Comme les biens et droits de Catherine-Rose Garnier, la seconde épouse de Brejon-Lamartinière père, se trouvaient placés sous le sequestre frappant ceux de son mari, elle eut recours au tribunal de famille pour obtenir sa séparation de biens, qui lui fut accordée par une sentence du 24 fructidor an II (10 septembre 1794). Un jugement du tribunal civil de Saintes, intervenu ultérieurement, à la date du 14 thermidor an IV (1er août 1796), condamna ledit Brejon-Lamartinière à rembourser à sa femme, le montant de sa dot, plus diverses autres sommes qu'elle lui avait avancées, notamment celle de 16.000 livres employée à l'acquisition, faite par lui, en 1774, du domaine du Petit-Lauron. (Archives du greffe civil).

(2) *Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée Nationale Législative (du 1er septembre 1792 au 20 du même mois*, 2e partie, p. 560. A. Paris, chez Baudouin, imprimeur de la Convention nationale.

(3) *Procès-verbaux des délibérations du directoire du district de Saintes* (Archives de la Charente-Inférieure).

(4) *Registres de la paroisse de Saint-Michel*. (Archives de la mairie de Saintes). La dame Brejon-Lamartinière a été prénommée « Marie-Catherine » dans son acte d'inhumation.

(5) *Registres de la paroisse de Saint-Maur*. (Archives de la mairie de Saintes). Catherine-Rose Garnier avait une sœur, Catherine Garnier, décédée à Saintes,

Digitized by Google

fille de Antoine Garnier, négociant et ancien juge à la Bourse capitaine de la milice bourgeoise de Saintes, et de « demoiselle » Jeanne Gillot.

Il avait eu, de sa première union :

1° Marie-Anne-Ursule Brejon-Lamartinière, née à Saintes, le 26 août 1749, décédée au même lieu, à 37 ans, le 21 juin 1785, mariée le 12 février 1770, en l'église de Saint-Michel, avec Louis-Nicolas Lemercier, avocat au parlement, fils de « feu M. M^e Jean-Elie Lemercier » conseiller du roi, lieutenant général criminel de la sénéchaussée et siège présidial de Saintes, et de dame Anne Le Cercler, de la paroisse de Saint-Pierre (1) ; 2° Samuel-Alexandre Brejon-Lamartinière, qui précède : 3° Pierre-Alexandre Brejon-Lamartinière, dit des Brandes, né à Saintes, le 9 décembre 1752, chef d'escadron de chasseurs à cheval, commandant de la place de Saintes, ensuite de la compagnie des vété-

---

le 19 mai 1820, âgée de 92 ans, qui, de son mariage avec Jean-Baptiste Jouain Daubonneau, bourgeois, négociant à La Rochelle, eut une fille, Catherine-Eulalie Garnier, qui, épousa, le 21 janvier 1784, « messire » Jean-Baptiste Garat, capitaine de cavalerie, garde du corps du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, fils de feu M^e Joseph Garat, conseiller du roi, officier au bureau des finances de la généralité de Limoges, et de Elisabeth Laplanche.

La même Catherine-Rose Garnier avait aussi pour oncle paternel, François Garnier, avocat en parlement et au siège présidial de Saintes, époux de Marie-Anne Arnaud, dont : *a*) Catherine-Julie Garnier, qui épousa, en l'église Saint-Maur, le 9 février 1762, Pierre Maillet, notaire royal à Saintes, fils de Pierre Maillet, maître en chirurgie, lieutenant de M. le premier chirurgien du roi et son major à l'hôpital de la Charité de cette ville, et de « demoiselle » Eustelle Fleuret, demeurant faubourg et paroisse de Saint-Eutrope ; *b*) et Marthe Garnier, qui épousa, en la même église Saint-Maur, le 9 février 1775, « messire » Etienne Garat, décédé à Saintes le 11 ventôse an III (1^er mars 1795), écuyer, capitaine de cavalerie, garde du corps du roi, compagnie du prince de Beauvau, et qui de son union eut : Catherine-Eustelle Garat, épouse de Louis-Xavier Dangibeaud, frère germain du juge de paix du canton sud de Saintes.

(1) Louis-Nicolas Lemercier (Saintes, 23 décembre 1755-Paris, 11 janvier 1810), fut successivement lieutenant criminel au présidial de Saintes, député du tiers de la sénéchaussée de Saintonge aux Etats généraux, président du tribunal criminel du département de la Charente-Inférieure, député au Conseil des Anciens qu'il présida le 18 brumaire an VIII, membre du Sénat, conservateur. (Consulter sur lui, *Biographie universelle*, de Michaud, t. XXIV, p. 73, Paris, chez M^me Desplaces (1857) ; *Dictionnaire de la Révolution et de l'Empire*, par le D^r Robinet, Ad. Robert et J. Le Chapelain, t. II, p. 402, Paris, 1899 ; *Biographie de la Charente-Inférieure*, par H. Feuilleret et de Richemond, t. II, p 178 ; *Documents relatifs à la ville de Saintes*, p. 115, *Revue de Saintonge*, 1898, t. XVIII, p. 25, etc.).

Digitized by Google

rans, décédé, célibataire, en son domicile, à Saintes, rue des Ballets, le 11 juillet 1856, à 54 ans ; 4° Louis Brejon-Lamartinière, né en la même ville, le 9 février 1754, chef du 2e bataillon de la 6e demi-brigade de formation de l'Ouest, parvenu plus tard au grade de lieutenant-colonel et que l'on trouve, en 1800, propriétaire à Rétaud, dont il fut maire de l'an X, au mois de septembre 1806, et où il est décédé le 6 octobre 1815, à l'âge de 61 ans, époux de Marie-Julie Maréchat ; 5° François Brejon-Lamartinière, né aussi à Saintes, le 21 octobre 1758, officier de cavalerie, émigré en 1791, qui, rentré en France en 1802, se maria successivement à Marguerite Brejon et à Jeanne-Eustelle Bergerat, fut maire de Soulignonnes et y mourut le 11 mai 1818, à 59 ans (1) ; 6° Anne (*alias* Marie-Anne) Brejon-Lamartinière, née à Saintes, le 3 février 1761 qui, le 7 août 1787, épousa Léonard-Joseph Queyroulet de La Combe « docteur ès-lois », avocat au parlement de Bordeaux, fils d'Antoine Queyroulet de La Combe, docteur en médecine, et d'Elisabeth Latranche, de la ville de Saint-Yrieix.

De la seconde union de Samuel-Alexandre Brejon-Lamartinière avec Catherine-Rose Garnier, décédée à Saintes, le 6 mai 1813, à 70 ans, étaient nés plusieurs enfants, dont deux seulement survécurent à leur mère (2) : *a*) Jeanne-Rosalie Brejon-Lamartinière, née à Saintes, le 21 avril 1763, épouse de Jean-Baptiste de Jossey-Dubreuil, proviseur au lycée d'Angers ; *b*) et Daniel-Alexandre Brejon-Lamartinière, né à Montpellier-de-Médillan, vers 1765 ou 1766, propriétaire, maire de sa commune natale où il est mort, dans son domaine des Brandes, le 8 octobre 1843, âgé de 78 ans, époux de Marie-Anne-Esther du Seutre, dont postérité (3).

(*A suivre*). EDMOND-JEAN GUÉRIN.

---

(1) Voir l'inventaire dressé après le décès de Marianne Brejon, la première femme de S.-A. Brejon-Lamartinière père, par Maillet, notaire royal à Saintes, le 12 mai 1762 (*Etude de Me Foubert*), et le traité entre ledit Brejon-Lamartinière et ses enfants du premier lit, reçu par Petit, notaire public à Saintes, le 28 floréal an IV (17 mai 1796) (*Etude de Me Laferrière*). Pour ce qui concerne spécialement la descendance de François Brejon-Lamartinière, lire *Etudes et Documents sur Saintes*, p. 93-94).

(2) Inventaire après le décès de Catherine-Rose Garnier, veuve Brejon-Lamartinière, dressé par Durivault, notaire à Saintes, le 8 juin 1813 (*Etude de Me Laferrière*).

(3) *Registres de l'état civil de la commune de Montpellier de Médillan* (Archives du greffe civil).

Digitized by Google

V

LE PÈRE D'ALFRED DE MUSSET

CHANOINE DE LA CATHÉDRALE, A LA ROCHELLE

Il a été plusieurs fois question dans la *Revue* (voir notamment III, 399 et XVII, 31), de cette pseudo-fille d'Alfred de Musset, Norma-Tessum Onda, morte en 1875 et enterrée au cimetière de Saint-Maurice, près La Rochelle.

Voici un rapport aussi curieux, et, de plus, authentique entre la cité rochelaise et la famille du grand poète, dont on fête aujourd'hui le centenaire (11 déc. 1910); son père et son oncle par alliance furent en effet, mais peu de temps, chanoines de la cathédrale.

L'abbé Lemonnier (*Revue*, XXVII, 37), cite, parmi les 24 membres du chapitre cathédral, en 1790, *Rodrigue*, prêtre ; et *Musset-Pathay* (Victor-Donatien de), titulaire de la chapelle Notre-Dame les Nivois, paroisse Saint-André de La Marche (Maine-et-Loire), à la nomination de l'évêque, insermenté.

Ce dernier est le littérateur Musset-Pathay, dont la réputation a bien été effacée par celle de son fils ; il était né le 6 juin 1768 dans le Vendômois, et après preuves de noblesse, il fit ses études aux collèges oratoriens de Vendôme et de La Flèche (où il eut Fouché pour maître). Pourvu en 1788 d'un canonicat à La Rochelle, il se retira, en 1791 dans sa famille, puis entra, en février 1794, dans l'administration de la guerre, où il occupa divers postes. Venu en 1799 à Paris, il s'y maria, le 2 juillet 1801, avec Edmée-Claudine Guyot Des Herbiers, fille d'un avocat, dont il eut deux fils : Paul, en 1804, et Alfred en 1810. Chevalier de la Légion d'honneur en 1814, il fut congédié en 1818 et réintégré en 1828. Il mourut du choléra à Paris, le 8 avril 1832. On a de lui plusieurs ouvrages historico-littéraires sur Henri-IV, le cardinal de Retz, Jean-Jacques Rousseau.

Il avait emmené chez ses parents un de ses confrères rochelais, Paul Rodrigue, fils de Michel R., négociant à La Rochelle, qui devint un peu plus tard son beau-frère, en épousant, le 11 avril 1791, Marie-Madeleine de Musset, née en 1760, ancienne chanoinesse de Trouarn en Bayeux ; divorcés par consentement mutuel, en 1801.

Digitized by Google

Ces renseignements sont extraits d'un livre récent de Maurice Dumoulin : *Les Ancêtres d'Alfred de Musset*, analysé dans le *Figaro*, supplément du 3 déc. 1910.

CH. VIGEN.

VI

A PROPROS DES SERMENTS ECCLESIASTIQUES

J'ai pensé, pendant longtemps, que les ecclésiastiques de la Charente-Inférieure, demeurés en fonctions en 1791 et pendant le 1er semestre de 1792, étaient, par cela même, supposés avoir adhéré à la Constitution civile du clergé décrétée le 12 juillet 1790, et avaient plus ou moins prêté le serment impérativement prescrit par le décret du 27 novembre 1790, sanctionné le 27 décembre suivant. Je me basais sur les termes absolus du décret qui déclaraient déchus de leur fonction et de leur traitement, tous les ecclésiastiques qui n'auraient pas prêté le serment pur et simple ; et j'avais tendance à ne considérer comme insermentés que les curés ou vicaires remplacés ou destitués dans les premiers mois de 1791.

Je crois qu'il faut revenir de cette opinion, au moins pour notre département, car je connais un certain nombre de prêtres, sûrement réfractaires, et qui continuèrent à exercer publiquement dans leurs paroisses, jusqu'à leur exil forcé ou déportation, vers l'automne 1792. De plus, dans les registres de la municipalité de Challaux, aujourd'hui section de la commune de Lagarde-Montlieu, figure, à la date du 29 janvier 1791, la mention suivante : « *Proclamation du directoire de la Charente-Inférieure, enjoignant : MM. les curés qui n'ont pas voulu prêter le serment, de continuer leurs fonctions jusqu'à nouvel ordre.* » Chose curieuse, cette décision libérale n'est pas dans les délibérations du directoire départemental, publiées dans les tomes XXXVI et XXXIX des *Archives*, malgré son très grand intérêt.

C'est ainsi que, complétant ou corrigeant les listes des ecclésiastiques à la Révolution, que j'ai donnés moi-même dans le *Bulletin* (XI, 381) et que M. Lemonnier a publiées dans le tome XXVII de la *Revue*, pour les trois cantons de Montendre, Montlieu et Montguyon, au lieu du seul d'Abescat, curé de

Digitized by Google

Montendre et de son vicaire Piet, je considère comme non-jureurs ou jureurs avec restriction : de Charbonnel, à Orignolles : Marnyhac, à Challaux ; P. Roy, à Messac ; Aug. Monjou, à Moulons ; P. Augier, à Vanzac ; F.-L. Bard, à Vassiac ; F. de Lafaye et son vicaire Mac-Daniel, à Clérac ; Ant. Brard, à La Genétouze et peut-être Dumonteil, à Expiremont, lesquels, presque tous, partirent pour l'Espagne en septembre et octobre 1792, en vertu des décrets rendus par la législative, les 27 mai et 26 août précédents.

CH. VIGEN.

VII

DOCUMENTS

QUESTIONNAIRE

ADRESSÉ PAR L'ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE AUX CURÉS DE SON DIOCÈSE

Ce questionnaire, dont le grand intérêt documentaire n'échappera à personne, forme une plaquette de trois pages infolio, imprimée à mi-page avec les réponses manuscrites en regard. J'en donne une réimpression sur l'exemplaire de ma collection. Il n'est pas daté, mais il sera facile de lui donner une date approximative par les années d'exercice de Pache, curé de Faye.

JULES PELLISSON.

ARTICLES SUR LESQUELS MESSIEURS LES CURÉS RÉPONDRONT A MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE DANS LA VISITE DE LEURS PAROISSES.

1. En quel état est le Presbytère.	1. *Le presbytère a besoing de beaucoup de rénarations, quoique l'on en aye faict de très considérables depuis la dernière visite de Monseigneur et cela paroist assés.*
2. Quels livres ils ont chez eux.	2. *Le curé a des livres suffisament, et entre autres il a la bible en latin-françois et grec ; le nouveau Testament et les Prophètes séparés, les Concordances de la Bible, le Concile de Trante, la somme des Conciles, les Décrétales de St-Grég., la somme de St-Thomas, la somme de la Doctrine chrestienne de Ca-*

Digitized by Google

3. Quel est le collateur de la cure, quel en est le revenu, quelles en sont les charges, s'il n'y a point de pension.

nisius, quelques tomes de la bibliothèque des Pères, quelques fragmans de Saint-Augustin, le Dictionnaire de Berthorius, plusieurs interprètes sur les Evangiles et sur saint Paul et sur les Prophètes ; Molina, la Chartreuty, Busie et plusieurs autres.

3. C'est vous, Monseigneur, qui estes le collateur de la cure, le revenu ne va pas à cinq cent livres et ces dernières années n'est pas allé à cent escus ; je ne cognois pas d'autres charges au bénéfice que celles qui sont communes à tous les curés à savoir: l'administration des sacremens, l'exercice divin et l'instruction et les décimes qui sont bien grosses, estant de dix livres seize sols par quartier sans l'extraordinaire, la présence au synode et trois messes par an, à la comodité du curé pour l'emplacement de son jardin que vous accordastes, Monseigneur, à vostre dernière visite, Vostre Grandeur adjoustera les charges qu'il luy plaira, auxquelles le curé est très prest de se soumettre.

4. Combien il y a d'Ecclésiastiques dans la paroisse et quels ils sont.

5. Qui sont ceux qui sont approuvez pour administrer les sacrements.

6. S'ils assistent tous au service de l'Église les Fêtes et Dimanches.

7. Quels sont leurs revenus et comment ils subsistent.

8. S'ils portent toujours la soutane, les cheveux cours et la Tonsure.

9. S'ils ne donnent aucun mauvais exemple.

4. Il n'y a que le seul curé d'ecclésiastique dans la paroisse. Ainsi l'on satisfait par cette responsе au 5, 6, 7, 8 et neufviesme articles suivants.

10. Combien il y a de communians dans la Paroisse.

10. Il y a dans la paroisse le nombre de 300 communians, quelques-uns de plus ou de moins ; les registres des six et sept dernières années en rendent fidèle tesmoignage.

11. S'il y a des Huguenots et combien.

11. Il y a dans la paroisse des huguenots au nombre de ceinq familles assez nombreuses et des plus commodes, des paisans de

Digitized by Google

12. Si les Huguenots ont des valets ou servantes catholiques, depuis quand ils y demeurent, s'ils ont le temps d'assister les fêtes et les dimanches à la Grande Messe, au Prône, à Vêpres, au catéchisme. Si on ne les fait point travailler les jours de Fêtes; si on ne les oblige point à manger de la viande aux jours défendus, s'ils n'assistent point aux prières de leurs maîtres, si on ne lit point devant eux des livres défendus, si on ne les sollicite point d'aller au Prêche, etc.

12. *Sur cet article, il y a quantité d'abus dans cette paroisse; tous les valets et servantes des huguenots estant catholiques. J'ai fort traité cette matière dans mes prosnes et cathéchismes et les années dernières j'ay refusé l'absolution à quelques valets. L'on s'est un peu retenu cette année pour la graisse, viande ou œufs, aux jours deffendus cependant je croy avoir du desréglement, à quoy je ne peus remédier, Votre Grandeur pour un mot de correction y fera plus que tous mes soings.*

13. S'il y en a qui n'ayent point satisfait à leur devoir à Pâques, et depuis quel temps.

13. *L'approche de Votre Grandeur a ramoli le cœur de quelques-uns qui depuis trois ans n'avaient satisfait au debvoir pascal; il y en a encor deux qui n'ont satisfait cette présente année; mais ils ont promis de satisfaire au plutôt; ainsi je ne les nomme pas à Votre Grandeur.*

14. S'ils assistent à la Grande Messe de paroisse, au Prône, à Vêpres et aux catéchismes.

14. *Il y a deux villages de cette paroisse à seavoir le Teil et le Vignau qui sont situés prez le bourg de Surin qui n'assistent presque point ou du moins très rarement à la messe de cette paroisse, et la plus part des habitans n'assistent que bien peu à Vespres et encor moins au cathéchisme, quoiqu'on le fasse ordinairement et qu'on les sollicite fort d'y assister et d'y envoyer leurs enfans et serviteurs en quoy ils sont extrémement négligens.*

15. S'ils ont du respect pour Monsieur le Curé et autres ecclésiastiques, s'ils sont soigneux d'envoyer leurs enfants, leurs serviteurs et servantes au Catéchisme, et leurs enfans à l'école.

15. *Pendant quatre ou cinq années, quelques-uns portaient peu de respect à leur curé parce qu'ils y étaient poussés par des gens puissans dans la paroisse et desquels ils despendoient pour des debvoirs féodeaux; mais depuis que ces personnes sont sorties de la paroisse, le peuple se tient assez dans son debvoir, un ou deux exceptés.*

16. S'ils ne sont pas causes

16. *Il n'y a point de familles*

Digitized by Google

qu'ils n'entendent point la Messe en les envoyant garder les bestiaux, ou les occupans à d'autres affaires.

dans la paroisse où il ne soit vray de dire qu'il y a toujours quelqu'un qui pert la messe parce qu'ils gardent les bestiaus ou qu'ils desservent à la maison pendant que les autres sont à l'église.

17. S'ils ne mettent point coucher leurs enfans avec eux avant le temps marqué par les Ordonnances du Diocèse.

18. S'ils ont soin de faire coucher les garçons et les filles séparément.

17 et 18. *L'on ne peut rien dire sur ces deux articles, mais on a bien advertis les paroissiens de leur debvoir sur ces chefs.*

19. S'ils sanctifient comme il le faut les fêtes et les dimanches, s'ils ne travaillent point, et s'ils ne font point travailler les jours de fêtes; s'ils demeurent au cabaret pendant le service divin et si les cabaretiers leurs donnent à boire pendant ce temps-là.

19. *Le peuple a esté extrèmement desréglé pour la sanctification des fêtes et dimanches ; ils s'opiniastrent à vouloir solenniser les fêtes qui sont transférées et murmurent insolement contre la translation et cependant ne chomeni point celles qui sont commandées; au reste, ils ont si peu de respect pour le saint jour du dimanche, qu'il y a presque toujours du monde au four à ban pendant la célébration de la messe paroissiale; et lorsqu'il y arrive des festes aux jours de marché de Coulonges et de Chandeniers, la moitié de la paroisse pert la messe ; et à l'esgard du cabaret, ou la misère et la pauvreté du temps, ou les ordonnances de Messieurs les Présidiaux sur les requêtes qui sont présentés et les menaces d'en informer ont arresté le cabaret.*

20. S'il n'y a point de danses publiques les jours de fêtes.

21. Si on tient des foires ou marchez ces jours-là.

20-21. *Il n'y a ny foire ny marché dans la paroisse ny danses publiques ; je me plains seulement que le dimanche dans l'octave du patron de la paroisse qui est Saint-Vivien, il se fait une assemblée à la porte et au devan un cabaret du bourg, ou il se commet plusieurs insolences, excès et ivroigneries, avec quereles et juremens, et avec si peu de soing de solemniser le sainct jour qu'il ne se rend aucune personne de la paroisse à vespres.*

22. S'il n'y a personne qui se mêle de conjurer les malades, ou les bestiaux et qui use de supers-

22. *J'ay trouvé un grand desrèglement pour ces sortes de conjurations et superstitions pour*

Digitized by Google

titions.

les maladies des personnes et des bestiaux. Il y avait pour le moins huit personnes dans cette paroisse qui faisaient mestier de conjurer. J'ay tant fait par la grâce de Dieu que personne ne conjure plus dans la paroisse, mais ceux qui sont malades ou qui ont des bestiaux incommodés ont recours aux paroisses voisines où il y a encore des conjureurs particulièrement dans la paroisse de Surin-Sintray, et Becceleuf et Villiers. Je donneray le nom des conjureurs, si Monseigneur le juge à propos.

23. S'il n'y a point d'abus et ne se commet point d'insolence aux fiançailles et aux mariages, et si on n'exige point des droits injustes des nouveaux mariez, même sous prétexte d'entretenir le luminaire de l'Eglise.

23. *L'on se gouverne assez modestement aux fiançailles et mariages.*

24. S'il n'y a point de gens mariez en divorce et qui soient séparez d'habitation sans la permission de l'Eglise.

24. *Il n'y a point de divorces dans aucun mariage de la paroisse, qu'à l'esgard d'une personne que je déclareray à Votre Grandeur en particulier et cela demande une assez longue discussion.*

25. S'il n'y a point de pécheurs publics, de concubinaires scandaleux, ou autres personnes infames par leur débauche ou mauvaise vie.

25. *Les péchés de l'impureté ne règnent pas Dieu mercy dans cette paroisse, ny les scandales, ny les infamies, il y a pourtant un ou deux blasphémateurs qui promettent toujours de se corriger, mais lon ne voit guère d'amendement, il en est sorti quelques-uns de la paroisse dont nous sommes délivrés grâces à Dieu.*

26. S'informer du curé, s'il y a des jeunes gens qui aspirent à l'état ecclésiastique ; au cas qu'il y en ait, s'informer de leurs études, piété, bonne vie, etc.

26. *Il n'y a aucune personne dans la paroisse qui puisse prétendre à lestat ecclésiastique et il ny a pas même d'apparance d'y en avoir de longtemps.*

27. S'il n'y a point de malade abandonné et sans assistance.

27. *Je puis protester à Votre Grandeur que despuis dix années que je dirige la paroisse de Faye, il n'y a eu aucun malade qui n'aye reçu les sacremens, qu'aucun n'est mort sans confession s'il n'a esté surpris de mort subite que je n'attens pas que l'on m'advertisse, que je préviens les besoings, que je ne me con-*

Digitized by Google

tente pas d'une et deux visites, et qu'après avoir vacqué aux nécessités spirituelles, j'ai soing encore pour les remèdes et la nourriture du corps. Vous pourrez, Monseigneur, en interrogeant les habitans, savoir si je suis un menteur et si les personnes qui ont rapporté à Votre Grandeur que je n'avois pas soing de mes malades, ont quelque raison ; je croy, que dans le diocèse personne n'est plus exact que moy.

28. S'il y a quelques Hopitaux ou aumoneries, quels en sont les revenus, qui en sont les administrateurs, quelles sont les charges ; si on a bien soin des pauvres qui y sont, si les hommes couchent dans un lieu séparé des femmes.

28. *Il n'y a dans la paroisse ny hospital, ni aumosneries, ny stipendie, ny chappelles, ny bénéfices.*

29. S'il y a un maître d'Ecole, d'où il est.

30. S'il est approuvé et depuis quand.

31. S'il ne reçoit pas de filles dans son école.

32. S'il vit avec exemple, s'il s'acquitte bien de son devoir, s'il est assidu à faire les leçons.

33. S'il a soin de faire le catéchisme au moins une fois la semaine.

34. S'il chante à l'Eglise et s'il a soin que ses écoliers y gardent la modestie nécessaire.

35. S'il est marié, s'il ne tient point de cabaret.

36. S'il y a une maîtresse d'école, si elle est mariée.

37. Si elle donne bon exemple et s'acquitte bien de son devoir.

38. Au cas qu'il n'y en ait point s'informer s'il n'y a personne dans la paroisse qui puisse faire cette fonction, s'il s'en trouve quelqu'une, l'y exhorter et luy en représenter l'importance.

29. *Despuis cet article jusques au 38 inclusivement, je respons qu'il y a un vieux homme qui présentemen fait la fonction de maître d'escole, qui est originaire de la paroisse, qui toute sa vie avoit gouverné le labourage, mais qui, estant devenu pauvre, s'occupe à apprendre à lire et prier Dieu aux petits enfans, selon sa capacité qui n'est pas grande ; il peut y avoir environ deux ans qu'il en fait le mestier ; il n'a point d'autre approbation que ladvis qu'il m'en a donné, et comme il est homme de bien et craignant Dieu j'ay esté bien aise qu'il s'emploiast à cela. Pour ce qui est de chanter à l'église, il n'en est pas capable non plus que de faire le cathéchisme; mais pour ce dernier j'y vacque sufisament de mon costé; ce bonhomme est marié et ne tient point de cabaret et même ne le fréquente pas ; il n'y a point de maîtresse d'escole et mesme ny a pas apparance d'en trouver ny d'en avoir dans la paroisse.*

39. S'il y a une sage-femme, si elle a été examinée et approuvée, si elle est de bonne réputation.

39. *Il y a deux sage-femmes, dans la paroisse, une dans le bourg appelée Jeanne Courtier, qui est femme du Régent, l'autre*

Digitized by Google

dans le village qui s'appelle Jacquette Dieumégard. Je les ay examinée plusieurs fois en medecin ; elles sont de bonne réputation.

40. Si elle sçait baptiser en cas de nécessité, l'interroger de la manière dont elle fait.

40. *Elles sont assez instruites pour baptiser en cas de nécessité ; elles ont estés interrogées plusieurs fois sur la manière de le faire.*

41. S'il n'y a point d'enfans dans la paroisse qui ayent esté baptisez à la maison, par qui, comment, en quel cas.

41. *Il y a eu très peu d'enfans baptisés à la maison ; on la faist par crainte de mort, ce sont les dites sage-femmes qui lont faist ; et en des rencontres quand j'ay creu qu'il y avoit quelques raisons de douter, j'ai rebbaptisé sous condition et je puis protester à Monseigneur qu'il n'est mort aucun enfant sans baptême dans la paroisse, depuis que je suis curé, s'ils ne sont morts en naissant ou avant que de naistre. Monseigneur peut s'informer des habitans et il cognoistra qu'on luy avait imposé lorsqu'on luy dit qu'il estoit mort des enfans sans baptême. C'est une question de faist aisée à justifier.*

42. Si le curé depuis a eu soin de les faire porter à l'église et de faire toutes les autres cérémonies du baptême.

43. Si on est négligent à faire baptiser les enfans, sous prétexte d'attendre les parains et marraines.

43. *L'on a grand soing d'aporter à l'église les enfans aussitôt qu'ils sont nez, ou le lendemain pour y recevoir le baptême.*

Tout ce que dessus contient vérité et le curé de la paroisse de Faye (1) *est prêt de le justifier et de tesmoigner à Monseigneur qu'il est du nombre de ses plus obéissans curés et obligés serviteurs.*

PACHE,
curé de Faye.

---

(1) Faye-sur-Ardin, canton de Coulonges-sur-l'Autize, arrondissemeut de Niort.

Digitized by Google

VII

MINUTES DE NOTAIRES

Notes de Lecture.

(*Suite.*)

1658, 13 avril. — Pierre Boucart et Raphael Villefond, maistres bouchers, demeurant à Saintes, « ont affermé et afferme à M. Jehan Brejon, notaire royal, demeurant au bourg du Espaux, touttes et chascunes les peaux de bœufs qu'ils thueront et lepveront despuis les festes de Pasques prochaines jusques au jour de mardi gras aussi prochain, au prix, celle qui sont bonnes de 16 livres la pièce, et pour celle qui ne seront marchande ils ne pourront les vandre à personne qu'au préalable le dit Brejon n'en soit le premier refuzant. » Brejon paye deux cents livres à l'avance. Il donnera encore 200 livres quand les bouchers lui auront livré la quantité de peaux faisant la somme avancée.

(Minutes de Gillet.)

(Boucart (*aliàs* Bouquart) est beau-père de Villefond.

1630, 5 mai. — Testament de Isabelle Boucaud, veuve de *N.* Brelay, greffier des petits cahiers au présidial; leurs enfants : Anne, Marie, autre Marie, Jacques, Raimond, Jacquette et François Brelay, ce dernier religieux à Bassac.

(Minutes de Limouzin.)

1655. — Jacques Brelay, écuyer, sieur du Lys, mari de Suzanne Achard, demeure à La Motte, paroisse de Verneuil.

1692, 11 avril. — Etienne Brelay, bachelier en théologie, engagé depuis peu de jours en qualité de cavalier en la compagnie de M. de Vindaille, régiment de Bachevilliers, neveu de Etienne Brelay, sieur du Chaillot.

(Minutes de Feuilleteau.)

1690, 12 septembre. — Testament de Jean-Louis de Bremond, chevalier, seigneur d'Orlac, Dompierre, Saint-Fort, Le Fresne, et de Marie-Antoinette de Verdelin, demeurant au château d'Orlac.

Leur fils ainé Louis, étant sourd et muet de naissance, ils instituent leur second fils, Jean-Louis, héritier universel, Jacques-François, troisième fils, Jacques-René, quatrième, Jean-Louis, cinquième, Jean-Louis, sixième, Eutrope, septième, et

Digitized by Google

Marie-Eustelle de Bremond, et un ou une posthume dont Mme de Bremond est enceinte. (Minutes de Feuilleteau.)

Le 5 juillet 1699, Marie-Antoinette de Verdelin, veuve de Bremond, demeurant à Dompierre-sur-Charente en Angoumois, ratifie la révocation qu'elle a faite de ce testament « par acte du 6e de janvier 1694, faite par Valin, huissier, au dit feu sieur de Bremond.

1710, 28 août. — Marie-Antoinette de Verdelin, veuve de Jean-Louis de Bremond, et ses enfants ratifient la donation faite à Jacques-François de Bremond. seigneur de Courant, par testament daté du 25 novembre 1705, reçu Ferrand, notaire et contrôlé à Rochefort.

1710, 29 octobre. — Ferme des Moulins de Courant, paroisse de Chaniers, par Jacques-François de Bremond, sieur de Courant, y demeurant. (Minutes de Feuilleteau.)

1714, 17 mai. — Partage par Marie-Antoinette de Verdelin, veuve de Jean-Louis de Bremond d'Orlac, et ses enfants Jean-Louis de Bresmond d'Orlac demeurant à Angeliers, paroisse de Javrezac Angoumois, Louis de Bremond son frère ainé, Jacques-François de Bremond, seigneur de Couran, Jacques-René de Bremond, seigneur de Dompierre-Chassaigne, Eustelle de Bremond, de la succession de Marie de Bremond leur sœur, morte le 2 juillet 1711. (Minutes d'Arnaud.)

1717, 23 octobre. — Testament olographe de Marie-Eustelle de Bremond, fille de Marie-Antoinette de Verdelin et de feu Jean-Louis de Bremond, seigneur de Dompierre, Orlac. Veut être enterrée en l'église Saint-Fort-sur-le-Né, sans pompes, s'en remettant aux soins de sa mère. Legs aux ordres religieux, un legs aux Nicolas de Lisleferme (révoqué un peu plus tard). Ouverture du testament le 29 avril 1718 en présence de sa mère, Louis de Bremond, chevalier, seigneur d'Orlac. Jean-Louis de Bremond, chevalier, seigneur d'Orlac, de la Madeleine en Javrezac, enseigne de vaisseaux. Jacques-René de Bremond seigneur d'Orlac, seigneur de Dompierre.

(Minutes de Marsay 1718.)

1735, 19 février. — René de Bremond d'Orlac et Pierre de Bremond, son fils, chevalier, et François Bouet, écuyer, seigneur de Saint-Coutant-Le-Petit, major général garde côte des iles de Saintonge, demeurant à Luchet, paroisse du Chay, à la requête de René-François Begeon, écuyer, seigneur de Villemenseul, demeurant à Saint-Même en Saintonge, attestent

Digitized by Google

que feu Jean-Louis de Begeon, écuyer, sieur de Villemenseul, leur cousin du côté maternel, est mort au Cap français, île de Saint-Domingue, en octobre 1731, et n'a laissé pour héritiers, que le dit René-François de Begeon et Marianne-Angélique de Begeon. (Minutes de Senné.)

1738. — Marguerite de Bremond, veuve de dom Pedro de Pagave, demeurant paroisse Saint-Pierre, mère de Marie-Mélanie-Pauline de P. fait inventaire.

1740, novembre. — Inventaire par Jacques-René de Bremond d'Orlac, chevalier, seigneur de Dompierre, tuteur de son frère aîné, Louis de Bremond, sourd et muet de naissance, demeurant à Saintes, paroisse Saint-Pierre, au lieu de Chenessat, paroisse de Saint-Sauvant, de la succession de Jacques-François de Bremond de Saint-Fort, leur frère décédé le 9 août dernier.

Et par Marie-Suzanne de Bremond, épouse de Charles de Bremond, comte d'Ars.

Expédition du testament de feu Jean-Louis de Bremond, écuyer, garde de la marine à Rochefort, du 25 nov. 1735, signé Ferrand, notaire à Rochefort.

Partage entre Marie-Antoinette de Verdelin et ses enfants, daté du 17 mai 1714, reçu Arnault, notaire à Saintes.

(Minutes de Senné.)

1746.-- Procuration par Jacques-René de Bremond d'Orlac... veuf de Marguerite-Mélanie Dubourg, demeurant rue de la Citadelle, pour consentir au mariage de sa fille Marie-Mélanie-Henriette, avec Louis de Siorac, chevalier, seigneur de La Guionie, fils de François de Siorac, chevalier, seigneur de La Guionie, de Lampsour en partie, et de La Matassière, et de Beatrix de Laval, habitant le château de La Guionie, paroisse de Lampsour. Constitution de dot 2.000.

François de Siorac et Laval, mariés par contrat du 29 juillet 1715, reçu Arnauld. Marie de Siorac, sœur de Louis.

(Minutes de Senné.)

1751, 28 mars. — Transaction. Jacques-René de Bremond d'Orlac, chevalier, seigneur de Dompierre, La Brunette, Le Fouilloux, Chassaigne, en son nom, comme père et légal administrateur de ses enfants, et de feue Marguerite-Mélanie Dubourg, demeurant paroisse Saint-Pierre, d'une part, et Louis de Siorac chevalier, seigneur de La Guionie, de Lempzoux en partie et La Matassière, veuf de Marie-Mélanie-Henriette de Bremond,

Digitized by Google

fille du dit seigneur de Bremond et de la dame Dubourg, demeurant au château de La Guionie, paroisse de Lempzoux, et de présent logé à l'auberge où pend pour enseigne l'*Image de saint Julien*, en la paroisse Sainte-Colombe. Entre lesquelles parties a été dit que la dite dame de Bremond étant héritière de sa mère pour un huitième et ayant par son décès, transmis les droits au fils issu de son mariage avec ledit de Siorac, celui-ci, par suite de la mort de ce fils arrivée après le décès de sa mère, se trouve seul en droit de se prévaloir des biens et droits qu'il aurait lui-même pu prétendre du chef et comme héritier de la dame de Bremond sa mère, lesquels biens et droits s'étendant tant sur le mobilier que sur les biens immeubles delaissés par la dame Dubourg et droits de continuation de communauté après décès, à faute par ledit de Bremond d'avoir fait inventaire, les parties traitent à l'amiable pour la portion afférante à la dame de Bremont.

Il est convenu qu'en outre des 2.000 livres qui furent payées comptant au seigneur de Siorac par son contrat de mariage avec la dame de Bremond du 4 août 1746, reçu Gaillard, notaire en Périgord, insinué à Thiviers, le 10 du même mois, le dit de Bremond payera 2.400 livres. Ce qui est fait.

(Minutes de Senné.)

1754, 3 juin.— Jacques-René de Bremond d'Orlac, chevalier, seigneur de Dompierre, La Brunette, Le Fréne, Saint-Fort en partie, Chassaigne, Le Fouilloux, Anville, demeurant paroisse Saint-Pierre, donne procuration pour comparaître, le représenter devant tous juges, notaires, et par spécial se transporter au château d'Ars, et partout ailleurs où besoin sera, pour y présenter et remettre à haut et puissant seigneur messire Charles de Brémond, chevalier, seigneur comte d'Ars, La Garde, Merpins, ou aux officiers de la juridiction, une expédition en forme du dénombrement formé par le constituant, le 5 mars dernier, devant Baraille, notaire royal, contrôlé à Burie, le 19 du même mois, par Giraud, contenant l'aveu dudit seigneur constituant de ce qu'il tient et possède noblement dudit seigneur, comte d'Ars en plein fief et hommage lige, et sous le devoir d'un baiser à la dame d'Ars, composant son fief et seigneurie de La Brunette, requérir acte de la présentation et remise de dénombrement et en cas de refus ou même de l'accepter.....

(Minutes de Senné.)

1756, 11 et 12 février. — Procès-verbal par M. de Bremond.

Digitized by Google

Etant au logis noble du Brandet, paroisse Saint-Savin de Taillebourg, a comparu Pierre de Bremond d'Orlac qui dit que Claude du Bourg, major du régiment d'Andelot-cavalerie, chevalier de Saint-Louis, par testament clos du 26 avril 1740, devant Jobet, notaire, donna à François-René de Begeon de Villemanseuil, son neveu, marié à *N.* Guillemain, le lieu du Brandet, auquel il substitua le seigneur de Bremond... le sieur de Villemanseuil s'empara de la succession. Il est mort il y a un mois.... (Minutes de Senné.)

1774, 11 février. — Testament de Pierre de Bremond, chevalier, seigneur de Dompierre, Le Brandet, demeurant rue de La Citadelle, mari de Marie-Catherine de La Loue. Institue heritier Pierre-René-Auguste-Marie de Brémond, fils ainé, Pierre-Charles-Auguste de Bremond, fils puiné, Suzanne-Françoise-Mélanie-Sophie de Brémond. (Minutes de Senné).

An III. — Pierre-Charles-Auguste Brémond, propriétaire, dont le domicile était ci-devant au lieu du Fouilloux, étant actuellement à Nantes, logé chez la citoyenne veuve Lataste, rue de l'Egalité.

1607. — Marie Girard, femme d'Antoine Bretinaud, écuyer, Seigneur de Plassay et Magezie, avocat (*aliàs* avocat au parlement de Paris), demeurant à Saintes, mère de Pierre Lemoyne, écuyer, sieur de La Massonne.

(Minutes de Sanson.)

1607, 12 juillet. — Pierre Guichard, écuyer, sieur de Mageloup, d'un quart d'Argenteuil et d'un quart du fief de La Croix, mari de Jeanne Joubert, vend à Antoine de Bretinaud, les trois quarts d'Argenteuil, — le quart situé en la paroisse de Corme-Royal, tenu à hommage de la baronnie de Didonne.

(Minutes de Sanson.)

1608, 16 novembre. — Suzanne de Puyrousset, femme de Jean de Bretinaud, seigneur de Puypaupin, avocat, ratifie l'arrentement fait, à La Rochelle, par son mari, à Bernard de Marsan, marchand, d'une maison, sise rue de Bazoge, anciennement du four Bernier. (Minutes de Sanson.)

1609. — Antoine Bretinaud, écuyer, seigneur de Plassay, Magesie, Argenteuil, et Vindaudrie, a acquis de Jean Rolland, procureur d'office, par contrat du 12 septembre 1608, passé devant Fourest, notaire à Saintes, le fief de La Vindaudrie, qu'il avait acquis de René Arnauld, écuyer, mari de Marie de Saint-Martin, seigneur et dame de Luchat, avec droit de

Digitized by Google

basse juridiction seulement et à charge de tenir ledit fief à hommage lige desdits sieur et demoiselle, à cause de leur dite terre de Luchat, au devoir d'une bague d'or à muance de vassal, appretiée 40 sols. (Minutes de Sanson.)

1611 1619. — Marie Girard, veuve d'Antoine Bretinaud, seigneur de Plassay, Magesie. En 1622, elle demeure à La Massonne.

1611. — Jean de Bretinaud, seigneur de Pampin, frère de Pierre de Bretinaud de Plassay.

1618, 29 octobre. — Jean de Bretinaud, écuyer, seigneur de Pampin, veuf de Suzanne de Puyrousset, père de Suzanne.

1619, décembre. — Contrat de mariage d'Henri de La Mothe Fouquet, seigneur baron de Saint-Seurin, fils de Charles et de Elizabeth de La Cassagne, dame de Tonnay-Boutonne, remariée à Isaac Martel, chevalier gentilhomme de la chambre du roi, comte de Marennes, seigneur de Linebeuf, avec Suzanne de Bretinaud, fille de Jean de Bretinaud, seigneur de Pampin, et Suzanne de Puyrousset. Signent : Ruben de Villedon, Gédéon Martel, D. Farnoulx, Lebrethon, Louis Pepin de Fredouville, Queu, Mage, D. Roy, Fouchier, Poictevin.

Bretinaud père donne 46.000 livres. (Minutes de Sanson.)

1619-1624. — Jean de Bretinaud, écuyer, seigneur de Pampin, mari de Françoise Buhet, fille de Marie Moyne. Il est dit veuf en 1626.

1619. — Gilles Bretinaud, clerc tonsuré, chanoine à l'église collégiale Saint-Jean en Aunis, près La Rochelle, étudiant au collège, résigne en faveur de Jacques Senné, fils d'Etienne Senné, lieutenant général des marchands, à Bordeaux, clerc tonsuré, étudiant au collège.

1616, 2 mars. — Procuration donnée par Jean de Bretinaud pour recevoir diverses sommes de François Prévost, écuyer, seigneur de La Vallée, Sara Goumard, veuve de Ogier de Pieussary, Joseph de Pieussary, etc... dues à Suzanne Bretinaud sa fille et à feue Suzanne de Puyrousset.

1626. 16 octobre. — Jean Bretinaud, écuyer, seigneur de Pampin, dit qu'après la mort de Pierre Bretinaud, écuyer, seigneur de Plassay, le 11 octobre 1626, à La Rochelle..... inventaire (rien). (Minutes de Sanson.)

1632, 29 décembre. — Jean de Bretinaud, écuyer, seigneur de Plassay, ayant été chargé de la tutelle des mineurs de Jean de Robillard, écuyer, seigneur de Villerbourg, à la place de Daniel de Vallée, sieur de Monsanson, défunt, proteste et dit

Digitized by Google

que c'est à tort, attendu qu'il n'est pas parent, qu'on aurait dû appeler, avant lui, Blanc, juge de Marennes, autre Blanc, sieur de Chamfort, son frère, cousins germains des mineurs, le lieutenant criminel de Saintes, cousin issu de germain par alliance pour avoir épousé la fille de feu Henri Moyne, aussi lieutenant criminel, André Moyne, Jean Buhet, Charles Farnoulx, Jacques et Artus Mage, avocats, Pierre Aubert, sieur de La Pierrière, tous parents. Il se dit valétudinaire, sans femme, ayant quatre enfants de deux mariages, et son gendre, le sieur de Saint-Seurin, lui a laissé quatre enfants dont l'aîné n'a pas sept ans sans autre appui que lui. Ce Jean de Bretinaud est veuf de Françoise Buhet, depuis huit ans.

(Minutes de Sanson.)

1635. — Noble Abel de Bretinaud, écuyer, sieur de Foucheran, demeurant à La Baine en Chaniers.

1682, 10 mars. — Testament de Marie Patru, veuve de Jean de Bretinaud, seigneur de Saint-Seurin, Plassay, Le Banchereau.

Elle veut être enterrée avec les réformés dont elle a toujours pratiqué la religion. Henri de Bretinaud son fils, Elisabeth de Bretinaud, sa fille, marquise de Pardailhan ; elle l'adjure de prendre au lieu des 100.000 livres promises en dot, quelque répugnance qu'elle en ait eu jusqu'à présent, des propriétés, savoir : le Banchereau, fief de Plassac, Chauresat (?), les Cormes et la Ferrière avec les dismes, plus la seigneurie de Forest, Argenteuil et Magesy, plus 10.500 lives dues par M. de Saint-Victour, 30.000 dues par M. d'Authon et d'Oléron, outre les 8.000 qu'elles a reçues, avec les marais salans d'Oléron, les meubles.

(Il y a eu de gros procès qui ont absorbé de grosses sommes).

20 juin 1684. — Inventaires. Nombreux papiers.

(Minutes de Dalidet.

1690, 27 avril. — Henri de Suberville, chanoine, afferme à Henri de Bretinauld, seigneur baron de Saint-Seurin, la maison canoniale lui appartenant, sise devant la Charité, 100 liv.

(Minutes d'Arnaud.)

1694. — Henri de Bretinaud..... frère d'Elisabeth de Bretinaud, veuve du marquis de Pardailhan, absente du royaume pour fait de religion, héritiers de Jean de Bretinaud, seigneur de Plassai, et d'Anne Patru, leur père et mère.

(Minutes de Maréchal.)

Digitized by Google

1693. — Madeleine Chateignier, veuve de Mathurin Bertinaud, écuyer, seigneur du Plessis, conseiller assesseur civil et criminel au présidial de La Rochelle. (Minutes de DALIDET.)

1719, 17 février. — Contrat de Mariage de Pierre-Honoré de Bretinauld, chevalier, seigneur de Méré, fils de feu Henry de Bretinauld, chevalier, baron de Saint-Seurin-sur-Gironde, Chenac, Beauregard, Forest, Ponsorreau, Méré, et d'Angélique Céleste de Verteuil, avec Anne Charlotte Grégoireau, fille de Laurent Grégoireau, seigneur de Lagord, conseiller en la cour des Aides de Bordeaux et de Françoise Pichon.

Consentent pour le futur : Ambroise de Bretinauld, chevalier, seigneur de Beauregard, frère aîné, en conséquence de sa lettre ; André de Belleville, chevalier, seigneur de La Gorce, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, demeurant en la paroisse de Soubran, procureur de Jacques-Honoré de Lisle, écuyer, seigneur de Sounard (?) et Bonlieu, oncle maternel à la mode de Bretagne, demeurant en la paroisse de Bois, et de Henri-François Dasnière, écuyer, beau-frère, mari de Henriette Céleste de Bretinauld, demeurant à Saint-Denis, paroisse de Chenac, au bas de laquelle procuration est celle de M. Dasnière, chevalier, seigneur de La Chapelle, beau-frère, Joseph de Bretinauld, chevalier, seigneur de Forest, Gabriel de Bretinaud, chevalier, seigneur de Ponsorreau, frères. Christophe Genet, procureur au présidial, curateur du futur.

Consentent pour la future : père et mère, Anne Pichon, veuve de Laurent Grégoireau, sieur de Maisonneuve, conseiller, aïeule, Michel Grégoireau, chanoine, frère, Laurence, Anne, Marianne Grégoireau, sœurs, François Grégoireau de Maisonneuve, oncle paternel, Josué de Pichon, conseiller secrétaire du Roi, Couronne de France, oncle maternel, Henry Moyne, chevalier, seigneur de Lépineuil, oncle par alliance, N. Grégoireau sa femme, tante, Jeanne Pichon, veuve du président Sablon, tante, Pierre Guenon de Brive, conseiller au présidial.

Signent en outre : J. de Cursay, Bourdeille, de Monconseil, L. R. de La Clisse, Antheaume. (Minutes de MARÉCHAL.)

1753. — Jean-Bernard Fauthous, chanoine semi-prébendé, loue à Anne-Charlotte Grégoireau, veuve de Honoré-Pierre de Bretinaud, seigneur des Monards, une maison, rue de la Souche.

1753, 19 novembre. — Mariage de Joseph Gabriel de Bretinaud, avec Henriette Guenon. (Minutes de RETIF.)

Digitized by Google

1753. — Anne-Charlotte Grégoireau, veuve de Pierre-Honoré de Bretinauld, seigneur des Monards, héritière de sa fille Thérèse.

Jeanne-Charlotte de Brétinauld est héritière de son père et de sa sœur. L'ainée est morte sans enfants.

1757, 3 janvier. — Ouverture du testament de Jeanne-Charlotte de Bretinaud des Blois, à la requête de Laurence Grégoireau, sa tante. (Minutes de Retif.)

1763, 12 mars. — Sentence arbitrale, entre Anne-Charlotte Grégoireau, veuve de messire Pierre-Honoré de Bretinault, écuyer, seigneur des Mosnards, et Marie-Annne-Charlotte Pissonnet de Bellefond, femme de Pierre-Jean, vicomte du Mesnil-Simon, capitaine au régiment de la Sarre, d'une part.

Et Anne-Eulalie Guenon de Brives, femme de Jean-Joseph-François Darailh, capitaine aide-major, au même régiment infanterie.

Marie-Elisabeth Guenon de Brives, femme de Noël-Gervais Bonnaud de Montgaugé, avocat au présidial.

La dame de Bretinaud présente son contrat de mariage du 17 février, reçu Maréchal, la dame Pissonet, le sien du 8 mars 1749, reçu Dalidet; le testament de Anne Grégoireau, femme Pissonnet de Bellefonds. 3 sept. 1742, reçu Senné jeune.

1769. — Voir Carouge même date.

1668, 2 avril. — Nicolas Briais, compagnon serger, natif de Montrézor, en Touraine, étant à Saintes enrolé pour le service du roi en la compagnie de M. de Cangran *(sic)* au régiment du Roi, fait son testament en faveur de son frère Antoine Briais, cordonnier, à Saintes. (Minutes de Marcoullier.)

1746, 3 avril. — Mariage de Henry Briault, praticien, natif de La Motte-Saint-Héraye, demeurant depuis deux ans à Saintes, fils de feu Daniel Briault, marchand, et de Louise Marsier, avec Marie Lafiteau, demeurant à Lajard, veuve de Guillaume Brudieu, fille de Pierre Lafiteau et de feu Marguerite Brudieu. (Minutes de David.)

1719, 30 août. — Testament de Madeleine de Briet, veuve de Paul de Sennecterre, chevalier, seigneur comte de Saint-Victour, demeurant à Saintes ; veut être enterrée en l'église des Jacobins, s'en remettant aux soins de R. P. Duverger, prieur des dits Jacobins ; institue ses frères et sœurs.

(Minutes de Senné père.)

1726, 25 novembre. — Testament de Madeleine de Briet,

Digitized by Google

veuve de Paul de Sennecterre, chevalier, seigneur de Saint-Victour ; s'en remet aux soins de Armand Catherin de Labeyrie, curé de Saint-Pierre. (Minutes de SENNÉ père.)

1606. — Etienne Brigard, chanoine, frère de Pierre Brigard, conseiller à Paris.

Joseph Brigard, seigneur de Godonvilliers, mari de Nicole Le Caron.

1621, 23 avril. — Étienne Brigard, docteur en théologie, chanoine à Saint-Pierre, donne procuration à son frère Pierre, notaire, secrétaire du roi, audiencier en la chancellerie, pour les lots et vantes qu'il doit avoir sur la succession de Denise de Beaumont, veuve de Pierre Habert, conseiller-secrétaire du roi. (Minutes de MARECHAL.)

1628, 26 janvier. — Etienne Brigard, docteur en théologie, chanoine à Saint-Pierre, prieur de Notre-Dame de l'Ile en Arvert, trésorier du chapitre.

1631, 9 août. — Le même fait son testament ; veut être enterré en la chapelle Sainte-Catherine où il a fait mettre un tableau, et où il dit la messe.

1631. — René Brigard, sieur de Godonvilliers, sous-secrétaire du roi, frère du chanoine.

1637, 12 mars. — Testament d'Etienne Brigard, chanoine, veut être enterré en l'église Sainte-Catherine. Pierre de Coulon, son neveu, chargé de prendre soin de faire dire des messes, institue son neveu Etienne Brigard, âgé de 13 à 14 ans, légataire universel.

1638. — Marguerite Caillet, veuve de Pierre Brigard, écuyer conseiller secrétaire du roi, audiencier en la chancellerie de Paris.

1705, 22 juillet. — Antitarque Brigaud, sieur de Fortunezay, inspecteur général des milices de Saintonge demeurant à Saintes.

Jeanne Gabrielle de Lescure, veuve de Louis Brigaud, sieur de Breuillac, demeure à Fortunezay, paroisse de Saint-Georges-du-Bois.

1720. — Charles de Brillac, seigneur de Feniou, Grandjean, veuf de Marie Gentil dont enfants, demeure à Grandjean. (Minutes de MARÉCHAL.)

1768, 25 juillet. — Contrat de mariage de Melchior-Denis Briosky, peintre, demeurant depuis 15 mois à Saintes, natif de Milan, fils de feu Melchior Briosky et Thérèse Gallone, avec Marie-

Digitized by Google

Jeanne Lefebvre, fille de feu François Lefebvre, peintre, et de Eustelle Mariaud. (Minutes de Pasquier.)

1775, 25 janvier. — Denis Briou, peintre de l'académie de Saint-Luc de Milan. Jacques Hipaud, maître en chirurgie, demeurant à Brulain en Poitou, veuf de Madeleine Mariaud.

Feue Eustelle Mariaud, veuve de Lefebvre, peintre, sœur de Madeleine.

Règlement de succession.

Une maison à la Bertonnière (louée le 16 septembre 1765, contrat reçu Senné) confrontant par devant à la rue de la Bertonnière . . . . . « sert de dépôt pour y loger les mendiants et vagabonds, par ordre du roi . . . » (Minutes d'Huvet.)

1778, 11 avril. — Inventaire par Marie-Jeanne Lefebvre, veuve de Melchior Denis Briosky, peintre : 9 tableaux. (Minutes de Pasquier.)

1786, 18 novembre. — Jeanne Lefèvre, veuve de Denis Melchior Briou, peintre, demeurant rue Saint-Maur, afferme . . . . . derrière sa maison un appartement. (*Ibidem.*)

1637, 23 juillet. — François Brisson, lieutenant du vice-sénéchal de Saintonge, déclare que « veu le conflit advenu entre luy et messieurs les officiers de siège présidial de Xaintes, pour raison de l'enlèvement du capitaine Cadet, capitaine Coesme, condempné par arrest de la cour à souffrir mort, duquel enlèvement ledit sieur Brisson a dressé son procès-verbal pour en tirer réparation par justice, comme il appartiendra, il ne peut et veu approuver lesdits sieurs juges présidiaulx pour ses juges en toutes ses causes meuhes et à mouvoir. (Minutes de Limousin.)

1660, 7 mars. — Marie Bombail, veuve de François Brisson, écuyer, sieur de Serveau, paroisse de Saint-Georges-des-Coteaux, lieutenant en la vice-sénéchaussée.

1676. 1er décembre. — Jeanne Brisson, veuve de Guillaume Duval, écuyer, sieur de Varaize, lieutenant du vice-sénéchal. (Minutes d'Arnaud.)

1691, 6 mars. — Jeanne Brisson, veuve de Pierre Paillot, élu.

1691-1696. — Elie Brisson, sieur, seigneur de Grissac en Cravans, échevin, mari de Jacquette Audier, père et mère de Nicolas, Marguerite et Marie.

1730.—Jacques des Brosses, sieur de Lagranderie, demeu-

Digitized by Google

rant en l'île d'Arvert, fils de Pierre des Brosses, docteur en médecine.

Madeleine des Brosses, femme de Elie Merlat, sieur de La Romade, sa tante. (Minutes de SENNÉ.)

1668. — Paul Brun, chirurgien au faubourg Saint-Eutrope.

1754, 19 août. — François Cousin, bourgeois, comme mari de Eustelle Brunot, cède à Jean-François Maréchal, jeune, procureur, une maison, paroisse Saint-Michel, confrontant par derrière, au levant, au mur du rempart de la ville, au couchant à une petite cour dépendant de la dite maison, où est son entrée, et à la maison de Paillot de Beauregard, au midi à Nicolas Rouhé, menuisier, et au nord au sieur et dame du Passard. (Minutes de MARSAY.)

1714. — Marie de Saint-Clivier, femme de Mathieu Brunet, conseiller au présidial. (Voir *Baudet.*)

1741, 9 octobre. — Mariage de Jean-Henri Brunet, écuyer, fils de feu Henri Brunet, négociant, et de Françoise Lallemant, avec Léonie-Françoise d'Abzac de Villautrange, fille de François d'Abzac et de Marie-Catherine Bonnet.

1758, 26 juin. — Mariage de Dominique Brunet, avocat, avec Madeleine Loyer.

1711. — Louis Bruslé, conseiller, procureur du roi de la ville.

1742, 8 avril. — Testament d'Antoine Bruslé, sieur de La Besne, clerc tonsuré, l'un des administrateurs de l'hôpital général.

Antoine Brulé, avocat, est mort en 1742, enterré au cimetière de Saint-Pierre, laissant pour seul héritier sa sœur Marthe.

1600. — Marie Moyne, veuve de Charles Buhet, receveur des tailles. (Minutes de JOURNAUT.)

1617. — Jean Moyne, sieur de Fontozanne, fut curateur de Jean Buhet, avocat, Jean Horry, mari de Marie Buhet, enfants de feu Charles Buhet, receveur des tailles, et de Marie Moyne. (Minutes de SANSON.)

1619. — Jean de Bretinaud, écuyer, sieur de Pampin, mari de Françoise Buhet.

1619, 8 novembre. — Jean Horry, sieur de Cagouillac, mari de Marie Buhet, Jean Moyne, sieur de Fontozanne, gérant les affaires de Jean Buhet, avocat, héritier de Jean Buhet et de Françoise Cottin, leur ayeul et ayeule, pour un tiers, Jeanne Buhet, mariée à Denis Martineau, héritière pour un tiers,

Digitized by Google

Thomas du Pourtaud, fils de feu Jean et de Paquette Buhet, héritier pour un tiers. (Minutes de Sanson).

1629. — Jean Buhet, avocat, demeurant à Saintes, Nicolas des Montils, sieur de la Coinche, mari de Marie Buhet.

1632. — Jean Buhet, demeurant à la maison noble de Montalembert, paroisse de Louzac (aujourd'hui Montlambert).

1655, 7 décembre. — Testament de Marie Buhet, veuve en premières noces de Jean Horry, avocat, et en secondes noces de Nicolas de Montils, écuyer, sieur de La Coinche. Jeanne Horry, sa fille ainée, femme de M. Daumont-Masureau, Jean Horry, son fils, Jean de Montils écuyer, sieur du Pontreau.

1667, 13 juin. — Pierre Buhet, marchand, fait marché avec Jean Dangaly, couvreur, pour refaire la couverture de la maison ci-devant appelée le *Chêne-Vert*.

1892. — Suzanne Buhet, femme de Pierre Sanxay, médecin, sieur de Corinthe. (Minutes de Maréchal)

1706, 1716. — La même, veuve.

1620, 5 août. — André Bureau, écuyer, sieur de Bellebat, demeure au lieu noble de Lormont, près Saintes.

(Minutes de Bertauld.)

1637. — André Bureau, sieur de Lormond.

1637. — François de Bureau, écuyer, seigneur de Civrac, mari de Marie Desprès, prisonnier ès prisons royales à Saintes, à la requête de Jacques de La Tour de Bonnemie.

1663. — Elisabeth Londe, veuve de Théodore Bureau, sieur de Lormond.

1663. — Marie Guenon, veuve de Jean Breton, remariée à Vincent Bureau, procureur d'office de Gémozac.

1736. — Louise de Bureau (voir *Vassal*.)

1704. — Marie de Ferrière, veuve de Charles de Bureau, écuyer, sieur du Bourdet, demeurant à La Garde, paroisse de Saint-André-de-Lidon, mère de Charles.

1775, 17 novembre. — Testament de Alexandre Bureau, sieur du Bourdet, écuyer, seigneur d'Aigresuire, paroisse de Thaims, mari de Claire Martin Dumaine.

Contrôlé le 10 novembre 1777.

Charles Bureau, sieur du Bourdet, son frère.

(Minutes de Maillet.)

1748, 26 février.— Contrat de mariage de Ambroise Buisson, receveur de l'entrepôt des tabacs à Saintes, fils de feu Ambroise Buisson, avocat, conseiller de roi, commissaire aux revues des

Digitized by Google

gens de guerre des villes de Loche et Beaulieu, et de Marie Garreau, demeurant paroisse Saint-Pierre, avec Marie-Eustelle Gilbert, fille de Gabriel-Ignace Gilbert, conseiller, médecin du roi, et de Marie-Anne Arnauld, rue des Ballais.

1670. — Jacques Burgaud, mari de Suzanne de Montgaillard.

1682. — Jacques Burgaud, sieur de L'Enfermerie, doyen des conseillers du présidial de Saintes.

ADDENDA

1662, 23 avril. — Contrat de mariage de François Ballandras, fils de Pierre, capitaine d'infanterie, du lieu d'Estibard, cuisinier au service de Louis-Henri-René de Gruel, chevalier, seigneur comte de Lonzac et Coulonge, demeurant avec son maître à Lepineuil, paroisse Saint Pallais lès Xaintes, âgé de 30 ans, avec Aligaye (*sic*) Martin, de Saint Savinien, veuve de Jacques Desrocheau, maître maçon. (Minutes de GILLET.)

1653, 30 septembre. — Henry Basseline, prêtre, docteur en théologie, grand vicaire de Vannes, héritier de feu Thomas Basseline, décédé à Saintes. Règlement de succession. (Minutes de GILLET.)

1657, 13 juillet. — Louis de Bassompierre, évêque de Saintes, premier aumônier de Monsieur, frère unique du roy, afferme à maistre Mathurin Maigner, prêtre, curé de Saint-Phélix, les fruits décimaux qui lui appartiennent dans cette paroisse, à la réserve des boisseaux de froment de rente à lui dus par le curé de Migré ; 3 ans, moyennant 68 livres par an. (Minutes de GILLET.)

1659. — Jean Béraud, sieur du Breuil, neveu de Alexandre Béraud, sieur de La Beslerie, avocat, juge au comté de Jonzac.

1653, 1er juillet. — Louis de Beaune, conseiller au présidial de Saintes, cède à Antoine Sauvet, habitant Saint-Lazar en Périgord, ayant procuration de demoiselle Antoinette de Beaune, habitant le village de Bordas, paroisse de Saint-Martin-Seper, une certaine somme sur l'héritage de Etienne de Beaune, son oncle.

1662. — Antoine Bonniot, sieur des Marois, mari de Elisabeth Jallais, curateur de Jacques Jallais. Luc Jallais, sieur de Monluc, fut curateur de Benjamin Dubouchet, sieur de Haute-Rive. (Minutes de GILLET.)

1659, 25 août. — Gabriel Bors, dit La Couldre, marchand et

Digitized by Google

l'un des gardes de Monseigneur le marquis de Montauzier, gouverneur des provinces de Saintonge et Angoumois, ville et citadelle de Saintes, déclare que par ordonnance de M. La Grange, « lieutenant pour le roy au gouvernement de la dicte ville et citadelle de Xaintes, soubz mondit seigneur le gouverneur, il a esté commis et estably pour faire sa demeure en la maizon du roy située en la dicte citadelle pour la conservation d'icelle...» fait faire procès-verbal de visite. (Minutes de GILLET.)

1770, mai. — Acte pour Cabault des Nobles, procureur du roi en l'élection de Saint-Jean d'Angely et Grouchy.
(Minutes de SENNÉ.)

1757, 13 août. — Donation de 1000 livres, par Emery Caillier de Barbalières, ancien président trésorier de France au bureau des finances de La Rochelle, demeurant en sa maison de Nantilly, paroisse de Marsilly en Aunis, à sa fille Marie Callier Barballières, fille majeure, pensionnaire à l'hôpital Saint-Louis.

1766, 5 août. — Il y a environ 20 ans, est mort Pierre de Gommiers, seigneur de La Broussardière.

Marie de Gommiers, femme de feu Philippe Cairon ou Kairon de Merville, héritière du dit de Gommier son oncle ; elle eut pour enfant :

Nicolas-Etienne Kairon de Merville, garde de marine, et Marie-Geneviève Kairon de Merville.

1769. — Nicolas-Etienne Cairon de Merville, chevalier, seigneur de Gibran, garde de la marine à Rochefort.

Marie-Geneviève Kairon de Merville, femme de Etienne Compagnon de Thezac, capitaine de dragons, régiment de Damas.
(Minutes de PASQUIER.)

1769, 30 janvier. — Partage Cairon de Merville.

1669, 18 octobre. — Testament de Sébastien de Calvert, sieur des Tricolles, demeurant en l'île d'Oleron, paroisse Saint-Pierre, oncle de Claude Calver, sieur de La Lozière, baillif des Angles en Languedoc, viguerie de Villeneuve-lès-Avignon.
(Minutes de CASSOULET.)

1739, 6 décembre. — Testament de Henriette Garnier, veuve de Gabriel de Calvimon, écuyer seigneur d'Estrancard, demeurant à Nancras. Controlé le 15 avril 1701.

1742. — Jeanne-Charlotte de Calvimon de Beaulieu, chez les dames de l'hôpital Saint-Louis.

1769. — Etienne de Lestrange de La Durandière, écuyer, mari

Digitized by Google

d'Auguste-Sophie-Dorothée de Calvimont, Jeanne de Calvimont, héritières par moitié de Gabriel de Calvimont, leur père, seigneur d'Estrancar, mari de Marie du Siran, mariés par contrat du 10 avril 1736, reçu Héard, notaire, controlé à Saint-Fort.

(Minutes de Senné.)

1727, 29 août. — Contrat de mariage de Pierre de Cambray, directeur des aides en l'élection, fils de Claude de Cambray, écuyer, trésorier général de France, bureau des finances de Poitiers, demeurant à Tours, et de feue Marianne de Chevredon, avec Marie-Anne Durand, veuve de Germain de Rominy, secrétaire du roi, maison couronne de France, demeurant au Jarry, paroisse de Bussac. Consentant pour elle : Anne Aumont, sa mère, veuve de Charles Durand, enseigne sur les vaisseaux de la Compagnie.

1623. — Denis de Campet, sieur de Boubes, paroisse de Saint-Georges de Didonne, mari d'Eléonore Pépin de Frédouville.

1631. — Daniel de Campet, écuyer, demeure paroisse de Juic.

1646. — Daniel de Campet, écuyer, seigneur d'Estray, Denis de Campet, sieur de Boubes, François de Campet, sieur de La Vallade.

1647. — Daniel Campet, sieur d'Estray, héritier de Jean de Candelais, sieur de Gémozac.

1658. — Pierre de Campet, écuyer, seigneur de La Boissonnière, demeurant au logis noble d'Estray, paroisse de Juic. Madeleine Bertrand, femme en secondes noces de Daniel de Campet, écuyer, sieur d'Estray.

1660. — Pierre de Campet, écuyer, sieur de La Boissonnière, fils de Daniel de Campet, seigneur d'Estrais.

1662-1667. — Pierre de Campet demeure à Taillebourg.

1677, 10 février. — Procuration de César de Campet, sous-lieutenant au régiment de Vendome-infanterie, à Mathurin Gillebert, avocat, pour intervenir à l'instance de criées de la terre d'Etray, juridiction de Taillebourg et faire opposition.

(Minutes de Gillet.)

1678. — Marie Chabot, veuve de Pierre de Campet, écuyer, seigneur d'Etray, demeure à Princé en Poitou. Pierre Dubourg de Porcheresse, mari de Judic de Campet.

(Minutes de Montillon.)

1695. — Pierre de Campet, seigneur d'Estray, frère aîné de Cézar de Campet, eut pour enfants Eléonor de Campet, écuyer,

Digitized by Google

seigneur d'Estray, et Marie de Campet. Cezar de Campet, seigneur de La Vallée en La Clisse, eut Marie-Madeleine.

1706, 14 juillet. — Anne Chabiran, veuve de Jean Moré, marchand.

Eléonor de Campet, écuyer, seigneur d'Etray, et Marie Moré.

Les dites Chabiran et Moré, demeurant au Douhet, de Campet, demeurant en la paroisse de Juic. Par contrat de mariage du sieur d'Etray avec *Anne* Moré du 17 novembre 1695, la dite Chabiran constitua à sa fille ses droits paternels.

(Minutes de MARÉCHAL.)

1698, 22 avril. — Eléonor de Campet, écuyer, sieur d'Etray, père de Marianne de Campet, demeurant paroisse du Douhet.

(Minutes de PROUTEAU.)

1695, 11 juin. — Par le décès de Judith Campet, femme de Pierre Dubourg, seigneur de Porcheresse, arrivé le 17 août 1678 et par celui de Judith des Arnauds, veuve de François de Campet, écuyer, seigneur de La Vallade, arrivé en 1682, les deux successions tombèrent à Léonor et Marie de Campet, frère et sœur, enfants de feu Pierre de Campet, seigneur, écuyer, d'Estrais, frère et neveu des dames de Campet et des Arnauds.

Marie de Campet, demeurant à Estrays, paroisse de Juic, Arnaud héritière de Judith de Campet, tante.

1698. — Judith de Campet, femme de Pierre Dubourg, seigneur de Porcheresse, morte le 17 août 1678.

Judith des Arnaud, veuve de François de Campet, seigneur de La Vallade, morte en 1632, leurs successions échurent à Eléonor et Marie de Campet, frère et sœur, enfants de feu Pierre de Campet, seigneur d'Estrays, neveu des dames de Campet des Arnaud.

28 février. — Judith de Campet, veuve de Charles de Pilverdier, écuyer, seigneur d'Arbouville, commissaire général des îles et terres fermes d'Amérique, sœur de Marie de Campet, sœurs de Eléonor de Campet, écuyer.

1695. — Marguerite de Saint-Mathieu, veuve de Cézar de Campet, seigneur de La Vallée, en La Clisse, remariée à Nicolas-Gabriel Viard, écuyer, seigneur de Villette, enseigne de vaisseau, lieutenant d'une compagnie de marine.

(Minutes de FEUILLETEAU.)

1703, 19 janvier. — Feue Jeanne-Charlotte, fille de Eléonor de Campet, seigneur d'Estray et de feue Jeanne Raimond.

Digitized by Google

1737, 24 décembre. — Partage entre Aimée de Luchet, femme de François de Bouet, écuyer, seigneur du Portal et Saint-Coutant-le-Petit, demeurant à Luchet, paroisse du Chai, et François de Campet, écuyer, seigneur de Frédouville, demeurant au dit lieu paroisse de Saint-Eugène, père d'Aimée, Anne et Elisabeth-Benigne de Campet, ses filles et de feue Benigne de Luchet.

Judic Fresneau, leur mère et belle mère, s'était fait adjuger la seigneurie de Luchet avec le fief de Peudry et Cailleau et dépendances, paroisses du Chai, Saujon, Corme-Ecluse, Grézac et Semussac par sentence du sénéchal à Saintes du 7 avril 1731.

Charles-Auguste de Luchet, son mari, Louis de Luchet, fils de Jean-Louis de Luchet, frère de Charles-Auguste.

(Minutes de Senné.)

1648. — Pierre de Campgrand, curé de Saint-Pallais.

1662. — Armand de Campgrand, chanoine à Saint-Pallais.

1668, 14 janvier. — Pierre de Campgrand, sieur de La Bataille, capitaine au régiment du roi, emprunte à Pascal Solaigne, marchand, sieur de Grandbois, 3.000 livres pour être employées à mettre sur pied, une compagnie d'infanterie, en présence de Pierre et de Armand de Campgrand, prêtre, docteur théologie, Pierre, chapellain de l'une des chapellenies, à l'Abbaye, Armand, curé-chanoine de Saint-Pallais.

(Minutes de Cassoulet.)

1682. — Jean de Campgrand, chanoine de Saint-Pierre, frère de Pierre de Campgrand, sieur de la Bataille, neveu de Armand de Campgrand, chanoine à Saint-Pallais.

(Minutes de Montillon.)

1679, 30 avril. — Testament de Jean de Campgrand, prêtre, prieur des prieurés de Saint-Etienne de Fleix et Saint-Méard, diocèse de Périgueux, et de Sainte-Marie Desmet, diocèse de Sarlat, licencié en théologie de la faculté de Paris, visiteur apostolique perpétuel de l'abbaye N.-D. hors les murs de Saintes.

En faveur de : Armand de Campgrand, prêtre, chanoine de Saint-Palais, docteur en théologie de Bordeaux, son frère.

Ouverture le 19 juillet, à la requête d'Armand de Campgrand et de Jean de Campgrand, son neveu, prêtre, docteur en théologie, chanoine de Saint-Pierre. (Minutes de Montillon.)

(*A suivre*). Ch. Dangibeaud.

Digitized by Google

LIVRES ET REVUES

Bulletin de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1910, p. 455. — M. Henri Cordier communique une analyse sommaire de *Papiers du naturaliste Aimé Bonpland, conservés à Buenos-Aires.*

Voici comment M. H. C. raconte la présence de ces papiers dans la capitale de l'Argentine : « Bonpland ne paraît pas avoir été jamais marié légalement au point de vue français, mais il eut deux unions ; de la première, avec une compatriote, il eut une fille, Emma, dont une lettre fort touchante, adressée à son père, se trouve parmi les papiers que j'ai examinés ; de sa seconde union contractée en Amérique, Bonpland eut une fille, Carmen, née en 1843, et deux fils, Amado, né en 1845 et Anastasio, né en 1847 ; Amado, chef de la famille, eut lui-même quatre enfants : Sofia, Benjamin, Georgina et Pompeyo. En 1905, M. Jean A. Dominguez, directeur du musée de Pharmacologie de la Faculté des Sciences médicales, apprit, par le docteur Schweizer, qu'un élève nommé Bonpland se trouvait à la Faculté ; ce dernier était en effet Pompeyo, aujourd'hui docteur en médecine, qui annonça qu'il descendait du grand naturaliste, que sa famille résidait dans la province de Corrientes, dans le domaine créé par son ancêtre, dont il restait un grand nombre de lettres et de manuscrits ; il promit d'obtenir de ses parents que ces documents fussent mis à la disposition de la Faculté. En effet, quelques mois plus tard, Amado Bonpland, le père du jeune élève, lui-même fils du botaniste, se présentait au Musée avec une malle pleine de documents qu'il laissait pour être étudiés et publiés dans l'Argentine, au mieux du jugement de M. Dominguez. »

La correspondance et les manuscrits de Bonpland seront prochainement publiés.

—

Le mois littéraire, novembre 1910.

Lanternes éteintes... tel est le titre d'une jolie méditation que M. Gabriel Audiat publie dans ce numéro et qui lui a été inspirée par la lanterne des morts de Pranzac.

« Des tombes dormaient là tout autour. Or, n'était-ce pas une idée touchante que de prolonger ainsi éternellement sur les morts la veillée funèbre, que de leur donner, pour qu'ils fus-

Digitized by Google

sent moins seuls, la compagnie de cet être vivant, pur et sacré, la flamme : la flamme qui écarte les maléfices de la nuit, les cauchemars de l'ombre, qui fait aux enfants fiévreux, aux malades, à tous ceux qui ont peur d'avoir peur, l'assoupissement plus facile et le sommeil plus calme? *Requiescant in pace.* Oh ! comme cela, avec d'autres berçantes douceurs qu'avait inventées le génie du christianisme, devait chasser l'effroi du pauvre corps qui va s'en aller sous la terre, de savoir que la lampe maternelle ferait, par les plus mauvaises nuits, flotter encore sur le visage enseveli la caresse de sa lumière !... Mais elle était signe d'espérance aussi, symbole et gage de vie immortelle, cette flamme qui ne s'éteignait jamais et que dominait, visible toujours grâce à elle, la petite croix du sommet.....

Dans le numéro de décembre, paraît *Le Bercail*, une poésie de M. Léonce Depont, avec son portrait.

—

Le tome XLIV des *Archives historiques de la Gironde*, paru récemment, contient 145 arrêts du Parlement de Guyenne, rendus de décembre 1541 à janvier 1552, contre les Réformés du ressort ; ils se réfèrent donc à l'origine du protestantisme dans nos contrées, et en ce qui concerne le Saintonge, les documents qu'on y trouve sont pour la plupart antérieurs à ceux des historiens locaux de la Réforme : Bernard Palissy, A. Crottet, V. Bujeaud, L. Palaysi et M. de Richemond.

Parmi ces 109 pages d'arrêts, il y en a beaucoup de simple procédure ; je relève, pour tout le ressort, en ces dix ans, 14 sentences capitales contradictoires, dont deux contre des prêtres, desquels le pays n'est pas indiqué ; les malheureux sont condamnés généralement à être traînés sur la claie, à faire amende honorable, et à être brûlés, ou vifs, ou après décapitation ou étranglement ; leurs biens confisqués.

Voici les noms des Saintongeais que j'ai pu reconnaître : *7 décembre 1545*, Jean Bouchier, bénédictin de Barbezieux, sera examiné.

21 janvier 1546, Philippe Barat fera pénitence publique devant l'église de Saint-Just de Marennes, et sera banni. Et le Sénéchal de Saintonge instruira le procès de M. Baudry, J. Pepy dit Buthé, M. Richard, J. Cheneau et J. Berdouyneau.

4 février 1546. Olivier Vigier, écuyer, sieur de Feusses, paiera 1000 liv. d'amende et fera amende honorable à Saint-Sornin de Marennes.

Digitized by Google

26 mars 1546. Philibert Hamelin, prédicant, est appelant de l'évêque de Saintes, contre Savary Colardeau, procureur fiscal (B. Palissy, qui cite ce dernier comme persécuteur acharné de la nouvelle religion, dit que Phil. Hamelin, après sa prison, s'était réfugié à Genève, d'où il revint onze ans plus tard à Saintes, fut alors repris, envoyé à Bordeaux et mis à mort le 18 avril 1557).

5 avril 1546. Hubert Robin, dominicain (de Saint-Denis en Oleron) est renvoyé devant l'évêque, alors Charles de Bourbon (B. Palissy raconte qu'il réussit à s'évader, à Saintes même, mais que deux autres prêcheurs, Nicolle, d'Arvert, et le régent de Gémozac saisis avec lui, furent brûlés, l'un à Saintes, l'autre à Libourne, où le Parlement s'était retiré à cause de la peste. Je note que cette condamnation ne figure pas dans les sentences reproduites).

6 mai 1547. Jehan Moreau, dit Mortaigne, traîné à la claie devant la chapelle Notre-Dame de Liverneuil ; et quatre autres hérétiques, de Saint-Savinien, condamnés à être arrêtés et jugés.

23 novembre 1549. Les prieur et sous-prieur de Saint-Jean-d'Angély sont ajournés pour avoir vendu des reliquaires et images de leur église.

20 mai 1550. Les habitants de Gemozac sont condamnés à payer la dime à leur prieur P. Arnoult, chanoine de Saintes.

Notons, encore, l'arrêt du 21 juillet 1542, ordonnant la réformation des abbayes de La Tenaille, Sablonceaux, et Peineselve, où les religieux se livrent à toutes sortes de désordres.

Ch. Vigen.

—

Bulletin de la Société de Géographie de Rochefort, tome XXXII (1910). — *Démographie de la Charente-Inférieure*, de 1831 à 1906. — *Mémoire pour la ville de Rochefort*, recueilli aux Archives de la marine par M. Léon Massiou (1771-1774). Il s'agit de liberté du commerce et de faire des travaux de salubrité en ville. — Le 12 juin 1910, inauguration d'une plaque commémorative à la mémoire des anciens élèves du lycée de Rochefort, morts pour la Patrie, ou victimes de leur dévouement. Liste de ces élèves. — *Un ministre de la marine*, Jérôme Phelypeau de Pontchartrain..... par Delavaud (suite). — *Passage du Prince de Joinville à Rochefort*, le 19 avril 1844. — Table décennale.

—

Digitized by Google

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques, 1910, p. 22. — *L'école de sculpture romane saintongeaise*, par, M. Charles Dangibeaud.

Dans ce long mémoire, copieusement illustré de figures dans le texte, et de quinze planches hors texte, M. Ch. D. s'attache à démontrer qu'il existe réellement une école de sculpture romane en Saintonge, différant sensiblement de celle du Poitou, et ayant reçu quelques apports du Midi et du Bordelais en particulier, ce qui n'a rien de bien étonnant, parce que la Saintonge a été un pays essentiellement de passage, ouvert à des influences venues de tous les côtés. Néanmoins, elle a conservé son originalité, elle se distingue, par certains côtés, du Poitou, de l'Angoumois et du Bordelais.

Contrairement à l'opinion courante, il n'admet pas que les églises de Saintonge dérivent de celles du Poitou. Il croit que les unes et les autres procèdent d'une même formule appliquée avec les modifications nécessaires, dictées par le tempérament propre à chacune de ces paroisses, les ressources d'argent, les matériaux employés, les besoins de la population, Il ne nie pas, cependant, que, par quelques détails, il n'y ait des points de ressemblances ; mais ils sont peu nombreux.

Il est difficile d'analyser ce mémoire, fait d'une quantité de raprochements et de particularités M. D. a visité son département — c'est visible — avec le parti pris de recueillir des documents. Il en a réuni beaucoup. C'est ce dont il faut le louer, et le remercier. Il a formé un *Répertoire* annexé à son mémoire, qui est une collection à peu près complète des chapiteaux des églises de la Charente-Inférieure. Ainsi que l'a écrit M. Lefevre-Pontalis, dans son rapport sur le mémoire de M. Ch. D. « Ce répertoire iconographique rendra le plus grand service aux archéologues. Il suffira de le consulter pour savoir dans quelles églises de la Saintonge se trouve représentée telle ou telle scène, comme le combat de Samson et du lion, Daniel dans la fosse aux lions, le pèsement des âmes, l'homme à jambe de bois... etc. Il faut encourager la publication de semblables inventaires, qui sont le fruit de longues recherches et qui permettent de faire des comparaisons du plus haut intérêt. »

M.

Digitized by Google

REVUE

DE SAINTONGE & D'AUNIS

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES

SOMMAIRE DU N° D'AVRIL

Avis et Nouvelles : Assemblée du 22 février; Dame bibliothécaire; Ode à Jean Guiton.

Notes d'état civil : *Décès* : M. Merveilleux du Vignau, Comtesse de Gobineau, M. Sebilleau, abbé Fraineau, M. de Faucher de la Ligerie, M. de Saint-Paul, M^me^ du Repaire, M^me^ de Richemond, M. Bonnet, M. de Bremond d'Ars. — *Mariages* : de Beaucorp-Gudin.

Variétés : *Terres vernissées saintongeaises*, par M. Ch. Dangibeaud; *Généalogie de la famille Rooswelt; Tribunal revolutionnaire de Rochefort*, par M. l'abbé Lemonnier; *Les justices de paix de Saintes*, par M. Guérin.

Livres et Revues : Liberneuil d'après les *Archives historiques de la Gironde; Buonarroti* à l'île d'Oleron; *L'Ile de Ré et côtes voisines*; Anchoine dans *Revue des Etudes anciennes*.

AVIS ET NOUVELLES

Assemblée du 22 février 1911.

Présents : MM. le baron Oudet, président ; Bures, vice-président; Dangibeaud, vice-président; Berthelot, trésorier; Brejon, secrétaire ; Laverny, Coutanseaux, Guérin, Foubert, Noël Texier.

S'excusent par lettre : MM. Pandin de Lussaudière et Duret.

MM. Bourdin, directeur du Crédit Lyonnais, présenté par M. le baron Oudet et M. Berthelot; Peraut, avocat à Saintes, présenté par MM. Guérin et Bures, sont admis comme membres de la Société.

M. Dangibeaud communique la liste des adhésions reçues pendant l'année.

M. Berthelot, trésorier, fait un exposé de la situation financière.

M. Bures dépose sur le bureau de la part de M. Grandidier divers actes anciens qu'il offre à la Société, notamment le bail de la baronnie de Cozes en 1785.

La Société délègue MM. Dangibeaud et Bures pour la représenter au Congrès de Malines le 5 août prochain.

Digitized by Google

Deux projets seront mis à l'étude pour l'excursion annuelle de la Société, l'un en Touraine, l'autre aux environs de Bordeaux.

M. Laverny demande avec la plus grande insistance que la Société publie tous les ans un volume de registres paroissiaux dont il regrette que la publication n'ait pas été entreprise il y a vingt ans.

Après une longue discussion, l'assemblée décide de hâter dans la mesure du possible la publication de ces registres.

A cet effet : 1° il sera demandé une subvention au ministère ; 2° un volume leur sera consacré, cette année, concurremment avec le volume qui contiendra le cartulaire de Barbezieux publié par M. de La Martinière.

M. Dangibeaud donne lecture d'une proposition de M. Durand, qui voudrait, par une action auprès des pouvoirs publics, rendre plus facile la communication des minutes notariales et de celles des greffes et des registres communaux. Tout en formant le même vœu, l'assemblée estime inutile une démarche de sa part.

M. Berthelot assure la Société qu'elle sera fixée au mois de mai sur l'issue des pourparlers engagés en vue de la location d'un immeuble, celui qu'elle occupe actuellement devant être évacué bientôt.

BUDGET DE 1910

Recettes

En caisse au 1er janvier 1910.....	207 05
Cotisations	3.350 25
Cotisations arriérées et solde de compte.....	119 75
Vente de volumes	316 05
Escompte sur factures	35 95
Remboursements	56 00
Intérêts des sommes placées	531 90
Total	4.707 55

Digitized by Google

Dépenses

Impression du volume	1.585 65
Impression du Bulletin	1.611 70
Impôts	14 20
Employé	250 00
Concierge	50 00
Assurance	9 20
Loyer	250 00
Frais divers	91 40
Frais de correspondance	133 80
Frais de gravures	33 35
Total	4.029 30

Recettes	4.707 55
Dépenses	4.029 30
Reliquat actif	678 25

—

Notre confrère, M. S. Regelsperger, a été nommé secrétaire général de l'Institut ethnographique international de Paris qui vient d'être fondé, sous la présidence de M. J. de Morgan, ancien directeur général des antiquités de l'Egypte.

—

L'Echo Rochelais du 22 février 1911 (article anonyme) et la *Charente-Inférieure* du 22 février (sous la signature de M. de Richemond) ont rendu compte du volume XL des *Archives*.

—

Dans la *Revue archéologique* de janvier-février 1911, X, Y ou Z loue le ministre de l'instruction publique d'Italie d'avoir nommé Mlle Morpurgo aux fonctions d'inspecteur du musée étrusque de Rome, concurremment avec celles de directrice des fouilles archéologiques de l'ancienne Etrurie. Soixante professeurs et archéologues avaient participé au concours. Puis X, Y ou Z demande « pourquoi, en effet, le sexe fort s'obstinerait à revendiquer le privilège » des fonctions de bibliothécaires et conservateurs de musées. Il cite quelques femmes parvenues à ces emplois en Amérique, en Allemagne. Et il ajoute : « Il faut espérer que ces exemples ne seront pas perdus pour nous. »

M. X, Y ou Z ignore évidemment qu'une ville de France —

Digitized by Google

au moins — n'a pas attendu les exemples venus d'Italie, d'Amérique ou d'Allemagne pour entrer dans cette voie nouvelle. Depuis 1907, Mme Veuve Gaussorque est bibliothécaire municipale à Royan, succédant à son fils qui avait pris, en 1905, la place de son père, pasteur en retraite, nommé en 1899.

—

La *Section Littéraire de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de La Rochelle* met au concours, pour 1911, une Ode en l'honneur du célèbre maire Jean Guiton, à l'occasion de l'érection d'un monument destiné à perpétuer le souvenir du héros du siège de 1628.

Un prix de cent cinquante francs sera décerné à l'auteur de la meilleure composition.

Les poètes qui ont l'intention de prendre part à ce concours devront, avant le 30 juin 1911, déposer leur manuscrit au siège de la *Société Littéraire* (Bibliothèque municipale, rue Gargoulleau, à La Rochelle).

Chaque manuscrit portera une devise. Les concurrents sont priés de reproduire cette devise sur l'enveloppe fermée d'une lettre contenant leur nom et leur adresse.

—

Erratum. — Il faut lire *1806* au lieu de *1856* dans le *Bulletin* du 1er février 1911, page 41, 2e ligne.

NOTES D'ÉTAT CIVIL

DÉCÈS

Le janvier, est décédé subitement à Poitiers, M. Gustave Merveilleux du Vignaux, âgé de 75 ans, ancien receveur de l'enregistrement à Poitiers. Il laisse un fils, M. Henri Merveilleux du Vignaux, secrétaire au conseil d'Etat de la principauté de Monaco, et deux filles, Mme la marquise de Nieul et Mme la marquise d'Epied. Il était cousin de feu le premier président de la cour de Poitiers et de M. Charles Merveilleux du Vignaux, ancien député de la Vienne à l'Assemblée Nationale.

—

Le 9 janvier 1911, ont été célébrées, à Paris, à l'église Notre-Dame-de-Grâce de Passy, les obsèques de Mme la comtesse

Digitized by Google

Arthur de Gobineau, décédée 28, rue Saint-David, âgée de 94 ans. Elle laisse deux filles : Mme la baronne de Guldenorome, veuve d'un officier de marine danoise, et Mme Maxime Serpeille.

Née en 1816, dit le *Journal des Débats* du 10 janvier 1911, Mlle Gabrielle-Clémence Monnerot, appartenant à une famille originaire des environs de Jonzac, avait épousé, en 1846, l'auteur de l'*Essai sur l'inégalité des races ;* son père, François Monnerot, émigré à La Martinique, y avait épousé, en 1801, Mlle Destourelles.

Le comte de Gobineau fit le plus grand cas de l'intelligence de sa femme. On eut raison de dire que l'auteur de la *Renaissance* n'écrivait jamais une ligne sans la lui communiquer. C'est elle qui prit soin des manuscrits, corrigea les épreuves de tous les ouvrages du comte jusqu'en 1875.

—

Le 21 janvier 1911 est décédé à Saint-Jean d'Angély, M. Amédée Sebilleau, avoué honoraire.

Il laisse un fils, M. Alcide Sebilleau et deux filles, Mmes Bodin et de Mégret.

—

Le 27 janvier 1911, à Urakami, est décédé l'abbé Théodore Frainеau, missionnaire au Japon, né en 1847 à Jonzac, élève de Montlieu de 1861 à 1865, prêtre le 2 juillet 1871, professeur à Montlieu de 1870 à 1872, entré alors au séminaire des Missions étrangères, parti au Japon en mai 1873.

Il résida dans l'île de Kiou-Siou et plus souvent à Nagasaki, comme desservant et supérieur du séminaire.

Le *Bulletin religieux* a publié plusieurs lettres de lui, en 1874, 1884, 1885, 1895 et 1899.

—

Le 30 janvier 1911, est décédé à Bordeaux, M. Ewald de Faucher de La Ligerie, lieutenant de vaisseau en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, mari de Mlle de Morgan.

—

M. Raoul de Saint-Paul est décédé à Champdolent, le 21 février 1911, âgé de 72 ans. Il avait épousé Mlle Antoinette de Laage de Meux.

—

Le 27 février 1911, à Saint-Jean d'Angély, ont eu lieu les obsèques de Mme la baronne Guyot du Repaire, née de Lestang.

—

Digitized by Google

Le 15 mars 1911, est décédée, à La Rochelle, Mme Meschinet de Richemond, née Charlotte-Lucie Guenon des Mesnards, âgée de 76 ans.

—

Le même jour est décédé à Saint-Jean d'Angély, M. Bonnet, âgé de 85 ans, ancien architecte de la ville, père de notre confrère, M. Bonnet, ingénieur des voies nouvelles aux chemins de fer du Midi, ancien ingénieur en chef de la compagnie de l'Ouest.

—

Le 9 mars 1911 est décédé dans son château de La Porte-Neuve, en Riec-sur-Belon, M. le comte *Anatole*-Marie-Joseph de Bremond d'Ars, marquis de Migré, baron d'Orlac et de Dampierre-sur-Charente, conseiller général du Finistère, chevalier de la Légion d'honneur et de Malte, commandeur de Pie IX et de Saint-Sylvestre, âgé de 87 ans.

Il fut l'un des membres fondateurs de la Société et des collaborateurs à ses publications, l'un des amis les plus fidèles de Louis Audiat, l'un de ceux dont le précieux patronage et les constants encouragements ont le plus contribué au développement et à la prospérité de la Société des Archives.

Sous-préfet de Quimperlé, de 1859 à 1866, son mariage avec Mlle Arnaud, d'une ancienne famille vendéenne alors établie à Nantes et propriétaire du domaine de la Porte-Neuve, le fixa définitivement dans cette partie de la Bretagne, qui devint pour lui une seconde patrie.

La haute honorabilité de son caractère, son invariable courtoisie, la sûreté de ses relations, sa grande bienveillance, l'actif intérêt qu'il prenait à toutes les œuvres de bien public, lui avaient conquis, à Nantes, où il passait souvent l'hiver, comme dans le Finistère et en particulier dans son arrondissement, une popularité à l'épreuve des orages de la politique et qui l'a suivi jusqu'à la tombe.

Conseiller général pour le canton de Pont-Aven en 1877, et constamment réélu depuis cette époque, il était devenu, depuis longtemps déjà, le doyen de fonctions de l'assemblée départementale, avant d'en être le doyen d'âge et comme le patriarche, pourrait-on dire, tant il était entouré par tous ses collègues, d'une respectueuse et unanime sympathie.

Mais le Saintongeais devenu breton, ne s'était aucunement détaché de sa province d'origine et de sa ville natale.

Digitized by Google

Sa pensée, si souvent occupée des traditions de sa famille, ses travaux, ses recherches historiques, le reportaient sans cesse vers notre pays, où sa famille avait tenu, surtout depuis le XVI[e] siècle, un rang si considérable et occupé tant de charges importantes et où, naguère et jusqu'à nos jours, les généraux de Brémond d'Ars ont rajeuni l'illustration de leur race.

Aussi suivait-il avec une attention et un intérêt qui n'ont jamais défailli, nos publications et jusqu'à la dernière heure de sa belle et active vieillesse, se plaisait-il à rechercher, parmi les papiers de famille et les nombreuses pièces historiques recueillies, classées, annotées par lui, les documents qui lui semblaient le plus intéressants à conserver par leur insertion dans notre bulletin.

Les discours prononcés à ses obsèques et dont nous reproduisons en entier le plus important, nous dispensent de le suivre pas à pas dans le cours de sa carrière, et d'énumérer les titres nombreux par où il se rattachait à tant de sociétés savantes ou philanthropiques et qui témoignent du noble et utile emploi qu'il sut faire de sa longue vie.

Qu'il nous suffise de dire que sa mémoire vénérée reste chère à notre société; son nom, si souvent répété dans la suite de nos publications et qui rappelle déjà tant d'honorables souvenirs échelonnés dans le cours de notre histoire locale, en rappellera désormais un de plus : celui d'un érudit très distingué et d'un grand homme de bien.

M. de Bremond d'Ars ne fut malade que quinze jours et, suivant une personne de son entourage, « sa fin fut douce et belle comme sa vie, et Dieu lui aura accordé cette grâce insigne de ne rien connaître des infirmités de la vieillesse, et de conserver jusqu'au dernier jour, sa belle intelligence, sa mémoire extraordinaire et la bonté et l'indulgence de son grand cœur. »

C'est ce que tout le monde s'est plu à proclamer.

Ses obsèques ont eu lieu le lundi 13, à Riec-sur-Belon, au milieu d'une assistance extrêmement nombreuse. Le deuil était conduit par M. Hélie de Bremond d'Ars, petit-fils du défunt ; M. Arnaud, son beau-frère ; le marquis de Saint-Geniès ; le commandant comte de Brémond d'Ars ; MM. Gaillard et Cossé, ses neveux.

Les cordons du poêle étaient tenus par M. Pichon, sénateur ; MM. Le Louédec et Villers, députés ; M. Calloch, sous-préfet

Digitized by Google

de Quimperlé. Derrière le corbillard, marchait le fidèle serviteur de M. de Bremond, Louis Le Gac.

Huit discours furent prononcés.

Après M. Hammond, secrétaire général de la préfecture du Finistère, qui prit le premier la parole, au nom du préfet, M. Boulic, maire de Riec, parla au nom du conseil municipal.

Puis M. Le Louédec, député de l'arrondissement, prononça le discours suivant :

Il y a un an et demi à peine, sous le coup d'une affliction bien profonde, nous nous trouvions presque tous encore réunis autour de cette tombe, pour pleurer un homme qui, parmi nous, ne laissa que des regrets tels que le temps n'a pu les diminuer ni les adoucir. C'était alors Joseph de Bremond d'Ars que la mort brutale avait enlevé à l'affection des siens et de toute une population parmi laquelle il ne comptait que des amis, c'était le fils qu'un sort prématuré enlevait à notre amitié, à notre reconnaissance.

Aujourd'hui, c'est la mort inexorable qui n'oublie personne, qui ne pardonne jamais quoiqu'elle ait eu l'air d'adresser des sourires en accordant un long délai de faveur, qui vient de frapper le père, le comte de Bremond d'Ars, marquis de Migré, à l'âge de 88 ans. Il avait conservé jusqu'au dernier moment toute cette lucidité d'esprit, cette activité surprenante qui nous faisaient croire que nous aurions pu le posséder encore longtemps.

La mort de M. Bremond d'Ars est tout un événement ; quoique son âge pût nous laisser redouter une fin prochaine, il y a des craintes auxquelles on ne veut pas s'arrêter, des fatalités que l'on ne veut prévoir. Avec lui disparaît dans le Finistère, une figure pleine d'originalité empreinte à la fois de grandeur et de simplicité.

Digne descendant des Preux, de ses aïeux bardés de fer, les comtes et chevaliers de Bremond d'Ars qui répandirent leur sang au XIV^e^ et au XV^e^ siècles sur les champs de batailles, il en avait toute la noblesse, toute la fierté.

Fidèle à ses convictions en concordance avec ses traditions de famille, rien ne put les lui faire abandonner, même son intérêt politique ; mais ce qui dominait son grand caractère c'était surtout la droiture, la loyauté.

Quel que fût le mobile, quel que fût l'intérêt en cause ou le but à atteindre, il ne croyait pas que l'on pût transiger.

Digitized by Google

L'honnêteté pour lui était « Une ». Pour être honnête homme, à son avis, il fallait l'être en tout, même en politique, et c'est ce qui explique que, dans certaines luttes électorales, flétrissant des procédés qui ne lui inspiraient que dégoût et mépris, il a accordé parfois toute sa sympathie à des adversaires.

M. Anatole de Bremond d'Ars était né le 26 août 1823, à Saintes. Il était, comme je l'ai déjà dit, d'une famille de militaires, fils du général de Bremond d'Ars et petit-fils du marquis de Bremond d'Ars, député de la noblesse de Saintonge en 1789. Plusieurs de ses neveux sont actuellement dans l'armée, entr'autres le général de Bremond en garnison à Sedan.

M. de Bremond d'Ars, après avoir fait ses études de droit, fut nommé conseiller de préfecture, puis sous-préfet de Quimperlé en 1859 ; il y resta jusqu'en 1866.

Son passage à la Sous-Préfecture fut marqué par la création de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Quimperlé dont il était le président d'honneur. A cette époque sévit dans notre arrondissement une épidémie de choléra et l'on commença alors à apprécier tout son dévouement.

C'est aussi pendant qu'il était sous-préfet que se produisit l'écroulement de la tour de Sainte-Croix et il fit preuve dans la circonstance d'une présence d'esprit, d'un sang froid et d'une bravoure qui lui valurent la croix de la Légion d'honneur.

Il vint alors se fixer à Riec-sur-Bélon, où ses qualités de l'esprit et du cœur ne tardèrent pas à lui faire acquérir l'estime, la sympathie et l'affection de tous. Aussi n'eut-il qu'à se présenter au Conseil général pour être élu. Conseiller général en 1877, il fut renommé sans concurrent jusqu'à ce jour. Il était le doyen d'âge et secrétaire de l'assemblée départementale depuis de longues années. Si, au Conseil général, il a pris la défense de toutes les causes religieuses, il l'a fait sans jamais blesser dans ses discours les convictions de ceux de ses collègues qui ne partageaient pas ses opinions.

C'est cet esprit libéral qui lui a valu l'estime et le respect de tous, aussi bien de ses amis que de ses adversaires politiques.

Je n'énumérerai pas toutes les sociétés dont il était le Président d'honneur. La nomenclature en serait trop longue.

Digitized by Google

Ecrivain distingué, M. Bremond d'Ars a écrit un grand nombre d'ouvrages et poète à ses heures, il est l'auteur de vers que nous avons su apprécier.

Savant archéologue, il fut trois fois élu président de la Société archéologique de Nantes, où il a laissé des souvenirs ineffaçables de savoir et d'amabilité, au point que son distingué président, M. Alcide Le Roux lui écrivait tout récemment encore que le souvenir de ses trois présidences restait impérissable dans les annales de la Société.

J'esquisse bien brièvement certaines étapes de la vie de M. de Bremond d'Ars, car ce n'est pas ici que l'on peut faire sa biographie ; il faudrait des volumes pour énumérer tous les actes de sa longue carrière qui sont dignes d'être relatés ; ils appartiennent à l'histoire de notre pays.

Au-dessus de toutes ces qualités brillantes plane sur lui, comme une auréole, celle qui élève tant l'homme, l'amour de l'humanité, l'amour du faible, l'amour du petit, de celui qui peine, de celui qui souffre. Il était bon, généreux, compatissant pour toutes les douleurs ; il s'intéressait à toutes les bonnes œuvres, savait faire le bien avec discrétion, sans qu'on le lui demande et deviner les misères causées. Aussi toujours parmi nous vivra son souvenir ; sa mémoire sera éternelle comme doit l'être la reconnaissance qu'il a su inspirer.

L'émotion, la tristesse de cette foule émue qui entoure son cercueil démontrent l'étendue de la perte que nous ressentons tous si cruellement.

Puissent ces pleurs adoucir la douleur immense de la famille de Bremond d'Ars, apporter un soulagement à l'affliction profonde de son petit-fils Hélie de Bremond d'Ars, encore tout sous le coup du malheur qui l'a frappé il y a deux ans ; puisse la part que nous prenons à la douleur de l'incomparable femme qu'est la comtesse de Bremond d'Ars, si éprouvée déjà par la perte récente de son mari, venir atténuer le chagrin qui l'accable.

Je prie les familles de Bremond d'Ars, Arnaud et de Saisy, d'agréer l'expression de mes bien sincères condoléances.

A vous, mon cher collègue, avant que ne se referme cette tombe, un adieu ému d'un collègue qui vous a aimé, estimé et ne vous oubliera jamais.

Les publications de M. A. de Bremond d'Ars formaient un catalogue de 20 pages en 1890; elles ont augmenté depuis.

Digitized by Google

La première remonte à 1846.

Voici les principales seulement :

Notice sur la Maison de Meaux-de-Brie ; La Duchesse de Berry à Saintes ; Notice sur M. de Romegoux, capitaine saintongeais ; L'ancien fief du Cormier ; L'ancienne église de Riec; Notice sur la Maison d'Albin de Valsergues; Histoire du 21e régiment de chasseurs à cheval ; Dix ans d'exil ; Le marquis d'Ars; Les vieux papiers d'une vieille maison à Quimperlé ; Le chevalier de Méré ; Le chevalier de Themericourt.

Nombreux articles et documents publiés dans les revues locales, à Nevers, à Nantes et le *Bulletin* de notre Société.

MARIAGES

Le 14 décembre 1910, a été célébré en l'église Saint-Augustin, à Paris, le mariage de M. le marquis Pierre de Beaucorps, fils de feu M. Robert de Beaucorps et de Mme née de Gaalon, demeurant au château de La Chesnaie près Blois, avec Mlle Gudin, fille du comte Gudin et petite-fille du général Gudin.

(Voir *Femina*, 15 février 1911).

VARIÉTÉS

I

TERRES VERNISSÉES SAINTONGEAISES

La Chapelle-des-Pots

En écrivant cet article, je n'ai d'autre intention que de réunir en une même liste un certain nombre d'objets en terre vernissée vert, brun ou jaspé, exposés dans les vitrines des musées de Sèvres, du Louvre et de Saintes, attribués à la « Saintonge » et de signaler quelques spécimens indiscutables de notre fabrication indigène. Il ne s'agit donc pas d'une monographie. Je tiens à le dire tout de suite. Bien que, depuis la publication de mes *Notes sur les potiers de la Saintonge*, je n'aie jamais perdu la question de vue, toujours attentif à découvrir les documents écrits à l'aide desquels l'histoire de notre industrie locale, antérieure au XVIIIe siècle, s'éclairerait d'une

Digitized by Google

lumière nouvelle, je ne connais aucun acte notarié, ou de procédure, se référant aux fabriques de La Chapelle-des-Pots et de Brizambourg, nos deux principaux centres de fabrication. Les registres paroissiaux contiennent bien quelques noms pour le XVII[e] siècle, mais comme il n'existe pas une seule signature sur les pièces céramiques, nous sommes incapables d'attribuer aucune d'elles aux potiers dont les noms nous sont conservés. Les ouvriers du XIX[e] ont signé parfois certaines de leurs œuvres, évidemment exceptionnelles et, d'ailleurs, peu recommandables au point de vue artistique. Nous aimerions, au contraire, savoir le nom des auteurs des quelques belles pièces parvenues saines et sauves — à travers quelles péripéties ! — jusque dans nos vitrines. Plusieurs témoignent au moins d'une recherche d'art évidente. La petite buire à trois anses (n° 5396) du musée de Sèvres (pl. I, n° 2) est un des plus jolis exemples que l'on puisse citer sous le rapport de la pureté du galbe. Si la belle gourde plate aux armes et à la devise des Montmorency du musée du Louvre, si le plat 4919 du musée de Sèvres, l'écritoire (n° 7748) du même musée pouvaient être attribués sans hésitation à un ouvrier saintongeais, nous aurions le droit de dire que, pendant près d'un siècle, de 1550 à 1640 environ, la Saintonge a produit des objets de terre très remarquables, en ne nous en tenant qu'à l'unique fabrication verte ou jaspée, sans faire entrer en lignes de compte les plats de Bernard Palissy, d'un style absolument inusité jusqu'à lui et après lui. Nous pourrions ainsi croire que Guez de Balzac n'a pas trop forcé la note de ses éloges, quand il remerciait le théologal du Chapitre de Saintes, en 1638, « des belles choses » qu'il a reçues, égales en décoration au bouclier d'Achille. Si portés que nous soyons à admettre que Balzac pratiquait la culture intensive de l'hyperbole, il n'est pas défendu d'admettre que ses exagérations contiennent une bonne part de vérité et qu'à son époque il sortait des fours de La Chapelle des pièces sigillées de belle apparence. C'est un premier point acquis qui permet d'orienter les attributions.

La pâte rapportée paraît, en effet, avoir été un procédé décoratif usité en Saintonge de très bonne heure, aussi loin que les trouvailles nous permettent de remonter dans les temps modernes.

Si, comme je le crois, un modillon de l'église de Champagne représente bien une gourde plate, nous avons là un témoi-

Digitized by Google

gnage de l'emploi du pastillage dès le XII[e] siècle. Elle est décorée de bandes ornées de nombreux points qui, en réalité, auraient reçu une couleur différant de celle du fond. Des exemples de cette manière existent d'ailleurs. Un vase provenant du cimetière de Thenac est vert avec un losangé brun (fig. 1,n° 4). M. Théophile de Bremond d'Ars a découvert aux Houillères, commune de La Chapelle-des-Pots, des fragments importants d'une grosse poterie ornée de bandes de couleur, l'une claire, l'autre foncée, sur lesquelles se détachent des points foncés ou clairs. Nos collections municipales en possèdent des échantillons. Ce décor a dû devenir habituel parmi les potiers de La Chapelle, et c'est probablement par suite d'une tradition que l'auteur du vase ovoïde 4920 de Sèvres (fig. 2), a peint des bandes de couleurs différentes, alternant tout autour de la panse.

L'usage de la figure humaine remonte à une époque non moins ancienne. Notre musée municipal a recueilli une tête (fig. 1, n°2) qui a tout le caractère d'une œuvre du moyen âge. Elle paraît moulée, mais beaucoup sont faites à la main, les yeux percés d'un coup de poinçon. Elles étaient disposées sur le bord du vase, en haut relief, collées avant cuisson. En dernier lieu elles n'ont plus qu'une très faible épaisseur (pl. II, n° 3, fig. 1, n° 1). Toutes ou presque toutes sont surmontées d'une rouelle ou rosace. C'est un des signes caractéristiques de la fabrication de La Chapelle-des-Pots, qui s'est perpétué jusqu'à l'époque où l'émail stannifère y fut employé. On voit alors de ces masques blancs rehaussés de manganèse et de vert (pl. II, n° 3). L'exquise petite tête de statuette (fig. 1 n° 3), est une œuvre unique, entièrement exécutée à la main, que je n'hésite pas à attribuer à une fabrique locale et à dater du XVI[e] siècle. Elle a, en effet, des cheveux façonnés suivant un procédé que nous savons avoir été usité chez les potiers de La Chapelle-des-Pots. Ils sont faits avec des vermicelles de terre, comme ceux de la poupée surmontant le vase n° 4920 (fig. 2). Or, un exemplaire d'une poupée semblable a été trouvé à La Chapelle, en terre cuite non vernissée ; il est aujourd'hui dans une vitrine du musée municipal de Saintes. Le costume indique le premier quart du XVII[e] siècle. Nous sommes loin de la gracieuse physionomie de la précédente, mais nous constatons un réalisme qui n'a pas eu occasion de se manifester dans les œuvres des années suivantes. Ce sont là des ouvrages sur la provenance desquels aucune hésitation n'est possible. Ce sont des types excellents

Digitized by Google

de comparaison, des documents de premier ordre pour les attributions futures. Il faut ajouter à ces signes de fabrication chapelaine l'usage de la lettre H en relief (1). J'ai trouvé chez une vieille famille de La Chapelle, un petit vase ovoïde en terre non vernissée, portant cette lettre sur la panse, et un autre relief, très fruste, dans lequel on reconnaît cependant une atlante ou cariatide analogue au relief qui orne la panse du vase 5396 (pl. I).

La nature et la couleur de l'émail peuvent servir aussi d'indication, mais moins sûrement, parce que je ne pense pas que Brizambourg, commune voisine de La Chapelle, se soit distingué par une terre spéciale, par un émail particulier différant franchement de celui de sa vieille ancêtre. J'ajoute que l'on ne connaît pas de produit certain de Brizambourg. Ensuite la qualité de l'émail dépend de bien des conditions : proportions des produits employés, pureté de ces produits, etc. Cet émail qu'il est plus dans les habitudes d'appeler glaçure ou vernis, est tantôt vert, tantôt jaspé (2) de trois couleurs (brun, jaune et bleu).

Le procédé employé au XVII[e] siècle était exactement le même que celui encore usité en 1875, date approximative de la décadence finale de nos fours. Sur l'ouvrage tourné, orné de ses « médailles » et reliefs, l'ouvrier répandait une engobe ou enveloppe de terre blanche prise sur place, puis, quand celle-ci était suffisamment sèche, il l'enduisait d'une composition appelée *clisse*, composée de minium, de sable extrêmement fin (3), auquel il avait mélangé un peu de manganèse (pour violet ou noir), ou de safre (bleu), ou de limaille de cuivre (pour le vert) (4). L'engobe, ou fond réservé, devenait jaunâtre au four,

---

(1) Le musée de Cluny possède une buire à trois anses (n° 3834), jaspée, à piédouche renforcé par trois cariatides ou atlantes qui soutiennent la panse : la lettre H, en relief, surmontée d'une couronne royale sur la panse. Pas d'attribution. Du Sommerard l'avait inscrite à son *Catalogue*, p. 309, sous le titre de terre vernissée de la Touraine. Il n'est pourtant pas absolument impossible qu'elle appartienne à la Saintonge. Il faudrait pouvoir l'examiner de très près et la comparer aux pièces de Sèvres sûrement saintongeaises.

(2) Il existe aussi un émaillage brun presque noir pour les temps modernes et un émaillage brun clair pour une époque plus ancienne.

(3) On le rencontre dans des poches, en petite quantité, dans l'argile à pot. Il est très blanc.

(4) Quand les potiers introduisirent le rouge, — ou plutôt l'orange plus ou moins foncé, — ils se servirent d'une pierre ramassée dans leurs champs.

Digitized by Google

et la plupart du temps se couvrait d'une quantité de petites trésaillures en refroidissant. La planche I donne un très joli exemple de cette glaçure polychrome. D'un emploi journalier pour la vaisselle courante, elle n'a pas été aussi répandue que la glaçure verte sur les ouvrages exceptionnels du genre de ceux qui nous occupent.

***

La plus belle collection de ces objets, rares même de leur temps, très rares aujourd'hui, est assurément celle du musée de Sèvres, qui la doit à la libéralité de Benjamin Fillon. Il m'a paru intéressant d'en publier une description sommaire et critique en y joignant les quatre beaux vases du musée du Louvre et partie de la collection de notre musée municipal. La collection Fillon ne contient pas, à mon avis, autant de productions saintongeaises que les étiquettes l'indiquent (1). Certains échantillons me paraissent, en effet, étrangers à notre pays, ils ne répondent pas du moins aux spécimens que je connais, ni comme facture, ni comme glaçure, par exemple l'écritoire (n° 7748), et la jolie petite coupe verte reticulée (n° 4966), le plat (n° 4919) au fond duquel est représentée la lutte de Persée contre le monstre qui garde Andromède enchaînée, en présence des dieux de l'Olympe (2).

M. Abel Mestreau a donné au musée de Saintes un lot d'une quarantaine de pièces en terre vernissée vert, et notamment deux fragments ornés de personnages en relief. L'un est presque méconnaissable, sous une couche d'émail épais recouvrant un trop faible relief. L'autre que je reproduis (pl. II, n° 1), en forte saillie, est revêtu d'une couche mince. Bien qu'il ait été recueilli dans notre département, je ne voudrais pas affirmer qu'il soit saintongeais. Mais nous sommes si peu exactement renseignés sur la variété de production du XVI[e] siècle, ce que nous savons correspond si peu à la production des siècles plus

(1) Ne se pourrait-il pas que la mention de localités accompagnant celle de *fabrication française*, signifie seulement que Benjamin Fillon a *acheté* ces pièces dans ces localités ?

(2) Voyez plus loin les observations relatives à ce numéro.

Conférez l'article de M. Léo Desaivre, dans *Bulletin de la société des antiquaires de l'Ouest*, 1888, p. 557. Sur un plat offrant une certaine analogie avec celui de Sèvres, on y voit l'*Enlèvement d'Europe*, sur un plat de Saint-Porchaire du potier Tacher, qui s'est inspiré d'une églogue du poète poitevin, Jacques Béreau (1565). On a supposé que Tacher avait fait son apprentissage à Saintes.

Digitized by Google

récents, mieux connus, l'exécution en est si soignée par rapport à celle des siècles postérieurs, qu'on est dérouté et qu'il est bien difficile de dire nettement si un morceau appartient ou n'appartient pas à la Saintonge, quand on n'a pas des raisons spéciales. Or, je ne connais aucun relief se rapprochant de celui-ci. Il rentre dans la catégorie des douteux qu'il faut réserver pour un classement ultérieur définitif.

⁂

En refusant, pour le moment, ces œuvres d'élite à nos ouvriers chapelains, je ne fais nullement preuve de parti-pris. Il convient d'attendre la preuve que leur éducation leur permettait de confectionner les modèles de ces ouvrages. Tout au plus, actuellement, pourrait-on admettre qu'ils ont confié l'exécution des maquettes à des modeleurs habiles ou qu'ils ont surmoulé des ouvrages en terre ou d'étain par exemple. Quand ils ont modelé eux-mêmes, ils ne l'ont fait qu'avec une maladresse trop évidente. A Saint-Jean d'Angély un fabricant de statuettes vivait au XVI[e] siècle (1). C'est même pour cela qu'on attribue (à tort je crois), à cette ville quelques pièces céramiques. Il est donc possible que cet ouvrier ait donné aux potiers des matrices utilisées par eux ; il est possible qu'un autre modeleur ait travaillé à Saintes. Mais ce sont là des hypothèses qui, admissibles en soi, auraient besoin d'être confirmées par la découverte de quelques documents.

Il est incontestable que des poinçons ont existé très longtemps dans les ateliers, passant dans le mobilier de la fabrique léguée ou vendue. Ces poinçons plus ou moins usés, ont servi à une époque très éloignée de l'âge qu'ils accusent : par exemple, dans le plat 5395 du musée de Sèvres, la *Vérité sortant d'un puits* (pl. III), d'une exécution si naïve qu'on dirait celle d'un enfant, est postérieure aux mascarons franchement Renaissance d'une très bonne facture disposés sur les bords. En douterait-on, que la présence simultanée des lettres timbrées de la couronne royale F. et H. enlèverait toute hésitation. F doit être l'initiale de François I[er]. François II a régné si peu de temps qu'on ne peut guère l'attribuer à son époque. H est certainement

(1) Le musée de Saintes possède une tête d'ange en terre provenant du château de Matha. Si elle sort des mains d'un modeleur local, cet ouvrier était très habile.

Digitized by Google

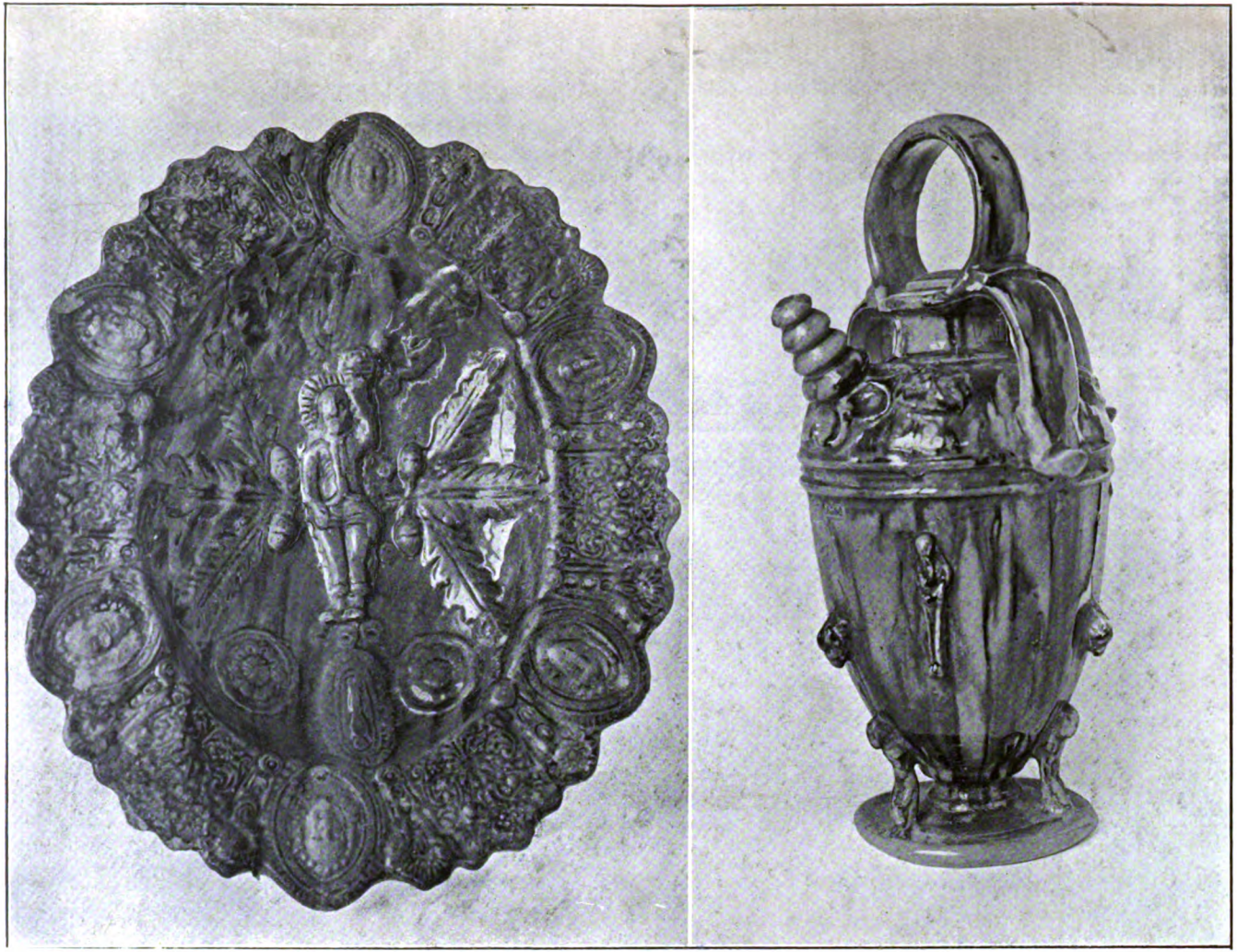

Clichés de Ch. Dangibeaud.

MUSÉE DE LA MANUFACTURE NATIONALE DE SÈVRES

PLAT (n° 7481). AIGUIÈRE (n° 5396).

Digitized by Google

Digitized by Google

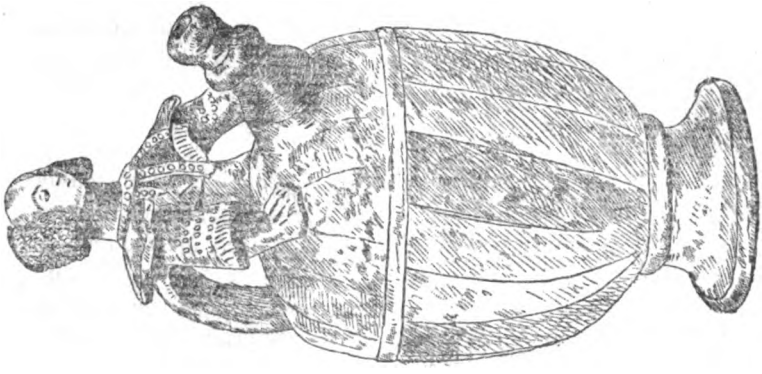

Fig. 2.

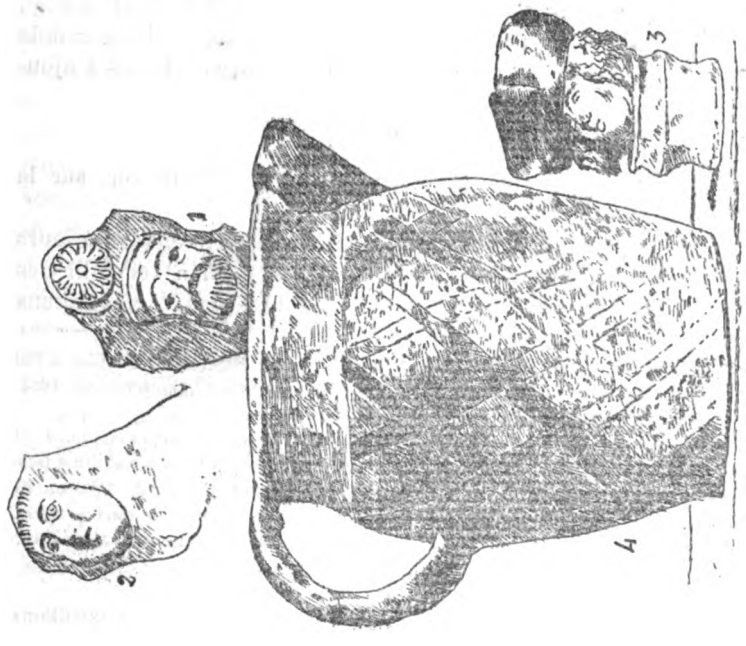

Fig. 1.

Digitized by Google

d'Henri IV, la forme de la couronne et l'ovale du poinçon me paraissent des indices suffisamment convaincants. La disposition générale révèle une maladresse et un manque de goût qui sont un autre indice accusateur. On a déjà fait une remarque semblable à propos d'un plat du musée de Cluny portant la date de 1511, qui ne concorde pas avec la lettre K appliquée sur le fond (1).

Mais voici un exemple plus probant. Nous avons au musée de Saintes une fontaine verte (2), d'une forme absolument bizarre et insolite, couverte de têtes d'anges et autres ornements estampés d'un caractère nettement XVII[e] siècle. Tout le monde conviendrait que tel est bien son âge, si elle-même ne révélait qu'elle est beaucoup plus jeune. Une inscription prouve qu'en plein XVIII[e] siècle les ouvriers se servaient encore de poinçons et de matrices anciens. On lit, en effet, près du goulot Belleyr 1730 (3).

Le bénitier (n° 7273) du musée de Sèvres, étiqueté *La Chapelle-des-Pots XVII[e] siècle*, est certainement plus jeune d'un siècle. Enfin les vases réticulés, à enveloppes découpées, que l'on attribue généralement au premier tiers du XVII[e] siècle, se fabriquaient encore sous Louis XIV. Le curé de Bussac note sur son registre qu'en 1691 il a acheté des vases à fleurs « ajourés ».

***

A quelle époque remonte l'application de l'émail vert sur la poterie saintongeaise ?

Je ne crois pas que nous possédions de témoins antérieurs au XII[e] siècle. Les tombes dans lesquelles on a recueilli des vases vernissés vert accusent cet âge (4). Les Mérovingiens

(1) Edouard Garnier. *Histoire de la céramique*, p. 145. Ce beau plat a été attribué à Saintes pendant longtemps (*Catalogue* par E. du Sommerard, 1881, p. 308). Il porte aujourd'hui l'étiquette de Beauvais.

(2) On s'est étonné souvent que les fontaines vertes nous parviennent et jamais leurs bassins. Ceux-ci ont dû être cassés, pense-t-on. C'est en somme possible, mais voici une autre explication. Dans un inventaire de 1786 on lit « une fontaine en terre de Saint-Bris garnie de son robinet de cuivre ayant son bassin en bois monté sur un pilier ». Toutes les fontaines n'avaient donc pas de bassin en terre.

(3) Est-ce un nom d'ouvrier ou de localité ?

(4) Les tonnelets, les tasses à boire que l'on rencontre sur les modillons des églises romanes devaient être vernissés, les uns à l'extérieur, les autres à l'intérieur.

Digitized by Google

employaient un émail jaune opaque dont le cimetière de Neuvicq a fourni des échantillons. Ils n'ont jamais usé de vert. Mais les Santons ont-ils connu la vaisselle verte, sinon fabriquée par les Romains, du moins exportée par eux? Les musées de Saint-Germain, de Sèvres, ont des spécimens trouvés à Arles et à Orange, les musées de Strasbourg, de Bonn, de Mayence, en conservent d'autres de cette curieuse et précieuse catégorie peu répandue. Le plus fameux échantillon provient de Cologne, et appartient au musée de Worms. C'est un pot à deux anses que je qualifierai irrévérencieusement de forme pichet sans bec, couvert d'animaux en relief se poursuivant, d'une exécution sommaire.

On est si habitué à la vaisselle rouge, dite samienne, que la première fois que l'on rencontre cette céramique verte, on éprouve une certaine surprise à laquelle succède un peu de scepticisme. Il est pourtant acquis que la population de la Gaule romaine a eu en mains des écuelles, des pots verts fabriqués hors de la province, en Italie ou ailleurs. Cette vaisselle a-t-elle pénétré jusqu'à Mediolanum ? Ce n'est évidemment pas impossible, mais jusqu'à présent je n'en connais aucun exemplaire authentique. On m'a bien présenté des fragments verts recueillis dans les terres de Saint-Saloine, mais je me suis toujours refusé à les admettre comme datant des premiers siècles de notre ère. Ils offraient des taches révélatrices d'une fabrication du moyen âge. L'émail romain est plus brillant, plus homogène, plus épais, plus beau en un mot. L'émail médiéval, léger, jaunâtre à cause de la transparence du fond, couvre à peine la terre, et est tout parsemé de points foncés provenant d'une oxydation incomplète de la limaille de cuivre. C'est pour cette raison qu'au musée national de Saint-Germain, une petite écuelle verte (n° 49732), dans la salle XIV, originaire de l'Allier, est mal classée au milieu de vases romains.

Je ne dis rien de la terre sous-jacente, parce que je n'ai pas eu occasion d'examiner un quelconque de ces vases romains.

Ch. Dangibeaud.

Musée de la Manufacture nationale de porcelaine de Sèvres

N° 2806 (*Vitrine X*). — Fragment de statuette d'homme vernissée jaune et bleu : tête à chevelure plate faite avec des vermicelles de terre, un gros bourrelet au cou.

Digitized by Google

Chapelle-des-Pots (1).
Don de M. Boucher de Perthes.

C'est évidemment le dessus d'une buire analogue au n° 4920.

3524 (*Vitrine XV*). — Buire à quatre anses à enveloppe reticulée, aigle devant.
Saint-Jean d'Angely, fin du XVI^e siècle.

Cette attribution paraît des plus contestables. Il existe des buires de cette sorte, dans plusieurs familles du pays, sans que l'on puisse dire si elles sont originaires d'une fabrique de Saintonge ou non. J'en ai introduit une dans le cinquième volume de *Saintes à la fin du XIX^e siècle*. Je n'ai jamais rencontré en terre un fragment qui puisse servir d'indication. Pourquoi Saint-Jean d'Angély ?

4018 (*Vitrine XII*). — Pot à surprise ou pot trompeur.
Ecole de Palissy, XVI^e siècle.

Il faut en rapprocher le 10301 qui est de même fabrication, quoiqu'il soit simplement étiqueté « *fabrication française Saintonge XVII^e siècle* ». Deux vases élégants à fond très brun avec ornements vert et jaunâtre.
Je n'ai aucune opinion pour ou contre.

4181 (*Vitrine XI*). — Vase trompeur vernissé vert. Forme carrée, haute, à deux goulots ; mascaron d'ange sur la face antérieure, crucifix, deux femmes agenouillées au pied de la croix ; un mascaron d'ange sur les côtés ; anses, deux mascarons d'ange plus grossiers.
Hauteur approximative 0, 30.
La Chapelle-des-Pots, XVII^e siècle.
Don de M. Léonce Leroux.

4919 (*Vitrine XII*). — Plat creux, à bord relevé droit et godronné, de 0 m. 40 environ de diamètre, vernissé vert. Décoration en relief.
Persée délivrant Andromède
Saintonge (?) *XVI^e siècle.*
Persée accourt dans les airs et s'apprête à frapper de son épée le monstre qui garde Andromède attachée à un rocher. Huit divinités masculines et féminines assistent à la scène.

Ce plat, assurément fort intéressant, me paraît étranger à notre province.

---

(1) Les provenances et dates en italiques sont celles qui sont indiquées sur les étiquettes du musée.
Les numéros sont ceux que portent les objets ou les étiquettes. Sous le bénéfice des observations déjà faites et des suivantes, je copie les attributions sans conviction dans un sens ou dans un autre.

Digitized by Google

Le sujet est l'un de ceux que l'on retrouve *identique* sur les plats attribués à Bernard Palissy ou à ses successeurs. Le musée de Cluny, à Paris, en possède trois (nos 3106, 3121, 3122) pareils comme composition. Il faudrait pouvoir les confronter avec celui de Sèvres pour savoir si ce dernier provient du même moule que les trois autres, ou s'il n'est pas le résultat d'un surmoulage.

4920 (*Vitrine XII*). — Buire. Vase de forme lourde, imitée du 5396, ovoïde à piédouche court, terminé par une poupée grossière (chignon long natté, en cheveux formés de vermicelle de terre, ramenés sur les tempes, laissant le front et le crâne très découverts, large collerette), anses.

Vernissage de la panse par bandes brunes, bleues, vertes, jaunâtres. Personnage couvert des mêmes couleurs, sauf la figure restée jaunâtre (fig. 2).

La Chapelle-des-Pots, XVII^e siècle.

Le musée du Louvre possède une buire jaspée analogue, très élégante. Le musée de Saintes une poupée pareille en terre cuite non émaillée. Voir le n° 8341.

4966 (*Vitrine XIII*). — Très joli vase vert avec couvercle, à enveloppe reticulée à jour, très finement découpée, avec deux anses sphériques.

La Chapelle-des-Pots, XVII^e siècle.

Je doute que La Chapelle ait jamais travaillé avec autant de délicatesse dans ce genre de poterie.

5006 (*Vitrine XIII*). — Vase orné de reptiles. Vase à deux petites anses à panse ajourée, bord plissé en cinq endroits ; à l'intérieur, deux salamandres et trois fleurs formées de vermicelles en terre.

Fabrique de Saintonge, XVII^e siècle. Paraît plus jeune.

5036 (*Vitrine XVII*). — Egouttoir à trois pieds dans une assiette creuse : sur le bord six petits champignons ornés d'un mascaron ; sur la panse semis de petites rosaces imprimées. Glaçure verte.

Fabrication française, La Chapelle-des-Pots, XVI-XVII^e siècles.

Voir le n° 7441.

5036 (*Vitrine XVII*). — Vase à anses, orné des armes de France accompagnées de deux branches de fleurs.

La Chapelle-des-Pots, fin du XVII^e siècle.

5294 (*Vitrine XV*). — Moule à gâteau vernissé vert.

Digitized by Google

La Chapelle-des-Pots, XVI^e siècle.

Moule à bords relevés, incrusté de coquilles et de fleurs disposées régulièrement.

5294, 2, 3, 4, 5. — Moules à pâtisserie.

Fabrique de La Chapelle-des-Pots, XVI^e siècle.

5294, 6 et 7 (*Vitrine XV*). — Moules à pâtisserie, émaillés en vert. Sur l'un, une grosse coquille, sur l'autre, une branche de fleur.

La Chapelle-des-Pots, XVI^e siècle.

Tous ces objets sont très jolis, mais la couleur de la glaçure verte me donne à penser qu'ils ne sont pas de notre pays et aussi anciens.

Un de ces moules est percé et paraît être un égouttier à fromage, les autres sont, sauf le grand peut-être, des formes à beurre.

5395 (*Vitrine XII*).— Plat verni vert et brun sur engobe jaunâtre.

Fabrication française, Saintes, XVI^e siècle.

Très beau plat de 0 m. 50 environ de diamètre ; au centre, dans une bordure de fleurs, la Vérité sortant d'un puits ; de chaque côté une femme vêtue, dont une coiffée avec un chapeau ; maison dans le fond. Le tout d'un dessin enfantin.

Autour de ce sujet, huit médailles disposées sur un fond tout parsemé de petites roues en creux : porte de ville crénelée, poisson, dauphin, aigle dans un entourage rond, figure d'homme ou d'enfant nu, assis.

La lettre F, timbrée de la couronne royale, la lettre H, dans la même condition. Sur le marli, deux beaux mascarons XVI^e siècle : un aigle, un Mercure, une figure de femme nue chevauchant un oiseau, les armes de France barrées. Toutes ces appliques sont d'un bon dessin. (Pl. III).

Pourquoi Saintes ? Où est-il démontré qu'à Saintes fonctionnait une poterie avant l'arrivée de Bernard Palissy ? Il y a des raisons de croire, au contraire, qu'aucun four n'existait dans cette ville ou ses faubourgs.

Il est évident que sur ce plat l'ouvrier a apposé des poinçons et matrices d'âges différents. La date réelle de sa fabrication est difficile à préciser, mais XVII^e voire XVIII^e siècle semble plus probable que XVI^e.

5396 (*Vitrine XII*). — Très joli vase ovoïde à piedouche très court, renforcé par trois atlantes, un coquillage marin au-dessus. Sur la panse, trois cariatides dans une gaine. Goulot à collerette très court, médailles (un cavalier au galop). Anses se réunissant en cercle au-dessus du goulot. (Pl. I n° 2).

Vernissage à fond jaunâtre, couleurs bleue, brun, jaune, vert.

Digitized by Google

Fabrique de Saintonge, XVI^e siècle.

Il faut en rapprocher le 6501 qui est de même fabrication, de même esprit, de même vernissage, attribué cependant à la fabrique d'Oiron. Don de M. Fillon. L'une des deux indications est erronée. Ne serait-ce pas la dernière?

54162 (*Vitrine XI*). — Fragment de vase trompeur glacé avec taches vertes.

La Chapelle-des-Pots, XVI^e siècle.

Don de M. Bourlat.

XVII^e siècle conviendrait mieux. L'attribution est acceptable. M. Bourlat fut l'architecte du théâtre de Saintes.

5416. — Goulot de buire commune.

Fabrique inconnue, XVI^e siècle.

Don de M. Bourlat fils. Fouilles du théâtre de Saintes.

Ce fragment plus récent vient d'une fabrique locale saintongeaise.

5920 (*Vitrine XI*). — Oreille d'écuelle avec mascaron.

Fabrique de Saintonge, fin du XVI^e siècle. Fouilles de Poitiers.

Don de M. Benjamin Fillon.

XVII^e siècle serait plus juste.

Fragment de goulot avec anse, deux têtes d'applique de chaque côté.

5930 (*Vitrine XV*). — Oreille d'écuelle à mascaron.

Don de M. Benjamin Fillon.

L'attribution à une des fabriques saintongeaises est très admissible. On rencontre assez souvent des pièces analogues.

6211 (*Vitrine XII*). — Plat ovale à marli dentelé, composé de mascarons plats dans un tour de perles et d'une bordure ornée. Au milieu les armes de France avec cordon de Saint-Michel, palmes de chaque côté, au-dessus un oiseau, dessous un lion.

Vernissage brun et vert, sur engobe jaunâtre.

La Chapelle-des-Pots, fin du XVI^e siècle.

Don de M. Benjamin Fillon.

6212 (*Vitrine XI*). — Fragment de plaque ovale, portant un lion : taches bleues et brunes.

La Chapelle-des-Pots, XVI^e siècle.

Don de M. Benjamin Fillon.

Paraît provenir d'une autre fabrique.

6213 (*Vitrine XII*). — Très grand plat ovale avec un marli

Digitized by Google

décoré de petites fouilles disposées régulièrement en feuille de fougère ; bandes quadrillées ; rang de perles.

Brisambourg, Saintonge, XVI^e siècle.

Don de M. Benjamin Fillon.

Je le crois plus récent, mais bien d'une fabrique saintongeaise. Pourquoi Brizambourg ? Je ne connais rien provenant sûrement de cette localité. Je ne sache pas qu'on y ait découvert récemment des fragments pouvant guider une attribution.

6235. — Carreaux.

Fabrication française, La Chapelle-des-Pots, XVI^e siècle.

Don de M. Benjamin Fillon.

6236. — Léopard.

Fabrication française, Saint-Jean d'Angely, XVI^e siècle.

Don de M. Benjamin Fillon.

On ne connaît l'établissement d'une fabrique à Saint-Jean que par le nom d'un modeleur qui vendait des statuettes rehaussées de couleurs.

6237 (*Vitrine XVIII*). — Carreaux incrustés. Rinceau.

Fabrication française, île de Ré, XVI^e siècle.

Don de M. Benjamin Fillon.

7273 (*Vitrine XVII*). — Gros bénitier vernissé vert.

Le Christ en croix entre deux femmes. Leur coiffure carrée fait penser aux coiffes du pays.

La Chapelle-des Pots, XVII^e siècle.

Don de M. Benjamin Fillon.

Attribution très vraisemblable, mais la date doit être ramenée au XVIII^e siècle.

7438[1] (*Vitrine XVII*). — Navette, mascaron dessus, tête d'animal sur le bec. Glaçure verte.

7438[2]. — Autre, ornée de feuilles. Glaçure verte.

La Chapelle-des-Pots, XVI^e siècle.

Don de M. Benjamin Fillon.

Je fais des réserves sur la date.

7439. — Bénitier vernissé vert et brun, fabrication grossière. Le Christ en croix entre sa mère et la Madeleine. Tête d'ange au-dessus, feuilles de chaque côté.

La Chapelle-des-Pots, XVII^e siècle.

Don de M. Benjamin Fillon.

Exact, mais la date doit être reportée au XVIII^e siècle

7440 (*Vitrine XI*). — Fragment de plat creux, de moyenne

Digitized by Google

Cliché de Ch. Dangibeaud.

MUSÉE DE SAINTES

FRAGMENT DE PLAQUE, BÉNITIER, FRAGMENT D'ANSE

Digitized by Google

Digitized by Google

taille, aux armes de France avec cordon de Saint-Michel. Vernissé brun très clair à veines plus foncées.

La Chapelle-des-Pots, XVI^e siècle.

Don de M. Fillon.

7441 (*Vitrine XVII*). — Egouttoir à trois pieds dans une assiette creuse à deux anses. Sur le bord, petits champignons percés d'un trou. Glaçure verte.

Brizambourg, XVIII^e siècle.

Don de M. Benjamin Fillon.

Cette attribution est admissible en tant que région seulement. Voir le n° 5036.

7481 (*Vitrine XII*). — Plat ovale de forme analogue au 6211, les mascarons moins serrés, séparés par un ornement ; au milieu deux rosaces ; trois feuilles de chêne à droite et à gauche d'un personnage vêtu portant une urne (?) sur son épaule. Il est vêtu d'une chemise ou robe, qu'il relève de manière à montrer ses jambes nues, mais chaussées jusqu'au mollet.

Fabrication plus lachée que celle du 6211. (Pl. I n° 1).

Vernissage brun et vert sur engobe.

La Chapelle-des-Pots.

C'est possible mais ce n'est qu'une hypothèse. Je classerais volontiers ce plat dans la série des objets fabriqués au XVIII^e siècle avec des poinçons anciens, le sujet du centre est manifestement d'une facture moins ancienne que son entourage.

7748 (*Vitrine XIII*). — Ecritoire vernissé vert. Meuble à rétable, celui-ci relié à la table par deux consoles ; trois trous.

Décoration en relief : un évêque crossé et mitré, portant une église; à droite et à gauche, dans une niche vases de fleurs; aux extrémités, dans une niche à ciel en coquille, la Sainte Vierge d'un côté, un saint portant un calice de l'autre. Au-dessus une colombe, et deux enfants à cheval sur une corne d'abondance de fleurs.

Sur le devant de la table, la Vierge et quatre saints ou apôtres : sur les côtés deux saints.

La Chapelle-des-Pots, XVII^e siècle.

Don de M. Benjamin Fillon.

Cette pièce très intéressante me paraît d'une terre étrangère à la fabrication de Saintonge : sa couleur rouge devrait la faire classer plutôt en Poitou, si on veut l'attribuer à une fabrique de l'Ouest. Je ne connais rien de provenance saintongeaise certaine qui puisse fournir un point de comparaison.

8341. — Navette ornée de bandes en couleurs et d'un mascaron.

Digitized by Google

Chapelle-des-Pots, fin du XVI^e siècle.

Elle est de la même fabrique que le n° 4920. Mêmes couleurs. Le premier quart du XVII^e siècle conviendrait mieux comme date.

10301. — Biberon à anse carrée. Panse décorée de mascarons et d'ornements, feuillage sur le pseudo couvercle ; une large étoile au bas de la panse.

Vernis brun noir de manganèse, feuillage et ornements verts; figures blanc jaunâtre.

Saintonge, XVII^e siècle.

Je ne connais aucun spécimen, même un fragment, de ce genre, trouvé dans le pays. D'ailleurs le n° 4018 qui ressemble beaucoup à ce numéro n'est plus qualifié que d'école de B. Palissy.

10972 (*Vitrine XII*).— Plaque, de 0,45 environ, émaillée jaune très foncé, couverte de petits cabochons verts, de fleurs de lys en relief vertes et jaunes, de cinq gros médaillons à sujet religieux. Trois tablettes en saillie, percées de trous, sont disposées, comme pour recevoir des pipes par exemple.

Fabrication française, Saintonge, XVII^e siècle.

Je n'ai jamais rien vu en Saintonge qui se rapproche non seulement de ce bizarre objet (porte-pipe), mais de son ornementation et de sa glaçure. Je crois qu'il faut rayer le mot Saintonge. Cela peut être une simple fantaisie d'ouvrier. La date me paraît inexacte.

10795[1] et 2 (*Vitrine XVII*).— Vases communs dont un servait à mettre de l'huile.

Ils étaient de fabrication courante dans notre pays.

Musée du Louvre

1. — Vase trompeur à deux becs, vernissé vert (côté n° 21).

Forme ovoïde sur piédouche. Un mascaron à la base de chaque bec. Trois hommes en costume fin XVI^e siècle appliqués.

La Chapelle-des-Pots, XVII^e siècle.

Don de M. S. Bardac.

Le costume contredit la date attribuée.

2. — Aiguière à enveloppe ajourée et à trois anses, vernissée vert. Sous le bec un ornement à palmes.

Pas d'attribution.

3. — Vase trompeur à deux becs, ovoïde. Par devant dans un entourage formé de deux branches de laurier, un mortier d'apothicaire, orné de cinq fleurs de lys.

Digitized by Google

Pas d'attribution.

La Chapelle-des-Pots possible.

4. — Buire, forme ovoïde sur piédouche, avec bec et anse, surmonté d'une demi-poupée formée d'une femme à large collerette, cheveux droits, coiffe.

Ce vase est jaspé jaune brun, violet manganèse, et vert, sur fond blanchâtre.

Pas d'attribution. Mais le nom de La Chapelle-des-Pots s'impose.

Musée de Saintes

1. — Petit vase en forme de boule avec un goulot très court, en terre rougeâtre, dont la panse est tournée en zones formant retraite les unes sur les autres (*vulgo* en escalier). Glaçure verte très mince et constellée de points plus foncés accusant les parcelles de limailles de cuivre, hauteur, 0.115.

Trouvé en 1811 dans le cimetière d'Aunay.

2. — Vase en terre blanche à anse large et gros bec, panse très plate, orné de cercles en creux. Vernissage en vert très mince où presque toutes les parcelles de limailles de cuivre paraissent.

Hauteur 0.145.

Trouvé dans un tombeau à l'abbaye de La Tenaille.

Don de M. de Bonsonge.

3. — Petite gourde plate d'un côté, vernissée vert, trouvée dans le cimetière d'Aunay, en 1855.

Diamètre, 0.115.

4. — Vase en terre jaune, à large ouverture, à bec petit et anse moyenne, vernissé en vert léger tout constellé de paillettes de limailles de cuivre. Mais avant de vernir l'ouvrier a disposé sur la panse des bandes en terre rouge foncé formant des losanges, de sorte qu'elles se détachent en brun sur le vert.

Hauteur 0.16 (fig. 1, n° 4).

Provenant du cimetière de Thenac.

Don de M. le baron Eschassériaux, 1905.

5. — Vase en terre blanchâtre à large col, à anse large et bec droit, orné de lignes ondulées ; glaçure verte épaisse, foncée d'une engobe jaune qui transparaît par places.

Hauteur, 0.16.

Trouvé dans un tombeau de l'ancien cimetière de Thenac en 1841.

Digitized by Google

Don du même.

6. — Petit vase à goulot (h. 0.135), décoré de cercles faits au tour. Glaçure verte à marbrures très accentuées.

Trouvé dans un cercueil en pierre à Courant, en 1865.

7. — Fragments de grand vase à bord très épais enjolivé de gros cabochons. Ornementation de bandes jaune clair décorées de points bruns, et de bandes vertes. Grosse poterie de LA CHAPELLE-DES-POTS.

Fouilles de 1885.

8. — Fragments de grand vase analogue au précédent, d'ornementation plus simple, obtenue par des petites feuilles rapportées les unes au bout des autres, verticalement.

Glaçure verte toute constellée de parcelles de limailles de cuivre.

La Chapelle-des-Pots, fouilles de 1885.

9. — Corne d'appel en terre vernissée vert.

Don de M. Abel Mestreau.

Bien complète. Longueur 0,37.

10. — Vase en terre blanche, de forme longue, à anse large et à gros bec, à panse peu rebondie, en partie recouvert d'une glaçure brun clair qui est obtenue par une engobe en terre rouge qui a reçu une glaçure au plomb. Des raies verticales, tracées sur la panse, déterminent des compartiments qui sont ornés, chacun, par une ligne ondulée. Cette décoration a été faite après le vernissage. Sur le bec, le bord et l'anse traces de glaçure au plomb.

Hauteur 0.21.

Ce vase vient du *prieuré de Chail*, près Pons, détruit au XVI[e] siècle.

11. — Vase forme pichet recouvert en partie d'une glaçure brun très foncé.

Hauteur 0.18.

Ce vase a été trouvé en 1886 dans un sarcophage en pierre au nom de Martini, du cimetière Neuvicq. Au même endroit on a découvert un autre vase en terre blanche avec lignes verticales et ondulées tracées en rouge au pinceau.

Donné au musée par M. le D[r] Ch. Vigen.

12. — Deux petits biberons à anse ; sous le bec un rudiment d'ornement rapporté. Glaçure jaspée vert et brun.

La Chapelle-des-Pots.

Don de M. Abel Mestreau (1905).

Digitized by Google

MUSÉE CÉRAMIQUE

DE LA MANUFACTURE NATIONALE DE SÈVRES

PLAT N° 5395.

(Cliché de Ch. Dangibeaud)

Digitized by Google

Digitized by Google

Le musée possède un biberon de même forme, en terre cuite non vernissée, provenant sûrement de La Chapelle.

13. — Fragment de médaillon.

Une figure nue en demi-relief, très fruste, devant un tronc d'arbre, autour duquel un serpent paraît enroulé (?).

Don de M. Abel Mestreau, 1905.

Je crois que ce personnage est une Eve, une feuille cache sa nudité, la silhouette semble bien être celle d'une femme.

Les proportions sont d'ailleurs excellentes. Diamètre 0,16.

14. — Fragment de plaque (haut. 0.22).

Don de M. Abel Mestreau, 1905.

Ornementation en relief. Jeune fille en robe courte, décolletée en carré, la tête couverte d'une mante, tenant une grosse fleur qui semble appartenir à une branche formant le centre de la décoration. Terre gris rosé ayant reçu une engobe jaunâtre. Glaçure verte très mince, assez fine. (Pl. II n° 1).

15. — Très jolie petite tête d'homme à cheveux, faits avec des vermicelles de terre, coiffé d'un chapeau à larges bords relevés formant six pans (fig. 1 n° 3). Glaçure verte très mince.

Don de M. Bossay, de Matha.

Fabrication probablement Saintongeaise, XVI^e siècle.

16. — Fragment de vase, décoré d'une petite rosace verte, et d'une petite plaque sur laquelle se détache en relief plat une tête d'homme imberbe, de profil, coiffé d'un bonnet plat (peint en vert et en brun) et vêtu d'un vêtement dont le haut seul est conservé, orné de perles ou petits cabochons, coloré en brun et en vert ; devant lui une fleur (marguerite ?) (Pl. II n° 3).

Fabrication Saintongeaise probablement fin du XVI^e siècle.

Don de M. Mestreau, 1905.

17. — Buire à trois anses et long bec. Entièrement couverte de dents de scie.

Glaçure vert foncé épaisse.

18. — Ecuelle à deux oreilles, ornées d'un mascaron à tête d'ange.

Glaçure jaspée brun et vert, largeur 0,24.

La Chapelle-des-Pots.

Don de M. Abel Mestreau, 1905.

19. — **La même en vert.**

Digitized by Google

Don du même.

20. — Navette entièrement décorée de petites roues rapportées et d'un dauphin sur le dessus.

Fabrication Saintongeaise (?).

Don de M. Abel Mestreau, 1905.

21. — Bénitier vernissé vert, orné de cinq personnages en relief, sous une tête ailée d'ange. De ces cinq personnages trois sont grands ; celui du milieu paraît nu, les mains jointes et attachées avec un gros câble dont un personnage à sa gauche tient l'extrémité. Ce personnage vêtu d'un simple jupon, porte de longs cheveux. Le troisième grand personnage, à la droite de celui du milieu, est vêtu, coiffé d'un bonnet (?), et tient de ses deux mains un objet ressemblant à une grosse matraque (??). Ils sont tous trois d'aspect et d'allure assez grossiers, les figures sont presque frustes. De chaque côté du personnage du milieu, deux personnages beaucoup plus petits, une sainte ou une Vierge couronnée et une femme.

Le tout estampé et non en pièces de rapport. (Pl. II, n° 2).

La Chapelle-des-Pots, XVIII^e siècle, avec des poinçons du XVII^e probablement.

Don de M. Abel Mestreau, 1905.

Pas d'inscription. Glaçure verte légère, très brillante.

Hauteur, 0.21, largeur, 0.11.

22. — Porte-bouquet en forme de pupitre à tiroir, vernissé vert.

23. — Paire de vases d'église à grosses anses en forme d'S et à piédouche, panse sphérique, une longue croix tracée en creux sur cette dernière. Vernis vert uni très brillant. Hauteur 0.18.

La Chapelle-des-Pots.

Don de M. Abel Mestreau, 1905.

24. — Fontaine verte (vert très foncé), de forme particulière, très difficile à définir. C'est une demi-sphère applatie sur deux faces, avec deux anses; sur la face en avant, mascaron à tête d'ange, mascaron classique entouré de perles, pièces rapportées à dauphin, salamandre, femme nue tenant un bâton et un panier (?) cabochon. — En haut, en grosses lettres tracées en creux : BELLEYR, 1730.

Don de M. A. Mestreau, 1905.

25. — Vase à huile à large goulot avec bec, à deux anses. Vernissé vert, en dedans, et à moitié dessus. Une petite tête

Digitized by Google

grossière avec trois tresses de cheveux (?) pendantes, collées à la base du goulot. Hauteur 0.25, largeur 0.27.

Sur la panse, en écriture cursive sur quatre lignes : *Gran père/ de mon beau frère/ Joly à la Thilay commune/ d'Escoyeux.*

Don de M. Abel Mestreau, 1905.

26. — Bénitier vernissé vert. Christ couronné en croix accompagné de tous les instruments de la Passion (échelle, clou, marteau, éponge, fouet, tenaille, corde, fourche, vase à boire), bords dentelés.

Sur la coupe, MAIXANT en lettres en relief sur une bande.

Au dos, en écriture cursive, *Maixant fils ené de La Chapelle.*

Glaçure verte très brillante marbrée.

Hauteur 0.25.

La Chapelle-des-Pots.

Don de M. Abel Mestreau, 1905.

27. — Plaque d'un bénitier dont la coupe a disparu. Vierge sans auréole et sans couronne, tenant l'enfant Jésus sur ses genoux, glaçure jaspée brun et vert.

Œuvre très réaliste. La tête de la Vierge est remarquable parce qu'elle ressemble à beaucoup de femmes du pays. Elle est coiffée, ainsi que Jésus, d'un bonnet à ruche lui couvrant les oreilles et attaché sous le menton.

Sur le bord, une tête de chat.

Hauteur 0.22, largeur 0.18.

Don de M. Théophile de Brémond d'Ars, avec cette note : *Bénitier fait en 1850 par François Faure, potier, au village de chez Labarre, commune de Vénérand.*

28.— Fragments d'un grand plat jaspé décoré de mascarons. (Début du XVIII[e] siècle).

29. — Buire à enveloppe ajourée.

Très probablement étrangère à la contrée. Il est certain que les potiers du pays fabriquaient des vases à enveloppe réticulée, mais on ne sait rien sur la façon de cette enveloppe.

30. — Petite plaque échancrée ornée des armes de France, vernis vert (XVII[e] siècle).

Digitized by Google

II

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE ROOSWELT (1)

ETABLISSANT SON ORIGINE SAINTONGEAISE

D'après une courte note publiée par un journal protestant après le passage de M. Théodore Rooswelt en France, l'ancien président des Etats-Unis aurait déclaré un jour qu'il avait des raisons particulières d'affectionner notre pays, car il fut le berceau de ses ancêtres et de ceux de Mme Rosswelt, née Carow.

Grâce au concours qu'a bien voulu nous prêter un descendant d'une famille de réfugiés français, originaire de Saintes, M. Th. Sanxay de New-York, nous avons pu nous procurer une généalogie de M. et Mme Th. Rooswelt, que la femme de l'ancien président des Etats-Unis a eu l'amabilité de recopier elle-même à notre intention. C'est ce document traduit en français, que nous reproduisons ci-dessous.

On pourra y constater qu'en dépit de son nom, dont la forme révèle sans aucun doute une origine hollandaise, l'éminent homme d'état américain compte en effet au nombre de ses ascendants un français, André de Vaux (ou Devaux), qui même pourrait bien être parti des côtes de Saintonge où une famille protestante de ce nom existe encore.

Il ne nous pas été possible de retrouver l'origine de la famille Quéreau (Carow), dont descend Mme Rooswelt. Quant à la famille Quantin nous savons qu'elle était saintongeaise : François Quantin de Soubise fut condamné en 1699, pour cause de religion, et mourut sur l'*Invincible* devant Cadix en 1703 (2).

Isaac Quantin, qui alla se fixer à New-Rochelle, en 1702, puis à New-York en 1729, était parti de Royan après la révocation de l'édit de Nantes (3).

Il existe encore en Saintonge une famille de ce nom.

---

(1) Mme Théodore Rooswelt supprime toujours l'e que nous avons coutume d'intercaler entre l's et le w de son nom.

(2) *France protestante*, Haag, nouvelle édition, tome VI, colonne 327.

(3) Baird, *Histoire des réfugiés huguenots en Amérique*, traduit de l'anglais par A.-E. Meyer et de Richemond, Toulouse, 1886, page 231, note 2).

Digitized by Google

1°

André de Vaulx (Devaux), né en France, épouse N.....

—

James de Vaux, né en 1710, mort le 10 novembre 1785, épouse Anne Fairchild.

—

Archibald Bulloch, né vers 1730 à Charleston, épouse Mary de Veaulx (*sic*, Devaux).

—

James Bulloch, né en Géorgie, mort le 9 février 1806, épouse Anna Irwin (?), née aussi en Géorgie le 14 janvier 1770.

—

James-Stephens Bulloch, né le 31 mai 1793, épouse Marthe Stewart, née en novembre 1799, morte en 1862.

—

Martha Bulloch, née le 8 juillet 1824, morte le 12 février 1884, épouse Théodore Rooswelt, né à New-York, en 1831, mort à New-York, en 1878.

—

Théodore Rooswelt, né à New-York, en 1858, épouse Edith Kerneit (ou Kerniet) Carow, née en 1861.

2°

Elias Quéreau, né en France, émigré au moment des grandes persécutions.

—

Joshua Quéreau, né en France, s'établit à New-York.

Isaac Quantine (Quentin), passa en Hollande en 1685, et de là gagna l'Angleterre, puis New-Rochelle.

—

Judith Quantine, née en France.

—

—

Isaac Quéreau, né à New-York en 1741, alla habiter l'île Sainte-Croix, vers 1768, mort en 1783, épouse Anne Cooper, née à ... (un mot illisible).

—

Isaac Quantine-Quéreau, né à l'île Sainte-Croix en 1778, revint à New-York, en 1793. Il orthographia son nom « Carow » au lieu de « Quéreau ». Il est mort en 1850, à New-York. Son épouse fut Eliza Mowalt, née en 1783, à New-York, morte en 1837.

—

Digitized by Google

Charles Carow, né en 1825, à New-York, mort en 1883, épousa Gertrude Elizabeth Tyler (?), née en 1836, morte en 1895.

—

Edith Kerniet (?), Carow, née en 1861, épousa M. Théodore Rooswelt.

3°

Autre alliance entre la famille Mowalt et la famille Quéreau mentionnées sur le tableau n° 2.

Joshua Quéreau, épouse Judith Quantine.

—

John Mowatt, né en Ecosse en 1740, mort à New-York en 1825, épouse Jane Quéreau, née en 1739, à New-York, mort en 1835.

—

Eliza Mowatt, née en 1783, à New-York, morte en 1837, à New-York, épouse Isaac Quantine-Quéreau [Carow] (Cf. tableau n° 2).

III

LE TRIBUNAL REVOLUTIONNAIRE DE ROCHEFORT

IV

Les marins de Toulon.

C'est dans les massacres d'Avignon, dans les excès commis par les troupes de la Convention, qu'il faut chercher les causes premières des événements de Toulon. L'amiral anglais Hood les rappelait, dans la proclamation, confiée aux commissaires de Marseille, pour être transmise aux sections toulonnaises (1).

L'indiscipline et le désordre étaient partout, en ville, au port et à bord des navires. Les agents royalistes excitaient les esprits. Un d'eux, le baron d'Imbert (2), commandant l'*Apollon*,

---

(1) Papiers du tribunal révolutionnaire de Rochefort, *Archives départementales*.

(2) Thomas Lebret, baron d'Imbert, naquit au Canet, près Marseille, en 1762. Il fut placé, en 1774, à la suite du régiment de la Reine-Infanterie et

Digitized by Google

avait gagné des adhérents parmi les capitaines de la flotte. Les équipages étaient troublés. Les autorités traitaient avec l'ennemi (1).

Le 23 août, l'amiral anglais demandait la proclamation de la monarchie à Toulon et à Marseille, le désarmement des vaisseaux de guerre et l'occupation, par les troupes anglaises, de toutes les fortifications. Il s'engageait à respecter les propriétés et à rendre, lors de la paix avec la France, tous les vaisseaux et les ports (2).

Le lendemain, les capitaines qui avaient passé la nuit à Toulon, revinrent à leurs bords et confirmèrent la nouvelle que les habitants avaient fait la paix avec l'Angleterre.

« La Convention est dissoute, dit le capitaine d'Imbert, Louis XVII est proclamé dans 63 départements, et, sans Carteaux, qui intercepte les communications, la nouvelle en serait officiellement à Toulon. »

Le silence accueillit sa déclaration.

Il prit une cocarde tricolore, la foula aux pieds en disant : « Il y a assez longtemps qu'on la porte, il faut la changer

---

ne passa dans la marine qu'en 1777, au moment de la guerre d'Amérique, où il assista à divers combats. En 1783, il fit partie du conseil de guerre appelé à juger le comte de Grasse. Il prit part, l'année suivante, sous les ordres du chevalier d'Entrecasteaux, à la campagne des Indes, qui lui valut à son retour en France, en 1788, la croix de Saint-Louis. C'est alors, que commence sa carrière de conspirateur ; il fréquente les sociétés secrètes, se fait recevoir membre du Salon français, club monarchiste fondé en 1790, et s'affilie aux chevaliers du poignard. Il défend le roi aux journées des 28 février 1791 et 18 août 1792. Il part pour Toulon, il est nommé capitaine de frégate, et une division de petits bâtiments lui est confiée pour la conduire à Alger. En mars, il obtient un certificat de civisme. Le 11 mai, l'amiral Trogoff lui confie le commandement de l'*Apollon*, vaisseau de 74 canons.

Après le siège de Toulon, il passa à Londres, où il servit à la fois l'Angleterre et le premier consul. Emprisonné et surveillé par l'Empire, il se donna sous la Restauration pour une victime de l'usurpateur, se fit poursuivre pour escroquerie, pour attentat aux mœurs, et n'en arriva pas moins au grade d'amiral honoraire, dont une ordonnance royale le priva comme indigne. Ceci lui valut, sous la monarchie de juillet, à sa mort arrivée en 1844, des obsèques faites aux frais de l'État. Triste conséquence de nos discordes politiques !

(1) *Précis historique sur les événements de Toulon*, par le baron d'Imbert, capitaine de vaisseau ; *Toulon et les Anglais*, par P. Cottin ; *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Toulon en 1793*, par J. Pons.

(2) Papiers de l'*Apollon*, *Archives départementales*.

Digitized by Google

pour une blanche ». Voyant l'hostilité de son entourage, il se hâta de retourner à terre.

Le 25, les Ponentais envoyèrent des détachements, sur la presqu'île Sepet, pour défendre les forts.

Le 26, une députation, composée d'hommes de tous les grades, tirés des divers bâtiments, se présenta à l'entrée du port, pour offrir, au conseil général des sections, de concourir à repousser l'entrée de l'ennemi. La députation trouva la chaîne du port fermée. Il lui fut répondu, du quai, que la ville avait fait sa paix avec les Anglo-Espagnols.

Selon l'usage de cette époque, le contre-amiral Saint-Julien recueillit les vœux des vaisseaux. Ceux-ci, en se déclarant pour la guerre aux Anglais, demandèrent presque tous la paix avec les Toulonnais. Trois, l'*Apollon*, le *Généreux* et le *Thémistocle*, se dirent prêts à tirer sur la ville et sur l'ennemi (1).

Le 27, les sections envoyèrent une adresse aux états-majors et aux équipages : « Nous sommes, disaient-elles, et nous serons toujours vos frères et vos amis. Votre intérêt et le nôtre sont liés par tous les points ; il s'agit de sauver la ville, le port, nos propriétés, nos familles et vous tous, contre les brigands qui courent vers nous, pour renouveler les scènes sanglantes, qui ont désolé le Comtat, et dont Marseille devient en ce moment un nouveau théâtre. » Les sections demandaient qu'on leur livrât le contre-amiral Saint-Julien et annonçaient l'avènement de Louis XVII.

Parmi les papiers saisis à bord de l'*Apollon*, se trouve un projet d'adresse rédigé par les marins de l'escadre et non signé. « Ils refusent de livrer Saint-Julien ; s'il est coupable, est-il dit, il ne peut être jugé que par un tribunal militaire ; si la France a proclamé Louis XVII, elle nous le fera connaître. En attendant, nous avons été envoyés par elle pour défendre la République, nous serons fidèles à notre serment » (2).

Dans un conseil de guerre, composé de tous les capitaines, réuni dans la nuit du 28 au 29 août, les commandants Ponentais parlèrent encore en faveur de la résistance. C'est alors qu'un officier provençal se leva et protesta au nom de ses

---

(1) *La livraison de Toulon aux Anglais* par Maurice Loir, lieutenant de vaisseau.

(2) Papiers de l'*Apollon*, *Archives départementales*.

Digitized by Google

camarades : « MM. les Ponentais en prennent à leur aise, ils n'ont point dans Toulon leurs femmes et leurs enfants que menace la vengeance des conventionnels. Dans cette situation, nous, Provençaux, nous laisserons entrer les Anglais ! » (1)

Le sort de Toulon était désormais fixé.

L'amiral Hood demanda qu'on fît place, en rade, pour le mouillage de sa flotte, et qu'on fît rentrer les vaisseaux français dans la petite rade.

Trogoff pouvait seul faire exécuter cette dernière condition. Poussé par le comité général des sections, il se rendit à bord de la frégate *La Perle*, arbora son pavillon de commandement, et fit le signal de ralliement de toute l'escadre. Les désobéissants devaient être traités en ennemis.

Ce fut le moment suprême, dans lequel toutes les craintes et toutes les espérances allaient se résoudre.

Il y eut un temps d'hésitation ! Enfin, le *Généreux*, capitaine Cazotte, déploya le premier ses voiles, puis le *Scipion*, capitaine Degoy ; les autres vaisseaux suivirent. Des dix-huit, il n'en resta que deux en rade avec Saint-Julien, toujours décidé à combattre.

Après quelques instants d'attente, les batteries de la côte et des vaisseaux anglais tournèrent leurs canons contre les équipages fidèles. Obligés de céder à la force, tous, marins, officiers et soldats, abandonnèrent leurs navires, se jetèrent dans les chaloupes, débarquèrent à la Seyne, et se mirent en marche sur Marseille. Saint-Julien se cacha quelques jours dans les bois et se rendit prisonnier aux Espagnols (2).

Tel est le résumé des derniers épisodes d'un drame qui souleva dans la France entière une émotion considérable.

Les Ponentais, au nombre de 7.000, avaient horreur de la domination anglaise, ils se montraient désespérés de leur position, et réclamaient l'exécution de la promesse, qu'on leur avait faite, de les rapatrier. Ils étaient un sujet d'inquiétude. Hood pria Trogoff de lui désigner les vaisseaux, dont l'état était le moins satisfaisant. Ce furent l'*Apollon*, l'*Orion*, le *Patriote* et l'*Entreprenant*. « En admettant même que ces navires eussent été en parfait état, dit l'amiral Hood, il fallait qu'ils

(1) *Conduite du citoyen Bouvet, capitaine de vaisseau, depuis le commencement de la Révolution.* Brochure de 1794, citée par M. Fabre, dans *les Bouvet*, 1er volume.

(2) Il mourut en prison à Barcelone.

Digitized by Google

partissent, notre sécurité l'exigeait » (1). Cette décision fut blâmée en Angleterre et considérée comme ayant renforcé le corps des marins français (2).

Les Anglo-Espagnols redoutaient quelqu'entreprise audacieuse, de la part de ces hommes irrités. Il y eut une alarme dans la nuit du 13 au 14 septembre. Dans la journée, un ordre du gouverneur défendit aux équipages de descendre à terre. Le 15, un nouvel ordre enjoignait aux matelots restés en ville de rejoindre leur bord, sous-peine d'être considérés comme prisonniers de guerre et traités sévèrement.

Le 17, les quatre vaisseaux mirent à la voile pour Rochefort, Lorient et Brest, munis de passe-ports, signés par les amiraux Hood et Langara, recommandant, aux bâtiments anglais, espagnols ou alliés, de ne point les inquiéter, s'ils les rencontraient sur le droit chemin, et de les faire prisonniers dans le cas contraire. Pour toutes armes, on leur fournit un canon d'alarme et vingt gargousses. Les hommes reçurent un à-compte d'un mois sur les appointements, un quart en numéraire, et les trois autres quarts en asssignats ; ils étaient au nombre de 5.000, tant marins qu'officiers et soldats de la garnison des vaisseaux. Les bâtiments anglais les convoyèrent quelque temps, de manière à les empêcher de débarquer en France.

En sortant du port, l'*Apollon* échoua et ne put repartir que le 19 septembre. Il ressort, avec évidence, de tous ces faits, que ces marins et soldats étaient les victimes de circonstances inéluctables et non des traîtres.

L'*Apollon* arriva en rade de l'île d'Aix le 16 octobre. Ce même jour, Bessière, procureur-syndic du district ; Lacaille, lieutenant de la marine ; Barraud, substitut du procureur de la commune, commissaires nommés, accompagnés des citoyens Rossignol et Daviaud, commissaires de la société républicaine, se transportèrent à bord du vaisseau *le Borée* et requirent du commandant Casme de nommer un nouvel état-major au vaisseau l'*Apollon*. Ce furent Escubard, capitaine, Guionneau, Condom et Dubourg, lieutenants.

Arrivés sur *le Borée*, à 5 h. ½ du soir, les commissaires furent à bord de l'*Apollon* à 8 h. ½. Ils procédèrent à l'installation du nouvel état-major, posèrent les scellés, choisirent des

(1) Hood à Stephens, 14 septembre 1793.
(2) George Rose à Anckland, novembre 1793.

Digitized by Google

prisonniers, qu'ils firent transporter à bord du *Borée*, où tous passèrent la nuit. Le lendemain, 17 octobre, les prisonniers furent conduits à Rochefort. L'état-major, la maistrance, quelques matelots et quelques officiers du *Généreux*, qui avaient pris passage sur l'*Apollon*, furent emprisonnés sous l'accusation d'avoir participé à la trahison de Toulon et de ne venir à Rochefort que pour livrer le port aux Anglais.

L'enquête de Victor Hugues dura plus d'un mois et n'amena la découverte d'aucune pièce autorisant un tel langage. Le renvoi de ces hommes par les Anglais suffisait à établir leur loyauté.

Dans les papiers de Henri de Marizi, Hugues prétendit avoir trouvé des pièces prouvant que, depuis un an, il « nourrissait le projet de favoriser l'Angleterre et le duc d'York ». Un autre officier, Antoine Daurt, était accusé de s'être vendu à l'ennemi, « ce qui était prouvé par l'or, l'argent et les assignats trouvés dans ses malles. » C'était sa solde reçue au départ de Toulon.

Laignelot et Lequinio attendirent que les juges de leur tribunal révolutionnaire fussent habitués à rendre des arrêts de mort, pour traduire à la barre les marins de l'*Apollon*.

Ceux-ci se virent chargés des accusations les plus absurdes et les moins justifiées. Tous les griefs imputables à Trogoff et aux Toulonnais constituèrent des charges contre eux. On leur reprocha d'avoir foulé aux pieds la cocarde tricolore, d'avoir obéi à des ordres donnés au nom de Louis XVII, d'avoir secouru les rebelles de Marseille, d'avoir laissé injurier les représentants Beauvais et Bayle, « ce qui les constituait parricides, car les représentants sont les pères du peuple ! (1).

Le principal et presque l'unique témoin, produit par l'accusateur public, était un matelot du port de Cubzac, appelé François Bezineau. Il raconta que : lors de la trahison de Toulon, il avait été condamné à recevoir vingt-cinq coups de plat de sabre, pour avoir refusé d'arborer la cocarde blanche. Il s'échappa

(1) Les notables et les officiers de Rochefort ne furent pas dupes de ces déclarations. Le 16 Floréal an V, la veuve du lieutenant de vaisseau Guérit, condamné à mort avec ses compagnons de l'*Apollon*, présentait à la municipalité une demande de remise des meubles, effets, linge et argent, confisqués sur son mari. En faisant droit à sa demande, le conseil déclare : « que le jugement rendu contre Guérit ne peut être considéré comme un motif d'écarter sa pétition, *parce que rien n'est moins prouvé que la complicité de Guérit dans la trahison de Toulon, livré aux Anglais.* » *Archives municipales de Rochefort.*

Digitized by Google

dans un canot et parvint à rejoindre le *Patriote* ; repris par les Anglais, et jeté sur l'*Apollon*, il avait été menacé d'être abandonné sur les côtes d'Espagne, s'il ne jurait de se taire sur ce qu'il avait vu à Toulon. Il avait promis, mais aussitôt arrivé à Rochefort, il s'était empressé de dénoncer, aux représentants du peuple tous ceux de ses compagnons qui avaient pris part à la conspiration (1).

Le témoignage de cet homme, incapable d'être renseigné sur des événements si complexes, et qui cherchait une vengeance personnelle, prévalut sur les dépositions des 1.400 hommes de l'*Apollon* (2).

Pendant quarante-trois heures d'audience, les accusés défendirent leur tête à des juges décidés à prononcer la peine de mort.

Vainement, ils répondirent qu'il leur avait été impossible de lutter contre la population d'une ville et contre deux flottes réunies aux vaisseaux détournés de Trogoff, que tout signe de résistance de leur part eût été inutile, et, qu'en se retirant, ils avaient conservé à la République quatre vaisseaux et les meilleurs de leurs défenseurs, enfin que la responsabilité de la défection de la plus grande partie de la flotte ne devait peser que sur Trogoff, et, sur les capitaines des vaisseaux passés à l'ennemi.

A toutes les questions qui lui furent posées, le jury répondit par un verdict de culpabilité.

Le 8 frimaire an II (28 novembre 1793), le tribunal révolutionnaire condamna à mort :

Jean Brelay, 55 ans, natif de Ciré (Charente-Inférieure), lieutenant de vaisseau sur l'*Apollon*.

Louis Guérit, 45 ans, natif de Saint-Denis-d'Oleron, lieutenant de vaisseau sur l'*Apollon*.

Etienne-Marie Varenne, âgé de 24 ans, natif de Semur (Côte d'Or), enseigne de vaisseau sur l'*Apollon*.

Jacques Campet, 35 ans, natif de Blaye (Gironde), enseigne de vaisseau.

Michel Mage, 28 ans, domicilié à Saint-Sulpice d'Arnoult

---

(1) *Moniteur*, t. X, p. 1113.

(2) Un document, conservé aux archives de la Marine, prouve l'innocence des accusés, c'est le « *Précis du Journal du citoyen Bomeiron*, enseigne non entretenu, à bord de l'*Apollon*, au moment que les Toulonnais ont livré leur pays aux ennemis. »

Digitized by Google

(Charente-Inférieure), enseigne de vaisseau sur le *Généreux*.

Claude Bordeaux, 22 ans, natif de Tonnerre (Yonne), chirurgien-major, employé à l'hôpital de Toulon.

Joseph Crassous, natif de La Rochelle, lieutenant de vaisseau.

Henri Marizi, ci-devant noble, âgé de 29 ans, natif d'Eutancher (Moselle), capitaine au 77e régiment, ci-devant Lamarck.

Antoine Daure, 38 ans, natif de Mollezen (Bas-Rhin), capitaine au 77e régiment, ci-devant Lamarck.

Furent condamnés à la déportation : François Galbery, lieutenant au 77e régiment, et Louis Bonnard, aide-commissaire sur l'*Apollon* ; à six mois de détention : François Beaudin, aspirant de marine sur le *Généreux* ; Jean-Baptiste Breton, aspirant de marine sur l'*Apollon* ; André-Emmanuel Marcellat, aspirant sur l'*Apollon;* Henri Chesnau, aspirant sur l'*Apollon* ; Jacques Lombard, Jacques Petit, aspirants sur l'*Apollon* ; Germain Rouzet et Jacques Chesneau, aspirants sur le *Généreux*.

Furent acquittés : François-Marie Bernard, lieutenant de vaisseau sur le *Généreux* ; François-Bruno Brunet, enseigne de vaisseau ; Joseph-César-Adolphe Panaget, commis d'administration ; Etienne Sarzanna, prêtre, aumônier sur le *Généreux* ; Jacques Dumoulin, maître d'équipage sur le *Généreux* ; Jacques Parenteau, maître d'équipage, sur l'*Apollon* ; Jean-Baptiste Lavigne, maître charpentier sur l'*Apollon* ; François Escudier, maître canonnier sur l'*Apollon* ; Jean Mazarin, sergent au 4e régiment d'infanterie de marine ; Jean Guimbelot, André Griffon, maîtres voiliers sur l'*Apollon* ; Pierre Rambeaud, aide-voilier ; Louis Toi, maître calfat ; François Campet, matelot sur l'*Apollon*.

Laignelot et Lequinio racontent dans leur rapport : (1) « qu'un instant avant l'exécution, la plupart des condamnés s'exaspérèrent contre le tribunal. Vous avez tort, s'est écrié Crassous, nous méritons ce jugement, et vous devez vous rappeler que je vous ai prédit, à Toulon, que notre conduite ne pouvait nous mener qu'à l'échafaud. Ses paroles remarquables sont la meilleure preuve, sans doute, que le tribunal a bien jugé, et l'on doit confesser qu'il a parfaitement rempli sa mission. »

Joseph Crassous était frère de Crassous, commissaire na-

---

(1) *Moniteur*, t. XI, p. 309.

Digitized by Google

tional près le Tribunal du district de La Rochelle, président de la société populaire et député de la Martinique. Dans le rapport cité plus haut, Laignelot et Lequinio disent de lui : « Nous nous croyons assez certains de son civisme pour ne pas douter qu'il eût lui-même, s'il avait été juge, voté la mort de son frère, commandant en second de l'*Apollon* » (1).

Ces hommes plaident pour défendre leur inique sentence. Ils mentent, en attribuant à Joseph Crassous des paroles qu'il n'a pas prononcées. Voici sa déposition devant le tribunal révolutionnaire (2) : « Nous étions obligés d'obéir à des ordres datés du règne de Louis XVII, parce qu'ils provenaient des chefs, et, que nous étions pressurés par une force majeure. »

« L'accord entre la ville et les Anglais était conclu, les forces de terre et de mer étaient tournées contre nous, la plupart des vaisseaux avaient déjà manifesté leur vœu de se rendre, notamment les Provençaux ; le petit nombre des vaisseaux restés fidèles à leur devoir, avaient même, à leur bord, des chefs, une partie de l'état-major et une partie des équipages gangrennés, un grand nombre avait même déserté la nuit précédente, il n'était plus possible de faire face à l'ennemi ; il a donc fallu céder à une force majeure et absolue ; la mort même, que l'on se fût donnée dans un moment de rage et de désespoir, n'aurait point garanti la République de la trahison de Trogoff et des chefs de Toulon. »

Telle est la vérité.

Les juges avaient ordonné l'exécution dans les vingt-quatre heures. La sentence n'était pas encore prononcée, que le bourreau attendait sur la guillotine, les neufs victimes. La foule entourait l'échafaud, dansant, chantant la carmagnole et le *Ça Ira*. Quand les condamnés parurent sur la place, des cris féroces les accueillirent. Ance procéda à l'exécution, chaque fois qu'une tête tombait, il la saisissait et la montrait au peuple, qui criait : vive la République ! et entonnait le *Ça Ira !* Quand le dernier fut décapité, la populace reprit en masse les chants patriotiques et dansa jusque sur la plate-forme de la guillotine. Cinquante ans plus tard, le parti libéral votait des obsèques nationales au baron d'Imbert, commandant de l'*Apollon*, qui avait livré son vaisseau et passé à l'ennemi.

---

(1) *Moniteur*, t. IX, p. 309.

(2) Papiers de l'*Apollon*, *Archives départementales*.

Digitized by Google

La gabare le *Pluvier* partie de Toulon, le 8 octobre, à destination de Bordeaux, fut poussée par le mauvais temps jusqu'en vue de Belle-Ile-en-mer, où elle arbora le pavillon tricolore, et vint mouiller, le 4 novembre 1793, sur la rade de Chef-de-Baie, en face de La Rochelle. Le capitaine Perriez envoya à terre un canot monté par dix-huit hommes ; un d'eux s'échappa, les autres furent conduits en prison, un de ces derniers, Desnoux, ingénieur de la marine, se tira un coup de pistolet et mourut quelques heures après.

Le lendemain, à dix heures du matin, les autorités se rendirent à bord. Le commandant du *Pluvier* déclara qu'il avait avec lui 331 hommes, qu'il avait été expédié en parlementaire, n'ayant que deux pièces de canon, soixante-dix livres de poudre, quatorze boulets, un fusil à deux coups, un fusil de munition, une paire de pistolets, et trois mois de vivres.

Les papiers furent saisis. Le navire fut envoyé en rade de l'île d'Aix sous la surveillance de la frégate l'*Andromaque*, capitaine Renaudin, et de la corvette le *Maire-Guidon*, capitaine Béracle. Perriez et son état-major furent immédiatement arrêtés et conduits à Rochefort.

Il était trop tard pour joindre leur procès à celui des marins de l'*Apollon*. « Le tribunal révolutionnaire, dirent les représentants du peuple, tamisera tous ceux qui, sur l'un et l'autre de ces vaisseaux, venaient ici pour susciter la rage et l'ambition du scélérat Pitt » (1).

Les papiers personnels et les interrogatoires des marins du *Pluvier*, intégralement conservés aux archives départementales (2), montrent les difficultés dans lesquelles les malheureux marins des côtes de l'Atlantique furent enveloppés à Toulon. Aussi, c'est moins le fait de la reddition de la flotte et du port que la conduite des accusés que nous allons suivre dans le procès.

Perriez, Guillaume, né à Castelnaudary, avait d'abord navigué dans la marine marchande ; il avait obtenu, en 1779, le commandement d'un navire armé en course ; deux fois il avait été fait prisonnier par les Anglais. Entré dans la marine de guerre avec le grade de capitaine d'équipage, il avait été

---

(1) *Moniteur*, brumaire an II.

(2) Ces pages ne sont que le résumé fidèle des dossiers, *Archives départementales*.

Digitized by Google

nommé lieutenant de vaisseau, le 6 avril 1793. De nombreux certificats attestent que, dès 1789, il avait été partisan de la Révolution.

Dans le désordre qui régnait à Toulon, après l'occupation du port et de la ville, il avait reçu, le 20 septembre, le commandement du *Pluvier*, par ordre daté de l'an premier du règne de Louis XVIII. Le 8 octobre, Trogoff lui avait remis son itinéraire et les sauf-conduits des amiraux anglais et espagnols. Ces ordres étaient : « le commandant arborera le pavillon parlementaire, si les habitants des ports du Ponent n'ont pas encore secoué le joug des tyrans et reconnu Louis XVII. Hors de la Méditerranée, il arborera le drapeau tricolore. Si Bordeaux a pris le drapeau blanc, le commandant n'en portera pas d'autre. »

Six jours après le départ, le navire se trouva en face de Gibraltar, le commandant voulut y relâcher, l'équipage s'y refusa et manœuvra de manière à éviter les Anglais. Devant ce refus d'obéissance, Perriez fit réunir ces hommes sur le gaillard d'arrière et leur fit donner lecture du code pénal maritime de 1786.

Il ressort de cet interrogatoire, que Perriez, au moment de la reddition, était embarqué sur le *Triomphant*, commandé par le contre-amiral Martel. « J'ai porté deux fois, dit-il, la cocarde blanche, la première fois, quand je me suis rendu à bord du vaisseau amiral anglais, et, la seconde fois, quand je suis allé chez Trogoff chercher les sauf-conduits des Anglais et des Espagnols. J'ai pris la cocarde pour éviter les insultes et me conformer aux ordres de Trogoff. Les menaces du commandant de la marine m'ont contraint d'accepter le commandement du *Pluvier*. J'ai réfléchi, et j'ai cru faire un acte de patriotisme, en restituant à la République un vaisseau et 300 hommes ! J'ai voulu entrer dans un port d'Espagne, pour rétablir le bon ordre, mais sans menacer ! »

Boyer, Christophe, aspirant de marine, âgé de 22 ans, né à Civrac, quartier de Blaye, était embarqué sur le vaisseau le *Héros*. Il fut désarmé par ordre de ses chefs et maintenu sur ce navire, jusqu'à ce qu'il eut reçu l'ordre de passer sur le *Pluvier*, pour se rendre à Bordeaux.

« Nous n'avons pas résisté, déclare-t-il (1), parce que nous étions éloignés d'une lieue et demie des ennemis, qui s'étaient

(1) Papiers du *Pluvier*, *Archives départementales*.

Digitized by Google

emparés des forts. Pendant quatre jours nous avons tenu la mèche allumée, et nous nous disposions à combattre. Nous nous sommes rendus, le quatrième jour, c'est-à-dire le 28 août, à onze heures du matin, quand tous les autres bâtiments de la rade avaient arboré le pavillon de ralliement. Nous les avons suivis et nous sommes entrés les sixièmes. Le drapeau blanc n'a été arboré, sur le *Pluvier*, que le premier octobre. »

Il se trouve porteur d'un ordre signé Trogoff, d'un certificat signé Simony et d'un extrait d'embarquement signé Audibert, ces pièces sont datées du règne de Louis XVII. « Elles m'étaient, répond-il, absolument nécessaires pour obtenir ma solde. »

Dans sa correspondance, on a trouvé une lettre de son père. Celui-ci lui raconte que sa famille a été inquiétée comme suspecte, que ses biens ont été mis sous scellés, qu'ils ont subi des visites domiciliaires, sous prétexte qu'ils cachaient des émigrés ou des prêtres.

L'accusation lui reproche d'avoir porté la cocarde blanche et d'avoir cité ces paroles de Montesquieu : « Un grand pays comme la France, ne peut subsister qu'en monarchie et avec un roi » ! Il a donc outragé la convention !

Tuollais, commis aux revues, était à bord de l'*Aréthuse*, sous les ordres de Bouvet. Tout l'équipage et l'état-major étaient dans les principes républicains, à l'exception d'un enseigne, nommé Le Blanc, resté à Toulon. Tuollais a toujours été en rade, jusqu'au 22 septembre, jour où il embarqua sur le *Pluvier*. Il a obéi à des ordres datés du règne de Louis XVII, et il a ainsi daté ses écritures : « Nous y étions forcés par l'administration » ! Il a pris la cocarde blanche dont on lui a fait présent. Des lettres de sa famille et d'un ami de Brest, dans lesquelles on lui parle de la cherté des vivres et de son frère, engagé dans l'armée fédéraliste, achèvent de le perdre.

Bonnier, commis aux vivres, était précédemment sur l'*Hérault*, commandé par Simonny cadet ; il a reçu l'ordre d'embarquer sur le *Pluvier* et il a été obligé de recevoir des pièces datées du règne de Louis XVII. La correspondance de sa femme, une bretonne, qui lui parle de sa petite fille et rends grâce à Dieu, le compromet complètement.

Nègre, enseigne à bord du *Pluvier*, a également des papiers datés du règne de Louis XVII, on a trouvé parmi eux un ruban blanc, et il était l'ami du capitaine !

Digitized by Google

Salva Lubize, aspirant de marine, était depuis le 13 août à l'hôpital de Toulon, il en est sorti deux jours avant le départ du *Pluvier*, mais il faisait la prière à bord ! Il a cependant cessé de dire *regem* et substitué *legem*, quand on lui en a fait remarquer la différence. Il est coupable de fanatisme !

Dinville, chirurgien, âgé de 41 ans, était venu à Toulon pour s'embarquer avec ses deux enfants. La misère l'a contraint à s'engager au 3e régiment d'infanterie de marine. En travaillant aux batteries, il tomba malade et fut mis en congé. Pour sortir de Toulon, il sollicita son embarquement sur le *Pluvier* ; mais cette permission est datée du règne de Louis XVII ! Donc il est coupable !

Tous sont déclarés complices de la trahison de Toulon, condamnés à mort, et exécutés, le 26 pluviôse, an II (14 février 1794).

Voici le résumé de quelques autres dossiers, ils montrent la misère de ces marins, à qui l'accusateur public reprochait « d'avoir été chargés d'or par les complices de Pitt ! »

Broutet, écrivain de marine, porte sur lui, depuis trois mois, les mêmes vêtements, il n'a aucun moyen de se procurer de quoi se couvrir et se vêtir ; ses papiers, comme ceux de ses compagnons d'infortune, portent les mêmes dates. Les juges veulent bien reconnaître que ce malheureux, en haillons, ne pouvait agir autrement ; cependant il est condamné à la déportation jusqu'à la paix !

Jouan, enseigne non entretenu, embarqué sur la *Moselle*, est arrivé avec 9 francs.

Corkeran, malade, n'a su la reddition de Toulon que huit jours après l'événement, par un récit de sa garde malade ; il a porté pendant 3 jours la cocarde blanche, pour aller chercher l'autorisation d'embarquer sur le *Pluvier*. « Il était, déclare-t-il, impossible de faire autrement ! »

Methais, officier marinier, était à bord de l'*Heureux*, les marins Ponentais, au nombre d'environ 200, voulurent s'opposer à la reddition, mais les Provençaux, au nombre de 400, leur imposèrent leur volonté.

Jacques Fradet, officier marinier, confirme la déposition précédente, et il ajoute : « seul de l'état-major, le lieutenant Perrin se rangea du côté des Ponentais, qui refusèrent de descendre à terre, résolus à se battre jusqu'à la mort ! »

Ces quatre derniers accusés furent acquittés. Depuis le 26

Digitized by Google

janvier, Hugues avait donné l'ordre de débarquer les équipages prisonniers, les vivres reçus au départ de Toulon étaient épuisés.

Quel avait été le sort des équipages du *Patriote*, de l'*Entreprenant* et de l'*Orion* ? (1). Le 14 octobre, le capitaine Bouvet commandant le vaisseau le *Patriote*, écrivait au ministre de la marine pour lui annoncer son arrivée en rade de Brest, avec l'*Entreprenant*, capitaine Boubonnec ; chacun de ces bâtiments avait à bord 1.400 hommes.

Comme à Rochefort, les représentants décidèrent que les deux navires resteraient en rade, n'auraient aucune communication avec les bâtiments voisins ni avec la terre, qu'ils seraient gardés par des chaloupes armées, que les officiers seraient mis en état d'arrestation et les scellés posés sur leurs papiers.

Après une détention de quelques jours, les équipages furent répartis sur la flotte. Six des officiers furent envoyés à Paris et exécutés, sous prévention de complicité avec les Toulonnais.

Les autres restèrent, de longs mois, prisonniers au château de Brest. Enfin, par ordre du comité de salut public, on les dirigea sur Paris, avec les marins détenus depuis l'insurrection de Quiberon. Ils avaient pu, grâce au 9 thermidor, adresser au comité un mémoire en réponse au rapport de Jean-Bon-Saint-André. Ils demandaient à être assimilés aux capitaines Cosmao et Gohet-Duchesne, qui, sortis de Toulon en même temps qu'eux, avaient non seulement été reconnus innocents, mais encore employés sur les vaisseaux de la République. Au reproche de n'avoir opposé aucune résistance aux traitres de Toulon, ils répondaient que : les 500 bouches à feu des forts ne le leur avaient point permis, et donnaient, pour preuve de leur civisme, un extrait des délibérations du comité général, en date du 6 septembre, attestant qu'on les avait éloignés à cause de leurs principes.

Plus heureux que leurs camarades de Rochefort, ils accomplirent leur voyage de Brest à Paris au milieu de la sympathie générale, accompagnés du capitaine Boubonnec, qui, bien que libéré, avait tenu à partager leur sort, et de députés de la commune de Brest, chargés de plaider leur cause auprès de l'assemblée.

Le 1er janvier 1795, la Convention les mit en liberté provi-

(1) *Toulon et les Anglais*, par P. Cottin.

Digitized by Google

soire en attendant qu'on pût les rétablir dans leurs grades, ce qui eut lieu le 3 mars suivant.

L'*Orion* mouilla en rade de l'île de Groix, le 15 octobre, amenant 1.447 marins, tous du canton de Lorient. Puren, leur capitaine, écrivit aussitôt au commandant d'armes Cocuret-Secqville, qui déclara que les arrivants devaient « être regardés comme des frères, puisqu'ils fuyaient une ville rebelle », mais que parmi eux, pouvant s'être glissés des agents des puissances coalisés, il allait demander la convocation du conseil général ». Celui-ci expédia un courrier extraordinaire aux représentants, et notifia aux équipages les motifs de salut public, qui empêchaient de les laisser descendre à terre.

Arrivés à Lorient, les représentants prirent des mesures analogues à celles de leurs collègues de Rochefort et de Brest. Ils parcoururent le journal d'un lieutenant de l'*Orion* (1), dans lequel sont retracés tous les détails de l'entrée des Anglais à Toulon. On y voit que, le 28 août, le vaisseau s'est embossé en travers du chenal, et que, toute la nuit, les canonniers sont restés à leurs pièces prêts à faire feu, que le capitaine a correspondu avec Saint-Julien et que l'équipage a refusé de crier vive le roi ! quand des députés de la municipalité sont venus l'inviter à le faire.

Le 23 octobre, les représentants donnèrent à l'*Orion* l'autorisation de rentrer dans le port, et peu de jours après mirent l'équipage en liberté. Les officiers furent renvoyés dans leurs foyers, sous condition de garder provisoirement les arrêts. Enfin la garnison composée de 80 hommes fut dirigée sur la Vendée (2).

Trogoff s'était trompé, en affirmant à l'amiral Hood le mauvais état des quatre vaisseaux et de la gabare ; le *Patriote* et l'*Entreprenant*, mis immédiatement sur les chantiers, étaient, à la fin de décembre 1793, en état de reprendre la mer. Le 21 du même mois, l'*Apollon*, sous son nom nouveau de *Gasparin*, faisait voile vers Brest. L'*Orion* fut appelé le *Mucius Scevola* et le *Pluvier* fut nommé la *Commission*.

---

(1) *Relation de ce qui s'est passé digne d'être remarqué en rade de Toulon, depuis le 17 mai jusqu'au 4 septembre 1793*, par Absolut, lieutenant de l'*Orion*.

(2) Trogoff quitta Toulon lors de la reprise de la ville, il mourut en 1794 à Porto-Ferrajo.

Digitized by Google

Tel fut le sort très dissemblable des marins de Toulon (1). Cette parole du malheureux commandant du *Pluvier* plane sur eux et sur leurs juges : « J'avais voulu conserver des équipages et un navire à la République ! » (2)

P. LEMONNIER.

IV

LES JUSTICES DE PAIX DE SAINTES

(Suite).

II. Brejon.

Mathieu-Gabriel Brejon appartenait à la branche aînée des Brejon. Il était né à Saintes, le 21 octobre 1753 du mariage de Mathieu Brejon (3), procureur au présidial et greffier en

---

(1) *Toulon et les Anglais*, par P. Cottin.

(2) Dossier de Perriez, commandant du *Pluvier*, *Archives départementales*.

(3) Mathieu Brejon, né à Meursac, le 19 mai 1721, d'Isaac (*alias* David-Isaac), Brejon, seigneur de Lavergnée, notaire royal aux Epaux, et de Suzanne Blanc (*alias* Leblanc), avait, suivant acte de Senné fils, notaire à Saintes, du 21 juin 1748, acquis, pour 2.100 livres, de Jeanne Adam, veuve de Jacques de Lataste, l'office de procureur au présidial de cette ville, dont celui-ci était mort titulaire. Il vendit lui-même sa charge à Jean-Abraham Roy, aux termes d'un contrat, retenu par Maillet, notaire, le 13 février 1765, après s'être rendu cessionnaire, moyennant 16.600 livres, de l'office de greffier en chef de la Bourse de Saintes, appartenant à Jacques Gougnon, vente qui lui fut consentie par Marguerite-Héloïse Dangibeaud, veuve de ce dernier, aux termes d'un acte au rapport de Pasquier, notaire royal à Saintes, du 5 juillet 1764. Il fut agréé, en cette qualité, par lettres patentes du roi, datées du 13 février 1765, enregistrées en la Chambre des comptes le 25 du même mois, et au greffe du bureau des finances et domaines de la généralité de La Rochelle le 16 mars de ladite année, ainsi qu'il appert d'un document dont nous devons la communication à M. Fernand Brejon, avocat, l'un de ses descendants. Pour compléter ces quelques notes, nous ajouterons que Mathieu Brejon avait trois sœurs germaines : a) Marie-Anne, épouse de Jean Erasble des Barrières, sieur d'Uffault, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel en l'élection de Cognac, qui, devenu veuf, se remaria avec Louise Pouzaud, dont il eut une fille, Victoire Esrable des Barrières, laquelle épousa Edouard Robin, dont deux fils : 1° Jean-Paul-Ambroise Robin, père de Paul-Auguste-Ernest Robin, maire de Lussac, canton de Jonzac, et de Jeanne-Amélie Robin, mariée à Pierre-Denis-Guillaume-Amédée Callandreau, notaire à Cognac ; 2° Victor-Alexandre Robin, maire de cette dernière ville de 1869 à 1872 ; *b*) Ursule, qui épousa, à Meursac, le 18 février 1765, Jean Bourreau, procureur au siège

Digitized by Google

chef de la juridiction consulaire de cette ville et de la sénéchaussée de Saintonge, et de Thérèse-Rosalie Charrier (1). Il fut baptisé le 25 du même mois à l'église paroissiale de Saint-Pierre et tenu sur les fonts par Me Gabriel Chasteauneuf, procureur au présidial, et « demoiselle » Suzanne Blanc, veuve de Me Isaac Brejon, notaire royal, son aïeule paternelle (2).

Après avoir été avocat en la cour du parlement de Bordeaux et en la sénéchaussée de Saintes, Mathieu-Gabriel Brejon succéda comme greffier en chef de la juridiction consulaire à son père, décédé le 1er mai 1780, et garda son office jusqu'à la loi du 16 août 1790, qui, faisant table rase des antiques institutions judiciaires de la France, abolit la vénalité de tous les offices de judicature et en ordonna la suppression (3). Brejon était alors homme de loi près le tribunal du district quand, par une délibération en date du 1er mars 1792, les membres du

---

de Pons ; c) et Bénigne, qui épousa, audit lieu de Meursac, le 6 juillet 1751, Pierre Ligoure, notaire royal au Gua (1750-1781), « juge de la comté de Blénac », lequel, après le décès de ladite Bénigne Brejon, se remaria avec Marie-Dorothée Gilbert, fille de Gabriel-Ignace Gilbert, conseiller du roi, docteur en médecine à Saintes, et de Marie Arnaud, de la paroisse de Saint-Maur (*Contrat devant Pasquier, notaire, du 8 décembre 1757*) — Disons enfin que Mathieu Brejon était oncle, à la mode de Bretagne, de Marie-Louise Frère de La Pommeraye, fille de Jean-Jacques Frère, sieur de La Pommeraye, et de Suzanne Leblanc, qui, le 3 août 1778, épousa, en l'église de Saint-Vivien-lès-Saintes, André-Antoine Bernard des Jeuzines, fils d'André Bernard, notaire à Corme-Royal, et de Bénigne Garreau, lequel devint président du tribunal du district de Saintes, membre de l'Assemblée Législative, puis de la Convention, et s'acquit une assez triste célébrité sous le nom de *Pioche-Fer* Bernard. (*Registres de l'état civil, Etudes et Documents sur Saintes*, p. 88. *Revue de Saintonge*, de novembre 1892, p 398-400).

(1) Thérèse-Rosalie Charrier, fille de Jean Charrier, avocat, et de Marie Chasteauneuf, s'était mariée avec Mathieu Brejon, à la paroisse de Saint-Pierre, le 21 décembre 1751 (*Contrat devant Senné le 14 du même mois*). Elle mourut à Saintes le 2 septembre 1786, après avoir procédé à un partage avec les deux enfants issus de son mariage : Mathieu-Gabriel, qui précède, et Marguerite-Rosalie Brejon, morte, sans alliance, le 13 juillet 1789, suivant acte de Bigot, notaire royal à Saintes, du 24 juin 1784. (*Registres de l'état civil, Etudes et Documents*, p. 100. *Minutes de Me Laferrière*).

(2) *Registres paroissiaux de la ville de Saintes.*

(3) Le 14 novembre 1790, Mathieu Brejon, « homme de loix, de la paroisse de Saintes », par acte, devant Petit, notaire, donne procuration « au Bureau de la Correspondance Nationale et Etrangère de Paris, en la personne de M. Delpech, directeur général dudit bureau, rue Neuve-Saint-Augustin », aux fins de la liquidation de son office de greffier de juridiction consulaire, supprimé par l'Assemblée Constituante. (*Etude de Me Laferrière.*)

Digitized by Google

nouveau tribunal de commerce, créé à Saintes (1), pour remplacer la juridiction consulaire, en vertu de la loi précitée du 16 avril 1790 (titre XII, article 1er), lui confièrent la fonction de greffier. Pour satisfaire à l'article 9 de cette même loi, lequel prescrivait aux greffiers de tous les tribunaux de fournir un cautionnement de 12.000 livres en immeubles, qui serait reçu par les juges, il présenta comme « pleige caution et principal répondant », le sieur Prouteau, marchand apothicaire à Saintes, son beau-père (2).

Brejon semble avoir exercé sa fonction de greffier jusque dans le courant de novembre 1792. Nous disons *semble*, car les jugements, rendus, à cette époque, par le tribunal de commerce, ne portent pas le nom du greffier et ne sont pas signés par lui; mais il paraît résulter de l'écriture que Brejon a dû siéger, pour la dernière fois, en qualité de greffier, le 12 novembre 1792. D'autre part, il est indiqué, par exception, sur le plumitif, que le greffier, tenant la plume à l'audience du 26 de ce même mois, était Coëffé (3).

Une chose est certaine, c'est que Mathieu-Gabriel Brejon était homme de loi à Saintes lorsqu'il fut choisi, ainsi que René Briault (4), par les membres du tribunal du district de Saintes, pour remplacer deux de leurs collègues, Jean-Etienne Gobeau et Philippe-Auguste Vieuille, qui, atteints par les dispositions de l'article 4 du décret du 5me jour complémentaire de l'an III

---

(1) Le tribunal de commerce de Saintes était alors composé de Pierre Charrier, président; Etienne Apert, Jean Bouyer, Jean-François Mestayer, André Lebouc, juges, tous installés le 27 février 1792, comme l'établit un procès-verbal, inscrit en tête du plumitif de l'audience, dont M. Grange, greffier en chef de ce tribunal, nous a laissé fort obligeamment prendre communication.

(2) *Registres des délibérations du tribunal de commerce de Saintes.* Ces délibérations, très intéressantes, s'arrêtent malheureusement au 17 septembre 1792.

(3) Sans doute Pierre Coëffé, greffier de la justice de paix du canton de Saintes *extra-muros*, originaire de la paroisse de Vitré, diocèse de Rennes, et fils de Pierre Coëffé, marchand, et de Perrine Boguais. Coëffé, épousa, à Saintes, en l'église de Saint-Pallais, le 28 août 1787, Catherine Dugué, fille de Mathieu Dugué, marchand et ancien juge de la juridiction consulaire de Saintes, et de Marguerite Collet, et mourut le 3 fructidor an XI (21 août 1803). Il fut en 1793 commandant en second de la garde nationale de Saintes et agent salpétrier de ce district pendant la Révolution.

(4) Briault fut président du tribunal civil de Saintes du 24 mai 1800 au 19 juin 1810, date de son décès. (Voir à son sujet un article publié dans le *Journal politique et littéraire de Saintes*, du 21 juin 1810).

Digitized by Google

(21 septembre 1795), avaient été forcés de donner leur démission. Il accepta cette fonction et fut installé le 6 vendémiaire an IV (28 septembre 1795) par la municipalité en la forme prescrite (1).

Après la suppression du tribunal du district, il fut nommé, le 26 vendémiaire an IV (18 octobre 1795), le premier des huit juges suppléants du tribunal du département par la cinquième assemblée électorale de la Charente-Inférieure, réunie à Saintes, le 20 du même mois (2). Il le resta jusqu'au 18 floréal an VIII (8 mai 1800), date où, par décret de Bonaparte, Premier Consul, il fut nommé premier juge suppléant au tribunal criminel du département de la Charente-Inférieure. Il occupait encore ce poste lorsque, par décret de Napoléon 1er, rendu sur le rapport de Régnier, grand juge, ministre de la justice et daté du quartier impérial de Brannau en Haute-Autriche, il fut, le 10 brumaire an XIV (1er novembre 1805) (3), nommé juge de paix du canton de Saintes, premier arrondissement ou du Nord, en remplacement de Brejon-Lamartinière, décédé ; il prêta serment en cette qualité, devant le tribunal civil de Saintes, le 11 frimaire an XIV (2 décembre 1805) et fut installé, le lendemain même, dans son nouvel emploi (4).

Pendant la durée de la magistrature cantonale de Brejon, eut lieu, le 4 août 1808, le voyage à Saintes de Napoléon 1er et de l'impératrice Joséphine, à l'occasion duquel, il dressa, de sa propre main, sur la feuille d'audience, un procès-verbal, « pour en perpétuer la mémoire » (5).

Comme Brejon était, au fond du cœur, royaliste fervent, il fut, néanmoins, maintenu dans sa fonction après le retour des Bourbons, et le 19 juillet 1814, lors du rapide passage à Saintes

---

(1) Piet-Lataudrie, *op. cit.*, p. 21 ; *Les Etudes et Documents sur Saintes*, p. 100, énoncent par erreur que Mathieu-Gabriel Brejon fut commissaire du Roi près le tribunal du district de Saintes en 1790. L'auteur a confondu avec Samuel-Alexandre Brejon-Lamartinière père.

(2) Eschasseriaux, *Assemblées Electorales de la Charente-Inférieure*, p. 140.

(3) *Archives du ministère de la justice, 1re section, n° 9895.*

(4) Nous remercions M. F. Brejon fils, d'avoir bien voulu nous communiquer l'état des services de son ancêtre, certifié par Rousset, greffier en chef du tribunal civil de Saintes, à la date du 7 août 1823.

(5) *Archives de la justice de paix du canton nord de Saintes.* Nous avons publié ce procès-verbal dans notre étude, *Passage de Napoléon Ier à Saintes, Revue de Saintonge* du 1er février 1910, p. 7 à 20, et La Rochelle, imprimerie Noël Texier, 1910, in-8o, 16 pages.

Digitized by Google

du duc d'Angoulême, il fut décoré par ce prince du *Lys* (1), ainsi que Dangibeaud, son collègue du canton Sud, leurs suppléants, et Mathieu-Elisabeth Brejon, son fils, alors bachelier en droit. Les deux juges de paix furent si fiers et si heureux de cette distinction honorifique, qu'ils rédigèrent, en commun, pour conserver le souvenir de cet important événement, un procès-verbal, conçu en termes lyriques et qui sera reproduit aux *pièces justificatives*.

A sa fonction judiciaire, Mathieu-Gabriel Brejon joignit, pendant plusieurs années (au moins depuis 1813 jusqu'en 1830),celle de conseiller municipal de Saintes ; — il fut, de plus, membre de la commission administrative de l'hospice de cette ville, à un moment donné (2).

Dans le courant de l'année 1823, il donna sa démission de juge de paix (3), vu son âge avancé, et le 23 juin 1830, il s'éteignit, à 76 ans, à Saintes, dans son hôtel de la rue Saint Maur « au splendide escalier, orné de vieilles rampes de fer forgé et de portraits de magistrats et d'hommes de loi des XVII[e] et XVIII[e] siècles » (4).

Le 2 juillet 1782, Mathieu-Gabriel Brejon avait épousé à Saintes, en l'église Saint-Maur, Anne-Elisabeth Prouteau, fille de Jean-Louis Prouteau,marchand et maître apothicaire, fils lui-même de Marc-François-Xavier Prouteau, notaire royal de 1726 à 1740 (5), et de Anne-Elisabeth Fourestier, son épouse,

---

(1) La décoration du *Lys*, créée, le 2 mars 1814, par le comte d'Artois, colonel des gardes nationales du royaume, consistait en une fleur de lis en argent suspendue à un ruban blanc moiré qu'on portait sur la poitrine. Le 15 avril 1816, une ordonnance royale transforma la décoration en ordre et remplaça la fleur par une croix émaillée de bleu et de blanc, à cinq pointes. Cette distinction honorifique, — chose bizarre, — était accordée en prix aux élèves des collèges. La Révolution de 1830 abolit l'ordre (H. Gourdon de Genouillac, dans la *Grande Encyclopédie*, t. XII, p. 319 ; *Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux*, du 29 avril 1905, p. 257).

(2) *Annuaire du département de la Charente-Inférieure pour l'an X*. Saintes, Dupouy-Meaume.

(3) La dernière audience de Brejon est du 29 juillet 1823 (*Archives de la justice de paix du canton nord*).

(4) *Revue de Saintonge* du 1[er] septembre 1906, p. 286-288.

(5) Xavier Prouteau avait succédé à son père, notaire à Saintes. Leurs minutes sont déposées en l'étude de M[e] Foubert (*Tableau des notaires de l'arrondissement de Saintes et de ceux qui ont précédemment exercé en Saintonge*, p. 1, imprimerie d'Alexandre Hus, 1811). Xavier Prouteau avait deux fils, issus de son mariage avec Catherine Constantin, Jean-Louis Prouteau, qui précède, et Jean-Joseph Prouteau, lieutenant de grenadiers au régiment de

Digitized by Google

après avoir fait précéder cette union (1) d'un contrat, passé devant Maillet, notaire, le 1er du même mois (2).

Anne-Elisabeth Prouteau survécut à son mari et mourut à Saintes, aussi rue Saint-Maur, le 25 avril 1835, à l'âge de 78 ans.

Les époux Mathieu-Gabriel Brejon avaient eu de leur union deux fils (3):

1° Laurent-Germain Brejon, né à Saintes le 13 avril 1783, qui, après avoir fait ses études de droit à Paris (4), fut successivement avocat (serment du 9 novembre 1807), substitut près le tribunal civil de Saintes (1811-1816), juge au même siège où il remplaça, le 7 février 1816, Pierre-Cosme Godet, admis à la retraite, et exerça cette dernière fonction jusqu'à son décès, survenu à Saintes le 13 novembre 1821 ; il n'avait que 38 ans. Il avait épousé, à la mairie de cette ville, le 27 avril 1808, Marie-Claire-Jeanne-Charlotte Rondeau, née à Saint-Saturnin de Séchaud, le 8 septembre 1782, morte à Poitiers le 7 février 1873, laquelle était fille de Philippe-Joachim-Ferdinand Rondeau (5),

---

Piémont-Infanterie (Voir la démission de biens par Xavier Prouteau en faveur de ses enfants devant Pasquier, notaire royal à Saintes, le 11 avril 1765).

(1) Anne-Elisabeth Fourestier était fille de Jacques Fourestier-Lacour, marchand et maître apothicaire, juge consulaire et ancien échevin de Saintes, et d'Elisabeth Loyer, et sœur de : 1° François Fourestier, médecin du roi et des hôpitaux de Saintes, qui épousa, le 19 août 1766, Anne-Ursule Brejon de Lamartinière, fille de Samuel-Alexandre Brejon de Lamartinière et de Jeanne Ardouin ; 2° et Laurent Fourestier, avocat au siège présidial, marié, le 6 juin 1775, à Marie-Rose Héard du Taillis, comme on l'a vu plus haut.

(2) L'un des signataires du contrat matrimonial de Mathieu-Gabriel Brejon, fut son oncle maternel, Jean-Baptiste Charrier, avocat au présidial, époux de Marie-Anne Brejon, fille d'André Brejon de Grandchamps, bourgeois, et de Anne Gautier de Boisinaut, de la paroisse de Saint-Sulpice-de-Mornac. Charrier étant décédé le 29 novembre 1791, il y eut un partage de sa succession entre sa veuve, sa sœur, Françoise-Eulalie Charrier, veuve de Pierre Réveillaud, sieur de Champgrelou, et mère du chanoine Pierre-François-Etienne Réveillaud, curé de Saint-Pierre de Saintes, mort le 23 mars 1855, et ledit Mathieu-Gabriel Brejon (*Acte de Petit* du 19 mai 1792).

(3) *Inventaire après le décès de Mathieu-Gabriel Brejon*, dressé par Genet, notaire à Saintes, les 7 et 8 septembre 1830 (*Etude de Me Bourcy*).

(4) Il résulte d'un document dont nous devons la communication à M Gay de La Chartrie, qu'en 1807, Laurent-Germain Brejon était premier secrétaire de la *Société de Jurisprudence*, de Paris, qui avait alors pour président B. Lassalle, pour conservateur, Janson (du Rhône) et pour archiviste, le baron Augustin-Jean-Marie de Schonen, qui fut député du Ve arrondissement de Paris (1827-1834), pair de France (3 octobre 1837) et mourut à Paris le 4 décembre 1849 (*Dictionnaire des Parlementaires Français*, t. V, p. 288).

(5) Fils de Philippe Rondeau de Daviotières, lieutenant général au baillage

Digitized by Google

homme de loi, ancien président du directoire du département de la Charente-Inférieure (1790), ancien président du tribunal criminel de la Charente-Inférieure (1791-1792), président du conseil général de ce département (1804-1814), et de Marie-Claire-Jeanne-Françoise-Arnaud-Guillaume Gallocheau, décédée à Saintes, le 8 février 1821.— Il en eut une fille, Anne-Elisabeth-Claire Brejon, morte à Saintes, à 30 ans, le 8 février 1830, après avoir épousé en cette ville, le 9 septembre 1816, Antoine-Constantin de Prévost (1), veuf de Catherine-Rose Levaillant, alors lieutenant-colonel du 14e régiment de chasseurs à cheval, chevalier de Saint-Louis, de la Légion d'honneur et de la Croix d'or de deuxième classe de l'ordre royal et militaire espagnol de Saint-Ferdinand ;

2° Mathieu-Elisabeth Brejon, né le 26 juin 1792, licencié en droit (2 septembre 1814), admis au stage comme avocat, le 27 novembre 1815, époux en premier mariage de Magdeleine Levescot, et en secondes noces de Jeanne (*alias* Joséphine) Laisné, mort à Paris, le 12 juin 1857, qui, de sa première union eût :

A. — Pierre-Mathieu-Gabriel-Gustave Brejon, né le 18 novembre 1823, marié, le 29 juin 1852, à Louise-Alphonsine-Eustelle-Léontine Gaillard (2), lequel, après avoir été banquier, fut,

---

de Rochefort, et de dame Marie-Aimée Loche, Philippe-Joachim Rondeau, né à Rochefort, le 27 septembre 1748, mort à l'Anglaiserie, commune de Tonnay-Charente, le 18 juillet 1818, fut le premier président de la *Société d'Agriculture, Arts et Commerce de Saintes*, créée le 6 floréal an XIII (26 avril 1805). Veuf en premières noces de Catherine-Charlotte Babault de l'Epine, qu'il avait épousée le 14 juin 1773, il s'était remarié dans l'église de Saint-Pierre de Saintes, le 9 juin 1777, à Marie-Claire-Jeanne-Françoise Arnaud-Guillaume Gallocheau, fille de Pierre Gallocheau, conseiller du roi, doyen de l'élection en chef et lieutenant du maire de Saintes, et de Jeanne-Françoise Gaudriaud. Il eut un fils, né de sa seconde union, Amable-Eustelle Rondeau, et un petit-fils, Philippe Rondeau, qui tous les deux furent conseillers à la cour de Poitiers, après avoir été l'un et l'autre substituts à Saintes (*Etudes et Documents sur Saintes*, p. 94 ; Piet-Lataudrie, *Le tribunal de Saintes*, p. 98 et 100).

(1) Né à Lieuvilliers (Oise) le 17 juillet 1788, décédé à Paris le 22 août 1857, Constantin de Prévost était fils de Jean-Jacques-Hubert Prévost, docteur en médecine à Paris, et de Marie-Anne Boulanger. Il devint général de division (7 décembre 1848) et sénateur de l'Empire (9 juin 1854). Il avait été anobli par lettres-patentes du 10 février 1824, mais sans concession de titres (*Dictionnaire des Parlementaires Français*, t. V, p. 46; Borel d'Hauterive, *Annuaire de la Noblesse de France*, p. 401, Paris, 1855).

(2) Mme Gustave Brejon, décédée, à Saintes, le 31 décembre 1902, à 76 ans, était née, à Marennes, d'Eustache Gaillard, chevalier de la Légion d'hon-

Digitized by Google

pendant de longues années, secrétaire de l'état civil et du bureau militaire à la mairie de Saintes (1864-1899), et est décédé en cette ville, dans la maison paternelle, rue Saint-Maur, à 82 ans, le 1er juin 1906, laissant deux fils : 1° Louis-Mathieu-Eugène-Fernand Brejon, né le 19 juillet 1854, décédé le 15 mai 1884, médecin de marine de première classe, époux de Laure-Marie-Marguerite Bona-Christave (1), dont: *a*) Marthe, restée célibataire; *b*) et Fernand Brejon, avocat à Saintes, marié à Mlle Henriette Decharme, fille de M. Alfred Decharme, directeur de la succursale de la Banque de France, à Poitiers, et de Mme Louise-Marie-Suzanne Romieux, décédée en cette même ville le 25 décembre 1910 ; 2° Alphonse-Eustache-Jules-Henri Brejon, né le 12 janvier 1858, inspecteur des contributions indirectes à Versailles, qui a épousé à Bordeaux, le 18 janvier 1887, Mlle Jeanne-Suzanne-Odette Deforge, fille de M. François Deforge, ancien notaire à Angoulême, et de Mme Madeleine-Zélie Deforge ;

B.— André-Ernest Brejon, né à Saintes, le 24 avril 1828, docteur en médecine, mort en ladite ville le 3 octobre 1867, à 38 ans, époux de Marguerite-Amaryllis-Gabrielle Claviez (2), fille de Pierre-Hilaire Claviez, négociant, juge au tribunal de commerce, adjoint au maire de Saintes, décédé en ladite ville le 25 mars 1880, à 75 ans, et de Pauline-Zélia Mathé, dont : 1°

---

neur, trésorier des Invalides de la marine, et de Françoise-Héloïse Doret. Eustache Gaillard, d'un premier mariage avec Appolonie Druineau, avait eu deux autres filles: 1° Honorine, décédée, à Saintes, le 30 novembre 1900, à 88 ans; 2° et Laure Gaillard, morte, à Sarpourenx, près Orthez, le 12 juillet 1910, qui devinrent épouses: l'une de M. Jean Dulcissime Vacherie, avocat, maire de Saintes (1849-1870), chevalier de la Légion d'honneur; l'autre, de M. Alfred d'Abadie, inspecteur des douanes.

(1) Le frère de Mme Louis-Mathieu-Eugène-Fernand Brejon, M. Raoul Bona-Christave, né à Rochefort-sur-Mer, le 5 novembre 1848, après avoir débuté dans la magistrature comme juge suppléant, chargé de l'instruction à Saint-Jean d'Angély (14 novembre 1874), devint président du tribunal civil de Bourges (23 février 1881), conseiller à Bordeaux (15 février 1896) et est décédé président à Rouen en août 1902.

(2) Une sœur de Mme Ernest Brejon, Mlle Louise-Pauline Claviez, a épousé, à Saintes, 22 août 1854, M. Alphonse Fontant, fils de M. Alexis Fontant, pharmacien à Melle, et de Mlle Joséphine Cassin, qui, après avoir été notaire, juge de paix à Saint-Maixent, puis juge suppléant à Niort, fut juge à Bressuire (4 décembre 1880), à Saintes (14 mai 1881), ensuite président audit tribunal de Saintes (23 septembre 1883) et fut nommé, le 6 février 1886, président au tribunal civil de Poitiers, où il est resté jusqu'au 23 septembre 1910, date de sa mise à la retraite.

Digitized by Google

Louis-Mathieu-Alexandre-Eugène Brejon, né le 27 mars 1856, avocat à la cour d'appel de Bordeaux, ancien bâtonnier de l'ordre, veuf de Mme Claire Passemard, dont une fille ; 2° et Berthe-Marie-Anne-Valérie Brejon, née le 16 juin 1856, mariée à Gaston Gérain, fils de Barthélemy-Amédée Gérain, ancien percepteur à Saintes, décédé en cette ville le 14 novembre 1900, et de Ursule-Marie Gautier, lui-même percepteur à Dompierre-sur-Mer, près La Rochelle, dont Marie-Pauline-Andrée, qui a épousé M. Pierre Goguet, agent transitaire à Tonnay-Charente, fils de M. Fernand Goguet, maire de Tonnay-Charente, chevalier de la Légion d'honneur (1).

(A suivre). EDMOND-JEAN GUÉRIN.

LIVRES ET REVUES

Archives historiques du département de La Gironde, tome XLIV, 1909.

A la page 146 : Arrêt condamnant au supplice de la claie et au feu, Jean Moreau, dit Mortaigne, saintongeais, 6 mai 1547. Cet arrêt le condamne à « estre trayné sur une claye au lieu de Liverneulh et au devant la chapelle Nostre-Dame dudit lieu » etc., et en « cinquante livres envers messire Jacques Maison, prebstre, aultres cinquante livres pour être employées à la réparation de ladite chappelle de Liverneulh » etc. « Et enjoinct ladite court au seigneur de La Tremeilhe et Taillebourg de faire prendre » Ferchault Bela « et ung aultre appellé Guymard, cordonniers de Sainct-Savynien et leur faire faire le procès sur les cas et crimes dont est question à peine de dix mil livres et privation de sa juridiction » etc. On a mis à ce document la note suivante : « Liverneuil, peut-être Berneuil en Pons, Charente-Inférieure, arrondissement de Saintes, canton de Gémozac. »

Nous croyons qu'il s'agit du lieu dit vulgairement Niberneuil, non loin de Taillebourg, indiqué sous le nom de *Libreneuil* sur la carte d'état-major, entre Taillebourg et Coulonges.

A Libreneuil existe une fontaine où, par les temps de séche-

(1) *Revue de Saintonge* du 1er septembre 1905, page 296 et du 1er septembre 1906, p. 286-288.

Digitized by Google

resse, les paroisses voisines allaient en procession « tremper la bannière dans la fontaine » pour obtenir de la pluie. Il a pu y exister une chapelle. En tout cas, l'affaire criminelle paraît concerner les gens de Saint-Savinien et le nom de Moreau fait penser à celui des seigneurs huguenots de Panloy, qui figurèrent dans les combats religieux du XVI[e] siècle. On a pu écrire « Liverneulh » pour« Niberneuil » comme le scribe a transformé « La Trémoille » en « La Tremeilhe ». Il est vrai que ni le chartrier de Taillebourg, ni le cartulaire de Saint-Jean d'Angély ne mentionnent une chapelle à cet endroit.

—

BUONARROTI ET LA SECTE DES EGAUX, *d'après les documents inédits, par Paul Robiquet.*

Un conspirateur instituteur de Saint-Pierre d'Oleron. — Connaissez-vous la paisible bourgade de Saint-Pierre d'Oleron dominée par l'aiguille gracieuse de sa lanterne des morts ? Là, vécut (oh qui s'en souvient encore dans le pays !), de germinal an VIII à nivôse an XI, janvier 1803, un pauvre instituteur... libre (?), qui, durant trois ans, dispensa aux jeunes intelligences la semence d'une science probablement modeste et suffisante alors pour les insulaires. Sans doute, leur apprenait-il à lire, écrire, compter... peut-être à penser à des choses qui dépassaient étrangement leur modeste horizon. Il dut aimer les enfants et s'en faire aimer, car à son départ de notre île, un certificat élogieux des « *principaux propriétaires* et autres pères de famille » lui donne « un témoignage positif de leur reconnaissance, de leur gratitude pour le zèle et l'intérêt qu'il a constamment mis et développé dans l'éducation soigneuse qu'il a donnée à leurs enfants et à quelques-uns d'entre nous » (1).

Et, de Cherbourg, cet instituteur adressait au premier consul une pétition où on lit : « Si la loi du 27 germinal qui sert d'appui à la condamnation des pétitionnaires peut encore avoir une force quelconque, les consuls méritent la mort ou la déportation. En effet, cette loi punit de mort tous ceux qui, par leurs discours ou par leurs écrits imprimés, soit dis-

(1) D'après Weil, *Philippe Buonarroti, Revue Historique*, t. LXXVI, p 258, il aurait donné des leçons de musique, il améliorait ainsi la situation que lui créait la modeste allocation de trois francs par jour du gouvernement. Parmi les signatures, une dizaine du certificat, figurent celles de Héraud, trésorier de la marine, Barro, officier de santé.

Digitized by Google

tribués ou affichés, provoquent la dissolution de la représentation nationale ou celle du Directoire exécutif. Eh bien ! ne l'avez-vous pas provoquée, la chute du gouvernement qui ne pouvait pas faire le bonheur des Français ? »

Il réclamait fièrement, impérieusement la mise au néant d'un arrêt de la haute cour de Vendôme qui l'avait condamné à la déportation avec les autres accusés de la conspiration babouviste contre le Directoire, frappant de mort Babœuf et Darthé. Et il semble bien que la condamnation fut illégale, le résultat d'une loi de circonstance, d'un « fait du prince », au moins pour la compétence.

Détenu d'abord à Cherbourg, il avait été transféré à Oleron, laissé entièrement libre d'aller et venir dans toute l'étendue de l'île avec ses amis et complices. Simple surveillance en villégiature. La correspondance à lui adressée par Lucien Bonaparte, ministre de l'intérieur, Français, préfet de la Charente-Inférieure, Guillotin Fougéré, sous-préfet de Marennes, relativement aux effets des surveillés, aux secours pécuniaires à eux alloués par le gouvernement, est non seulement courtoise, mais on peut le dire sympathique.

Quel fureteur retrouvera dans l'île, s'il en existe, les traces, les vagues souvenirs que peut y avoir laissés le passage de cet homme d'une intelligence hors ligne, dénué de tout sens pratique, illuminé, mystique, un des pères du socialisme, anneau vivant reliant Robespierre dont il a gardé le culte passionné aux pionniers de la République de 1848, de ce Buonarroti, homonyme, et, on se plaît à le croire, descendant de la famille du grand ancêtre Michel-Ange, dont il a du moins hérité la *terribilita* et, dit-on, la tête admirable de proportions.

Gentilhomme italien, français d'adoption et de cœur, mais qu'on serait tenté d'appeler un *surhomme*, tant il se pose en dehors et au-dessus de tout ce qui a constitué les sociétés humaines jusqu'ici, devenu plus tard l'intime d'un autre gentilhomme français son complice, Voyer d'Argenson, de Blanqui, de Teste, grand maître conspirateur dont la condamnation prononcée en l'an V ne fut même pas amnistiée sous Louis-Philippe, Buonarroti fut transféré en 1815, à Genève, où il passa la Restauration, surveillé par la police de la Sainte-Alliance, publia à Bruxelles en 1828 la *Conspiration de Babœuf*, servit de lien entre la charbonnerie italienne et les ventes françaises, rentra à Paris après 1830, pour conspirer encore et toujours, vivant

Digitized by Google

dans la misère, donnant, pour vivre, des leçons de musique, prit part à l'organisation de la phalange républicaine dont sa mort, survenue en 1837, à 76 ans, lui déroba le triomphe.

Etait-il marié, Thérèse Poggi, qui resta à Genève, était-elle sa femme ou sa compagne ? Le jeune Camille, ouvrier horloger de Genève, qui le tutoie dans ses lettres, et l'appelle « mon père », était-il même son fils ? On ne le sait pas bien, tant fut profond le mystère de sa longue vie ! Et M. Robiquet, son éloquent et captivant historien m'a stupéfait, je l'avoue, lorsqu'après avoir fouillé les deux registres de Buonarroti conservés à la Bibliothèque nationale, il écrit : « Ces papiers contiennent de nombreuses lettres en italien qui émanent sans doute de sa femme et que je laisse aux curieux le soin de déchiffrer. » Il n'y a donc pas à Paris le moindre traducteur d'italien !

On lira avec une curiosité passionnée cette biographie d'un véritable condottière italien du XVI[e] siècle égaré au XVIII[e], mais condottière de l'Idée, ayant autant que le moine fait abnégation de tout intérêt personnel, d'un homme hypnotisé par une idée fixe exclusive, *la suppression de la propriété individuelle*, d'un esprit au plus haut point chimérique, abstrait, perdu loin des réalités, dominé, en fanatique, par un sentiment de fraternité, de charité qui l'élève à ses propres yeux au-dessus de toute loi, de toute morale, prêt à tout briser par tous les moyens, même et surtout la volonté de la majorité, pour faire triompher son idéal. Sous une autre bannière, en 1572, il eût hardiment et sans scrupule arquebusé le huguenot ; en 1685 il l'eût exilé sans remords ; en 1793, les boucheries du tribunal révolutionnaire ne lui laissent que le regret amer de la révolution qui les arrêta. Chez son ami Genevo— à peine un bien léger blâme à l'adresse de son dieu Robespierre : « Il s'était dévoué exclusivement à la cause du peuple, trop peut-être ! ». Nul blâme, chez Buonarroti : une incompréhension toute méridionale et mystique du droit de la personne humaine, de la liberté individuelle immolée dans son couvent-caserne au Moloch de l'idée fixe, l'Egalité dans la médiocrité.

Ses projets de décrets en témoignent. Peine de mort contre qui gardera de la monnaie ou recevra un salaire ou offrira des espèces monnayées ; au besoin exil, déportation dans les îles « à Oleron » des *étrangers*, c'est-à-dire de ceux qui ne font pas les travaux qu'il déclare seuls « *travaux utiles* » ; un pouvoir tyrannique pour faire observer sa loi, à lui qui ne

Digitized by Google

se sent lié par aucune loi humaine. Nul ne peut émettre des opinions directement contraires aux principes sacrés de l'Egalité et de la souveraineté du peuple. Aucun écrit touchant une prétendue révélation quelconque ne peut être publié. Et à côté des utopies, des vues pleines de bon sens sur l'injuste répartition de certains impôts d'enregistrement, surtout sur le danger social de l'agglomération indéfinie des populations dans les capitales et de la désertion des campagnes (qui en effet menace de dissolution toute la civilisation mondiale). En somme, avant Dostoiewski, cet homme s'est enivré de la douleur du pauvre et de la souffrance humaine !

Il a prévu les retraites ouvrières que l'Europe admet ou tente, et l'impôt progressif qui la guette.

Et il mène une vie laborieuse et misérable, tourmentée, sans un moment de relâche ou de défaillance, sans qu'on puisse découvrir à sa conduite un motif de haine ou de cupidité. L'ascète voulant forcer l'humanité à son régime de couvent-caserne, le *Coge intrare* dans toute sa hautaine inhumanité. Au fond de la pensée de ce déiste, il y a « *Dieu le veut* ».

On peut craindre cet homme, le détester comme un bourreau, le haïr comme un tyran. Ce n'est pas un profiteur, un jouisseur : martyr de son Idée, prêt à lui sacrifier d'autres victimes, c'est un fanatique convaincu et désintéressé : je vous défie de le mépriser.

Et sous toutes ses dangereuses, ses criminelles chimères... parfois je crois entendre l'Idéal évangélique en révolte contre les basses réalités du siècle. UN LISEUR.

—

L'île de Ré et côtes voisines aux temps préhistoriques, protohistoriques et à l'époque gallo-romaine par le Dr Atgier.

Il n'est pas facile de rendre compte de cet article où toutes les parties se tiennent les unes les autres. La petite carte ci-jointe, empruntée à notre confrère, dira très clairement quelle idée l'auteur se fait de la configuration ancienne comparativement au littoral actuel.

Il admet qu'à l'époque quaternaire nos côtes s'avançaient à 50 kilomètres environ plus avant vers l'ouest. La Gironde débouchait tout près de l'île de Ré, la Sèvre au-dessous de l'île d'Yeu, la Charente rejoignait la Sèvre. La terre de Ré n'était pas encore île, la terre d'Oleron formait elle aussi un long promontoire. Mais vers l'époque quaternaire, un cataclysme formidable modifia complètement cette conformation. Les côtes

Digitized by Google

d'Aunis et de Saintonge furent déchiquetées par les eaux, les points les plus élevés formèrent des îles, telles que Ré, l'île d'Ars, l'île de Loix, d'Oleron, d'Aix, d'Arvert. Les flots envahirent des plateaux aujourd'hui sous-marins, tels que Longe-de-Boyard, Lavardin, Rochebonne... etc.

Au début de la période géologique actuelle, correspondant à la période néolithique, un nouveau cataclysme se produisit dans nos régions. Ce fut un soulèvement qui fit reparaître au-dessus de l'Océan une partie du territoire primitivement englouti, mais non la totalité. Les îles furent ressoudées au continent. Au III[e] siècle, un troisième cataclysme donna à nos côtes leur forme définitive. Il consista en un nouvel effondrement lent et à plusieurs reprises. Il en résulta le détachement des îles d'Ars, de Loix, de Ré, d'Aix, d'Oleron, etc.

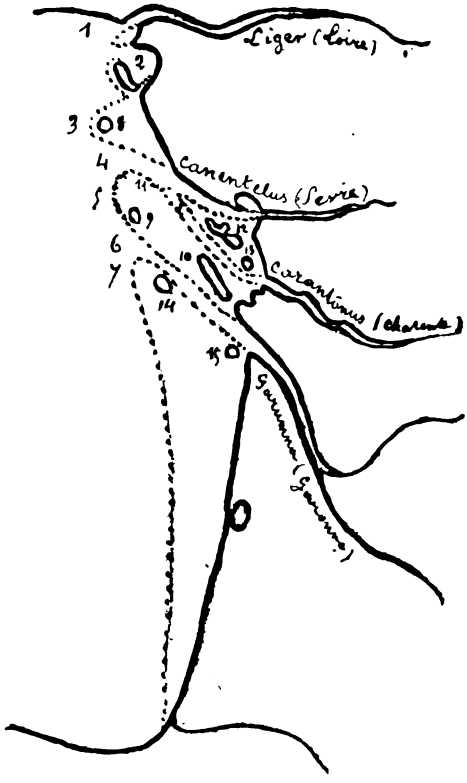

Fig. 2. — Relief du littoral d'entre Loire et Garonne jadis et aujourd'hui.
La ligne ponctuée représente le littoral datant de l'époque néolithique, existant encore en grande partie au III[e] siècle et décrit au II[e] par Ptolémée.

Digitized by Google

LÉGENDE

1°. — 48° 40. Ligeris fluvii ostia (embouchure de la Loire (1).

2°. — 48° 15. Sicor portus. Baie de Bourgneuf (Dr M. Baudouin), protégée des vents par Nouirmoutiers (3) alors presqu'île (2).

3°. — 48° Pictonum promontorium, dont l'île d'Yeu (8) est un reste (Dr Baudouin) ainsi que le Pont d'Yeu, plateau sous-marin reliant cette île au continent.

4°. — 47° 45. Canenteli fluvii ostia. Sèvre-Niortaise (Drs M. Baudouin et Atgier), située entre le promontoire précédent et le suivant (*).

5°. — 46° 45. Santonum promontorium (5), dont le plateau sous-marin de Rochebonne (9) et l'île d'Oleron (10) sont les restes (Dr Atgier). — Partus Santonum (11) paraît avoir été situé entre la pointe de ce promontoire et l'embouchure du Carantonus. Peut-être n'était-il autre que cette ville disparue dont la Vendée ainsi que les îles de Ré et d'Oleron gardent le souvenir.

6°. — 46° 30. Garumnæ fluvii ostia (6) plus au nord qu'aujourd'hui située entre le promontoire précédent et le suivant.

7°. — 46. Curianum promontarium (7), formant une partie de la rive gauche de la Garonne et dont les îlots d'Anthros (14) aujourd'hui disparu et de Cordouan (15), sont les restes.

—

Revue des Etudes anciennes, tome XII, p. 300. — M. C. Jullian, sollicité par M. Massiou de donner les raisons de son scepticisme sur la théorie qui place Anchoine sur la Grande Côte, au delà de Royan, s'explique. En résumé il ne refuse pas de croire à l'existence d'une localité ayant porté le nom d'Anseune, Anchoine. Mais il résiste au choix de son emplacement. Il n'y a pas place pour une ville sur ce mauvais sol et sur cette mer terrible. Les textes qui mettent là Anchoine,

(*) Entre l'embouchure actuelle de la Sèvre et de la Charente existait une grande terrasse continentale, dont la pointe, s'avançant vers l'ouest, formait le confluent ancien de ces deux cours d'eau. De cette terrasse il ne reste plus que des fragments, c'est-à-dire les îles de Ré, d'Ars et de Loix, ressoudées aujourd'hui par des digues, etc. sous le nom d'île de Ré (12), ainsi que l'île d'Aix (13), et les plateaux sous-marins voisins, Haut-Banc des Baleines, Lavardin, etc. Cette terrasse, ne faisant pas relief sur le littoral ancien, est passée sous silence dans la description de ce littoral, faite par Ptolémée au IIe siècle après J.-C.

Digitized by Google

sont fantaisistes. D'après lui, Anchoine doit être cherché dans la vallée de la Seudre. Anseune serait l'ancien nom de La Tremblade.

Voir dans le même numéro du Dr Guillaud et de M. Cuny, *Origine du nom de plante « Saliunca. »*

—

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, t. LX, M. Alfred Leroux reprend la question de la *Légende de saint Martial, dans la littérature et l'art anciens...*

Il se propose notamment de signaler quelques textes que Mgr Duchesne n'a pu connaître, de prendre en considération la glorification du saint, au VI[e] siècle, de montrer la source commune d'où dérivent les deux *Vies* de saint Martial, écrites au moyen âge ; d'apprécier le rôle d'Adhemar de Chabannes d'une manière moins sommaire que ne l'ont fait les historiens précédents ; de montrer qu'il y eut un troisième stade dans le développement de la légende : enfin d'introduire dans la chronologie des faits et des écrits du XI[e] siècle relatifs à la question de l'apostolat, plus de précision et de logique qu'on n'en a mis jusqu'ici.

Digitized by Google

REVUE

DE SAINTONGE & D'AUNIS

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES

SOMMAIRE DU N° DE JUIN

AVIS ET NOUVELLES : Distinctions ; Incorporation d'un village ; Les tours de La Rochelle ; Travaux aux monuments historiques ; Projets d'embellissement à Saintes ; Projet de transformation de l'abbaye ; Découverte de monnaies ; Rues nouvelles à La Rochelle ; Salons

NOTES D'ÉTAT CIVIL : *Décès :* Fontorbe ; Fromy ; Orliaguet ; M^lle^ de Turpin ; M. Bouyer ; M^me^ Robin ; Le R. P. de La Croix ; M^me^ de Montalembert ; D^r^ Emery-Desbrousses. — *Mariages :* Reveillaud-Delens ; de Montalembert-de La Rochebrochard ; Rabotteau-Roy ; Beliard-des Voisins ; Lassous-des Voisins ; Havard-Pajot ; de Grailly-de Rochequairie : Peconnet de Chastenet-Rouyer.

VARIÉTÉS : *Le mathématicien François Viète*, par M. Gambier ; *Le tribunal révolutionnaire de Rochefort*, par M. Lemonnier ; *Les justices de paix de Saintes*, par M. Guérin ; *Minutes de notaires*, notes de lecture, par M. Ch. Dangibeaud ; *Saintongeais envoyés au tribunal révolutionnaire.*

QUESTION : Forêt d'Ardenne.

LIVRES ET REVUES : *Taillebourg et ses seigneurs ; Bulletin de la Société historique des Deux-Sèvres ; L'architecture romane en France ; Gazette des Beaux-Arts.*

BIBLIOGRAPHIE.

AVIS ET NOUVELLES

Notre confrère, M. Guérin, juge de paix, est nommé officier de l'instruction publique (avril 1911).

—

Le *Journal officiel* du 13 avril 1911 publie une loi qui distrait le village des Soulards et les terres avoisinantes de la commune de Saint-Pierre-de-Juillers (canton d'Aulnay) et les incorpore à la commune de La Brousse (canton de Matha).

—

Dans le feuilleton du *Journal des Débats* du 17 mars 1911, M. Hallays proteste contre l'intention prêtée aux beaux-arts « qui accablent La Rochelle de leur sollicitude », de vouloir « orner » de demi-tours à créneaux le vieux mur d'enceinte entre la tour de la Lanterne et la tour de la Chaîne.

Voir dans l'*Echo Rochelais* du 8 mars, le compte rendu de la séance du conseil municipal où cette intention fut dévoilée par un conseiller, non des moins bien renseignés sur tout ce qui touche les beaux arts et la vieille La Rochelle en particulier.

—

Digitized by Google

Le 29 mai a été inauguré, dans la cathédrale de Rouen, le monument élevé à la mémoire du cardinal Thomas.

—

Le ministre des beaux-arts a autorisé des travaux aux églises, jusqu'à concurrence des sommes ci-dessous indiquées :

Sablonceaux : 8.483 fr. 42 (devis 8.658 fr.) ;
Pont-Labbé : 7.785 fr. 55 (devis 8.195 fr.) ;
Echebrune : 8.444 fr. 72 (devis 8.965 fr. 87) ;
Fléac : 4.899 fr. 71 (devis 5.168 fr. 66) ;
Meursac : 8.237 fr. 68 (devis 13.130 fr. 14).

—

Lire dans *Le Correspondant* du 25 mars 1911, l'article signé René Lebrethon, ***Les trésors d'art de nos églises et les dangers qui les menacent***, résumé de la législation et des attentats passés et à craindre.

—

Le conseil municipal de Saintes, dans sa séance du 23 mars 1911, a voté 7.000 francs pour l'acquisition des terrains de Saint-Saloine, achetés le 21 août 1903, par M. Jules Guillet, à la barre du tribunal civil (7.283 fr. 87, frais d'adjudication compris). L'administration des beaux arts s'engage à payer les 7.000 francs, à la condition que la ville fasse raser la maison construite sur le grand vomitorium ouest de l'amphithéâtre. M. Babinot a donné lecture d'une lettre du sous-secrétaire aux beaux arts avisant M. Genet que l'administration de la guerre était prête à restituer l'église Notre-Dame, moyennant 215.000 francs, somme nécessaire à la construction de bâtiments où elle transporterait les services installés actuellement dans l'église. La ville devrait participer à cette acquisition pour la somme de 20.000 franc. Elle deviendrait ainsi propriétaire de l'église et y installerait son musée archéologique.

Le conseil a accepté de payer 6.000 francs l'ancienne maison du sacristain, au pied de l'église Saint-Pierre. Dès que la vente sera réalisée, la maison sera rasée.

—

Une découverte de monnaies d'or (cinq) et d'argent (une centaine) a été faite sur les confins de la commune de Fenioux et de Mazeray. Ces pièces, espagnoles et françaises, la plupart rognées et en partie usées, appartiennent à la fin du XVI[e] siècle.

—

Le conseil municipal de La Rochelle (séance de mars), a donné les noms suivants à onze voies, situées *extra muros*,

Digitized by Google

dans les quartiers de La Genette, Saint-Eloi, Lafond, Tasdon et Saint-Maurice.

A La Genette, la rue vulgairement appelée Lejeune reçoit le nom de *rue Gustave-Drouineau* (littérateur, 2 février 1798-19 avril 1878) ; la rue communiquant avec la rue Jeanne-d'Albret, s'appellera *rue Pasteur*, prolongement de la rue déjà existante.

A Saint-Eloi, *avenue du Cimetière*, avenue de Rompsay, *rue des Salines*, *rue de Dompierre*, *rue Basse de Saint-Eloi* (chemin vicinal n° 11, chemin des lits militaires).

A Lafond, le boulevard Dauphin, *boulevard de Cognehors*.

A Tasdon, la rue dite rue Neuve reçoit le nom de *rue Desaguliers* (physicien 1683-1743) : il avait déjà été rayé sur les plaques indicatrices et remplacé par *rue du Commandant-Callot*, à Saint-Maurice.

A Saint-Maurice, la route du cimetière s'appellera *rue de Quatrefages* (parce qu'il est l'auteur d'une simple notice sur La Rochelle. Avis à ceux qui voudraient avoir leur nom sur les murs de La Rochelle après leur mort).

—

Parmi les artistes exposant aux salons de 1911, nous ne relevons que ceux ayant pris le sujet de leur tableau dans notre département.

M. Chevalier (de La Rochelle). *Salines au pays d'Aunis ; barque au port* (La Rochelle) ; *au jusant ; les peupliers* (plaine d'Aunis) ; *le chemin de la côte d'Angoulins ; reflet.*

M. Morchain (de Rochefort). *Les mareyeurs* (côte de Saintonge) ; *La Rochelle*, le soir sur les quais.

M. Darey (de Royan). *Dernière étape, chevaux.*

M. Naud (de Saintes). *Manoir de Préville.*

M. Nicolas (de Paris). Deux relevés de *l'église d'Echillais.*

M. Dubois. *Jean Guiton*, maire de La Rochelle en 1628. Statue bronze.

M. Besnard (P. A.). *Portrait de M. Cognacq*, publié dans *Les Arts*, d'après le cliché pris par *la Samaritaine*, et avec cette note de M. Louis Vauxcelles : « Son (il s'agit de M. Besnard) étourdissant portrait de M. Cognacq atteint au style, au général. C'est le portrait de l'industriel moderne, debout à son champ de bataille qu'est son magasin, ayant à portée de sa main son mètre et un coupon d'échantillons. M. Besnard a tracé là un portrait qui résume une époque. C'est ainsi qu'ont procédé tous les maîtres. » Même note dans *Le Correspondant* et la *Revue des Deux-Mondes*.

Digitized by Google

M. E. Peyronnet obtient une première médaille avec son beau groupe pour le monument funéraire du Souvenir français, à Jarnac-Charente.

NOTES D'ÉTAT CIVIL

DÉCÈS

Le 12 février 1911, est décédé à Montana-sur-Sierre, dans le Valais (Suisse), Victor-Camille-*Georges* Fontorbe, interne des Hôpitaux de Paris, dont les obsèques ont eu lieu à Rochefort-sur-Mer le 17 février.

Né à Rochefort-sur-Mer le 1er avril 1881, Georges Fontorbe était fils de Victor-*Georges* Fontorbe, docteur en médecine, médecin en chef de la marine (1850-1901), et de Camille-Augustine-Adélaïde-*Eugénie* Maisonneuve, née à Guérigny (Nièvre), le 5 mai 1855.

Après avoir fait de solides études classiques au lycée de Rochefort et au collège Stanislas, à Paris, il subit à Poitiers l'examen du P. C. N. (Physique-Chimie-Sciences naturelles), et prit sa première inscription de médecine à Bordeaux, en avril 1901.

Il passa sa première année d'études médicales à l'Ecole de médecine navale de Rochefort, puis vint à Paris en octobre 1901 et, l'année suivante, il subit avec succès le concours d'externat des Hôpitaux de Paris. Il fut nommé en janvier 1903, ayant obtenu le numéro 54 dans une promotion de 422 externes.

Georges Fontorbe fit son service militaire en 1902-1903, d'abord à Saintes, comme infirmier, au 6e régiment d'infanterie, et les six derniers mois, comme médecin auxiliaire, avec le grade d'adjudant, au 19e régiment d'artillerie alpine, à Nice.

Ce fut à sa libération qu'il prit ses fonctions d'externe. Il fut nommé interne le 10 avril 1909, après le concours passé en 1908.

A la suite d'un refroidissement contracté en service, Georges Fontorbe avait dû aller passer l'hiver en Suisse pour rétablir sa santé, et il paraissait assuré de la guérison la plus entière, quand une congestion au foie, subite et imprévue, vint l'enlever en peu de jours à l'affection des siens et briser prématurément sa carrière.

Digitized by Google

Il avait déjà publié deux notes médicales : *Nouvelle enquête sur la morbidité et la longévité des débitants de France*, en collaboration avec le Dr Jacques Roubinovitch, médecin de l'hospice de Bicêtre (*Gazette des Hôpitaux*, 1909, n° 111, p. 1387) ; *Hernies ombilicales ; un cas d'ectopie cardiaque*. Leçon recueillie dans le service de M. le professeur Kirmisson (*Bulletin médical*, n° 46, 15 juin 1910).

Un autre travail de Georges Fontorbe, « Etude sur la statistique des fractures à l'Hôpital des enfants malades (1903-1910) », doit paraître prochainement dans la *Revue d'orthopédie*.

Le père de Victor-Camille-*Georges* Fontorbe, le docteur Victor-*Georges* Fontorbe (1850-1901), s'était acquis comme chirurgien une grande réputation ; nous renvoyons à la notice que nous lui avons déjà consacrée (1).

Le docteur Georges Fontorbe était fils de Jean-Baptiste-*Victor* Fontorbe, architecte, élève de l'Ecole des beaux-arts, entrepreneur de travaux publics à Saintes (1815-1875), et de Marie-Magdeleine-Anne-Agnès-*Aline* Routier (13 décembre 1827-7 juin 1903). Son grand-père était Jean-Bertrand (2) Fontorbe, architecte, entrepreneur général des travaux maritimes du port de Rochefort, né en 1786, décédé à Rochefort le 12 janvier 1836 ; marié à Anne-Julie-*Baptistine* Peillon, née le 29 septembre 1793 à Méounes (Var), décédée à Rochefort le 25 novembre 1823. Jean-Bertrand Fontorbe venait d'Orléans, d'où il était probablement originaire, quand il est arrivé à Rochefort.

Georges Fontorbe appartenait aussi par sa mère à une famille de médecins.

Son grand-père maternel était le docteur Auguste-Alfred-*Camille* Maisonneuve (1822-1885), directeur du Service de Santé de la Marine, qui s'était fait hautement apprécier comme médecin dans la marine et dans la région de Rochefort, et dont nous avons déjà retracé ici la belle carrière (3).

---

(1) *Revue de Saintonge*, 1901, p 297-300.

(2) Dans la notice citée à la note précédente, nous l'avions appelé Jean *Bernard*, sur la foi de l'acte de naissance de Jean-Baptiste-*Victor* Fontorbe, son fils, né à Rochefort le 11 décembre 1815, mais sur sa pierre tombale, au cimetière de Rochefort, on lit Jean-*Bertrand* et c'est sous ce nom qu'il a toujours été désigné dans sa famille.

(3) *Revue de Saintonge*, 1901, p. 299-300.

Digitized by Google

Son grand-père, François-Auguste Maisonneuve (1783-1843), était chirurgien de première classe de la marine (1).

Georges Fontorbe avait une sœur aînée, Marie-Camille-*Eugénie*, née à Rochefort le 1er avril 1878, mariée le 5 avril 1899 à Louis Belenfant, notaire à Rochefort, décédée à Cannes, le 18 mai 1905, dont une fille. Il lui survit un frère, *Emile*-Alfred-Georges, né à Rochefort le 11 janvier 1883, employé au Crédit Lyonnais.

GUSTAVE REGELSPERGER.

—

Le 12 mars 1911, est décédé, à Saint-Jean d'Angély, M. Pierre-Armand-Frédéric Fromy.

—

M. Fernand Orliaguet, co-propriétaire du *Progrès de la Charente-Inférieure*, âgé de 47 ans, est décédé à Saintes, le 25 mars 1911. Il était né à Tulle, le 27 janvier 1864, second fils de Pierre Orliaguet, fondateur de ce journal.

—

Le 2 avril 1911, est décédée au Grand-Fougeray de Saint-Sulpice-en-Pared (Vendée), Mlle Thérèse de Turpin de Jouhé, âgée de 52 ans.

—

Le 5 avril, est décédé subitement en son domicile à Burie, à l'âge de 77 ans, M. Frédéric Bouyer, officier d'académie, membre de la Société des archives depuis sa fondation. Pendant de longues années, il fut conseiller municipal et suppléant du juge de paix du canton de Burie ; il était fils de Paul Bouyer, qui fut juge de paix de Burie.

C'était un lettré et un homme d'une grande érudition, d'un commerce particulièrement agréable, d'un jugement sûr et droit. Conciliant à l'extrême, il accueillait avec une bienveillance toujours égale ceux (et ils sont nombreux) qui venaient faire appel à ses connaissances et solliciter de lui un conseil ou un service.

—

Le 9 avril 1911, Mme Gervais Robin, née Marie-Mathilde Bellot, veuve de M. Robin, avocat à Cognac, est décédée à Cognac, âgée de 72 ans.

Elle était belle-mère de M. Planty, avocat à Cognac.

—

(1) Sur la famille Maisonneuve : *Revue de Saintonge*, 1895, p. 416-421.

Digitized by Google

Le révérend Père de La Croix, chevalier de la Légion d'honneur, est décédé à Poitiers, le 12 avril dernier, à l'âge de 79 ans. L'inhumation de son corps a eu lieu au cimetière de Chilvert.

C'est une figure bien particulièrement curieuse qui disparaît du monde archéologique. Du prêtre, du jésuite, qui vivait en quelque sorte en marge de sa congrégation, rien à dire : travailleur infatigable, il passait ses journées soit dans une baraque en planches sur les bords du Clain, où il avait réuni une quantité de pierres recueillies dans des fouilles, soit sur quelque terrain à diriger des travaux, soit dans sa questure de la Société des antiquaires de l'Ouest, devant ses tables de dessin, le crayon, la règle ou le compas à la main... et la pipe à la bouche, quand il n'accompagnait pas, très obligeamment, un visiteur à travers les salles du musée des antiquaires. Ce prêtre, qui après avoir fait de la musique avec ardeur, se donna avec passion à l'archéologie, sans préparation d'école aucune, sera une des gloires, non seulement de sa congrégation et du clergé érudit, mais de la science. S'il est vrai qu'il s'est trompé quelquefois dans ses attributions, il a eu le flair rare, et le talent de mettre au jour des monuments de premier ordre : Sanxay et l'hypogée des Dunes notamment. L'archéologie mérovingienne poitevine lui doit beaucoup. Son mérite est d'autant plus beau, qu'il a payé de ses propres deniers, tous ses grands travaux. Sanxay lui coûta 70.000 francs.

—

Le 12 avril 1911, a été inhumé dans le cimetière de Chatelaillon, le corps du lieutenant-colonel Guignard, tué dans la Guinée, le 4 avril 1907.

—

Le 24 avril 1911, est décédée à La Providence, à Saintes, M^me^ Honorine de Montalembert de Cers, âgée de 91 ans. L'inhumation a été faite à Tonnay-Charente.

—

Le 10 mai 1911, est décédé, à Jonzac, M. le docteur Emery-Desbrousses, maire et conseiller général de Jonzac, âgé de 53 ans. Né en 1858 à Saint-Fort sur Gironde, il fut élevé au collège de Montlieu, puis à l'école de médecine de la faculté catholique de Lille.

Il est frère de M. Emery-Desbrousses, juge d'instruction à La Rochelle.

Digitized by Google

MARIAGES

Le 18 avril 1911, a été célébré le mariage de M. André Reveillaud, docteur en droit, attaché à la Résidence générale de France à Tunis, fils de M. Eugène Réveillaud, député, avec Mlle Aline Delens, fille de M. le docteur Delens, chevalier de la Légion d'honneur, professeur à la Faculté de médecine de Paris.

—

Le 20 avril, a été bénit, à Mirambeau, le mariage de M. René Rabotteau, ingénieur agronome, fils de M. Emile Rabotteau, ancien magistrat, demeurant à Saint-Jean d'Angély, avec Mlle Suzanne Roy, fille de M. Julien Roy, chevalier de la Légion d'honneur, ancien président du tribunal de commerce de Cognac.

—

Le 26 avril 1911, Mgr Eyssautier a béni à Rochefort, le mariage de M. Henry Béliard, propriétaire au Charbon-Blanc, près Mirambeau, avec Mlle Andrée des Voisins, et celui de M. André Lassou, propriétaire au Château de Blénac, fils du docteur Lassou, ancien médecin de la marine, maire de Saint-Symphorien, avec Mlle Marcelle des Voisins.

—

Le avril 1911, a été bénit à Pau, le mariage de M. Gaston Clarens de Peyrailles, avec Mlle Sidonie de Brémond d'Ars, fille du colonel de Brémond d'Ars et de Mme née de Lur-Saluces.

—

Le mai 1911, a été célébré à Poitiers, le mariage de M. de Montalembert de Cers, fils de M. de Montalembert, maire d'Echillais, avec Mlle Simone de La Rochebrochard.

—

Le 2 mai 1911, à Lille, M. George Havard, rédacteur en chef de l'*Echo Rochelais*, avec Mlle Suzanne Pajot.

—

Le 20 mai 1911, a été bénit à Poitiers, le mariage de M. le comte Henri de Grailly, avec Mlle de Rochequairie.

—

Le 30 mai 1911, a été bénit à Saintes, le mariage de M. Othon Peconnet du Chastenet, avec Mlle Emilie Rouyer, fille de M. Rouyer, notaire à Saintes.

Digitized by Google

VARIÉTÉS

I

LE MATHÉMATICIEN FRANÇOIS VIÈTE

GÉNÉALOGIE DE SA FAMILLE

La petite ville de Fontenay-le-Comte peut être fière d'avoir vu naître bon nombre d'hommes remarquables. Nous pouvons citer : les jurisconsultes André Tiraqueau (1480), Barnabé Brisson (1532), le poète Nicolas Rapin (1540), le mathématicien François Viète (1540), le naturaliste et physicien Mathurin Jacques Brisson (1723), le général Billiard (1769), l'aquafortiste de Rochebrune (1824) (1).

Mais, parmi nos gloires locales, il est un nom qui domine tous les autres ; c'est celui du mathématicien Viète, qui, bien que peu connu aujourd'hui, fut un véritable inventeur.

François Viète naquit à Fontenay-le-Comte en 1540 ; son père était bachelier ès-lois et procureur de la sénéchaussée du Bas-Poitou ; sa mère était cousine germaine de Barnabé Brisson.

Il avait terminé son droit à Poitiers dès l'âge de 20 ans, et vint se fixer comme avocat à Fontenay-le-Comte où il demeurait dans un petit hôtel de la rue des Gentilshommes, actuellement rue Haute-du-Puy-Lavau, qui lui venait de son aïeul maternel. Il hérita ensuite de son père de la terre de la Bigotière, paroisse de Foussais, berceau de sa famille. Il se plut à embellir ce domaine où il venait se délasser de ses travaux.

Viète habita sa ville natale jusqu'en 1567. Le 6 avril 1574, on le retrouve conseiller au parlement de Bretagne. Il dut abandonner Rennes à la suite des troubles survenus au commencement du règne d'Henri III, et se réfugia à Beauvoir-sur-Mer, où il avait été attiré par la protection de Françoise de Rohan, dame de la Garnache et de Beauvoir-sur-Mer.

Il y composa ses deux premiers ouvrages : le *Canon mathematicus* et le *Liber singularis universalium inspectionum ad canonem mathematicum*, qui furent publiés en 1579.

---

(1) L'archéologue Benjamin Fillon, auquel les dictionnaires biographiques donnent aussi comme patrie Fontenay-le-Comte, où, d'ailleurs, ses ancêtres et lui ont passé leur existence, est né à Grues, arrondissement de Fontenay-le-Comte (1819).

Digitized by Google

Nommé maître des requêtes ordinaires en l'hôtel du roi le 28 mars 1580, cette nouvelle charge ne tarda pas à lui être ôtée, et il se retira à nouveau dans le Bas-Poitou, où on le retrouve en 1584.

La dédicace à Catherine de Parthenay d'un de ses ouvrages, l'*isagoge in artem analyticum*, est datée des marais de Saint-Jean-des-Monts, l'an second du règne de notre roi très chrétien et très auguste Henri IV, *exterminateur juste et inflexible des rebelles et des meurtriers de l'oint du seigneur*. Ces termes laissent supposer que Viète eut, à cette époque, des velléités calvinistes auxquelles il ne donna pas, d'ailleurs, suite, mais qui peuvent bien lui avoir valu sa première destitution.

C'est dans la retraite, de 1580 à 1589, qu'il composa presque tous ses ouvrages.

Ensuite, après avoir suivi les membres du parlement attachés à la faction des *Politiques* qui se rendirent siéger à Tours, où il resta de 1589 à 1594, il revint à Paris avec Henri IV, qui le fit entrer dans son conseil privé.

C'est vers la fin de 1595 ou au commencement de 1596 que se place l'épisode suivant que nous allons laisser narrer par un de ses biographes, Tallemant des Réaux : « M. Viete était « un maître des requêtes, natif de Fontenay-le-Comte, en Bas- « Poitou. Jamais homme ne fut plus né aux mathématiques ; « il les apprit tout seul, car, avant lui, il n'y avait personne « qui s'en mêlât ; il en fit même plusieurs traités d'un si haut « savoir qu'on eut bien de la peine à les entendre, entre autres « son *isagoge* ou *introduction aux mathématiques*. Un Alle- « mand, nommé Landsbergius, si je ne me trompe, en déchif- « fra une partie, et, depuis, on a entendu le reste. Voici ce « que j'ai appris de particulier touchant ce grand homme : du « temps d'Henri IV, un Hollandais, nommé Adrianus Roma- « nus, savant aux mathématiques, mais non pas tant qu'il « croyait, fit un livre où il mit une proposition qu'il donnait « à résoudre à tous les mathématiciens de l'Europe ; or, en « un endroit de son livre, il nommait tous les mathématiciens « de l'Europe, et n'en donnait pas un à la France. Il arriva, « peu de temps après, qu'un ambassadeur des Etats vint « trouver le roi à Fontainebleau. Le roi prit plaisir à lui mon- « trer toutes les curiosités, et lui disait les gens excellents qu'il « y avait dans chaque profession dans son royaume. » Mais, sire, « lui dit l'ambassadeur, vous n'avez pas de mathématiciens,

Digitized by Google

« car Adrianus Romanus n'en nomme pas un de Français dans « le catalogue qu'il en fait. » — « Si fait, si fait, dit le roi, j'ai « un excellent homme : qu'on aille quérir M. Viète ». M. Viète « avait suivi le conseil, il était à Fontainebleau ; il vient. « L'ambassadeur avait envoyé chercher le livre d'Adrianus « Romanus. On montre la proposition à Viète, qui se met à « une des fenêtres de la galerie où ils étaient alors, et, avant « que le roi en sortît, il écrivit deux solutions avec du crayon. « Le soir, il en envoya plusieurs à cet ambassadeur ; il ajouta « qu'il lui en donnerait tant qu'il lui plairait, car c'était l'une « de ces propositions dont les solutions sont infinies. L'am- « bassadeur envoie ces solutions à Adrianus Romanus, qui, « sur l'heure, se prépare pour venir voir Viète. Arrivé à Paris, « il trouva que M. Viète était allé à Fontenay (1). Le bon « Hollandais va à Fontenay ; on lui dit que monsieur est à « sa maison des champs (la Bigotière) ; il l'attend quelques « jours et retourne le demander ; on lui dit qu'il était en ville. « Il fait comme Apelles qui tira une ligne. Il laisse une pro- « positon ; Viète résout cette proposition. Le Hollandais re- « vient ; on la lui donne ; le voilà bien étonné ; il prend son « parti d'attendre jusqu'à l'heure du dîner. Le maître des re- « quêtes revient ; le Hollandais lui embrasse les genoux ; M. « Viète, tout honteux, le relève, lui fait un million d'amitiés ; « ils dînent ensemble, et, après, il le mène dans son cabinet : « Adrianus fut six semaines sans pouvoir le quitter (2).

« Un autre étranger, nommé Galtalde, gentilhomme de Ra- « guse, se fit faire résident de sa République pour conférer « avec M. Viète. Viète mourut jeune, car il se tua à force d'é- « tudier. »

Viète mourut à Paris au mois de février 1603, à l'âge de 63 ans, ne laissant de sa femme, Julienne Leclerc, qu'une seule fille, nommée Suzanne, qui finit ses jours célibataire, dans la même ville, en janvier 1618.

Avec Suzanne Viète, s'éteignait la descendance de François Viète.

Mais les parents collatéraux de notre grand mathématicien ont laissé de nombreux descendants ; certains sont restés au pays natal, dans le Bas-Poitou ; d'autres, les seuls qui aient

(1) *Ut valetudinem jam infirmam curaret,* dit son ami, le président de Thou.

(2) Viète reconduisit à ses frais Adrien jusqu'à la frontière.

Digitized by Google

continué le nom de Viète, ont vécu pendant de longs siècles à La Rochelle, où ils ont souvent joué un rôle important dans l'histoire de cette ville.

Avant de commencer la généalogie de la famille Viète, objet de cette étude, il nous reste à parler des travaux de celui qui a illustré le nom de cette famille.

Viète est le véritable créateur de l'algèbre moderne.

Cette science, avant lui, était purement mathématique ; Viète s'en servit dans l'expression des relations entre grandeurs susceptibles de varier d'une manière continue. L'algèbre doit à Viète l'usage des lettres pour représenter des quantités, l'invention des différentes transformations simples qu'on peut faire subir aux équations.

Quant à la géométrie, Viète, après avoir su trouver par le calcul les expressions des inconnues, enseigna la manière de les construire ; il montra que les équations du 3e degré se ramènent à la duplication du cube ou à la trisection de l'angle. Il établit les formules des cordes de tous les arcs multiples d'un autre, et sut expliquer la présence de toutes les racines étrangères dans les équations des cordes des sous-multiples ; il a donné aux deux trigonométries leur forme définitive.

C'est également lui qui a eu le mérite de trouver le sixième théorème des triangles sphériques rectangles.

L'invention de l'algèbre permit à Viète de compléter la méthode analytique de Platon ; il restitua le traité d'Apollonius, *de tactionibus*, sous le titre d'*Apollonius Gallus*.

Il résolvait, dit Fourier, les questions de géométrie par l'analyse, et déduisait des solutions les questions géométriques ; ce serait donc à lui et non à Descartes, comme on l'a prétendu, qu'on devrait les premières applications de l'algèbre à la géométrie.

Tout au moins, Viète ouvrit ainsi la voie aux travaux de Descartes, Newton, Euler, Lagrange, La Place et Leverrier.

Tous ces savants brillèrent d'un éclat si vif qu'ils éclipsèrent Viète.

Une autre cause contribua puissamment à le laisser dans l'ombre : les exemplaires de ces ouvrages écrits en latin furent toujours fort rares. Quarante ans après, en les réimprimant, les Elzévirs disaient : « *Quippe quæ singula non extarent amplius, ut uleo pretio emi potuerint* ».

Digitized by Google

Ce dernier ouvrage, devenu lui-même fort rare, n'est pas complet.

Le mérite de Viète n'en a pas moins été reconnu par les mathématiciens qui vinrent après lui.

Cent ans après l'édition des Elzevirs, Halley l'appelait : « *Ingens ille algebræ hodiernæ reportor ac restaurator Franciscus Vieta* ». A la même époque, Walter Warner, en publiant les œuvres du mathématicien Harriot, qualifiait Viète de « *Vir clarissimus ob insignem in scientiis mathematicis peritiam, Galliæ gentis decus* ».

D'Alembert, dans son encyclopédie, article algèbre, confirme pleinement ce jugement.

Fourier, l'auteur de la théorie mathématique de la chaleur, et Lacroix, placent Viète à côté de Newton et de Descartes, et déclarent que les admirables travaux de ces derniers furent la conséquence immédiate de la découverte de l'« arithmétique spécieuse ou algèbre nouvelle », nom donné par Viète lui-même à cette nouvelle science.

L'historien anglais, Hallam, dit, en parlant de Viète : « l'hom-
« me qui, dans le cours de cette période (1550 à 1600) fit le
« plus honneur à la France, on peut même dire à la science en
« général, fut François Viète. Aussi le regarde-t-on avec rai-
« son comme le fondateur d'une science qui, par l'étendue de
« son application, a fait descendre les anciens problèmes de
« l'algèbre, purement numérique, au rang des questions élé-
« mentaires et presque puériles. »

Enfin, Chasles, dans une séance de l'Institut (1), combattant la prétention de Libri qui, dans son histoire des mathématiques en Italie, avait dit que l'invention de l'algèbre appartenait à l'italien Fibonacci, a établi victorieusement les droits de François Viète à cette découverte.

Voici la liste des principaux ouvrages de Viète :

1° *Canon mathematicus seu ad triangula cum adpendicibus*, Paris, Mettayer, 1579.

2° *In artem analiticem Isagoge*, Tours, Mettayer, 1591.

3° *Suplementum geometriæ*, Tours, Mettayer, 1593.

4° *Variorum de rebus mathematicis responsorum liber VIII.* Tours, Mettayer, 1593.

5° *Libellorum supplicum in regia magistri relatio kalendarii*

(1) *Des droits de Viete méconnus. Comptes rendus de l'Académie des sciences*, tome XII, année 1841.

Digitized by Google

vere Gregoriani ad ecclesiasticos doctores, exhibita pontifici maximi Clementi VIII, Paris, Mettayer, 1600 (1).

6° *De numerosâ potestatum ad exegesim resolutione ex opere restitutæ mathematicæ analyscos seu algebrâ novâ*, Paris, Leclerc, 1600.

7° *De æquationum recognitione et emendatione tractatus duo*, Paris, Laquehay, 1615.

Ces divers ouvrages, avec une dizaine d'autres opuscules, ont été réunis par V. Van Schooten, J. Galius et le père Mersenne, sous le titre : *Francisci Vietæ opera mathematica in unum volumen congesta*, Lyon, Elzevirs, 1646.

G. Gambier.

GENEALOGIE (2). — Noms isolés.

Jehanne Viète, mariée à Guillaume Goupelle, XIV^e^ siècle (3).

Jehan Viète, de Saint-Sauveur de Gyère, XIV^e^ siècle (4).

Guillaume Viète, fils du précédent, seigneur des Sourdris en Saint-Sauveur, 1435 (5).

François Vyete, marchand de draps et bourgeois de La Rochelle (6).

François Viette (signature) noble homme (7), marchand à Marans, le même, sans doute, qui, qualifié, par Amos Barbot, seigneur de Saint-Nicolas, habitait La Rochelle, et fut nommé

---

(1) Dans cet ouvrage, Viète s'était occupé de rectifier les erreurs du calendrier grégorien. Mais la cour de Rome ne tint aucun compte de son travail qui renfermait, cependant, une réforme utile.

(2) Nous tenons à reconnaître, dès le début de ce travail, combien nous ont été utiles les précieux documents généalogiques manuscrits sur la famille Viète, branche de La Rochelle, amassés par E. Jourdan et mis à notre disposition par l'intermédiaire si obligeant de notre excellent ami, M. A. Béraud, conservateur des hypothèques à La Rochelle, qui nous a communiqué également bon nombre d'autres renseignements.

Nous tenons non moins à reconnaître ici, comme Jourdan le fait observer, en se basant sur de nombreux noms de Viète isolés, que, si la filiation suivie de Viète prend son origine à Foussais, près Fontenay-le-Comte, il n'en est pas moins très possible que cette famille soit originaire de l'Aunis, où elle a été représentée depuis le XIV^e^ siècle presque jusqu'à nos jours.

(3) Ledain, *Histoire de Bressuire*.

(4) Ledain, *loco citato*, page 240.

(5) Ledain, *loco citato*, page 240.

(6) 1534, acte de Macaing, notaire à La Rochelle ; 1544, acte de Lécourt, notaire à La Rochelle.

(7) Registre protestant de La Rochelle 1556-1570.

Digitized by Google

juge de police. Il possédait des immeubles à Marans, Esnandes, et Marsilly ; il se maria à Catherine Joslain (1).

Jourdan pense que ces trois François Viette sont une même personne, malgré les différences de qualification et de domicile.

Maître Jehan Viette, sieur du Colombier, licencié ès-lois, procureur au siège de l'île de Ré ; en 1460, il acquit des moines de Citeaux la seigneurie de La Benatière au Bois (île de Ré) ; il n'existait plus en 1467 (2).

Simon Jehan Viette, fils du précédent, chevalier, seigneur du Perin, du Colombier, de La Prise et de La Benatière, chevalier du roi et capitaine dans ses gardes (1467-1478).

En 1478, il existait à La Benatière (3).

Guillaume Viette, marchand à Marans ; il afferme en 1575 le marché au poisson à La Rochelle. Le 13 mars 1572, par acte de Salleau, notaire à La Rochelle, il baille, à titre de location, à Marguerite Couppeau, veuve de Boursier, une maison sise à La Rochelle, rue de la Poissonnerie ; le 6 août 1572, devant le même notaire, il vend à l'un des échevins de La Rochelle, « quatre tonneauls de vin blanc bon, pur, nouveau et marchant « des vendanges prochaines, du creu et sollage de Laleu en « Aunis, en de bons futs neufs » moyennant le prix de quatre-vingt-dix livres tournois.

Jacques Viete (signature) : sieur de la Motte d'Ardin (Beauchet-Filleau), fut parrain en 1575 (4); il s'était marié le 24 mai 1568 à Marie Remillon, demeurant à Ardain en Poitou (5) ; il était fils de Mathurin, d'après Beauchet-Filleau.

Jehan Viète, frère de François, marchand à Marans comme lui, — 1570 (6).

Jehan Viete, sieur du Colombier, marié à Jeanne Avrard, n'existait plus en 1599 (7).

Le 12 mai 1563, fut baptisé à La Rochelle, Paul, fils de Jean Collyn et de Renée de la Vallade ; les parrain et marraine étaient Jehan Viette et Catherine Pineau (8).

---

(1) Actes de Bigeard, notaire à La Rochelle, 1572-1588.

(2) Phelipot, *Précis historique sur l'ancienne viguerie et fiefs de la Benatière.*

(3) Phelipot, *loco citato ;* Kemmerer, *Histoire de l'Ile de Ré.*

(4) Registre protestant de La Rochelle.

(5) Registre protestant de La Rochelle.

(6) Acte de Tharazon, notaire à La Rochelle.

(7) Acte de Bion, notaire à La Rochelle.

(8) Archives de La Rochelle, fonds de l'Eglise réformée.

Digitized by Google

Me Nicolle Viete, contrôleur pour le roi en l'élection de Fontenay-le-Comte, fut commis pour régir les biens de François Viete, marchand à Marans (1).

Louis Viete, fils d'Etienne, écuyer, sieur de La Beraudière (1682-1714).

Louis Viet, marchand à Surgères. — En 1582, il lui fut accordé par le roi de Navarre une indemnité pour cause d'incendie (2).

Mort de Marie Viete âgée de 30 ans, religieuse au couvent des filles Notre-Dame, à Fontenay-le-Comte (15 mars 1741).

(A suivre.)

II

LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE ROCHEFORT

V

L'amiral de Grimouard.

La Révolution n'épargna pas les marins, qui, à l'illustration des services, joignaient celle de la naissance. En vain d'Estaing et Kersaint donnèrent des gages à la République ; ils périrent sur l'échafaud. Duchaffaut, plus qu'octogénaire et souffrant encore des suites de ses blessures, expira dans les cachots. La Touche-Tréville ne dut son salut qu'au mouvement du 9 thermidor. Le supplice de l'amiral de Grimouard, condamné à mort par les déportés de Saint-Domingue, membres du tribunal révolutionnaire de Rochefort, peut être considéré comme un des épisodes de la révolte des Antilles.

En 1789, la partie française de Saint-Domingue avait une population de 523.803 habitants, dont 30.876 blancs, 27.548 hommes de couleur, libres, et 465.429 esclaves.

On distinguait parmi les blancs : les fonctionnaires, les planteurs, les commerçants et les petits blancs. Les planteurs formaient l'aristocratie coloniale, on les qualifiait de grands blancs. Nombreuses étaient les familles d'Aunis et de Saintonge, propriétaires à Saint-Domingue.

Une grande antipathie séparait les blancs et les gens de couleur ; on reconnaissait treize catégories de sang-mêlé ;

---

(1) Registre des baux, 1580.

(2) Archives de Pau, chambre des comptes.

Digitized by Google

les divisions des castes de l'Inde ne sont pas plus marquées qu'elles ne l'étaient dans l'île. Les mœurs étaient très relachées, la religion n'était qu'un fétichisme sans influence.

A cette époque, la colonie atteignit l'apogée de sa prospérité. Le commerce employait près de 30.000 matelots. Cependant les Français de Saint-Domingue ne rêvaient que leur indépendance de la métropole.

M. Duchilleau, d'origine saintongeaise, gouverneur général, s'embarqua pour la France, au mois de juin 1789, et fut remplacé provisoirement par le lieutenant général de Blanchelande. Le nouveau gouverneur, le comte de Peynier, se démit de ses fonctions en novembre 1790, et remit ses pouvoirs à son prédecesseur provisoire.

Ces démissions avaient été provoquées par l'élection, malgré l'interdit de la cour, de députés à l'assemblée nationale. Des comités se créèrent dans toutes les paroisses. Les blancs du Cap marchèrent sur Port-au-Prince et s'en emparèrent. L'assemblée générale de la partie française de l'île se transforma en assemblée coloniale et vota une constitution. Le gouverneur voulut dissoudre militairement l'assemblée, les députés s'embarquèrent sur *le Léopard*, et se rendirent à Paris.

De leur côté, les mulâtres réclamèrent l'application du décret du 28 mars 1790, qui leur accordait les droits politiques, et ils prirent les armes.

L'arrivée de l'escadre de M. de Village, partie de Brest, en janvier 1791, composée des deux vaisseaux le *Fougueux* et le *Borée* et des frégates l'*Uranie* et la *Prudente*, vint compliquer la situation et précipiter les événements.

M. de Blanchelande, informé du mauvais esprit des troupes venant de France, avait envoyé une corvette, au devant de l'escadre, pour lui donner l'ordre de se rendre au môle Saint-Nicolas. La corvette ne rencontra pas la division navale, et les navires apparurent inopinément en rade de Port-au-Prince, dans les premiers jours de mars. Les agitateurs se mirent immédiatement en rapport avec les équipages. Des chaloupes entourèrent les vaisseaux, plus de 500 hommes gagnèrent isolément la terre, où ils furent reçus en libérateurs. Les bataillons de Normandie et d'Artois débarquèrent, malgré leurs officiers. Le vin, l'argent, les négresses leur furent prodigués. Le régiment de Port-au-Prince se laissa gagner ; l'émeute devint maîtresse de la ville. Blanchelande désespéré se retira

Digitized by Google

au Cap. Les soldats s'emparèrent de leur colonel et le massacrèrent.

Le 15 mars, M. de Village tombait malade, il remettait le commandement de l'escadre à M. de Grimouard, et mourait quatre jours après.

Les archives du département de la Charente-Inférieure gardent (1), parmi les dossiers du tribunal révolutionnaire de Rochefort, la correspondance de Grimouard et le journal de bord, où il relatait les événements dont il était le témoin affligé. Ces documents montrent dans quelle situation terrible se trouva l'amiral, quelle prudence, quel patriotisme il déploya dans les circonstances les plus difficiles, et comment ses qualités causèrent sa mort.

Dès le 20 mars 1791, il constate le calme relatif qui règne dans les équipages et exprime ses craintes pour l'avenir. Il n'ose accepter la proposition de M. de Blanchelande, de passer sur le vaisseau *le Fougueux*, que commandait M. de Village, « car, dit-il, il connaît ses marins et ceux-ci sont habitués à lui ».

Le *Fougueux* devait rapatrier 800 hommes du régiment d'Artois, les paroisses de l'île demandèrent de surseoir à ce départ ; les équipages déclarèrent ne vouloir pas partir, le gouverneur maintint ses ordres, il fut traité d'aristocrate ; Grimouard écrit : qu'il devient lui-même suspect en affirmant « qu'il doit obéissance au général, plutôt qu'aux municipalités ».

L'indiscipline augmente, les officiers ne sont plus écoutés, les délégations montent à bord, et, en présence des marins, discutent les ordres de l'amiral. A terre ce sont des fêtes et des orgies, l'hôpital se remplit de malades, il faudrait s'éloigner mais le gouverneur n'ose pas appeler au Cap les vaisseaux, tant il redoute le mauvais esprit des équipages.

La nouvelle de l'arrivée du décret du 15 octobre, accordant les droits politiques aux hommes de couleur, fut connue le 8 juillet. Les blancs protestèrent et parlèrent de se séparer de la métropole. Les noirs se révoltèrent, marchèrent sur la ville de Saint-Marc et repoussèrent les troupes. 2.000 blancs de tout âge et de tout sexe furent massacrés.

Dans une lettre adressée à Thévenard, ministre de la ma-

---

(1) *Papiers du tribunal révolutionnaire de Rochefort.* Le dossier de l'amiral Grimouard est complet. *Archives départementales.*

Digitized by Google

rine, Grimouard annonce que tout le nord de l'île est incendié et que lui-même est ruiné.

Le 3 septembre la lutte s'engagea ; un concordat fut d'abord passé entre les deux partis, et déchiré presque aussitôt par les blancs, qui émirent de nouveau le projet de se séparer de la mère-patrie. Deux bâtiments anglais arrivèrent sur rade, appelés, dit-on, par M. de la Garde. L'amiral prit ses dispositions de combat ; devant cette attitude, les Anglais se retirèrent.

Le 28 octobre, un décret de l'Assemblée nationale parvenait à Port-au-Prince, et remettait à l'Assemblée coloniale de décider, si les droits civils seraient accordés aux mulâtres. L'Assemblée renvoyait à plus tard sa décision, et faisait afficher une proclamation menaçante.

Le 21 novembre, à la suite d'une rixe entre un blanc et un noir, la bataille commença, les incendies furent allumés, ils durèrent 48 heures ; la valeur des objets pillés ou anéantis s'éleva à plus de soixante millions. Pour se venger, les blancs égorgèrent 2.000 femmes de couleur. Le vaisseau le *Borée* fut rempli de femmes, d'enfants et de vieillards. Grimouard, craignant que l'incendie atteignit les vaisseaux marchands, les fit sortir du port, et les mit sous la protection des batteries.

Les hommes de couleur se concentrèrent en un lieu appelé la Croix-des-Bouquets ; l'amiral s'y rendit en parlementaire. Les soldats s'opposèrent à toute conciliation, et Grimouard dut faire un rempart de son corps à un de ses officiers. Il rentra à son bord après quatre jours d'absence. Pendant ce temps les députation étaient venues prêcher la révolte à son équipage ; il fut contraint de faire des concessions, mais refusa d'autoriser l'entrée des bâtiments marchands dans le port.

Les députations revinrent et déclarèrent : qu'il n'y avait pas de si petite municipalité à laquelle l'amiral ne fût subordonné. Grimouard parvint à les calmer et à les congédier. Le lendemain il ne voulut recevoir à son bord que quatre délégués, l'équipage réclama, disant que les blancs étaient des frères et que si l'autorisation n'était pas donnée à tous, ils étaient prêts à tirer sur les bâtiments de commerce. L'amiral groupa les marins autour de lui, fit appel à leur patriotisme et prit avec ses officiers la résolution de se défendre.

Une troupe de 300 hommes, armés et masqués, monta sur le pont du *Borée*. Brudieu qui, devenu membre du tribunal révo-

Digitized by Google

lutionnaire de Rochefort, enverra Grimouard à l'échafaud, harangua l'équipage et termina en disant : « La municipalité réclame le commandant et six de ses officiers ». L'amiral et l'état-major tirèrent leurs épées en disant : « Eh bien ! venez nous prendre ! » Les canonniers se mirent à leurs pièces. Brudieu et sa troupe se rembarquèrent. Le commandant et ses officiers devaient être assassinés en arrivant à terre.

Ces événements étaient vaguement connus en France. La Convention envoya trois commissaires : Romme, Mirberet et Saint-Léger. Ils furent bientôt sans autorité, et quittèrent la colonie.

Voici la lettre de l'amiral, dans laquelle il renseigne le ministre de la marine. C'est dans cette lettre, que les déportés de Saint-Domingue puisèrent leurs accusations.

« Depuis l'incendie de Port-au-Prince, les troubles ont augmenté. Après l'attaque des blancs, le 21 novembre dernier, les hommes de couleur se réunirent, en partie à La Croix-des-Bouquets et en partie à Bizoton. La ville se fortifia, les propositions furent échangées pour maintenir la paix. La ville de Port-au-Prince rejeta les propositions et ne voulut plus se conformer au concordat.

« Le décret du 24 septembre arriva quelque temps après l'incendie de cette ville. Il en a été la principale cause. L'Assemblée générale, partant des pouvoirs qui lui étaient accordés, arrêta que ce n'était pas le moment de s'occuper du sort des hommes de couleur. Les malintentionnés s'agitèrent et la fermentation régna. Une rixe entre un blanc et un nègre libre, qui fut pendu presque aussitôt, amena le meurtre d'un blanc par un homme de couleur. Les mulâtres furent soudain investis par les blancs, et attaqués dans leur quartier par du canon, par la troupe de ligne et la garde nationale, et autres requises par la Municipalité. Les hommes de couleur outrés de cette trahison, parvinrent à sortir de ce mauvais pas. Ils manifestèrent des sentiments de bonne foi, malgré quelques meurtres commis par quelques-uns d'entre eux, échappant à l'autorité des chefs.

« Des trames se sont ourdies dans Port-au-Prince, pour éloigner une pacification, qui aurait pu aisément être faite et amener la tranquillité.

« J'ai été en butte à toutes les calomnies, parce que l'on a vu, et je n'ai pas cessé de dire : que le salut de la colonie dé-

Digitized by Google

pendait de cette conciliation. On a mis en usage, à terre, et on n'y a que trop réussi, tous les moyens de séduction pour gagner mon équipage et le soulever contre moi. Des députations nombreuses sont venues journellement à bord à cet effet, et des ordres donnés, pour ne pas les recevoir, ne faisaient que compromettre l'autorité. Il a fallu y renoncer; mon équipage aurait été les chercher dans les canots, s'appelant frères et se disant inséparables.

« Requis par la Municipalité de faire rentrer dans le port tous les bâtiments marchands, qui étaient en sûreté en rade; requis de forcer à coups de canon, les hommes de couleur, de les déloger des postes qu'ils occupaient, avant qu'ils aient fait un acte d'hostilité, quoiqu'on ne cessât de tirer sur eux de Port-au-Prince, et malgré les négociations en cours, je n'ai pu adhérer à ces deux points.

« Je savais les risques des bâtiments marchands, s'ils rentraient, et que la canonnade aurait les suites les plus funestes.

« Mon équipage fut travaillé par les députations ; j'appris que le 11 décembre, ils devaient venir à bord avec de mauvaises intentions contre moi. Je réunis l'équipage et je fis appel à ses sentiments d'honneur ; la députation arriva. L'orateur saisit un moment d'enthousiasme, pour persuader de m'arrêter.

« Nous nous sommes armés, décidés à nous défendre jusqu'à la mort. (L'orateur leur avait dit que les équipages du commerce allaient venir les mettre aux fers, et s'emparer du vaisseau).

« Je fis donc évacuer la députation. Le 14, au matin, une batterie flottante de la ville commença le feu sur les hommes de couleur, qui avaient placé trois pièces de canon à Maquillant, dont ils n'avaient jamais tiré un seul coup. Cette fois ils répondirent. L'amiral fit à son tour tirer trois coups de canon et vint s'embosser près de la batterie. Deux officiers municipaux vinrent lui donner l'ordre de tirer ; il leur fit connaître que les hommes de couleur étaient décidés à mettre tout en feu, si on tirait sur eux, d'autant plus qu'ils ne tiraient pas eux-mêmes.

« Une députation demanda aux hommes de couleur de s'éloigner des eaux et de se poser à Bizoton, ils se retirèrent.

« Le lendemain, la Municipalité exigea qu'ils se retirassent de ce nouveau poste. Ceux-ci réclamèrent la fidélité aux enga-

Digitized by Google

gements, qu'eux-mêmes avaient toujours gardée. La députation revint à bord, et mon équipage, malgré mes ordres et mes supplications, commença le feu sur Bizoton ; immédiatement l'incendie commença. La Municipalité félicita l'équipage, en lui ordonnant de tirer encore. Nous ne pouvons plus descendre à terre, on assassine et on pend sans aucune formalité.

« L'Assemblée coloniale vient de faire un arrêté, approuvé par M. de Blanchelande, d'après lequel je dois soumettre les mouvements des forces navales aux réquisitions des corps populaires. La colonie me paraît perdue ! » (1)

Ainsi, cet officier noble protégeait l'application des principes d'égalité devant la loi, pendant que les révolutionnaires, qui renversaient l'aristocratie de la naissance, s'efforçaient de maintenir une aristocratie de couleur.

Bertrand, ministre de la marine, répondit à Grimouard : (19 février 1792). « Je ne puis que vous renouveler les témoignages, que je vous ai déjà donnés de ma satisfaction dans la conduite sage et prudente, que vous avez tenue jusqu'à présent ; je vous engage, pour le bien de la chose publique, à ne point vous décourager, quels que soient les désagréments de la mission que vous remplissez » (2).

L'amiral était sans illusions et prévoyait le sort qui l'attendait. Il écrivait encore au ministre (8 avril 1749) : « Je dois m'attendre à être vivement inculpé par les corps administratifs et les particuliers, soutiens de la marche qui a perdu la colonie. Mais comme ma conduite n'a jamais tendu qu'au retour de la tranquillité et à la conservation d'un pays, dont ils ne peuvent se dissimuler avoir causé la ruine, la voix des hommes justes et vrais citoyens me suffira » (3).

Grimouard ne peut plus se ravitailler, toujours sur le pied de guerre pour défendre son navire, dont la capture amènerait un désastre, il voit diminuer chaque jour son équipage. Il lui reste à peine assez d'hommes pour manœuvrer et partir. Il a perdu 73 matelots, autant ont été rapatriés. Il lui faut surveiller la rade, empêcher les navires chargés d'armes de pénétrer dans Port-au-Prince, et s'opposer à ce que les révolutionnaires aillent incendier et piller la ville de Saint-Marc. Il est enfin réduit à se défendre contre une partie de

(1, 2, 3) Correspondance de l'amiral Grimouard jointe à son dossier, *Archives départementales.*

Digitized by Google

son équipage, décidée à profiter d'une brise de terre, à couper les amarres du vaisseau, à s'en rendre maître et à canonner la ville. Après une nuit de surveillance, il parvient à s'emparer des chefs des séditieux et à les conduire à la prison pour de là être envoyés en France.

Cette arrestation sera une autre cause de sa condamnation.

Le 3 octobre 1792, M. de Blanchelande, accompagné de son fils, s'embarquait sur la frégate *la Capricieuse*, capitaine Savary, pour se rendre en France, auprès de l'Assemblée nationale. Le 13 novembre, le navire entrait en rade de l'île d'Aix et le même jour il venait mouiller en face du *Vergeroux* (1). Boichot, procureur syndic de Rochefort, Bessière, Jossand, Savigny et André, allaient à bord interroger Blanchelande et visiter ses papiers. Des commissaires accompagnaient à Paris l'ancien gouverneur de Saint-Domingue, qui, quelques mois plus tard, comparaissait devant le tribunal révolutionnaire de Paris, sous l'accusation de crime de lèse-patrie, et était guillotiné, le 11 avril 1793 (2).

A la fin de mai 1792, Grimouard quitta les Antilles. Brudieu et Lignières, déportés de Saint-Domingue, arrivèrent à Rochefort au mois d'avril 1793. Le premier avait tenté de profiter des troubles de la colonie pour amasser de grandes richesses ; il avait échoué devant la prudence et l'énergie du commandant du *Borée*.

Ces deux flibustiers s'étaient fait donner, par la Société des amis de la constitution de Port-au-Prince, une dénonciation contre l'amiral. Mais ses exploits sur le *Scipion* et la *Minerve*, l'avaient rendu très populaire ; il n'avait jamais été considéré comme suspect par le comité de sûreté générale, au retour de sa campagne, aucune dénonciation n'avait été adressée à l'Assemblée nationale ; il avait été récompensé par le grade de vice-amiral.

Le club de Rochefort repoussa l'accusation comme exagérée et mensongère.

Les déportés s'adressèrent au ministre de la marine.

Ils ne furent pas écoutés. Sur la proposition de Monge, le Conseil exécutif provisoire conféra à Grimouard le titre de commandant général des armées navales. Le port de Rochefort devait fournir à la flotte le plus fort contingent. L'amiral

(1) *Archives municipales de Rochefort.*

(2) Blanchelande (Philibert-François Roussel de) était né à Dijon le 21 février 1733.

Digitized by Google

y fut envoyé pour remplir, par intérim, les fonctions de commandant des armes, et prendre connaissance des ressources de l'arsenal.

Pour satisfaire leur vengeance, Brudieu et Lignières devaient attendre une occasion favorable et procéder rapidement.

En septembre 1793, à l'arrivée de Laignelot et de Lequinio, ils comprirent que leur heure était venue.

Le 6 janvier 1794, Grimouard était destitué comme noble. Onze jours après, le Comité de surveillance, dont nous connaissons la composition, mettait l'amiral en état d'arrestation, à l'hôtel du Grand Bacha, sous la prévenion de complicité dans l'insurrection, dont le gouverneur Blanchelande était le premier agent dans la colonie de Saint-Domingue !

Le 3 février, après le dépouillement des papiers du commandant du *Borée*, le Comité écrivait : « Considérant qu'il résulte : qu'il était partisan de Blanchelande, condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire de Paris ; qu'il paraît avoir désobéi à des réquisitions faites, tant par la Municipalité de Port-au-Prince, que par l'Assemblée administrative de l'Ouest ; tandis qu'il obéissait ponctuellement à une Municipalité illégalement constituée à Saint-Marc et déclarée telle par l'Assemblée coloniale, arrête que toutes les pièces seront envoyées à l'accusateur public et que Grimouard sera dénoncé comme complice de Blanchelande. »

Le lendemain 4 février, l'amiral était interrogé par Savigny; ses réponses affirment ce qu'il avait exposé dans sa correspondance avec le ministre : « placé sous les ordres de Blanchelande, il était obligé d'obéir ; il a employé tous les moyens pour protéger les habitants, il nie les fausses accusations de Lignières ; s'il a arrêté trois bâtiments, c'est sur la réquisition de la Municipalité de Saint-Marc, qui craignait des exactions sur son territoire, comme cela était arrivé fréquemment de la part des bâtiments armés par Port-au-Prince. C'est même sur le consentement des équipages, qu'il a conduit ces navires à Saint-Marc Il a fait enfermer à la geôle, et non pas mettre aux fers, quarante et quelques marins, parce que ceux-ci voulaient s'emparer du vaisseau et canonner la ville. On lui reproche la mort d'un nommé Boué, mais cet homme avait été entraîné au loin dans une pirogue, il fut massacré sans qu'on pût lui porter secours. »

Digitized by Google

Le 7 février, Brudieu, directeur du jury, ci-devant procureur, juge nommé au Tribunal révolutionnaire de Brest, et Lignières, déposent comme témoins, après avoir été accusateurs. Le premier déclare : « Grimouard un contre-révolutionnaire, un brigand, un corsaire courant les parages de l'île pour s'emparer des bâtiments, qui venaient y apporter l'abondance. » Le second lui reproche d'avoir refusé d'obéir aux ordres des municipalités et d'avoir proposé de livrer les forts de Port-au-Prince aux hommes de couleur.

Le caractère des témoins, l'incertitude des faits, l'éloignement de la scène, exigeaient plusieurs mois pour l'instruction. Les déportés n'attendirent pas le retour de leur complice Daviaud, envoyé à Fontenay, pour perquisitionner chez l'accusé et s'informer de sa conduite politique ; une séance suffit pour le condamner à mort. Une question fut posée au jury : « Est-il constant qu'il y a eu, aux îles sous le vent, une conspiration contre l'Etat et l'autorité légitime, en favorisant l'invasion des ennemis, en armant les citoyens les uns contre les autres, en vexant les patriotes par des actes arbitraires ?

Grimouard est-il de cette conspiration ?

Les jurés : Germain, Valade, Meyer, Grivet, Bergevin, Bessonnet, Fabry, Papin, Sarzana répondirent oui à l'unanimité.

Le soir de ce même jour, à la lueur des torches, l'amiral Grimouard était guillotiné par Ance, un autre déporté. Un silence lugubre planait sur la foule, une voix s'éleva disant. « Encore un brave de moins ! »

Les biens de l'amiral étaient acquis à la République, ses enfants étaient ruinés ! (1)

Le 25 février 1794, le secrétaire général du département des Deux-Sèvres demandait communication du jugement du « traître Grimouard, afin de vendre une maison que ce traître possédait à Niort. »

Brudieu lui répondit : « Je me suis empressé de faire expé-

(1) Le 24 fructidor an III, M. Borgnis-Desbordes, oncle des enfants de Grimouard et notable de Brest, écrivait à la Municipalité de Rochefort : « L'intérêt que tous les hommes honnêtes prennent aux malheureux enfants et à la mémoire de Grimouard, vice-amiral, qui a été victime de la tyrannie dans votre commune, m'engage à vous prier de faire parvenir un extrait de son jugement, pour retirer de notre district une boîte d'argenterie. » *Archives municipales de Rochefort.*

Digitized by Google

dier le jugement de ce traître, je ne doute pas que tu tires le parti le plus avantageux de la circonstance actuelle, et que la vente de cette maison se fasse, pour le plus grand bien de la République. »

Les juges de la veille devenaient facilement les prévenus du lendemain. Un mois après l'assassinat de l'amiral, le 9 mars 1794, paraissait la loi, ordonnant l'arrestation des membres des Assemblées coloniales. Le 16 de ce mois, le Conseil général de la commune faisait arrêter les déportés présents à Rochefort. C'étaient : Desparnaud, qui énonce ainsi sa profession : « ci-devant négociant, et depuis soutien de la Révolution ! » ; Tonneins, imprimeur du gouvernement à Saint-Pierre de la Martinique ; Labruyère, commis d'administration ; Poisson, ingénieur; Bartholomée, agriculteur ; Bourlotton, commis négociant ; Colombès, marchand de pacotilles ; Allibert, commissionnaire, actuellement secrétaire des représentants du peuple ; Fabry, ex-commis d'administration, juré du Tribunal révolutionnaire ; Brudieu, ex-huissier, directeur du jury du tribunal révolutionnaire ; Lignières, ancien président de la Société populaire de Port-au-Prince, juge au même tribunal.

Dans leurs interrogatoires, tous déclarent ignorer les préludes et les motifs de la révolte de Saint-Domingue. Brudieu dit qu'il a été déporté pour ses principes, contraires à ceux du gouverneur ; il narre son retour en France. Il a failli, dit-il, être assassiné à Nantes et à Paimbœuf, pour avoir pris la défense de Marat, de Robespierre et de Danton. Lignières raconte son expulsion, ordonnée par Blanchelande et Romme; il accuse le gouverneur, les officiers, les nobles et les prêtres.

Dans toutes ces questions et ces réponses, le nom de l'amiral, que ces hommes viennent d'envoyer à la guillotine, n'est pas prononcé, et ce crime est présent à la pensée de tous.

Le 21 mars, Lequinio et Topsent ordonnèrent au conseil général de terminer immédiatement cette affaire. Les prévenus furent remis en liberté, à l'exception de Simondès, Brudieu et Lignières, maintenus en arrestation pour avoir entretenu une correspondance avec Brulley, planteur de Saint-Domingue, et Page, envoyé à Paris par les colons, pour protester contre les vexations de Santhonax.

Le 23 mars, ils furent transférés de la prison du Temple à celle de Saint-Maurice. Pendant le parcours Brudieu et Lignières ne cessèrent de faire entendre des protestations et des menaces contre la Municipalité : « Qu'ils voulaient aller à Pa-

Digitized by Google

ris, pour avoir raison de l'oppression qu'on leur faisait éprouver, qu'on ne détenait pas des hommes de leur façon, des patriotes, des républicains aussi intrépides qu'eux, que Lignières connaissait les moyens de faire repentir la Municipalité de la témérité qu'elle avait de les faire arrêter ! (1)

Massiou, dans son histoire de la Saintonge et de l'Aunis, relate que le 12 pluviôse an III (31 janvier 1795), un an après l'exécution, le nouveau Comité de sûreté générale ordonna, sur les attestations des représentants de la Charente-Inférieure, Eschasseriaux, Lozeau et Giraud, la mise en liberté de Grimouard, qu'il croyait détenu dans les prisons de Rochefort. L'arrêté libérateur ne fut qu'un hommage tardif : Bessière, agent national du district, ne put envoyer à la Convention que l'acte mortuaire.

Les qualités déployées par l'amiral de Grimouard, font présumer les services qu'il aurait pu rendre à la France, pendant les guerres de l'Empire contre l'Angleterre.

(*A suivre.*) P. LEMONNIER.

III

LES JUSTICES DE PAIX DE SAINTES

(*Suite.*)

III. Voix.

Louis-Mathieu-Isaac Voix, était né à Sigogne, canton de Jarnac (Charente), le 28 novembre 1783, du mariage de Mathieu-Isaac Voix, dit Milord, propriétaire et homme de loi, décédé en son domaine de Hautmont, commune de Fontcouverte, le 8 juin 1814, et d'Elisabeth Levesquot, décédée à Saintes, le 27 mars 1817 (2).

Son père appartenait à une famille originaire de l'Angoumois (3) et était fils d'Isaac Voix, élu, en 1758, juge à la

---

(1) Rapport du commissaire de police (Archives municipales de Rochefort).

(2) Le mariage des époux Voix-Levesquot fut précédé d'un contrat en réglant les conditions civiles, reçu par Gaillard, notaire royal à Saint-Saturnin-de-Séchaud, le 4 septembre 1782, contrôlé à Taillebourg.

(3) Les membres de la famille Voix se livraient depuis longtemps au négoce. Le 11 octobre 1631, un sieur Jean Voix, marchand au village de Saint-

Digitized by Google

Bourse consulaire de Saintes (1) et de Marie-Suzanne Mesnard (2).

Sa mère était fille de Louis Levesquot, négociant au bourg et paroisse de Saint-Saturnin-de-Séchaud, qui, le 1er juillet 1790, fut élu l'un des administrateurs du district de Saintes, pour le canton de Port-d'Envaux, par les électeurs, assemblés sous la présidence de M. de la Rigaudière, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, dans la salle synodiale de l'évêché (3), et mourut à Saint-Saturnin-de-Séchaud, le 14 vendémiaire an XII (7 octobre 1803), et de Magdeleine Chaudron, décédée en la même localité le 2 décembre 1813 (4).

Louis-Mathieu-Isaac Voix, après avoir suivi les cours de l'Ecole Centrale de Saintes (5), fut d'abord employé dans les bureaux de la mairie vers 1808 ou 1809, puis commis-greffier assermenté au tribunal civil de Saintes, emploi qu'il oc-

---

Onge, paroisse de Saint-Mesme, obtient de faire informer contre Jacob Quentin, notaire royal, convaincu de faux et concussion. (Voir *Registres criminels des Grands Jours du Poitou*, publiés par M. Hugues Imbert, dans les *Mémoires de la Société de Statistique, Sciences, Belles-lettres et Arts du département des Deux-Sèvres*, 2e série, tome XVI, 1878, page 241.) — Le 8 mars 1666, Isaac Voix, marchand à Saint-Mesme, en Angoumois, vend 60 gabarres de pierres à Jacques Guérinet, maître architecte, demeurant à Saint-Vivien-lès-Saintes, chargé de la réfection des ponts de cette ville aux termes d'un marché fait le 19 juillet 1664 avec Pierre de Chertemps, seigneur du Seuil. (*Minutes de Cassoulet*, Etude de Me Bourcy — Voir le *Vieux Pont de Saintes*, par M. Ch. Dangibeaud, *Recueil des Arts et Monuments de la Charente-Inférieure*, tome XV, 1893-1901, page 241.)

(1) Le nom d'Isaac Voix « troisième consul », figure dans la délibération du 23 mars 1762, concernant l'achat fait par les juges-consuls de l'édifice de la juridiction consulaire, par acte de Maillet, précité.

(2) Isaac Voix, fils de Pierre et de Louise Hiner, de la paroisse de Sigogne, avait épousé, le 24 février 1756, Marie Suzanne Mesnard, fille de Eutrope Mesnard, marchand, et de Catherine Tamisier, de la paroisse de Saint-Michel. (*Registres paroissiaux de Saintes*.)

(3) *Registres du directoire du district de Saintes*. C f., *Journal du chanoine Legrix*, publié dans le *Recueil des actes de la Commission des Arts et Monuments de la Charente-Inférieure*, tome II, page 43, 1887.

(4) Une autre fille des époux Levesquot, Marie-Marguerite-Magdeleine, épousa, le 11 juillet 1785, Laurent Prouteau, beau-frère de Mathieu-Gabriel Brejon, juge de paix. (*Registres de la paroisse de Saint-Sorlin-de-Séchaud*.) Lire, au sujet de la famille Levesquot, l'article de M. G. Tortat : *La municipalité de Saint-Saturnin-de-Séchaud pendant la période révolutionnaire*, dans la *Revue de Saintonge* de septembre 1906, pages 328-329, note).

(5) Le nom de Mathieu Voix figure sur une liste d'élèves ayant suivi son cours, écrite de la main de Meaume, professeur de physique et chimie (*Revue de Saintonge*, tome VI, 1886, page 164).

Digitized by Google

cupa de 1812 à la fin de septembre 1815. Par ordonnance de Louis XVIII, en date du 7 février 1816, il fut choisi comme titulaire d'un office d'avoué, récemment créé près ledit tribunal (1), devant lequel il prêta le serment d'usage à l'audience du 11 mars suivant, — et, par une autre ordonnance royale du 28 juillet 1819, il fut nommé suppléant du canton nord de Saintes, en remplacement de Briault, démissionnaire, et, comme tel, prêta serment le 19 août suivant. — Il resta avoué jusqu'à la fin de juillet 1823 (2).

Quelque temps auparavant Mathieu-Gabriel Brejon, juge de paix de Saintes, (arrondissement du Nord), avait — nous l'avons déjà dit — donné sa démission de cette fonction, probablement avec l'espérance de voir son fils, Mathieu-Elisabeth Brejon, avocat à Saintes, lui succéder au siège qu'il abandonnait, mais Voix, alors premier suppléant de la justice de paix dont s'agit, fit d'actives démarches pour obtenir ce poste (3) et réussit à s'y faire nommer par ordonnance en date aux Tuileries du 16 juillet 1823 (4). Il prêta serment en cette qualité devant le tribunal civil, le 6 août de la même année et exerça cette fonction judiciaire jusqu'à sa mort, survenue à Saintes, rue du Palais (5), le 29 octobre 1834 ; il n'était âgé que de 51 ans.

---

(1) Ce qui démontre cette création nouvelle, c'est que, d'une part, l'ordonnance de nomination n'indique pas le nom du prédécesseur de Voix, et d'autre part, que le nombre des études d'avoués à Saintes, qui n'était que de neuf en 1815, s'est élevé à onze en 1816. (Voir *Almanach Royal* pour 1814, 1815 et 1816. — Paris, Testu et Cie.)

(2) Il eut pour successeur François Guichard. Ce dernier fut remplacé à son tour par Etienne-Lazarre Mareschal (7 avril 1837) qui céda sa charge à M. Raymond-Pierre-Georges Dumontet (8 mai 1858), lequel l'a transmise lui-même à son fils, M. Paul-Albert Dumontet (26 novembre 1904).

(3) Une lettre de Voix à M. Gouillard, avocat à Cognac, que M. J. de la Chartrie a bien voulu nous communiquer et dont on trouvera le texte dans les *Pièces justificatives*, donne de curieux détails à ce sujet.

(4) Cette ordonnance, qui a été transcrite sur la feuille d'audience du tribunal, porte, par une erreur du copiste vraisemblablement, que Voix était suppléant du canton sud de Saintes.

(5) Voix avait acquis cette maison (n° 7 actuel de la rue de l'Ancien-Palais) de Pierre-Gabriel Perruchon, notaire à Saujon, et de la dame Marie Soulard, son épouse, suivant acte de Genet, notaire à Saintes, du 7 mars 1826 (*Etude de Me Bourcy*). Cet immeuble fut attribué à son fils Louis-Charles-Alexis Voix, aux termes d'un partage sous signatures privées, fait le 8 novembre 1839 avec l'épouse Arnauld, sa sœur. Voix fils le vendit le 12 décembre 1843, à Pierre-Jean-Baptiste Gaudin, ancien notaire, demeurant à Pizany. Il appartint

Digitized by Google

Voix avait, en outre, été conseiller municipal à Saintes (1830-1831), membre du bureau de bienfaisance (1826 à son décès), ainsi que du conseil supérieur de l'instruction primaire de l'arrondissement de Saintes (1833-1834).

Le 19 août 1813, Louis-Mathieu-Isaac Voix s'était marié à Saintes, avec Marie-Thérèse Viauld (1), fille de Jean-Baptiste Viauld aîné (2), marchand drapier à Saintes, ancien membre du bureau de conciliation, président du tribunal de commerce, et de Marie Gourdin, son épouse, décédés l'un et l'autre en cette ville, le mari le 6 germinal an IX (27 mars 1801) et la femme le 15 décembre 1813.

Le 14 juin 1814, la succession de la veuve Viauld, née Gourdin, fut l'objet d'un partage devant Mouchet, notaire, à Saintes, entre ses quatre enfants : 1° Jean-Baptiste Viauld, docteur-médecin (3) ; 2° Jacques-Philippe-Ambroise Viauld, marchand

---

ensuite, successivement, à ses deux fils et seuls héritiers, Phédora Gaudin, avocat à Saintes, et Célestin Gaudin, ancien chirurgien de marine ; à ce dernier seul après le décès de son frère (30 avril 1873), puis à la dame Anne-Virginie Ravonneau, épouse divorcée de Jean-Victor Mangin, ancien pilote-lamaneur et est aujourd'hui la propriété de Mme Marie-Marguerite Imbaud, veuve de M. Eugène Falguerolles, ingénieur aux chemins de fer de l'Etat, chevalier de la Légion d'honneur, en vertu de l'acquisition qu'elle en a faite, par acte de Me Babinot, notaire à Saintes, en date du 4 mars 1887, de l'épouse Mangin, laquelle était légataire universelle dudit M. Célestin Gaudin, décédé à Saint-Georges-de-Didonne, le 9 avril 1879, aux termes du testament olographe de celui-ci, du 25 mai 1873, déposé pour minute à Me Biseuil, notaire à Royan, le 10 avril 1879.

(1) *Registres de l'état civil de la ville de Saintes.* — Le contrat de mariage des époux Louis-Mathieu-Isaac Voix fut passé devant Mouchet, notaire, le 11 août 1813 (*Etude de Me Laferrière*).

(2) Le beau-père de Voix était né à Saintes, paroisse Saint-Pierre, le 18 avril 1739, du mariage de Jean Viauld, marchand, ancien juge consul, et de Catherine Sorin. Il avait pour frère germain, Jacques-Philippe Viauld jeune, surnommé *Marais*, né à Saintes le 1er avril 1748, marchand épicier, qui fut capitaine du second bataillon des volontaires de la Charente-Inférieure, et qui, lors de son décès à Saintes (30 frimaire an VII — 20 décembre 1798), était commandant de la garde nationale de cette ville et mari d'Anne Arnault, qu'il avait épousée après la mort de sa première femme Louise Duplais (fille de Antoine Duplais, notaire royal et seigneur du fief des Touches, en Nieul, et « demoiselle » Léontine Pinard) avec laquelle il s'était marié à St-Vivien, le 9 février 1773.

(3) Jean-Baptiste-Lambert Viauld, né à Saintes le 14 juin 1771, mort en cette ville le 16 décembre 1851, âgé de plus de 80 ans, médecin de la prison, du collège, membre du Conseil d'administration de cet établissement, fut, sans contredit, l'un des hommes les plus distingués de son époque. (Lire la

Digitized by Google

drapier, résidant tous les deux à Saintes; 3° Marie-Barthélemy-Geneviève Viauld, épouse de Jean Brunet, propriétaire au Treuil commune de Chérac ; 4° et Marie-Thérèse Viauld, épouse Voix, qui précède. Celle-ci se vit attribuer un domaine situé à la Ransannerie, commune de Saintes, que, par acte sous signatures privées, en date du 12 décembre 1829, déposé pour minute à Drilhon jeune, notaire en cette ville, le 7 mars 1830, elle vendit, avec le concours de son mari, moyennant le prix de 36.000 francs à Joseph-Charles-Victor de Montalembert de Cers, contrôleur des Contributions directes à Saintes, et à madame Florence-Honorine Bidé de Maurville, son épouse (1).

Marie-Thérèse Viauld, femme Voix, mourut à Saintes le 21 janvier 1830, après avoir mis au monde deux enfants : 1° Marie-Elisabeth ; 2° et Alexis-Louis-Charles Voix, encore mineurs lors du décès de leur père, qui confia leur tutelle à Pierre-François-Denis Charrier, avoué à Saintes, « son intime ami », aux termes de son testament olographe en date du 15 février 1830, déposé en l'étude de Duret, notaire à Saintes, le 3 novembre 1834 (2).

---

notice que lui a consacrée le Dr Mathieu Fleury, ancien préfet des Landes, dans l'*Indépendant de la Charente-Inférieure* du 20 décembre 1851.)

(1) *Etude de Me Foubert.* — Charles-Victor de Montalembert de Cers était fils de Nicolas-Prosper, chevau léger de la Garde de Louis XVI, émigré en Allemagne en 1791, devenu prêtre, chanoine, ensuite supérieur du séminaire de La Rochelle, et de Jeanne-Charlotte de Laulanié, son épouse. De son union, célébrée en 1811, avec Honorine Bidé de Maurville, nièce de Bidé de Maurville, commandant de la marine à Rochefort, il eut neuf enfants, dont l'un, Casimir-Stanislas, né à Saintes le 28 septembre 1817, décédé au même lieu le 2 mars 1895, fut receveur principal des douanes, secrétaire de la société des *Archives*, épousa, le 21 avril 1841, Marie-Antoinette-Florence Le Gardeur de Tilly, fille d'Alexandre, capitaine de frégate, et d'Angélique-Hélène Turpin de Jouhé. Quoique d'une branche différente, les Montalembert de Cers sont de la même maison que Charles, comte de Montalembert, pair de France, le célèbre orateur mort à Paris le 13 mars 1870, et le marquis Marc-René de Montalembert (Angoulême, 16 juillet 1714. —Paris, 29 mars 1800), membre de l'Académie des Sciences, lieutenant général du gouvernement de Saintonge et d'Angoumois, général de division, le créateur, en 1750, de la célèbre fonderie de canons de Ruelle (*Revue de Saintonge* de mai 1895, p. 160. — Cf. Courcelles, *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France*, XII, *Montalembert*, pages 22, 27 et 30-35, Paris, 1833).

(2) Consulter à ce sujet l'*inventaire après le décès de Voix* du 11 novembre 1834, reçu par Duret (*Etude Rouyer*), et *la délibération du conseil de famille des mineurs Voix* du 9 dudit mois (*Minutes de la justice de paix du canton Sud de Saintes*).

Digitized by Google

Marie-Elisabeth Voix, née à Saintes, le 7 septembre 1814, où elle est décédée le 22 mai 1871, s'unit en mariage au même lieu le 25 janvier 1836, avec Pierre-Marc Arnauld, avocat, puis banquier à Saintes, né en cette ville le 17 février 1810, mort à Arcachon le 13 août 1881, fils de Marc-Pierre-Philippe Arnauld, avoué, et de Catherine-Rose-Herminie Heard. — Ce fut lui qui, nommé maire de Saintes par ordonnance du 20 novembre 1847, planta dans cette ville, après la Révolution de février 1848, trois arbres de la liberté dont un seul subsiste, le peuplier de la place des Monards (1). Il est aussi l'auteur de l'ouvrage suivant : *Dissertation sur le droit de commission, qui peut être dû à l'occasion du prêt, et réflexions préliminaires sur la monnaie* (2). — Du mariage des époux Marc Arnauld naquirent trois fils : *a*) Marie-Emmanuel Arnauld, ingénieur au chemin de fer des Charentes, qui dirigea, paraît-il, les travaux de construction de la gare de Saintes et y mourut à 33 ans, le 6 avril 1872, laissant de son mariage avec la dame Marie Durand, décédée le 28 février 1870, un fils Marie-Marc-Léon-Joseph Arnauld, sous-lieutenant au 42e de ligne à Montpellier, mort des suites d'une fluxion de poitrine le 7 septembre 1893, à l'hôpital de Rochefort-sur-Mer où il était en traitement (3); *b*) Pierre-Louis-Joseph Arnauld, sous-diacre, décédé à Saintes le 13 mars 1867, âgé de 25 ans; *c*) Eutrope-Alphonse Arnauld, avocat, docteur en droit, mort célibataire, en ladite localité, à 24 ans, le 9 septembre 1870.

Alexis-Louis-Charles Voix, né également à Saintes le 23 juin 1818, après avoir obtenu le diplôme de docteur en droit devant la faculté de Poitiers, fut d'abord secrétaire en chef de la mairie de sa cité natale (1849-1852). Il acheta ensuite l'office de Guichard, avoué à Rochefort, et fut nommé à cette fonction par décret du 8 mars 1852 (4), et suppléant de la justice de paix du canton sud de Rochefort (13 avril 1853) (5). Après avoir été adjoint au maire de Rochefort (26 août 1865-27 décembre 1867) (6), il céda sa charge à Duplais en 1868, et fut nommé

---

(1) *Indépendant de la Charente-Inférieure* du 18 mars 1850.
(2) La Rochelle, Imprimerie de Frédéric Boutet, 1847, in-8°, 164 pages.
(3) *Revue de Saintonge* de novembre 1893, p. 432.
(4) *Indépendant de la Charente-Inférieure*, du 21 mars 1852.
(5) *Moniteur Universel* du 14 avril 1853.
(6) *Moniteur Universel* du 31 août 1865.

Digitized by Google

juge de paix du canton de Surgères (18 novembre 1868) (1), puis du canton nord de Rochefort (15 juillet 1875) (2). Son état de santé l'obligea à donner sa démission en 1883 (3) et il mourut à Rochefort le 23 août 1884, laissant la réputation d'un magistrat « à l'esprit net, indépendant et libéral, et qui offrait, de l'aveu de tout le monde, les plus sérieuses garanties aux justiciables » (4). Il s'était marié le 23 novembre 1847 avec Marie-Anne Savary, fille de Pierre-Honoré Savary, capitaine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur (5), et d'Antoinette-Elisabeth Brunet, décédés à Saintes, le mari, le 27 décembre 1845, et la femme, le 4 juin 1847 (6). Il en eût une

---

(1) *Moniteur Universel* du 20 novembre 1868.

(2) *Journal Officiel* du 16 juillet 1875.

(3) Son successeur fut Chauvet, juge de paix de Marennes. (Décret du 30 novembre 1883.)

(4) *Tablettes des Deux-Charentes de Rochefort*, du 5 décembre 1883.

(5) Pierre-Honoré Savary, né à Saintes le 9 avril 1790, paroisse Saint-Pierre, du mariage de Pierre Savary, marchand, et de Victorine Lacoste-Dulac, était frère germain d'Augustin Savary, président du tribunal civil de Saintes (1830-1839), mari de Jeanne-Eustelle Baudry, dont le fils, Pierre-Auguste-Eugène Savary, né à Saintes le 15 novembre 1815, mort à Taillebourg le 21 septembre 1881, époux de Laure-Antoinette-Léonide de Beaucorps, fut conseiller à la cour d'appel de Poitiers (1856-1871) et dont les filles deviennent épouses : 1° Marie-Clotilde-Clara, de David-François-Emile-Lovely Lambert, notaire à Saintes et adjoint au maire de cette ville, décédé le 19 mai 1860, dont Marie-Isabelle Lambert qui, le 6 mai 1863, se maria à Saintes, avec M. Amédée-Jacques-Joseph Oudet, ancien secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, maire d'Ecurat, président de la *Société des Archives historiques de Saintonge et d'Aunis* ; 2° Louise-Clotilde-Joséphine Savary, d'Eugène Arnoux, capitaine de frégate à Rochefort. (*Registres de l'état civil de Saintes*, *Etudes et documents sur Saintes*, pages 112, 121, 124, 126.)

(6) Les époux Pierre-Honoré Savary avaient quatre autres filles : 1° Marie-Elisabeth Savary, épouse de François Poirier, avoué à Saintes, plus tard greffier en chef du tribunal de première instance de cette ville (fils de François Poirier, percepteur à Châteauneuf-sur-Charente, et de Louise-Pauline Valleteau de Montboulard) ; 2° Marie-Joséphine Savary, épouse de Pierre-Emmanuel Poirier, percepteur des contributions directes à Gensac, canton de Segonzac, ensuite à Hiersac, frère du précédent et père de M. François-Emmanuel Poirier, notaire à Préguillac, mari de M^me^ Elisabeth-Marthe Allotte et dont la fille, M^lle^ Anne-Marie Poirier, a épousé, le 26 juillet 1904, M. Joseph-Marie Thirion, alors avocat à la cour d'appel de Paris, aujourd'hui directeur politique du *Nouvelliste* de Bordeaux ; 3° Marie-Marguerite-Emmanuel Savary, épouse de Pierre-Nicolas-Eliacin Chevreux, ancien procureur du roi près la cour de Fort-Royal (*Fort de France*), à la Martinique (1844), chevalier de la Légion d'honneur (1847), décédé à Saintes le 16 août 1864, laissant un fils, E. Chevreux, qui fut propriétaire-rédacteur en chef de l'*Eclaireur*

Digitized by Google

fille, Marie-Noëmie Voix, qui devint épouse d'Edme-Henri Duplais (de la famille des Duplais des Touches) (1), avocat au barreau de Rochefort, ensuite avoué près le tribunal de première instance de cet arrondissement, dont vinrent : *a.* Louis-Gabriel-Alexandre-Henri Duplais, aussi avoué à Rochefort, qui s'est marié à Saintes, le 21 septembre 1897, avec Mlle Anne-Marie-Alix Dumontet, fille de M. Raymond-Pierre-Georges Dumontet, avoué honoraire, et de feue Mme Julie-Clorine Morin ; *b.* et Louise-Marie-Lucie Duplais, qui a épousé, à Rochefort, le 6 juillet 1891, M. Victor-Emile Fontorbe, chevalier de la Légion d'honneur, capitaine de frégate, fils de Jean-Baptiste-Victor Fontorbe, en son vivant architecte de la ville de Saintes, y décédé le 13 novembre 1875, et de Mme Marie Madeleine-Agnès-Célestine Routier, décédée à Saintes le 7 juin 1903, laquelle était sœur de M. Louis-Emile Routier, percepteur des contributions directes en retraite, mort aussi à Saintes le 3 novembre 1895, père de Mme Marie-Madeleine Routier, mariée le 10 mai 1887 avec M. Pierre-Ferdinand Babinot, ancien notaire, avocat et adjoint au maire de Saintes (2).

Louis-Mathieu-Isaac Voix avait quatre sœurs germaines (3) :

1° Marie-Elisabeth-Magdeleine Voix, née à Sigogne le 1er mars 1785, décédée à Niort le 2 avril 1853, qui épousa le 15 février 1809, Pierre-Louis-Honoré Chapparre (4), pharma-

---

Charentais, journal « conservateur, libéral et indépendant », imprimé à Saintes par H. Chasseriaud (13 avril 1890-27 mars 1892) ; 4° et Marie-Clara-Lovely Savary, épouse de M. André-Pierre-Napoléon-Anacharsis Chasteauneuf, propriétaire à Saint-Thomas de Cosnac, canton de Mirambeau. (*Registres de l'état civil.* — Pour ce qui concerne particulièrement M. Chevreux, voir *Grand Almanach de Saintes* de 1887, page 36, imprimerie Hus.)

(1) Consulter sur cette famille l'ouvrage de M. Antoine Duplais-Destouches : *Les Duplais-Destouches*, in-8, 33 pages, La Rochelle, Noël Texier, 1896.

(2) *Revue de Saintonge* de septembre 1891, tome XI, page 306, et du 1er septembre 1903, tome XXIII, page 302.

(3) Voir le partage des successions de Mathieu Voix et d'Elisabeth Levesquot, son épouse, entre leurs enfants, devant Baudry, notaire à Saintes, le 26 février 1830 (*Etudes de Me Rouyer*).

(4) Pierre-Louis Chapparre, fils de Louis Chapparre, notaire à Courant, canton de Loulay (1776-1804), et de Suzanne Arsonneau, était veuf en premières noces de Louise-Euphrosine Doussin, fille du chirurgien Jacques-Louis Doussin, et de Marguerite-Catherine Cheron. De cette union, célébrée à Saintes le 2 fructidor an XII (20 août 1804), il avait eu Marguerite-Honoré Chapparre, qui s'établit comme médecin à Saint-Fort-sur-Gironde, canton de Saint-Genis-de-Saintonge. (Voir partage Chapparre devant Lambert, notaire à Saintes, du 29 octobre 1873. *Etude de Me Bourcy.*)

Digitized by Google

cien à Saintes, rue Saint-Pierre, décédé au Chaillot, commune de Saintes, le 15 juin 1843. De leur union sont nés : *a.* Pierre-Louis Chapparre, aussi pharmacien à Saintes, y décédé le 5 juin 1861, époux de Julienne-Alix Lebeau, dont postérité ; *b.* Pierre, dit Henri, Chapparre, décédé célibataire à Saint-Fort-sur-Gironde le 25 septembre 1858 qui, après avoir été clerc de notaire, devint administrateur et rédacteur de l'*Union Républicaine* de Saintes, et eut, au mois de janvier 1850, à la suite d'une vive polémique de presse, à la Guiardrie, près de Saintes, un duel au pistolet, sans effusion de sang, avec Charles-Victor Vallein, fondateur et rédacteur en chef de l'*Indépendant de la Charente-Inférieure* (1) ; *c.* Lise-Marie-Elisabeth Chapparre, qui se maria le 4 mai 1841 avec Léopold-Frédéric-Gilbert-Eutrope Hardy, négociant à Saint-Jean d'Angély ; *d.* et Marie-Adelaïde Chapparre, qui épousa le 25 janvier 1845 Charles-Auguste Mathé, négociant à Niort, beau-frère de M. Claviez, adjoint au maire de la ville de Saintes.

2° Marie-Marguerite-Joséphine Voix, née à Sigogne le 1er septembre 1788, qui contracta mariage le 29 novembre 1813 avec Pierre Amaudry, marchand épicier à Saintes. — Les époux Amaudry, décédés aux Pierrières de la Croix, commune de Saintes, la femme le 23 janvier 1870, et le mari le 2 octobre 1871, eurent deux fils : *a.* Louis-Pierre Amaudry, qui continua le commerce de son père ; *b.* et Paul Amaudry, successivement marchand de bonneterie à Saintes, rue Porte-Aiguière, et imprimeur, rue de la Comédie, qui fut administrateur de l'*Indépendant de la Charente-Inférieure*, auquel il prêta ses presses du 6 janvier 1866 au 31 décembre 1874, époque où ce journal de-

(1) Le ministère public de Saintes, sur l'ordre de M. Damay, procureur général à Poitiers, poursuivit les duellistes et leurs témoins, MM. Chevreux et Dr Briault, pour Vallein ; P. Gaudin et Poirier, pour Chapparre, après instruction devant le tribunal correctionnel de Saintes, qui déclara qu'il n'y avait lieu à suivre. En appel, la chambre des mises en accusation de Poitiers confirma ce jugement. Mais à la suite d'un pourvoi du procureur général, la cour de cassation, par arrêt du 12 avril 1850, renvoya les parties devant la chambre des mises en accusation de Bordeaux qui, le 17 juillet de la même année, rendit aussi un arrêt de non-lieu. (Voir les phases de cette affaire, dans l'*Indépendant* des 4 mai et 19 juillet 1850). — En 1848, Vallein avait eu un autre duel avec Louis Chapparre, le frère de son adversaire. Les témoins, dans cette circonstance, avaient été les Drs Briault et Menudier, pour le premier, et de Jaubert, colonel de la garde nationale, et Dr Bargignac pour le second. (*Union Républicaine* de Saintes, du 10 septembre 1848, n° 342).

Digitized by Google

vint la propriété de MM. A. Gay et Cie et qui, devenu clerc d'avoué à Bordeaux, y est décédé subitement, à l'âge de 66 ans, le 10 décembre 1889.

3° Anne-Caroline Voix, née à Sigogne vers 1790 ou 1791, décédée sans alliance, à Saintes, le 8 mars 1840, à l'âge de 50 ans ;

4° Porcie Voix, née à Sigogne, le 4 novembre 1793, décédée à Saintes, rue Saint-Pierre, le 11 décembre 1879, à 86 ans, qui, le 11 août 1815, épousa Eutrope Niox, né à Saintes le 13 avril 1786, fils de Nicolas Niox, menuisier, et de Marie-Thérèse Luraxe, lequel, après avoir été lieutenant au 12e léger (5 janvier 1804-5 janvier 1815) (1), devint marchand quincailler, puis fabricant d'ornements d'églises, juge au tribunal de commerce et mourut à Saintes, rue Saint-Michel, le 30 mai 1856. Il avait reçu trois blessures au cours de huit campagnes, en Portugal, en Espagne et dans le midi de la France (1807-1814), savoir : un coup de baïonnette à la bataille de Victoria (21 juin 1813), un coup de feu dans le bas-ventre sur les hauteurs de Pampelune (23 juin 1813), et un autre coup de feu dans la jambe droite, à la bataille d'Orthez (27 février 1814) (2). Il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur par décret du 15 mai 1851 (3). — De l'union de Porcie Voix avec Eutrope Niox sont nés douze enfants dont l'un, le dernier, M. Etienne-Amédée-Nicolas Niox (4), après avoir été élève à l'Ecole navale de Rochefort, ensuite négociant, est décédé à Saintes le 3 avril 1900, époux de Lucile Barlus, fille de Jean Barlus, dit Bessières (5), maître d'hôtel, et de Marie-Anne Cosset; — il eut sept enfants de

---

(1) Renseignements dus à M. J.-M. Daniel Niox, à qui nous adressons nos remerciements.

(2) D'après une note de M. Daniel Niox, la balle reçue, à cette époque, par son aïeul. Eutrope Niox, aurait été retrouvée le 13 décembre 1879, jour de son exhumation.

(3) *Indépendant de la Charente-Inférieure* du 14 juin 1851, n° 401.

(4) Voir sur M. Amédée Niox, *Revue de Saintonge* de mai 1900, tome XX, page 177. — Cf. *Moniteur de la Saintonge* du 7 juin 1896.

(5) Barlus, dit Bessières, tenait, à Saintes, l'hôtel du *Bateau à vapeur*, le meilleur de la ville, qu'il exploitait dans un immeuble, situé quai des Frères, en face de l'escale de ce bateau faisant chaque jour le service de Saintes à Rochefort, et inversement. Cet immeuble, qui porte le n° 6, et qui fut habité de 1863 à 1879 par M. Régnault, vice-président du tribunal civil, appartient à M. Pierre Niox, propriétaire à Montils, pour l'avoir recueilli dans la succession de ses père et mère, les époux Amédée Niox, et en avoir été attributaire en vertu d'un partage reçu par Me Laferrière, le 14 mars 1900.

Digitized by Google

cette union, parmi lesquels M. Joseph-Marie-Daniel Niox, négociant, ancien président de *l'Association de défense des intérêts du commerce saintais*.

Un dernier renseignement au sujet d'Eutrope Niox. — Il était frère consanguin d'Eutrope-Léon Niox, né à Saintes le 13 février 1809, du second mariage que Nicolas Niox avait contracté le 3 messidor an II (21 juin 1794), avec Marie Chaillou, après le décès de Thérèse Luraxe, sa première femme, survenu à Saintes le 9 mai 1793. Eutrope-Léon Niox, officier de cavalerie, fut chef d'escadron au 4e chasseurs d'Afrique, lieutenant-colonel au 6e dragons (31 janvier 1855), et mourut du typhus pendant la guerre de Crimée, devant Sébastopol, le 28 juillet suivant (1).

Il avait épousé, le 7 août 1838, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), Caroline-Elisabeth- Desrayaud, dont il eut, étant lieutenant au 10e cuirassiers, à Provins, un fils, Gustave-Léon Niox, né dans cette ville le 2 août 1840 (2). Ce dernier, admis à l'école militaire de Saint-Cyr avec le n° 1 (22 octobre 1856), dont il sortit dans le corps d'état-major en 1858, fut promu capitaine en 1863, chef d'escadron en 1879, lieutenant-colonel en 1884, colonel en 1888, général de brigade en 1893, général de division en 1899, et prit part à la campagne du Mexique et à la guerre de 1870, à l'armée de Metz. Après avoir été successivement professeur de cosmographie à l'Ecole d'application d'état-major, puis à l'Ecole supérieure de guerre et à l'Ecole des sciences politiques, inspecteur général des services de la télégraphie militaire, membre du comité technique d'état-major, directeur du service géographique de l'armée, commandant supérieur de la défense du camp retranché de Paris, commandant la place de Paris, président du comité technique de l'infanterie (12 janvier 1905), le général Niox, passé au cadre de réserve le 2 août 1905, est actuellement directeur du Musée de l'Armée et gouverneur de l'hôtel des Invalides. Outre quelques brochures relatives à l'art militaire, il a publié *Expédition du Mexique* (1861-1867), Paris, Dumaine, 1874, in-8° 770 pages, et atlas in-folio ; — *Géographie Militaire* (1877-1890), 7 vol. in-8°, ouvrage fort estimé ; — *l'Algérie, géogra-*

(1) L'acte de décès d'Eutrope-Léon Niox a été transcrit à la date du 30 mai 1856, sur les registres des actes de l'état civil de la ville de Saintes.

(2) *Registres d'état civil de la ville de Provins.* — Renseignements dus à l'amabilité de notre collègue, M. Rollet.

Digitized by Google

phie physique (1884, in-8°, avec cartes), ouvrage capital sur la matière ; la *Guerre de 1870*, simple récit, Paris, Delagrave, 1897, in-8° auquel l'Académie des Sciences Morales et Politiques a décerné un prix en 1898 (1).

Le général Niox a épousé sa cousine, Marie-Mauricette-Henriette Niox, née à Saint-Denis (île de la Réunion), de Henri-Nicolas Niox (2), docteur en médecine, chirurgien major de la marine, et de Mme née Irma d'Hotman.

(*A suivre*). EDMOND-JEAN GUÉRIN.

IV

MINUTES DE NOTAIRES

NOTES DE LECTURE

(*Suite.*)

1772, 16 avril. — Acceptation de donation par Sophie-Antoinette-Pauline de Caradeuc, femme de François-Gabriel de La Fruglaye, chevalier, seigneur de Kervers, demeurant à Quimper, consentie par Claude Duparc, dame dudit nom, demeurant à Morlaix (château de Keuroux, métairie du même nom...., etc.)

1694. — Marthe Methé, veuve de Charles Carrouge, marchand.

1697. — Nicolas de Carrouge, sieur du Puy des Manes, a procuration de Elisabeth Dussault, veuve de Jean-Baptiste de Carrouge, sieur de Morigny, receveur des tailles à Marennes.

1733, 12 avril. — Marie Jamard, veuve d'Etienne Carrouge, sieur de Morigny, sa donataire par testament du 28 février 1721, reçu Fouché, notaire à Soubise, demeurant à Budos paroisse de Saint-Romain en Bordelais. Marguerite-Antoinette Nozeran, veuve de Nicolas Carrouge, receveur des fermes du roi à Ribéroux. (Minutes de SENNÉ père.)

1738. — Marguerite Carrouge, femme de Frédéric de Gommiers, seigneur de la Brossardière.

1741, 5 juin. — Vente par Frédéric de Gommiers, écuyer,

---

(1) Vapereau, *Dictionnaire Universel des Contemporains*, page 1172, Paris, Hachette et Cie, 6e édition, 1893 ; *La Grande Encyclopédie*, tome XXIV, p. 1128, Paris, s. d. ; *Dictionnaire Larousse Illustré*, tome VI, p. 381 ; *Journal Officiel* du 2 août 1905, n° 207, page 4734.

(2) Henri-Nicolas Niox, était né à Saintes le 21 messidor an VII (9 juillet 1799) du second mariage de Nicolas Niox avec Marie Chaillou.

Digitized by Google

seigneur de La Brossardière, chevalier de Saint-Louis, et Marguerite de Carrouge, sa femme, à Dominique Brunet, bourgeois de Saint-Laurent des Combes. (Minutes de Senné.)

1763, 2, 6, 15 décembre. — Inventaire par Marie-Rose-Elisabeth Lallement, veuve de Nicolas de Carrouge, bourgeois, demeurant à Senouche, mort le 9 octobre dernier, laissant six enfants mineurs.

Mariés le 14 janvier 1746. Contrat reçu Dalidet.

Un grand bahut garni de tapisserie de point de Hongrie, fermant à clef, placé sur soubassement en noyer; tapisseries d'Aubusson.

Frédéric de Gommiers, seigneur de La Broussardière, écuyer, lieutenant de vaisseau, demeurant paroisse Saint-Pierre, est mort en 1746.

10 août 1769. — Elisabeth-Rose Lallement, veuve de Bernardin Carrouge, du consentement de Marie-Marguerite Antoinette Noseran, veuve de Nicolas Carrouge, ayeule paternelle, afferme à Gabriel-Dominique de Bretinaud, chevalier, capitaine d'invalides, demeurant au lieu du Coteau, près la fontaine Sainte-Eustelle, paroisse Saint-Eutrope, la borderie de Senouches, paroisse de Saint-Sauvant, 300 livres. (Minutes de Senné.)

1637. — Elisabeth de Cassaigne, dame de Tonnay-Boutonne.

1653, novembre. — Charlotte Nompar de Caumont de Lausun, femme séparée de biens de Jean-Frédéric de Foix, comte de Gursan et de Fleix, seigneur baron d'Aymet-Levignac, Moncuq, Monthelon, maréchal de camp, demeurant à l'abbaye.. sœur de Gabriel de Nompar de Caumont de Lausun.

(Minutes de Cassoulet.)

1667, 21 avril. — Testament de Françoise-Marie Nompar de Caumont, fille de feu Gabriel Nompar de Caumont de Lausun, comte du dit lieu, seigneur de Tombebœuf, vicomte de Mon-Bahuz, Verteil, chevalier des ordres du roi, maître de camp d'un régiment d'infanterie, capitaine d'une compagnie de cent hommes d'armes, novice à l'abbaye, hors les murs (va prononcer ses vœux).

Institue Charlotte de Caumont, sa mère, veuve du dit Gabriel Nompar de Caumont; Jacques Nompar de Caumont, comte de Lausun, son frère ainé; Antonin Nompar de Caumont, marquis de Puiguillin, capitaine d'une compagnie de cent gentilshommes, au Bec-de-Corbin, maistre de camp de dragons du roi, frère, Gabriel Nompard de Caumont de Lausun, vicomte de

Digitized by Google

Lausun frère, François Nompard de Caumont de Lausun, chevalier, frère. (Minutes de Cassoulet.)

1733, 10 avril. — Partage entre Philippe de Céris, chevalier, seigneur de Chenay, mari d'Elisabeth de Geffrin de Tiécours, et Marguerite de Geffrin de Tiécours demeurant à l'hôpital de Saintes.

Contrat de mariage d'Elisabeth, 15 mai 1728, devant Patry, insinué au Château-d'Oleron, fille de Alexandre Martin de Geffrin de Tiécours et d'Esther Joubert de Saint-Christophe, Jean de Greffrin, frère d'Elisabeth, absent depuis plusieurs années. (Minutes de Senné père.)

1615. — Charles de Cerizay, avocat au parlement de Rennes.

1615, 14 juin. — Charles de Cerizay, prieur curé de Saint-Pierre de Reynac.

1621, 19 décembre. — Testament de Françoise de Cerizay, veuve de Charles Dreux ; pour ses funérailles s'en remet à Charles de Cerizay son frère, chanoine archidiacre de Saintonge ; donne à Saint-Pierre 150 livres pour les ornements et autres objets nécessaires à l'Eglise ; 300 livres à l'hôpital Saint-Pierre, qui seront délivrées aux dames de la Miséricorde; ses héritiers sont Pierre et François Dreux, ses enfants, dont elle remet la direction à Thomas Dreux et Pierre Dreux, ses beau-père et beau-frère ; nomme Joachim de Cerizay et Charles de Cerizay, curateurs.

Françoise, sa fille, sera élevée chez Jeanne Raoul, sa mère. (Minutes de Bertauld.)

1622. — Jeanne Raoul, veuve de Jean de Cerizay, écuyer, seigneur de La Guérinière.

1640. — Pierre Dreux, petit-fils de Jeanne Raoul.

1648, 11 mars. — Charles de Cerizay s'oppose à la prise d'habits de sa nièce Françoise Dreux, fille de Françoise de Cerizay, veuve de feu Charles Dreux, aux Sainte-Claire. (Minutes de Limousin.)

1611, 11 janvier. — Jean Bonnin, prêtre curé de Saint-Sorlin-de-Cosnac, donne procuration pour affirmer devant l'enquêteur du présidial qu'il a dit la vérité contre Pierre Léonard de Certany, prêtre, poursuivi au présidial, procuration donnée à Bertrand Guibert, procureur au présidial. (Minutes de Bertauld.)

1612. — Antoine de Certany, écuyer, sieur du Breuil d'Arces.

1624, 29 janvier. — Antoine de Certany, écuyer, sieur du

Digitized by Google

Breuil conseiller, contrôleur ordinaire de l'extraordinaire des guerres à Brouage.

1625, 6 mars. — Donation mutuelle à cause de mort entre Pierre de Certany, écuyer, sieur du Breuil, et Marguerite de Ruchault, sa femme (nièce d'Abraham de Ruchault, écuyer, sieur de Malecoste). Elle veut que 300 livres soient données à l'église de Saint-Pierre d'Oleron et qu'elles soient employées à l'entretien de la chapelle où est enterrée sa famille.

(Minutes de SANSON.)

1628, février. — Antoine de Certany, écuyer, sieur du Breuil d'Arces, faisant pour Pierre, son fils, parlant à Pierre Sanxay, marchand. (Répertoire de ROBERT.)

1628. — Pierre de Certany, écuyer, sieur du Breuil d'Arces. Pierre de Certany, son fils. (Répertoire de ROBERT.)

1695. — François de Certany, écuyer, prêtre, seigneur et prieur de Saint-Pierre de Royan, héritier en partie de Charles-Eutrope de Certany, seigneur du Breuil, son frère, marié à Marguerite Gueman.

1748. — Charles Crespin de la Chaboisselais, écuyer, sieur de Lombrail, y demeurant paroisse de Besac, mari de Anne-Thérèse Chateauneuf, fille de Jean Chateauneuf, avocat-juge sénéchal de Cosnac et Saint-Fort, et de Jeanne Guesdon.

Jean Chateauneuf avait été marié à Marianne Ehard.

(Minutes de DALIDET.)

1693. — Jeanne Mesnard, femme de Olivier Chabosseau, capitaine de marine. (Minutes de MARÉCHAL.)

1668, 18 juin. — David Chaigneau, marchand à la Bertonnière, paroisse Saint-Vivien, vend à André Foucaud, marchand voiturier, au même lieu, une enclume et une bicorne pesant les deux 188 livres, avec un soufflet, un marteau à mail, deux autres petits marteaux fretier, une paire de grandes tenailles et deux paires de petites, le tout à usage de maréchal, 95 livres.

(Minutes de MARÉCHAL.)

1678, 1er juillet. — Esther Dat, femme de Louis Chadeau, sieur de La Clocheterie, capitaine de vaisseau (1).

(Minutes de GILLET.)

1688. — Nathaniel Chadeau, chirurgien.

(Minutes de MARCOUILLER.)

1692, 11 juin. — Jeanne Fleurisson, veuve de Nathaniel Cha-

(1) Voir *Revue*, t. X p. 118.

Digitized by Google

deau, maître chirurgien, de Saintes, donne à son fils, Isaac Chadaud de la Clocheterie, capitaine de flute entretenu par le roi, tous ses biens meubles et immeubles.

Signé : Chadeau de la Clocheterie.

(Minutes de GASQUET.)

1693, 16 juillet. — Contrat de mariage d'Hélie Angibaud, marchand et maître apothicaire, fils de Daniel Angibaud, aussi apothicaire, et de feue Elisabeth Vedeau, avec Jeanne Chadeau, fille de feu Nathaniel Chadeau, maître chirurgien et de Jeanne Fleurisson. Consentent pour lui : le père, Marie et Suzanne Angibaud, ses sœurs, Isaac Bonnouvrier, marchand droguiste, oncle, Hélie Moreau, docteur en médecine, échevin de Saintes, cousin-germain par alliance ;

Pour elle : sa mère, Isaac Chadeau de la Clocheterie, capitaine de vaisseau, frère, Louis Chadeau, écuyer, sieur de la Clocheterie, capitaine entretenu dans la marine.

Angibaud donne en la prairie de Courbiac le pré des Normans.

Elle reçoit Beauchan en Chermignac.

(Minutes de FEUILLETEAU.)

1694, 29 novembre. — Contrat de mariage de Isaac Chadeau de la Clocheterie, capitaine de vaisseau, fils de Nathaniel Chadeau, maître chirurgien, et de Jeanne Fleurisson, demeurant à Soubise, avec Suzanne Favreau, fille de feu Jacques Favreau, sieur de la Pascaudière et de Madeleine Jalleau (1). Consentent pour lui : Clime Nicolas de Lisleferme, avocat, cousin par alliance, procureur de sa mère, Julienne Thomas, veuve de Daniel de Ponthieu, chevalier, seigneur de Pluviau, cousine ;

Pour la future : sa mère, Jean Seignet, docteur en médecine, oncle par alliance, à cause de Jeanne Richard sa femme, Jean Paillot (écrit Paiot), bourgeois de La Rochelle, grand-oncle, Anne Paillot, cousine, Joel et Madeleine Jalleau, cousin et cousine, Jacques Dalidet, avocat, juge baillif de Soubise, Charles Vaugour, avocat au parlement de Paris.

La mère constitue à son fils Balanche, seigneurie de Beaupuy. (Minutes de DALIDET.)

1698, 20 juin. — Jeanne Chadeau, femme d'Elie Angibaud,

---

(1) Le mariage a été célébré à Annepont. Voir le tome XL des *Archives*, *Registres paroissiaux*.

Digitized by Google

héritière bénéficiaire en partie de feu Louis Chadeau, sieur de la Clocheterie, capitaine de vaisseau, son oncle.

21 juin. — Isaac Chadeau de la Clocheterie, capitaine entretenu pour le roi en la marine, demeurant à Soubise, héritier de feu Louis Chadeau, capitaine de vaisseau, son oncle.

(Minutes de Feuilleteau.)

1718 25 octobre. — Quittance donnée par Isaac Chadeau de la Clocheterie, capitaine de brulot, demeurant à Rochefort.

(Minutes de Senné.)

1779, 31 octobre. — Testament d'Anne Benoit, veuve en premières noces de Jean Chaignaud, docteur en médecine, et femme de Jean-Pierre Planchaud, ci-devant employé dans les fermes du roi. (Minutes de Bigot.)

1642, 13 août. — Testament d'Adrien Chalopin, chanoine semi-prébendé à Saint-Pierre ; règle les offices, messe en musique et faux bourdon.

Françoise Chalopin, sa sœur : Catherine, sa sœur mariée à *N.* Greffain ;

Charles Chalopin, héritier universel, neveu.

(Minutes de Tamisier.)

Inventaire après décès le 21 septembre, moulin à farine, met deux belluteaux ; une horloge d'Allemagne sonnante estimée 20 livres, un petit tableau portrait du défunt : 5 livres,

1643. — Suzanne Chalopin, veuve de Pierre Badiffe, échevin. Pas d'enfants.

Tante de Charles Chalopin, fils de Adrien Chalopin, son frère ;

Charlotte Greffain, sa nièce, fille de Catherine Chalopin, sœur.

(Minutes de Tamisier.)

1644, 22 août. — Antoine Billeau, greffier du baillage de l'évêché, gérant les affaires de Charles Chaloppin, son gendre, mineur, lequel Chalopin, héritier d'Adrien Chalopin, chanoine, son oncle, a procès au parlement de Bordeaux avec Ruth Devaux, veuve d'Etienne Soullard, procureur au présidial de Saintes, en lequel sont parties Jean Moyne, sieur de Rouffiac, Catherine Peraudeau, veuve de François Feuilleteau, aussi procureur, Pierre Lecateur. marchand... sachant les parentées que ledit Moine a au parlement, partant qu'il ne sauroit espérer de justice, non plus qu'en l'édict, ledict Chalopin, son oncle, ayant ledit procès intenté y a 34 ans... (Minutes de Dexmier.)

1650. — Charles Chalopin, sieur des Fleuries, mari de Rose Billeau, sœur de Bernard Billeau, avocat au parlement de Bor-

Digitized by Google

deaux, enfants de feue Catherine Tourneur et de feu Antoine Billeau. Possèdent une maison sur la grand'rue au canton des Forges, paroisse Sainte-Colombe. (Minutes de TAMISIER.)

1673, 26 août.—Contrat de mariage d'Adrien Chalopin, conseiller, lieutenant particulier aux Eaux et Forets de Saintonge et Aunis, fils de Charles Chalopin, sieur des Fleuries (1), et de feu Rose Billeau, avec Marie-Marguerite Jullien, fille d'Olivier Jullien, sieur du Bois, commissaire pour le débit des bois pour la construction des vaisseaux et batiments du roi en Saintonge, Angoumois, Périgord et Limousin, et de Marguerite Rabaud.

Consentent pour lui : son père, Suzanne Tourneur, belle-mère, Claude et Jeanne Chalopin, ses frère et sœur, Jacques Tourneur, chanoine de Saintes, François Tourneur, procureur au présidial, Pierre Tourneur, sieur de Lagrange, ses cousins par alliance, Denis Cheneau, sieur de Grand'maison, François Moyne, conseiller, lieutenant criminel au présidial, Guillaume Duval, conseiller, procureur du roi en l'élection, Isaac Rondeau, procureur au présidial, cousin par alliance, Paul Hommeau, marchand droguiste, cousin par alliance, Etienne Dussaud, conseiller au présidial, cousin par alliance, Jean Fouyne, conseiller au présidial, Cosme Bechet, avocat, maire de la ville de Saintes, François Berthus, conseiller au dit siège.

Pour elle : ses père et mère, Marguerite Jullien, sa sœur, François Saint-Mars, cousin, Louis de Beaune, conseiller audit siège, Jacques Burgaud, conseiller audit siège, Nicolas Touquoy, receveur des tailles en l'élection, Daniel Berry avocat, Jean Lestellier, procureur en l'élection, Charles Grégoire, procureur. (Minutes de CASSOULET.)

1675. — Adien Chalopin, sieur des Fleuries, lieutenant particulier aux Eaux et Forets.

1680, 14 mars. — Adrien Chalopin..... frère de Claude et de Jeanne, enfants de Charles Chalopin, sieur des Fleuries, et de feue Rose Billaud, fille d'Antoine Billaud

(Minutes de GILLET.)

1688. — Adrien Chalopin..... demeure à Maigre-Combes, paroisse de Chaniers.

1682, 22 avril. — Testament de Suzanne Tourneur, femme de Charles Chalopin, sieur des Fleuries. (Minutes de GILLET.)

1690, 4 juillet.— Adrien Chalopin, conseiller aux Eaux et Forets,

(1) Dans la seigeurie de Dorion, paroisse de Chaniers.

Digitized by Google

demeurant à Maigre-Combes, paroisse de Chaniers, dit que par son contrat de mariage avec Marie-Marguerite Jullien, en date du 26 août 1673, reçu Cassoulet, feu Charles Chaloppin, sieur des Fleuries, son père, mort depuis quelques mois..... etc.

Claude Chalopin, marchand, son frère.

Jeanne Chalopin, femme de François Giraudot.

(Minutes de FEUILLETEAU.)

1691, 20 avril. — Testament d'Adrien Chalopin, lieutenant des Eaux et Forets de Saintonge, demeurant à Belair, mari de M. Jullien ; Suzanne Chalopin leur fille.

1700, 21 octobre. — Contrat de mariage de Jean Miran, notaire royal, procureur fiscal de la juridiction de Peurigaud, demeurant à Vibrac, châtellenie de Montandre, fils de Barthelemye et de Marie Pinaud, avec Suzanne Chalopin, fille de feu Adrien Chalopin, lieutenant aux Eaux et Forêts de Saintonge et Aunis, et de Marie Jullien.

Consentent pour lui : Paul Levesquot, conseiller en l'élection, Charles Chalopain, sieur des Combellis, et Jaquette Cotard, femme du sieur Levèquot ;

Pour elle : Jean Chalopin, prêtre, vicaire de Préguillac, cousin-germain, curateur, Marguerite Julien, tante maternelle, Jacques Bourdageau, commissaire aux saisies réelles au siège de Taillebourg, cousin par alliance.

Pierre Paillot, avocat en la cour, échevin, ami.

(Minutes de FEUILLETEAU.)

1700, 24 février. — Testament de Marie Jullien, veuve de Adrien Chalopin, lieutenant des Eaux et Forêts. Suzanne, sa fille. (Minutes de FEUILLETEAU.)

Ouvert le 20 novembre 1700.

1650. — Jean de Chalus, écuyer, sieur de Fresne, demeurant à la maison noble d'Allas-Boccage. (Minutes de LIMOUZIN.)

1690. — De Chalus, son neveu, titulaire du prieuré de La Lire (?), en l'ile de Ré. (*Ibidem*).

1661. — Jeanne de Chalus, femme de Louis de Flambard, écuyer, seigneur de Lisle Marie et de Vibrac.

1678, 8 mars. — Quittance de 1.100 livres donnée par Hélène de Polignac, veuve de messire Jean de Chaslus, chevalier, seigneur du Fresne, à Suzanne de La Rochefoucauld, veuve de Gabriel Gombaud, chevalier, seigneur de Champfleury. et à Casimir Gombaud, seigneur du Fresne, fils héritier de la dite (feue ?) dame de La Rochefoucauld.

Digitized by Google

La quittance dit a reçu *auparavant* de Suzanne de La Rochefoucauld. (Minutes de GILLET.)

1682, 18 décembre. — Ouverture du testament de Hélène de Polignac, veuve de Jean de Chalus, fille de Léa de Bonnefoy. (*Ibidem.*)

1683. — Henriette de Polignac, veuve de Jean de Rocquand, écuyer, seigneur de La Planche, loue une maison à Saintes, paroisse Saint-Michel.

1698, 9 juin. — Transaction entre Alexandre de Gallard de Béarn, comte de Saint-Maurice, Brassac, héritier de Jacques-Guillaume de Nossay, et celui-ci de Anne de Chalus, femme de Jacques de Nossay, chevalier, seigneur de La Forge, demeurant au château d'Allas-Bocage, et Jean Baccot, syndic de l'hôpital.

Anne de Chalus, fille de Guillaume de Chalus et de Charlotte de Gallard de Béarn, a donné, par son testament du 6 août 1694 et codicille du 14 mai 1695, trois lits garnis avec linge et vaisselle à l'hôpital, plus les rentes de la terre d'Allas. Le syndic a actionné le seigneur de Forge, père de Jacques-Guillaume de Nossay, qui excipe de nullité du testament, pour faute d'institution d'héritier. Sentence rendue en faveur du seigneur de Forge : appel au parlement. Saint-Maurice est devenu partie au procès par le décès du fils du seigneur de Forge. — 4.000 livres seront payées à l'hôpital. (Minutes d'ARNAUD.)

(*A suivre.*) CH. DANGIBEAUD.

V

SAINTONGEAIS

ENVOYÉS AU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

Les registres du Directoire du district de Saintes, contiennent bien d'autres notes que celles qu'on a relatées dans la *Revue de Saintonge* (XXXI[e] vol. p. 29), concernant Ancelin et la dame de Brie.

Au 2 germinal an II, au soir, on lit : « Ancelin Lagarde. Vu de nouveau les motifs de son arrestation, les pièces justificatives jointes à sa pétition, l'agent national entendu ;

« On observe que ce citoyen est issu de la caste ci-devant nobiliaire ; que pour cela seul il ne peut se présumer qu'il soit ami de l'égalité ; cependant considérant qu'il résulte des

Digitized by Google

certificats de sa conduite politique qu'elle n'est point celle d'un aristocrate ; nous sommes d'avis que le citoyen Ancelin sorte de la maison de détention pour demeurer dans la commune de Xantes, sous la surveillance de cette municipalité. »

Hillairet, Moreau, Gautret, Godet, secrétaire.

(La signature de Moreau ne figure pas les jours suivants).

Le 6 prairial an II, au soir, après avoir renvoyé devant l'accusateur public du tribunal criminel du département de la Charente-Inférieure, Jean Drouet, de la commune de Brie, détenu à Saintes, inculpé entre autres choses : 1° d'avoir dit plusieurs fois depuis la Révolution « que la Convention s'avançoit trop dans ses opérations, qu'elle se feroit foutre sur le nez, qu'il (*rongé*) que la Constitution seroit foutue avant qu'il fût six mois ; » 2° de s'être permis plusieurs autres expressions inciviques et de n'avoir cessé de se montrer contraire (à la) Révolution; considérant que cette conduite de la part dudit Drouet, décèle en lui, s'il en est coupable, un homme (ennemi) de la Révolution et dont l'intention perfide seroit d'attenter à l'autorité de la Convention nationale, par conséquent à la Souveraineté du peuple, ce qui, aux termes du décret du 10 avril 1793, le rend traductible à l'accusateur public du tribunal criminel » ; le directoire ajoute : « Renvoy de la procédure de Ancelin, dit Lagarde, de la commune de Gemozac, au tribunal révolutionnaire à Paris. Ensuite, après avoir également examiné le procès verbal de la dénonciation faite par les citoyens (*rongé*) et Pelisson, maire de la commune de Gemozac, au Comité de surveillance de ladite commune, contre le nommé (*rongé* Ancelin) dit Lagarde, du lieu de Bernessard, même commune, ensemble les dépositions des citoyens Vignaud, Yvonnet et (*rongé*) sur ladite dénonciation, et ouï l'agent national ;

Considérant qu'il résulte, tant de ladite dénonciation que des dépositions dont elle a été suivie, que ledit Ancelin dit Lagarde, est inculpé d'avoir dit en 1791 à un citoyen (sur le refus que celui-ci lui fit de lui payer des rentes (*rongé* ci-devant?) nobles qu'il prétendoit lui être dues : « *Ha vous ne voulez pas me payer ! Vas, vas, l'empereur vous fera bien payer s'il* (rongé a?) *une fois fait dessendre ses troupes en France ; il vous rendra doux comme des moutons !* »

Considérant que ces propos décèlent, de la part dudit Ancelin, une intelligence secrette avec les ennemis de l'Etat, puis-

Digitized by Google

qu'il prédit l'arrivée des troupes impériales en France ; et qu'ainsi ce particulier doit être rangé dans la classe des prévenus de conspiration contre la République ;

Considérant enfin que l'article premier du décret du 27 germinal concernant la répression des conspirateurs porte que ces sortes de prévenus seront traduits, de tous les points de la République, au tribunal révolutionnaire à Paris ;

Nous arrêtons que ledit Ancelin Lagarde, actuellement en état d'arrestation de (*rongé* surveillance ?) comme mesure de sûreté, sera arrêté et pris au corps, à la diligence du chef de la gendarmerie que nous requérons à cet effet, et qu'il sera de suite conduit de brigade en brigade, dans la maison de justice du tribunal révolutionnaire de Paris où il sera écroué; en conséquence nous renvoyons ledit Ancelin et les pièces (de la *rongé*) procédure commencée à instruire contre lui par le comité de surveillance de Gemozac, à l'accusateur public dudit tribunal, pour être par lui fait suitte de ladite procédure ainsi qu'il appartiendra. » Signé Hillairet, Vanderquand vice-président, Gautret, Godet, secrétaire.

On a vu que le 25 prairial on statuait sur les frais de conduite à payer aux gendarmes. Le 7 messidor, la Moraud, sa femme, en état de grossesse fort avancée obtient un avis favorable pour que la municipalité de Gemozac lui laisse enlever de sa maison de campagne provisoirement sequestrée, 200 fagots, 200 bûches, 2 barriques de vin, des volailles, nécessaires à ses besoins et à ceux de sa famille ; ces objets ne faisant pas partie de la ferme faite de ce bien par le détenu.

Le 29 messidor an II, au matin, l'agent national dit : « Les papiers nouvelles nous apprennent que le contre-révolutionnaire Ancelin, dit Lagarde, a été condamné, par le tribunal révolutionnaire ; je demande que les biens, meubles et immeubles de ce traître soient séquestrés, administrés et vendus au profit de la République, comme les autres domaines nationaux.» Sur quoi il a été arrêté que Vanderquand emploiroit les moyens nécessaires pour remplir promptement cet objet. » Le 4 thermidor, l'agent national demande que l'administration s'occupe de faire vendre les meubles du condamné. Arrêté qu'on s'en occupera incessamment.

Le 27 vendémiaire an III, la citoyenne Moraud, femme d'Ancelin de Lagarde condamné, demandant l'exécution littérale du testament fait en sa faveur par ledit Ancelin et le rapport

Digitized by Google

de l'arrêté du département rendu sur sa première pétition ; vu les pièces : le Directoire, après une obscure discussion, est d'avis que des biens partagés en trois lots, le troisième soit conservé par la veuve à qui il est échu après un partage du 22 vendémiaire, sauf à elle à faire elle-même nouveau tirage au sort comme elle le demande, et sauf aux enfants à veiller à la conservation de leurs droits ; les deux autres lots devant être vendus de suite, au profit de la République.

Enfin le 24 brumaire suivant, on est d'avis que les droits de la veuve Ancelin (à qui un arrêté du département du 6 a reconnu l'usufruit des meubles et le tiers de tous les biens, réduit d'après la loi), soient liquidés, sur les 190.260 livres, prix de la vente des biens situés dans le district, à 63.420 livres et qu'elle soit autorisée à en payer les 150.895 livres qu'elle doit pour acquisition de partie de ces domaines ; les 87.455 livres qu'elle devra encore étant payables par dixièmes.

Le 2 brumaire, jour fixé pour la vente des biens confisqués sur son mari et où s'étaient réunis plusieurs acquéreurs de Cravans et Gemozac, elle avait obtenu, pour éviter une dépréciation, qu'ils fussent vendus en totalité au lieu d'être divisés, sauf à en faire valoir ses reprises sur le prix.

L'arrestation de Mme de Brie, dont les causes sont rapportées dans l'article de la *Revue* auquel nous apportons de nouvelles contributions, paraît avoir amené celle de Mme de Cumond. En effet, au 27 prairial an II, le matin, on relate : « *Nommination de commissaires pour invantorier les papiers de la femme Cumond ;*

« Après quoi, l'administration prévenue que la conduite de la nommée femme Cumond, ex noble, n'est pas exempte de critique et considérant que celle qui vient d'éclater tout à l'heure de la part de la femme de Brie est bien faite pour élevé de violens soupçons contre ladite Cumond dont le mary est émigré et la position absolument la même.

Considérant qu'on a entrevu dans les démarches de ladite Cumond une pente à suivre le projet formé par la femme de Brie, ce qui décèle un plan odieux et perfide de la part de cette caste femelle que l'orgueil domine encore même à son agonie, pour se soustraire aux mesures de sûreté générale si sagement prises par la Convention nationale ; ouï l'agent national ;

Commet les citoyens Robert et Déchamps, habitans de la

Digitized by Google

commune de Xantes, à l'effet de se transporter au domicile de ladite femme Cumond, pour y faire invantaire et description de tous ses papiers et le triage de tous ceux qui pourraient être suspects, en dresser procès-verbal, pour iceluy rapporté à l'administration, être par elle délibéré et pris telle détermination qu'il appartiendra ; et sera ladite Cumond gardée à vue jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Hillairet, Vanderquand vice-président, Gautret, Godet, secrétaire.

Le 8 pluviôse an III, au matin, la Cumond Lagarrigue, cidevant détenue demandant des secours, arrêté qu'il lui sera délivré une ordonnance de 300 livres.

Le 18 germinal an III, elle demande les secours que lui accorde la loi du 13 ventôse pour elle et sa fille, en attendant la liquidation de ses créances contre son père et son mari. La liste générale des émigrés désignant le district de Marennes comme dernier domicile de Cumond, son père, la loi lui permettant de réclamer les intérêts au denier vingt-cinq en attendant la liquidation de ses créances, son contrat de mariage du 15 septembre 1789 indiquant que la créance contre le mari est par aperçu de 3.000 livres, dont les intérêts, à dater du 20 novembre 1792 jour du séquestre des biens, de Lagarrigue font à ce jour 286 livres, 13 sols 4 deniers, on est d'avis que cette somme lui soit payée par le receveur d'enregistrement de Pont-Libre (Pont-l'Abbé) et qu'elle soit renvoyée au district de Marennes pour faire liquider sa créance sur les biens de son père.

Quant à Mme de Brie, qui fut envoyée à Paris, nous trouvons que le 28 prairial an II, sur la demande de « La Doray, fille Brie », les scellés ayant été mis chez elle, restée sans moyens de subsistance, on lui accorde pour elle, sa sœur et sa domestique, 45 sols par jour à prendre sur les biens de sa mère situés dans le district de Rochefort.

Le 15 messidor an II, Vanderquand est chargé de faire séquestrer ses biens et ceux de Bergérat, les faire affermer, ainsi que ceux de la femme de Turpin émigré détenue, d'écrire aux districts voisins où ils ont des propriétés pour qu'ils agissent de même.

Le 17 fructidor an II, au soir, avis favorable est donné à la réclamation de 140 livres de loyer échu le 26 messidor, de la maison louée à Saintes par Jeanne Crochery, veuve Simon

Digitized by Google

le 16 janvier à Marguerite-Angélique Gaudin, femme divorcée de Brie, traduite au tribunal révolutionnaire à prendre sur les deniers séquestrés.

Le 3 vendémiaire an III, les filles Gaudin demandent une augmentation de la pension déjà accordée, vu l'impossibilité avec 300 livres par trimestre « de se procurer les objets les plus nécessaires à l'existance qui sont dans ce moment d'une cherté excessive ». Avis qu'il leur soit accordé une provision de 450 livres pour trois mois sur les deniers sequestrés ; motivé sur l'humanité et la justice.

Le 21, Angélique Gaudin obtient un avis favorable pour la main-levée du séquestre sur une pelisse, sa mère, détenue à Paris, se trouvant dans un endroit très froid : « considérant que la saison du froid approche et que l'humanité exige des égards jusques à ce que la loi ait parlé ».

Le 18 brumaire, un Petit, détenu (probablement celui qui avait rédigé le fameux contrat de mariage) demandant main-levée des scellés et permission de sortir quelques heures pour assister à l'inventaire, on arrête que, en application du décret du 21 vendémiaire, les commissaires qui ont apposé les scellés en feront la reconnaissance et inventaire estimatif pour les effets être remis à Petit sous bonne caution « et quant au surplus de la pétition, déclarons n'y avoir lieu à délibérer ».

Le 12 ventôse, an III, la citoyenne Gaudin, veuve Debrie réclamant des objets versés entre les mains de l'administration et 1.650 livres sur lesquelles ses enfants en ont touché 1.200 ; vu l'arrêté du Comité de sûreté générale qui la met en liberté, on arrête que l'argenterie qu'elle réclame lui sera remise par le garde magasin du district et que les 450 livres de numéraire restant sur les 1.650 déposées à l'enregistrement lui seront payées à charge de payer les frais du séquestre ; le 26, Mohin, serrurier, fait fixer à 196 livres son salaire de garde des meubles pour 196 jours ; — le 12 germinal, elle prétend qu'au lieu de six mois il n'a consacré que trois jours à cette garde, offre de le prouver et demande rapport de l'arrêté du 26. Les renseignements fournis par Robert, commissaire, confirment la durée des 196 jours ; en taxant les gardes à 20 sols par jour, le département n'a pas entendu les obliger à rester continuellement dans les maisons, ils ne pourraient subsister. On émet cependant l'avis de réduire le salaire à 100 livres payables par elle, conformément à l'arrêté du département du

Digitized by Google

13 ventôse, considérant que « Mohin n'a pas mis dans la garde des meubles en question toute l'activité et la surveillance qu'il avoit annoncées dans la pétition qu'il avoit présentée pour se faire taxer de ses journées, ce qui avoit déterminé l'administration à lui allouer 20 sols par jour ».

M. V.

QUESTION

N° 815. — Est-ce que l'ancien nom (croit-on) de la forêt de Senart, *nemus Ardanum* (Lebeuf, n. éd., v. p. 65), ne serait pas le même que celui d'*Arduenna*, qu'on retrouve en Belgique, Normandie, Saintonge ?

(Question posée dans la *Revue des Etudes anciennes*, tome XIII (1911), p. 209).

LIVRES ET REVUES

TAILLEBOURG ET SES SEIGNEURS

M. l'abbé C. Fouché vient de publier un livre de 425 pages, intitulé *Taillebourg et ses seigneurs*, destiné à magnifier son pays natal, et à édifier ses compatriotes, en racontant les gloires locales des temps passés. Comme il est sobrement rédigé et plein d'érudition, on le feuillette avec plaisir et on lit avec intérêt un quelconque de ses trente-trois chapitres, dont douze sont consacrés à la maison de Rancon, la première, d'après lui, qui ait possédé Taillebourg. L'abbé Fouché s'est donné la peine de faire sérieusement l'inventaire des documents sérieux publiés jusqu'ici sur Taillebourg et ses seigneurs ; et, moins crédule que l'abbé Brodut, auteur d'un livre similaire sur Tonnay-Charente, il n'a pas trop encombré le sien d'inutiles narrations, ni de récits plus que douteux, empruntés aux historiens fantaisistes du pays. Tout ce qu'on peut lui reprocher, notamment, en ce qui concerne les de Rancon, c'est d'avoir un peu tâtonné dans les ténèbres et d'avoir voulu pénétrer dans le sanctuaire où ils dorment ensevelis sans flambeau ni fil conducteur pour le guider. Est-ce bien un reproche ? Et où aurait-il pris ledit guide, qui n'est point encore dans le commerce ? En tout cas, a-t-il eu assez l'esprit de l'histoire pour ne jamais subs-

Digitized by Google

tituer les inspirations de l'autel aux lacunes documentaires, et si son livre était signé C. Fouché tout court, on ne devinerait pas, en le lisant, la soutane qu'il porte. N'est-ce pas faire ainsi à la fois l'éloge du prêtre et de l'historien local ?

⁂

En ce qui concerne son premier seigneur de Taillebourg et son premier de Rancon, qu'il appelle Ostend Ier, mais qu'aucun document ne donne comme tel, il s'autorise, en me nommant du reste, d'un principe que j'ai formulé autrefois et dont je me suis servi pour établir qu'Aimeri de Rancon, dit *Malemort*, qui vivait à la fin du XIe siècle, avait dû épouser Bourgogne de Craon, fille de Robert de Nevers, dit *Bourguignon* et d'Avoise de Sablé. C'est un principe tiré des prénoms de la femme et des enfants. Si le fils aîné d'Aimeri de Rancon Malemort et de sa femme Bourgogne s'appelait aussi Aimeri, selon l'habitude des anciens de Rancon, leur premier cadet s'appelait Geoffroy, prénom porté par le chef ou l'aîné de la maison de Craon, d'où sortait la mère; et leur troisième fils Robert, prénom porté par son grand-père maternel, voire Robert Bourgogne avec le même sobriquet. J'ajoutais même, à titre de contre-preuve, « que ce prénom Geoffroy apparaissait là pour la première fois dans la maison de Rancon, où un cadet recevait depuis un siècle le nom d'Ostent ». Cette phrase jetée en passant n'est pas tombée dans l'oreille d'un sourd et l'abbé Fouché s'en est vite emparé pour établir en conséquence sa généalogie des premiers de Rancon, à l'aide de quelques vagues données recueillies par ci par là dans les cartulaires. C'est ce qui lui a permis de débuter ainsi : « Le premier seigneur de Taillebourg portait le nom d'Ostend. Il devait être le frère cadet d'Aimeri, auquel les comtes d'Angoulême avaient inféodé le domaine de Rencogne, et qui paraît avoir été le chef de la maison de Rancon, car pendant un siècle le nom d'Ostend fut donné au second fils de cette famille (1). La seigneurie de Taillebourg devint son apanage (2), dès qu'elle eut été inféodée aux Rancon par les comtes d'Angoulême ».

C'est abuser par trop de mes quelques mots et me faire dire tout autre chose que ce que j'ai formulé. En effet, de même que le mariage d'Aimeri de Rancon Malemort avec Bourgogne de

(1 et 2) Jean le Saintongeais, *Revue de Saintonge et d'Aunis*, tome XXIV, p. 408.

Digitized by Google

Craon avait introduit dans la maison du mari les prénoms de Geoffroy et de Robert, donnés à des cadets, de même une union antérieure y avait introduit un siècle durant celui d'Ostent, porté aussi par des cadets. J'aurai pu ajouter qu'une union intermédiaire y avait introduit aussi le prénom de Géraud dans les mêmes conditions, si c'eût été le lieu de traiter plus longuement la question de principe. Mais je ne pouvais, en aucune façon, avoir la pensée de faire du prénom Ostent l'apanage permanent d'un cadet de la maison de Rancon, au même titre que celui d'Aimeri était l'apanage obligé par l'usage de l'aîné des fils. Autrement, le principe que j'émettais et dont je faisais état aurait péché par la base. Aussi bien, l'idée de faire de la châtellenie de Taillebourg un fief inféodé aux de Rancon par les comtes d'Angoulême, vers le commencement du XI[e] siècle et dévolu depuis lors au cadet de la famille, ne pouvait-elle naître dans mon esprit ; et l'abbé Fouché me porte gratuitement en compte deux manières de voir qui lui sont tout à fait personnelles.

Je pouvais d'autant moins les avoir, les exprimer ou les laisser entendre, que j'estimais dès lors et que j'estime encore plus aujourd'hui :

1° Que la châtellenie de Taillebourg est entrée dans la maison de Rancon par un mariage, c'est-à-dire par l'union d'un Aimeri de Rancon avec son héritière légitime, celle justement qui a fait donner au cadet qui en est issu, le prénom d'Ostent. Ce qui nous permet de supposer et d'admettre que cette héritière était la fille d'un seigneur de ce même prénom, décédé sans enfants mâles à même de lui succéder. Par conséquent, cet Ostent, prince de Taillebourg, comme on disait alors, n'appartenait pas à la maison de Rancon, laquelle s'implanta là comme s'implantèrent plus tard les Larchevêque, par un mariage.

2° Que les maisons princières de la Saintonge, comme celles du Poitou, suivaient à cette époque l'ordre successoral encore conservé en Turquie, c'est-à-dire qu'aucun partage n'intervenait entre les enfants, dotés seulement de revenus viagers ; qu'à la mort d'un aîné, c'était le frère cadet qui devenait chef de famille, et ainsi de suite jusqu'à la fin de la série mâle vivante ; après quoi succédaient les fils de l'aîné dans l'ordre de primogéniture. Palustre a depuis longtemps péremptoirement établi qu'il en avait été ainsi dans les maisons de Thouars et de Par-

Digitized by Google

thenay, au cours des X^e^ et XI^e^ siècles. Ce n'est qu'au début du XII^e^ siècle que cet ordre de succession commença à se modifier chez nous et qu'un fils aîné de maison princière succéda à son père sans intervention intermédiaire de ses oncles paternels. Il en fut ainsi pour la maison de Rancon à Taillebourg, pour la maison de Tonnay-Charente, et pour bien d'autres. Prenons un exemple. Aimeri de Rancon, dit *le Tribun* ou *le Parjure*, celui qui, pour moi, épousa l'héritière de Taillebourg ou la fille d'Ostent, eut pour fils connus ; 1° Aimeri dit *Félix*, qui lui succéda à sa mort, à défaut d'oncles paternels vivants assurément, et qui mourut vers 1050 ; 2° Ostent le *Vieux*, qui succéda à Aimeri Félix et qui mourut vers 1070 ; 3° Jean, mort avant son frère Ostent. D'autre part, Aimeri Félix eut d'Aumode, son épouse : 1° Aimeri, qui mourut soit avant son père, soit tout au moins avant son oncle Ostent le Vieux ; 2° Géraud, qui succéda comme chef de la maison de Rancon à ce dernier ; 3° Ostent *Guyon* ou le Jeune, qui succéda à Géraud, et auquel succéda vers 1095 Aimeri Malemort, fils aîné de Géraud, et celui-là même qui épousa Bourgogne de Craon. Cette filiation et cet ordre de succession se déduisent en toute sécurité historique de diverses chartes connues du XI^e^ siècle, tirées des cartulaires régionaux. On voit combien nous sommes loin de compte avec l'abbé Fouché, dans la façon d'établir les divers principats de la maison de Rancon, et combien il a tort de me faire le parrain de sa série généalogique. Voilà pour l'ensemble de la maison. Passons à quelques faits particuliers.

Pourquoi fait-il bâtir le château de Rancon (Haute-Vienne), en ancienne Haute-Marche, par Boson le Vieux, quand Adémar de Chabannes, auquel il en réfère, dit textuellement qu'il le fut par Aimeri, abbé laïque de Saint-Martial de Limoges ? Aurait-il par erreur rapporté à l'un plutôt qu'à l'autre le pronom *hic* qu'emploie le chroniqueur latin ? Il ne serait pas le premier à avoir commis cette inadvertance.

Pourquoi donne-t-il Rencogne, petite localité de la grande châtellenie de La Rochefoucaud, en Angoumois, comme lieu d'origine et berceau baptismal de la maison de Rancon ? Il semble bien que Rancon, dont nous venons de parler, soit tout indiqué, et que la famille soit issue de ce fameux abbé Aimeri, qui fit tant parler de lui dans la seconde moitié du X^e^ siècle, et dont le nom était porté par le chef.

Pourquoi date-t-il de 1016 la donation que fit Gaucelme, avec

Digitized by Google

le consentement de son frère Ostent de Taillebourg, à l'abbaye de Saint-Jean d'Angély, lorsque sa propre charte dit que ce fut la vingtième année du règne de Robert, et que le cartulaire de cette abbaye a pour habitude constante de décompter le règne de Robert à partir de son association au trône et de son couronnement à Orléans avec son père, le jour de Noël 987? La date en question doit être établie en mai 1907, dix ans plus tôt. Il se trompe également en plaçant à Chavagnes, commune de Sainte-Même, les trois mas de terre et la masure situés *ad Cavannas*. Il s'agit des Cabannes, localité de la commune d'Aumagne, voisine de Chagnon, qui de son côté est *l'alaudum qui vocatur Caisnum*, faisant partie de la même donation, et dont Gaucelme, *in extremis*, avait acheté la moitié à son frère Ostent, en le payant de son épée encore très bonne. C'est le même alleu, du moins la moitié retenue, qui fut donné plus tard à l'abbaye de Fondouce par Aimeri le Jeune, ses frères Geoffroy et Robert et sa mère Bourgogne (Bulle de Luce II relative à l'abbaye de Fondouce. Collect. Dom Fonteneau, vers 1144).

A propos de cette abbaye de Fondouce, pourquoi en attribue-t-il la fondation à la maison de Taillebourg, lorsque la bulle précitée, le seul document qui la monumente dit expressément qu'elle est sise et située en la forêt de Boiscommun, dans la châtellenie de Cognac, et qu'elle résulte d'une donation de Guillaume Palluau et de Landry Béraud, concédée et autorisée par leur suzerain, Bardon de Cognac? Certes, parmi les biens de premier établissement longuement énumérés, beaucoup, la plupart si on veut, proviennent de la maison de Rancon, d'Aimeri, de ses frères et de sa mère. Néanmoins, le domaine même où s'élevait l'abbaye ne venait pas d'eux, ni de Guillaume de Conchamp, qui ne figure même pas dans cet instrument.

Pourquoi veut-il que le nom de *Fractabotum*, employé par Adémar de Chabannes pour désigner le fort élevé en Saintonge par Aimeri de Rancon dit le Parjure, n'ait pas été *francisé*, et qu'il soit par suite difficile de préciser le lieu dont il s'agit? D'abord, il y avait longtemps qu'on ne parlait plus latin ou gallo-latin au XI[e] siècle en Saintonge pas plus qu'ailleurs, et le chroniqueur qu'il cite, écrivant en latin latinise certainement un nom géographique de la langue vulgaire d'alors.

Puis, cette localité a été parfaitement identifiée par M. le D[r] Guillaud, et il s'agit, à n'en pas douter, d'un ancien Franche-

Digitized by Google

bourg, actuellement Landart, commune de Chérac, au bord même de la Charente (1).

Pourquoi diable, chose plus grave, change-t-il le nom de Géraud, fils d'Aimeri Félix, en celui de Geoffroy? Vingt-cinq chartes au moins pour une, même celle de l'abbaye de Fontrevault par laquelle il accorde une part du péage du pont de Taillebourg, l'appellent Géraud, Geraldus, et non Geoffroy, Geofredus ou Godefredus. Ce n'est sans doute pas pour infirmer ce que j'ai dit de l'origine du prénom Geoffroy dans cette maison, puisqu'il se sert lui-même de mes conclusions pour dresser ses numéros d'ordre généalogique ? Nous préférons y voir un lapsus ou une erreur d'impression.

Pourquoi, enfin, réunit-il sous un seul et même numéro, le III, allant de 1090 à 1112, deux Aimeri de Rancon ? Aimeri que j'appelle *Malemort*, le mari de Bourgogne de Craon, sûrement tué vers 1101 et son fils que j'appelle Aimeri le *Jeune*, frère aîné de Geoffroy, avec lequel il semble avoir partagé pour la première fois les possessions de la maison de Rancon. C'est un grave inconvénient de donner des numéros à des chefs de maison, quand la filiation et l'ordre de succession ne sont pas encore définitivement fixés *ne varietur*. M. l'abbé Fouché en fera l'expérience fâcheuse à ses propres dépens, puisqu'il lui faudra, dans une prochaine édition, tenir compte des observations interrogatives ci-dessus formulées, dont la certitude est pour la plupart intangible, et dénuméroter au moins tous ses Aimeri et tous ses Geoffroy de Rancon, voire ses Ostent ; car je lui montrerai aussi si l'occasion s'en présente que le beau-père d'Aimeri le Parjure, après lequel Taillebourg tomba une première fois en quenouille, avait été précédé d'un autre Ostent au moins, dont il était lui-même l'héritier, et qui était sans doute son père, seigneur lui aussi de Taillebourg, où comme on disait alors de Trallebourg.

⁂

Ce dernier détail orthographique m'amène à proposer une explication étymologique du nom de Taillebourg meilleure que celle qu'en donne l'abbé Fouché à la suite de tant d'autres, c'est-à-dire au moyen d'une prétendue racine celtique *tal*, signifiant élévation de terrain, entrée en composition avec le bas latin ***burgus***, grec πυργος, château-fort et tour. En effet, d'une

(1) *Revue de Saintonge et d'Aunis*. XXX, p. 50.

Digitized by Google

part la charte de mai 1007, dont il a été question ci-dessus et qui est le premier et le plus ancien document certain où figure à la fois le nom, le château et la viguerie ou châtellenie de Taillebourg, dit textuellement : « *idcirco de alœudium nostrum qui est situs in pago Santonico, in vicaria de castro* Traliburcense, *variante* Traileburcinse, etc. ». C'est là de la langue vulgaire latinisée plutôt que du latin, puisque les règles grammaticales ne sont plus observées. On doit traduire au plus près: « *pourquoi de notre alleu, qui est situé au pays saintongeois*, (*Je donne*), etc. » — Le nom était donc alors Tralebourc ou Trailebourc, Tralebuécum ou Traileburcum et non pas Taleburgus ou Talleburgus. D'autre part, les seules localités actuelles du nom de Taillebourg sont en France, Taillebourg (1), près de Marmande, et Taillebourg près de Saint-Gaudens (Dict. des Postes), toutes deux sur la Garonne, à un gué ou passage du fleuve, ainsi qu'est notre propre Taillebourg sur la Charente. D'autre part encore, il faut se rappeler que sur les fleuves à courant régulier le mode de bac le plus simple est la *traille* ou long cordage fixé par un bout, au milieu et au fond de la rivière sur un corps mort, et ayant le bateau à l'autre. La propulsion du courant et la direction donnée à la barre suffisent à opérer la traversée dans un sens ou dans l'autre. Ce système, souvent remplacé par une corde tendue d'un bord à l'autre sur laquelle glisse le cordage du bateau, est encore fréquemment en usage un peu partout. Il est difficile de ne pas être frappé de ces concordances et de ne pas voir dans les trois Taillebourg actuels des gués où l'on transbordait à la traille, ou comme nous dirions aujourd'huy à l'anglaïse, au trolley. Dans cet ordre d'idée, le nom de Taillebourg serait pour Trailebord ou Traillebord, forme irrégulière et dérivée, avec chûte de l'r, d'un primitif dont le mot *traille* resté dans la langue technique serait le dérivé direct, qu'il provienne de *tragula*, de *torula* ou de *torculum*, tous mots latins qui ont pu lui donner naissance.

JEAN LE SAINTONGEAIS.

(1) Qui n'est pas sur une hauteur, comme notre Taillebourg Ce petit bourg agenais avait une grande importance à cause du bac, surtout tant que les foires de Caumont furent fréquentées. Il y a trente ou quarante ans, le passage était affermé 600 ou 700 francs ; aujourd'hui il faut payer pour trouver un passeur (*Note de la Rédaction*).

Digitized by Google

M. Hans Weiske, vient de traduire en vers allemands, le beau drame de M. Georges Gourdon, *Jeanne d'Arc*, et dans la préface qui ouvre le drame (édité à Halle sur Saale, chez Max Niemeyer), M. H. Suchier, professeur de philologie romane à l'Université de cette ville, fait l'éloge du poète français et de son traducteur, déjà connu pour avoir mis en vers allemands un poème de Mistral : *Calendau*.

M. H. Suchier, vient lui-même de publier une édition critique de la *Chanson de Guilhelme*, dont notre collaborateur Georges Gourdon a parlé naguère, dans la *Revue de Saintonge*. Le savant allemand reprend à nouveau cette thèse, que le théâtre de la bataille d'Aliscans n'est pas en Provence, mais aux confins de la Bretagne et de la Mayenne, au lieu dit l'Archamp. Quant au poème, il est composé de deux parties : la première et la plus ancienne chante la mort de Vivien ; cette partie, œuvre d'un jongleur normand, remonte à 1066, époque de la *Chanson de Roland ;* la seconde partie dont Guillaume est le héros, est plus récente, et M. Suchier ne s'en occupe pas. Son texte est établi avec beaucoup de soins, et ses commentaires témoignent d'une érudition considérable et d'un sens critique remarquable.

—

Société historique et scientifique des Deux-Sèvres.

Le 6 avril 1910, M. de Saint-Marc, annonce à la Société que M. A. Bouneault a donné à la bibliothèque municipale 28 volumes de dessins exécutés par lui, de tous les relevés de blasons, inscriptions, détails d'architecture qu'il a faits pendant 20 années de voyages dans son département et dans les départements voisins. C'est un don d'une valeur archéologique inestimable, car M. Bouneault était un dessinateur exact et méticuleux. Ce fonds deviendra une source d'information exceptionnellement féconde quand elle sera mise à la disposition du public érudit.

M. Paul Galteaux décrit et dessine à nouveau la *Pierre tombale de Goderan, évêque de Saintes, abbé de Maillezais* (XI[e] siècle), avec l'inscription sur plomb qui fixe la date du décès du prélat et l'inscription du bâton pastoral, ces trois objets, aujourd'hui exposés au Musée de Niort.

L'anneau d'or massif enrichi d'une pierre précieuse qui avait été recueilli en même temps que la plaque de plomb et le cercle d'argent de la crosse a disparu sans qu'on sache ce qu'il est

Digitized by Google

devenu. Des mains de M. Poey d'Avant, il passa entre celles de M. Fortuné Parenteau, de Nantes, décédé vers 1885.

—

Baum (Jules). *L'architecture romane en France.* — Paris, librairie Hachette, in-4° XIX et 234 p., 313 reproductions photographiques.

Cet album, d'une exécution absolument remarquable — il a été imprimé à Stutlgard, — est précédé d'une préface très substantielle où l'auteur a condensé ses idées sur l'architecture romane. La Charente-Inférieure est représentée par Aunay, Echebrune, Echillais, Ecoyeux, Ecurat, Fenioux, Retaud, Rioux, Saintes, Surgères. Il faut espérer que ce volume sera suivi d'un second, autrement personne ne comprendrait le choix qui a été fait de certaines vues, alors que certaines autres, plus importantes, sont absentes. Tout ce que l'éditeur a mis dans ces 313 photographies avait bien sa place marquée — à deux ou trois exceptions près, — dans ces pages, mais une abondance hors de propos accordée à quelques monuments fait ressortir des vides regrettables qui sautent aux yeux. L'abbaye Notre-Dame de Saintes y manque tout entière, Saint-Eutrope de Saintes n'a fourni qu'un petit chapiteau, tandis qu'Aunay est gratifié de trois planches, dont deux de détail de la même porte, Fenioux n'a que sa lanterne des morts, évidemment parce qu'on a voulu la mettre en pendant à celle de Celle-frouin. Si intéressant que soit le bas côté de Saint-Hilaire de Melle (il y avait mieux à y prendre), si curieuses que paraissent les vues de l'est de Fontfroide, de l'ensemble nord-ouest de Saint-Benoit-sur-Loire (le détail est à côté), de Saint-Etienne de Périgueux, du bas côté de Léoncel, de Lessay — et de quelques autres localités, on aurait trouvé sans peine des portails, des intérieurs mieux désignés au choix de l'éditeur. Je citerai au hasard, Chadenac, l'abbaye de Saintes, la façade de Fenioux, celles de Castelvieil, de Blasimon, etc., et une quantité de chapiteaux de partout. Je répète que ces lacunes seraient très fâcheuses si elles ne devaient pas être réparées dans un second volume. L'art roman de France est assez riche pour fournir matière à plusieurs albums semblables à celui-ci. Il faut souhaiter très ardemment qu'ils soient formés et édités.

M. Baum qualifie de *celtique*, la façade de Surgères. *Quid ?* Il écrit cette phrase qui ne doit pas passer inaperçue : « les influences de l'art classique se croisent avec celles de la plas-

Digitized by Google

tique du Languedoc dans les riches décorations des façades de la Saintonge et du Poitou... ».

—

Gazette des Beaux Arts, janvier 1911, *Fragments d'un Livre sur Courbet.* — La rédaction a mis en note : « La mort a surpris Castagnary, sans lui laisser le temps de terminer l'ouvrage qu'il préparait sur son ami Gustave Courbet. Une bienveillance dont nous ne saurions trop remercier la veuve de l'éminent critique, a permis à la *Gazette* de publier les fragments de ce livre inédit « dont la révélation est essentielle pour la connaissance de la vie et de l'œuvre du maître d'Ornans ».

A noter, en passant, ce passage :

Après avoir dit qu'en 1838, les collèges étaient barricadés contre la « peste », c'est-à-dire contre le mouvement littéraire d'alors autrement les œuvres de Victor-Hugo, et qu'une surveillance rigoureuse établie à l'entrée, empêchait l'introduction des livres subversifs, il ajoute : « Eternelle histoire du fruit défendu ! il suffisait que les auteurs contemporains fussent sérieusement bannis pour être ardemment recherchés. Je reconstruis ici les sentiments de Gustave Courbet d'après ceux que j'ai éprouvés moi-même quand j'achevais mes humanités dans le petit collège de ma ville natale. Nous n'avions pas de plus grand plaisir que de lire Lamartine, Victor-Hugo, Alfred de Musset, en cachette, à l'étude ou en promenade... » (1).

Même livraison. Les tombeaux des Parabère à Niort, par M. Henri Clouzot.

—

Union Nationale, janvier 1911. — *Les Charentais à l'armée de la Loire.*

—

Holder. .. *Alt Celtischer Sprachschatz.* 19e livraison (1910). Supplément.

Alio.— Châtelaillon, département de la Charente-Inférieure... gemeinde Angoulins, traduisez commune d'Angoulins, or il y a déjà quinze ans que Châtelaillon a été érigé en commune pour la seconde fois (1896). — Anesium. — de Anesio j. Anas, dépar-

(1) De mon temps, c'était Alexandre Dumas père et fils, Th. Gauthier. En 1867, un surveillant me confisqua les *Trois Mousquetaires* cinquante pages avant la fin. Je n'ai jamais trouvé le temps, depuis, de terminer ce roman.

Ch. D.

Digitized by Google

tement de la Charente-Inférieure, arr. Angoulême (*sic*). — Altariacus... Les Tirac, dép. de la Charente-Inférieure, gemeinde Lorignac. Il n'y a pas de *Les*, mais un *Le* Tirac. — Alviniacus, Auvignac, Charente-Inférieure, gemeinde Montils. Il y a Avignac dans cette commune, mais pas d'Auvignac. — Arediacus, Arriac, Charente-Inférieure. Dans quel texte se trouve cet Arediacus ?

M. Holder a inséré un certain nombre de mots qu'il a ainsi localisés vaguement, sans que le commun des mortels puisse savoir en quel livre il pourra les trouver.

—

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, tome LXXI (1910). Note de M. Ch. Bémont sur *un rôle gascon d'Edouard Ier retrouvé*.

Le tome 646 du fonds Moreau de la Bibliothèque nationale contient des copies prises par les collaborateurs de Brequigny sur les rôles gascons. On y lit trois chartes datées de la 14e année d'un roi Edouard qui a été identifié Edouard II et rapportées à l'année 1320. Par la première (fol. 128) donnée à Saint-Pierre en l'île d'Oléron, le 2 octobre, le roi donne à son clerc, Itier Bochard d'Angoulême, les terres, vignes, marais, qui avaient appartenu à Guillaume de Fay dans cette île. Par la seconde (fol. 130) donnée à Saintes, le 12 octobre, le roi loue à un marchand du Château-d'Oléron, Jakes le Engleys, les marais de Fynelèses. — Par la troisième (fol. 132), il concède divers droits et privilèges aux bourgeois de l'île. Il est facile de prouver que deux au moins de ces trois chartes émanent de la Chancellerie non d'Edouard II mais d'Edouard I. Dans la première il est dit que *Bartholomeus de Podio tenuit de dono domini II regis, patris nostri*. Or Edouard Ier est bien le fils du roi Henri III, en outre, Itier Bochard d'Angoulême mourut en 1299. (*Rôles gascons*, t. III, p. XCIII). Pour la troisième, il suffit d'interroger les témoins cités pour se convaincre que ces deux actes sont certainement de l'année 1286. Ils s'encadrent exactement avec l'itinéraire d'Edouard Ier, tandis qu'Edouard II ne quitta pas son royaume pendant les quatorze années de son règne, c'est-à-dire en 1320. Edouard Ier vint au contraire en France en 1286. Les 29 chartes du rôle retrouvé sont toutes datées de localités françaises. Elles nous montrent le roi à Saint-Pierre d'Oléron le 2 octobre, à Saintes, le 12, à Cognac le 16. Le texte sera publié dans le tome XLV des *Archives historiques de la Gironde*.

Digitized by Google

Archives historiques du Poitou t. XXXIX. — *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Charroux*, publiés par D. P. de Monsabert.

—

Paris pendant la Terreur. — Rapports des agents secrets du ministère de l'intérieur publiés par M. Pierre Caron, t. I (27 août 1793-25 décembre 1793). Ce volume contient plusieurs rapports de Louis-François-Gustave Béraud, né à La Rochelle, dont la notice biographique se trouve à la page XXV.

Cet agent, « bon observateur », « propre à tout, rédigeant avec facilité et très bien », avait un compatriote comme collègue, Paul Perrière (p. XXXVII). Il s'était fait connaître comme auteur dramatique.

BIBLIOGRAPHIE

Ardouin (Pierre). — *L'âme du Donjon*, conte en un acte avec prologue en vers. Royan, imprimerie Florentin-Blanchard, 1911, in-8, 61 pages.

Rêverie sur la légende de l'anguille de Pons.

—

Atgier (Dr). — *Nanisme.*

Extrait des *Bulletins et mémoires* de la Société d'anthropologie de Paris.

—

Baillet (abbé G.). — *Une fleur de Notre-Dame de Revouvrance.*

(Notes et correspondance spirituelles).

Rochefort-sur-Mer, Société anonyme de l'imprimerie Ch. Thèze, 1910, in-18. 127 p.

L'abbé Georges Baillet est né à Jonzac le 28 août 1871. Elevé d'abord par son parent, M. l'abbé Fraineau, curé de Brizambourg, il fut placé, en octobre 1884, dans la division ecclésiastique de Pons. Le 1er octobre 1894, il devint titulaire de la chaire de la classe de troisième à l'Institution Notre-Dame de Recouvrance. Il s'éteignit brusquement le 23 mai 1907.

—

Beraud (Armand). — *François Beraud avant son professorat.* Orléans, imprimerie Pigelet et fils, 1910, in-8, 30 p.

Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, 2e édition, revue et corrigée.

—

Digitized by Google

Biais (Emile. — *Catalogue du fonds charentais* de la Bibliothèque de la ville d'Angoulême, avec notes bio-bibliographiques. Angoulême, imprimerie charentaise, 1909, in-8, 292 pages.

Ce livre n'est pas aussi exclusivement angoumoisin que son titre le fait croire; il y entre une bonne part de saintongeais. Il n'est point la sèche nomenclature habituelle de ces sortes de publications, une série de notes biographiques lui donne un prix inestimable pour le bibliophile. M. Biais, parfaitement au courant de tout ce qui touche à la littérature et aux arts de l'Angoumois, a semé, au bas de ces 292 pages, une quantité de détails qu'il serait bien long, et peut-être bien inutile de chercher ailleurs, car, non content de recueillir à droite et gauche des renseignements plus ou moins connus, il y a joint ses souvenirs personnels.

—

Bulletin paroissial de Notre-Dame de Recouvrance, à Saint-Vivien de Pons, mensuel, n° janvier 1911. Saint-Maixent, imprimerie E. Payet, in-8, 2 col., 16 pages avec gravures.

—

Dangibeaud (Charles). — *Terres vernissées saintongeaises. La Chapelle-des-Pots.* La Rochelle, Imprimerie Nouvelle Noël Texier, 1911, in-8, 23 pages, trois gravures hors texte, 2 figures dans le texte.

Extrait de la *Revue de Saintonge et d'Aunis.*

—

Daube (Edmond) et Rambaud (Jean). — *La Bonne Affaire*, comédie en un acte. La Rochelle, imprimerie A. Boulangé et Cie, petit in-16, 32 pages.

—

David. — *Le canton de Montguyon à travers l'histoire.* Angoulême, Imprimerie ouvrière, 1910, in-8, 380 p.

M. David, instituteur, a entrepris une noble tâche qu'il lui a été difficile de mener à bien, malgré un travail considérable évident. Il a eu cependant comme aide un homme puissamment armé, le Dr Vigen, qui lui a ouvert tout grands ses riches cartons. J'avoue que j'eusse préféré qu'il le laissât seul mener l'entreprise (nous y aurions gagné un meilleur emploi des matériaux), et surtout qu'il lui passât les épreuves à corriger. J'ai de bonnes raisons de croire que de nombreuses fautes de noms et de dates subsistent, malgré une page d'errata... la plupart de pure impression.

Le volume aurait pu être allégé d'un grand tiers au profit de l'intérêt général. Quelle nécessité de copier tout au long Rainguet et autres, sans corriger leurs erreurs? Les monographies des communes doivent être moins la répétition textuelle du connu que la production à la lumière de l'oublié et des choses présentes. M. David l'a bien compris ainsi, mais au lieu de condenser les renseignements de ses prédécesseurs, il les a trop consciencieuse-

Digitized by Google

ment reproduits. Il a cependant ajouté de l'inédit en fouillant dans les archives communales, départementales et particulières. Il nous donne un intéressant inventaire du « trésor » *des papiers de famille* de Callières. Le reste ne manque pas de valeur, mais il aurait gagné beaucoup à être présenté en bloc, en substance, dans une rédaction, les pièces gardant, du reste, leur place respective.

—

Delavaud (L.). — *Le Marquis de Pomponne*, ambassadeur et secrétaire d'Etat (1618-1699). Paris, librairie Plon, in-8, 363 pages, trois gravures hors texte. Documents publiés pour la *Société d'Histoire diplomatique.*

Infatigable collectionneur de documents, scrupuleux et minutieux annotateur, M. Delavaud ajoute à tant d'autres un nouveau volume que les notes rendent aussi précieux que le texte.

—

Démocrate (Le) *de Rochefort*, organe du parti radical et radical-socialiste, paraissant le jeudi et le dimanche, 1re année, n° 1, 20 février 1910, in-fol., à 5 col., 4 p. Rochefort, imprimerie Colbert, un an, 5 fr.

—

Fête du quatre-centième anniversaire de la naissance d'Elie Vinet, célébrée à Barbezieux, le 16 mai 1909. Compte rendu. Barbezieux, imprimerie Emile Venthenat, 1910, in-8, 245 p. (En réalité mars 1911).

Réimpression assez élégante sur faux japon des articles publiés concernant cette fête et Elie Vinet dans notre *Revue*, les journaux de Barbezieux, la *Revue de Bordeaux*, les *Archives de la Gironde* et ailleurs. Le volume s'ouvre sur un article de M. de La Ville de Mirmont, relatif au *tumulus* de Vinet, paru en partie dans la *Revue de Bordeaux*. Le chapitre nouveau, qu'on nous avait promis comme une surprise, manque. On nous avait annoncé la découverte d'un portrait d'Elie Vinet resté ignoré jusqu'ici. Le portrait y est bien, mais l'identification en est absente. M. A. de Sarrau, qui devait commenter ce document, a fait faux-bond. On ne sait pas pourquoi. C'est le si actif et si sympathique président du comité, M. Chevrou, qui, se substituant à lui, se contente de présenter le cliché, tout sec, sans le moindre essai de discussion. Il s'agit, somme toute, d'un dessin trouvé sur la marge d'une page d'un exemplaire de la *Chronique bourdeloise*, par Gabriel de Lurbe. En face de la mention du décès d'Elie Vinet, un dessinateur a tracé, non sans habileté, une tête chauve, avec quelques touffes de cheveux sur les côtés, le menton pourvu d'un bouc peu épais. Il est *possible* que l'auteur de ce dessin ait vu Vinet vivant. L'édition de cette *chronique* est de 1619, soit trente-deux ans après la mort de Vinet. Il n'est donc pas *incroyable* qu'un homme de 50 à 60 ans ait pu fixer *ses souvenirs* et une silhouette du principal du collège de Guyenne, où il passa peut-être plusieurs années de sa jeunesse. Mais ce n'est qu'une silhouette, faite de mémoire après de longues années... à moins que ce ne soit une esquisse d'un portrait existant alors à Bordeaux. Mais

Digitized by Google

que d'hypothèses! Dans ce volume de la *Chronique*, paraît-il, le même dessinateur a tracé le portrait d'un pape et celui de Michel de Montaigne. Il aurait été facile à M. Chevrou, et très suggestif, de comparer ce dernier portrait aux effigies que l'on connaît du célèbre auteur des *Essais* et de savoir s'il est exact. Montaigne n'étant mort qu'en 1592, les souvenirs du dessinateur pouvaient être plus précis. Il aurait déterminé ainsi jusqu'à quel point nous pouvons accorder confiance au portrait donné comme étant celui d'Elie Vinet.

Et si ce dessin avait été fait plus tard que 1620?... Il n'y aurait plus de portrait d'Elie Vinet du tout.

—

FLEURY (Paul). — *La bibliothèque d'un curé de Marans au XVII^e siècle.* La Rochelle, imprimerie Noël Texier, 1911, in-8, 125 pages et 2 pages non numérotées.

Publié sous les auspices de la Commission des Arts et Monuments de la Charente-Inférieure.

—

FRAINEAU chanoine (aumonier de l'asile de Lafond-La Rochelle). — *Gemine et Colombe.* Tours, imprimerie Mame 1910, in-4, 223 p. avec gravures.

—

FROMAGET (Camille) et BICHELONNE (Henri). — *Précis de clinique et thérapeutique de l'examen fonctionnel de l'œil et des anomalies de la refraction.* Poitiers, imprimerie Bays et Roy, 1911, petit in-8, XII-504 p. avec figures.

—

FOUCHÉ (abbé C.). — *Taillebourg et ses seigneurs.* Chef Boutonne, imprimerie de Javarzay, 1911, in-8, 426 pages, 5 pl.

Voici un excellent livre, plus et mieux documenté qu'il ne paraît à première vue, sur l'une des principales seigneuries de la Saintonge, et ses possesseurs. M. l'abbé Fouché a beaucoup travaillé, c'est visible, un sujet qui lui tenait au cœur, et son œuvre ne sera pas un simple ouvrage de vulgarisation, mais un ouvrage sérieux auquel les gens sérieux pourront avoir recours. (Voir plus haut le compte rendu d'un de nos collaborateurs.)

—

GARDINER. — *Relation de l'Expédition anglaise à l'île de Ré, en 1827* (extrait de son histoire de l'Angleterre), traduction de M. J.-L. Airaud, sous-chef de bureau de la sous-préfecture de Jonzac, avec préface de M. le D^r Atgier. La Rochelle, imprimerie Boulangé, 1911, in-8, 24 p.

« La relation anglaise de Gardiner, dit M. Atgier, nous était jusqu'à présent restée inconnue, aussi sommes-nous heureux de la voir tirée de l'oubli aujourd'hui... »

Digitized by Google

GUILBAUD (Albert). — *La Rochelle au Maroc*, pièce à grand spectacle et d'actualité en trois actes et cinq tableaux (musique arrangée et morceaux intercalés). La Rochelle, imprimerie Noël Texier, S. M. petit in-8, 36 p.

—

GUYOT (Georges). — *Le problème de la main-d'œuvre, dans les colonies d'exploitation. La côte Est de Sumatra.* (Thèse). La Rochelle, imprimerie Noël Texier, Paris, librairie A Pedone, 1910, in-8, 252 p.

—

HERBIN (René). — *La crise des eaux-de-vie naturelles et la taxe différentielle.* Paris, imprimerie et librairie V. Giard et E. Brière, 1910, in-8, 337 p.

—

LE CAMUS (Mgr). — *Los origenes del Cristianismo.* La vida de N.-S. Jesu Cristo. Lo obra de los apostoles. Traduction du docteur J.-B. Codina y Formosa, sur la septième édition française. Barcelona Herederos de Juan Gili 1909. 7 volumes grand in-8.

—

MARTINO (Pierre). — *Les descriptions de Fromentin*, avec le texte critique d'une rédaction inédite du début de l'*Année dans le Sahel.* Alger, typographie Adolphe Jourdan, 1910, in-8, 393 pages.

Extrait de la *Revue Africaine.*

—

NIOX (général) et M. FALLEX. — *Atlas classique*, avec une partie historique par E. Darsy, édition de 88 cartes, Paris, Delagrave, in-4.

—

PARAT (Hippolyte). — *Rochefortaise et Berckoise. Léonie Duplais.* Liège, imprimerie Vaillant Carmanne, 1910, in-8, 15 p. et portrait.

—

PRIGENT (Jules). — *Loi du 17 avril 1907 sur la sécurité de la navigation et la réglementation du travail à bord des navires.* La Rochelle, imprimerie Noël Texier. Paris, librairie A Pedone, 1910, in-8, 271 p.

—

REVEILLAUD (Eugène). — *Histoire politique et parlementaire des départements de la Charente et de la Charente-Inférieure*

Digitized by Google

(1789-1830). Saint-Jean-d'Angely, A. Rogé, imprimeur-éditeur, 1911, in-8, 623 pages, 21 portraits hors texte.

Il sera rendu compte, dans une prochaine livraison, de ce volume.

—

Réveil des Charentes. Journal républicain paraissant le dimanche, n° 1, 9 octobre 1910 in fol. à 5 col. 4 p. Royan, imprimerie royannaise. Pons, administration.

—

Revue Rhétaise, organe mensuel des intérêts rhétais, 1re année, n° 1 février 1910. Grand in-8, à 2 col., 24 p. La Rochelle, imprimerie Noël Texier. Saint-Martin-de-Ré, 13, rue de Sully. 3 francs.

—

Tesson (Louis). — *Livre de lecture phonetico-orthographique*, par Louis Tesson, professeur de français au New-England College of languages, à Boston, 2e édition, La Rochelle, imprimerie Noël Texier, librairie Ch. Amat, 1910, petit in-8, 48 pages.

—

Viaud Julien (Pierre Loti). — *Le château de la Belle au bois dormant*. Lagny, imprimerie E. Grevin, librairie Calmann-Levy, 1910 (15 décembre), in-18 jésus, 313 p.

—

Vérité Républicaine (La), paraissant le mercredi et le samedi, 1re année, n° 1, 19 mars 1910, in-pl., à 6 col., 4 p. Saintes, imprimerie Ouvrard, Saint-Jean-d'Angely, 6, rue de Matha. 5 francs.

Digitized by Google

REVUE
DE SAINTONGE & D'AUNIS
BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES

SOMMAIRE DU N° D'AOUT

AVIS ET NOUVELLES : Séance du Bureau ; Récompenses ; Don au musée de La Rochelle ; Congrès de 1912 ; Représentations à Saintes.

NOTES D'ÉTAT CIVIL : *Décès :* M. de Richemond : M^mes^ Dières-Monplaisir ; des Ménards ; de Bretinauld ; MM. Juin ; Drilhon ; Fryson ; M^me^ Fromy ; M. Duret — *Mariages :* Boilevin-Godichet ; Brumauld des Houlières-Rouvier ; de Montalembert-La Rochebrochard ; Richard-Williamson-Goguet.

ERRATA : de Montalembert.

VARIÉTÉS : Compte rendu de l'*excursion*, par M. H. Tercinier ; *Le tribunal révolutionnaire de Rochefort* (suite), par M. l'abbé Lemonnier ; *Le mathématicien Viète* (fin), par M. Gambier.

QUESTION : La terre de Plassac en Saintonge.

LIVRES ET REVUES : *Revue de Gascogne*. Le clergé français réfugié en Espagne ; *Etudes* : G. Gourdon ; *Bulletin de la Société de géographie de Rochefort ; Bulletin de la Société archéologique de la Charente ; Inventaire des papiers de Charles d'Orléans ; Revue Mabillon ; Sommaire des fonds de la série H aux archives de la Vienne.*

AVIS ET NOUVELLES

SÉANCE DU BUREAU ET DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 1911.

Présentation de nouveaux membres :

M^me^ la comtesse de Brémond d'Ars, à La Porte-Neuve, Riecq-sur-Belon.

M. Génève, contrôleur, à Grandville.

M. Belot fils, à Gemozac.

M. Raimbaud, à Moissac.

Nomination de M. Bourdin, trésorier-adjoint ; de M. Laverny, membre du comité d'administration.

Lettre du secrétaire de la chambre des notaires de Saintes qui annonce l'acceptation de location, par cette compagnie, d'une partie de local lui appartenant rue Saint-Michel, à partir du 25 décembre prochain.

Lettre de M. Richepin qui demande la formation à Saintes d'un comité en vue du développement des études latines et grecques. M. le président est chargé de lui répondre dans un sens favorable.

Lettre de l'imprimeur qui fait entrevoir une prochaine augmentation des tarifs d'impressions. Différents moyens de

Digitized by Google

subvenir à cette nouvelle charge sont examinés. L'assemblée, cherchant des économies, décide notamment de supprimer, à l'avenir, tous les tirages à part, extraits de la *Revue*, donnés aux auteurs, sauf exceptions.

M. Dangibeaud annonce que le volume XLI d'Archives, relatif à Barbezieux, sera plus considérable qu'on ne s'y attendait, et que le volume XLII est presque terminé.

La demande de subvention est restée sans réponse.

—

Le congrès de la Société française d'archéologie se tiendra à Saintes, en juin 1912.

—

M. l'abbé Couturaud, exposant au Salon des artistes français de cette année, obtient une troisième médaille.

M. G. Ballande obtient une deuxième médaille.

—

Le musée de La Rochelle a reçu de la Société des Amis des Arts, un tableau de René Billotte, *Les bords du Loing à Moret*, et deux portraits de femmes du XVIII^e^ siècle, attribués à Grimoux.

—

Les 15 et 16 juillet, représentations, dans les arènes de Saintes, de *Samson et Dalida* (avec M^lle^ Berthe Soyer), de la *Maladetta* et de *Carmen* (avec M^lle^ Bailac).

NOTES D'ÉTAT CIVIL

DÉCÈS

M. Louis Meschinet de Richemond, archiviste honoraire, est décédé à Rochefort-sur-Mer, le 29 mai 1911, à l'âge de 72 ans.

Il y a quelques mois seulement, nous rendions compte, ici même, de son dernier ouvrage, *Les Rochelais à travers les siècles*. Nous ne pensions pas alors, malgré l'âge déjà avancé de notre regretté collègue, que nous serions appelé si tôt à rendre un dernier hommage à la mémoire de cet homme si bon, qui fut toujours pour nous le meilleur des amis et des conseillers.

Louis-Marie Meschinet de Richemond était né à Rochefort, le 4 janvier 1839, mais de bonne heure, et tout jeune encore, il était venu habiter à La Rochelle qu'il a toujours considérée comme sa véritable patrie. Issu de cette vieille noblesse saintongeaise, qui lutta avec énergie autrefois pour la défense de son territoire et

Digitized by Google

le respect d'un de nos droits les plus sacrés, la liberté de conscience, il appartenait aussi par ses ascendants directs à cette classe de vaillants marins rochelais, dont il devait un jour nous tracer la biographie, dans un livre bien connu de tous ceux qui s'intéressent au passé de cette région. Son père, Samuel Meschinet de Richemond, capitaine de corvette, chevalier de la Légion d'honneur, avait pris part à plusieurs campagnes. Sa mère, demoiselle Élise Pichez, était fille de Jean Pichez, enseigne de vaisseau, mort en combattant à bord de la *Dorade*.

Comme on le voit, les traditions d'honneur, de droiture, de probité et de dévouement à la chose publique ne manquaient pas dans sa famille, et depuis sa plus tendre enfance, M. de Richemond avait appris à les respecter. Doué d'une intelligence précoce, il avait fait de brillantes études au lycée de La Rochelle, et à l'âge de 17 ans, pourvu du diplôme de bachelier ès lettres, il était nommé correspondant du Congrès scientifique de France. Il avait songé tout d'abord à se destiner à la carrière de courtier maritime. Mais, dès cette époque, l'étude des langues étrangères et les devoirs de sa profession ne suffisaient pas à épuiser en lui les multiples ressources de son activité. Entraîné par la nature sérieuse et réfléchie de son intelligence remarquable, il publiait, en 1858, d'intéressantes *Causeries sur l'histoire naturelle*, puis, en 1860, il communiquait à la Société des Sciences naturelles, à laquelle il appartenait depuis déjà deux ans, une notice sur *Le monde sous-marin*.

Cependant une nouvelle voie, bien différente de celle où il avait paru d'abord devoir s'engager, allait bientôt s'ouvrir devant lui. Dès 1859, il livrait, à la publicité, son premier ouvrage historique, *Origine et progrès de la Réformation à La Rochelle*, qui le mettait en rapport avec l'archiviste d'alors M. Fauvelle. En 1862, il sollicita et obtint une place d'adjoint aux Archives ; quatre ans après (le 5 février 1867), pourvu du certificat d'aptitude spécial, il était appelé à diriger le précieux dépôt auquel il s'était déjà entièrement consacré, et qu'il administra pendant quarante ans avec une conscience et un dévouement au devoir professionnel au-dessus de tout éloge.

Le service des Archives n'était pas comparable alors à ce qu'il est de nos jours. Presque tout était à faire. Relégué au second étage de la préfecture, sous les combles, dans un local bas, étroit, mal meublé, torride en été, glacial ou surchauffé en hiver, M. de Richemond entreprit résolument à lui seul une

Digitized by Google

œuvre formidable, parfois pleine d'attraits, il est vrai, mais plus souvent ingrate, en bénédictin résigné par avance aux privations du confort le plus élémentaire.

Pour permettre d'apprécier toute l'étendue de cette œuvre, il n'est peut-être pas inutile d'indiquer brièvement les conditions peu favorables dans lesquelles elle a été effectuée.

On se méprendrait tout d'abord, si l'on croyait que les travaux de classement et d'inventaire sont la seule occupation d'un archiviste départemental. Chaque jour il trouve sur son bureau une correspondance plus ou moins importante : demandes de recherches de toutes sortes auxquelles il doit une réponse dont la préparation est souvent longue et difficile, surtout lorsqu'il n'a pas à sa disposition les instruments de recherche nécessaires. A tout moment interrompu par des visiteurs en quête de renseignements administratifs, historiques, archéologiques ou héraldiques, il lui faut encore trouver le temps nécessaire pour délivrer des expéditions authentiques, rédiger des rapports, s'occuper de la bibliothèque administrative et d'une foule de détails d'administration intérieure indispensables au bon fonctionnement du service. C'est seulement après avoir accompli cette tâche quotidienne qu'il peut reprendre ses travaux de classement et d'inventaire. Et encore nous ne parlons pas de l'inspection des archives communales et hospitalières qui lui prennent un mois par an.

Si l'on songe que M. de Richemond a pu, seul, pendant de longues années, et le reste du temps souvent très mal secondé, faire face à ces multiples obligations, faire tour à tour œuvre d'érudit, de commis-rédacteur, d'expéditionnaire et d'homme de peine, on est vraiment étonné de la puissance de travail dont il a fait preuve pendant toute son existence.

Son dépôt, il est vrai, était loin d'être alors aussi considérable que de nos jours. Outre les documents modernes, dont l'accroissement, pendant soixante ans, avait été notablement plus lent, qu'il ne l'a été ensuite, les archives, ravagées par les termites et réduites par un incendie en 1847, remplissaient à peine le quart de la place qu'elles occupent de nos jours. 600 liasses environ réparties entre les séries A. B. C. D. E. G. H. (actes du pouvoir souverain, cour de la monnaie, fonds de l'intendance, du collège de Saintes, titres féodaux et de familles, fonds du clergé séculier, fonds du clergé régulier), constituaient la partie la plus ancienne du dépôt. Le classement en avait été ébauché par M. Fauvelle, mais l'inventaire était à peine commencé.

Digitized by Google

Quant aux papiers révolutionnaires, on ne s'en était guère préoccupé depuis leur transfert de Saintes à La Rochelle.

Les choses ont bien changé depuis lors. L'esprit d'initiative et l'activité éclairée de notre regretté prédécesseur a produit partout les plus heureux résultats. Presque toutes les séries ont doublé d'importance grâce aux versements qu'il a pu obtenir, notamment des greffes des tribunaux civils et de commerce, et de l'administration des domaines, grâce aussi aux dons nombreux qu'il a su habilement provoquer, grâce enfin à quelques acquisitions heureuses qui nous ont conservé bien des documents intéressants. Aussi les Archives de la Charente-Inférieure ont-elles pris de nos jours sous sa direction une importance qu'elles étaient loin d'avoir au début de sa longue et laborieuse carrière. C'est toute une mine qu'il a contribué largement à mettre en valeur; c'est un ensemble de matériaux de premier ordre surtout pour l'histoire des administrations de l'ancien régime, pour l'étude de la fortune publique et privée, de la production industrielle et agricole, pour l'histoire des familles, des propriétés privées, des paroisses, en un mot c'est toute notre histoire régionale, administrative, économique et religieuse prête à être mise en œuvre par les historiens de l'avenir.

M. de Richemond a voulu en effet, et ce fut là une des préoccupations dominantes de sa carrière, que ce dépôt qui était vraiment le sien, fut aussi complètement que possible à la portée de tous les travailleurs. Animé du désir de faire avant toute chose œuvre utile pour les autres, on peut dire qu'il a consacré tout son temps à l'exploration, au classement et au dépouillement des trésors qu'il avait contribué à accumuler.

Travail de géant, qu'il ne pouvait malheureusement pas mener seul à bonne fin. Son œuvre cependant n'en est pas moins considérable : quatre grands volumes d'inventaire sommaire bien connus de tous ceux qui fréquentent ce dépôt, ont été le résultat de ce labeur opiniâtre. Mais ces publications n'étaient cependant qu'une réalisation bien incomplète de projets beaucoup plus vastes encore. Dès son entrée en fonction, il avait, avec le concours des chambres de notaires, publié un état des minutes notariales du département avec l'indication de leurs dates et de leur lieu de dépôt, en attendant que ces riches collections prennent un jour le chemin des Archives. Il n'a pas dépendu de lui que ce désir ne se réalisât.

On lui doit également la publication d'un volume d'inventaire

Digitized by Google

des archives hospitalières de La Rochelle, Saintes, Rochefort, Saint-Jean d'Angély (1), l'Ile de Ré.

A ces travaux enfin il aurait voulu pouvoir ajouter la rédaction d'un inventaire sommaire de tous les dépôts d'archives communales du département. Seuls, les inventaires des archives de La Rochelle, Rochefort et Saint-Jean d'Angély ont été publiés dans cette collection ; encore les deux derniers sont-ils l'œuvre des archivistes municipaux. M. de Richemond n'a eu ni le temps ni la force de mener à bien cette entreprise colossale. Mais une vie humaine n'y pouvait suffire. Il faut reconnaître cependant que son influence a été particulièrement heureuse pour l'organisation de nos archives communales. Il nous a été donné plus d'une fois, au cours de nos tournées, de nous rendre compte de tout ce que l'administration lui doit à ce sujet. Homme de tact, il savait prodiguer aux maires et aux secrétaires de mairies les conseils et les paroles d'encouragement qui convenaient à la situation. Parfois, il n'hésitait pas à se mettre à leur disposition pour le déchiffrement de quelque vieux document ou le classement d'anciens papiers importants à conserver, et chaque année, dans son rapport, il se faisait un devoir de rendre hommage à leurs efforts, si minimes soient-ils, afin de provoquer dans la réponse du ministère des témoignages de satisfaction qu'il était toujours heureux de leur transmettre. Plusieurs nous ont montré encore, non sans une pointe de fierté, quelques-unes de ces notes aimables, auxquelles ils avaient été sensibles, et tous ont conservé le meilleur souvenir de l'inspecteur bienveillant qu'il fut toute sa vie.

Après 44 ans de travail continu, il dut abandonner modestement et à regret l'œuvre à laquelle il avait consacré la plus grande partie de son existence ; mais il pouvait du moins, en se retirant, mesurer avec une satisfaction et un orgueil bien légitimes le chemin parcouru depuis près d'un demi-siècle. Le vieux local inconfortable, où les termites régnaient en maîtres et menaçaient d'une destruction totale les précieux monuments de notre histoire locale, avait été heureusement délaissé à temps. A force de démarches, M. de Richemond avait obtenu du conseil général la construction d'un superbe bâtiment isolé de la préfecture, où il pouvait se livrer en toute sécurité à la réalisation des projets qui lui tenaient le plus au cœur.

(1) L'inventaire de l'hospice de Saint-Jean d'Angély a été rédigé par M. Saudau, archiviste de la ville.

Digitized by Google

L'œuvre de l'érudit n'est pas moins importante que celle de l'archiviste.

Membre de la plupart de nos Sociétés savantes, M. de Richemond a toujours largement payé de sa personne, et contribué pour beaucoup à leur activité. Il avait été reçu bien jeune encore à l'Académie des belles-lettres, sciences et arts de La Rochelle (1858), dont il fut longtemps secrétaire et jusqu'à ces dernières années l'un des collaborateurs les plus dévoués. Les Sociétés de Rochefort, de Saintes et de Saint-Jean d'Angély, ne tardèrent pas à l'accueillir à leur tour : il fut pendant plus de quarante ans membre de la « Commission des arts et monuments de la Charente-Inférieure » et l'un des fondateurs de la « Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis » à laquelle il donnait,il y a trois ans à peine,le *Diaire de Joseph Guillaudeau*, l'une de ses principales publications.

Enfin il avait éte admis successivement à collaborer aux travaux de la « Société historique et archéologique de la Charente » (1868), de la « Société des antiquaires de l'ouest » (1871), de la « Société des Archives historiques du Poitou », de la « Société des amis des arts » de La Rochelle, de « l'Association française pour l'avancement des sciences », de la « Société de l'histoire du protestantisme français ».

Nommé en 1875 correspondant du ministère de l'instruction publique, il avait été constamment réélu depuis cette époque. Il faisait également partie de plusieurs sociétés savantes de l'étranger (Sociétés archéologiques de New-York, Société des églises wallonnes de Leyde, Société huguenote de Londres, etc.)

Enfin il nous est difficile d'énumérer ici, sans en oublier, les sociétés, commissions et groupements de toutes sortes auxquels il était affilié. Citons au hasard le comité d'inspection de la bibliothèque de La Rochelle,dont il a été vice-président, la commission d'examen des instituteurs et institutrices, le consistoire de l'église réformée, auquel il prêta, pendant quarante ans, le concours le plus actif. Il y en eut bien d'autres, car de tout côté, on faisait appel à son inlassable dévouement, assuré qu'on était de recevoir toujours de lui un bienveillant accueil; à tous il se faisait un véritable plaisir d'apporter sa collaboration effective et désintéressée. Aussi tout le monde était d'accord pour rendre au travailleur l'hommage qui lui était dû. Il était depuis longtemps titulaire de plusieurs distinctions honorifiques, officier de l'Instruction publique, chevalier du Mérite agricole, chevalier de l'ordre du Sauveur ; il avait obtenu en 1878

Digitized by Google

la médaille d'honneur de la Société nationale d'encouragement au bien, récompense qu'il avait méritée par son désintéressement. On peut dire, en effet, que sa vie, toute de labeur et de simplicité, a été consacrée entièrement au service des autres. Jamais on ne faisait appel en vain à sa générosité. Il accueillait tous les travailleurs avec une égale bienveillance; volontiers il mettait à leur disposition le fruit de ses recherches, s'ingéniant à les aider par tous les moyens.

Son existence avait été plus d'une fois attristée par des deuils cruels et des chagrins intimes. Homme d'une foi profonde, il avait subi courageusement les terribles effets du sort qui semblait vouloir s'acharner sur cette pauvre famille. Il y a deux mois encore, il conduisait à sa dernière demeure celle qui avait été pour lui, toute sa vie, la plus affectueuse des compagnes, et avec laquelle il avait vécu toujours dans la plus étroite communion d'idées et de sentiments, M^me^ de Richemond, née Guenon des Mesnards. Cette fois la secousse avait été terrible. En vain il essaya de réagir quelque temps, puis brusquement il est tombé, à bout de forces, terrassé par la douleur.

Nous ne le reverrons plus dans ce bureau des Archives, qui fut si longtemps le sien, où il aimait encore à venir s'asseoir ; nous ne le reverrons plus, mais du moins il nous restera toujours quelque chose de lui, son œuvre que nous nous efforcerons de continuer et de mener à bien ; ce sera pour nous une consolation d'entendre souvent, pendant longtemps encore, prononcer ce nom qui nous est cher, et qui évoquera toujours chez nous les idées de bonté, de droiture et de dévouement.

J. Pandin de Lussaudière.

BIBLIOGRAPHIE
DES TRAVAUX DE M. MESCHINET DE RICHEMOND (1).

Causeries sur l'histoire naturelle locale : *La grève des minimes*; *les Zoophytes de la Charente-Inférieure* (Courrier des marchés, 1858 ; 2^e^ édition, 1868).

Les Mystères des abîmes (s. d.).

Origine et progrès de la Réformation à La Rochelle, précédé d'une notice sur Ph. Vincent (1859; 2^e^ édit., 1872).

Le monde sous-marin (1860, réédité 1873, 1880).

(1) Je m'excuse par avance des quelques lacunes que pourrait présenter ce travail. Il était assez difficile de dépouiller, sans en omettre aucune, toutes les publications périodiques auxquelles M. de Richemond a collaboré dans sa vie, aussi dans bien des cas mes renseignements sont-ils malheureusement incomplets.

Digitized by Google

Plantes marines de la Charente-Inférieure (s. d.).

Inscriptions protestantes à Marsilly, près La Rochelle, 1566 (Bull. de la société de l'histoire du protestantisme français, 1861).

Enlèvement d'une jeune fille [Marie Meschinet de Richemond], *sa mise au couvent* [à La Rochelle] *en 1763 et ses suites. — Pétition à l'assemblée nationale, 1790* (Ibidem).

Chartes rochelaises en langue vulgaire de 1219 à 1250 (1863; Idem, Revue de l'Aunis, 1869, chartes de 1229 à 1276).

Atlas de la faune de la Charente-Inférieure (avec M. Ed. Beltrémieux, 1864).

Coup d'œil sur quelques historiens de La Rochelle (Revue de l'Aunis, 1864).

L'église sous la croix: les protestants rochelais depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'au Concordat (Le témoin de vérité, 1865).

Aquarium (Séances publ. de l'acad. de La Rochelle, 1866; 2e édit., 1873).

La Rochelle et ses environs, avec un précis historique par M. A. de Quatrefages (1866).

Archives des notaires du département de la Charente-Inférieure (1867).

Notice sur Laurent Drelincourt (Revue de l'Aunis, 1867).

Notice à la mémoire de Samuel-Louis Meschinet de Richemond (1868).

Le baron Henri Aucapitaine (1868).

Deux lettres patentes données par le grand maître de l'ordre des chevaliers babillards (Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente, tome VI, 1868-69).

Notes bibliographiques sur Guil. Rivet (Revue de l'Aunis, 1869).

Deux lettres de M. de Montausier à M. Guenon, échevin, de Saintes, 1686-1689 (Bull. du prot. fr., 1869).

Les marins rochelais: notice biographique (1870; 2e édition augmentée et illustrée, 1906).

Compte rendu des travaux de la Société des sciences naturelles (1870).

Charles de Sainte-Maure, duc de Montausier, pair de France, gouverneur du Dauphin, fils de Louis XIV, et les protestants saintongeais (Bull. de la Société archéologique et historique de la Charente, tome VII, 1870).

Une fille de R.-J. Vallin (Bul. religieux du diocèse de La Rochelle et Saintes, 1870, p. 125).

Le salut de la France par son relèvement moral (1871).

Notices sur J. R. C. Quoy (1871), *Chanet, H. Milne Edwards, A. de Quatrefages de Bréau* (s. d.).

Digitized by Google

Journal inédit du siège de La Rochelle (1872).

Notice historique sur la Société des sciences naturelles de la Charente-Inférieure (1872).

La vie sous-marine dans les profondeurs (Séance publique de l'académie de La Rochelle, 1873).

Hommages rendus à la mémoire de L.-Th. Vivier (1873), *G.-L. Delayant*, etc.

Notices historiques sur les sociétés des lettres, sciences et arts de La Rochelle (1873).

L'écriture en France, d'après les documents originaux exposés au musée des Archives nationales (Annuaire de la Ch^te^-Inf^re^, 1873; idem, Annales de l'acad. de La Rochelle, 1880).

Les assemblées des protestants au désert dans l'élection de Cognac après la révocation de l'édit de Nantes (Bull. arch. et hist. de la Charente, 1873, et Bull. du protest. fr., 1877).

Chartes de la commanderie magistrale du temple de La Rochelle, 1139-1268 (Arch. hist. de Saintonge et d'Aunis, 1874).

Les algues de l'île de Ré (Séances publ. de l'académie de La Rochelle, 1874).

Le colonel Guyot-Duclos (Revue scientifique, 1874).

Documents historiques inédits sur le département de la Charente-Inférieure, d'après des originaux inédits appartenant à M. le duc de La Trémoille (En collabor. avec M. P. Marchegay, 1874).

Ecurat en Saintonge (1874).

Un réfugié français au pays de Vaud : Jean-Philippe-Louis de Chézeaux, correspondant de l'académie des sciences, 1718-1751 (Bull. du prot. fr., 1875).

Les archives départementales de la Charente-Inférieure (Annales de l'académie de La Rochelle, 1875).

Notes sur l'institution du mérite militaire (Bull. du prot. fr., 1875).

Biographie de la Charente-Inférieure, en collaboration avec M. H. Feuilleret (Niort, 1875).

Le prix d'une aiguière d'argent, 14 octobre 1423 (Revue des sociétés savantes des départements, 1875).

Estimation du mobilier de l'hôtel de Faye appartenant à Olivier de Coëtivy, 26 décembre 1461 (Idem, idem).

Lettre inédite de Madame de Maintenon, 1712 (Idem, idem).

Notes sur l'organisation de la généralité de La Rochelle avant 1789 (Annuaire de la Charente-Inférieure, 1875).

Sully à La Rochelle (Séances publiques de l'acad. de La Rochelle, 1875, 1876).

Jean-René Germain (1876).

Digitized by Google

Journal de Jean Perry, directeur de la chambre de commerce de La Rochelle, 1757-1793 (Arch. hist. de Saint. et d'Aunis, 1876, un supplément publié en 1888).

Montyon, intendant de la généralité de La Rochelle, 1773-1775 (Annuaire de la Charente-Inférieure, 1876).

Découverte du testament d'Aufrédy (Procès-verbaux de l'acad. de La Rochelle, 1876).

La Rochelle au temps de Charles VII, à propos d'une relation rochelaise sur Jeanne d'Arc (Idem, 1877).

Sylvestre Dufour. Instruction morale d'un père à son fils, qui part pour un long voyage ; notice par M. Meschinet de Richemond (1876).

Inventaire sommaire des archives départementales de la Charente-Inférieure antérieures à 1790 : archives civiles et ecclésiastiques, séries C. D. E. G. H. (1877).

La Rochelle d'outre-mer : Jean Jay (Idem, 1878).

Visite de Henri de Laval de Bois-Dauphin, évêque de La Rochelle, au consistoire de cette ville (1862, Revue des Soc. sav. des départ., 1880.

Lettres inédites de littérateurs et d'hommes politiques. Lettres de Honoré Quiquenaud de Beaujeu, évêque de Castres (XVIII[e] s.) et de Châteaubriand (1832). (Bull. du comité des travaux historiques et scientifiques, sect. d'hist. d'arch. et de philolog., 1882).

Quatre lettres d'Abraham Tessereau, secrétaire du roi, à Elie Bouhéreau, conseiller et médecin du roi à La Rochelle, 1679 et 1681 (Bull. hist. et philol. du Comité, 1885).

Marguerite de Navarre et Gérard Roussel ; Jean Guiton (1878).

Gargoulleau, échevin de La Rochelle (Bull. du prot. fr., 1880).

Lesson et ses œuvres (1882).

Relations inédites et autographes des voyages dans l'Europe centrale de Jean Godefroy d'Orléans, de 1568 à 1571, et de Jacques Esprinchard, sieur du Plomb, rochelais, de 1593 à 1598 (Assoc. franç. pour l'avancement des sciences, compte-rendu, 1883).

L'art dans les catacombes de Rome (Annales de l'acad. de La Rochelle, 1881 ; cf. Bull. de la Soc. de géographie de Rochefort, 1882).

Inventaire sommaire des archives de la Charente-Inférieure antérieures à 1790 : série et supplément (1882).

Une famille d'ingénieurs géographes : Claude Masse, 1650-1737 ; sa vie et ses œuvres (Bull. de la soc. de géog. de Rochefort, 1882).

Digitized by Google

Cartulaire de l'abbaye de N.-D. de Charon en Aunis (Archives historiques de Saint. et d'Aunis, 1883).

Sépultures anciennes de Châtelaillon (Recueil de la Commission des arts et monuments de la Charente-Inférieure, 1884).

Un baptême en 1713 à La Rochelle (Bull. du prot. fr., 1884).

Histoire des réfugiés huguenots en Amérique par le Dr Ch. W. Baird, traduite par A.-E. Meyer et L. de Richemond (1886).

Après la Révocation ; — Voltaire et la liberté de conscience, etc.; — Au désert ; — Les églises du désert en Saintonge (doc. inéd.) ; — *La Rochelle d'outre-mer ; — Cherpentier de Longchamp, bibliothécaire de la ville de La Rochelle* (Annales de l'acad. de La Rochelle, 1885).

Odet de Nort, pasteur à La Rochelle ; son contrat de mariage, son testament et ses dernières heures (Bull. du prot. fr., 1886).

La Rochelle en 1789 : une séance à l'académie (Séances publ. de l'académie, 1888).

Copie d'une lettre du maire de La Rochelle au duc d'Alençon du 15 août 1576, concernant l'artillerie de Marans et la sédition advenue à Fontenay (Bull. hist. et philolog. du Comité, 1888).

Trois lettres inédites de Beaumarchais (Bull. hist. et philolog., 1889).

Lettres inédites d'un armateur rochelais, 1789 (1889).

Les livres de raison et voyages d'Elie Richard fils, avocat en Parlement en Hollande et en Allemagne, 1707 (Séances publiques de l'académie de La Rochelle, 1890 ; Bull. hist. et philolog. du Comité, 1890).

Trois fêtes rochelaises, 1372, 1615, 1796 (Séances publiques de l'académie de La Rochelle, 1890).

Journal de raison de Jacques Merlin, 1566-1605 (Bull. hist. et philolog. du Comité, 1890).

Copie des statuts des maîtres apothicaires de La Rochelle, 1601 (Idem, 1891).

Les anoblissements en Saintonge et en Aunis et les anoblissements à La Rochelle, après la répression de la Fronde (Recueil de la Comm. des arts et mont^s hist. de la Ch^te-Inf^re, 1891).

Registres de l'église protestante de Saint-Savinien du port (Idem, idem).

Registre des nouvelles catholiques de Pons (Idem, 1891-1892).

Les artistes régionaux: Les sièges portraitistes (Idem, idem).

Apposition des armes royales à la place de celles du lieutenant général Fouchier sur la chapelle Saint-Louis de Mireuil (Idem, idem).

Inventaire sommaire des Archives départementales de la

Digitized by Google

Charente-Inférieure antérieures à 1790. Archives de la ville de La Rochelle, série E, supplément (1892).

Pièces extraites d'un recueil autographe de Tallemant des Réaux, 1652-1690 (Bull. hist. et philolog. du Comité, 1892).

Interdiction aux réformés d'enseigner le latin à La Rochelle en 1645 (Bull. du prot. français, 1892).

Transaction pour terminer un procès pendant devant le sénéchal de Saintes entre Agrippa d'Aubigné, mineur, et Jehan Thomas, et Catherine Guibert, 28 novembre 1561 (Bull. hist. et philolog. du Comité, 1893).

Les archives des églises réformées de France, déposées à La Rochelle : Ph. Vincent, Pierre Mervault, Abraham Tessereau (Bull. du prot. fr., 1893).

Les Robinsons français : François Leguet, 1637-1735 (Séances publ. de l'Acad. de La Rochelle, 1893).

Les nouvelles catholiques de La Rochelle (Recueil de la Comm. des arts de la Ch^te^-Inf^re^, 1893-94).

Livre des décimes du diocèse de Saintes en 1562 (Idem, idem).

Procuration du duc de Nevers à Nicolas Le Roy, 1623 (Bull. hist. et philolog. du Comité, 1894).

Cozes en Saintonge : épisode de l'histoire des persécutions huguenotes au XVII^e^ siècle, en collaboration avec M. N. Weiss (Bull. du prot. français, 1894).

Au château de Loches : le médecin Pierre Chaillé de La Tremblade et sa famille, 1693 (Bull. du prot. français, 1894).

Les anciennes églises et lieux de culte des réformés de La Rochelle (1895).

Extraits des registres protestants de Saintes (1895).

Les nouveaux convertis de Breuillet en Saintonge en 1711 (Idem, 1896).

Copie de l'aveu de la baronnie de Didonne, rendu au roi en 1406 (Bull. hist. et philolog. du Comité 1896).

Les marais rochelais (Séances publiques de l'académie de La Rochelle, 1896).

La Rochelaise à travers les siècles (Bull. hist. et philolog. du Comité 1897 ; Mercure poitevin).

Un fait inédit concernant l'Oratoire de La Rochelle en 1743 [Extrait d'un manuscrit de la bibl. d'Arras] (Idem, 1897).

Aventures de Nicolas Gargot, capitaine de marine, 1619-1654 (Bull. de la soc. de géogr. de Rochefort, 1897).

Jean Friquet, Nicolas Abraham et Jean Delor, maîtres sculpteurs de la marine, 1728-1747 (Recueil de la Comm. des arts de la Ch^te^-Inf^re^, 1897-1898).

Digitized by Google

Note sur les noms patronymiques de la mère donnés comme prénoms aux enfants (Bull. hist. et philolog. du Comité, 1898).

Notice sur le brevet d'un don fait par Louis XIII pendant le siège de La Rochelle ; copie du brevet (Idem., 1899).

Inventaire sommaire des Archives du département de la Charente-Inférieure antérieures à 1790 : Acte du pouvoir souverain, amirauté de Marennes, amirauté de Guyenne au siège de La Rochelle, amirauté de l'île royale à Louisbourg, cour de la monnaie de La Rochelle, juridiction consulaire de La Rochelle, bailliage de Marennes, présidial de Saintes, séries A et B (1900).

Les savants de La Rochelle (1900).

Vacher de la Caze, prince d'Amboule, mort en 1670 (Bull. de la soc. de géogr. de Rochefort, 1900).

Etienne Texier, catholique converti par la persécution (Bull. du prot. français, 1911).

Les officiers de marine huguenots restés en service après la Révocation : Isaac de la Motte Michel (Idem, idem).

André Rivet et Guillaume Rivet (Idem, idem).

Extrait du livre de raison de François Gillet, sergent royal à Saintes, 1641-1692 (Bull. hist. et philolog. du Comité, 1902).

La liberté de conscience dans la marine, à partir de 1685, d'après les archives navales de Rochefort (Bull. du prot. fr., 1902).

Inventaire sommaire des archives de la Charente-Inférieure antérieures à 1790 : sièges royaux de Saint-Jean d'Angély et de Rochefort, présidial de La Rochelle (La Rochelle, 1903).

Un drame au château Gaillard en 1670 (Bull. du pr. fr., 1903).

Délibération de la Société des amis de la Liberté et de l'Egalité d'Ars en Ré (Arch. hist. de Saint. et d'Aunis, 1903).

Papiers de la famille Baudoin de Laudeberderie (Revue de Saintonge et d'Aunis, 1903-1904).

Le lieutenant général Louis Guillouet, comte d'Orvilliers (1710-1792), et sa famille (Recueil de la comm. des arts de la Charente-Inférieure, 1905-1907).

Famille de Chesnel (Idem, idem).

Charles Le Verrier, s^r de Breault et de la Grossetière, au siège de La Rochelle (Idem, idem).

Une petite nièce de Lauzun et l'avocat Chesnel (Idem, idem).

Inventaire sommaire des archives de la Charente-Inférieure antérieures à 1790 : juridictions secondaires relevant du présidial de La Rochelle (La Rochelle, 1906).

Digitized by Google

Diaire de Joseph Guillaudeau (Arch. hist. de Saint. et d'Aunis, 1908).

Les Rochelais à travers les siècles (Paris, 1910).

Un inventeur rochelais : Elie Richard (1645-1787).

Les chauffeurs et G. Serres à Marsilly (Mercure poitevin, s. d).

Lettres inédites de Voltaire à Mme Bruyère de la Vaisse et à Ribote-Charon ; de J.-J. Rousseau sur la tolérance ; de Buffon, d'Alembert, Bernardin de Saint-Pierre, Marmontel, Mme Necker, Bailly (s. d.).

Extrait du Liber amicorum de Guillaume Rivet, ancien élève de l'Université de Leyde (s. d.).

Madame de la Fite, lectrice de la reine Charlotte et gouvernante des princesses d'Angleterre, 1737-1796 ; sa vie, ses écrits.

Date de l'introduction du christianisme en Saintonge (s. d.).

Note sur la première édition des Icones de Th. de Bèze (s. d.).

M. de Richemond a également collaboré aux publications suivantes : *Dictionnaire historique des communes de la France*, par Ad. Joanne (Paris, 1867) ; *Musée des archives départementales* (Paris, 1878) ; *Encyclopédie Lichtenberger ; France protestante de Haag* (2e édit., Paris, 1877 et ss.) ; *Dictionnaire biographique de la Charente-Inférieure* (Paris, Flammarion, 1901) ; *Etat sommaire des papiers de la période révolutionnaire* (Paris 1907) ; *Etat général par fonds des archives départementales* (Paris, 1903) ; *Revue historique, Revue chrétienne, le Christianisme*, etc. — Ses rapports annuels sur le service des archives (Délib. du conseil général, 1867-1905), rédigés avec beaucoup de soins, contiennent beaucoup de renseignements utiles.

Enfin il n'est peut-être pas sans intérêts de rappeler en terminant qu'il avait rédigé une *Biographie du département* : ce travail considérable a été détruit par un incendie au moment, où il allait être envoyé à l'impression. Plusieurs de ses travaux sont restés inédits.

—

Mme Georges Dières-Monplaisir, née Anne-Marie Laurent, est décédée à Marennes, le 2 mai 1911, à l'âge de 41 ans. L'inhumation a eu lieu à Saint-Jean d'Angely.

—

Mme Guenon des Ménards, née Lecoq de Boisbaudran, femme du docteur des Mesnards, est décédée à Pau, le 26 mai 1911, âgée de 76 ans.

Elle a été enterrée le 30 aux Mesnards, commune du Douhet.

—

Digitized by Google

Mme de Bretinauld de Méré, née Madeleine-Félicité-*Hélène* de Cumont, est décédée à Saintes, le 27 mai 1911, âgée de 90 ans.

Elle est mère de M. Abel de Bretinaud et de Mme du Poërier de Porbail (Voir *Revue*, tome XVI, p. 323).

—

Le 30 mai 1911, a été inhumé à Rochefort, M. Georges Juin, directeur de l'agence de la Société générale à Nîmes, âgé de 59 ans, fils de feu l'amiral Juin.

—

Le 13 juin 1911, est décédé à Saintes, M. Paul Drilhon, ancien avoué. à l'âge de 85 ans.

Il laisse quatre enfants: M. Paul Drilhon, sous-intendant militaire de 1re classe des troupes coloniales, chevalier de la Légion d'honneur; M. Joseph, directeur de l'agence de la Société générale de La Rochelle ; Mme Renou de La Bourdonnerie ; Mme Gillet.

M. Drilhon appartenait à cette belle génération de 1825-30, représentée à Saintes par quelques vieillards d'une rare vigueur corporelle et intellectuelle qui fait l'étonnement et l'admiration de nos générations débilitées. M. Drilhon, doué d'un tempérament d'acier — et du plus dur! — a résisté à plusieurs assauts terribles de la mort. Cet homme, profondément religieux, attribuait cette belle santé à une récompense du ciel. Il disait volontiers qu'il tenait ce bienfait de Dieu, parce que son père, quoique peu fortuné cependant, avait logé chez lui, et entretenu pendant quelque temps, un prêtre retour d'Espagne, en 1804.

M. Drilhon était autre chose de non moins rare qu'un beau vieillard. C'était un lettré, un latiniste. Il y a deux ans encore, retenu dans sa chambre, il convoquait un de ses amis, aussi bon latiniste que lui, et tous deux savouraient un livre de l'Enéide. Combien dans les générations mûrissantes ou en herbe sont capables d'en faire autant?

—

M. Louis-Théophile Fryson, ancien secrétaire de la sous-préfecture et de la mairie de Saintes, est décédé à Saintes, le 22 juin 1911, âgé de 76 ans.

—

Le 27 juin, est décédée à Saint-Jean d'Angély, Mme Jeanne-Amélie Fromy, veuve Rogée, âgée de 82 ans, mère du Dr Rogée-Fromy et de M. Eugène Rogée-Fromy, négociant.

—

Digitized by Google

M. Edmond Duret, de Saint-Germain de Marencennes, un de nos plus dévoués sociétaires, un fidèle des excursions, est décédé à l'âge de 61 ans, le juillet 1911.

Il a publié quelques comptes rendus d'excursions des Congrès de la Société française d'archéologie.

MARIAGES

Le 8 juin 1911, à La Rochelle, a été célébré le mariage de M. Paul Boilevin, docteur-médecin à La Rochelle, avec Mlle Marie-Louise Godichet.

Le 19 juin 1911, a été célébré à La Rochelle le mariage de M. Jean-Tancrède-Louis Brumauld des Houlières, agent général d'assurances, avec Mlle Marie-Henriette Rouvier.

Le 13 juillet, a été béni, à Tonnay-Charente, le mariage de M. Robert Richart-Williamson avec Mlle Jeanne Goguet.

(*Note rectificative*). — Le 4 mai 1911, M. Anatole de Montalembert de Cers, qui a épousé Mlle de La Rochebrochard, n'est pas fils de M. de Montalembert, maire d'Echillais. Il est fils du marquis René de Montalembert et de la marquise, née Chavent.

ERRATA

Lire page 143, *Mademoiselle* et non Madame Honorine de Montalembert. Elle n'était pas religieuse, comme on a pu le croire.

Page 167, il faut lire Honorine Bidé de Maurville, *fille de Charles-Alexandre* B. de M., *et nièce* de etc....

Plus bas, les de Montalembert sont de la même maison et de *la même branche* (branche ainée) que le célèbre orateur, et *de la même* famille (mais d'une branche différente) que le marquis René de M.

Digitized by Google

VARIÉTÉS

I

EXCURSION DE 1911

Tours, Amboise, Chaumont, Montrésor, Chenonceaux

(Impressions).

Pour mes débuts, j'ai été gâté, et ma première excursion avec la Société des Archives restera parmi mes meilleurs souvenirs. Pourrait-il en être autrement ? Elle s'est déroulée dans ce cadre merveilleux des bords de la Loire et ce pays enchanté de Touraine parsemé de châteaux qui évoquent si bien certaines pages de notre histoire. Nos Saintongeais ont voulu faire mentir leur réputation et oncques on ne vit touristes plus intrépides. La cité de Tours en renferma une vingtaine en ses murs le 27 mai dernier ; tous malgré une nuit presque blanche passée en chemin de fer furent fidèles au point de rassemblement et presque exacts à l'heure dite. Croiriez-vous que le tourisme est de plus en plus en faveur auprès du sexe faible, à tel point que ce dernier avait sur nous la supériorité numérique à défaut d'autres (pardon, Mesdames). Vous croyez que je plaisante ; oyez plutôt la composition de notre brillante phalange : M. et Mlle Babinot, M. et Mme Berthelot, M. et Mme Bures, M., Mme et Mlle Dangibeaud, Mlle Deschamps, Mme et Mlle Deruelle, M. et Mme Foubert, Mlle Guyonnet, Mlle Monel, Mme Poulnot, MM. Coutanseaux, Jules Guillet, François de Mornac et Henry Tercinier (1). Tous grimpèrent avec enthousiasme qui dans les deux landaulets, qui dans le car-automobile, baptisé Car-Bures par un facétieux (cherchez si vous voulez, mais vous ne devinerez jamais qui); et nous voilà roulant pendant de trop courts kilomètres dans cette vallée si captivante de la Loire, aux rivages verdoyants et aux échappées lointaines. Je ne me suis pas fatigué un instant de ce panorama toujours uniforme qui se déroulait devant nous, et plus

(1) Voici dans quel ordre se présentent les personnes qui ont posé dans la photographie. De haut en bas : Mme Poulnot, M. H. Tercinier, M. de Mornac, Mlle Deschamp. le régisseur du château, Mlle Babinot, Mlle Guyonnet (au mur) Mlle Dangibeaud, Mlle Monel, Mlle Déruelle, M. Berthelot, Mme Berthelot, M. Foubert, Mme Foubert, Mme Bures, M. Coutanseaux, M. Babinot (tient son journal), M. Bures. Sous la terrasse: M. Guillet, Mme Déruelle et Mme Dangibeaud.

Digitized by Google

Cliché de M. Ch. Dangibeaud.

LES EXCURSIONNISTES AU CHATEAU DE MONTRÉSOR

Digitized by Google

Digitized by Google

d'une fois j'ai remarqué cette particularité de la région ; le cadre toujours semblable est malgré cela si varié qu'on ne se lasse jamais de le contempler.

La visite du château d'Amboise a commencé à nous mettre en goût. Sans parler des jardins et des fameuses tours carossables, sans vouloir critiquer les hideuses constructions nouvelle, utiles, c'est possible, mais laides à côté des anciennes, j'ai surtout admiré la petite chapelle, véritable bijou, et le beau balcon en fer forgé dans la grande salle ; il me semblait, étant appuyé dessus, y voir encore pendus les cadavres ensanglantés des conjurés d'Amboise, qu'on laissa ensuite, dit-on, tomber dans la Loire ; jusqu'où allait-elle donc en 1560 ? C'était peut-être une année de crue. Nous voici dans un coin du jardin en face de la fameuse porte basse où Charles VIII dans un moment de distraction trouva la mort en se heurtant le front. Et chacun de nous, moi le premier, de passer sous cette porte historique et de comparer nos tailles à celle de l'infortuné monarque. Très intéressante cette voûte, me disais-je, en contemplant la pierre où le front royal s'était fêlé. Mais mon intérêt n'allait pas tarder à être sensiblement refroidi : ne voilà-t-il pas qu'en revenant les plus informés de notre bande affirment que le fatal accident ne s'est certainement pas produit à cette porte-là ; et notre guide n'est pas éloigné de partager le même avis. A qui se fier, mon Dieu, en excursion, et que de fausses légendes on doit faire avaler journellement aux malheureux touristes.

Allons, Mesdames, ne vous attardez pas trop à faire des provisions de cartes postales. Vite, repartons, et au bout de quelques lieues voici Chaumont, un des clous de la journée. On y monte par une allée en pente douce ombragée de grands arbres d'un effet ravissant. Un des anciens propriétaires, Nicolas Bertin de Vaugien, eut l'excellente idée en 1739 de faire abattre l'aile nord du carré, et de ménager ainsi une belle perspective sur la Loire.

Chaumont a l'avantage énorme sur Amboise d'être meublé et habité au moins une partie de l'année. J'étais vraiment ému en traversant ces merveilleuses salles évocatrices du passé : salle à manger, salle des gardes, salle du conseil de Louis XII, chambres de Catherine de Médicis, de l'astrologue, de Diane de Poitiers ! Quels souvenirs, et combien dans les plus petits détails je me faisais une idée exacte de la vie et

Digitized by Google

des mœurs de l'époque. Je me suis plu à contempler la chambre de la fameuse reine communiquant par une porte avec son laboratoire d'astrologie et de divination, et par une autre avec la tribune de cette jolie chapelle, d'où elle pouvait, sans beaucoup se déranger, assister à l'office divin. Dans la chambre de Catherine, les jeunes filles ont toutes tenu sous prétexte d'examiner son livre de prières, à s'agenouiller sur son prie-Dieu ; elles pourront ainsi s'en vanter à l'occasion. Oh ! j'y songe, je les plaisante et j'en ai fait autant : ne le dites pas surtout. Je me serais encore volontiers attardé autour des vitrines remplies d'épreuves des portraits si fins et si artistiques de personnages illustres, par Jean-Baptiste Nini, qui habita Chaumont pendant vingt-six ans et y mourut. Si toutes ces épreuves sont authentiques, elles représentent une grosse somme. Mais il faut partir et nous retraversons le parc ; qu'en dirai-je ? Je regrette seulement que nous n'ayons pu l'admirer un mois plus tard, alors que sa toilette eût été complètement faite. Excellent souvenir malgré tout, Chaumont, je ne l'oublierai pas. Il faudrait cependant beaucoup plus de temps que nous n'en avons mis pour visiter avec un réel profit toutes ces merveilles ; mais hélas ! nous n'avons pas que Chaumont à admirer et le temps presse. Si quelques-uns sont tentés de l'oublier, un sage mentor est là pour le leur rappeler, et ce n'est certes pas moi qui lui en ferai un grief.

Mais nous quittons les bords de la Loire, et l'enchantement du paysage diminue un peu. Plus de frais ombrages qu'à de rares intervalles, et nous arrivons enfin à Montrichard. Après une convenable restauration... de nos estomacs, un petit groupe d'infatigables entreprend l'assaut du château féodal. Fougueux ascensionnistes, nous nous en donnâmes à cœur joie, mais il faut avouer que notre effort fut amplement dédommagé par le splendide panorama de la vallée du Cher qui s'offrit à nos regards. Puis dégringolade rapide, installation en car et allume watman ! vers Montrésor ! J'ai toujours pensé, lorsque trois autos se suivent, que la situation la plus enviable est d'être en tête ; je pourrais à cela vous donner quelques raisons... poussiéreuses ; aussi fallait-il voir l'enthousiasme régnant dans mon véhicule, lorsqu'à la faveur d'une erreur de route, nous dépassions nos compagnons ; quelle joie de pouvoir leur faire la nique en passant, mais aussi quelle consternation quand ils nous rendaient la pareille. Nous voilà à Mon-

Digitized by Google

trésor, et à défaut d'intérêt historique, le château nous a offert le spectacle d'une splendide installation. Nous devons ici rendre hommage à l'amabilité du représentant de M. le comte Branicki, grâce à laquelle nous avons pu admirer le luxueux aménagement des appartements et la belle ordonnance des jardins et terrasses. J'ai noté particulièrement le trésor du roi de Pologne, vraiment curieux, et les souvenirs de chasses témoignant des talents cynégétiques du propriétaire. Après une courte halte à l'église, où il faut visiter les tombeaux des Bastarnay, les anciens seigneurs du lieu, nouvelle randonnée en auto, cette fois vers l'une des perles de la Touraine.

Chenonceaux ! En gourmets, nous avions réservé pour la fin la plus belle pièce, et comme clôture, nous ne pouvions espérer mieux. L'arrivée par la longue avenue de vieux ormes et au milieu d'un bois tout embaumé du parfum des fleurs d'acacias, prépare bien le visiteur à la merveille qu'il va être appelé à voir. Jusqu'ici nous avions pu nous complaire dans les bienfaits de la nouvelle locomotion, sans laquelle notre tournée de 200 kilomètres en une seule journée eût été impossible ; nous nous félicitons, devant la grille du château, des bienfaits de l'association. Nous arrivons à 5 heures, le château va être fermé. Mais nous venons de loin, nous avions écrit préalablement au régisseur, nous sommes 23 et tout de suite, sans frais aucun de diplomatie, la grille s'ouvre. Chacun de nous, seul, eût été éconduit. Groupés on nous reçoit ! Vivent les sociétés !

Tout mériterait une mention spéciale et vaudrait la peine de s'y arrêter longtemps ; quelle sûreté de goût et de science dans la restauration, dans l'ameublement. Tout s'harmonise. On pénètre dans une atmosphère vieille de quatre siècles ! Quelle superbe collection de tapisseries et de tableaux d'inestimable valeur ! Chenonceaux est peut-être le château de la Touraine qui ait absorbé le plus d'argent, en constructions, et surtout en procès, que dire de la splendide galerie de soixante mètres de long, et quel passé de fêtes grandioses n'évoque-t-elle pas ! Il me semblait que les ombres de Thomas Bohier, de François Ier, de la belle « Dianne de Poictiers » déjà entrevue à Chaumont, planaient partout au-dessus de nous. Et cette situation unique sur le Cher, qui nous a tous émerveillés, entre deux rives boisées et verdoyantes ! « S'il vient à point me souviendra » a fait inscrire partout Thomas Bohier . On se souvient de lui et on le

Digitized by Google

loue. A un semblable bijou d'architecture, il fallait de jolis jardins ; ils n'ont pas fait défaut, et en nous y promenant, nous avons pu contempler de biais l'ensemble imposant du château de Chenonceaux ; quel beau spectacle ! Je comprends l'enthousiasme de Catherine de Médicis et son ambition froidement poursuivie d'expulser sa belle rivale d'une si belle demeure.

Ne nous y attardons plus, car voici le moment de reprendre le chemin de Tours, il est six heures passées ! L'arrêt au beau portail roman de Saint-Martin-le-Beau, a été doublé, pour certains de nous, par une malencontreuse panne d'auto. Rien n'est ennuyeux comme une panne, surtout quand le dîner vous attend. Celle-ci fut heureusement d'assez courte durée, ce satané moteur fâcheusement surchauffé ayant eu le bon esprit de se refroidir assez vite. Résultat final et inévitable, notre chauffeur, pressé de rentrer voulut rattraper le temps perdu et nous imposa les délices du 70 à l'heure (nous les avions déjà goûtées un peu dans la journée). C'était vraiment exquis, à la tombée de la nuit, ce retour à grande allure, au milieu d'une végétation luxuriante le long de la Loire. Nous étions, je crois, tous un peu enivrés par la vitesse, les parfums printaniers et la fraîcheur du soir ; chacun se taisait, tout entier au plaisir... mêlé d'un tantinet de frousse (n'est-ce pas, mesdames !). Pour ma part, en descendant la rue Nationale, à Tours, à huit heures et demie, ravi, je me disais : « Déjà ! » J'aurais continué ! Ramené néanmoins à la réalité des choses, je n'étais pas fâché d'être arrivé.

La partie officielle de l'excursion de la Société des Archives était terminée. Autant que peut en juger un débutant, elle fut des plus brillantes et des plus intéressantes ; la gaîté des jeunes filles a contribué à ensoleiller notre voyage qui n'en avait pourtant pas besoin : merci, mesdemoiselles ; nous avons vu des merveilles, et pour la première fois, me suis-je laissé dire, cette journée annuelle fut exempte de mauvais temps. Que désirer de plus ? On m'a demandé mes impressions, je viens d'en noter quelques-unes ; aussi sortirait-il du cadre de mon récit d'ajouter que nos Saintais employèrent le lendemain dimanche à leur guise et de diverses façons. Pendant que beaucoup organisaient une nouvelle tournée de châteaux, les gens pressés, comme moi, prenaient le train de midi pour regagner au plus vite les rives charentaises. Encore imprégnés des sensations de la veille, nous pensions déjà à l'excursion pro-

Digitized by Google

chaine, tant il est vrai que l'homme ne vit que d'espérance. N'a-t-on pas déjà parlé d'une randonnée lointaine vers l'un de nos plus merveilleux monuments anciens ? Mais n'anticipons pas, on en parlera en temps voulu.

HENRY TERCINIER.

II

LE TRIBUNAL REVOLUTIONNAIRE DE ROCHEFORT

VI

La Rochelle, Saintes, Saint-Jean-d'Angély, Marennes.

L'arrestation et le supplice de Gustave Dechézeau sont parmi les crimes les plus odieux reprochés au tribunal révolutionnaire de Rochefort. Les jacobins le considéraient comme le chef du parti girondin dans le département. Ils lui gardaient une haine implacable de sa conduite pendant le procès de Louis XVI, et de ses protestations contre le coup d'Etat du 31 mai.

A la suite de ces derniers événements, le jeune député de l'île de Ré avait donné sa démission. Il quitta Paris le 10 septembre 1793 et arriva à La Flotte le 19 du même mois.

Au commencement de novembre, sur les ordres de Laignelot et de Lequinio, Hugues lança un mandat d'arrêt contre Dechézeau. Cet acte provenait de l'initiative personnelle des deux conventionnels. Le 2 décembre, ils écrivaient à la Convention : « Nous avons reçu hier un arrêté du comité de sûreté générale pour faire mettre en arrestation le citoyen Dechézeau, ci-devant député. Il y a près d'un mois que nous avons, sans les connaître, rempli les intentions du comité ; et, s'il n'y avait pas eu d'affaire plus pressée, le tribunal révolutionnaire se serait déjà occupé de lui. Comme ce tribunal est bien au pas, nous invitons le comité à nous faire passer les pièces qu'il pourrait avoir contre Dechézeau, cela éviterait les frais, qu'il en coûterait, pour le transporter à Paris (1) ».

Les représentants choisirent dans les clubs de Rochefort et de La Rochelle les complices de leur crime. Leur choix tomba à La Rochelle, sur Parent et Canet ; à Rochefort, sur Bobe-

(1) *Moniteur*, t. IX, p. 326.

Digitized by Google

Moreau et Quillet, employé principal des bureaux de la marine. J'ai dit plus haut ce qu'étaient les terroristes de Rochefort ; ceux de La Rochelle ne valaient pas davantage. Parent était ouvrier horloger, arrivé à La Rochelle en 1790 ; à cette époque, il était sans ouvrage et sans ressources ; deux ans plus tard, il dominait le club rochelais, était l'idole des terroristes et l'effroi des honnêtes gens.

Ces hommes reçurent les pouvoirs de faire toutes les réquisitions. Dechézeau fut arrêté dans la nuit du 6 novembre. Les commissaires nous ont laissé le récit de leur expédition. « Notre lettre, écrite de La Rochelle, vous a annoncé combien nous avions été contrariés par le mauvais temps. Nous l'avons bravé hier, et malgré les vents contraires, nous sommes enfin arrivés à l'île de Ré. Nous fîmes enregistrer nos pouvoirs à La Flotte, et bientôt après à Saint-Martin. C'est de là que nous lançâmes, à sept heures du soir, et aussitôt après notre arrivée, le mandat d'arrêt contre Dechézeau. Il fut exécuté à La Flotte à huit heures, et les scellés furent aussitôt posés sur les papiers de cet ex-député. Nous avions requis une barque du sous-chef des classes de la marine, qui pût, dès que la mer le permettrait, transporter Dechézeau à La Rochelle, sous bonne et sûre garde. La barque est partie à trois heures et demie du matin, avec la garde nécessaire, et un homme de confiance qui la dirige. Cet homme est chargé d'une lettre pour le comité révolutionnaire de La Rochelle, d'une autre pour le directoire du district et d'une troisième pour le général Bournet à l'adjudant général Thouron, pour que Dechézeau soit conduit de suite à Rochefort. Il y arrivera sûrement aujourd'hui. L'arrestation a été faite cette nuit, cela fait ouvrir de grands yeux, et partout on lit l'étonnement qu'a éprouvé l'île entière à l'arrestation de Dechézeau, qu'elle chérissait ; quant aux autres, nous espérons bien leur faire voir clair, et ça ira! »

Il nous paraît bon de rapprocher de la lettre ci-dessus, celle écrite le 3 prairial an III (22 mai 1795), par Quilliet, au conseil général de la commune de La Flotte. On verra qu'elle était, sous leurs rodomontades, la lâcheté des terroristes.

Après avoir rappelé ses discours sur les préjugés religieux, sur le mariage et sur l'Etre suprême, Quilliet ajoute : « Je ne me défends pas d'avoir signé l'arrestation de Dechézeau, de ce citoyen vertueux, dont vous paraissez regretter la perte ; mais j'en avais reçu l'ordre formel des représentants, et s'il

Digitized by Google

y a de l'iniquité dans cette arrestation, elle ne peut que tomber sur eux. Quoique membre de la commission de l'île de Ré, je ne puis répondre des discours et des actions de Parent, Laurent, Rossignol, espion du gouvernement, qui nous surveillait, et d'autres dont je ne me rappelle pas les noms. J'eusse été enfermé, si je n'avais accepté la mission, qui me fut donnée par les représentants, c'était un crime alors de refuser le plus petit emploi. »

Le prisonnier arriva à Rochefort le 8 novembre et fut conduit à la prison de Saint-Maurice. Pendant plus d'un mois, toute communication lui fut interdite avec sa famille ; ce ne fut que le 16 décembre qu'il put avoir une entrevue avec sa mère et son frère.

Les Sociétés populaires, les Corps constitués, les fonctionnaires publics, signèrent les attestations les plus favorables au prisonnier. Tous ces témoignages furent imprimés pour être distribués aux juges et aux jurés. Tout le parti des modérés se levait pour défendre son représentant. De leur côté, les jacobins déployèrent la plus grande activité. Ils employèrent la séduction ou la terreur pour obtenir les rétractations de ceux qui avaient pris la défense de l'accusé.

Parent avait dit, plusieurs fois, à la tribune de la Société populaire de La Rochelle, que Dechézeau n'échapperait pas au supplice.

Le 12 janvier 1794, il se présenta à la Société populaire de La Flotte, pour obtenir le retrait du certificat de civisme qu'elle avait accordé ; il déposa sur le bureau la délibération prise par le club rochelais portant : « qu'une adresse avait été envoyée à la Convention nationale, par la Société populaire de La Flotte, pour l'apitoyer sur le sort du traître Dechézeau, que les instigateurs de cette adresse perfide seraient dénoncés au comité de surveillance de La Flotte, et que deux commissaires seraient envoyés dans cette commune, pour ramener à la vérité ceux qui avaient été entraînés dans une erreur de modérantisme aussi dangereuse. »

Parent était l'un des deux envoyés, il demanda la parole : « Vous voyez, dit-il, la mission dont nous sommes chargés, nous devons vous convaincre de l'erreur où vous êtes tombés, en signant soit une adresse, soit un certificat en faveur du scélérat Dechézeau, qui était dans le complot des fédéralistes. Il est prouvé que c'était un des ennemis de la liberté, un cons-

Digitized by Google

pirateur, ligué avec les trente-deux traîtres qui ont péri sur l'échafaud. Il était du parti des traîtres de Toulon, de Lyon, de la Vendée, en un mot, c'est un ennemi déclaré de la chose publique ! »

Ces paroles soulevèrent des murmures. — La Société, s'écria un membre appelé Lem, n'étant composée que de républicains, se doit la vérité. En hommes libres, nous avons certifié que, tant avant son départ pour la Convention, que depuis son retour dans cette commune, Gustave Dechézeau s'est conduit en excellent patriote, qu'il n'a jamais prêché que la liberté, l'égalité et l'unité de la République. Il était juste de lui délivrer un certificat pour le civisme qu'il a constamment professé parmi nous. »

— Quel est donc, demanda Parent, celui qui ose prendre si chaudement la défense d'un traître ?

— Je n'hésite pas à me nommer, répondit Lem, je puis disputer de patriotisme avec le meilleur républicain, et une fausse terreur ne me fera pas renier une bonne action.

— Dechézeau, reprit Parent, peut avoir été un bon patriote avant le 31 mai, mais depuis il est devenu un monstre.

Pour terminer cette discussion, le président demanda à tous les membres d'affirmer s'ils ont librement signé le certificat de civisme. Tous l'affirmèrent.

Parent, affectant le calme, dit : « Ne croyez pas, citoyens, que nous soyons venus ici pour chercher des coupables, nous ne venons point porter la douleur dans le sein des familles, nous venons vous montrer les dangers qui vous menacent, si vous persistez dans votre certificat. Il ne peut servir à Dechézeau, il n'empêchera pas sa tête de tomber sous deux jours ! Vous avez commis un crime, effacez-le par un prompt retour. Mais je vois que Dechézeau est votre roi et que vous êtes ses esclaves. »

Ces paroles soulevèrent des protestations. Tous les citoyens, à l'exception de six, renouvelèrent, sur l'appel nominal, fait en présence des envoyés de La Rochelle, le vote qu'ils avaient émis en faveur de Dechézeau, et le certificat de civisme fut maintenu aux applaudissements de l'assemblée et des tribunes.

Le lendemain, 13 janvier, à Rochefort, Dechézeau était amené devant Junius André. Voici les questions qui lui furent adressées :

« Quelle fut ton opinion lors du jugement de Louis Capet ?

Digitized by Google

« Comment regardas-tu les événements des 31 mai, 1er et 2 juin ?

« Publias-tu ton opinion ?

« Quel fut ton dessein en rédigeant cette opinion et en lui donnant de la publicité ?

« As-tu connaissance d'une adresse présentée par Barère à la Convention, dans laquelle celle-ci déclarait qu'elle avait été parfaitement libre les 31 mai, 1er et 2 juin ?

« Fus-tu de l'avis de cette adresse et te rappelles-tu de l'époque de sa publicité ?

« Avais-tu alors mis au jour ta déclaration sur les événements de ces trois jours ?

« Quels étaient ceux qui, selon toi, tenaient la Convention dans l'esclavage ?

« Quels sont les motifs qui t'ont donné lieu à donner ta démission de représentant du peuple ? »

C'était toujours le procès des Girondins, qui continuait à Rochefort.

Le 14 janvier, le substitut de l'accusateur public rédigeait son rapport et le présentait au tribunal.

Il expose : « que l'existence d'une faction scélérate, qui a conspiré contre la liberté et l'égalité, contre la souveraineté du peuple, contre l'unité et l'indivisibilité de la République est constante et prouvée. »

« Qu'il résulte des pièces, déclarations, dénonciations et interrogatoires que Gustave Dechézeau a conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République, en participant aux complots des fédéralistes, en cherchant à avilir la convention nationale, notamment en démentant une adresse publiée par elle, et à corrompre l'esprit public en envoyant dans les départements des papiers liberticides. »

L'acte d'accusation et l'avis de se préparer à comparaître sous trois jours devant le tribunal furent notifiés à la fois au prévenu.

Le 17 janvier, il était amené à la barre. Un témoin, que Dechézeau n'avait jamais rencontré dans sa vie politique, fut produit. C'était un de ces étrangers, dernièrement arrivés à Rochefort, nommé Pierre Chrétien, se disant délégué par la Convention nationale aux îles du Vent.

Sa déposition invraisemblable ne fut qu'une diatribe contre

Digitized by Google

les Girondins, il n'avança qu'un fait à la charge de Dechézeau : « il a vu distribuer des écrits de l'accusé ».

Dechézeau se leva, il lut d'une voix ferme, pendant deux heures, la défense qu'il avait préparée durant sa longue détention (1). Il se résuma ainsi : « Il résulte de tout ce que je viens de dire la démonstration, jusqu'à l'évidence, que dans tout ce que j'ai fait, il n'y a eu ni délit ni par le droit, ni par le fait, ni par l'intention ». « Par le droit : puisque loin qu'il existât une loi qui défendît la manifestation des opinions politiques, la liberté de la presse, reconnue illimitée, m'en garantissait l'exercice le plus étendu, comme citoyen et plus particulièrement comme député. »

« Par le fait : puisque dans les pièces mêmes, qui servent de base à mon accusation, je consacre, de la manière la plus précise et la plus énergique, les principes de l'unité et de l'indivisibilité de la République, reconnus et développés dans tout ce que j'ai écrit antérieurement et postérieurement. »

« Par l'intention : puisque de nombreux témoignages, des preuves irrécusables, puisées dans toutes les actions de ma vie, dans les attestations authentiques de mes concitoyens, prouvent que depuis le commencement de la Révolution, je n'ai pas perdu de vue un seul instant, je n'ai pas cessé de professer et de propager, autant qu'il a dépendu de moi, le dogme de l'unité et de l'indivisibilité de la République. »

« Je finis, citoyens jurés, si c'est un aveu des crimes, dont on m'accuse, qu'on me demande, je répondrai que je ne fus jamais coupable, que je n'en conçus pas même la pensée, je saurai mourir plutôt que de mentir à ma conscience, qui me proclame innocent. »

La nuit était venue, Dechézeau parlait encore, le tribunal envoya un huissier à la municipalité pour l'inviter à fournir les torches qui devaient éclairer l'exécution. Blutel déclara au comité de législation (le 7 floréal, an III) ; « un fait certain c'est que les flambeaux, qui ont éclairé son supplice, étaient allumés, avant qu'on eût fini les débats. »

Deux questions furent posées aux jurés : « Est-il constant qu'il ait existé dans le sein de la Convention, à l'époque des 31 mai, 1er et 2 juin dernier et antérieurement, une conspiration tendant à rompre l'unité et l'indivisibilité de la

(1) Manuscrit de la bibliothèque de La Rochelle.

Digitized by Google

République, à perdre la liberté et à compromettre la sûreté du peuple français ? »

« Gustave Dechézeau est-il convaincu d'être le complice de cette conspiration, en répandant des écrits perfides tendant à corrompre l'esprit public, à appeler le peuple à dissoudre la Convention nationale ? »

A l'unanimité les jurés répondirent affirmativement. Leurs votes furent recueillis sur le papier, qui avait servi à transcrire la déposition inique de Pierre Chrétien. L'accusateur public fit son réquisitoire, les juges opinèrent pour la forme, le président Junius André lut le jugement rédigé d'avance, qui condamnait Dechézeau à être exécuté dans les vingt-quatre heures. Immédiatement il fut traîné sur la place. Debout sur la guillotine, un homme attendait le condamné, ce n'était point l'exécuteur officiel des arrêts du tribunal. Un nommé Daviaud, commis aux vivres de la marine, que Dechézeau avait froissé, sans le savoir, dans le cours de sa vie politique, demanda à remplacer le bourreau. Quand le couperet fut tombé au bruit des hurlements de quelques filles perdues, soudoyées par les bourreaux (1), il saisit la tête pour la montrer, et les mains toutes sanglantes, il disait : « Voyez, je ne l'ai pas manqué ! »

Le lendemain 18 janvier le conseil général de la commune de la Flotte, suivant la requête de l'agent national adressait une lettre de félicitation au tribunal révolutionnaire de Rochefort!...

Le surlendemain une lettre ministérielle, datée du 14 janvier, arrivait à Rochefort : « Le ministre de la marine (2), disait-elle, d'après le compte avantageux, qui lui a été rendu du citoyen Daviaud, employé aux vivres, le nomme à une place de sous-chef des bureaux de la marine au port de Rochefort. »

C'était le prix du sang ! « Ce Daviaud venu sans ressources, quitta la ville avec une voiture à six chevaux. »

La Gironde était décapitée dans la personne de son meilleur représentant, mais c'est toujours elle, qui sera poursuivie et condamnée dans les autres victimes choisies dans le département.

Le 20 janvier, avait lieu l'exécution d'un maçon, nommé Pierre Gautronneau, né à Chatonnay en Vendée, et âgé de 28 ans. Il avait été tambour major de la garde nationale de sa

---

(1) Lettre du représentant Lozeau.

(2) Archives du port.

Digitized by Google

commune ; quand son village fut envahi par les troupes royalistes, il les suivit, malgré lui, disait-il, pendant cinq mois. Il avouait avoir fabriqué un faux passeport pour fuir la Vendée, avoir jeté le fusil, que lui avait donné le général vendéen, et être venu dans l'île de Ré pour acheter du vin, ou s'engager dans un bataillon de volontaires.

La dénonciation d'une domestique, nommée Julie Durandière, l'avait fait arrêter et conduire à Rochefort. Au fond, c'était un malheureux que les circonstances avaient jeté tantôt dans un parti, tantôt dans un autre. En procédant à son exécution, immédiatement après celle de Dechézeau, les terroristes voulaient établir, aux yeux du peuple, une sorte de complicité entre les deux condamnés.

(*A suivre*). P. LEMONNIER.

III

LE MATHÉMATICIEN VIÈTE

GÉNÉALOGIE DE SA FAMILLE.

(Suite)

FILIATIONS SUIVIES

§ 1er.

I. — François Viette, marchand à Foussais (mentionné dans un acte de 1528) se maria à Placide Pougnet.

De cette union sont nés cinq enfants :

1° Mathurin, sieur de La Bretinière, relaté au § 5.

2° Etienne, qui suit (II) ;

3° Jehan, relaté au § 8 ;

4° Jehanne, mariée à Jehan Dubois Saint-Cyr (1) ;

5° Josephe, mariée à François Beau, sieur des Chambeaudières (2).

II. — Estienne Viete (c'est le premier membre de la famille qui ait écrit son nom ainsi ; les autres continuèrent à employer deux t), bachelier ès-lois, procureur à Fontenay et notaire à la seigneurie de Busseau.

Il épousa Marguerite Dupont, fille de François Dupont et de Françoise Brisson, sœur de François Brisson, père de Barnabé Brisson.

---

(1) Beauchet Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou*, t. II, page 795.

(2) Beauchet-Filleau, *loco citato*.

Digitized by Google

De ce mariage naquirent :

1° François, qui suit (III) ;

2° Nicolas, rapporté au § 2 ;

3° René, rapporté au § 4 ;

4° Claude, mariée le 15 juin 1568 à Christophe Bonnet ; elle mourut en 1573 ;

5° Françoise, femme de Pierre Robert, seigneur du Vignault, notaire à Fontenay-le-Comte ; elle mourut en 1597 ;

6° Jehanne, morte fille en 1596 ;

7° Julie-Julienne, dame de Cabiran; elle avait épousé le 5 mars 1583, à Bairé, Jacques de Caillié, sieur du Mesnil ; consentement à cette date de René Viete du Breuil, procureur de son frère Nicolas (1).

III. — François Viete, fils d'Estienne et de Marguerite Dupont, seigneur de la Bigotière, né à Fontenay-le-Comte en 1540, d'abord avocat à Fontenay-le-Comte, puis conseiller au parlement de la Bretagne, ensuite maître des requêtes ordinaires à l'hôtel du roi (1580). Dépouillé de sa charge, il se retira dans le Bas Poitou, se livra aux travaux les plus sérieux sur les mathématiques, inventa l'algèbre moderne, et publia, pendant le cours de 9 années (1580-1589), les ouvrages qui ont immortalisé son nom. Il fut membre du conseil privé sous Henri IV.

Armoiries. — François Viete portait, « *d'argent au chevron* « *d'azur accosté de six étoiles de..... accompagné en chef d'un* « *soleil de..... et en pointe d'un lys de jardin arrosé par une* « *main dextre issant d'une nuée au côté senestre du chevron.* »

Cette dernière figure fait allusion aux services rendus par le célèbre mathématicien au roi de Navarre à l'occasion de la découverte du chiffre des correspondances espagnoles (2) ; quant au soleil et aux étoiles, ils rappellent le système planétaire connu au XVI[e] siècle (3).

François Viete était marié avec Julienne Leclerc dont il n'eut qu'une fille :

---

(1) Benjamin Fillon, Notes manuscrites.

(2) « La cour d'Espagne, déconcertée, crut qu'Henri IV avait le diable à « son service et se plaignit amèrement à Rome qui somma notre mathématicien de comparaître à son tribunal, comme sorcier et nécromant. Celui-« ci, en homme de sens, se moqua de la sottise de ses prétendus juges. » B. Fillon, *Recherches sur Fontenay*, t. II, p. 136.

(3) Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou*, t. II, p. 797.

Digitized by Google

Suzanne, qui suit (IV).

Il mourut au mois de février 1603, à Paris, à l'âge de 63 ans (1).

IV. — Suzanne Viete, fille de François et Julienne Leclerc, est morte fille à Paris en janvier 1618 ; elle a été enterrée à Notre-Dame de Paris.

§ 2.

III. — Nicolas Viète, fils d'Estienne et de Marguerite Dupont, seigneur de La Groix de La Motte (2), de La Motte de Mouzeuil, avocat et substitut du procureur du roi de Fontenay-le-Comte (3) (1615), échevin de la ville de Fontenay-le-Comte, contrôleur et conseiller de l'élection de Fontenay-le-Comte (4) ; il se maria deux fois :

En premier mariage, il épousa Anne Quinefault, fille de Guillaume Quinefault et de Perrette Audayer.

En secondes noces, il se maria à Marie Boucher.

Nicolas Viete mourut en 1626, laissant de sa première union :

1° Nicolas, qui suit (IV) ;

2° Marie, femme d'Etienne Bran, seigneur de la Grand'Maison, conseiller en l'élection de Fontenay-le-Comte (5) ;

3° François (6), prêtre, aumônier, prévôt de Notre-Dame de Fontenay-le-Comte (7), chanoine de Luçon (8) ;

4° Elisabeth, mariée le 22 mars 1595, à Jean de Saint-Micheau, conseiller en l'élection de Fontenay, fils de René de Saint-Micheau, seigneur de la Guérinière, et de Catherine Chabot ;

5° Jeanne, femme de Pierre Guillemin, écuyer, seigneur des Rouaux, demeurant à La Rochelle, échevin de cette ville, dont elle était veuve en 1609 ; après avoir abjuré le protestantisme, elle retourna au catholicisme qu'elle abjura une seconde fois

---

(1) Voir son histoire dans Tallemant des Réaux, t. I, p. 462 ; dans Benjamin Fillon, *Recherches sur Fontenay*, t. II, p. 128 et suivantes ; dans le *Nouveau Larousse illustré*, t. VII, p. 1295 et 1296 et dans les divers dictionnaires biographiques ; voir aussi la notice qui précède cette généalogie.

(2) Cousseau, notaire à La Rochelle, 1617.

(3) *Registre du présidial de La Rochelle.*

(4) Beauchet-Filleau, *loco citato.*

(5) Contrat Charrier, notaire à Fontenay-le-Comte, du 20 juillet 1600.

(6) Faculté de droit de Poitiers, année 1624, mois d'octobre. Réception de noble et discrète personne, M. François Viette, du diocèse de Maillezais, comme bachelier le 13, comme licencié le 14. M. Leroy, examinateur.

(7) *Registre du présidial de La Rochelle.*

(8) Cousseau, notaire à La Rochelle.

Digitized by Google

en 1590 (1) ; elle mourut en 1615 (2) dans la religion protestante, ainsi qu'en fait foi son testament, reçu, le 28 avril 1615, par Cousseau, notaire à La Rochelle (3).

6° Barnabé, relaté au § 3.

IV. — Nicolas Viète (fils de Nicolas et Anne Quinefault), écuyer, seigneur de la Groie de Pissotte, maître des requêtes de la maison et couronne de Navarre, substitut du procureur du roi, se maria le 6 juin 1609 avec Jeanne Aleaume, fille de Jean Aleaume, seigneur de la Chevalière, avocat du roi à Fontenay-le-Comte, et de Marie Regnouf ; Nicolas se fit prêtre à la fin de sa vie.

Il eut de sa femme :

1° Loys, écuyer, seigneur de Saint-Thomas, mort garçon ;

---

(1) *Registre protestant de La Rochelle.*

(2) De son mariage avec Pierre Guillemin, elle avait eu au moins huit enfants : 1° Samuel Guillemyn, écuyer, qui signa le contrat de mariage de sa sœur, Anne, avec Jacques Foucher, du 1er décembre 1609, ci-après relaté ; 2° Jeanne, qui s'était mariée à Etienne Piniot, sieur de La Girardière-Frelonnière et de La Largère, en Poitou, résidant à La Girardière, paroisse de Bournezeau, suivant contrat reçu par Cousseau, notaire, à La Rochelle, le 20 juin 1617 ; 3° Renée qui avait épousé N. Bernon, écuyer, sieur de l'Isleau, lequel comparaît comme beau frère d'Anne Guillemin dans le contrat de mariage du 1er décembre 1609 ; 4°, 5° et 6° Jacques, Nicolas et Pierre, qui figurent avec Samuel, André, Jeanne et Renée dans le testament du 28 avril 1615, comme enfants et légataires de leur mère, la dame Guillemyn ; 7° André, sieur du fief Coteret, qui, en 1621, ayant pris parti pour le roi, fut pris et massacré, le 18 août de la même année, au moment où il entrait dans la ville de La Rochelle ; l'un des coupables, Jacques Bourdin, fut, pour ce fait, condamné aux galères à perpétuité le 30 juin 1623 (voyez *Diaire de Joseph Guillaudeau*, dans les *Archives historiques de la Saintonge*, année 1908) ; 8° Anne, qui, suivant contrat de mariage reçu Cousseau, notaire à La Rochelle, le 1er décembre 1609, épousa Jacques Foucher, écuyer, sieur de la Grenetière, conseiller du roi, et juge ordinaire de la cour du scel royal de La Rochelle ; dans ce contrat de mariage, Anne Guillemyn procédait sous l'autorité de sa mère, damoiselle Jehanne Viete, veuve de Pierre Guillemyn, et encore par l'advis de noble homme, Me Nicolas Viete, eschevin de la ville de Fontenay-le-Comte, son aïeul maternel, et de Me Bernon, escuyer, sieur de l'Isleau, conseiller du roy au siège présidial de La Rochelle, son beau-frère, et encore en présence de Samuel Guillemyn, écuyer, frère de la proparlée, et en celle de Me Bernabé Viete, oncle maternel.

Ce contrat de mariage démontre combien les Viete étaient peu fixés sur l'orthographe de leur nom : deux ont signé avec un seul t, et deux avec deux t.

(3) Voir *Archives départementales, Registre du présidial de La Rochelle ;* voir aussi le testament du 28 avril 1615, par lequel la testatrice chargeait ses héritiers de donner à la caisse des pauvres de l'église réformée de La Rochelle 150 livres tournois.

Digitized by Google

2° Marie, épouse de Pierre Lecoq, sieur de Torsac ;

3° Jeanne, mariée deux fois :

a) Le 7 novembre 1641 (1), à Jehan Boucher, écuyer, seigneur de l'Aulnay, fils de Hélie Boucher, secrétaire privé du prince de Condé, et de Marie Amory ;

b) Le 8 février 1640 (1), à François Bourgoing, écuyer, seigneur de la Grande Barre, fils de Horace-Pierre Bourgoing, écuyer, conseiller au présidial de Poitiers, et de Françoise de la Charlonie, natif de la ville d'Angoulême ;

4° Catherine, morte fille ;

5° François, sieur de la Grange, mort garçon.

§ 3.

IV. — Bernabé ou Barnabé Viette (fils de Nicolas et Anne Quinefault), sieur d'Aziré et du Breuil Chartier (2), avocat, conseiller et assesseur en la cour de la prévôté de La Rochelle (3). Il fut installé dans ces dernières fonctions le 20 mai 1608. En 1626, il fut député avec Jean Berne et La Coste, avocat, vers le maréchal de Thémines pour le complimenter (4). Il mourut le 23 décembre 1628 à La Rochelle (5).

---

(1) Les dates des deux mariages de Jeanne Viete (7 novembre 1641 et 8 février 1640) sont indiquées d'après Benjamin Fillon (*Recherches historiques sur Fontenay*, t. II, p. 172) ; l'une d'elles, tout au moins, est inexacte. Cette erreur a été reproduite sans commentaires dans la 1re édition du *Dictionnaire des familles du Poitou* de Beauchet Filleau, qui, d'ailleurs, avait établi la généalogie Viete uniquement d'après les éléments qui lui avaient été fournis par Benjamin Fillon.

(2) *Registre du présidial de La Rochelle*.

(3) Cousseau, notaire à La Rochelle, acte du 31 mai 1617 et *Registre des Insinuations*.

(4) Arcère, t. II, p. 226.

(5) Dans le *Diaire de Pierre Guillaudeau* est relaté le fait suivant : « Un « sien frère nommé la Grois (Nicolas Viete, sieur de la Grois de Pissotte, « substitut du procureur général à Fontenay) et ung autre frère, chanoine « de Luçon (François Viete, sieur de la Grange, chanoine, aumônier et pré- « vost de Fontenay en l'église de Luçon) ont fait croire qu'il était mort pa- « piste, combien que toute sa vie et jusqu'au dernier soupir il ayt toujours « fait profession de la R. R., en sorte que les prestres sont allés en sa « maison, et, luy n'ayant nul sentiment, luy ont fait prendre l'extrême- « onction, et il fut enterré avec les cérémonies de l'église, malgré les pro- « testations du ministre ».— Le François Viete, dont il est ici question, doit être le même que messire François Viete, chanoine de l'église cathédrale de Luçon, qui, suivant acte de Cousseau, notaire à La Rochelle, du dernier d'avril 1615, se transportait au bourg Saint-Etienne d'Aytré, et y prenait

Digitized by Google

Il avait épousé, le 23 avril 1603, Elisabeth Gallais (1), fille d'André Gallais, sieur de Saint-Marc, qui se remaria en 1637 à Me Simon Dessain, sieur de Lizy, receveur des droits du cardinal de Richelieu à La Rochelle (2).

En 1614, il fut obligé de prouver qu'il était bourgeois de La Rochelle et avait plus de 500 vaillant (3).

De son union avec Elisabeth Gallais, il eut :

1° Elisabeth, née le 28 juillet 1608 (1), mariée, le 19 mars 1626, à Jehan Faure, écuyer, sieur du Chiron, conseiller au présidial (4), fils de Jean Faure, seigneur du Chiron, lieutenant général au siège de Fontenay-le-Comte, et de Marie Raineteau; Elisabeth Viete suivit probablement l'exemple de son mari, qui se convertit au catholicisme ;

2° Anne, née le 30 juillet 1610 (1), mariée le 19 mars 1626 à Jacques de Labat, avocat, dont elle était veuve en 1656 (5) ; elle mourut dans la foi protestante (1676). Son acte de décès, qui ne concorderait pas avec la date de sa naissance, porte qu'elle est décédée le 17 septembre 1676, à l'âge de 61 ans (1);

3° Marie, née en 1618, épousa, au mois de juin 1638, François Saboureur, écuyer, sieur de Saint-Thomas, capitaine et sergent-major en la garnison de Brouage (6), dont elle était séparée de biens en 1654 (7) ; elle mourut en 1669.

§ 4

III. — René Viete, fils d'Estienne et de Marguerite Dupont, seigneur du Breuil de Longesves, lieutenant général de l'élection de Fontenay-le-Comte, se maria à Gabrielle de Saint-Michau, sœur de l'époux de sa nièce.

De cette union naquirent :

1° Gabrielle, mariée deux fois : a) le 8 juin 1614, à Charles Masson, seigneur du Pin, fils de Loys Masson, seigneur de la Frazillière, sénéchal des Essarts, et de Marie Mosnier ; *b*) à Charles Clavier, de Luçon ;

---

possession de l'aumônerie Sainte-Catherine d'Aytré, alors en masure, en vertu de lettres de provisions de la cour de Rome du 4 octobre 1610.

(1) *Registre protestant de La Rochelle.*

(2) *Registre des Insinuations* et Cousseau, notaire à La Rochelle.

(3) *Archives départementales, Registre du présidial.*

(4) Cousseau, notaire à La Rochelle.

(5) Cousseau et Cherbonnier, notaires à La Rochelle.

(6) Cousseau, notaire à La Rochelle.

(7) Juppin, notaire à La Rochelle.

Digitized by Google

2° Catherine, mariée le 11 février 1617 à Lancelot Cailler, seigneur de la Marcardière, avocat du roi en l'élection de Fontenay-le-Comte, fils d'Hilaire Cailler, procureur du roi en l'élection de Fontenay, et de Marie Giraud ;

3° René, né le 28 octobre 1593, mort jeune ;

4° Marguerite, née le 12 août 1595, mariée le 13 mars 1620 à René de la Court, seigneur du Fonteniou (1) et de la Chambaudière, demeurant à Vernon, fils de René de la Court, écuyer, seigneur du Fonteniou, et de Catherine de la Voyrie ; René était veuf de Jeanne de Hauberg ;

5° Claude, née le 15 novembre 1596, mariée le 16 novembre 1621 à Jean Audouard, écuyer, seigneur de la Bigotière (cette seigneurie n'est pas la même que celle de François Viete, le mathématicien, qui était située paroisse de Foussais), avocat du roi au siège de Niort, fils de Jean Audouard, écuyer, seigneur de la Bigotière, et d'Elisabeth Dieulefit ; son aïeule paternelle était Marie Yver, dame de Nutz, sœur de l'auteur du *Printemps* (2) ;

6° Anne (ou peut-être Jeanne), née le 18 février 1598 ; elle entra au couvent du tiers ordre de Saint-François de Fontenay-le-Comte, le 19 avril 1623 ;

7° Jeanne, née le 26 avril 1599 ; elle mourut avant son père ;

8° André, né le 23 septembre 1600, religieux de l'ordre de Saint-Augustin ; le 21 avril 1638, ses beaux-frères lui faisaient une pension bis-annuelle de 60 livres « à cause de l'affection qu'ils lui portaient » ;

9° Marie, née le 5 février 1602, femme de François Regnier, écuyer, seigneur de la Remondière, demeurant à la Garangerie, paroisse de Champdeniers ;

10° François, écuyer, seigneur du Breuil, maître des eaux et forêts en la sénéchaussée de Civray et de Fontenay-le-Comte (3).

On ignore si François, seul enfant mâle de cette branche qui ait survécu, a laissé des enfants (4).

---

(1) Bibliothèque municipale de La Rochelle, *Manuscrits de Jourdan*.

(2) On voit, au commencement du livre de Jacques Yver, une réponse de Marie Yver à un sonnet que Joseph, son plus jeune frère, avait fait sur le printemps.

(3) Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou*, t. II, p 797.

(4) « Entre le 27 mars 1629 et le 21 avril 1638, dernière date où nous le retrouvons, dit Benjamin Fillon, dans ses *Notes manuscrites sur les Viete*,

Digitized by Google

§ 5.

II. — Mathurin Viete (fils de François Viete et de Placide Pougnet), marchand, seigneur de la Bretinière de Foussays (frère aîné d'Etienne), époux de Nicole Robin, est décédé en février 1598, laissant :

1° Jean, qui suit (III) ;

2° François, relaté au paragraphe 9 ;

3° Jehanne, ou Jeanne, femme de Nicolas Piguenit, seigneur de la Martinière (1) ; elle n'existait plus en 1595 (2) ;

4° Jacques, relaté au paragraphe 6 ;

5° Gilles, relaté au paragraphe 7 ;

6° Raoul, baptisé le 9 septembre 1568 ; il eut pour parrain François Viete (3).

III.— Jean Viete, fils de Mathurin et de Nicole Robin, époux de Jeanne Auvard, ou Avrard, ou Avard, marchand à Marans, sieur du Colombier (4), est décédé en 1573 (3).

D'après Jourdan, il serait fils de Mathurin Vyette, marchand, facteur de Jehan Colin, marié à Mathurine Faivre (3).

De l'union des époux Viete-Avrard sont nés :

1° Elisabeth, mariée à Ezechiel Bonhomme (1595-1605) ;

2° Suzanne, qui fut élevée par Nicolas Viete, seigneur de la Motte de Mouzeuil ; elle se maria, le 16 avril 1612, avec Paul Poyblant (d'où cinq enfants vivant en 1650), précepteur, natif de Normandie, fils de Mathieu Poyblant; d'après un acte de Bigeard, notaire à La Rochelle, de 1595, elle se serait mariée en premières noces à Pierre Benureau ;

3° Jeanne, ou Jehanne, mariée à Etienne Franchard (5);

4° Pierre, qui suit (IV).

IV. — Pierre Viete, fils de Jean Viete et de Jeanne Avrard (6) ; d'après Arcère, *Histoire de la ville de La Rochelle*, t. II, p. 315, neveu à la mode de Bretagne de François Viete, le célèbre mathématicien ; écuyer, marchand et bourgeois de la ville de

---

il se fit prêtre : « Vénérable François Viete, prebstre, chanoine et thrésorier « en l'église collegiale de Maigne. »

(1) Benjamin Fillon, *Recherches historiques sur Fontenay*, t. II, p. 175.

(2) Bigeard, notaire à La Rochelle.

(3) *Registre protestant de La Rochelle.*

(4) *Nobiliaire de la Généralité.*

(5) 1595, Bigeard, notaire à La Rochelle.

(6) *Nobiliaire* et Beauchet-Filleau, *loc. cit.*

Digitized by Google

La Rochelle, élu pair en 1600, échevin le 23 avril 1628 (1) ; en 1605, il avait été député vers Henri IV, en Poitou (2).

Il épousa :

1° Au mois de juin 1599, Anne Benureau, fille de Loys Benureau, sieur de Haute-Roche, pair de la commune, et de Jeannette Blan... (3) ;

2° Le 11 juillet 1618, Elisabeth Chollet, veuve de Jean Labat, qui avait eu de son premier mariage : a) Elisabeth Labat, femme de Pierre Viette, écuyer, sieur de Varaige, demeurant à La Rochelle ; et b) Jehan Labat, qui était absent du pays, sans avoir donné de ses nouvelles depuis environ dix ans, lors du partage des biens de sa mère, reçu Tougrelou, notaire à La Rochelle, le 12 avril 1646.

En 1614, Pierre Viette était un des anciens de l'église réformée de La Rochelle (4). Il joua un rôle actif dans les événements de 1625 ; il fut, en 1628, l'un des commissaires pour les négociations de la paix, et, en cette qualité, signa la capitulation de La Rochelle (5). Il était cousin de Barnabé (6).

Pierre Viete paraît avoir eu onze enfants, dont huit de son premier mariage et trois de sa seconde union.

De son premier mariage avec Anne Benureau seraient nés :

1° Le 29 août 1601, Pierre ;

2° Le 14 avril 1603, Pierre qui suit (V) ;

3° Le 6 avril 1604, Isaac (7) ;

4° Le 27 août 1605, Elisabeth, mariée à Henry Colin, sieur des Honoray, conseiller en l'élection de La Rochelle (7), fils naturel de Raphaël Colin, le célèbre lieutenant criminel (8) ;

5° Jehan, né le 19 janvier 1607, celui, sans doute, qui épousa, le 9 avril 1622 (?) Sara-Benet (7) ;

---

(1) Matrier.

(2) Voir Arcère, *Histoire de la ville de La Rochelle*, t. II, p. 116, et *Diaire de Joseph Guillaudeau*, *Archives historiques de la Saintonge*, année 1908.

(3) Bion, notaire à La Rochelle.

(4) *Archives départementales*, *Registre du présidial*.

(5) Voir Arcère, *Histoire de la ville de La Rochelle*, t. II, p. 299 ; *Diaire de Joseph Guillaudeau*, *loc. cit.* et Mervault.

(6) *Registre du présidial de La Rochelle*, *Archives départementales*.

(7) *Registre protestant de La Rochelle*.

(8) En 1664, elle vendait sa maison au fief de Varaise à Marie Barbaud, veuve de Gédéon de Laugère (Cherbonnier, notaire à La Rochelle).

Ne serait-ce pas elle qui était mariée, en 1636, à Charles Morisseau, sieur des Aubiers (Tougrelou, notaire à La Rochelle).

Digitized by Google

6° Anne, née le 16 janvier 1608 (1) ; celle qui, probablement, s'était mariée à Nathaniel Monestier, gouverneur en 1636 (2), ou peut-être, le 17 janvier 1627, à Paul Gasson (3), et qui n'existait plus en 1632;

7° François, né le 10 janvier 1609 (1) ;

8° Louis, né le 14 mars 1610, qui suit (V *bis*).

De sa deuxième union avec Elisabeth Cholet, veuve de Jean Labat, seraient nés :

9° Estienne, écuyer, sieur de la Gilbergère (4) ;

10° Sarra, mariée à Amatheur Huet, écuyer (5), décédée le 26 janvier 1681, à l'âge de 57 ans ; elle serait donc née en 1624 ;

11° Jehanne, morte fille en 1671, à 46 ans (1).

V.— Pierre Viete (fils de Pierre Viete et Anne Benureau), écuyer, sieur de Varène (6), né le 14 avril 1603 (1), puis marié le 17 janvier 1627 à Elisabeth Labat (1).

Il acheta de Pierre de Saint-Léger les seigneuries d'Angliers et de Cursay ; il n'existait plus en 1651 (7).

De l'union de Pierre Viete et Elisabeth Labat sont nés :

1° Elisabeth, née le 28 mai 1631 (1) ;

2° Anne, née le 4 mai 1632, mariée à Elie Prou, docteur en médecine, décédée en 1666 (1) ;

3° Pierre, né le 16 juin 1634 (8) ;

4° Etienne, né le 27 mars 1638 (1) ;

5° Louis, né le 4 septembre 1640; il eut pour parrain son oncle Louis (1) ;

6° Pierre, né le 22 février 1642 (1) ;

---

(1) *Registre protestant de La Rochelle.*

(2) Tougrelou, notaire à La Rochelle.

(3) *Registre protestant de La Rochelle* ; Cousseau, notaire à La Rochelle ; *Registre du présidial de La Rochelle.*

(4) Cherbonnier, notaire à La Rochelle, et *Registre du présidial de La Rochelle.* Il doit être la même personne que « noble homme, M. Estienne Viette. du diocèse de Saintes, reçu à la Faculté de droit de Poitiers bachelier le 14, licencié le 15 du mois d'avril 1636, Filleau, examinateur.

(5) *Archives départementales*, *Registre du présidial de La Rochelle ;* Tougrelou et Cousseau, notaires à La Rochelle.

(6) Cousseau, notaire à La Rochelle.

(7) Cherbonnier, notaire à La Rochelle.

(8) *Registre protestant de La Rochelle.* Ce doit être lui ou son père qui intervient dans un acte de Rabusson, notaire à La Rochelle, du 4 août 1665, et y est qualifié de « noble homme Pierre Viette, conseiller ingénieur et « géographe ordinaire du roy ».

Digitized by Google

7° Suzanne, née en 1643 (1) ;

8° Blandine, née le 16 août 1645 (1) ;

9° Sarra, née le 5 octobre 1646 (1).

V *bis*. — Louis Viete, écuyer, sieur de la Ratière, de l'Ardillon et de la Gilbergère, fils d'Anne Benureau, né le 14 mars 1610 (1). Il fut avocat au Parlement de Paris (2). Il épousa, au mois de juillet 1648, Marie Leblanc, fille du ministre protestant du même nom (3), qu'il perdit en 1681 (1) ; il mourut le dernier février 1683 (1).

Du mariage de Louis Viete et Marie Leblanc sont nés :

1° Estienne, né le 16 juillet 1654, qui suit (VI) ;

2° Marie, maintenue en noblesse (4) avec son frère Etienne par sentence de l'intendant Begon du 21 mars 1700.

« Porte : *d'argent à six mauviettes de gueules embrochées « d'une broche de sable* » *(Armorial de la Généralité)*. Cet armorial mentionne un sieur de la Rivagerie qui portait : « *d'azur à trois cygnes d'argent* ». Etait-il de la famille Viette de la Rivagerie ? M. Brémond d'Ars, en citant l'*Armorial de Bretagne*, prétend que les Viette de la Rivagerie portaient : « *d'argent à la bande d'azur accostée de trois tourteaux de « gueules* (5).

Marie est morte le 8 janvier 1720 (6).

3° Jeanne (7) ;

4° Sarra (8) ;

5° Anne, née le 26 septembre 1655.

VI. — Estienne Viette (fils de Louis Viette et de Marie Leblanc), né le 7 juillet 1654 (1), écuyer, sieur de la Rivagerie, paroisse de Saint-Clément en Saintonge, où il demeurait en 1690 (9) ; en 1711, il demeurait à Tonnay-Charente (10). Il fut marié : 1° à Henriette Mignonneau, fille de Morisson Mi-

---

(1) *Registre protestant de La Rochelle.*

(2) 1641, Cousseau, notaire à La Rochelle.

(3) Contrat Cousseau, notaire à La Rochelle, du 25 juillet 1648.

(4) Rabusson, Soullard, notaires à La Rochelle.

(5) *Revue de l'Aunis*, 1868.

(6) Hirvoix, notaire à La Rochelle.

(7) *Nobiliaire de la Généralité.*

(8) Rabusson, notaire à La Rochelle, acte du 25 février 1695, et *Nobiliaire de la Généralité.*

(9) Juge, notaire à La Rochelle.

(10) Soullard, notaire à La Rochelle.

Digitized by Google

gnonneau, écuyer, sieur de Moureilles, et de Marie Brunet (1) ; 2° à Suzanne Geoffroy.

Comme on l'a vu (V *bis* ci-dessus), ses armoiries étaient : « *d'argent à six mauviettes de gueules embrochées d'une bro-* « *che de sable* ».

Il est mort en 1718.

D'où :

1° Etienne Auguste, qui suit (VII) ;

2° Louis, écuyer, sieur de la Béraudière, né le 8 septembre 1682, aide-major, garde côte de la marine au département de Soubise (2) ; il se maria, par contrat de Soullard, notaire à La Rochelle, du 11 mai 1711, à Madeleine Richard, fille d'Hélie Richard, docteur en médecine.

De l'union des époux Viete-Richard sont nés :

1° Henriette-Madeleine ; car elle était, avec ses frère et sœur, héritière de Louis Richard, escuyer, sieur des Herbiers, conseiller du roi, président trésorier de France au bureau des finances de La Rochelle (3).

Ce devait être également elle et son frère François qui étaient indiqués comme frère et sœur mineurs sous la tutelle de leur mère, la dame Viete-Richard et étaient intéressés avec leurs frère et sœurs, la dame de Monbrun, Louis Viete, de Saint-Domingue, et Marie Viete, majeure, dans la succession de leur grand'tante, Anne Viette, réglée par acte de Soullard, notaire à La Rochelle, du 8 avril 1740 (4).

Plus tard, elle se maria à Louis de Tisseuil, chevalier, seigneur d'Auvaux, capitaine au régiment de Champagne, demeurant à Abzac en Poitou (5) ; elle n'existait plus en 1757 ;

---

(1) Contrat de mariage reçu Rabusson, notaire à La Rochelle, le 30 août 1681. Dans ce contrat de mariage comparaissaient Judith Gaschot, deuxième femme du père de la future, Jean Mignonneau, escuyer, sieur de Lisle, frère de la future, Jean Gaschot, sieur des Marais, beau-frère de la même, damoiselles Elizabeth Mignonneau, Judith Morisson Mignonneau et Marianne Mignonneau, sœurs de la future.

(2) Hirvoix, Soullard, notaires à La Rochelle.

(3) *Registre du présidial de La Rochelle, Archives départementales.*

(4) Dans cet acte du 8 avril 1740, il est expliqué que ledit Louis Richard agit comme mandataire de dame veuve Viette, née Richard, laquelle avait elle-même transféré les pouvoirs à elle conférés par sa fille, ladite dame de Monbrun, le 20 décembre 1739, devant Cherpentier, ou Chemantier, notaire royal à la Barcaudière, paroisse de St-Clemand, en Saintonge.

(5) Tardy, notaire à La Rochelle.

Digitized by Google

2° Anne-Suzanne, mariée à Barthelemy de Valentin, chevalier, écuyer, sieur de Monbrun, paroisse d'Angliers (1).

Elle renonça en 1750 à la communauté de son mari (2) ; en 1776, elle vendit, conjointement avec son mari, un domaine situé à l'Ardillon, paroisse de Vérines, au prix de 36.000 livres (3).

3° François (2) ;

4° Louis, qui est indiqué dans l'acte de Soullard, notaire à La Rochelle, du 8 avril 1740, comme étant majeur et habitant Saint-Domingue, acte dans lequel sa mère se porte fort pour lui par l'intermédiaire de son mandataire, le dit M. Louis Richard ;

5° Marie, qui comparaissait comme « majeure et de ses droits» dans l'acte du 8 avril 1740.

VII. — Estienne Auguste Viete, fils d'Etienne et d'Henriette Mignonneau, écuyer, sieur de la Rivagerie, garde de la marine, enseigne et lieutenant de vaisseau au port de Rochefort ; il se maria à Marie Sibille de Milan, suivant contrat reçu Grenot et des Barres, notaires à La Rochelle, le 5 février 1716, contenant donation de 10.000 livres par Anne Viete au futur, son neveu.

Marie Sibille de Milan était fille de Guillaume Sibille de Milan, conseiller au *présidial de La Rochelle*, en 1685.

Elle était veuve en 1741.

En 1750, elle figurait pour 10 livres dans le rôle de répartition de la capitation de la noblesse de l'élection de La Rochelle (4).

Elle mourut en 1762, âgée de 76 ans (5).

C'est son mari, sans doute, qui, désigné avec le simple prénom d'Auguste, était, en 1716, officier dans la compagnie des gardes marines de Rochefort (2).

De l'union des époux Viette-Sibille de Milan, sont nés :

1° Guillaume, écuyer, sieur de la Rivagerie ; il entra dans les ordres en 1741 (6) ; il était vicaire de Saint-Sauveur en 1741,

---

(1) *Registre du présidial de La Rochelle, Archives départementales.*

(2) *Archives départementales, Registre du présidial de La Rochelle.*

(3) *Affiches de La Rochelle.*

(4) *Revue de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou*, année 1868, p. 188, *Rôles Saintongeois*, par Bremond d'Ars.

(5) Hirvoix, Guillemot et Decomps, notaires à La Rochelle, et *Registre de Saint-Barthélemy.*

(6) Decomps, notaire à La Rochelle.

Digitized by Google

chanoine de l'église cathédrale de La Rochelle en 1743 (1) ; il mourut en 1786, à l'âge de 65 ans (2) ;

2° Etienne-Auguste, né en 1718, qui suit (VIII) ;

3° N. (il était mineur en 1740). Dans l'acte de Soullard, notaire à La Rochelle, du 8 avril 1740, Marie Sibille, de Milan, veuve d'Estienne-Auguste Viette, agissait comme tutrice de ses trois enfants mineurs.

VIII. — Etienne-Auguste Viete, né en 1718 (3), écuyer, sieur de la Rivagerie, conseiller du roy, juge magistrat en la sénéchaussée et siège présidial de La Rochelle, fut nommé échevin en 1777 (4) ; il avait épousé, le 8 février 1748 (suivant contrat reçu Guillaudeau, notaire à La Rochelle, le même jour), Marie Geneviève Vaslin (3), qu'il perdit le 8 juin 1779, et qui était fille du célèbre jurisconsulte, René-Josué Vaslin et de Anne-Marie-Françoise Pichard, mariés en 1722 (5).

Etienne-Auguste Viete mourut le 10 avril 1788 (3) ; il possédait une maison dans la rue Porte-Neuve, à La Rochelle (6).

Du mariage des époux Viete-Vaslin, naquirent à La Rochelle :

1° Marie-Geneviève-Victoire, née le 20 août 1749 (3), décédée le 14 février 1786 ;

2° Pierre-Paul-Estienne, né le 21 juillet 1751 (3), écuyer, avocat (7), marié le 3 février 1779 à Marie-Anne-Pélagie Ranjard (8). Il mourait le 13 avril 1782 (3), laissant sa veuve enceinte et qui lui survécut jusqu'en 1847.

---

(1) Il assistait en cette dernière qualité, avec son frère Etienne-Auguste, ci-après nommé, au contrat de mariage de leur cousine maternelle, Geneviève Valladon, fille de Barthélémy Valladon et Elisabeth Prieur, avec Jean Bernard Prillieux, lieutenant colonel et major de la milice bourgeoise à Rochefort, reçu par Nouveau, notaire à La Rochelle, le 24 janvier 1751.

(2) *Notes de l'abbé Chollet, Registre du présidial et Ephémère de la Généralité de La Rochelle,* Roy, notaire à La Rochelle.

(3) *Registre de Saint-Barthélemy.*

(4) *Registre du corps de ville de La Rochelle.*

(5) Marie-Geneviève Vaslin était sœur de Pierre-Josué-Barthélemy Vaslin, lequel avait épousé, en 1747, Madeleine-Henriette Gastumeau, cousine de la famille Béraud, dont les descendants existent encore à La Rochelle.

(6) Roy, notaire à La Rochelle.

(7) *Archives départementales, Registre du présidial.*

(8) *Registre de Saint-Barthélemy* ; contrat de Delavergne aïeul, notaire à La Rochelle, du 2 février 1779.

Digitized by Google

D'où :

a) Etienne-Auguste, né et décédé en 1780 (1);

b) Etienne-Auguste, né le 14 novembre 1781 ;

c) Marie-Paule-Pélagie, née le 3 août 1782 (2); elle paraît être le seul enfant qui ait survécu à son père ;

3° Auguste-Josué-Maria, né le 12 août 1752 (2); il n'existait plus en 1779 (3) ;

4° Jean-Louis, né le 10 novembre 1753 (2); il n'existait plus en 1774 ;

5° Guillaume, né le 8 novembre 1754 (2), écuyer, sieur de la Finau, clerc minoré, décédé à La Rochelle en 1776 (2) ;

6° Marie-Geneviève-Victoire, née le 19 mai 1756 (2) ; elle faisait partie des demoiselles de l'hôpital de Saint-Etienne de La Rochelle ; elle est morte le 14 février 1790 (4) ;

7° Etienne-Auguste, né le 8 octobre 1758, mort en 1760 (2) ;

8° Henriette-Victoire, née en 1762 ; elle n'existait plus en 1779 (5) ;

9° Geneviève-Céleste, née le 16 février 1765 (6). En 1793, elle était gouvernante de l'hôpital Saint-Etienne, à La Rochelle; elle fut détenue à Brouage en 1794, et remise en liberté la même année (6); pauvre, elle se réfugia à Niort, où elle était sous-maîtresse dans une institution de jeunes filles ; elle y mourut en 1834 ;

10° Etienne-Victor, qui suit (IX).

IX. — Etienne-Victor Viete, fils d'Etienne-Auguste et de Geneviève Vaslin, né le 10 août 1757, baptisé le 15 août 1757 (2), écuyer, sieur de la Rivagerie, se maria, le 17 mai 1790, à Marie-Julie Faillofais, fille de Jacques-Joseph Faillofais ou Faillofoix, notaire à La Rochelle, et de Suzanne Coussot (7).

Les époux Viete-Faillofais moururent à Lagord, près La Rochelle : la femme le 29 juin 1807, et le mari le 10 octobre 1824.

---

(1) *Registre de Notre-Dame de La Rochelle.*

(2) *Registre de Saint-Barthélemy.*

(3) Roy père, notaire à La Rochelle.

(4) *Registre de Saint-Barthélemy de La Rochelle.* Il doit y avoir erreur dans ses prénoms, car, en 1779, il n'existait pas deux sœurs du même nom (Roy père, notaire à La Rochelle).

(5) Roy père, notaire à La Rochelle, et *Registre de Saint-Barthélemy.*

(6) *Registre du corps de ville de La Rochelle.*

(7) *Registres de Notre-Dame et de Saint-Barthélemy.*

Digitized by Google

Etienne-Victor Viete demeurait à Lagord en 1788-1793 (1) ; il y demeurait aussi en 1812, date à laquelle il vendait une pièce de terre à Lagord (2).

Du mariage des époux Viete-Faillofais sont nés :

1° Etienne-Josué-Benon-Marie, né le 15 août 1791 (3), subrecargue, habitant de Saint-Thomas, île danoise ; il était absent dans une instance en licitation des 31 mai et 14 juin 1821, devant le tribunal de La Rochelle ; il mourut à Saint-Thomas en 1830, au moment où il se préparait à revenir en France après avoir réalisé le patrimoine qu'il s'était reconstitué en se livrant au négoce ; il avait été ruiné d'abord par un incendie, puis par un naufrage (4) ;

2° Auguste-Clair-Henri-François Viette de la Rivagerie, né à La Rochelle, le 2 mars 1793 ; il doit être décédé jeune, avant ses père et mère, puisqu'il ne figure pas parmi les héritiers de ceux-ci ;

3° Prosper-Julien Viette de la Rivagerie, lieutenant adjudant-major au 4e régiment de chasseurs, capitaine adjudant major de cavalerie, chevalier de la légion d'honneur, demeurant à Lagord ; est décédé à La Rochelle le 21 mai 1850, âgé de 56 ans; il était né le 26 août 1794;

4° Pierre ou Louis-Hyacinthe Viete de La Rivagerie, lieutenant au 12e régiment de chasseurs, puis capitaine de cavalerie, chevalier de la légion d'honneur, demeurant à Lagord, décédé à La Rochelle le 21 novembre 1851 ; il était né le 31 mars 1796.

D'où : Adolphe-Hyacinthe Viette, qui suit (X).

X. — Adolphe-Hyacinthe Viette de la Rivagerie, né vers 1825 (fils de Pierre-Hyacinthe Viette de la Rivagerie), major au 12e dragons, mathématicien distingué ; il fit la guerre de 1870, après laquelle il fut nommé receveur des finances (5) ; il est mort le 2 septembre 1881, à Paris.

---

(1) Roy père, Fredureux, notaires à La Rochelle.

(2) Acte de Rondeau, notaire à La Rochelle, du 1er septembre 1812.

(3) *Registre de Saint-Barthélemy*.

(4) Renseignements recueillis auprès d'une famille rochelaise alliée aux Viette de la Rivagerie.

(5) Les renseignements relatifs aux époux Adolphe-Hyacinthe Viette de la Rivagerie et à leurs enfants ont été recueillis, pour la plus grande partie, dans une lettre de Mme veuve Viette de la Rivagerie, du 22 février 1888, qui se trouve aux archives de la ville de Fontenay-le-Comte, et qui se termine par ces considérations mélancoliques : « Nous vivons modestement, comme toute

Digitized by Google

Il avait épousé en 1859 N. Huart, petite nièce du mathématicien Monge, qui vivait encore à La Rochelle en 1888, et dont il avait eu :

1° Jeanne-Louise-Alphonsine, née le 23 novembre 1861, femme de Louis Lefebvre, avocat à Versailles ;

2° Gaston-Marie-Adolphe, né le 1er février 1863, mariée à une dame d'origine brésilienne, capitaine de cavalerie au 6e d'Afrique, demeurant à Paris;

3° Gabrielle-Céleste-Marguerite, née le 7 août 1869, femme de N. Betolaud, demeurant à Paris ;

4° Roger-Hyacinthe, né le 7 juin 1875, célibataire, demeurant à Paris.

§ 6.

III. — Jacques Viete (fils de Mathurin et de Nicole Robin, § 5), seigneur de la Motte d'Ardin, marchand à Foussais, se maria le 26 mai 1568 à Marie Reneillon, fille de Pierre Reneillon et de Honorée Gautron, il en eut sept filles, savoir :

1° Marie, femme de Jean Thubin, seigneur de Sérigné ;

2° Elisabeth, mariée en premières noces à Jean Jousseaume (1), sieur de la Fosse, paroisse de Foussais, sieur de la Potulière, et en deuxièmes noces à Jean Cant, seigneur de Maigre Souris, duquel elle n'eut aucun descendant.

De son premier mariage avec Jean Jousseaume, avant 1590,

---

famille militaire qui ne s'enrichit pas et oubliés probablement en haut lieu, et les services rendus par les ancêtres de mes enfants ne leur serviront guère ; tout cela s'oublie vite. »

(1) La première union d'Elisabeth Viete avec Jean Jousseaume, qui n'était connue ni de Benjamin Fillon, ni de Beauchet-Filleau, est établie, notamment par les documents suivants :

1° Le 2 juillet 1614, Elisabeth Viette, alors épouse Jean Cant, son second mari, faisait aveu de ses biens, relevant du prieuré de Foussais, tant pour elle que pour ses enfants Jousseaume;

2° Le 23 mai 1618, devant Fredet et David, notaires du ressort de Vouvant, à Mouilleron en Pareds, il est procédé à un partage entre : a) Jacques Jousseaume, tant pour lui que pour Jean, François et Marie Jousseaume, ses frères et sœur, enfants de Jean Jousseaume, sieur de la Potulière et de dame Elisabeth Viette ; *b)* et dame Marie de la Roche, veuve de feu Jacques Jousseaume, tant en son nom que comme mère et tutrice et curatrice d'André et Jean Jousseaume, enfants dudit défunt et d'elle. Ce partage est mentionné dans le registre des aveux au prieuré de Foussais, dépendant de l'abbaye de Bourgueil, ordre des Cîteaux (déclarations de 1600 à 1623), dont copie du XVIIIe siècle est aux mains de M. Henri Pineau, docteur-médecin à La Rochelle, qui a pour ancêtre un fermier des dimes du prieuré de Foussais.

Digitized by Google

Elisabeth Viete eut 5 enfants, tous baptisés au temple de Foussais :

a) Jacques Jousseaume, sieur de la Brechetière, fils aîné, né vers 1590, marié à Renée Giraud ;

b) Autre Jacques Jousseaume, sieur de la Fosse de Foussais, époux de Marie de la Roche (1), qu'il laissa veuve avant 1618 avec deux enfants mineurs ;

c) Jean Jousseaume, qui signa au partage du 23 mai 1618 ci-dessus relaté ;

d) François Jousseaume, sieur de la Jamonière, demeurant à Maigre Souris, paroisse de Foussais, marié à Catherine Giraud, sœur de Renée Giraud, femme de son frère Jacques Jousseaume ;

e) Et Marie, qui figure au partage du 23 mai 1618;

3° Catherine, mariée le 22 août 1604 à Salomon Pougnet, seigneur de Thil (ce doit être du Tail, paroisse de Foussais), fils de François Pougnet, seigneur du Rivault (2), et de Hylaire Thomas ;

4° Suzanne, baptisée à La Rochelle le 30 août 1574 (3) ;

5° Autre Suzanne, baptisée à La Rochelle le 21 octobre 1575, mariée deux fois : 1° le 16 avril 1598, à Benjamin Gilbert, seigneur de la Darotière ; 2° en mai 1608, à Loys Lezin, seigneur du Maigne ; elle mourut en septembre 1612 ;

6° Judith, femme d'André Pouillou ;

7° Jeanne, mariée le 25 avril 1594 à Hélie Desayvre, seigneur de la Vergne, fils de Pierre Desayvre, seigneur de la Brejardière, avocat à Fontenay-le-Comte (4).

---

(1) D'où André Jousseaume, marié à Catherine Jousselin ; d'où Jean Jousseaume, sieur de la Fosse, marié à Catherine Maupetit ; d'où Catherine Jousseaume, née à Foussais en 1668, mariée à Martin Bounineau et inhumée dans l'église de Foussais le 6 avril 1740 ; d'où Jean Bounineau, sieur de la Godrie, marié le 17 avril 1717 à Jeanne Cadet ; d'où Jeanne Catherine Bounineau, née le 17 avril 1718, mariée à Saint-Hilaire-sur-l'Autize le 24 novembre 1751 (contrat de mariage du même jour devant Faucheron, notaire du ressort de Vouvant), à François Jérôme Gambier, notaire royal du ressort de Vouvant, fils de Jean René Gambier et Claude Héliot, et bisaïeul de l'auteur de cette notice généalogique, qui se rattache ainsi aux Viete, de même, d'ailleurs, que bon nombre d'autres familles vendéennes.

(2) François Pougnet, seigneur du Rivault, eut notamment un autre fils Jacques Pougnet, sieur du Rivault, bourgeois de Saint-Hilaire, propriétaire à la Fosse de Foussais (aveux 1623, 1643, 1708 à l'abbé de Bourgueil), marié à N. Ogier.

(3) *Registre protestant.*

(4) Une Jehanne Viete épousa, le 30 juin 1606, Jehan Menutreau (*Registre protestant de La Rochelle*). Est-ce la même que celle qui s'était mariée à Hélie Desayvre ?

Digitized by Google

§ 7.

III. — Gilles Viete (fils puiné de Mathurin et de Nicole Robin), marchand à Foussais, époux de Marie Boureau, mourut en juillet 1563, laissant :

IV. — Gilles, fils unique, marié avant 1579 à N. Jousseaume, fille de Jacques Jousseaume, de Mouilleron; il fut émancipé le 11 juin 1579 (1).

§ 8.

II. — Jean Viete, troisième fils de François Viete et Placide Pougnet, § 1er ci-dessus, eut de N., de Parthenay, où il se fixa :

III. — 1° Aliénor, dame de la Sablière, mariée deux fois : a) à Loys Suppin, de Parthenay ; b) le 20 janvier 1583, à Charles Chabot, écuyer, sieur des Granges (2) ;

2° Anne, femme de Jean Cardinault, de Champdeniers, morte avant 1581 ;

3° Jeanne, femme de Jean Duboys, sieur de Saint-Cyr ;

4° Josephe, femme de François Beau, sieur de Cambaudière.

§ 9.

III. — François Viete (3), fils de Mathurin et de Nicole Robin, sieur de Saint-Nicolas, marchand à Marans et receveur des décimes du diocèse de Maillezais, époux de Catherine Jouslain, pourrait être père de :

---

(1) Benjamin Fillon, *Recherches sur Fontenay*, t. II, p. 176.

(2) V. les *Affiches du Poitou*.

(3) François Viete et son frère, Jean ou Jehan Viete (nombre III du § 5 ci-dessus) devaient faire, l'un et l'autre, un commerce d'exportation de grains d'une certaine importance. Ainsi, par acte de Barrault, notaire à La Rochelle, du 29 avril 1556, ils traitaient d'un chargement de blé pour Lisbonne avec le marinier Carroulx ; cet acte intervenait entre « Grayon Carroulx, marinier, « demeurant à L... en Bretaigne, maître après Dieu de la navire nommée *La « Margarite*, du dit lieu, du port de soixante thonneaux ou environ, d'une « part, et Jehan Viette, marchant, demeurant à Marans, faisant pour sire « François Viette, son frère, marchant, demeurant au dit lieu de Marans, « d'autre part. »

Ce même François Viete a comparu dans deux actes de Salleau, notaire à La Rochelle, l'un, du 10 juillet 1572, par lequel il acquérait certains biens de sire Jean Depicassary, marchand et bourgeois à La Rochelle, et l'autre, du 3 août 1572, aux termes duquel il agissait comme mandataire de M. Nicolas Robineau, « recepveur des traictes de Xaintonge et de La Rochelle et cy « devant l'un des fermiers généraux des domaines du roy du duché d'Angou- « lême, Xaintonge et La Rochelle ».

Digitized by Google

IV. — 1° Guy, mort garçon à Saint-Hilaire de Voust vers 1594 ;

2° Guillaume, notaire, à Marans ;

3° Loys, marchand, à Niort ;

4° René, demeurant à Saint-Hilaire d'Ysernay, époux de Perrine Chouteau, d'où :

V. — Hilaire.

G. GAMBIER.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

BENJAMIN FILLON. — *Recherches historiques et archéologiques sur Fontenay*, 1846, t. II, p. 128 et suivantes. — B. FILLON et P. RITTER. — *Notice sur la vie et les ouvrages de F. Viète*. Nantes, 1850.

BEAUCHET-FILLEAU. — *Dictionnaire historique et généalogique des familles de l'ancien Poitou*, 1850-1854, t. II, p. 795 et suivantes.

TALLEMANT DES RÉAUX. — *Historiettes*, t. I, p. 462.

ARCÈRE. — *Histoire de la ville de La Rochelle*, 1756, 1757, tome second, *passim*.

DREUX DU RADIER. — *Bibliothèque historique et critique du Poitou*, t III, p. 89 et suiv., 1754.

PHELIPOT. — *Précis historique sur l'ancienne Viguerie et fief de la Benatière* (île de Ré).

KEMMERER. — *Histoire de l'Ile de Ré*.

DIAIRE DE PIERRE GUILLAUDEAU. — *Manuscrit à la bibliothèque de La Rochelle*.

DIAIRE DE JOSEPH GUILLAUDEAU. — *Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, année 1908, vol. XXXVIII.

Manuscrits de la bibliothèque de La Rochelle.

N° 319 (3421, 3). JOURDAN (Ernest). — *Mémoires biographiques sur diverses familles*.

— N°s 350-354 (3487). JOURDAN (Ernest). — *Recueil de notes biographiques*, tome V.

Minutes des notaires de La Rochelle, Rochefort, Fontenay-le-Comte, Vouvant, Mouilleron en Pareds, etc., *Registre protestant de La Rochelle*.

Papiers des familles Pineau et Gambier.

Digitized by Google

QUESTION

N° 816. — Comment la terre de Plassac, en Saintonge, advint-elle à un gentilhomme agenais, Jean-François de Bigot, dit le marquis de Saint-Quentin ? Serait-ce parce que sa première femme, Marie de Maurès, maîtresse du duc d'Épernon, l'aurait reçue en dot de ce dernier ? Ce qui est certain c'est que ce petit gentilhomme J.-F. de (ou le) Bigot se qualifie de marquis de Saint-Quentin, de baron de Semur, de comte de Plassac. Marie mourut sans enfants et lui se remaria avec Anne de Pontac, en 1661. Je ne lui connais qu'une fille, Claude-Paule, qui se qualifiait de comtesse de Plassac et qui se maria deux fois : en 1681, avec Hugues de Fontanges, major général de l'infanterie française, puis en..... avec Claude de Luc de Montellegier. Sait-on si elle eut des frères et sœurs et ce que devint Plassac à son décès ? SAINT-SAUD.

LIVRES ET REVUES

Revue de Gascogne, années 1908, 1909, 1910, publiée à Auch. — *Le Clergé français réfugié en Espagne* (1792-1802), par Contrasty.

Tout en constatant la charité des évêques, des ecclésiastiques et des catholiques espagnols à l'égard des exilés, l'auteur remarque qu'en général la différence d'éducation, de formation intellectuelle, de pratiques les rendait suspects au clergé espagnol : « l'étroitesse d'esprit des Espagnols se manifeste par une surveillance tellement exagérée qu'elle devient ridicule ». Sur les ordres d'un évêque, les prêtres français enfermés dans le couvent soumis à sa juridiction ne sortaient point dans les rues sans être accompagnés. On en cite devant l'Inquisition. L'évêque de La Rochelle, de Coucy, résidant à Guadalajara, adresse à l'évêque de Siguenza des plaintes continuelles sur les mauvais traitements qu'on leur inflige de toute manière dans le monastère des Bénédictins de Huerta, où on en a envoyé 22. Tous avaient résolu de s'échapper, préférant être jetés en prison que de vivre dans un tel couvent, et n'avaient ajourné

Digitized by Google

l'exécution de leur dessein que pour ne pas déplaire à l'évêque de Siguenza.

Quelques-uns des exilés sont, lors de l'invasion française, soupçonnés d'espionnage. Le clergé de Bilbao les dénonce « comme émissaires de régicides sous les costumes les plus divers ». On s'étonne qu'ils cherchent à se réunir !

Ici, vraiment, l'Espagnol est éminemment traditionnaliste... jusque dans la haine !

L'évêque de Santander, Raphaël Menendez, rendu agressif par les horreurs de la guerre, fait retomber la responsabilité des malheurs publics sur les ecclésiastiques français. « Ils se présentaient en Espagne soigneusement peignés et comme en tenue de gala ! O scandale ! O éternel opprobre du clergé français ! »

L'archevêque d'Auch, dans une lettre pleine d'esprit (bien français celui-là !) et de bon sens, empêche l'évêque de Dax, M. de La Neuville, de répondre à cette diatribe.

(Volume de 1909, pages 221, 225, 285, 360, 362, 363).

L'évêque de La Rochelle fonde une caisse de secours alimentée par les exilés eux-mêmes. En 1795, elle recueille 66.358 réaux et en dépense 64.910 (Page 467).

Ils étaient réduits à vivre de l'argent des messes : tout pouvoir leur avait été refusé, sauf celui de dire la messe. Tel évêque leur répondait : « Non ! vous vous aviseriez de refuser ou de différer l'absolution et vous recevriez des coups de couteau ». Défense absolue d'enseigner en public ou en secret (lettre de l'évêque de Saragosse). Il y eut une protestation de Quevedo, évêque d'Orense, et quelques exceptions (Pages 84 et 86).

Tout ceci nous rappelle que dans la crypte de l'église anglicane archiépiscopale de Cantorbéry, des inscriptions rappellent les noms des pasteurs des églises presbytériennes françaises qui y trouvèrent un asile pour leur culte lors de la révocation de l'édit de Nantes. Les caractères des peuples offrent d'incroyables différences... même entre peuples chrétiens.

Il y a relativement peu de noms et peu d'indications concernant les personnalités des réfugiés et le lieu de leur résidence.

L'évêque de La Rochelle était arrivé dès 1791 par le Guipuzcao. Après un séjour à Pampelune, il se fixa à Guadalajara pour plusieurs années.

Vers le 15 septembre 1792, il y a à Bilbao 350 ecclésias-

Digitized by Google

tiques, dont plusieurs des diocèses de Saintes et de La Rochelle : le 12 octobre, il y en a 1.000. Par le col de Roncevaux avaient pénétré nombre de prêtres de La Rochelle, Luçon, Angoulême. Le 5 avril 1793, des représentations contre une décision de l'évêque leur ordonnant de se retirer à l'intérieur de l'Espagne, sont adressées de Bilhao et signées par Delaage, doyen de la cathédrale et vicaire général de Saintes, Basquiat, grand archidiacre et vicaire général, de la Magdelaine, vicaire général de Saintes, Bouzonville, grand chantre et vicaire général de Saintes, Croizier, vicaire général de Saintes, Bourdin, vicaire général de La Rochelle. Ils doivent aller dans des couvents indiqués par le cardinal Lorenzana. Les ecclésiastiques du diocèse de Saintes sont au nombre de quatre à Arnedo, quatre à Logrono, quatorze à Vergara, plus le curé de Saint-Jean d'Angély et un franciscain de Saintes, et plus le procureur de Saint-François de Saintes, trois à Vitoria, quarante-sept à Cuença, seize à Elgoibar ; il semble qu'il y en ait encore seize autres à Vergara, un à Plasencia de Arnis, un à Durango. Sur une liste de l'évêque de Calahorra, soixante-six de Saintes, dont Taillet, vicaire épiscopal, sont à Bilbao, ainsi que Joubert Goisen, de la Madelaine, official, Dudon, de Luchet, de Léjier (?) (Saint-Légier ?), Jean Rollet, secrétaire de l'évêché ; quatre ecclésiastiques du diocèse de Saintes à Alcaniz, diocèse de de Saragosse, plusieurs à Zamora, qui contient 97 exilés. Il y en a plusieurs à Valence, à Tuy, un à Ciadad Réal.

Ceux du diocèse de La Rochelle sont au nombre de quatre à Lezanis, vingt-cinq dans le diocèse de Calahorra, deux à Santo Domingo de la Calzada, dix-huit à Mauri, cinq, avec l'archiprêtre de Saint-Pierre-d'Oléron, à Vergara, quatre à Vitoria.

De Zamora est envoyée une supplique signée M. Daviau, Ferluc ; ce dernier nom nous semble saintais.

Il y a aussi des prêtres du diocèse de La Rochelle à Zamora, un à Cazola, plusieurs à Tarrazona, près Saragosse.

Paillou, vicaire général de Luçon, futur évêque de La Rochelle, arrivé à Valence avec seize prêtres de son diocèse, a reçu des passeports pour Astorga et, le 22 avril 1793, du couvent de Notre-Dame de Agres, archevêché de Valence, adresse une supplique à l'évêque d'Astorga.

—

Etudes... de la compagnie de Jésus. 5 juin 1911. *Un poète patriote*, par G. Longhaye.

Digitized by Google

C'est une étude sur les ouvrages de M. Georges Gourdon «... M. G. sait fort bien son métier de poète et il le fait très joliment. Or, cela importe et rien n'en dispense, pas même le génie. Mais n'en déplaise aux Leconte de Lisle et autres idolâtres de la forme, l'âme importe beaucoup plus. Toute poésie vaut, en définitive, comme l'âme qu'elle exprime et l'impulsion qu'elle donne aux âmes. C'est par là, c'est à la lumière de ce principe, véritable axiome en littérature sérieuse et honnête, que je voudrais aprécier l'œuvre de M. Gourdon. Encore n'en tiendrai-je à un aspect dominant de cette œuvre, de cette âme, au patriotisme, au patriotisme inspiré et consacré par la religion. Car le poète n'entendit jamais séparer ces deux choses. Dans cet ordre et son domaine propre, il est bien l'auteur si chrétien dont a parlé La Bruyère. »

—

Bulletin de la Société de Géographie de Rochefort (tome XXXIII.

M. Arnaud publie *Nouvelles découvertes historiques à Muron*. C'est une petite monographie de la commune. M. Delavaud continue l'impression de *Jérôme Phélypeaux de Pontchartrain*.

—

Bulletins et mémoires de la Société archéologique de la Charente, année 1910.

A propos de l'article de M. Babaud-Lacroze dans le dernier *Bulletin*, M. Papillaud fournit divers documents sur les *syndics perpétuels* créés par l'édit de mars 1702 (Intéressant pour la partie de la Saintonge comprise entre Barbezieux et Chalais).

— Discussion de M. D. Touzaud à propos de l'*affranchissement des serfs*, se rattachant aux *chartes de franchises de Sainte-Aulaye et de Chalais*. Réponse de M. de La Martinière.

— Contribution de M. Chauvet au dossier de la détermination du site de la *villa saintongeaise d'Ausone*. Qui est-ce qui a quelque chose à ajouter ?

M. l'abbé Legrand fait quelques réflexions sur *norerus pagus Marojalum*.

— *Lettre de Philippe de Volvire*, baron de Ruffec, à Charles de Bremon (1582).

— M. Gaillardon discute la question du lieu de naissance de Poltrot de Méré. « Il lui paraît absolument certain que le

Digitized by Google

château de Poltrot construit très près de la terre de Méré, situés l'un et l'autre dans la paroisse de Nabinaud, à quelques kilomètres d'Aubeterre, est incontestablement le lieu d'origine du célèbre assassin. »

La moitié du volume est occupée par des notes très copieuses de M. Chauvet sur *os, ivoires et bois de renne ouvrés de La Charente.* Hypothèses paléthnographiques.

—

Extrait d'un inventaire des papiers de Charles d'Orléans. Correspondances historique et archéologique, 1911, janvier-février-mars, page 65.

Un « Inventoire des lettres qui sont on coffre de maistre Pierre Sauvage estant en la Chambre des Comptes » dressé par ledit Sauvage, garde des sceaux du duc d'Orléans en octobre 1444, conservé aux Archives Nationales, cote K 535, n° 27, contient ce qui suit sous l'article 30.

30. Une lectre de l'evesque de Xainctes, comme tuteur et curateur des enffans de feu monseigneur de Mortemar, contenant certain traictié fait entre monseigneur le bastard d'Orléans et les gens du conseil de monseigneur le duc d'Orléans d'une part et ledit evesque d'autre, à cause de ung prisonnier desdiz enfans dudit feu monseigneur de Mortemar, nommé Jehan Margin, Anglois, sur la somme de dix mille escuz d'or par la manière exprimée et contenue ou contenu de ladicte lectre dudit evesque de Xaintes, par laquelle icellui evesque confesse avoir receu par mondit seigneur le bastard ung sien scellé sur ledit traictié de la somme de deux mille escuz d'or ayans apresent cours, et une obligacion de certains marchâns de la sousterraine de la somme de mille Royaulx d'or et par les mains de Hue de Saint-Mars seize mars d'or vyeil, IX deniers moins, huit Royaulx et sept saluz d'or, une chambre garnie de ciel et docier de veloux azur à grans fleur de liz de fil d'or, aux armes de mondit seigneur d'Orléans, en laquelle à petiz loups et escrit en brevez : *il est ou il est*, et dix tapiz de layne semez à grans fleur de liz d'or, dont ou mandement de mondit seigneur le duc incorporé en ladicte lectre dudit evesque est faicte mencion, signée de la main dudit evesque et fait signer à sa requeste par deux notaires le XXIII[e] jour d'avril mil CCCC trente huit.

(Cf. British Museum, add., ch. 4403).

Quelqu'un pourrait-il donner quelque éclaircissement sur

Digitized by Google

ce document qui semble relatif à une rançon à la négociation de laquelle aurait été mêlé un évêque de Saintes ?

—

Revue Mabillon, mai 1911 Dom de Monsabert publie l'*Etat sommaire des fonds concernant l'histoire monastique conservés dans la série H des archives départementales de la Vienne.*

Cette masse de titres, dit-il, — chaque liasse contenant en moyenne une centaine de pièces — a été inventoriée par M. Redet dans une série d'inventaires analytiques très détaillés déposés aux archives départementales de la Vienne où ils forment une collection de quatre registres in folio. Suivant les usages des anciens feudistes, il a classé les fonds des abbayes en deux grandes séries contenant l'une les pièces intéressant l'histoire et l'administration générale du monastère ; l'autre les titres de propriété et les archives des prieurés dépendants. Ces inventaires rendent les plus grands services aux travailleurs poitevins, mais comme ils sont inaccessibles aux chercheurs qui ne se trouvent point à Poitiers et que, d'autre part, l'inventaire sommaire de cette série ne sera certainement point imprimé de longues années il a paru bon de publier un résumé des inventaires de M. Redet.

Voici les mentions qui intéressent la Saintonge et l'Aunis.

Abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers. — 934. Charte d'Eble, comte de Poitou, qui, à la prière de Roger, son vassal, cède à l'abbaye une terre et un marais salant faisant partie du bénéfice dudit Roger. — 937, entre 936 et 951, entre 944 et 954, 967, 995, V. 1023, donation de marais salants en Aunis et en Bas-Poitou. — V. 1000, donation de l'église de Nachamps. — 1003, Guillaume le Grand, duc d'Aquitaine, venant de rendre le monastère de Maillezais indépendant de l'abbaye de Saint-Cyprien, dédommage cette abbaye en lui restituant la forêt de Deuil, au diocèse de Saintes et en lui cédant la terre de Germond et des terres et droits à Nachamps. — 1121. Cession par Aimeri de Rancon et ses frères de leurs droits de patronage sur les églises de Saint-Secondin, Gizai, etc. — 1329. Quittance des droits payés par le prieuré de Saint-Léger, près Pons, au lieutenant du trésorier et commissaire du roi en Saintonge, à raison des acquisitions faites par ce prieuré depuis 40 ans. Aveux et dénombrements. Pièces diverses ayant trait aux rapports du prieuré avec la seigneurie de Saint-Léger.

Digitized by Google

Abbaye de Saint-Jean l'Evangéliste de Montierneuf à Poitiers. — 1083. Donation par Isembert, évêque de Poitiers, des églises de Saint-Paul, Saint-Germain et Notre-Dame-la-Petite à Poitiers et de Migré que Cadelon, vicomte d'Aunay, qui les tenait en fief de l'évêque, cédait de son côté à Montierneuf. — 1107. Donation par Guillaume, duc d'Aquitaine, aux moines de Saint-Saturnin-du-Bois, près La Rochelle (maison dépendant de Montierneuf) du droit d'usage et de pacage dans la forêt d'Argenson. — 1112. Donation par Richard Forbandit de l'église, bourg et dime de Chiré et d'une pêcherie près de Saintes. — 1116. Donation par Guillaume, vicomte d'Aunay, de l'abbaye de Saint-Paul de Poitiers. — 1120. Donation d'un four et d'un homme à Benet, par Aimeri de Rancon. — 9 juillet 1603. Saisie du temporel de prieuré d'Andilly-les-Marais, faute de paiement d'une rente de 10 sols due à Montierneuf. — Liasse 5. Titres concernant les redevances dues par les prieurés..... Andilly-les-Marais, Saint-Eutrope, de Saintes. — Liasse 7. Titres concernant les redevances dues par.... le Saint-Sépulcre, près La Rochelle. — Liasse 10. Titres concernant Oleron (Domaine aliéné le 26 mai 1595). — 1584. Jacques de Montpezat, évêque de Montauban, s'engage à obtenir de Philibert de Harse la résignation de l'abbaye de Montierneuf, en faveur de Valentin de Courgeac qui cède en échange le prieuré de Juillé du diocèse de Saintes et l'aumônerie de Saint-Cyprien de Poitiers. — 13 août 1604. Permission accordée par D. René Rousseau, abbé de Montierneuf, à fr. Charles Pidoux, infirmier de ce monastère, de faire une retraite de 3 semaines ou un mois au prieuré de Saint-Eutrope de Saintes, avant d'y recevoir les ordres sacrés. — Liasse 95. Titre du prieuré de La Foye-Montjault. — 1373. Absolution accordée par le vicaire général de l'évêque de Saintes aux prieurs de La Foye-Montjault et des Essarts, excommuniés pour n'avoir pas payé leur part de la subvention accordée aux cardinaux. — Liasse 100. Titres pour Saint-Saturnin du Bois, Saint-Laurent de Bouhet, Andilly, Saint-Jean de Marigny, de Benet, Montierneuf en Saint-Aignan. J. P.

Digitized by Google

REVUE
DE SAINTONGE & D'AUNIS
BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES

SOMMAIRE DU N° D'OCTOBRE

AVIS ET NOUVELLES : Subvention accordée à la Société ; Distinctions ; Maison de Champlain ; Pèlerinage ; Congrès des Sociétés savantes ; Programme ; Monument au P. de La Croix.

NOTES D'ÉTAT CIVIL : *Décès :* Mme Fromy ; MM. Larat-Minot ; E. Martin ; L. Roy de Loulay ; Léonardon ; Mme de Bouet du Portal ; M. Delmas ; Mme Boscal de Réals ; MM. J. de Grailly ; Herrieu. — *Mariages :* Darde-Brumauld des Houlières ; Falgueroles-Menant ; Dutard-Phelipot.

VARIÉTÉS : *Le dernier abbé de Sainte-Croix de Bordeaux*, par M. Chauliac ; *Le tribunal révolutionnaire de Rochefort* (suite), par M. l'abbé Lemonnier ; *Les justices de paix de Saintes*, par M. Guérin ; *Relation inédite du mariage de Louis XIV*, par M. Pandin de Lussaudière ; *Minutes de notaires*, notes de lecture, par M. Dangibeaud.

RÉPONSE : *Le château de Plassac*, par M. l'abbé Guionneau.

LIVRES ET REVUES : *Histoire politique et parlementaire de la Charente-Inférieure.*

AVIS ET NOUVELLES

M. le ministre de l'Instruction publique a accordé à notre Société une subvention de 400 francs à titre d'encouragement pour ses travaux de 1911 : publication du cartulaire de Barbezieux et des registres paroissiaux, qui doivent former les deux volumes actuellement sous presse, et qui seront distribués en fin d'année.

—

Notre confrère M. Guérin est nommé juge au tribunal civil de Saintes.

—

L'Académie Française a décerné un prix d'une valeur de 500 francs sur la fondation Arthon-Despérouses, réservée à la poésie, à M. Georges Gourdon, pour son volume *Le Chemin de la Vie.*

—

La porte et quelques pierres restant de la maison dite de Champlain à Brouage auraient été vendues à un Anglais.

—

Le *Pays d'Ouest*, sous la direction de M. Joseph Beneix, a lancé son premier numéro le 20 juillet 1911.

Digitized by Google

Nous souhaitons longue vie et prospérité à notre nouveau confrère.

—

Le 18 août 1911, a eu lieu le pèlerinage au Port des Barques. Un calvaire a été construit (1910) à l'île Madame, à l'embouchure de la Charente, sur un fort désaffecté qui porte la date de 1666. Il se compose d'une croix accompagnée (1911) des statues des apôtres saint Pierre et saint Paul (1).

M. l'abbé Lemonnier a dit la messe revêtu de vêtements sacerdotaux fabriqués par les prêtres déportés, avec des morceaux de costumes de soldats de la Révolution. Un crucifix grossièrement sculpté sur bois au couteau a été présenté aux fidèles.

Lire le compte rendu dans *Les Tablettes* du 22 août et le *Réveil*, bulletin cantonal de Saint-Agnant, de septembre.

—

Le congrès des Sociétés savantes s'ouvrira à Paris, le mardi 9 avril 1912.

Les membres de la Société, qui désireraient prendre part aux travaux du congrès, recevront une carte de congressiste, sur demande adressée à M. le ministre, 3e bureau de la Direction de l'Enseignement supérieur, avant le 15 mars, en indiquant leur itinéraire.

Les lettres d'invitation seront valables à l'*aller* du 1er au 10 avril, et au retour du 13 au 20 avril.

Nous publions plus loin le plus grand nombre des questions proposées. Le programme complet sera envoyé aux membres qui en feront la demande.

Nous signalons à l'attention de nos confrères certaines questions auxquelles il leur serait facile de répondre avec les seules ressources dont ils disposent. Les réponses seront à la vérité très courtes quelquefois. Si, pour cette raison, ils jugent inutile de les envoyer à Paris, ils peuvent les donner à notre *Revue* qui les insérera avec plaisir.

—

Lire dans l'*Echo de Paris* du 16 août 1911, un article de Mme la comtesse de Courçon: *Une Française grand'mère de l'Europe*.

Il s'agit de l'odyssée d'Eléonore d'Olbreuse que l'auteur appelle poitevine. Dans l'*Echo* du 19, M. Camille Beaulieu rectifie que sa mère Jacqueline Poussard, deuxième fille de Joachim,

(1) Il existe en cartes postales.

Digitized by Google

petit-fils de René, seigneur de Vandré et de Hélène de Fonsèque. « Il ressort de ceci que deux petites localités de la Charente-Inférieure, Surgères et Vandré, sont le berceau maternel des empereurs, rois et reines d'Allemagne, d'Angleterre, de Danemark, d'Espagne et de Russie. »

Il existerait un descendant direct de la famille, l'abbé Desmier d'Olbreuse, curé doyen du Catelet (Aisne).

Dans le *Gaulois* du 19 août, M. G. de Maizière décrit la *Chambre de l'Empereur* à l'île d'Aix.

—

Notre confrère, M. Mesnard, avoué à Saint-Jean d'Angély, a présidé la distribution des prix aux écoles laïques de Saint-Jean. Il a parlé du « petit pays », et a comparé l'enseignement primaire depuis la Révolution avec celui qui est distribué de nos jours. Il a fini par une petite causerie archéologique et historique sur les monuments de la ville (Voir son discours dans le *Bloc* du 6 août).

—

La Société des antiquaires de l'Ouest a pris l'initiative d'élever un monument au R. P. de La Croix, près de l'hypogée des Dunes, qu'il découvrit.

—

PROGRAMME ARRÊTÉ PAR LE COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES EN VUE DU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES A PARIS EN 1912.

Signaler les cartulaires, les obituaires et les pouillés conservés en dehors des dépôts publics.

Etablir et justifier la chronologie des fonctionnaires ou dignitaires, civils ou ecclésiastiques, dont il n'existe pas de listes suffisamment exactes.

Signaler, dans les archives et dans les bibliothèques, les pièces manuscrites ou les imprimés rares qui contiennent des textes inédits ou peu connus de chartes de communes ou de coutumes.

Signaler les anciennes archives privées conservées dans les familles ; indiquer les principales publications dont elles ont été l'objet, et autant que possible les fonds dont elles se composent.

Exposer, d'après les registres versés récemment par l'administration de l'enregistrement aux archives départementales, comment était organisé et fonctionnait, à la fin de l'ancien Régime, le service de la perception des droits domaniaux du Roi

Digitized by Google

(contrôle des actes, insinuations laïques, centième denier, etc.).

Etudier l'administration et les finances communales sous l'ancien Régime, à l'aide des registres de délibérations et des comptes communaux. Définir les fonctions des officiers municipaux et déterminer le mode d'élection, la durée des fonctions, le traitement ou les privilèges qui y étaient attachés.

Signaler, pour les XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles, les listes de vassaux ou les états de fiefs mouvant d'une seigneurie ou d'une église quelconque ; indiquer le profit qu'on en peut tirer pour l'histoire féodale et pour la géographie historique.

Rechercher dans les pièces d'archives, et notamment dans les chartes, les plus anciennes traces de l'emploi du français pour les noms d'hommes et de lieux.

Etudier les terriers et autres documents qui font connaître le grand morcellement de la propriété rurale dans plusieurs de nos provinces à la fin du moyen âge.

Rechercher, pour une région déterminée, les phénomènes météorologiques anormaux, hivers rigoureux, inondations, sécheresses, orages, tremblements de terre etc., signalés, antérieurement au XIX^e^ siècle, dans les chroniques locales, livres de raison, registres de délibérations de corps municipaux, registres paroissiaux, correspondance des intendants, journaux, etc.

Etudier l'administration temporelle des paroisses sous l'ancien Régime (marguilliers, fabriciens, etc.).

Chercher dans les registres de délibérations communales et dans les comptes communaux les mentions relatives à l'instruction publique : subventions, nominations, listes de régents, matières et objet de l'enseignement, méthodes employées.

Signaler les feuillets d'anciens manuscrits ou d'anciens imprimés qui ont été découpés et qui sont conservés, comme objets d'art ou de curiosité, dans les collections particulières ou exposées dans les musées.

Etudier la fabrication et le commerce du papier, et rechercher les documents relatifs aux différentes fabriques de papier en France jusqu'au commencement du XIX^e^ siècle.

Donner des renseignements sur les livres liturgiques (bréviaires, diurnaux, missels, antiphonaires, manuels, processionnaux, etc.) imprimés avant le XVII^e^ siècle, à l'usage d'un diocèse, d'une église ou d'un ordre religieux.

Relever, dans les privilèges accordés pour l'impression des

Digitized by Google

livres, les particularités utiles pour différentes études et surtout pour l'histoire littéraire.

Etudier les documents qui pourraient servir à l'histoire de la presse sous l'ancien Régime (fraudes, contrefaçons françaises ou étrangères, impressions clandestines, imprimeries domestiques, etc.).

Faire pour la période antérieure au second Empire la bibliographie raisonnée de la presse périodique (journaux et revues) pour un département, un arrondissement ou une ville.

Recueillir les renseignements qui peuvent jeter de la lumière sur l'état du théâtre, sur la production dramatique ainsi que sur la vie des comédiens depuis la Renaissance.

Organisation et fonctionnement d'une des assemblées municipales établies conformément à l'édit de juin 1787.

Etudier les délibérations d'une ou de plusieurs municipalités rurales pendant la Révolution, en mettant particulièrement en lumière ce qui intéresse l'histoire générale.

Etudier, dans un département ou dans une commune, la levée, la composition et l'organisation des bataillons de volontaires pendant la Révolution.

Tracer l'histoire d'un comité de surveillance ou d'une société populaire pendant la Révolution.

Tracer l'histoire municipale d'une commune sous le Consulat et l'Empire.

Etudier l'application du Concordat dans une commune, de l'an X à 1814.

Etudier les variations de l'esprit public dans un département sous le Consulat et l'Empire, d'après les procès-verbaux d'opérations électorales et d'après les autres sources imprimées ou manuscrites.

Etudier la construction des dolmens, en déterminer les diverses variétés, et signaler les vestiges de constructions antiques autour des dolmens.

Décrire les divers aspects de l'industrie néolithique dans une région déterminée.

Etudier dans chaque département les sépultures préromaines en décrivant systématiquement leur mobilier funéraire.

Indiquer et décrire les trésors de monnaies gauloises.

Signaler dans chaque arrondissement les monnaies gauloises que l'on y recueille habituellement dispersées sur le sol.

Etudier les divinités indigètes d'après les monuments figurés

Digitized by Google

et les monuments épigraphiques. Signaler ceux de ces monuments qui seraient encore inédits ou imparfaitement publiés.

Etudier les monuments figurés, votifs ou funéraires, relatifs à l'armée romaine.

Rechercher les centres de fabrication de la céramique en Gaule aux époques romaine et préromaine; voir si les anciens établissements de potiers n'ont pas survécu à l'époque antique et persisté à travers le moyen âge.

Décrire les pièces de verrerie antique les plus importantes, conservées dans les musées ou les collections particulières de la France et en indiquer la provenance ; relever les inscriptions qu'elles portent.

Décrire et classer les plombs monétiformes portant des sujets figurés ou des inscriptions ; en indiquer la provenance.

Signaler les documents d'archives, les manuscrits anciens ou la correspondance des antiquaires des derniers siècles qui relatent une trouvaille ou peuvent servir à établir l'âge ou l'histoire d'un monument archéologique déterminé.

Rechercher le tracé des voies romaines ; en étudier la construction; signaler les bornes milliaires.

Donner, avec plans et dessins à l'appui, la description d'un édifice réputé antérieur à la période romane, ou la monographie d'une église au moyen âge.

Signaler les monuments chrétiens antérieurs au XI[e] siècle ; rechercher en particulier les inscriptions, les sculptures, les mosaïques, les verres gravés, les objets d'orfèvrerie et les pierres gravées.

Etudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romane, en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.).

Etudier l'iconographie des chapiteaux d'une église romane.

Rechercher, dans une contrée déterminée, les monuments de l'architecture militaire aux diverses époques du moyen âge ; signaler les documents historiques qui peuvent servir à en fixer la date ; accompagner les communications de dessins et de plans.

Etudier les monnaies féodales de la France, surtout à l'aide des documents d'archives ; faire connaître ceux de ces documents qui seraient inédits et les commenter.

Etudier les jetons et médailles des corporations et des Etats provinciaux.

Digitized by Google

Décrire les sceaux conservés dans les archives publiques ou privées ; accompagner cette description de moulages ou, au moins, de photographies.

Signaler, dans chaque région de la France, les centres de fabrication de l'orfèvrerie pendant le moyen âge ; indiquer les caractères et tout spécialement les marques et poinçons qui permettent d'en distinguer les produits.

Décrire et photographier les anciens tissus, quelle qu'en soit l'origine, conservés dans les églises, les musées ou les collections particulières.

Recueillir les documents écrits ou figurés intéressant l'histoire du costume pour les diverses classes de la société pour une région déterminée.

Signaler les carrelages de terre vernissée, les documents relatifs à leur fabrication, et fournir les calques des sujets représentés et de leurs inscriptions.

Etudier, dans un centre déterminé, les caractères et l'évolution de la poterie commune depuis l'époque mérovingienne jusqu'au XVII[e] siècle.

Faire par ancien diocèse, par ville ou par édifice, le recueil des pierres tombales et inscriptions diverses, publiées ou non ; accompagner ce recueil, autant que possible, d'estampages ou de dessins.

La crise de l'apprentissage et les remèdes qui peuvent être proposés.

Rechercher, dans une région, les causes économiques de la désertion des campagnes et les moyens susceptibles d'en arrêter le mouvement.

Etudier, dans une localité industrielle, les changements survenus, depuis cent ans, dans la condition générale des ouvriers ou dans celle d'une famille ouvrière.

Rechercher et produire des documents propres à faire connaître, dans une localité ou une région, l'histoire de l'introduction des machines dans les usines et manufactures.

Etudier, dans une ville ou dans une commune rurale, le taux des salaires de certaines industries depuis le milieu du XIX[e] siècle.

Etudier, pour une ville déterminée, les causes géographiques, économiques ou autres qui expliquent sa formation et son développement.

Etudier, dans une région de la France, l'état de l'enseignement

Digitized by Google

primaire depuis l'ordonnance du 29 février 1816 jusqu'à la loi du 28 juin 1833.

Rechercher les édifices religieux non aliénés dans un département ou dans un arrondissement, à la veille de l'application du Concordat, en l'an X ; distinguer ceux qui ont été rendus au culte et ceux qui ne l'ont pas été.

Tracer d'après les documents d'archives le tableau de la vente des biens nationaux dans une commune.

Rechercher quels ont été les effets pratiques de la loi du 15 février 1902 sur la santé publique.

Recherche de documents anciens sur les observations météorologiques en France et sur les variations des cultures.

Etudes locales sur les orages; leur fréquence et les dégâts produits par la grêle.

Repeuplement en poissons des fleuves et cours d'eau. Aquiculture.

Etude de la faune et de la flore des estuaires.

Perfectionnement des méthodes de capture des animaux sous-marins et des méthodes de récolte des plantes marines.

La tuberculose et les moyens d'en diminuer la contagion.

Les sanatoria d'altitude et les sanatoria marins.

Les méthodes de désinfection contre les maladies contagieuses et les résultats obtenus dans les villes, les campagnes et les établissements où la désinfection des locaux habités est pratiquée.

Adduction des eaux dans les villes. — Etudes sur la pollution des nappes souterraines.

La lèpre et la pellagre en France.

Les maladies à hématozoaires.

Du rôle des insectes dans la propagation des maladies contagieuses.

Hygiène de l'enfant à l'école.

Signaler les documents géographiques manuscrits les plus intéressants (textes et cartes) qui se trouvent dans les bibliothèques publiques et les archives des départements, des communes ou des ports, et les archives particulières.

Dresser le catalogue raisonné des cartes locales anciennes, manuscrites et imprimées : cartes de généralités, de diocèses, de provinces, plans de villes, etc.

Rechercher les formes originales des noms de lieux et les comparer à leurs orthographes officielles.

Déterminer les limites et dresser des cartes des anciennes

Digitized by Google

circonscriptions diocésaines, féodales, administratives, etc. de la région parisienne et des provinces limitrophes.

Indiquer la répartition et dresser la carte d'une forme du glossaire toponymique français. (Exemple : puy, dive, couse, nant, etc.).

Modifications anciennes et actuelles des côtes. — Cordons littoraux, bancs, etc. — Formation des dunes et des étangs. — Landes, forêts sous-marines, etc.

Délimiter comparativement une forêt en France, aux différentes époques et à l'époque actuelle. — Déboisements et reboisements.

Voies anciennes de la France (routes commerciales, routes de pèlerinage, chemins de transhumance).

Biographies des anciens voyageurs et géographes français.

Etudier la création ou la disparition d'une forme grammaticale.

Les limites géographiques d'un fait linguistique.

Rechercher en quelle mesure les limites géographiques d'un fait linguistique concordent avec les limites géographiques naturelles ou avec les limites des provinces politiques ou religieuses.

Le vocabulaire d'une localité, aussi complet que possible.

Différences entre le vocabulaire de tel village et celui de tel village voisin.

Relever, dans une localité, tous les termes techniques relatifs à l'exercice des métiers.

Etude sur le changement sémantique des mots empruntés par un métier à un autre, par un milieu social à un autre, par une localité à une autre, par une langue à une autre

Changements .phonétiques, morphologiques, lexicologiques et sémantiques survenus, d'une génération à l'autre, dans le parler d'une même famille ; essayer d'en déterminer les causes

Dresser la carte linguistique d'une localité et de ses environs.

Digitized by Google

NOTES D'ÉTAT CIVIL

Plusieurs fois déjà, la rédaction de la *Revue* a appelé l'attention des sociétaires sur la nécessité de tenir au courant, autant que possible, la rubrique *Notes d'état civil*. Qu'on ne s'y méprenne pas, c'est l'une des plus utiles, une de celles qui, dans l'avenir, doivent rendre les plus sérieux services aux futurs généalogistes. Il est très difficile, souvent, de découvrir le lieu de décès ou de mariage d'une personne marquante à un degré quelconque. Notre rubrique a été créée dans le but de fournir ces renseignements, en enregistrant inhumations et alliances des membres de la Société, des familles principales de Saintonge, ainsi que des personnes qui ont occupé une situation en vue dans le département. La rédaction a le devoir de tenir cette rubrique aussi complète que possible. Malheureusement sa tâche est rendue très difficile par la négligence des membres de la Société ou les familles de ces membres, à lui envoyer les lettres de part de mariages ou de décès. Elle est trop souvent réduite à reproduire des notes insérées dans les journaux, qui n'attachent à cette information que l'importance relative de nouvelle du jour, sans chercher à préciser notamment les dates. C'est ce qui explique que souvent nous laissons la date en blanc. Mieux vaut avoir un renseignement incomplet que pas de renseignements du tout, mais il faudrait ne pas reproduire une erreur, et c'est, hélas ! ce qui arrive parfois, faute de document exact.

DÉCÈS

M^me^ Amélie Fromy est décédée à Saint-Jean d'Angély, le 27 juin 1911, et non le 29, comme il a été imprimé. Elle était la dernière descendante d'une famille qui a tenu son rôle en Saintonge. Elle avait comme ancêtre Pierre Godefroy, de Fromy, canton de Carignan (près Sedan, Ardennes), qui commandait l'artillerie à Jarnac, sous Henri II, prince de Condé, en 1569.

D'après M. Laurent, archiviste à Mézières, il y avait dans ce pays des Godefrois, chevaliers et baillis en 1272. Celui dont nous parlons et ses descendants prirent le nom du lieu de leur origine.

Digitized by Google

Ce Pierre Godefroi suivit son armée, qui cherchait à gagner La Rochelle par l'ancienne voie romaine de Cigogne, Beauvais, Aulnay, en longeant la rive gauche de la Boutonne et la bataille eut lieu avec la partie adverse, dans les plaines de la Sauzaie, près Dampierre-sur-Boutonne, où Pierre Godefroi fut grièvement blessé à la redoute des Chatelliers. Il fut recommandé à Pierre Gratia, notaire du lieu, dont plus tard il épousa la fille. Henri II, prince de Condé, lui délivre ses états de service.

Nous ne savons rien de sa descendance et nous arrivons à Pierre Fromy, lieutenant au régiment de Dragons-Belzunce, marié à Marie Pastureau, dont le père était conseiller du présidial de Chizé et décédé en 1765 —, et à Charles Fromy ou Formey (les deux formes se trouvent), cornette au régiment de Dragons-Dauphin, dont la descendance se fixa en Allemagne. Un Formey fut conseiller du roi Frédéric Guillaume et joua un rôle important dans la codification des lois en Prusse.

Pierre Fromy acquit la terre seigneuriale du Tabarit, près Dampierre-sur-Boutonne, de Gabriel de Fleury, en 1744, et sa descendance resta fixée en Saintonge.

Il y eut des Fromy dans l'armée, dans le clergé, etc... et plusieurs obtinrent des charges municipales, à Saintes notamment. Un Fromy fut tué à bord du *Vengeur*, le 13 prairial an II; leurs alliances se trouvent parmi les plus anciennes familles de Saintonge.

Ajoutons que, par décret du président de la République, en date du 24 août 1908, le docteur L. Rogée-Fromy, médecin en chef de l'hôpital de Saint-Jean d'Angély, et M. Eugène Rogée-Fromy, ancien président du tribunal de commerce, ont été autorisés à porter le nom de leur mère.

—

M. A. Larat-Minot, ancien secrétaire au Corps législatif et chef de cabinet du baron Jérôme David, est décédé à Asnières, le juillet, âgé de 75 ans.

L'inhumation de son corps a eu lieu à Melle.

—

Le 24 juillet 1911, est décédé à La Rochelle, M. Eugène Martin, imprimeur, directeur du journal *La Charente-Inférieure*, officier d'académie, âgé de 66 ans. Il était veuf de N. Durandeau.

—

Le 27 juillet 1911, est décédé à Loulay, M. Louis Roy de Loulay, chevalier de la légion d'honneur, maire de Saint-Pierre-

Digitized by Google

de l'Isle, ancien député de la Charente-Inférieure, ancien conseiller général, capitaine d'Etat-major territorial, âgé de 63 ans.

Il était né à Paris, le 8 août 1848, et avait épousé la princesse polonaise Anna Swiatopolk-Czettwertynska, dont il eut trois filles : Julie, mariée au baron Fernand de Roumefort ; Jeanne mariée à M. Eugène Rogée-Fromy ; Olga, mariée à M. Lambert, ingénieur.

Voir les discours prononcés dans l'*Union Nationale* des 30 juillet et 6 août.

—

Le août (avant le 15), est décédé, à Montpont-sur-l'Isle (Dordogne), M. Léonardon, inspecteur honoraire des chemins de fer de l'Etat, ancien conseiller municipal de Saintes.

—

Le 8 août, est décédée, à Toulouse, M^me^ veuve Edouard de Bouet du Portal, née Jeanne-Marie-Christine Lasserre, âgée de 77 ans. Ses obsèques ont eu lieu à Médis, le jeudi 10 août. Elle laisse trois fils et une fille, MM. X... (1), *Antoine*, receveur des postes à Paris, *François*, capitaine commandant au 10^e^ régiment de hussards, M^me^ Jean Douladoure.

—

Le août est décédé, à Paris, M. Marcel Delmas, juge au tribunal de commerce de la Seine, fils de M. Emile Delmas, ancien maire et député de La Rochelle. Il avait épousé M^lle^ Waddington, fille du sénateur de la Seine-Inférieure.

—

M^me^ Marie-Charlotte-Antoinette Boscal de Réals de Mornac, sœur du général, est décédée à Saint-Girons (Ariège), le 15 août 1911, à l'âge de 78 ans.

—

M. Jacques de Grailly, né à Poitiers, le 27 décembre 1884, lieutenant au 8^e^ cuirassiers, fils de M. Archambaud de Grailly, de Panloy, est décédé le 2 septembre 1911, à Rigny-la-Nonneuse, d'une mort épouvantable, tombé de 500 mètres sous son aéroplane, et brûlé vif. Après la cérémonie célébrée dans la chapelle de l'hôpital de Nogent-sur-Seine, le corps a été transporté à Poitiers.

---

(1) Une nouvelle mode ne permet plus d'inscrire le prénom du fils aîné dans les lettres de faire part !

Digitized by Google

L'*Illustration* du 9 septembre 1911 donne la photographie du lieutenant de Grailly.

—

Le 11 septembre 1911 est décédé à La Rochelle, M. Herricu Emile-Marie, célibataire, âgé de 81 ans, ancien directeur des Douanes à La Rochelle.

MARIAGES

Le 17 juillet 1911, a été bénit le mariage de M. Fernand-Louis Darde, lieutenant de vaisseau, avec M^lle^ Madeleine-Jeanne-Marie-Josèphe Brumauld des Houlières.

—

Le 26 juillet 1911, a été bénit, à Fontaines (près Chalon-sur-Saône), le mariage de M. François Falgueroles, avocat à Saintes, avec M^lle^ Georgette Menant.

—

Le 5 septembre 1911, a été bénit, à Pisany, le mariage de M. René Dutard, fils de M. Emile Dutard, ancien notaire, avec M^lle^ Marguerite Phelipot, fille de M. Phelipot, notaire.

VARIÉTÉS

I

LE DERNIER ABBÉ DE SAINTE-CROIX DE BORDEAUX

Le personnage qui possédait en commende l'abbaye bénédictine de Sainte-Croix de Bordeaux, au moment de sa suppression, en 1790, se nommait de La Rochefoucauld.

L'illustre famille à laquelle cet abbé appartenait était, au XVIII^e^ siècle, divisée en plusieurs branches comptant chacune de nombreux rejetons ; un certain nombre furent d'église, l'*Almanach royal* de 1790 en mentionne six :

Dominique de La Rochefoucauld, cardinal-archevêque de Rouen, abbé de Cluny et de Fécamp ;

François-Joseph de La Rochefoucauld, évêque de Beauvais ;

Pierre-Louis de La Rochefoucauld-Bayers, évêque de Saintes ;

Digitized by Google

De La Rochefoucauld du Puy-Rousseau (1), abbé de Breuil-Herbaud, au diocèse de Luçon ;

De La Rochefoucauld-Dubreuil, abbé de Preuilly, au diocèse de Sens ;

De La Rochefoucauld-Magnac, abbé de Sainte-Croix de Bordeaux.

La multiplicité des représentants de la famille de La Rochefoucauld a occasionné des confusions et donné naissance à des légendes. M. Louis Audiat s'est efforcé, dans sa savante histoire de Pierre-Louis de La Rochefoucauld, dernier évêque de Saintes, d'apporter de la lumière sur les origines du prélat et de dissiper bien des erreurs concernant sa famille ; il a eu soin de citer, à l'appui de ses assertions, des documents authentiques, quelques-uns retrouvés par lui-même. Il s'est néanmoins trompé quand il a écrit :

« En 1776, Pierre-Louis de La Rochefoucauld fut nommé par « le roi abbé de Sainte-Croix de Bordeaux... Il figure encore « avec le titre d'abbé de Sainte-Croix, sous le nom de La Roche- « foucauld-Magnac (2), dans l'*Almanach royal* de 1790 ».

M. Audiat, qui cite parfois la Chenaye-Desbois, a, peut-être, été induit en erreur par ce savant généalogiste. On lit, en effet, dans le *Dictionnaire de la noblesse* (3) :

« Pierre-Louis de La Rochefoucauld, dit l'abbé de Magnac, « né le 13 octobre 1744, vicaire général de l'archevêque de « Rouen, agent du clergé en 1775, nommé par le roi, le 14 dé- « cembre 1776, à l'abbaye de Sainte-Croix, ordre de Saint-Benoît, « diocèse de Bordeaux ».

Le *Dictionnaire* ne mentionne pas que Pierre-Louis ait été évêque de Saintes. L'*Almanach royal* de 1790 appelle l'abbé de Sainte-Croix de La Rochefoucauld-Magnac et l'évêque de Saintes de La Rochefoucauld-Bayers.

En réalité, l'abbé de Sainte-Croix, nommé en 1776, et qui possédait encore la commende en 1790, était Jean-Baptiste-François de La Rochefoucauld-Magnac, vicaire général de Dominique de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen (4). C'est ce qui résulte nettement de plusieurs documents des fonds de l'abbaye

(1) L'*Almanach royal* ne donne pas le prénom des abbés.

(2) Nous avons déjà fait observer que l'*Almanach royal* ne donne pas les prénoms des abbés.

(3) 3e édition, t. XVII, col. 393.

(4) Dominique reçut le chapeau de cardinal en 1778.

Digitized by Google

de Sainte-Croix, aux archives du département de la Gironde ; nous citerons seulement la prestation de serment, qui eut lieu, le 27 février 1777, entre les mains d'Ignace Boudin, vicaire général, official du diocèse de Bordeaux, et le texte même du serment.

L'acte porte la phrase suivante : « ...Attestamus Magistrum Joannem Darche... tanquam procuratorem magistri *Joannis Baptistæ Francisci* de La Rochefoucault *(sic)* Magnac, vicarii generalis diœcesis Rhotomagensis, in manibus nostris fidelitatis ...solitum juramentum, quod sub Bulla concessionis in perpetuam commendam monasterii sanctæ Crucis civitatis Burdigalensis... præstitisse ».

Le serment débute ainsi :

« Ego Joannes Baptista Franciscus de La Rochefoucault *(sic)* de Magnac, perpetuus commendatarius monasterii sanctæ Crucis Burdigalensis, vulgo Sainte-Croix de Bourdeaux nuncupatus... ».

La même conclusion doit, sans doute, être tirée de documents étrangers au fonds de Sainte-Croix, car l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux* a inséré, en avril 1910, sous la signature d'A., une note d'où il résulte que Jean-Baptiste de La Rochefoucauld, vicaire général de l'archevêque de Rouen, prieur d'Ambierle, le 6 juin 1755, abbé de Sainte-Croix en 1776, déporté à la Guyane, rentré en 1796, serait mort vers 1820. Aucun de ces détails ne peut, évidemment, s'appliquer à Pierre-Louis, évêque de Saintes, massacré aux Carmes le 2 septembre 1792.

ALBERT CHAULIAC.

II

LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE ROCHEFORT

(Suite).

Saintes était, depuis des siècles, la capitale de la province. Là, se trouvaient l'évêché, le présidial et la demeure de l'intendant. C'était à Saintes et dans les environs que les vieilles familles saintongeaises avaient leurs résidences. Elles donnaient leurs fils au service du roi dans l'armée et dans la marine. Après la mort de Louis XVI, beaucoup avaient émigré et rejoint l'armée des princes.

Le 24 mars 1793, une lettre datée de Rotterdam, le 22 jan-

Digitized by Google

vier (1), et adressée à un inconnu : Joseph Gault, était saisie au bureau de poste de Mortagne. Son auteur était M. de Cumon, chef de division des canonniers gardes-côtes de Mortagne, émigré en 1791.

Le District de Saintes chargea un de ses membres de se transporter chez tous les gens suspects du canton. La maison de M. du Repaire, située à Ambène, commune de Chenac, était considérée comme le lieu de rassemblement des aristocrates ; quelques jours avant, une trentaine d'hommes armés étaient venus de Meschers pour faire une perquisition.

Du Repaire (Jean-Timothée), ancien chef des canonniers gardes-côtes de Royan, était septuagénaire et infirme. Il avait un fils émigré et une fille mariée à M. de Pindray également émigré. M. Beaupoil de Saint-Aulaire lui avait confié la surveillance de ses intérêts.

Une lettre de cet officier, datée du 13 avril 1789, trouvée dans les dossiers du Tribunal Révolutionnaire, nous montre l'état d'esprit d'un certain nombre des officiers nobles de cette époque. Après avoir raconté les révoltes des soldats en Alsace, Franche-Comté et Dauphiné, il écrit : « La corruption des mœurs et le luxe de la cour, son despotisme sont la première cause de nos malheurs ; la philosophie des gens mal intentionnés est la seconde ; et les prétentions extravagantes du haut tiers-état forment la troisième. Le bouleversement des lois et du gouvernement, ne nous laisse envisager qu'un avenir de troubles et de désastres. »

« Je compte infiniment, mon cher voisin, sur le respect, l'estime et l'amitié qu'on a pour vous dans notre contrée pour contenir nos voisins. Si tous les seigneurs avaient tenu la même conduite, nous n'en serions sans doute pas où nous en sommes. La tyrannie et l'orgueil des grands et des nobles ont révolté justement la classe inférieure de la nation. »

Il n'est donc pas juste de dire qu'aux approches de la Révolution, tous les nobles n'avaient rien vu ni rien prévu.

Le 27 mars 1793, la municipalité de Chenac vint saisir les papiers de du Repaire, et Lériget, agent national de Saintes, le fit arrêter.

Le 29 mars, une troupe de gens armés, conduite par Boissier, adjudant de la garde nationale de Chanier, vint, vers

(1) Toutes les citations contenues dans ce chapitre et le suivant sont extraites des *Papiers du tribunal révolutionnaire de Rochefort.*

Digitized by Google

les onze heures du matin, arrêter Pierre Méthé de Fontrémis, âgé de 65 ans, ancien conseiller au baillage et présidial de Saintes. Le temps de déjeuner lui fut à peine laissé; il fut d'abord conduit devant le maire, qui déclara n'avoir donné aucun ordre d'arrestation. Boissier répondit qu'il avait reçu un ordre de Maréchal, commandant la troupe. Cette assertion fut immédiatement reconnue fausse. De Fontremis demanda à être remis en liberté. Boissier persista à le conduire à la prison de Saintes. Pendant ce temps la propriété était livrée au pillage.

Le 15 avril, le maire et les officiers municipaux de Berneuil, munis d'un ordre d'arrestation, donné par le District de Saintes, se rendaient à la propriété de Beauregard, habitée par Methé de Fontremis (Pierre-Ignace), âgé de 48 ans, lieutenant au présidial de Saintes. Ils trouvèrent, dans leurs perquisitions, une bayonnette, un premier fusil à deux coups, un second fusil caché sous un tas de foin et dix-sept cartouches à balle. La maison fut pillée, les fourrages dispersés, le sol des chais labouré, la cave vidée, les volailles tuées et mangées. Le procureur de la commune, armé d'une hache, défonçait les portes et faisait sauter les serrures. Les domestiques furent maltraités, deux furent arrêtés avec leur maître.

Marthe de Saint-Légier, épouse de François-Christophe Boué du Portail, âgée de 34 ans, fut arrêtée à Saint-Georges-de-Didonne, chez sa mère Green de Saint-Marsault, dame de Saint-Légier. On joignit aux prisonniers Marie-Jeanne-Hortense Cokemar Nourrisseau, née à Poitiers, âgée de 34 ans et domiciliée à Saintes. Tous furent détenus dans cette ville jusque dans les derniers jours de janvier 1794.

François Guénet de Saint-André, ci-devant titulaire de la régie à Thouars, natif de Niort et âgé de 43 ans, s'était retiré à Saintes. Le comité de surveillance de Thouars le dénonça. Il était accusé de s'être moqué de l'habit d'un garde national ; d'avoir favorisé l'émigration d'un de ses commis, pendant que les deux autres rejoignaient l'armée vendéenne; d'avoir fait passer au duc de la Tremouille l'argent de ses fermages.

Traduit, le 29 décembre 1793, devant le Tribunal Révolutionnaire, il fut reconnu non coupable d'avoir fourni des moyens d'émigration à ses subordonnés, mais convaincu d'avoir tenu des propos et une conduite incivique, et de ce fait condamné à la déportation à vie et ses biens confisqués au profit de la République.

Digitized by Google

Quinze jours après son arrestation, de Fontremis aîné avait été interrogé par Moreau et Dravigni, membres du comité de salut public de Saintes.

Ce ne fut que le 28 août, c'est-à-dire après quatre mois de détention, que de Fontremis jeune fut interrogé par Jean Vanderquand, ancien curé de Virollet, et par Nadeau. Le prévenu leur fit justement remarquer que la loi exigeait qu'il subit un interrogatoire dans les 24 heures après son arrestation.

La Convention avait envoyé dans le département les représentants Bernard et Guimberteau. Ils parcoururent les papiers saisis chez du Repaire et déclarèrent qu'il n'y avait pas lieu de déférer ce vieillard au Tribunal Révolutionnaire. Après leur départ, Vanderquand prit connaissance du dossier et envoya à Rochefort du Repaire et les autres détenus.

Mmes Nourrisseau et Boué du Portail comparurent devant les juges, le 27 février 1794. La première fut accusée par son bordier, nommé Texier, d'avoir dit, en 1792 : « que les patriotes ne triompheraient jamais des aristocrates, et que les Anglais s'étaient emparés de Rochefort ». Un certificat du juge de paix de la commune attestait que Texier était un voleur, qui avait supplié sa maîtresse de ne pas le faire emprisonner. Mme Nourrisseau fut acquittée (1).

Mme Boué du Portail avait été arrêtée, à la suite de la saisie, au bureau de poste de Saujon, d'une lettre, contenant un assignat de deux cents livres, adressée à un nommé Girardin à Liège. L'auteur de cette lettre avait imité l'écriture de l'accusée, avec tant d'habileté qu'elle-même pouvait avoir un doute. Forte de son innocence, elle conserva un calme qui déconcerta les juges. Elle fut condamnée à l'internement à Brouage, jusqu'à la paix.

Chaillou Louis-René, natif de Rochefort, âgé de 50 ans, était huissier à Pont-Labbé. Fondateur de la société populaire, il avait été nommé maire et procureur de la commune. Rossignol et Quillet, de Rochefort, furent envoyés porter dans ce pays la bonne parole. Leurs discours furent d'une telle violence, que Chaillou provoqua la dissolutioon de l'Assemblée. Aussitôt, il fut dénoncé par Deviaud Eutrope, surnommé Marat. Cet homme, n'ayant pas réussi comme chirurgien, s'était fait nommer commis de la marine.

---

(1) *Archives du port de Rochefort.*

Digitized by Google

Les accusations portées contre Chaillou étaient nombreuses: il n'avait pas rendu les comptes de l'ancienne fabrique ; il avait fait acheter une bannière ; il avait gardé chez lui un drapeau blanc ; il s'était opposé à l'acquittement des droits féodaux ; il avait refusé des certificats de civisme aux patriotes (en particulier à Deviaud-Marat), et les avait ainsi empêchés d'obtenir des places. Tous les Deviaud, père et fils, déposèrent contre Chaillou.

Les accusations étaient si contradictoires que les jurés ne purent se déclarer convaincus de la culpabilité de l'accusé ; cependant, pour plaire à Deviaud-Marat, ils jugèrent que sa conduite n'avait pas été celle d'un patriote et le condamnèrent à 15.000 livres d'amende.

Le mois d'avril 1794 fut terrible pour les notables du District de Saintes. Les deux Fontremis, arrêtés depuis dix mois, malades à la prison de Saint-Maurice, avaient écrit à Lebas pour lui demander d'être enfin jugés. De Frontemis aîné, comparut le 1er avril. Voici les accusations portées contre lui et les réponses qu'il adressa au tribunal :

Il n'a fait partie d'aucune société populaire ! — parce que j'habitais une campagne où il n'y en avait pas !

Il a fait un don volontaire de 400 livres en 1789, depuis il n'a rien donné ! — parce que j'ai éprouvé des pertes !

Il a témoigné, dans une lettre écrite à son frère, de la douleur que lui causait la condamnation à mort de Louis XVI ! — j'ignorais les motifs de cette condamnation, mais quand j'en ai été instruit, j'ai été surpris des forfaits du roi ! j'ai fourni aux volontaires des rafraîchissements et de l'argent, je les ai encouragés à défendre leur pays !

Il a écrit à son cousin-germain, Joubert, prêtre émigré à Bilbao, et il en a reçu une réponse. Il a également écrit à sa cousine ; il l'a félicitée de sa résignation à la volonté de Dieu, et lui a conseillé de mettre en sûreté ce qu'elle à de plus précieux. — L'accusé reconnait toutes ses lettres.

A cette question : « Est-il convaincu d'avoir conspiré contre la République, en cherchant à favoriser les projets de ses ennemis, en entretenant des correspondances avec eux, en s'apitoyant sur le sort du dernier tyran, en désirant le rétablissement de la royauté, et en lisant des papiers aristocratiques, tels que Malet du Pan ? Le jury répondit : oui, à l'unanimité.

Digitized by Google

La condamnation à mort et l'exécution eurent lieu le même jour.

Le lendemain, 2 avril, de Fontremis jeune comparaissait, à son tour. Il était accusé d'avoir caché chez lui deux fusils et quinze ou seize cartouches. Vainement il répondit qu'il en avait fait la déclaration ! Vainement de nombreux témoins vinrent affirmer son honorabilité et sa bienfaisance.

Le tribunal ne voulut retenir que les dépositions de quatre témoins à charge : un ancien vigneron avec qui l'accusé avait eu des difficultés ; un métayer, qu'il avait congédié ; un domestique, dont il avait découvert les vols, et qui, pour se venger, avait caché les armes et les cartouches ; et une femme Guiet. De Fontremis fut condamné à mort et exécuté.

Le 4 avril, du Repaire était conduit à la barre du tribunal. En adressant aux juges les pièces saisies à Ambène, Vanderquand écrivait : « Le comité de Saintes renvoie sur le champ ce contre-révolutionnaire au Tribunal Révolutionnaire de Rochefort, pour expier, sous le glaive de la vengeance nationale, les maux qu'il a voulu faire à sa patrie. Il suffirait, pour juger cet homme criminel, de la chanson qui est le triomphe de de la contre-révolution, écrite de sa main. »

L'accusation lui reprocha d'avoir recueilli chez lui Kepler, curé de Chenac, qui avait prêté et rétracté le serment ; d'avoir reçu, de M. de Cumont, une lettre, où il lui était proposé d'émigrer et de prendre le commandement d'une compagnie dans l'armée des princes ; d'avoir un fils et un gendre émigrés et de leur avoir envoyé de l'argent; d'avoir rédigé un plan de débarquement sur les côtes de Saint-Pallais et d'avoir toujours aimé le roi.

Du Repaire répondit : que Képler, son curé, étant alsacien, se trouvait sans abri et sans soutien, que pour ce motif il lui avait donné l'hospitalité, mais, qu'aussitôt le décret sur la déportation, le prêtre était parti et ne lui avait pas écrit. Il avait refusé les propositions de M. de Cumont. Il a fourni de l'argent à ses enfants pour leur venir en aide et non pour émigrer. En 1780, il avait écrit, sur l'ordre du ministre de la marine, un rapport, sur la possibilité à une flotte ennemie d'aborder à la côte de Saint-Pallais. C'est le brouillon de ce travail qui a été trouvé chez lui. Il lisait les Annales monarchiques, le Journal des décrets, la Correspondance d'Anjou, le Journal de Genève et celui de la comtesse de Beaumont. Il a aimé son roi, quand

Digitized by Google

il a cru devoir l'aimer, depuis, il a détesté ses crimes. Il a désiré la République ; depuis plus de vingt ans, il la regardait comme le meilleur gouvernement.

Ces concessions, arrachées par la terreur à ce vieillard, ne le sauvèrent pas. Lecture lui fut faite des lettres de sa fille, de celles de M. de Cumont et de Saint-Aulaire. Le manifeste de Brunswick et les chansons contre-révolutionnaires copiés par du Repaire furent exhibés. Les témoins affirmèrent en vain que l'accusé avait fait beaucoup de bien ; Maillet, Jean-François, maire de Chenac, déclara qu'il était infirme et impotent.

A l'unanimité, le jury répondit « que du Repaire était convaincu d'avoir entretenu des intelligences, avec les ennemis de la République, dans le but de favoriser l'invasion du territoire français et qu'il méritait la mort ». Le soir même, il fut péniblement conduit à l'échafaud.

Il y avait à Saintes, un sieur d'Aiguières Hippolyte, âgé de 66 ans. C'était un de ces pauvres êtres, qui sont une épreuve pour leur famille. On lui avait donné la tonsure ecclésiastique pour qu'il obtint le bénéfice de Saint-Georges-de-Didonne, dépendant de l'ordre de Cluny, bénéfice qu'il avait été obligé de résigner en faveur de son frère le chanoine d'Aiguières.

C'était un parasite et un ivrogne. Le 2 janvier 1791, étant ivre, il avait donné un louis à deux volontaires avec qui il avait soupé joyeusement. Le lendemain il fut dénoncé par Deviaud-Marat, chirurgien à Pont-l'Abbé, comme ayant voulu séduire les défenseurs de la patrie. Ce personnage falot resta trois ans en prison, il ne fut jugé que le 6 avril 1794. Le tribunal le trouva digne de pitié, et l'acquitta.

Les victimes du district de Saint-Jean d'Angély furent des ouvriers et des cultivateurs, dénoncés par des gens de leur condition.

Le 10 novembre 1793, le comité de surveillance de Saint-Jean d'Angely recevait les dénonciations de Jean Lamothe, âgé de 23 ans, et de Jean Tournon, âgé de 24 ans, contre Lamouroux Hippolyte, âgé de 42 ans, marié et père de quatre enfants, et Bonneville François, âgé de 38 ans, l'un et l'autre plâtriers, habitant Saint-Jean-d'Angely. Les deux jeunes gens les accusaient de leur avoir offert de l'argent, en 1791, pour émigrer. Lamothe reprochait encore à Lamouroux d'avoir conseillé à son père d'effacer l'inscription : « la liberté ou la mort », placée au-dessus de la porte de leur maison. Bonneville avait fait

Digitized by Google

la campagne de Vendée ; fait prisonnier avec ses compagnons d'armes à la prise de Thouars, il avait été remis avec eux en liberté.

Les accusés furent conduits à Rochefort et comparurent le 12 décembre devant le Tribunal Révolutionnaire. Ils nièrent avec énergie les accusations portées contre eux. Hugues fit un réquisitoire, dans lequel il rappelait, en termes grandiloquents, les manœuvres des traitres, les complots liberticides, etc., etc. Et les deux ouvriers furent envoyés à la guilloline.

Ce même jour, le tribunal expédiait l'affaire de Auger de la Jalette, Etienne, commissaire des guerres à Saint-Jean-d'Angély. Il devait fournir des chaussures aux soldats sortant de l'hôpital; ceux-ci revendaient les souliers neufs aux cordonniers de la ville et revenaient en reclamer d'autres. Pour remédier à cet abus, La Jalette chargea un tanneur, nommé Bessière, de cette fourniture. Un bon nominal était remis à chaque soldat, qui l'échangeait pour une paire de souliers. Deux fraudeurs, mécontents de ce règlement, dénoncèrent La Jalette à la société populaire, comme réalisant ainsi de gros bénéfices. Le club porta l'accusation au comité de surveillance, qui, pour ne pas mécontenter les meneurs des élections, envoya à Rochefort La Jalette, son secrétaire Busquet et son fournisseur Bessière. La Jalette fut condamné à 10.000 francs d'amende et à huit jours de prison, Bessière à 1.000 francs d'amende, Busquet fut acquitté.

Boubée de Lespin, âgé de 56 ans, ancien commandant de la citadelle de Nîmes, s'était retiré à Bernay. Né à Auch, il était le onzième de dix-neuf enfants. Le 1er mars 1755, il s'était engagé dans le régiment de Guyenne ; il s'embarqua à Rochefort dans l'escadre commandée par Mac-Némara, il se distingua au Canada par sa bravoure, fut nommé officier, revint en France en 1763, et se maria à Saint-Jean d'Angély en 1772. Le grade de capitaine récompensait, en 1776, une carrière militaire, qui comptait huit campagnes et la présence à plus de trente combats. En 1789, il avait sollicité et obtenu la majorité de Nîmes, l'année suivante il avait été promu au commandement de la citadelle.

Les nombreuses pièces de son dossier attestent que, dans les troubles du département du Gard, Boubée avait toujours recherché la conciliation et la paix. Lors de sa retraite, en 1792, il était venu se fixer dans le pays de sa femme. Il avait loué

Digitized by Google

une maison d'émigré et affermé un domaine national qu'il faisait valoir.

Le 29 novembre 1793, le comité de surveillance de Nîmes le dénonça au comité de surveillance de Saint-Jean d'Angély, dont le président était Picard, le secrétaire Plaisance, et les membres Chappiot, Pipy, Rocher, Poitevin, Morillon, Marot et Sorin.

Boubée était accusé d'avoir fait braquer les canons de la citadelle sur la ville de Nîmes, et d'avoir favorisé les projets contre-révolutionnaires des soldats du régiment de Vieille-Marine, fanatisés par les aristocrates.

Or, les canons braqués sur la ville, en 1790, l'avaient été sans ordre, par les soldats, effrayés à la nouvelle que les populations du Vivarais marchaient sur Nîmes.

Le 17 septembre, le comité de surveillance après avoir saisi, parcouru et signé tous les papiers de l'accusé, l'envoya à Rochefort.

Il fut interrogé le 13 janvier 1794. Il essaya vainement de se montrer aussi révolutionnaire que ses juges, il attaqua la noblesse et la royauté, se vanta d'être un officier de fortune; « depuis trois ans, dit-il, il a quitté Nîmes, il ne peut donc pas être compromis dans les insurrections du Midi ».

Qu'importait la valeur de ces raisons, il fallait satisfaire les terroristes du Gard.

Le président lui posa les questions qui amenaient toujours une condamnation : — As-tu applaudi aux journées du 10 août, du 31 mai, des premier et deux juin ?

Ramené à la prison de Saint-Maurice, Boubée comprit qu'il était perdu. Dans la nuit du 27 janvier, il se coupa la gorge avec un rasoir !

Les haines paysannes se servirent du Tribunal Révolutionnaire.

Le 8 janvier 1794, Mailloux Jacques, meunier, âgé de 31 ans, domicilié à Neuvicq, fut condamné à mort, pour avoir dit, dans un moment de colère contre le maire, qui lui refusait un passeport pour Saint-Jean d'Angély : « qu'il priait Dieu pour les succès des émigrés. »

Porchet Louis, cultivateur à Sainte-Même, âgé de 53 ans, métayer du ci-devant Begeon émigré, fut envoyé à Rochefort. Il lui était reproché : d'avoir tué des pigeons de fuye, des volailles ; d'avoir annoncé le retour des seigneurs ; d'avoir cherché à soustraire ses deux fils au service militaire ; d'avoir menacé

Digitized by Google

d'un coup de pistolet un berger, qui avait laissé paître ses moutons dans le champ de Porchet.

Michaud Jean, cultivateur, âgé de 50 ans, domicilié à Contré, et fermier de la direction de La Roche-Courbon, fut dénoncé par ceux dont il a réclamé les fermages. Ils vinrent défoncer ses portes, envahir sa maison, briser ses meubles et voler son argent. Ils ont été poursuivis par le juge de paix, qui a constaté leur brigandage ; mais Michaud a commis le crime de parler sans respect des députés. Le tribunal le considère comme un ennemi des nobles et des prêtres, mais il déclare que sa conduite est indigne d'un patriote et le condamne à 3.000 francs d'amende. Porchet n'avait été condamné qu'à 300 francs.

Les dossiers, renvoyés plus tard au Tribunal Criminel de Saintes, attestent cet esprit envieux et vindicatif, développé chez le paysan de la Révolution.

Dans le district de Marennes, le principal agent de la terreur fut un étranger. Blondeau Christophe, né à Metz, vers 1744, vint d'abord s'établir médecin à Saint-Jean d'Angély. En 1782, il fut nommé médecin de l'hôpital militaire du Château-d'Oleron. Dès les premières manifestations irreligieuses de la Révolution, il intrigua pour expulser les religieuses et obtenir l'administration de l'hôpital. Il trouva un adversaire dans l'aide garde-magasin Duchesne, très estimé de la population. A la fin de mars 1793, le conseil général de l'île d'Oleron, dont Blondeau était un des membres les plus actifs, fit enfermer à Brouage les nobles et les prêtres. Laignelot et Lequinio nommèrent un comité de surveillance, dont ils donnèrent la présidence à Blondeau, déjà sunommé Marat. Les arrestations se multiplièrent, et les protestations s'élevèrent surtout après l'emprisonnement de Duchesne.

Celui-ci, en arrivant à Brouage, entendit raconter au capitaine d'Asnières, arrêté à La Rochelle, que Blondeau lui avait proposé d'émigrer. Il fit immédiatement écrire et signer cette déclaration par son auteur, et la fit remettre à la municipalité du Château par les gendarmes qui l'avaient conduit à Brouage.

Les officiers et les soldats détestaient le médecin de l'hôpital. Au club, ils lui avaient reproché sa dureté à l'égard des malades. Un nommé Renaud voulut prendre la défense de Blondeau. Les officiers prétendirent qu'il avait insulté le bataillon, et le lendemain les volontaires contraignirent Renaud à faire

Digitized by Google

des excuses publiques devant le drapeau et les troupes rassemblées sur l'esplanade.

Godet et Laleu, officiers au 5e bataillon, apportèrent à la société populaire la déclaration du capitaine d'Asnières, ils affirmèrent que Blondeau avait offert 500 livres à un officier du 110e régiment pour passer à l'étranger. Sur 48 membres présents à l'assemblée, 38 votèrent contre Blondeau, les absents déposèrent par lettre contre lui ; six jours après il était envoyé au Tribunal Révolutionnaire de Rochefort, escorté jusqu'au bateau par une foule criant : Vive la guillotine !

Le jugement de Blondeau et de ses adversaires recommença la lutte entre les montagnards et les girondins.

Les officiers du Château, appelés à Rochefort, accusèrent Blondeau de mauvais soins et de mauvais traitements à l'égard de leurs soldats et de son propre fils, que sa dureté avait contraint de partir pour la frontière.

Avant la Révolution, dirent-ils, Blondeau était déjà plus redouté que le gouverneur.

Les témoins civils, terrorisés, se firent donner des certificats de maladie pour ne pas se rendre à Rochefort.

D'Asnières et Duchêne furent amenés de Brouage. Le premier, Jacques d'Asnières, de Villefranche, âgé de 48 ans, capitaine au régiment de Port-au-Prince, avait quitté Saint-Domingue en 1781. « Il peut, dit-il, sur son patriotisme, faire appel à ses juges : Hugues et Brudieu (il était imprudent de rappeler à ces hommes leur séjour à Saint-Domingue). Il a servi dans l'armée de Kellermann, à Verdun et à Longwy, il s'est avancé jusqu'à deux lieues en pays ennemi; il n'avait donc pas l'intention d'émigrer, car rien ne lui eût été plus facile » ! Il raconte sa conversation avec Blondeau, à l'hôtel de la Montagne, ci-devant de Bourgogne, à La Rochelle, où celui-ci lui a parlé d'émigration.

Le propriétaire et les domestiques de l'hôtel déclarèrent n'avoir rien entendu.

Duchesne, Pierre-Louis, âgé de 43 ans, reproche à Blondeau de lui avoir fait perdre sa place ; sur les interrogations de Savigny, il avoue que, dans sa colère, il a provoqué en duel le médecin.

C'est dans les interrogatoires de ces trois hommes, que l'on constate la vérité de cette parole de Savigny : « Selon que je posais les questions, je faisais condamner ou absoudre » ! Par

Digitized by Google

ses demandes, il fait ressortir la conduite révolutionnaire de Blondeau : Il a applaudi aux journées des 31 mai, premier et deux juin — ; son fils est mort pour la patrie!— C'est lui, Blondeau, qui a rédigé l'adresse de félicitations à la Convention ! — C'est lui qui a empêché de répondre aux lettres de Lozeau! — Les aristocrates lui ont donné méchamment le nom de Marat, mais les amis de la liberté le lui ont donné bénévolement! — C'est lui qui a arrêté le chevalier de La Marck, relaché ensuite par la Municipalité. — Il est l'ennemi déclaré de Duchesne, mais il a toujours été l'ennemi des prêtres et leur persécuteur! — Il passe pour un athée ! »

Défendu par Poché-Lafon, il fut acquitté.

D'Asnières, déclaré convaincu de faux témoignage, et Duchesne, déclaré convaincu d'être son complice, furent condamnés à mort et exécutés le 5 février 1794.

Blondeau rentra au Château en triomphateur et fut acclamé à la société populaire par ceux qui le conspuaient quelques jours auparavant.

Laleu et Godet furent conduits à Rochefort où ils restèrent en prison jusqu'après le 9 thermidor.

La Municipalité faisait enfermer à Brouage les religieuses de l'hôpital, dont Blondeau prenait l'administration !

VII

Les ecclésiastiques devant le tribunal révolutionnaire.

Le plus grand nombre des prêtres réfractaires avait émigré, les autres étaient cachés et protégés par les catholiques. Les victimes des conventionnels furent donc les prêtres assermentés; quand ils ne les livrèrent pas au bourreau, ils les déshonorèrent, en les contraignant à apostasier ou en les associant à leur tyrannie. L'ex-carme Masdebord devint leur délégué et leur espion. Sarzanna, aumônier de l'*Apollon*, fut juré du Tribunal Révolutionnaire.

Trois ecclésiastiques furent condamnés à mort : « MM. Boutet, curé du Gua ; de Riberey, curé de Jonzac ; O'Byan, curé de Loix (île de Ré); deux, à la déportation à vie : MM. Léonard, curé de Marennes; Gréard, capucin de Rochefort ; deux, à la détention à Brouage jusqu'à la paix : MM. Bigot, curé de Thezac, Messin, curé de Réaux. Neuf furent interrogés par les

Digitized by Google

membres du Tribunal Révolutionnaire et sauvés par la réaction du 9 thermidor ; ce furent MM. Pelluchon, curé de Vibrac ; Geneuil, curé de Saint-Pallais de Négrignac ; Richard, curé de Pouillac ; Bernard, curé de Coux ; Frouin, curé de Chartuzac ; Babinot, curé de Léoville ; Crépin, frère quêteur, domicilié chez le curé de Saint-Pallais ; Laforge, frère lai du couvent de Challais ; et Rigaud, curé de Pioussay (Deux-Sèvres).

MM. Dugas et Mazauric, pasteurs protestants, furent également envoyés au Tribunal Révolutionnaire.

Quelle avait été la conduite de ces ecclésiastiques ? que leur reprochait-on ? quelle fut leur attitude ? je voudrais essayer de répondre à ces questions par l'étude des documents officiels: dépositions des témoins, interrogatoires des accusés, réquisitoires, condamnations (1), etc., j'omettrais à dessein de Riberey et Messin que nous retrouverons dans le chapitre : La Terreur à Jonzac.

Boutet Pierre, curé du Gua, né dans le district de Châtellerault, était âgé de 45 ans, il avait prêté le serment constitutionnel. Une demande de congé d'un mois adressée au district de Marennes nous montre sa soumission : « J'ai choisi, dit-il, pour me remplacer un prêtre conformiste ». Il fut dénoncé par l'instituteur et les deux chirurgiens de la commune, pour avoir retardé la procession de la Fête-Dieu et avoir continué à lire au prône la formule : prions pour le pape, le roi et les princes chrétiens. Le chirurgien Fleury, Louis, protestant, natif de Montauban, déclara qu'à la procession des Rogations, il avait entendu le dit Boutet réciter les oraisons incriminées, et il ajouta que le curé avait même prêché contre les abus de la liberté.

A cette question : Boutet a-t-il conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République, en fanatisant le peuple et en l'engageant à prier pour le Pape, le roi et les princes ? Les jurés répondirent : oui, à l'unanimité. Boutet fut condamné à mort et exécuté le même jour.

O'Byan Jean-Baptiste, avait été nommé curé de Loix en 1790, il avait prêté serment et s'était fait inscrire au club des amis de la Constitution de Saint-Martin-de-Ré. Les électeurs, réunis, le 31 mars 1791, dans l'église Saint-Sauveur de La Rochelle, l'avaient élu curé de Loix par 53 voix sur 69 votants. Le 11 avril,

(1) Papiers du Tribunal révolutionnaire de Rochefort.

Digitized by Google

l'évêque constitutionnel Robinet avait confirmé cette élection, et six jours après, O'Byan avait été installé solennellement par la Municipalité. Estimé de ses paroissiens, il espérait attendre, dans une paix relative, des jours meilleurs.

Mais Laignelot et Lequinio avaient fondé le culte de la vérité et de la saine morale, ils envoyèrent des missionnaires dans le département. Bobe-Moreau, Rossignol et Parent furent délégués dans l'île de Ré. Ils allaient dans chaque paroisse, réunissaient les habitants à l'église, montaient en chaire, et, après un discours irreligieux, ils invitaient le curé à faire sa profession de foi.

O'Byan chargea un de ses amis, Aunis André, de prendre des renseignements auprès de son confrère d'Ars. Il en avait reçu cette réponse : « Montez en chaire, dites deux ou trois mots d'Evangile et criez : Vive la République ». Aunis raconta aux habitants de Loix « que, dans l'assemblée d'Ars, il avait crié le premier: « Nous voulons notre église et notre curé, que toutes les femmes avaient crié comme lui, et que, devant cette manifestation, les commissaires avaient répondu : Eh bien ! gardez votre église et votre curé ! Faites comme nous, ajoutait Aunis, et vous obtiendrez le même succès. »

Il ressort des lettres de O'Byan qu'il regrettait son serment, et reconnaissait que les prêtres réfractaires avaient mieux compris l'esprit irreligieux de la Révolution.

Quand Bobe-Moreau et Rossignol vinrent présider l'assemblée de Loix, le curé monta en chaire et déclara qu'il tenait à sa foi catholique. L'assistance répéta cette déclaration. « Il y eut de l'agitation, dit Bobe-Moreau, les femmes protestèrent contre nos principes, réclamèrent leur bon curé, et poursuivirent de leurs huées un nommé Cacaud, qui avait traité le curé de scélérat ». Les gardes nationaux prirent le parti de leurs femmes. Le 16 novembre, Rossignol et Parent écrivaient à Rochefort : « que toutes les communes de l'île de Ré,Loix excepté, s'étaient rendues au régime de la saine morale. »

Deux jours après, M. O'Byan était arrêté comme fanatique et emprisonné à la citadelle de Saint-Martin. Il avait pour ennemi personnel Coutret, âgé de 37 ans,négociant à Saint-Martin, maire et commandant de la garde nationale de Loix, qui plusieurs fois avait choisi l'heure des offices religieux pour fixer au curé son service de garde national.

Le prêtre fut accusé d'avoir donné, le 12 février 1792, un

Digitized by Google

certificat de baptême ; d'en avoir fabriqué un faux à son nom, pour éviter d'être expulsé comme étranger. O'Byan, d'origine irlandaise, présentait un acte attestant qu'il était né à Nantes; le comité de surveillance de cette ville, affirma que cet acte n'était pas inscrit sur les registres paroissiaux. Il était encore accusé d'avoir volé un calice et des ornements sacerdotaux appartenant à la fabrique.

O'Byan fut conduit à Rochefort et interrogé le 16 décembre. « Je suis républicain, déclara-t-il, toute l'île de Ré l'attestera, c'est moi qui ai fait partir les sœurs de la Sagesse. Lors de l'inventaire de leurs effets, en 1791, le maire et les officiers municipaux m'apportèrent un calice et une patène, qui ne me furent jamais réclamés. Voyant mes paroissiens affolés défoncer des barriques, pour y renfermer ce qu'ils avaient de plus précieux et les enterrer, j'ai fait porter chez Aunis les vases sacrés, dont il est question, quatre draps de lit, deux douzaines de serviettes, trois nappes de table et 480 livres en argent. J'étais dans l'intention de tout retirer après la terreur ». Il avait déposé quelques effets et une paire de pistolets chez Louis Barillon et chez la veuve Brizard. Ceux-ci,effrayés par les arrestations du curé et d'Aunis, se débarrassèrent de ces objets, en les jetant sur une levée. A la cure, on découvrit, dans un tiroir, quelques vieux titres féodaux que O'Byan n'avait pas trouvés, disait-il, lors de la remise de ceux qu'il possédait.

Quelle était, lui demanda le juge, ton opinion sur la religion française ? — qu'elle était à peu près semblable à celle de la primitive Eglise !

Le souvenir de Dechézeau, emprisonné, hante l'esprit du juge. — Quelle a été ton opinion sur les journées des 31 mai, premier et deux juin ? — je ne connais pas ces événements, j'ai mis au feu l'opinion de Dechézeau, je n'ai aucune connaissance de Fédéralisme.

Les habitants de Loix vinrent défendre leur curé ; les témoins pour et contre furent au nombre de trente-six.

A ces questions : « O'Byan est-il convaincu d'avoir volé des effets appartenant à la République; d'avoir enfreint la loi en délivrant des actes de naissance ; en en fabriquant un faux ; en refusant de livrer des titres de Féodalité » ?

« Est-il convaincu d'avoir trahi l'Etat, en fanatisant le peuple contre les délégués ; d'avoir armé les citoyens les uns contre les autres » ?

Digitized by Google

Les réponses du jury furent affirmatives. O'Byan fut condamné à mort ; Aunis fut déclaré son complice et frappé de la même peine. Leur exécution eut lieu le 4 février 1794.

Les deux ecclésiastiques, condamnés à la déportation à vie, furent Léonard, Louis-Marie-Joseph, né à Chevanceaux, en 1749, curé de Marennes ; et Gréard François, né à Orléans, âgé de 62 ans, ex-capucin du couvent de Rochefort. L'un et l'autre avaient été présidents de la Société Populaire de leur ville ; Léonard avait célébré la messe devant le buste de Mirabeau, placé sur l'autel. Il avait entraîné dans le schisme constitutionnel, les filles de la Charité de sa paroisse. Condamné à la déportation sur le vaisseau les *Deux Associés*, en rade de l'île d'Aix, il fit partie d'une corvée, allant dans l'île enterrer un déporté ecclésiastique. Interrogé par une fille d'auberge, nommée Giraud, sur les souffrances des condamnés, il fut accusé par cette femme de s'être plaint des mauvais traitements auxquels beaucoup succombaient. Le Conseil de guerre du bord, présidé par Villecolet, le condamna à huit jours de fers, cramponné dans l'entrepont. Il mourut des suites de ce supplice, le 15 août 1794, dans les sentiments les plus chrétiens.

Gréard avait renoncé à toute fonction ecclésiastique, mais il était connu pour ses opinions modérées, et les conventionnels étaient venus à Rochefort pour trouver des coupables de fédéralisme.

Le 24 octobre, dans une visite domiciliaire, on trouva, chez lui, quelques lettres d'un de ses confrères non assermenté, une quantité de pierres à fusil, des mèches soufrées et un peu de poudre. On a vu, plus haut, en quels termes violents, Laignelot et Lequinio dénoncèrent ce redoutable arsenal, dans le manifeste où ils annonçaient l'arrivée de l'*Apollon* et la création de leur Tribunal Révolutionnaire.

Il ressort de l'interrogatoire de Gréard, qu'il avait reçu ces pierres à feu en 1777; qu'il s'en servait comme de briquet; que les mèches lui tenaient lieu d'allumettes ; et qu'il fabriquait quelques fusées pour les jours de Fête.

Le juge ne se tint pas pour battu, il passa à la théologie révolutionnaire.

— Gréard considère-t-il le mariage comme un sacrement ou comme un acte civil ? Marierait-il un divorcé ?

Digitized by Google

Malgré sa réponse affirmative, l'accusé fut condamné, comme suspect, à la déportation à vie.

Il fit, à bord des *Deux Associés*, la mort la plus édifiante.

Bigot Jean-Baptiste, natif de Saintes, âgé de 30 ans, avait été nommé curé de Thézac, le 11 février 1790. Il fut un des premiers à prêter le serment et resta dans sa paroisse.

Le dimanche, 21 avril 1793, à la sortie de la messe, Tourneur, procureur de la commune, ancien juge de paix du canton de Cozes, ceignit son écharpe, monta sur une tombe et déclara qu'il était accusé d'avoir écrit à Mongel, vicaire de Meurzac, déporté en Espagne. Sa sœur, ajoutait-il, était l'auteur de la lettre. Une discussion s'éleva, les gardes nationaux, qui faisaient l'exercice, se joignirent aux personnes sortant de l'église et tous se rendirent à la Maison commune. Bigot voulut faire entendre quelques paroles de conciliation, il fut grossièrement insulté par Tourneur. Depuis ce jour Tourneur ne cessa d'écrire des lettres anonymes contre Bigot, contre Viaud son successeur à la justice de paix, contre M. d'Hérisson, ami du curé ; il adressa des dénonciations à toutes les autorités. Bigot effrayé renonça à la prêtrise. Malgré tout, il fut arrêté et conduit devant le Tribunal Révolutionnaire. Bouju et Ardouin, administrateurs du département, prirent vainement sa défense ; le jury déclara : « qu'il était constant qu'il y avait eu, à Thézac, une émeute tendant à avilir l'autorité en la personne du procureur revêtu de son écharpe ; qu'il n'était pas constant que Bigot en fut l'auteur ou l'instigateur, mais que sa conduite étant suspecte, il le condamne à la déportation jusqu'à la paix, avec les gens suspects, à Brouage. »

Les ecclésiastiques acquittés furent Messin, curé de Réaux, dont il sera parlé plus loin ; Bienvenu François, curé du Breuil-la-Réorte, et, Chevallereau Pierre, curé de Saint-Christophe, l'un et l'autre natifs de Niort.

Bienvenu, âgé de 45 ans, était curé du Breuil depuis 14 ans ; il avait toujours affirmé qu'il préférait 1.200 livres de traitement ou de pension, à l'odieux d'aller quêter une dîme, aussi avait-il prêté tous les serments, remis ses lettres de prêtrise, et renoncé à tout ministère. Il fut dénoncé au Comité de surveillance de Surgères « comme suspect et incendiaire ». Son sacristain, Jacques Rivière, l'accusa de lui avoir affirmé: « que les puissances alliées, aidées de nos querelles intestines vaincraient la

Digitized by Google

France ». Un de ses paroissiens, Charles Carot, ajouta : « que soupant chez Bienvenu, il lui avait entendu dire, il y a deux ans, qu'il avait beaucoup perdu à la Révolution, mais que cela reviendrait et que les Français seraient battus ». Depuis ajoutait le témoin, le curé s'est montré bon républicain.

Le prévenu fut interrogé sur ses opinions touchant le 31 mai, premier et deux juin. A cette question : « quelle idée donnais-tu à tes paroissiens de Marat et de la section de la Montagne »? il répond naïvement : « je ne les connaissais pas ! » Le Conseil municipal et les habitants intervinrent en sa faveur et dirent : « il fait du bien aux pauvres » !

Le cas de Chevallereau, curé de Saint-Christophe, nous montre l'état des esprits dans quelques paroisses d'Aunis.

Ancien bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, il avait prêté le serment et reçu une pension de 900 livres.

« J'ai, déclare-t-il, applaudi à tous les changements révolutionnaires et prêché les lois; à la demande des autorités j'ai cessé mes fonctions.

Les paroisses voisines pratiquaient encore librement le culte. Le jour de Noël 1793, les habitants de Saint-Christophe, réunis au nombre de deux cents, pour la nomination d'un comité de surveillance, demandèrent à Chevallereau de célébrer la messe; le Conseil de la commune manda le curé et lui ordonna de faire sonner la cloche. La population se rendit à l'église ; elle cria : Vive la République ! Le prêtre dit la messe et exhorta les citoyens à l'amour de la République ; il célébra l'office les deux jours suivants, et cessa ensuite toute fonction ecclésiastique. Le procès-verbal relatant ces faits est signé par tous les habitants. Le 4 janvier, ils prirent la délibération suivante : « Considérant qu'il n'est aucune loi qui défende le culte catholique, qu'au contraire, il en existe une, en date du 18 frimaire dernier (8 décembre 1793), qui défend de troubler aucun culte. »

« Considérant, en outre, que plusieurs paroisses qui nous avoisinent, exercent librement leur culte, nous nous sommes transportés chez ledit citoyen Chevallereau, et l'avons prié de dire la messe. »

Mais le délégué avait adressé sa dénonciation aux administrateurs du district de La Rochelle, ceux-ci firent arrêter le curé, et mettre en état d'arrestation le maire et le procureur de la Commune. « Ces hommes, écrivent les administrateurs, cultivateurs et mal instruits, pères de famille, nous ont paru

Digitized by Google

avoir toléré la conduite du ci-devant curé par complaisance, et avoir été gagnés par de perfides insinuations. »

Chevallereau fut envoyé devant le Tribunal Révolutionnaire ; tous les témoins le montrent « comme un digne homme, le bon, le vrai, le plus vertueux des républicains, que puisse offrir la caste sacerdotale. »

Bienvenu et Chevallereau furent acquittés. Ces prêtres étaient estimés des populations, ils ne faisaient aucune opposition à la République, ils dépassaient les limites des concessions permises. Malgré tout et quand même, ils représentaient l'idée chrétienne, proscrite par ceux-là mêmes qui affirmaient la liberté des cultes. Ils n'évitèrent pas la persécution, leur sort fut plus pénible que celui des prêtres réfractaires.

Deux pasteurs protestants, Duguas d'Arvert et Mazauric de Saint-Savinien trouvèrent grâce devant les terribles conventionnels. Mazauric avait été emprisonné pour avoir affirmé sa foi à l'immortalité de l'âme. La société populaire de Saint-Savinien rédigea une pétition en sa faveur. Un ordre de Laignelot et de Lequinio lui rendit la liberté.

Au mois de novembre 1793, le Comité de surveillance de Montlieu envoyait au Tribunal Révolutionnaire Pelluchon, curé de Vibrac ; Geneuil, curé de Saint-Pallais-de-Négrillac ; Richard, curé de Pouillac ; Berniard, curé de Coux ; Frouin, curé de Chartuzac ; Crépin, ci-devant frère quêteur, domicilié chez le curé de Saint-Pallais ; Laforgue, frère lai de la communauté de Challais; tous dénoncés pour propos inciviques, pour avoir baptisé, marié ou porté le costume ecclésiastique.

Goize, officier de santé, domicilié à Montguyon ; Broussard, clerc receveur du district ; Frichon de la Genétouze ; Charassier, maire de Rouffignac ; Berlureau, greffier de la commune de Saint-Pallais, étaient arrêtés pour refus d'assignats, correspondance avec des émigrés, ou comme amis du curé Geneuil.

Le Comité de surveillance de Lécville envoyait à Rochefort le curé Babinot, pour avoir dit la messe le dimanche et les jours de fête, et ne l'avoir pas dite le décadi, pour ne jamais parler de la constitution dans ses prônes et baptiser tous les enfants qu'on lui présentait.

Les interrogatoires faits par Brudieu, sont de véritables discussions religieuses. Les réponses de ces prêtres montrent leur attachement à l'église, mais aussi leurs illusions sur la Révolution et leur peu de science théologique.

Digitized by Google

Michel Richard, curé de Pouillac, âgé de 60 ans, natif d'Angoulême, a prêté tous les serments ; « il reconnaît que les Vendéens sont des fanatiques ; il y a pourtant, ajoute-t il, de braves gens parmi eux. » Et la question revient : « Quelle est ton opinion sur les journées du 31 mai, premier et deux juin ? »

Michel Frouin, curé de Chartuzac, âgé de 41 ans, né à Vassiac, interrogé pourquoi il n'a pas assisté aux réunions populaires, répond : « j'étais mal reçu, car depuis la Révolution les populations insultent le prêtre ! »

Geneuil, Jean, curé de Saint-Pallais, âgé de 38 ans, né à Vassiac, a prêté le serment, il a été procureur et maire de la commune. « Comme tous les prêtres du diocèse, il a célébré la messe jusqu'au 11 novembre 1793 ». Il lui est demandé s'il a connu les manœuvres des Girondins ?

Berniard, Jean, curé de Coux, âgé de 50 ans, né à Vassiac, a prêté le serment, il a continué à porter l'habit ecclésiastique pour aller visiter les malades ; il a refusé pour parrain un homme, qui n'avait pas fait ses pâques, il n'a pas voulu marier pendant l'Avent et le carême, cependant « il accepte le divorce et le mariage comme contrat civil seulement. »

Brudieu demande à Rigault, curé de Pioussay, âgé de 61 ans : « si une personne divorcée se fut présentée pour te demander la bénédiction de son mariage, qu'aurais-tu fait ? »

— « J'aurais laissé ma cure plutôt que de la marier ! »

— « Je t'observe que tu es en contradiction avec toi-même, tu m'as dit que le mariage était un contrat civil, et, comme tel, pourquoi n'aurais-tu pas béni le mariage d'un divorcé ? »

— « Cela aurait gêné ma liberté de conscience ! »

C'est dans les réponses de Babinot, Jean, prêtre assermenté, curé de Léoville, né à Saintes, âgé de 45 ans, que se révèlent les illusions de ces prêtres constitutionnels et la perfidie des révolutionnaires.

« Je me suis fait un devoir, déclare Babinot, d'entretenir mes paroissiens dans la Religion catholique, apostolique et romaine, et je n'ai jamais cru que cette religion ne pouvait pas s'allier avec la Révolution ! »

« Tu te trompes, reprend Brudieu, selon cette Religion, les habitants des campagnes devaient chômer le Dimanche et toutes les fêtes établies par des hommes ; d'autres hommes ont établi un autre jour de repos, et tu t'es opposé à ce que les décadaires fussent consacrées. »

Digitized by Google

— « L'Assemblée nationale m'a donc induit en erreur, en se justifiant comme d'une calomnie, d'avoir voulu porter atteinte à la Religion ? »

— « Il résulte de toutes tes réponses, que tu regardais le mariage comme un sacrement, le baptême comme essentiel aux enfants, la messe comme un devoir indispensable pour les citoyens; que tu ferais un crime à ceux qui ne l'entendraient pas; que tu regarderais comme impies ceux qui ne feraient pas baptiser leurs enfants, et que tu n'aurais pas donné ton assentiment aux mariages de ceux qui se seraient contentés de contracter mariage en présence de l'officier civil, et que tu regardes le divorce comme défendu par la religion ! »

— « Toutes ces conséquences sont vraies pour ceux qui veulent professer cette Religion, à laquelle je suis attaché ! »

L'antagonisme entre le Catholicisme et la Révolution, est ici nettement posé. L'union entre eux sera toujours un rêve.

Aucune religieuse ne fut traduite devant le Tribunal Révolutionnaire de Rochefort ; toutes furent envoyées directement à Brouage. Les archives gardent quelques-uns des interrogatoires que leur firent subir les administrateurs des districts.

Le 21 février 1794, la Municipalité du Château-d'Oleron réunit les religieuses de l'hôpital : Moussiau Dexmier, Coquin, Rosalie Hubi, Moulin, Soulard, Durozier, Renée Daumette, Callixte Marchand, Rose Ernoult; la supérieure Euphrasie Marchand était détenue à Brouage depuis quatre mois.

Les réponses de ces pauvres femmes sont à la fois naïves et fermes. L'une dit : « moi j'aime les républicains et les soignerai toujours ! » Une autre : « je ne sais pas ce que c'est que République, loi, etc.; je ne m'occupe que de mes fonctions ! » une plus jeune déclare formellement : « ne reconnaître ni République, ni Représentation nationale! » Rose Ernoul répond: « qu'elle a fait serment de ne jamais en faire ! » La sœur Soulard, âgée de 23 ans, interrogée par Savigny, qui lui demande : « Désires-tu la République en France ? ne désires-tu pas le rétablissement du roi ? » répond doucement : « je ne désire que la paix ! » « Toutes, ajoute le rapport, ne reconnaissent de loi, que celle de leur Dieu ! »

Elles sont envoyées au dictrict de Marennes avec ces conclusions contradictoires: « Débarrassez-nous de ces pestes, et vous rendrez un grand service à notre commune ; envoyez-les toutes faire un vœu à la guillotine, elle seule peut faire ce miracle de

Digitized by Google

les convertir. Cependant vous voudrez bien observer, qu'il nous serait très difficile de les remplacer dans notre commune ! »

Le 4 avril 1794, la commune de Saint-Georges-d'Oleron envoyait à Brouage, quatre religieuses déclarées suspectes et fanatiques. Parmi elles se trouvait Thérèse Noleau, sœur converse chez les Dames blanches de La Rochelle, et tante de Noleau, agent national de Rochefort, un des membres les plus actifs du Tribunal Révolutionnaire. Dans l'interrogatoire que Lagarosse lui fit subir à Marennes, il rappela à l'accusée cette parenté ; « Je le sais, répondit la sœur, et c'est ce qui m'afflige ! » « Et comme, écrit Lagarosse dans son procès-verbal, je lui ai représenté que de pareils discours pouvaient la conduire à la guillotine ! » « cela m'est égal, reprit-elle, je suis prête, qu'on fasse de moi ce qu'on voudra ! »

Ajouter ici quelques réflexions serait diminuer l'impression causée par les paroles et cette attitude des victimes, devant leurs persécuteurs.

P. Lemonnier.

III

LES JUSTICES DE PAIX DE SAINTES

(Suite).

IV. — Gabeloteau.

Jean-Etienne Gabeloteau, né à Burie, le 6 janvier 1784 (1), était fils de Jean-Baptiste Gabeloteau, huissier audiencier au siège royal de l'élection de Cognac, et de « demoiselle » Anne Garnaud, son épouse, décédés l'un et l'autre à Burie, le mari, le 28 thermidor an VIII (12 août 1800), et la femme, le 2 mai 1818 (2).

---

(1) Il fut baptisé, le lendemain, à Burie par Defoix, vicaire, et eut pour parrain, Jean-Etienne Gabeloteau du Plantis, procureur, et pour marraine, « demoiselle » Marie Foucaud (*Registres paroissiaux de Burie*). Ces renseignements nous ont été donnés par M. Poitevin, maire et conseiller général, auquel nous adressons ici l'expression de notre sincère gratitude.

(2) Les époux Gabeloteau-Garnaud avaient contracté mariage à Burie le 28 janvier 1782 (*Mêmes registres*). Quoique ni dans cet acte de mariage, ni dans l'acte de son propre décès, les noms des père et mère de Jean-Baptiste Gabeloteau ne soient énoncés, nous avons tout lieu de présumer qu'il était

Digitized by Google

Nommé, par ordonnance du 23 août 1814, notaire à la résidence de Saint-Romain de Benêt, en remplacement de Louis-Pierre Botton, décédé le 22 février 1813, avec droit d'exercice dans le ressort du canton de Saujon, il prêta serment en cette

---

né à Burie, le 15 décembre 1756, de l'union de Jean-Etienne Gabeloteau, huissier audiencier à Cognac, et procureur en la juridiction de Burie, et de Suzanne Bourreau, son épouse, demeurant chez Brandon, paroisse de Saint-Sulpice. Ce Jean-Etienne Gabeloteau était lui-même fils d'autre Jean-Etienne Gabeloteau, juge du chapitre et de Migron et procureur d'office de Vaujompe, et de Françoise Brandy, décédés à Burie, le mari, le 19 janvier 1754, à 64 ans, et la femme, le 27 janvier 1764, à 68 ans, laissant deux autres fils : *a*) François Gabeloteau, notaire royal ; *b*) et Etienne Gabeloteau, premier huissier royal en l'élection de Cognac, époux de Catherine Garnaud. François Gabeloteau, l'un d'eux, inhumé à Burie, le 21 mai 1777, eut de son mariage avec Marie Durandeau, morte au même lieu le 2 juin 1776 : 1° Pierre-François Gabeloteau, géomètre, puis notaire à Burie, qui va suivre ; 2° Jean-Etienne Gabeloteau *Duplantis*, né à Burie, le 11 février 1757, qui fut notaire, de 1779 à 1810, à Burie, ensuite à Cognac, où il eut pour successeur Babin (aujourd'hui étude de Me Constant); il avait épousé Angélique Prouhet, fille de Michel, maître chirurgien, décédé, à Thors, canton de Matha, le 6 mai 1779, et de Marguerite-Henriette Duvergier (contrat de mariage devant Imbaud, notaire à Cognac, le 19 mai 1785), et mourut à Cognac, sans enfants, le 22 septembre 1811, après avoir institué son épouse pour légataire universelle par testament reçu par Me Fournier, notaire à Cognac, le 15 août 1811 ; 3° Françoise Gabeloteau, mariée, le 8 février 1779, à Jean Angevin, marchand, à Burie ; 4° Louise Gabeloteau, mariée, le 5 juin 1781, en la paroisse de Marestay, près Matha, à Joseph Bonnarme, marchand, fils de Jean et de Marie-Anne Lemoyne, de la paroisse de Loiré. Pierre-François Gabeloteau, ci-dessus nommé, né à Burie vers 1754, décédé en ce bourg le 26 floréal an IX (16 mai 1801), qui fut l'un des députés de Burie à l'assemblée préliminaire du tiers état de la ville et sénéchaussée de Cognac du 7 mars 1789 (*Histoire politique et parlementaire des départements de la Charente et de la Charente-Inférieure, de 1789 à 1830*, par M. Eugène Réveillaud, député. Saint-Jean d'Angély, A. Rogé, 1911), et maire de Burie en 1790, épousa, le 15 avril 1782, Marie-Louise Pallon, fille de Jean Pallon, maître en chirurgie, et de Louise Giraud, et, après le décès de sa femme (8 décembre 1792), convola en secondes noces, le 18 février 1793, avec Marie Pontois, décédée le 18 brumaire an IX (9 novembre 1800), fille de Jean Pontois, boucher à Burie, et de Marguerite Pellerin. Il eut des enfants de ces deux unions. L'un de ses fils du premier lit, Pierre-Alexis-Michel Gabeloteau, né à Burie le 18 juillet 1785, d'abord marchand à Saintes, puis employé surveillant de l'octroi de cette ville (13 octobre 1830), y est décédé le 22 juin 1852, après s'être marié trois fois : 1° le 6 septembre 1808, avec Catherine-Octavie Duchaine, décédée le 20 mai 1817, fille de Nicolas Duchaine jeune, marchand, et de Marie Fabvre, et nièce de Pierre Sarrazin, maire de la commune de Chaniers, assesseur du juge de paix en 1790, dont vinrent plusieurs enfants ; 2° le 10 janvier 1818, avec Charlotte-Marguerite Marasse, décédée le 14 septembre 1822, dont notamment Etienne-Rémy-Henry Gabeloteau, né à Saintes le 31 décembre 1818, époux de Catherine-Evelina Gautret, pharmacien à Burie,

Digitized by Google

qualité devant le tribunal civil de Saintes (1) et demeura à Saint-Romain jusqu'à la fin de novembre 1814, époque où le siège de son étude fut transféré à Corme-Royal (2). Il y résida jusqu'au commencement de mars 1824, et après avoir cédé son office à Jean Manseau, il alla, dans le courant de ce même mois, succéder à Gautier, comme notaire, à Burie (3), où il exerça sa profession jusqu'au 9 mai 1832, date où il fut remplacé par François Reddon, en faveur duquel il avait donné sa démission. André Foucaud jeune, ancien notaire et maire de Saint-Bris des Bois, suppléant de la justice du paix du canton de Burie, étant décédé audit Saint-Bris le 8 septembre 1833, Gabeloteau fut choisi à sa place pour remplir cette dernière fonction par ordonnance royale du 28 octobre suivant, et prêta serment, devant le tribunal de première instance de l'arrondissement, le 11 novembre de la même année (4). Après la mort de Voix, il fut l'un des trois candidats (5) à son poste, devenu vacant, présentés

---

que l'on trouve établi à Paris en 1860 ; 3° le 27 mars 1824, avec Anne-Elisabeth Pellisson, fille de François Pellisson, marchand, à Saintes, et de Anne-Marie Gout (sœur de Claude-Antoine Gout, maire de cette ville en 1791), dont il eut, entr'autres enfants, Anne-Elisabeth Gabeloteau, née à Saintes le 19 novembre 1828, décédée à Rochefort, le 18 février 1903, qui épousa, à Saintes, le 18 mars 1857, Pierre-Henri-Jules Guédon, fils de Pierre Guédon, huissier, et de Pauline Minguet, lequel, après avoir été un avocat fort distingué et l'un des rédacteurs-gérants du journal *l'Union Républicaine*, de Saintes (4 mai 1848-26 janvier 1851), fut sous-préfet de Rochefort-sur-mer, depuis le 25 mars 1879 jusqu'à son décès, arrivé dans cette dernière ville le 21 octobre 1880. Jules Guédon était frère germain de : a) Joseph-Camille Guédon, avoué à Saintes, où il est mort le 5 janvier 1872, qui, le 30 mai 1854, se maria avec Marguerite Laure Gastineau, petite-fille, par sa mère, Marguerite-Eustelle Mestreau, épouse Jules Gastineau, de Jean-Frédéric Mestreau, banquier, à Saintes, père de l'ancien sénateur de ce nom ; *b*) et de Magdeleine-Clara-Elisée-Ida Guédon, qui épousa, à Saintes, le 3 février 1851, Mathieu-Alfred Meunier, alors avoué à Saint-Jean d'Angély.

(1) *Feuille d'audience du tribunal civil de Saintes* (Archives du greffe).

(2) Gabeloteau a reçu son dernier acte à Saint-Romain-de-Benêt le 23 novembre 1814, et comme résidant à Corme-Royal, son premier acte le 27 de ce même mois, et son dernier le 9 mars 1824 (*Renseignements donnés par Me Soulard, notaire à Corme-Royal*).

(3) Le premier acte de Gabeloteau, reçu à Burie, est en date du 19 mars 1824 (*Renseignements dus à Me Aramy, notaire à Burie*).

(4) *Feuille d'audience du tribunal civil de Saintes* (Archives du greffe).

(5) Les deux autres candidats étaient Charrier et Giraudias, avoués. Un troisième avoué, de Saintes, Pierre-Bernard Thibeaudeau, avait, de son côté, adressé une demande à la chancellerie pour solliciter le siège de Voix (*Ar-*

Digitized by Google

par le procureur général près la cour d'appel de Poitiers, et, bien que, venant en troisième ligne seulement, grâce aux excellentes notes fournies sur son compte, grâce, peut-être, surtout à la puissante recommandation d'un cousin germain de sa femme, Desmortiers (1), procureur du roi près le tribunal de

---

chives Nationales, BB8 550. — Renseignements dus à la gracieuseté de M. Dejean, directeur des *Archives*).

(1) Louis-Henri Desmortiers, né à Marestay, près Matha, le 5 novembre 1782, était fils de François-Henri Desmortiers, décédé à Thors, à 80 ans, le 20 décembre 1835, — dont il sera parlé ci-après, — et de Catherine Duvergier, décédée au même lieu, à 69 ans, le 5 janvier 1829, laquelle était tante de la femme de Gabeloteau. Après avoir été avocat au barreau de Paris (1805), président du tribunal civil d'Arcis-sur-Aube (21 février 1816), de celui de Corbeil (1818), juge au tribunal de la Seine (1820), juge d'instruction au même siège (1821), conseiller à la cour de Paris (28 septembre 1830), Louis-Henri Desmortiers fut nommé procureur du roi à Paris le 8 mars 1831 et le demeura jusqu'à son admission à la retraite (7 août 1843). Officier de la Légion d'honneur (1833), il fut élu, le 21 juin 1834, député par le troisième collège électoral de la Charente-Inférieure (Saint-Jean d'Angély), réélu en 1839, 1842 et 1846, et se retira ensuite dans la propriété de son épouse, Zoé Gourlay, sise dans la commune de Besnay, près Savenay (Loire-Inférieure), où il mourut en janvier 1869. Il avait trois frères : 1° Benjamin Louis Desmortiers, né le 28 août 1789, qui, après avoir été professeur et sous-principal au collège de Saint-Jean d'Angély et vicaire de Saint-Eutrope de Saintes, fut chanoine honoraire et curé de La Tremblade, de 1817 à 1870, où il est décédé le 22 novembre de ladite année, laissant une mémoire vénérée comme celle d'un saint ; 2° Eugène Desmortiers, né à Thors, le 13 janvier 1792, propriétaire et maire de sa commune natale de 1826 à 1835, marié successivement à Marguerite-Estelle Amy et à Caroline-Victorine Bacouillard, dite Mariette ; 3° Louis-Déterville Desmortiers, né à Thors, le 30 avril 1799 (par un étrange oubli, Déterville Desmortiers n'a été inscrit sur les registres de l'état civil, ni à sa naissance, ni à sa mort. L'acte de naissance a été remplacé par un acte de notoriété homologué par un jugement du tribunal de Corbeil en date du 15 avril 1825 ; et l'acte de décès, par un jugement du tribunal de Pontoise du 20 septembre 1871, *Revue de Saintonge*, 1888, *loc. cit.*, p. 130, note 2), époux de Juliette Campi, lequel, après avoir été avoué à Saintes, en remplacement de Corbinaud (19 mai 1825), céda, le 25 janvier 1832, à Dussourd, son office, dont le titulaire actuel est Me Paul Brunaud, entra ensuite dans la magistrature et fit toute sa carrière au tribunal de première instance de la Seine, où il fut juge suppléant (9 avril 1832), substitut (8 février 1836), juge (27 janvier 1840), finalement juge d'instruction (8 février 1840). Admis à la retraite en 1869, et nommé juge honoraire, il fut, le 1er octobre 1870, fusillé par les Prussiens pour avoir coopéré avec d'autres francs-tireurs à la défense de Parmain, au passage de l'Oise. Le 16 octobre 1887, on a élevé à ce courageux patriote, ainsi qu'au jeune Edouard Maître, tombé en même temps que lui sous les balles allemandes, un monument à Persan, commune de Jouy-le-Comte, arrondissement de Pontoise, lieu de leur exécution, et, le 15 novembre 1894, la ville de

Digitized by Google

première instance de la Seine, il fut nommé juge de paix du canton nord de Saintes, par ordonnance de Louis-Philippe Ier, en date du 29 novembre 1834 (1), et prêta le serment, exigé par la loi, à l'audience du tribunal civil du 16 décembre suivant (2).

Cependant Gabeloteau regrettait son pays d'origine car, le 13 juillet 1835, il adressa une supplique au garde des sceaux en vue de permuter avec son collègue de Burie, Etienne-Joseph Peyremol, mais, malgré ses instances, à la suite d'un rapport du procureur général de Poitiers (M. Gilbert-Boucher), daté du 28 août 1835, et concluant au rejet de la demande de Gabeloteau pour des motifs qui ne nous sont pas connus, le ministre de la justice (M. Persil) lui fit savoir que la permutation, qu'il désirait, ne pouvait pas être autorisée (3).

Gabeloteau, déçu dans son espoir, dut se résigner à continuer à être juge de paix de Saintes-nord, fonction qu'il conserva jusqu'à son décès survenu le 16 avril 1843, dans sa chère petite cité natale, où il devait, sans doute, habiter le plus souvent possible; il était âgé de 59 ans.

Il est vraisemblable que, pendant la durée de sa magistrature cantonale, Gabeloteau, par la façon dont il en accomplissait les devoirs, fut toujours digne des appréciations élogieuses, émises sur lui par ses chefs hiérarchiques avant sa nomination et qu'il nous paraît intéressant de mettre sous les yeux du lecteur : « Il a exercé avec distinction, pendant dix-neuf ans, les fonctions de notaire à Burie, où il jouit d'une considération mé-

---

Saintes a donné le nom de Desmortiers à l'une de ses voies publiques, la rue de Ballanche (*Annales Municipales de la ville de Saintes*, 1895, p. 330). Les frères Desmortiers avaient quatre sœurs, dont l'une, Catherine, née le 23 thermidor an II (10 août 1794), a épousé, à Thors, le 24 octobre 1825, Jacques Sorin, fils de Josué-Jean-Baptiste, et de Bellet Marie, de Blanzac, canton de Matha, d'où notamment une fille, Catherine-Victoire, née le 7 février 1829, qui s'est mariée, à Blanzac, le 21 avril 1846, avec son cousin-germain, Alcime-Jean-Baptiste Sorin-Dessources, né le 13 avril 1820, à Blanzac, fils de Pierre et de Eulalie-Esther-Désirée Mallat, lequel fut procureur impérial à Saintes (17 mai 1863), puis président du tribunal de Saint-Jean d'Angély du 4 juin 1870 au 23 septembre 1883, date de sa mise à la retraite (*Registres d'état civil.* — Cf. *Un héros Saintongeais*, par M. Philippe Rondeau, dans la *Revue de Saintonge* de mars 1888, p. 126 et suiv. Pour ce qui concerne spécialement Louis-Henri Desmortiers, voir le *Dictionnaire des Parlementaires Français*, t. II, p. 360).

(1) *Moniteur Universel*, du 30 novembre 1834.

(2) *Feuilles d'audience du tribunal civil de Saintes* (Archives du greffe).

(3) *Archives Nationales*, BB8 550.

Digitized by Google

ritée. Comme suppléant de la justice de paix, il a fait preuve de capacité. Sa longue expérience des affaires, un jugement d'une justesse remarquable, une conduite irréprochable, une honorable position de fortune et des principes politiques sûrs recommandent particulièrement ce candidat à la confiance du gouvernement et à celle des justiciables (1) ».

Jean-Etienne Gabeloteau, étant encore aspirant au notariat, avait, en un lieu et à une date que nos recherches n'ont pas réussi à nous faire découvrir, contracté mariage avec Marie-Lucie Duvergier, née à Saint-Jean d'Angély, le 3 août 1779 (2), fille de « feu M. M[e] Eutrope Duvergier (3), procureur au sénéchal de

---

(1) *Archives Nationales*, BB[8] 550.

(2) *Archives de Saint-Jean d'Angély*, *Registre G. G.*, *n° 162* (Communication de notre confrère, M. C.-L. Saudau, archiviste-bibliothécaire de cette ville, à qui nous adressons nos vifs remerciements).

(3) Les Duvergier, dont la famille était originaire des environs de Saint-Jean d'Angély, étaient nombreux. L'un d'eux, Isaac, notaire royal à Thors (1739-1782), et juge de plusieurs juridictions, décédé, à l'âge de 69 ans, en la dite paroisse le 6 août 1782, se maria deux fois : 1° avec Elisabeth Corneau, décédée à une date inconnue, mais antérieure à 1757 ; 2° avec Marie Avard, décédée à Thors, le 19 septembre 1783, âgée de 71 ans. Du premier lit, il eut notamment : *a*) Henri Duvergier, bourgeois, décédé à 85 ans, le 24 floréal an XII (14 mai 1804), qui fut commandant de la garde nationale de Thors en 1789, l'un des cinq délégués militaires du canton de Matha à la fête de la Fédération à Paris, du 14 juillet 1790, et, sans doute, celui à qui fut confiée la bannière fédérative de la Charente-Inférieure, avec mission de la remettre à Saintes, au directoire du département, séant en cette ville (Voir *Saint-Jean d'Angély sous la Révolution*, par A. Mesnard, p. 90, et *Registres des délibérations du Directoire de la Charente-Inférieure*, séance du 31 juillet 1790). Ce même Henry Duvergier, marié à Elisabeth Epagniou ou Espaniou-Dezille, en eut notamment Elisabeth Duvergier, décédée le 8 avril 1845, qui, le 29 août 1785, épousa Louis Feniou, notaire à Thors (1784 à 1815), dont François Feniou, également notaire à Matha (1825-1837) ; *b*) Marguerite Duvergier qui, le 10 mai 1757, se maria aussi à Thors avec « messire » Mathieu Chevalier, écuyer, sieur du Chausset, fils de Mathieu Chevalier, aussi écuyer, et de « demoiselle » Elisabeth Rullier. De sa deuxième union, Isaac Duvergier, eut, entre autres enfants : *a*) Elisabeth Duvergier, mariée, à Thors, le 7 mai 1764, avec Charles-Joseph Charreron, procureur, fils de M[e] Charles Charreron, et de feue dame Texandier, de la paroisse d'Aujac ; *b*) Louise Duvergier, mariée, le 15 novembre 1762, à Pierre Fouquet, et, après le décès de ce dernier, le 8 janvier 1766, à Jacques Bequet, chirurgien ; *c*) Eutrope Duvergier, procureur au siège de Saint-Jean d'Angély, qui, le 18 août 1777, épousa, à Thors, Marie-Thérèse Barbaud, fille de feu Simon Barbaud, procureur audit siège de Saint-Jean d'Angély, et de Marie-Thérèse Drouhet, dont notamment Marie-Lucie Duvergier, épouse Jean-Etienne Gabeloteau, qui précède ; *d*) Catherine Duvergier, qui, le 15 octobre 1782, épousa François-Henri Desmortiers, alors employé

Digitized by Google

cette ville, et Marie-Thérèse Barbaud *(aliàs* Barbaux), décédés à Saint-Jean d'Angély, le mari, le 3 septembre 1783, et la femme, le 30 septembre de la dite année (1). Il eut de son union avec Marie-Lucie Duvergier, morte à Burie, le 10 mars 1852 : *a)* Marie-Louise Gabeloteau, née à Burie, le 21 août 1811, décédée, célibataire, le 16 octobre 1828, âgée de 17 ans ; *b)* et Etienne-Henri

---

dans les fermes du roi du département de Matha, y demeurant paroisse de Marestay, plus tard receveur dans les droits réunis, lequel était originaire de la paroisse de Saint-Hilaire de Verrue, diocèse de Poitiers, où il avait été baptisé en 1755, fils de « vénérable homme » François Desmortiers, et de Louise Duport, et veuf de Marie-Anne Cuirblanc, inhumée dans le cimetière de Marestay ; *c)* et deux fils, dont l'un fut avoué près le tribunal de première instance de la Seine (1800-1829), et l'autre, établi à Paris, sous le règne de Louis XVI, fit fortune dans le commerce des diamants, et fut père de plusieurs enfants, dont une fille, qui donna le jour à Auguste Barbier, l'auteur des *Iambes*, lequel a célébré la fin héroïque de Louis-Deterville Desmortiers, son grand-oncle, dans une pièce de vers, le *Drame de Parmain*, publiée dans le recueil des *Poésies posthumes* de ce poète (Paris, Lemerre, 1884). Se rattachent encore à cette même famille : 1° Isaac-Benjamin Duvergier, qui fut prêtre desservant de Saint-Coutant, puis curé de Thors de 1773 à 1789 au moins ; 2° Victor Duvergier, né à Roquelaure (Gers), et fils de Pierre-Victor et d'Henriette Espaniou-Dezilles, lequel, après avoir été homme de loi et officier municipal à Saint-Jean d'Angély, puis commissaire national près le tribunal de ce district en 1793, fut nommé, le 24 floréal an VIII (14 mai 1800), juge au tribunal civil de cet arrondissement, siège qu'il occupa jusqu'en 1833 ; il était époux de Marie-Geneviève Drouhet, et mourut juge honoraire à Saint-Jean d'Angély le 26 mai 1838 ; 3° Henriette Duvergier, épouse de Michel Prouhet, chirurgien, dont une fille, Angélique Prouhet, se maria à Gabeloteau-Duplantis, notaire à Cognac, qui précède, et une autre, Henriette Prouhet, épousa, le 22 novembre 1787, Jean Perdriau, sergent royal, fils de Jean Perdriau, ancien sergent royal, et de Anne Longueteau, de la paroisse de Courbillac. Existait-il aussi, comme on nous l'a assuré, des liens de parenté entre ces mêmes Duvergier et le jurisconsulte bien connu, Jean-Baptiste-Marie Duvergier (Bordeaux, 25 août 1792-1er novembre 1877) qui fut sénateur du second Empire et ministre de la justice (11 juillet-27 septembre 1869)? Nous ne le pensons pas, sans pouvoir toutefois l'affirmer.

(1) Dans l'acte de mariage d'Eutrope Duvergier et de Marie-Thérèse Barbaud, inscrit sur les registres paroissiaux de Thors, le père de l'époux a été prénommé, par erreur, probablement, « Pierre » au lieu d'Isaac, mais il ne peut y avoir de doute sur son identité, car sa femme est bien indiquée être Marie Avard. A ce sujet, on peut se demander si Marie Avard n'était pas parente de Magdeleine Avard, épouse de Simon Garnier, procureur à Saintes, dont elle eut : 1° Jacques Garnier, le futur membre de la Convention ; 2° et Marguerite Garnier, qui, le 3 septembre 1776, se maria avec Jacques-François Moufflet, avocat en la cour et présidial de Saintes, depuis président du tribunal civil de Jonzac (an VIII-1822). Nous posons la question sans pouvoir la résoudre.

Digitized by Google

Gabeloteau, né au même bourg le 30 mars 1813, lequel se maria, à la fin d'octobre 1838, avec Marie-Louise-Clémentine Lerade, fille d'un employé à la sous-préfecture de Sceaux (1), et devint, avons-nous tout lieu de le croire, commissaire de police à Montrouge (Seine), en 1841, puis à Belleville, près Paris, de 1845 à 1851 (2).

Gabeloteau, le juge de paix, eut deux frères et cinq sœurs germains, tous venus au monde à Burie, savoir :

1° Jean-Louis-Hildebert, né le 19 décembre 1782, décédé le 19 octobre 1783 ;

2° Jean-Etienne-Léon, né le 14 avril 1785, mort à Burie, le 9 septembre 1835, receveur des droits réunis, qui, de son épouse, Marguerite Robert, eut : *a)* Jean-Baptiste Gabeloteau, receveur de l'enregistrement et des domaines à Dun (Creuse), Tonnay-Charente, Surgères et Angoulême, lequel, après sa mise à la retraite, vint se fixer à Saintes, où il mourut, rue du Hâ, le 27 mars 1872. Il avait épousé, à la mairie de cette dernière ville, le 24 septembre 1839, Anne-Victoire-Laure Boucheron, fille de Pierre et de Marie-Magdeleine-Désirée Garnier, décédée le 17 octobre 1871 (3), dont un fils, Emile Gabeloteau ; *b)* Claire Gabe-

---

(1) Les époux Gabeloteau-Duvergier ont donné leur consentement au mariage de leur fils, aux termes d'un acte reçu par M° Lambert, notaire à Saintes, le 22 octobre 1838 (Etude de M° Bourcy).

(2) Voir *Almanach Royal*, puis *National* de 1841 à 1851, Paris, chez A. Guyot et Scribe, éditeurs.

(3) Le 25 avril 1810, Pierre Boucheron de la Pinellerie, propriétaire à Saintes, fils de Mathieu et de Marie Baudry, avait épousé, devant Thomas Boyer, adjoint au maire de cette ville, Marie-Magdeleine-Désirée Garnier, née à Pons, paroisse de Saint-Martin, le 14 mai 1789, décédée à Saintes le 24 octobre 1869, fille de l'ancien conventionnel Jacques Garnier, alors président de la cour de justice criminelle du département de la Charente-Inférieure, chevalier de l'Empire, membre de la Légion d'honneur, et d'Elisabeth-Suzanne Renaud. Les époux Boucheron eurent deux enfants : *a*) Laure, épouse de Jean-Baptiste Gabeloteau, qui précède ; *b*) Victoire-Clorine Boucheron, épouse de Jean-Joseph-Justin Bourgeois, dont : 1° Pierre-Athanase Bourgeois, qui fut receveur des postes et télégraphes à Saintes de 1888 à 1892, époque où il fut retraité, et mourut à Meschers le 19 mai 1899 ; il était époux de Victoire-Zélia Huteau, l'une des filles de Antoine-Augustin Huteau, vérificateur des poids et mesures à Saintes, dont il eut un fils, Henri, et une fille, Marie-Madeleine-Victoire-Charlotte-Hélène Bourgeois, mariée à M. Auguste-Isidore Mothe, professeur au collège de Saintes ; 2° et Justine-Lidy Bourgeois, décédée à Saintes, le 15 janvier 1909, qui épousa, le 15 juin 1854, Charles Longueteau, avoué à Saintes (23 juillet 1853), juge suppléant du tribunal civil de cet arrondissement (17 octobre 1870), décédé en la dite ville le 20 mars 1888, dont :

Digitized by Google

loteau, dite Léonie, épouse de Pierre Blin, commerçant de toiles, dont Pierre-Ferdinand Blin, élève de l'école centrale, ingénieur des arts et manufactures, décédé, à Etampes, le 17 mai 1894, qui, de son mariage avec M^lle^ Marie-Louise-Magdeleine Tarnaud, fille d'un conservateur des hypothèques de Bordeaux, et cousine-germaine de M. Léon Bouyer, avocat à Saintes, a eu : 1° Pierre-Emmanuel, employé à la succursale de la banque de France, à Tours ; 2° et Josèphe-Marie-Madeleine ; c) Louise-Amélie Gabeloteau, épouse de Jacques Callandreau, marchand mercier et juge au tribunal de commerce, à Saintes, dont le père Jean-Félix Callandreau, médaillé de Sainte-Hélène, décédé à Saintes, le 13 janvier 1879, à 89 ans, fut vérificateur de l'octroi de la ville de Poitiers. Du mariage des époux Jacques Callandreau, décédés, le mari, le 25 février 1892, et la femme, le 16 janvier 1890, était issu un fils, Amédée, rentier, mort célibataire à Saintes, le 25 mai 1907, lequel était cousin à un degré éloigné de MM. Pierre-Guillaume-Denis Callandreau, notaire à Cognac, et Pierre-Jean-Octave Callandreau, astronome titulaire à l'Observatoire de Paris, professeur de mécanique céleste à l'Ecole Polytechnique, élu, en février 1892, membre de l'Académie des Sciences pour la section d'astronomie (1).

1° Marie-Madeleine-Clorine-Charlotte Longueteau, mariée, le 18 mai 1886, avec M. François-Olivier Martelière, décoré de la médaille militaire, chevalier de la Légion d'honneur, chef de bataillou d'infanterie de marine, commissaire du gouvernement près le conseil de guerre de Rochefort, après sa mise à la retraite en 1896, lequel est décédé à Saintes le 27 septembre 1903 ; 2° Marie-Marguerite-Renée Longueteau, mariée, le 4 juin 1889, à M. Eugène-Gustave Thionville, capitaine d'artillerie, officier d'ordonnance du général commandant l'artillerie du 18° corps d'armée, en garnison à Tarbes. (Registres d'état civil de la ville de Saintes, *Revue de Saintonge* de juillet 1888, p. 254, juillet 1899, p. 227 et novembre 1903, p. 366).

(1) L'auteur commun des diverses branches de la famille Callandreau est Léonard Callandreau, receveur de la Commanderie de Vouthon, marié, vers 1705, à Marie Bessaud, dont il eût deux fils, Pierre et Félix. Pierre, l'aîné, qui eût la charge de son père, et fut en outre procureur d'office de Vouthon, Malleyrand et Saint-Sornin, épousa, en 1750, Marie, fille de Jérôme Guerry, sieur de Ruelle, de Vindelle et de Champneuf, juge-sénéchal de la baronnie des Montheresses. Son fils aîné, Léonard Callandreau, notaire royal héréditaire, réservé à Angoulême, eut, de son union avec Anne Bourguet, Pierre Callandreau, né à Angoulême le 14 décembre 1772, y décédé le 23 avril 1845, conseiller honoraire à la Cour de Bordeaux, après avoir été, à partir de 1811, procureur impérial à Confolens, puis procureur du roi à Angoulême (13 mars 1816-1838), et avoir été élu le 14 mai 1815, représentant à la Chambre des

Digitized by Google

3° Marie, dite Rose, née à Burie le 9 août 1786, décédée audit bourg le 29 mai 1866, à 82 ans, qui se maria, le 18 novembre 1818, à Michel Litoux, géomètre, né à Romazières, canton d'Aulnay, le 21 février 1786, décédé aussi à Burie le 25 septembre 1856, fils de Michel Litoux, percepteur, et de Louise Coudray, dont deux fils ;

4° Elisabeth-Louise, née le 18 novembre 1787;

5° Louise-Angélique, née vers 1788 ou 1789, décédée, sans alliance, à Burie, le 19 mars 1850 ;

6° Eléonore, née le 11 décembre 1790 ;

7° Marie-Victoire, née le 27 juin 1793, décédée audit Burie, le 5 février 1827, à 33 ans, qui, le 16 janvier 1821, s'unit en mariage avec Pierre-Louis Château, marchand, né en cette localité, le 9 vendémiaire an VII (30 septembre 1798), dont postérité.

Marie-Lucie Duvergier, épouse de Jean-Etienne Gabeloteau, avait une sœur aînée, Marie-Elisabeth Duvergier, et un frère cadet, Jacques-Charles-Gabriel Duvergier, tous les deux nés, comme elle, à Saint-Jean d'Angély, du mariage des époux Eu-

---

Cent Jours par le collège électoral de la Charente; il était époux de Marie-Marthe David, dont il eut Léonard, en famille Amédée Callandreau (Angoulême, 5 mars 1803-8 mai 1886), juge au tribunal civil de cette ville, marié, en décembre 1838, à Antoinette-Rosalie-Adèle Pigeot, fille de Jean-Baptiste Pigeot, directeur des contributions indirectes du département de la Charente et de Adelaïde-Guillemette-Marguerite Collardeau de Chardouville, dont : *a*) Pierre-Guillaume-Denis-Amédée Callandreau, né le 3 octobre 1840, à Angoulême, qui précède; *b*) et Pierre-Jean-Octave Callandreau, aussi susnommé, né également à Angoulême, le 18 septembre 1852, décédé à Paris, le 15 février 1904, époux de Marie-Sophie de Loynes, fille de Victor-Hippolyte-Joseph de Loynes, professeur de chimie au Conservatoire des Arts et Métiers, directeur du service scientifique des douanes, officier de la Légion d'honneur et d'Antonie-Justine Huard. Octave Callandreau a eu, de ce mariage, trois fils et quatre filles, dont l'une, Adèle-Marie-Emilie, a épousé, à Paris, en juin 1910, Jean Sebaux, fils de Henri Sebaux, conseiller à la cour de Rennes, et petit-neveu de M. Alexandre-Léopold Sebaux, ancien évêque d'Angoulême.

Félix, le fils cadet de Léonard Callandreau, fut maître chirurgien et se maria, en 1748, à Mornac, avec Catherine, fille de Guy Gauvry de la Chevallerie, conseiller du roi et son garde-maître des eaux et forêts en Angoumois, dont Joseph, procureur au siège présidial d'Angoulême, époux de Marie Seguineau, et père de Jean-Félix Callandreau, qui précède, né à Angoulême, le 15 septembre 1784. Ce dernier, de son mariage avec Marie Degorce, eût Jacques Callandreau, époux d'Amélie Gabeloteau, de qui il a été parlé plus haut (*Communication de M. Callandreau, de Cognac*).

Digitized by Google

trope Duvergier-Barbaud, la première, le 20 juillet 1778, et le second, le 29 mars 1783.

Marie-Elisabeth Duvergier, qui vint à décès à Burie le 5 avril 1857, fut épouse de Pierre Chotard, fils de Pierre et de Marie Béquet, ancien chirurgien militaire, officier de santé à Burie, maire de cette commune de novembre 1815 à la fin de décembre 1830, y décédé le 14 janvier 1856, à 83 ans, dont : *a)* Charles-Lucien Chotard (16 avril 1804-13 octobre 1826), étudiant en médecine, célibataire ; *b)* Lucie-Elisabeth Chotard (11 septembre 1808-24 novembre 1890), épouse de Gabriel Delamothe, propriétaire à Cherves, près Cognac, dont un fils Jean-Camille Delamothe, qui fut notaire à Montfort en Chalosse, arrondissement de Dax ; *c)* Marie-Louise Chotard (2 mai 1813-22 février 1896), épouse de Jean-Julien Pochebonne, docteur en médecine à Burie, dont le frère Jean-Jules Pochebonne fut notaire à Burie (1834-1863), puis juge de paix au même lieu (23 juillet 1863-5 octobre 1870) ; *d)* Pierre-Charles Chotard (26 mai 1816-4 septembre 1904), receveur d'enregistrement à Saintes, qui, de son mariage avec Catherine-Elisa Bouyer, fille de Jacques Bouyer, notaire à Chérac, et de Geneviève Bardon, eut notamment deux filles : 1° Marie-Anastasie-Catherine-Laure Chotard, qui épousa, à Saintes, le 5 novembre 1868, Louis-Emilien Lesné, receveur d'enregistrement à Niort ; 2° et Marie-Lucienne-Emma Chotard, qui se maria également, à Saintes, le 7 novembre 1871, avec Albert-Louis Candelot, capitaine d'artillerie, chevalier de la Légion d'honneur, depuis directeur de la fonderie de Ruelle (Charente), fils de Jean-Noël Candelot, sous-directeur de la marine en retraite, et de M^me^ née Célina-Pauline Forey.

Jacques-Charles-Gabriel Duvergier (1), successivement juge suppléant au tribunal civil de Cognac (1812-1819), et avocat à Saintes (1820-1825), fut nommé, par ordonnance du 9 avril 1831, en remplacement de M. Camille Normand, juge de paix de Matha (2), et est décédé, le 16 septembre de la même année, à Mons, en ce canton, à l'âge de 49 ans (3). Il s'était marié à Epar-

(1) Le 19 juin 1789, Jacques-Charles-Gabriel Duvergier fut parrain de la la nouvelle cloche de la paroisse de Sainte-Marie-Magdeleine de Thors, fondue par Nicolas Boulanger, du lieu de Breuvannes en Lorraine (*Registres paroissiaux de Thors*).

(2) *Moniteur* du 12 avril 1831.

(3) *Registres d'état civil de la commune de Mons* (Archives du greffe civil de Saint-Jean d'Angély). Nous sommes heureux de remercier ici M. Courtois,

Digitized by Google

gnes, canton de Cozes, le 21 février 1814, avec Geneviève-Euphrasie Amiet, fille de Louis-François Amiet, propriétaire à la Tublerie, dite commune d'Epargnes, et de Marie-Elisabeth Barbaux, son épouse. De son union avec Geneviève-Euphrasie Amiet, née à Epargnes, le 14 juin 1792, décédée à Saintes, rue Saint-Maur, le 10 janvier 1820, naquirent, à Saintes, trois fils, Louis-Charles, le 28 septembre 1816, Ernest-Amédée, le 9 août 1818, décédé le 30 août 1819 et Ernest-Victor-Amédée, né le 5 novembre 1819.

(A suivre). EDMOND-JEAN GUÉRIN.

IV

RELATION INÉDITE DE LA CÉRÉMONIE DU MARIAGE DE LOUIS XIV AVEC L'INFANTE D'ESPAGNE, ADRESSÉE PAR ISAAC PINEAU, AVOCAT AU PRÉSIDIAL DE SAINTES, A SON AMI SAMUEL ROBERT, CONSEILLER EN L'ÉLECTION DE CETTE VILLE.

A Saint-Jean Lus, le 4 juin 1660.

Je m'en vay conter ce que je vis hier à la cérémonie du mariage qui se fit à Fontarabie. Comme le mariage effectif se devoit contracter en Espagne, je croyois que la cérémonie y seroit plus belle que celle qu'on feroit en France; cependant je vous apprends tout le contraire. D'abord on nous dit que les Français ne seroient point receu à la cérémonie pour le le désordre qu'ils font partout ; après cela on nous dit qu'il n'y entreroit que 40 personnes qui seroit nommés par le roy. Jugés si chacun fit son effort pour estre de ce nombre, auquel je fus admis par la bonté de Mr l'Evesque de Fréjus. Mais enfin toute cette prétantion fut inutile, car tout ce qu'il y a de gens de haute qualité et d'autres forcèrent les gardes, et sans cette boulade françoise, croyés que la cérémonie eut esté fort mesquine, d'autant qu'il n'y avoit que le Roy d'Espagne qui fut richement paré, et que tous ceux de sa suite avoient grand besoin d'avoir nos habits pour parrer leur feste ; nostre troupe estoit composée d'un grand nombre de personnes de qualité, assavoir : M. de Bouillon, le prince de Marcillac, le mareschal d'Albret, le mareschal Duplessis, le commandeur de Somiray

---

greffier en chef de ce tribunal, des renseignements qu'il nous a donnés et de sa complaisance à faciliter nos recherches.

Digitized by Google

avec plusieurs marquis, comtes et barrons. Le marquis del Eiche, précédé de 15 ou 20 estafiers vestus de neuf nous fit grande civilité, et nous fit entrer dans l'église dont les portes estoient toutes ouvertes sans gardes, d'autant qu'en Espagne personne ne se présente pour entrer en aucun lieu, qu'il n'y soit appelé; quand nous fumes dans l'église, chacun se plassa où il voulut, mais nous n'avions point de siège. Une heure après, le Roy catholique arriva précédé par 5 ou 6 grands d'Espagne et une vaintaine de gardes armés de pertuisanes. Il avoit à sa gauche notre Royne dont la queue estoit portée par sa dame d'honneur habillée en religieuse, et c'est ainsy que les veufves sont vestues en ce païs là; elle estoit suivie de 4 ou 5 filles d'honneur luisantes comme du lard ; donc notre Royne s'alla mettre avec son frère sous une manière de dais bas qui avoit des rideaux en forme de lict ; les courtisans Espagnols qui entrèrent n'estoient parez que de quelques chaisnes d'or en escharpe et de quelques petites pierreries. Pour dom Louis, qui tenait la place de l'espoux, il estoit extrêmement brave aussy bien que le marquis Deliche, le comte de Morterrey et dom Fernando Ruis, secrettaire d'estat. Le Roy avoit plusieurs diamans sur luy principalement un d'une produigieuse grandeur qui retroussoit son chapeau. La Royne estoit vestue de satin blanc brodé d'argent avec force chaisnes de diamans. D'abord qu'ils furent placés, l'archevesque de Pampelune qui officioit commensa la messe basse durant laquelle la musique chanta à toute outrance et assez mal je vous en assure. Sitost que la messe fut dite, l'arcevesque accompagné du patriarche des Indes et de l'Evesque de Fréjus et de 5 ou 6 autres ecclésiastiques, descendit de l'autel et s'approcha du lieu où estoit le Roy et la Royne ; un notaire apostolique leut la dispence du Pape et puis dom Louis d'Aro s'estant aproché, on leut aussy la procuration en vertu de laquelle il pouvoit espouser la Royne, en suite de quoy, il l'espouza au nom du Roy. Vous ne sçauriés croire avec combien de grâce la Royne prononça la parole décisive ; sitost que la parole fut dite, elle se jetta aux pieds du Roy pour avoir sa bénédiction : il la luy donna et la releva le plus tendrement du monde, et l'on vit bien qu'ils avoient tous deux envie de pleurer. Après cela ils s'en retournèrent au mesme ordre qu'ils estoient venus, excepté que le Roy d'Espagne donna la main droicte à la Royne sa fille. Sitost qu'ils furent au palais, ils disnèrent tous deux en public, mais à part, et

Digitized by Google

moy qui avois desja vue disner le Roy, j'allé voir disner la Royne. Je connus bien que quand elle sera vestue à la françoise, et qu'elle aura des cheveux sur le front qu'elle a un peu trop grand, elle sera fort charmante, car elle a les yeux fort beaux, doux, sousriant et pleins d'esprict, la bouche fort belle, le nés bien fait et le plus beau rire qu'on se puisse imaginer ; pour le sein, elle l'a entièrement caché. Hier au soir en réjouissance du mariage, il y eut un bal chés le Roy très magnifique : il n'y avoit du tout que les danseurs et les dansseuses et un fort petit nombre de gens sur le théatre. Le Roy menoit Mademoiselle, Monsieur Mademoidelle d'Alançon. M. le comte d'Armagnac Mademoiselle de Valois, M. de Créquy Mademoiselle de Bude, et ainsy les autres. M. de Créquy vient de partir en chaise pour porter à la Royne le précent de noces de la part du Roy : c'est une cassette de pierreries fort belles et fort riche, et dit-on qu'il y a pour deux cens mil escus.

J'oublios de vous dire que Mademoiselle fut incognito hier à Fontarabie, au mariage, mais elle y fut si incognito que le Roy d'Espagne envoya des carrosses au devant d'elle. Elle fut après cela au disner de la Royne, qui lui fit mille amitiez.

La Royne maire est allée aujourdhuy à la conférence, où se doit faire l'entreveue du Roy son frère et d'elle, et non pas à Fontarabie. Monsieur y est avec elle. Je vous apprenderé le reste par le premier ordinaire.

(Adresse). A Monsieur Robert,
lieutenant en l'eslection, à Saintes.

[*Archives départementales de la Charente-Inférieure, série E*].

Ce document trouvé récemment parmi des papiers provenant du greffe du tribunal civil de Saintes aux archives départementales, se trouvait accompagné de plusieurs autres pièces que nous n'avons pas jugé à propos de reproduire ici :

1° Une plaquette imprimée intitulée : *Extraordinaire du X juin MDCLX contenant la response de la Chambre des communes du Parlement d'Angleterre, à la lettre et déclaration de S. M. Britannique.*

2° *Parallèle de Cromwell et du général Monck* (en vers).

3 *Cromwell parle* (sonnet).

Bien qu'il présente beaucoup d'analogie avec les nombreuses relations que l'on rencontre dans les mémoires de cette époque,

Digitized by Google

le récit que nous publions est curieux par les quelques aperçus originaux qu'il contient, mais il eût été mieux à sa place à la suite de la correspondance de Samuel Robert, publiée au tome XXXVIII des *Archives historiques*. Peut-être ce document était-il destiné à figurer dans le *Journal* publié au tome XI des *Archives*. Malheureusement nous n'avons pu, jusqu'à présent, mettre la main sur la suite du récit annoncé par Isaac Pineau.

J. P.

V

MINUTES DE NOTAIRES

Notes de Lecture

(*Suite.*)

1691.— Arnaud Catherin de Labeirie, avocat, fils de Jeanne de Curtil, Suzanne de Curtil, sa tante, icelles représentant Jeanne Delaroche, leur mère, et héritières de Marguerite et Marie Delaroche sœurs, leurs tantes, Marguerite, femme en premières noces de Clemenceau et en secondes de Mosnier, notaire, morte sans enfants.

Marie, femme de Christophe Mangin, Denis Delaroche, marchand, fils de Jacques Delaroche, lequel était frère de Marguerite Jeanne et Marie Delaroche. (Minutes de Dalidet).

1615, 23 juin. — Charles de Chambre, écuyer, sieur de Breuil-Brassaud.

1738. — Charles de Chambre, écuyer seigneur de La Motte, mari de Catherine de Fleurimont.

1731, 21 novembre. — Suzanne de Chambre, veuve de Pierre-Etienne de Ballue, écuyer, sieur de Foucharrière, demeurant à l'hôpital Saint-Louis.

Charles de Chambre sieur de La Motte-Thenac, écuyer, Tardy, seigneur de Chatillon, mari de Marie de Chambre (leur contrat du 7 mars 1695. Reçu Arnaud).

1741, 31 mai.— Testament de Charles de Chambres, écuyer, seigneur de La Motte, demeurant à Thénac, mari de Catherine Fleurimon.

Charles de Chambre, fils aîné, écuyer, seigneur de La Motte (il est marié).

Digitized by Google

Marie-Anne de Chambres, reçoit La Guarenne, paroisse de Thenac. (Minutes de Marsay).

1750, 28 juillet.— Testament de Charles de Chambre, écuyer, seigneur de La Motte, mari de Catherine de Fleurimon.

Marie-Anne de Chambre, leur fille. Inventaire les 6, 15 et 26 avril 1751. (Minutes de Pasquier).

1750, 5 avril. — Testament de Catherine Fleurimon, femme de Charles de Chambre, écuyer, seigneur de La Motte.

Marie-Anne de Chambre, leur fille.

Charles de Chambe, leur fils aîné, marié avec *N.* Joubert de Saint-Christophe (Contrat du 23 décembre 1738, reçu Senné).

Contrôlé le 9 septembre 1756. (Minutes de Senné).

1733.— Charles Charpentier de La Varenne, conseiller au présidial, mari d'Angélique Barraud.

1734, 24 juillet. — Constitution de rente de 25 livres à l'hôpital Saint-Louis, par Charles Charpentier, sieur de La Varenne, conseiller au présidial, ayant procuration de Madeleine Coullon, veuve de Jean Charpentier de La Varenne, président en l'élection de Saint-Jean d'Angély. Michel Perraud sindic.

1747.— Catherine Duchatel, veuve de Pierre Charpentier de La Varenne, procureur au parlement de Bordeaux.

1757, 26 juillet. — Testament de Jeanne Bareau de Beaulieu, femme de Charles Charpentier de La Varenne, conseiller au présidial.

Charles, avocat, fils aîné ; Pierre, gendarme ; Maurice, ses enfants.

1761. — Charles Charpentier de La Varenne, conseiller au présidial, aïeul paternel et tuteur de Marie-Anne Cherpantier, fille de Charles, avocat, et de Marie-Anne Cotard, demeurant à La Tremblade. Contrat de mariage passé le 29 décembre 1757 devant Rousseau, notaire.

1762, 7 mai. — Jean-Elie Lemercier, lieutenant criminel, Jean-Claude Dangibeaud, conseiller, André de Guenet, sieur de Saint-André, attestent que Charles Charpentier de La Varenne, avocat, mari de Marie-Anne Cotard, n'a laissé qu'une fille, Marie-Anne Charpentier.

1744. — Marguerite Chateauneuf, veuve de Jean Charrier, avocat.

1751, 26 juin. — Contrat de mariage de Jean-Baptiste Charrier, avocat, fils de feu Jean-Baptiste Charrier, avocat, et de

Digitized by Google

Marguerite Chateauneuf, avec Marie-Anne Bréjon, fille d'André Bréjon, de Grandchamp et de feue Jeanne Gaultier.

1684, 23 juin. — Contrat de mariage de Jean de Charron, chevalier, seigneur de La Gravelle, Vivonne, Lisle-Chenet, fils de feu Jean de Charron, conseiller du roi en ses conseils d'Etat, président à mortier au parlement de Guyenne et de Marguerite Dujon, demeurant paroisse de Thou en Aunis, avec Marthe Rolland, fille de feu Rolland (pas de prénom), écuyer, sieur de Montrolland, et de Renée Deblanc, demeurant à Monmouton, paroisse d'Archingeay. Consentent, Josué Rolland, chevalier, seigneur de Saint-Victor et Marie Coux sa femme, Angélique Rolland, beau-frère et belle-sœur.

Vidimé en 1707. (Minutes d'ARNAUD).

1732, 27 janvier. — Testament de Claude Charton, organiste.

1732, 28 janvier. — Testament de Marie-Renée Novian, femme de Claude Charton, organiste à Saint-Pierre.

(Minutes de MARSAY).

1679. — Pierre Charvet, sieur de La Cassaigne, conseiller au présidial.

1613. — Philippe Regnaud, veuve d'Hector Chasseloup, remariée à N. Marguerite Chasseloup, sa fille.

1629. — Nathaniel Chasseloup, procureur.

1638. — Nathaniel Chasseloup, procureur au présidial, demeure rue des Ballais, paroisse Saint-Maur.

1638, 14 octobre.— Daniel Chasseloup, sieur de Truigerasse (?) substitut du procureur du roi au présidial, adjoint aux enquêtes. — Anne Chasseloup, sa fille. Il est mort en 1637 (voir Pichon).

1656, 6 octobre. — Pierre Chasseloup, sieur de Beauchêne, reconnaît devoir à Jean Fleurimont, marchand, demeurant à Saint-Pallais, 120 livres, pour vente d'un cheval noir, harnaché de selle, bride, licol, qu'il a acheté pour aller à l'armée.

(Minutes de CASSOULET).

1677, 1er avril. — Testament de Pierre Fleurisson, notaire royal, veuf de Marie Chasseloup, fille de Pierre, sieur de La Michaudière, et de Catherine Blais. (Minutes de GILLET).

1688. — Barthelémy Couyer, sieur des Pallus, curateur des enfants de feu Nataniel Chasseloup, avocat, demeure à Marennes. (Minutes d'ARNAUD).

1694, 1er mars. — Testament de Nataniel Chasseloup, sieur de Laubat (il signe Laubat), capitaine au régiment de Guiche ;

Digitized by Google

lègue ses biens à N. Richard, sa parente, femme de M. de Gasq, président, lieutenant général.

Il est petit-fils de N. Esneau. (Minutes de MARCOUILLER).

1696. — Nathaniel Chasseloup, sieur de Laubat, capitaine, après avoir fait son testament en 1694 en faveur de N. Richard, femme de Blaise de Gascq, seigneur de Preguillac, laquelle est morte, institue son fils unique N. de Gascq.

1712, 18 juillet. — Charles Robin des Rosiers, ancien brigadier des gendarmes bourguignons, demeurant à Saintes, petit-fils de Jean Chasseloup, avocat, qui vivait en 1630. Françoise, Marie, Anne, Charles, Henri, frères et sœurs, petits-enfants dudit Jean Chasseloup. (Minutes de FEUILLETEAU.

1715. — Nathaniel Couyer, sieur de La Toucheronde, héritier de Barthelemie Couyer, sieur des Palus et de Jeanne Chasseloup, ses père et mère. (Minutes de SENNÉ).

1763. — Pierre-Nathaniel Chasseloup de Laubat, veuf de Jeanne-Marguerite Chateauneuf, veuve en premières noces d'Etienne Laplanche.

1702, 27 juin. — Mariage de Pierre Chasseriau, maître chirurgien, fils de feu Pierre Chasseriau, sieur des Vallais, et de Elisabeth Thibaud, avec Suzanne Serre, fille de Pierre Serre, marchand, et de feue Marie Neau, demeurant à Diconche. Pour le futur et la future, Marie Chasseriau, veuve de Jean Bellou, sœur, Barthelemy Martineau, marchand, beau-frère par alliance. Pierre et Elisabeth Serre, neveu et nièce de la mariée.

1731. — Henriette de Belay, veuve de Daniel Chataigner, chevalier, seigneur des Bergeries et des Houlières, mère tutrice de Daniel Chataigner, veuve en secondes noces de Pierre de Volt....., chevalier, seigneur de La Joubertière, demeurant aux Houlières, paroisse de Bussaud en Poitou.

(Minutes de MARÉCHAL).

1632. — Aimée de Chateaubriant, femme séparée de biens de René d'Aubigny, chevalier, baron de Sainte-Gemme, demeurant au couvent des filles Notre-Dame de Pons, donne procuration à Charlotte de Salles, dame des Roches, sa mère, de poursuivre de La Boutelière et La Javelière pour paiement de 500 livres dues pour paiement d'un carrosse.

1656. — Pierre Chatellier, chirurgien, frère de François, Marguerite, Jeanne, Catherine, et autre Marguerite.

1665. — François Chastenet de Lescours, seigneur de Cha-

Digitized by Google

tenet, Chamouillac et Pieroux, demeurant au château de Pieroux, paroisse de Rouffignac, transige avec son fils, François de Chatenet, sieur du Pont, demeurant à Chatenet, procès civil et criminel en présence de Josias Chenel, chevalier, seigneur de Chateau-Chenel, et de Charles de Villedon.

Arbitres Denis Huon, Jean Rousselet, Artus de Guip, sieur de Pas, Helie Merlat. (Minutes de GAUTREAU).

1781, 2 août. — Contrat de mariage de Jacques Chaudruc de Crazannes, capitaine de dragons, capitaine des canonniers gardes-côtes de la division de Soubize, avec Suzanne-Joseph-Victoire-Anne Dumas, reçu Pellet, notaire à Negrepelisse.

Inventaire Chaudruc de Crazannes, 18-21 février, 7 mars 1789. (Minutes de PETIT).

1623. — Jeanne Queu, veuve de Jacques Chaumette élu.

1701, 14 mai. — Pierre Chauvet, sieur de La Chassaigne, conseiller au présidial, héritier de Marie Chauvet, sa cousine germaine.

Marguerite Chauvet, veuve de Gilbert Berthus, avocat, cousine germaine de la dite Marie. (Minutes d'ARNAUD).

1759. — Jean de Chazelles, écuyer, seigneur de La Grassière et de La Maurie, demeurant à Saint-Macoul. (Minutes de PASQUIER).

(A suivre). CH. DANGIBEAUD.

QUESTIONS ET RÉPONSES

RÉPONSE

N° 816. — Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, pair et colonel général de l'infanterie, marquis de La Valette, comte de Plassac, sire de Lesparre, etc., mourait le 13 janvier 1642, laissant un fils, Bernard de La Valette, alors exilé.

Bien que rentré en grâce peu de temps après la mort de son père, Bernard de La Valette, deuxième duc d'Épernon, vendit une partie des propriétés dont il avait hérité, et c'est ainsi que, par contrat du 20 novembre 1657, il céda le comté de Plassac pour 320.000 livres à un ancien capitaine des gardes de son père, Léon-François de Bigot, seigneur de Saint-Quentin, maréchal de camp et gouverneur des ville et château d'Auxonne.

Digitized by Google

Le marquis de Saint-Quentin n'eut pas d'enfants de son premier mariage avec Marie de Maurès, d'une famille noble de l'Agenois ; il se remaria, en 1661, avec Anne de Pontac, dont il eut une fille, Paule-Diane de Bigot de Saint-Quentin, qui porta toute sa vie le titre de comtesse de Plassac, et se maria trois fois :

1° Le 28 juin 1681, à Hugues de Fontanges, comte de Maumont, lieutenant général, tué à l'ennemi en 1688, d'où deux enfants : un fils, mort sans postérité, et une fille, Jeanne-Françoise, qui épousa, le 7 février 1709, le marquis de Malvin de Montazet, d'une très ancienne famille de Gascogne, et qui mourut, en 1731, laissant onze enfants.

2° Le 6 mai 1690, au comte de Luc, colonel au régiment d'Angoumois, mort en 1705, d'où deux enfants : Paule, mariée au seigneur de Gironde, et Jacques, comte de Luc, qui, de son mariage avec Anne de Gondé, eut trois enfants.

3° Le 29 avril 1712, à messire Jean-Henri de Borde, chevalier, seigneur de Copet, dont elle n'eut pas d'enfants.

La comtesse de Plassac mourut fort âgée (1). Dès avant sa mort, l'attribution de Plassac amena entre ses petits-fils, le marquis de Montazet et le comte de Luc, de sérieuses difficultés qui ne furent tranchées que par un acte en date du 14 décembre 1752, qui instituait le marquis de Montazet, propriétaire incontesté de Plassac.

En 1787, une petite-nièce de ce marquis de Montazet, M^lle^ de Carbonneau, épousait Pierre-François, marquis de Dampierre, capitaine au régiment de Foix-infanterie, arrière grand-père du propriétaire actuel de Plassac.

E. Guionneau,
Curé de Plassac.

LIVRES ET REVUES

Histoire politique et parlementaire de la Charente et de la Charente-Inférieure, par Eug. Réveillaud, député, 1911.

Nombreux sont les chercheurs qui, depuis cinquante ans, ont publié des ouvrages très documentés, et, en très grande partie, inédits sur l'histoire des Charentes, à l'époque si intéressante

(1) A 84 ans, le 15 mai 1745. Elle fut enterrée dans le cimetière de Plassac. Françoise de Fontanges de Maumont, dame de Plassac, morte le 10 octobre 1747, âgée de 64 ans, fut inhumée dans l'église (*Registres paroissiaux*).

Digitized by Google

de la Révolution ; il en est bien peu qui aient étudié la période contemporaine. Rappelons pour notre département les noms de L. Audiat, Th. de Brémond, Delayant, Eschasseriaux, La Morinerie, Lemonnier, Massiou, A. Mesnard, Ant. Proust, P.-D. Rainguet ; les auteurs des multiples monographies locales, parues isolément ou dans les revues historiques, les registres du directoire départemental ou des administrations révolutionnaires insérés dans les *Archives* et le *Bulletin*. Pour la Charente, outre les publications de sa Société archéologique, nous avons Babaud-Laribière, Blanchet, Boissonnade, Bugeaud, Chancel, Gigon, La Martinière, d'autres encore.

M. Réveillaud a eu la bonne idée de condenser ces divers et copieux ouvrages avec les indications du *Moniteur*, avec quelques documents originaux (et encore trop peu de ces derniers à mon gré), en deux volumes compacts et illustrés, dont le premier vient de paraitre, qui s'étend de 1789 à 1830. C'est assurément un mérite que d'avoir mis sur pied une œuvre pareille, et nous devons tout d'abord en féliciter notre compatriote.

Dès les premières lignes l'auteur précise son but : glorifier nos pères charentais de la Révolution, leurs luttes héroïques, leurs travaux, leur mission et leurs lois, afin « de répandre dans « notre région le culte de la Liberté, de la République et de la « Démocratie, et d'accroitre encore par des recrues nouvelles « le nombre, déjà si imposant, des milices fidèles à ces causes « immortelles ! » Et encore : L'œuvre des grands ancêtres, se poursuivant à travers ces régimes si divers du XIX^e^ siècle, et surtout depuis 1870, a eu pour résultat « de faire de la démo- « cratie une vérité, et de faire du peuple, insuffisamment éman- « cipé encore du mensonge et de l'erreur, mais pourtant de plus « en plus éclairé et plus instruit, de jour en jour plus apte à dis- « cerner ses vrais intérêts, *et à bien choisir ses représentants* « (c'est moi qui souligne), l'arbitre et le maitre de ses desti- « nées ». Ce dernier point de vue me parait rapetisser singulièrement, au profit de nos mandataires actuels, ceux qui furent : La Tour du Pin, Lemercier, Regnauld de Saint-Jean d'Angély, les Eschasseriaux, Admyrauld, Audry de Puyravault, Fleuriau de Bellevue, les Chassiron, les Duchatel, les Chasseloup-Laubat, les Bethmont, Baroche, Bugeaud, et Dufaure, qui attend encore sa statue.

Quoi qu'il en soit, cette tendance avouée de l'auteur risque de passer trop souvent à *côté* de la documentation exacte, qui

Digitized by Google

est le seul point de vue dont ait à s'occuper la *Revue de Saintonge*. Il ne sera pas difficile d'en citer quelques exemples :

La Révocation, datée de 1684 (p. 9) : une demoiselle d'Olbreuse (p. 62), mariée au futur stathouder de Hollande, Guillaume d'Orange, alors que ce prince devint roi d'Angleterre par sa femme, Marie Stuart, et que la personne visée épousa Guillaume de Brunswick, duc de Zell, frère de l'électeur de Hanovre, et que sa fille monta sur le trône des Stuarts avec son cousin et mari, Georges I^er^ de Brunswick-Hanovre ; Landreau et Pinelière, députés du clergé de Saint-Jean et de La Rochelle, sont dits assermentés (p. 213). Je crois que tous deux émigrèrent après avoir refusé le serment. Ou encore (p. 284) « la classe des propriétaires cultivateurs inconnue sous l'ancien régime », assertion fantaisiste, alors que les fonctionnaires n'existaient pas, et que, à côté du clergé, dont les possessions étaient peu étendues dans la Charente-Inférieure (cf. Lemonnier), l'immense majorité des bourgeois, notaires, procureurs, sergents, étaient, avant tout, propriétaires, cultivateurs, et que la plupart des paysans possédaient et travaillaient (1) quelque lopin de terre.

En juin 1791 (p. 172), pour les 36 membres de la première administration du département, l'auteur en nomme 38, dont 2 noms estropiés ; c'est qu'il y a dédoublé un nom : Hèbre de Saint-Clément, mis 2 non acceptants, Arnauld et Zimmermann, et en a oublié un des principaux, Ruamps. Et pour le Directoire, sur 8 membres, il en omet deux, Raboteau et Rondeau. J.-F. de Mandolx, premier évêque de La Rochelle (510). Il y fut précédé par Couët Duvivier de Lorris, nommé au Concordat, qui se démit il est vrai au bout de quelques mois ; (p. 466) Pie VI, chassé de Rome par ses sujets révoltés, était venu mourir à Valence. Certains historiens racontent que les troupes françaises furent pour quelque chose dans cette expulsion, et dans cette mort d'un Pape enterré sans cérémonies religieuses.

Quand il parle de Lequinio, le farouche conventionnel en

---

(1) Quantité d'habitants des paroisses sont qualifiés laboureurs à bras ou laboureurs à bœuf. Sur cette question, si peu connue, M. R... aurait pu consulter la *Révolution Française* de 1894 et 1895, et Champion. *La France d'après les cahiers de 1789*, M. Loutchisky reprend la question dans le *Bulletin de la Société archéologique* du Limousin. Il cite des contrées où la terre était possédée presque tout entière par les paysans, d'autres où ceux-ci possédaient tantôt 7 °/₀, tantôt jusqu'à 76 °/₀. Dans le Limousin, ils détiennent jusqu'à 91 °/₀.

Digitized by Google

mission à Rochefort, dont l'arrêté sur les cultes a été souvent reproduit, l'auteur veut bien le reconnaître pour intolérant, pour fanatique à rebours (p. 338, 342), et n'en fait qu'un Breton élevé sur les genoux de l'Eglise, y ayant sucé les principes d'une intolérance persécutrice, qu'il n'avait plus qu'à appliquer à ses anciens instituteurs religieux. Et il paraît appuyer cette opinion d'Edgar Quinet, que l'erreur des hommes de la Révolution fut de ne pas comprendre qu'une religion peut seule vaincre une religion, et que le catholicisme n'aurait pu être vaincu que par une autre forme de christianisme. Je lis pourtant ailleurs (p. 442) que, dans la question religieuse, la main du pouvoir est souvent maladroite et toujours lourde, idée dont nos législateurs devraient être plus pénétrés.

M. Réveillaud fait beaucoup de citations, avec leurs références; on ne peut que l'en louer. On y voit du moins qu'il utilise très peu les savantes études de P. Lemonnier, ainsi que les *Assemblées électorales*, de E. Eschasseriaux, qui s'est contenté de publier, en les annotant, les procès-verbaux des élections de la période révolutionnaire ; que comme historiens généraux il se réfère presque exclusivement à Aulard, Louis Blanc, Michelet, Mignet, plus rarement à Thiers, et jamais à Taine, Wallon, Vandal, qui ont pourtant leur mérite. C'est bien pis encore pour la Restauration, où les auteurs, cités de préférence (je n'ose dire avec lui les historiens), sont Viviani et Camille Pelletan! Pour moi, sur cette époque, je me contente de comparer Nettement à Vaulabelle.

On rencontre, ai-je dit, trop peu de documents originaux dans cet ouvrage : pourtant l'auteur aurait été mieux que personne à même de dépouiller les dépôts si riches des archives départementales, et la mine inépuisable des archives nationales. La *Charente révolutionnaire*, de V. Bageaud, a 166 pages d'introduction et 336 pages de documents reproduits ou analysés. Ch. de Chancel, dans l'*Angoumois en 1789*, a suivi la même marche. En 1903, M. Chauvet a reproduit les séances du club des amies et des amis de la Constitution de Ruffec, travail fort curieux qui n'est pas mentionné (p. 215 et 219), à propos des sociétés politiques de citoyens et de citoyennes.

Bien entendu, l'auteur qui avait déclaré (p. 454) le 18 fructidor déplorable comme tout coup d'État, et regrettable même au point de vue républicain (177 députés, près du quart, avaient été exclus ou déportés), ne goûte guère la *conjuration* de Bru-

Digitized by Google

maire et l'avènement du Consulat. Me sera-t-il permis de transcrire ici, malgré sa longueur, ces fragments d'une lettre, entièrement inédite, du représentant J.-B. Thénard-Dumousseau à son ami et voisin P. Augustin Riquet, ancien législateur ; elle fait partie d'un dossier de 21 lettres que j'ai déposé naguère aux *Archives* de La Rochelle. Elle donnera, je crois, une idée exacte des impressions de nos pères saintongeais à l'apparition du nouveau régime, qu'ils ratifiaient bientôt à la presque unanimité (1 non contre 1.921 oui).

Paris, 5 frimaire an VIII (26 novembre 1799).

« Tu as sans doute pris ta part de l'allégresse publique causée par le 19 brumaire, nous voilà dans un monde nouveau ; toutes les entraves sont brisées, et les hommes chargés des destinées de la France ne sont plus obligés de violer, pour sauver la chose publique, une Constitution qui n'existe plus, dont l'insuffisance a été malheureusement prouvée par beaucoup de victimes. Il faut abandonner les perfections théoriques et gouverner par l'expérience acquise du cœur et de l'esprit humains. Je crains Siéyès et ses abstractions.

(Par oui dire, premiers linéaments de la Constitution). J'ai confiance en la magnanimité et la loyauté de Bonaparte ; quelques gens paraissent ici se méfier de lui. Si ce n'était un homme ordinaire, je partagerais leurs soupçons, mais je crois qu'il connaît trop la véritable gloire pour être le tyran de son pays ; et il n'y réussirait pas. Aussi je me suis entièrement dévoué au génie qui a fait le 19 brumaire.

Mais cette journée a de grandes taches ; elle a été mal racontée. Je ne me suis jamais senti aussi vivement outragé que lorsque les baïonnettes nous ont chassés du Conseil ; je suis sorti un des derniers, et certes je n'étais pas un des factieux. J'ai fait ensuite avec plaisir le sacrifice de cet outrage au bien de mon pays. Ce n'est pas la légitimité des moyens qu'il faut voir, mais leur efficacité. Salut, etc. ».

Après l'Empire, M. Réveillaud traite bien plus rapidement l'histoire de la Restauration (1). Comme pour les élections pré-

(1) Il y a notamment aux Archives départementales, déposés récemment par les Domaines, les états qui ont servi à la répartition du milliard des émigrés qui auraient fourni des détails très intéressants et très authentiques sur la vente des biens nationaux de cette origine. On y aurait trouvé une preuve de plus que les grandes propriétés étaient devenues chez nous l'exception sous l'ancien régime.

Digitized by Google

cédentes, il donne les noms et les voix des élus dans les deux départements, avec quelques notes biographiques et quelques détails sur le rôle parlementaire de chacun d'eux. Il en veut surtout au ministère de Villèle, qui pratiqua, dit-il, la candidature officielle à un degré inconnu jusqu'alors (p. 599), (le progrès a sans doute marché depuis), et à la majorité qui valida les opérations les plus irrégulières (p. 604). Il reproche encore à Bonnet de Lescure, député royaliste de Rochefort-Marennes, d'avoir écrit à son collègue, et il le souligne : « Le seul moyen *d'obtenir dans notre département des élections qui n'envoient pas des renforts du côté gauche, c'est d'accorder quelques grâces sur la demande des députés*, on reconnaîtrait l'utilité d'un député qui n'appartient pas à l'opposition ». J'ai peine à croire à la sincérité de ce blâme, pas plus qu'à cet autre (p. 603) : « les députés d'alors étaient uniquement préoccupés de servir leurs commettants en votant docilement avec le ministère au pouvoir». Ces reproches rétrospectifs d'un député de la majorité me font rêver.

Il est vrai qu'on ne peut pas nier que le gouvernement de la Restauration n'ait pratiqué ouvertement le régime de la candidature officielle, et que même il n'ait réussi à faire passer ses candidats. Mais ce succès n'est-il pas le critérium politique de cette action? et M. Andrieux, dans ses *Souvenirs d'un préfet de police*, l'a dit à propos du Seize mai, qui fit de l'arbitraire sans réussite, et par conséquent sans excuse.

Le président du bureau de Jonzac, au scrutin du 25 février 1824, chargé de guider les électeurs censitaires dans le choix de leur représentant, n'était autre que M. Mangin, le procureur général de Poitiers, qui venait de se signaler dans son réquisitoire contre le général Berton, le conspirateur de Saumur. Ce magistrat fut appelé, par le ministère Polignac, en août 1829, à la préfecture de police de Paris ; il disait, paraît-il, en s'y installant : « Je connais sept personnes à Paris, je ferai donc un excellent préfet ». Le secrétaire général de cette administration était depuis deux ans un saintais d'adoption, Edouard Loquet de Blossac, ce doux poète, fidèle jusqu'au bout à ses convictions et à ses amis. Lors des fameuses Ordonnances de juillet, tous deux ne les connurent que par leur insertion au *Moniteur*. On sait ce qu'il en advint.

Pour finir, je relève encore une ou deux méprises (p. 482), le baron Eschassériaux, fils et petit-fils du conventionnel Joseph

Digitized by Google

Eschassériaux » (ascendance bien inexplicable et même incestueuse : il était petit-fils des deux frères Joseph et René, ce qui est plus moral), « membre d'une famille deux fois transfuge de la République, et deux fois ralliée aux Bonaparte ». Personne, selon moi, n'a jamais pu accuser le baron d'avoir trahi la République ; quand il reçut, des électeurs, pour la première fois, le 22 juillet 1849, un mandat qui lui fut renouvelé onze fois pendant quarante-quatre ans, il remplaçait le prince Jérôme Napoléon Bonaparte, qui optait pour un autre département, et ne fit jamais mystère de ses préférences impérialistes, avec toute la députation de cette époque, sauf pourtant Dufaure.

Un autre reproche que M. Réveillaud fait à la Restauration c'est d'avoir fondé les séminaires de Pons, Montlieu et Richemont. Il ne faudrait pourtant pas faire à ce régime plus d'honneur qu'il n'en mérite. Si Pons a été ouvert en novembre 1822, autorisé en février et décembre 1823, confirmé, comme petit Séminaire, le 30 octobre 1828, il ne fut reconnu établissement de plein exercice que le 13 février 1838, sur l'avis unanime du Conseil royal de l'instruction publique, moins le ministre Salvandy ; les deux autres établissements sont postérieurs à 1830 : Montlieu, ouvert comme pension libre tenue par des ecclésiastiques, le 15 novembre 1834, et reconnu petit Séminaire le 16 juillet 1847 ; Richemont, autorisé par ordonnance royale du 10 octobre 1839, et ouvert le 3 novembre suivant.

Malgré cela, le livre de M. Réveillaud renferme, je le répète, une foule de renseignements précieux, épars dans divers recueils peu communs. Mais il est fâcheux qu'on ne puisse les retrouver dans une table onomastique : un livre d'histoire sans table c'est une serrure sans clef. Dr Ch. Vigen.

—

Revue historique (juillet-août 1911). *Quelques exemples de l'application des lois sur l'émigration ; récit du temps de la Terreur*, par M. Marcel Marion.— L'auteur raconte l'affaire de Micault de Courbeton, président du parlement de Dijon, dans laquelle Bernard, de Saintes, joua un rôle odieux, pour ne pas changer sa manière.

—

Bulletin mensuel de la Société de géographie commerciale de Paris (mai 1911), publie une communication faite à la Société, par M. Fernand Chapsal, sous le titre, *La France à l'exposition de Bruxelles.*

—

Digitized by Google

Compte rendu dans *Le moyen-âge*, t. XV, 1911, de M. de La Martinière, *Une falsification de documents au commencement du XII^e siècle.* — Les démêlés de Lambert, abbé de La Couronne, avec Petronille, abbesse de Fontevraud, au sujet d'Agudelle (1115-1129).

—

Holder. *Alt-Celtischer Sprachschatz*, vingtième livraison (supplement). On y trouve Aujac, Bassac, Bardenac, Birac, Berlan (commune de Saujon), Brassac, Brédon, Brives (M. Holder écrit *Brives-Chérac, départ. Charente-Inférieure, arr. de Saintes, canton de Pons, Gemeinde Brives-sur-Charente*, il n'a pas compris que Brives-Chérac est une station de chemin de fer qui porte le nom de deux communes), Le Breuillat, Breuil, Bussac, Boussac.

—

Revue historique de Bordeaux, 1911. — M. Brutails rend compte du mémoire de M. Ch. Dangibeaud, sur la *Sculpture romane saintongeaise*, mais il critique surtout le rapport auquel il donna lieu au comité. Il va même jusqu'à demander, sinon la suppression, du moins la réduction de ces rapports « sur les communications de ses correspondants ; ces rapports ont quelquefois le double défaut de ne pas signifier grand'chose, et de ressembler à une note de maître à élève ». M. Brutails approuve certaines idées de M. Ch. Dangibeaud, mais fait « quelques réserves » sur d'autres. Le sujet est trop complexe pour ne pas donner lieu à des critiques, à des divergences d'opinion, à des discussions. Il n'a jamais été traité à fond. M. Brutails, par exemple, est-il bien sûr de lui quand il dit que « Blasimon est la mise en œuvre d'un thème saintongeais par un artiste éminent ?... » Éminent, oui, mais le thème saintongeais ! c'est à voir. Est-il sûr que les personnages de Blasimon fassent penser à ceux d'Autun ?

—

Revue des questions historiques (juillet 1911). — Dans un court article, *Un mot sur l'origine de l'Angelus*, paru dans la *Revue du clergé français* (15 janvier 1911), M. Godet attire l'attention sur un texte de la vie du bienheureux Benoît Luigardi, des frères mineurs (mort en 1282), qui fait allusion à une dévotion qui, si elle ne répond pas exactement à l'*Angelus*, en a été au moins le germe.

—

Digitized by Google

Revue historique de Bordeaux, 1911, n° 4. — Dans les curieuses *impressions d'une Allemande à Bordeaux en 1785*, à noter les extraits concernant Nicolas de Lisleferme, avocat au Parlement (p. 261-263), bien que beaucoup aient été déjà publiés par M. Bonnaffé dans un *Armateur bordelais au XVIII^e siècle* (1887).

—

Revue historique de Bordeaux 1910, p. 373. — M. de La Ville de Mirmont publie un article sur *Jean Dorat et Elie Vinet*, à propos des pièces de vers composées par des amis du grand principal du collège de Guyenne, et publiées dans l'édition d'*Ausone*, de 1590.

Le même publie dans la même Revue de mars 1911, *Joseph Scaliger et Elie Vinet.*

—

Revue numismatique, 1910. P. Bordeaux, *Les ateliers temporaires établis en 1642.* — A la page 493, il est question d'un récépissé de 1654 constatant que Simon Romanet, bourgeois et banquier de Limoges, se portant fort de Hierosme du Fresne, marchand, commis par Isaac Blandin pour la fabrication des liards à La Rochelle, s'est chargé d'un paquet contenant notamment « le revers avec la lettre H couronnée et le millésime, ainsi que deux matrices dont l'une porte le revers entier avec la lettre H couronnée et le millésime », pour le remettre à M^e Le Brun, commissaire audit département, pour la fabrication des mêmes liards. Discussion de ce texte, p. 512. Le 27 janvier 1655, apport de poinçons et matrices portant la lettre H au milieu de trois fleurs de lys pour la fabrication des liards au département de La Rochelle.

Voir dans le même volume *Procès-verbaux des séances de la Société française de numismatique.* Bordeaux, les quarts d'écu de Louis XIV frappés au marteau en 1645.

—

Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs 1909.— M. Ch. Beauquier, député, publie *La cuisine populaire de Franche-Comté*, où il a inséré beaucoup de noms de choses locaux.

—

Bulletin de la Société archéologique du Périgord, tome XXXVII, p. 418.

M. Jules Pellisson, répondant à un désir de M. de Saint-Saud qui demandait des documents sur la distribution de l'ordre du Lys, annonce qu'il possède le brevet sur parchemin avec enca-

Digitized by Google

drements d'attributs militaires, délivré, en 1814, à un libraire de Saintes nommé Delys, nom prédestiné.

Ce libraire fut, en effet, un royaliste convaincu et militant. Il fut incarcéré en 1793 et désigné pour être envoyé à Brouage.

—

Le mois littéraire, 1911, janvier et mois suivants.

M. Gabriel Audiat commence une nouvelle série de *Lettres à ma Cousine.*

—

Revue du Bas-Poitou, 1911. — *Un sans culotte, Jean Léchelle*, général en chef de l'armée de l'Ouest en 1793, par M. G. Gigon.

—

Revue des Deux-Mondes du 15 septembre 1911, contient *Le rêve des soirs*, par Léonce Depont.

—

Bulletin monumental, 1911. — *Essai sur les bases romanes.* M. F. Deshoulières essaie une classification des bases. Il distingue les *bases moulurées* et les *bases en forme de glacis.* Les premières sont les plus nombreuses. Conçues dans la tradition romaine, elles présentent aux époques mérovingienne et carolingienne des types assez divers qu'il ramène à trois : 1° une scotie encadrée par deux tores ; 2° un gros tore unique ; 3° une série de tores plus ou moins saillants placés les uns sur les autres. Pendant tout le XI[e] siècle ces trois modèles se retrouvent, mais le gros tore unique devient très rare et reprend au XII[e] siècle.

Au XII[e] siècle la base classique, composée de la scotie entre deux tores, est générale (Aulnay, Saint-Eutrope de Saintes). Le profil en talon renversé existe en Poitou.

Dans le Midi, et particulièrement dans les Charentes, on trouve, fréquemment, au XII[e] siècle, des scoties décorées d'ornements divers.

Digitized by Google

REVUE
DE SAINTONGE & D'AUNIS
BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES

SOMMAIRE DU N° DE DÉCEMBRE

AVIS ET NOUVELLES : Assemblée ; Voie romaine ; Crosse.
NOTES D'ÉTAT CIVIL : *Décès :* Mme de La Morinerie ; M. Sardou ; M. Mageau ; M. Cadiot ; Mme Besmier d'Olbreuse ; M. le docteur Marchand.
ERRATA.
VARIÉTÉS : *Le vice-amiral de Morel, comte d'Aubigny*, par M. Venant ; *Jean Guiton et sa statue*, par M. Ch. Dangibeaud ; *Le Tribunal révolutionnaire de Rochefort*, par M l'abbé Lemonnier.
DOCUMENTS : *Règlement de police* ; *Le verdissement des huîtres.*
LIVRES ET REVUES : *Mes feuilles mortes ; Etude sur les lois somptuaires ; Histoire des clubs de femmes ; Cordouan ; Le Pays d'Ouest ; Mémoires de dom Audebert.*
BIBLIOGRAPHIE.

AVIS ET NOUVELLES

ASSEMBLÉE DU 29 OCTOBRE 1911

Après lecture du procès-verbal de la dernière réunion, M. le président expose l'objet de la réunion qui a trait surtout à l'administration et à des autorisations à donner.

M. Dangibeaud présente M. Yves Heurtel, auditeur au conseil d'Etat.

Les pourparlers avec la Chambre des notaires de Saintes ayant abouti, le siège de la Société sera transféré rue Saint-Michel à partir de Noël prochain.

—

Des vestiges certains et importants de voie romaine ont été découverts à Saint-Pallais-du-Né. La voie parait se diriger sur Archiac.

—

La crosse du XIIIe siècle trouvée à Saint-Jean d'Angély en 1903, publiée dans la *Revue*, tome XXIV, p. 16, vient d'être vendue et serait passée, dit-on, en Angleterre.

—

Digitized by Google

Le 11 novembre 1911 a paru à Rochefort le premier numéro de la *Voix des Charentes*, journal républicain hebdomadaire, sous la direction de M. de Lanessan, député.

NOTES D'ÉTAT CIVIL

Le 13 juin 1911 est décédée à Aulnay, près Chatenay (Seine), Mme la baronne de la Morinerie, née Pauline-Louise Caroline Gautier des Ruées, âgée de 74 ans, veuve de M. le baron de la Morinerie, notre confrère.

Elle laisse un fils, et une fille, Mme Dauchez.

—

Le 30 août 1911, est décédé à Pons, M. Joseph-Marie-Louis-Fernand Sardou, négociant, âgé de 58 ans.

Il laisse deux fils, MM. Marc et Michel.

—

M. Emile-Auguste Mageau, notre confrère, ancien instituteur, est décédé à Royan le 17 septembre 1911, âgé de 60 ans.

Il était né à Lorignac le 28 octobre 1850 ; il entra à l'Ecole normale de Lagord en 1867.

Pendant qu'il habitait Soubise, il recueillit les éléments d'une monographie étendue de cette commune, qu'il publia dans le *Recueil de la Commission des arts de la Charente-Inférieure.* En 1883, il donna à la Ligue de l'Enseignement un mémoire sur l'enseignement de l'histoire dans les écoles primaires et, en 1885, à la Société de géographie de Rochefort une étude sur les explorations en Afrique pendant le XIXe siècle. Elle fut éditée avec une préface de M. Caffarel (Paris, A. Degorce, 1886).

De son mariage avec Mlle Drouet, M. Mageau ne laisse qu'une fille, mariée avec M. Fernand Drouet.

—

Dans le *Gaulois* du 15 octobre 1911, on annonce la mort de la baronne Desmier d'Olbreuse, née de Pierrefitte, décédée au château d'Olbreuse dans les Deux-Sèvres, à l'âge de soixante-treize ans.

—

Le 13 novembre 1911, ont été célébrées les obsèques de M. Marcel Cadiot, ancien conseiller d'arrondissement, à Neuillac.

—

Digitized by Google

Le 15 novembre 1911, est décédé, à Aulnay, M. le docteur Ernest Marchand, maire et conseiller général d'Aulnay, chevalier de la Légion d'honneur, âgé de 62 ans.

—

Monseigneur Ardin, archevêque de Sens, chevalier de la Légion d'honneur, est décédé, à Sens, le 21 novembre 1911. Il était né à Clairvaux le 25 décembre 1840. Evêque de La Rochelle en 1884, il fut promu archevêque en 1892.

ERRATA

Il faut lire :

Page 41, ligne 2 : *1806* au lieu de 1856 ; et ligne 8 : *Maréchal*, au lieu de Maréchat.

Page 121, note 3, ligne 23 : *Jeanne-Marie*, au lieu de *Jeanne-Amélie* Robin.

Page 164, ligne 14 : *marine* au lieu de *mairie*.

Il s'est glissé dans notre travail, *Les Justices de Paix de Saintes*, certaines erreurs, qui nous ont été signalées.

1° Rose Heard, qui est la même personne que Marie-Rose Heard, épouse de Daniel Fourestier, avocat à Saintes, n'a pas été, comme il a été dit (*Revue* du 1er août 1910, note 1, ligne 11), épouse de Louis-Auguste de Rossel. Elle lui fut bien fiancée ainsi qu'il résulte d'un contrat devant Pasquier, du 12 septembre 1768, mais le mariage projeté n'eut pas lieu. Louis-Auguste de Rossel, alors chevalier et capitaine des vaisseaux du roi, après trois sommations respectueuses, adressées à sa mère, Louise Massiot de la Motte, veuve de Christophe de Rossel, par le ministère de Chéty, notaire royal et apostolique à Saintes, aux dates des 3, 7 et 11 septembre 1781, épousa le 15 de ce même mois, en l'église Saint-Michel de cette ville, la « demoiselle » Françoise Guérin, fille de défunts Jean et Françoise Faure, et procédant sous l'autorité de Jean Faure, laboureur à bœufs, domicilié en la paroisse de Chaniers, son oncle et curateur. Dans leur acte de mariage, les époux de Rossel reconnurent une fille, Marie-Louise-Elisabeth, née de leurs relations et baptisée à Brest, paroisse de Saint-Louis, le 1er février 1778. Il est probable que c'est pendant un séjour qu'il fit au Taillis, que de Rossel connût Françoise Guérin et que ces relations dévoilées amenèrent la rupture avec Marie-Rose Heard, qui en conçut, dit-on, un vif chagrin et épousa de dépit l'avocat Fourestier,

Digitized by Google

remarquable par sa laideur *(Communication de M. Barraud, de Cognac, et Registres paroissiaux de la ville de Saintes).*

2° Il a été dit à tort (*Revue* du 1er octobre 1911, page 297, note 2, lignes 18 à 20), que Gabeloteau-Duplantis, ancien notaire à Cognac était mort le *22 septembre 1811*, laissant son épouse pour légataire universelle. Il est réellement décédé le *22 juillet 1810*, et le testament, dont il est parlé, est celui de sa veuve Angélique Prouhet, qui institua pour légataire universel Jean-Etienne Prouhet, praticien, son neveu *(Communication de M. Quantin, principal clerc de Me Farcet, notaire à Cognac).*

3° Dans la note sur la famille Callandreau (même *Revue*, page 305), le nom patronymique de Mme Callandreau a été écrit, par erreur, *de Loynes*, au lieu *de Luynes*. « Cette famille appartenait à la *Gentry* du comté de Kent, établie en Irlande depuis la Reine Elisabeth. Compromis dans la révolte de 1799, le bisaïeul de Mme Callandreau s'enfuit de Dublin et obtint de Napoléon Ier des lettres de grande naturalisation ; il était, sous la Restauration, inspecteur général de l'Université » *(Communication de M. Callandreau de Cognac).*

EDM.-J. G.

La *Revue*, dans son n° du 1er décembre 1909, page 317, rapporte, sur la foi du *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme*, que Madeleine Sylvie de Sainte-Hermine épousa Alexandre Dexmier d'Olbreuse, frère de Léonore, femme du duc de Brunswick. Jusque-là rien à dire ; mais elle ajoute : « ... leur fille épousa Christian von Bulow, ancêtre du chancelier de l'empire allemand. » Il semble qu'il y a là erreur. Si en effet on consulte le *Dictionnaire des familles du Poitou*, par Beauchet-Filleau, à l'article Dexmier (branche d'Olbreuse), on voit que c'est Madeleine-Sylvie de Sainte-Hermine elle-même, qui, veuve d'Alexandre Dexmier d'Olbreuse, se remaria à Thomas-Christian von Bulow, grand bailli du duché de Zell.

H. T.

Digitized by Google

VARIÉTÉS

I

CHARLES-ALEXANDRE DE MORELL, COMTE D'AUBIGNY

VICE-AMIRAL DE FRANCE

(1699-1781)

En parcourant les anciens registres paroissiaux d'Archingeay, on trouve, à la date du 25 septembre 1770, l'acte de mariage suivant : « Aujourd'huy vingt-cinquiesme septembre mil sept « cent soixante et dix... j'ai donné la bénédiction nuptiale à « haut et puissant seigneur Messire François, comte de Plas, « chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capi- « taine des vaisseaux du Roy, seigneur de Lignières et autres « lieux, fils majeur de haut et puissant seigneur Messire Fran- « çois-Joseph de Plas, comte de Plas, baron de Marsillac, mar- « quis de Tillet, seigneur de Puy Darnac, de Lestrade et autres « lieux, et de haute et puissante dame Marie-Judith Poussard « de Lignières, ses père et mère, d'une part, — et à haute et « puissante demoiselle Marguerite-Charlotte de Morell d'Aubi- « gny, aussi fille majeure de haut et puissant seigneur Messire « Charles-Alexandre de Morell, comte d'Aubigny, commandeur « de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant général « des armées navales, seigneur de Montmouton, Genouillé et « autres lieux, et de haute et puissante dame Marguerite de « Goussé de la Rochalard, comtesse d'Aubigny, aussi ses père « et mère, d'autre part... en présence de haut et puissant sei- « gneur Messire François-Barthélemy baron de Plas, colonel « d'infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint- « Louis ; de Messire Jean-Baptiste-Joseph de Raimond, cheva- « lier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, commandant « pour le Roy à Rochefort ; de Messire Maximilien-Horric Ga- « briel-Beaulieu de Tivas chevalier de l'ordre royal et militaire « de Saint-Louis, ancien capitaine des vaisseaux du Roy... »

Le lieutenant général des armées navales, comte d'Aubigny, dont il était question dans ce mariage, né à La Rochelle en 1699, capitaine des vaisseaux puis chef d'escadre, fut commandant de

Digitized by Google

la marine à Rochefort en 1761, puis lieutenant général, vice-amiral et grand croix de Saint-Louis ; il mourut à Rochefort en 1781.

Bien qu'il ait joué un certain rôle, soit pour s'être trouvé mêlé à la plupart des événements maritimes du règne de Louis XV, soit comme commandant de la marine à Rochefort, nous n'avons pas trouvé qu'une notice biographique lui ait été spécialement consacrée. Dans son livre sur les *Marins Rochelais*, M. de Richemond ne fait que citer non nom parlant du combat du *Sérieux* du 14 mai 1747 où périt M. de la Clocheterie ; on trouve quelques notes à son sujet dans Lacour-Gayet *(La marine militaire de la France sous le règne de Louis XV)* et dans l'*Histoire de la ville et du port de Rochefort*, de Viaud et Fleury. C'est à peu près tout. Si les circonstances lui ont peut-être manqué pour rendre son nom aussi connu que celui des Guiton, des Gabaret, etc..., néanmoins plusieurs combats qu'il soutint avec honneur, les dignités dont il fut revêtu, suffisent pour lui assurer une place honorable parmi les meilleurs officiers de la marine de l'époque. Nous avons pensé qu'il pourrait être intéressant, au point de vue de l'histoire de la marine à Rochefort, de donner ici une biographie du comte d'Aubigny. Bien qu'issu d'une famille normande, il se rattache en effet de bien des façons à notre région.

La famille Morel ou Morell est originaire des environs de Falaise, en Normandie, où elle a formé les branches des Morell d'Aubigny de Putanges et des Morell d'Aubigny d'Assy, celle-ci encore représentée de nos jours. Cette famille, déclarée noble en 1463 et dont la généalogie est dans La Chesnaye des Bois, a donné à l'armée de nombreux officiers. Parmi ses alliances, on cite celles avec les maisons de Montgoméry, de Rohan, de Montmorency, de Luynes, etc...

Le grand-père du vice-amiral d'Aubigny, Antoine de Morell, comte d'Aubigny, épousa en 1663 Marie de Beaumanoir, dont il eut au moins sept enfants : l'un d'eux, René-Alexandre de Morel, chevalier, comte d'Aubigny, vicomte de Neuvillette, seigneur de Champagné et autres lieux, ancien chevalier de Malte, fut lieutenant des vaisseaux du Roy à Rochefort et chevalier de Saint-Louis. Il épousa par contrat de Solleau, notaire à La Rochelle, Louise de Gabaret (1) fille de feu Louis de Gabaret,

(1) La famille rochelaise et rhétaise des Gabaret n'a pas donné à la marine

Digitized by Google

capitaine des vaisseaux et de Louise Auboyneau. De ce mariage naquirent deux enfants : l'ainé fut Louis-Alexandre de Morell d'Aubigny, né en 1696, décédé lieutenant des vaisseaux du Roy à Rochefort le 29 janvier 1746 (1). Le cadet fut Charles-Alexandre, le futur vice amiral.

Né à La Rochelle le 3 février 1699, Charles-Alexandre de Morell d'Aubigny fut baptisé en l'église Saint-Barthélémy de ladite ville le 10 février suivant (2). Orphelin de bonne heure (son père mourut en effet vers 1702, au cours d'un voyage à La Havane), le chevalier d'Aubigny, de même que son père, son frère aîné, et la plupart de ses parents maternels, devait suivre la carrière maritime. Entré le 14 avril 1713 dans la compagnie des gardes de la marine de Rochefort, il fit sa première campagne en 1714 sur *Le Francois*, commandé par le chevalier de Montlaur, pour les îles de La Martinique, Saint-Domingue, La Havane et la Vera Cruz et ne rentra en France qu'à la fin de 1715 (3). Deux ans après, en 1717, il servit sur l'*Atalante* commandée par le marquis de La Froselière pour l'île Royale (4), puis

---

moins de quinze officiers, mais deux surtout se sont rendus célèbres : 1° Louis de Gabaret, capitaine de vaisseau, grand-père maternel de d'Aubigny, se distingua à Walcheren et fut tué en 1677 à la prise de Tabago ; 2° Jean de Gabaret, seigneur d'Angoulins et de Curzay, frère aîné de ce dernier, connu sous le titre distinctif de Gabaret fils aîné ou de Grand Gabaret, fut un des meilleurs marins français du XVII[e] siècle et l'un des principaux lieutenants de Tourville. Né dans l'île de Ré en 1620, lieutenant-général et commandeur de Saint-Louis, il mourut à Rochefort le 26 mars 1697 âgé de 77 ans, et fut inhumé dans l'église d'Angoulins.

(1) Louis-Alexandre de Morell d'Aubigny, frère aîné du vice-amiral, né le 4 octobre 1696, ondoyé le 6 à Saint-Rogatien, près de La Rochelle, fut baptisé en l'église Saint-Barthélémy de La Rochelle le 1[er] avril 1705. Garde marine à Rochefort en 1713, enseigne de vaisseau en 1731, lieutenant en 1740 et chevalier de Saint-Louis, il mourut à Rochefort le 29 janvier 1746, agé de 49 ans ; il fut inhumé dans l'église Saint-Louis. Il jouissait d'une pension de 300 livres qui, après sa mort, fut acquise à son frère, alors capitaine de vaisseau.

(2) Le 10[e] jour de février 1699 par moy curé de la paroisse de Saint-Barthélémy soussigné, a esté baptizé Charles-Alexandre, né le troiziesme dudit mois, fils légitime de Messire René-Alexandre de Morel, chevalier, comte d'Aubigni, vicomte de Neuvillette, officier de la marine, et de dame Louise Gabaret, son épouse ; a esté parrain Messire Pierre Gabaret, chevalier, officier de la marine et oncle de l'enfant, et la marraine demoiselle Charlotte de Saint-Léger qui ont signé avec moy. Le registre est signé : Charlotte de Saint-Léger, d'Aubigny, L. Auboyneau Gabaret, Gabaret, Texier, curé de Saint-Barthélémy (*Registres paroissiaux de Saint-Barthélémy de La Rochelle*).

(3) Dossier d'Aubigny, *Archives nationales*, C 7 10 28 pièces.

(4) L'île Royale, aujourd'hui île du Cap Breton.

Digitized by Google

embarqua en 1721 sur la flute *Le Chameau*, commandée par M. de La Mirande pour le Canada, et en 1724 sur *La Néreïde*, commandée par M. de Gabaret, pour les Iles du Vent.

Promu enseigne de vaisseau le 17 mars 1727, il servit la même année sur *L'Ardent*, commandé par M. de Gabaret dans l'escadre du marquis d'O. Après avoir navigué en 1729 sur la flute *La Gironde*, commandée par le chevalier de La Sausaye, pour Cayenne et la Martinique, il fut en 1731 détaché à Toulon comme enseigne dans la compagnie du Bourdet. L'année suivante, il fit sur *Le Héros*, commandé par le chevalier de Caylus, la campagne de l'Ile Royale, puis, en 1734 et 1735, servit sur *Le Saint-Philippe*, commandé par le marquis de La Rochalar dans l'escadre commandée par M. du Gué.

Détaché en 1737 pour commander des compagnies formées des troupes de la marine pour aller à la guerre contre les sauvages Chicachas à La Louisiane, cette expédition ne se termina qu'en 1740. Il avait été promu lieutenant de vaisseau le 1er avril 1738 et, en cette qualité, il commanda en 1741 la flute du Roy *Le Profond* pour porter des approvisionnements à l'Ile Royale.

Capitaine de vaisseau le 1er janvier 1746, il fut nommé l'année suivante au commandement du vaisseau *Le Sérieux*, à la place du chevalier de Bretauville. *Le Sérieux*, de 64 canons, ainsi que deux autres vaisseaux de ligne (*Le Diamant et La Gloire*), et deux frégates, avaient été armés à Brest pour protéger un convoi de 30 transports pour le Canada et mis sous le commandement du chef d'escadre de La Jonquière ; le comte d'Aubigny, commandant *Le Sérieux*, avait pour second Isaac Chadeau de la Clocheterie, de Rochefort. Partie de Bretagne, après avoir relaché à l'ile d'Aix où elle fut rejointe par les vaisseaux du chevalier de Saint-Georges, l'escadre française rencontra le 14 mai 1747, au large du cap Ortegal, l'escadre anglaise de l'amiral George Anson, forte de quatorze vaisseaux et de deux frégates. Dans la lutte meurtrière qui s'ensuivit, *Le Sérieux* n'amena son pavillon qu'après trois heures de combat ; il avait alors trois mètres d'eau dans la cale, ses batteries submergées ou détruites, sa mature fracassée. Tous les officiers étaient tués ou hors de combat. La Jonquière avait reçu un coup de feu à travers le corps ; le comte d'Aubigny était grièvement blessé à la jambe, quant au commandement en second, La Clocheterie, il avait eu la mort d'un héros (1).

(1) « M. d'Aubigny, commandant *Le Sérieux* certifie que le feu sieur de La

Digitized by Google

LE VICE-AMIRAL COMTE D'AUBIGNY

(1699-1781)

d'après l'original appartenant au marquis d'Aubigny-d'Assy.

Digitized by Google

Digitized by Google

Deux ans après, le comte d'Aubigny fit la campagne du Canada, commandant *Le Léopard* par ordre du 10 avril 1749 ; ayant passé dans cette colonie, le marquis de La Jonquière nommé gouverneur du Canada, d'Aubigny ramena à son retour en France le marquis de La Galissonnière, ci devant pourvu du commandement général de cette colonie. Cette campagne lui ayant occasionné des dépenses considérables, tant par la qualité des passagers que par le nombre de ceux qui les accompagnaient, il fut accordé à d'Aubigny, sur la proposition qui en fut faite au roi, une gratification extraordinaire de 5.000 livres. Nommé, au mois de février 1754, au commandement de *L'Eveillé*, il commanda la même année le vaisseau *L'Aigle* et la frégate *La Diane* pour la protection de la pêche à la morue à l'Ile Royale.

En 1755 et 1756, nous retrouvons le comte d'Aubigny à La Martinique commandant *Le Prudent* et *L'Atalante* ; cette croisière fut d'ailleurs marquée par une action d'éclat. Le 11 mars 1756, dans les eaux de La Martinique, la frégate de d'Aubigny, *L'Atalante*, de 36 canons, capitaine du Chaffault de Besné, donna vigoureusement la chasse au vaisseau anglais *Le Warwick*, de 60 canons, monté par 370 hommes d'équipage et commandé par le capitaine Shudham. *L'Atalante*, évoluant pour se maintenir derrière *Warwick* à l'abri de son artillerie puissante, ne lâchait ses bordées qu'à coup sûr. Après cinq heures de ce singulier combat, *Le Warwick*, ne gouvernant plus, dut amener son pavillon ; aucun homme du coté français n'avait été tué ou blessé pendant l'action. Manquant d'hommes pour armer *Le Warwick*, le comte d'Aubigny fit passer une partie de l'équipage de *L'Atalante* sur le vaisseau anglais dont le commandement fut confié à du Chaffault. La gratification, qui fut accordée à cette occasion par le roi aux officiers et équipages de l'escadre de d'Aubigny, se monta à la somme de 44.000 livres.

« Clocheterie, ayant reçu un coup de canon qui lui ayant (*sic*) emporté les « deux gras de jambes, il avait demandé, étant tombé du coup, à être relevé « et mis sur la lisse du fronteau du chateau d'avant, encourageant les offi- « ciers mariniers, matelots et soldats à tenir bon, et de ne point descendre à « l'amphithéatre pour être pansés ; qu'ayant été placé où il désirait, un ins- « tant après il avait été haché à morceaux par une salve de coups de canon « chargés à mitraille » Dossier la Clocheterie, *La marine militaire de la France sous le règne de Louis XV*. Nous avons trouvé également la mention de ce combat dans le dosssier de M. Boisseau de La Galernerie, décédé chef d'escadre à La Galernerie, commune de Taillant, le 19 avril 1788.

Digitized by Google

Promu chef d'escadre le 1er janvier 1757, le comte d'Aubigny se trouvait à Brest le 1er avril de la même année commandant le *Duc de Bourgogne*, sous les ordres de M. Dubois de la Mothe. Ce dernier avait été mis à la tête d'une flotte de huit vaisseaux et de deux frégates, réunie pour reprendre Louisbourg aux Anglais. Mais une fatalité inexpliquable devait poursuivre cette malheureuse escadre ; le mauvais temps dispersa les navires, la maladie décima les équipages ; lorsqu'on arriva devant Louisbourg au mois de juillet 1757, il y avait 1.200 malades. Le but que l'on se proposait ne put être rempli ; Louisbourg qui avait déjà été pris par les Anglais en 1745 le fut définitivement en 1758.

Après avoir été chargé au mois d'octobre 1759 de faire, avec le capitaine de vaisseau de La Touche-Tréville, une enquête technique sur l'état de nos ports du Havre à Dunkerque (1), le comte d'Aubigny fut, au mois de mai 1761, nommé au commandement du port de Rochefort à la place de M. Dupin de Belugard. Il conserva ce poste jusqu'au mois de janvier 1763, époque à laquelle il fut remplacé par M. Froger de l'Eguille (2). A l'occasion de ce commandement, il eut d'ailleurs à remplir un rôle actif. Nos revers de la guerre de sept ans ayant accru l'audace des Anglais qui menaçaient de faire des descentes sur divers points du littoral, l'ordre arriva à Rochefort, le 29 mai 1761, d'armer une escadre pour forcer les Anglais, qui croisaient devant l'île d'Aix et l'embouchure de la Charente, de s'éloigner de la côte. Les travaux ayant été poussés avec activité, en peu de temps l'escadre, mise sous les ordres du comte d'Aubigny, fut prête à sortir du port de Rochefort. Elle se composait de la façon suivante. Six vaisseaux de ligne : *L'Intrépide* commandant M. de la Touche-Tréville ; *Le Saint-Michel* commandant M. de Lisardais ; *Le Guerrier* commandant M. d'Orvilliers ; *Le Souverain* ; *Le Magnifique* commandant M. du Chaffault et *Le Solitaire* commandant M. Lascarry. En seconde ligne deux frégates : *L'Hébée* commandée par M. de la Touche-Beauregard et *L'Aigrette* par M. du Chaffault ; enfin dix prames savoir : *L'Elisabeth*, commandant le chevalier de Vaudreuil ; *La Louise* (M. de Cherisey) ; *La Sophie* (M. de Saint-Légier de la Sausaye) ;

(1) Lacour Gayet, *La marine militaire de la France sous le règne de Louis XV.*

(2) *Archives du port de Rochefort.*

Digitized by Google

La Charlotte (M. d'Aubenton) ; *L'Aglaée* (M. de Saint-Gariou) ; *La Monique* (M. de Saint-Denis); *La Bastille* (M. de Valmenier); *La Françoise* (M. de Brach) ; *La Cunégonde* (M. de la Porte Vezins) et enfin *La Bathilde* (M. de Valmenier). Les événements qui survinrent, et peut-être aussi la coupable inertie du ministre de la marine Berryer, vinrent changer la destination de cette escadre puis finalement l'immobiliser, sans avoir combattu. Le chevalier de Sainte-Croix ayant été obligé, le 7 juin 1761, de rendre la citadelle de Belle-Isle au pouvoir de l'armée anglaise, le Roi, par lettre datée à Marly du 13 juin 1761, prescrivit au comte d'Aubigny de se porter avec son escadre sur les côtes de Bretagne après avoir fait son possible pour éloigner les Anglais de la côte. Ces ordres durent être modifiés par la suite ; l'ordre vient en effet à Rochefort de renforcer les vaisseaux *Le Tonnant*, *L'Orient* et *Le Northumberland*; au mois de mars 1762, on démembra cette escadre et l'on envoya au Port des Barques une avant-garde comprenant les vaisseaux *L'Intrépide*, *Le Solitaire*, *Le Saint-Michel* et deux frégates ; les autres restèrent dans le port ; plus tard les vaisseaux d'avant-garde furent envoyés à Brest et les six autres désarmés (1).

Le moment où il cessa de commander la marine à Rochefort (janvier 1763) dut marquer pour le comte d'Aubigny la fin de la période active de sa carrière maritime. A partir de cette époque, en effet, nous n'avons pas d'autres renseignements sur lui que les dates de ses promotions successives. Nommé lieutenant-général des armées navales le 1er octobre 1764, d'Aubigny, qui était déjà chevalier, fut promu, le 26 avril 1767, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et le 20 mars 1773 grand-croix du même ordre (2), faveur assez peu prodiguée à l'époque puisque l'édit de 1693 portait à huit seulement le nombre des grand-croix de Saint-Louis (3). Enfin la place étant devenue vacante par suite du décès à Brest du comte d'Aché, le Roi, par provisions du 16 février 1780, éleva

(1) *Histoire de la ville et du port de Rochefort*, par Viaud et Fleury, 1815.

(2) *Archives du port de Rochefort*. Provisions de grand-croix à la pension de 6.000 livres pour le S. comte d'Aubigny, lieutenant-général commandeur du même ordre. — Daté à Versailles du 20 mars 1773.

(3) Sous l'empire de l'édit de 1693, les grand-croix avaient 6.000 livres de pension. L'édit de 1779 porta à 40 le nombre des grand-croix, dont 6 seulement étaient réservées aux officiers de marine. D'après cet édit, les grand-croix n'avaient que 4.000 livres de pension.

Digitized by Google

le comte d'Aubigny à la dignité de vice-amiral des mers du Ponant; (à la même époque le vice-amiral des mers du Levant était le prince de Beaufremont-Listenois, et tous les deux étaient placés sous l'autorité de l'amiral de France, qui était alors le duc Louis de Bourbon-Penthièvre). La vice-amirauté était d'ailleurs, à cette époque, une charge purement honorifique, qui ne conférait aucun commandement et dont les titulaires, presque toujours très agés, étaient le plus souvent incapables de rien faire. C'était une sorte de maréchal maritime.

Le comte d'Aubigny ne conserva le titre de vice-amiral que pendant un peu plus d'un an; il mourut en effet à Rochefort le 25 mars 1781 (1), à l'âge de 82 ans et deux mois environ, et fut

---

(1) On lit dans les *Archives du port de Rochefort*. Lettres écrites à la cour, 1780-1781). Lettre de M. la Carry au ministre de la marine — du 27 mars 1781 :

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que nous avons eu le malheur de perdre dimanche au soir M. le comte d'Aubigny, vice-amiral, mort d'une goutte remontée à la suite d'un rhume qu'il avait depuis 4 à 5 jours ; il a été enterré ce matin ; on lui a rendu les honneurs de son grade à l'exception des gardes de la marine attendu que nous n'en avions icy que 3 ou 4 ; cet officier général emporte les plus sincères regrets de tout le corps

Permettez-moi d'avoir l'honneur de vous observer que Mme la comtesse Daubigny se trouve dans un cas unique puisqu'elle est fille et veuve de vice-amiraux, ce qui la rend particulièrement susceptible des grâces du Roi.

La Carry.

D'après une minute du 1er juillet 1781 (Mérilhon notaire à Rochefort), nous voyons que le comte d'Aubigny habitait à Rochefort une maison « faisant face aux allées du Roi qui conduisent au château du commandant de la marine » (aujourd'hui rue Amiral Courbet conduisant à la Préfecture maritime). C'est très probablement là qu'il mourut. C'est donc par erreur que la *Statistique de la Charente-Inférieure*, parlant du château du Fief, à Genouillé, dit qu'il fut longtemps habité par le vice-amiral d'Aubigny, mort à Paris en 1782 ».

D'autre part nous avons cherché à nous rendre compte de ce que pouvaient être, au moment de son décès, les appointements, pensions etc.., de M. d'Aubigny. D'après une décision de l'année 1762, le vice-amiral de France avait un traitement de 24.000 livres. A ce chiffre il faut ajouter celui des diverses pensions à lui accordées au cours de sa carrière: — 14 février 1705 pension de 708 livres (en considération des services de son père); - pension de 300 livres et autre pension de 300 livres, celle-ci à lui acquise à la mort de son frère en 1746 ; — 26 février 1756, pension de 1.000 livres sur la marine (*Archives du port de Rochefort*) ; — 1er janvier 1761 pension de 2.000 livres sur l'ordre de Saint-Louis vacante par suite du décès de M. de Saint-Germain (*ibid*) ; — à la date du 24 septembre 1761, on trouve encore une autre pension de 2 000 livres sur l'ordre de Saint-Louis. En outre, comme grand-croix de Saint-Louis, la pension était de 6.000 livres au moins jusqu'en 1773. On arrive ainsi à un total de plus de 36.000 livres.

Digitized by Google

inhumé le surlendemain 27 mars, ainsi que nous le voyons par l'acte suivant extrait des registres de Saint-Louis de Rochefort: « Très haut et très puissant seigneur messire Charles-Alexandre « de Morell, comte d'Aubigny, vice-amiral de France, seigneur « de Monmouton, le Fief, Genouillé, la Grève et autres lieux (1), « époux de très haute et très puissante dame Marguerite de « Goussé de la Rochalard, âgé de quatre-vingt-deux ans, décédé « le vingt-cinq mars mille sept cent quatre-vingt-un, a été inhu- « mé le vingt-sept par moy soussigné curé de cette paroisse, en « présence de Messieurs Nicolas Joseph Willin et de Jean Baptiste « Burel, prêtres de la mission qui ont signé. — Le registre est « signé: — Jacob, curé ; Willin, prêtre ; Burel, prêtre. — Quand il mourut, le comte d'Aubigny servait dans la marine depuis 68 ans ; il avait fait 17 campagnes, eu 7 commandements de vaisseaux ou frégates et pris part à deux combats.

Nous compléterons cet exposé, peut-être un peu rapide, de la carrière maritime du comte d'Aubigny, en donnant quelques détails sur son mariage avec M^lle^ de la Rochalar, sur la famille de celle-ci, et sur les enfants qui naquirent de leur union.

Alors qu'il était lieutenant des vaisseaux, d'Aubigny avait épousé, le 20 novembre 1743, en l'église Saint-Louis de Rochefort, Marguerite de Goussé de la Rochalar, née, à Rochefort, le 10 septembre 1714, fille du lieutenant-général comte de la Rochalar (2), décédé vice-amiral de France et commandeur de

(1) La terre de Monmouton, en Archingeay, fut acquise le 15 mars 1751, par le comte d'Aubigny, alors capitaine de vaisseau, par jugement de la cour ordinaire de la sénéchaussée de La Rochelle sur la poursuite des héritiers de Concaret au prix de 50.000 livres. (Archives départementales, B. 1412). Quant aux seigneuries de Genouillé et du Fief, elles appartenaient à Marguerite de Goussé de la Rochalar, veuve du lieutenant-général marquis de la Rochalar ; elles échurent après sa mort, survenue au château du Fief le 27 avril 1770, à sa sœur cadette Marguerite, épouse du comte d'Aubigny. La terre de Genouillé était alors estimée 100.000 livres ; celle du Fief 60.000 livres (Mérilhon, notaire à Rochefort — acte de partage du 26 août 1770). — Enfin d'Aubigny avait acquis la terre de la Grève, en Puy-du-Lac, de Louis Pharamond Pandin de Narcillac, baron de Tonnay-Boutonne, seigneur de la Grève et autres lieux, moyennant 62.400 livres, par contrat du 7 avril 1774 (Mérilhon, notaire à Rochefort. Etude Parisset). — Ajoutons que le comte d'Aubigny était également seigneur de la vicomté de Ville en Tardenois (Meuse), du chef de sa femme, dont le grand-père maternel François-Marie Perrot, seigneur de Meaux, chevalier de Saint-Louis, gouverneur de l'Acadie et de ses côtes en la Nouvelle France, portait le titre de seigneur de Ville en Tardenois.

(2) La famille de la Rochalar ayant joué à Rochefort un rôle important

Digitized by Google

Saint-Louis, et d'Angélique Perrot. Le contrat de mariage avait été passé la veille devant Tayeau le jeune, notaire à Rochefort.

« Par devant les notaires royaux de la ville de Rochefort sous-« signés furent présents : Haut et puissant seigneur messire « Charles-Alexandre de Morell, chevalier d'Aubigny, chevalier « de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant des « vaisseaux du roy au département de Rochefort, y demeurant, « fils de feus haut et puissant seigneur René-Alexandre de Mo-« rell, chevalier (comte) d'Aubigny, chevalier de l'Ordre royal

---

dans la marine pendant la première moitié du XVIII[e] siècle, on nous permettra de donner à son sujet quelques renseignements complémentaires.

Léonard de Goussé, chevalier, seigneur de la Rochalar, capitaine de vaisseau, d'une famille du Poitou, épousa, vers 1660, Marguerite de Châteauneuf de Dislay, Ardin (Deux-Sèvres), dont il eut deux fils :

1° Charles-Gaspard de Goussé, marquis de la Rochalar, seigneur de Mons, des Rochers, la Rouillasse (Soubise) et autres lieux, capitaine de vaisseau en 1703, gouverneur et lieutenant-général des Iles sous le Vent en 1722, chef d'escadre en 1728, commandeur de Saint-Louis en 1736, lieutenant-général des armées navales le 1[er] mai 1741. Il mourut en son château du Fief, près de Genouillé, le 12 octobre 1748, et fut inhumé, le lendemain, dans l'église de Genouillé. Il épousa, vers 1735, sa nièce, Marguerite-Charlotte de Goussé de la Rochalar (voir ci-dessous) dont il eut : Charles-Gaspard, né en 1736, d'une faible santé, décédé à Rochefort le 28 janvier 1749, âgé de 12 ans, inhumé dans l'église de Genouillé.

2° Gaspard de Goussé, comte de la Rochalar, seigneur de Dislay, Ardin, le Fief, né vers 1662, capitaine de vaisseau en 1689, inspecteur des troupes de la marine à Rochefort en 1714, chef d'escadre en 1720, commandeur de Saint-Louis en 1728, lieutenant-général en 1730, commandant de la marine à Rochefort en 1743. Promu vice-amiral des mers du Levant le 1[er] janvier 1745, il mourut à Rochefort le 7 janvier suivant, et fut inhumé le surlendemain dans l'église des Frères capucins de cette ville, âgé de 83 ans. Il épousa, à Paris, en 1705, Angélique Perrot, fille de François-Marie Perrot, seigneur de Meaux et de Ville en Tardenois, chevalier de Saint-Louis, gouverneur de l'Acadie et de ses côtes en la Nouvelle France. Ils eurent, pour enfants, trois filles, qui furent : *a*) Marguerite-Charlotte de Goussé de la Rochalar, née en 1708, épousa, vers 1735, son oncle, le marquis de la Rochalar (voir ci-dessus), veuve en 1748, elle est qualifiée, en 1761, dame du Fief, Genouillé, Dislay, Ardin, la Rouillasse (Soubise), Mons, Peray (Torxé). Elle mourut au château du Fief, le 27 avril 1770, âgée d'environ 62 ans, et fut inhumée dans l'église de Genouillé ; *b*) Marguerite de Goussé de la Rochalar, mariée au comte d'Aubigny ; *c*) Angélique de Goussé de la Rochalar, mariée, à Rochefort, le 10 novembre 1742, à Jacques-Louis-Alexandre Tancrède de Caumont, seigneur d'Adde et de Miteau, décédé chef d'escadre en 1777, laissant : *a*) Louise-Charlotte-Angélique, mariée à M. de Suzannet, mort contre-amiral en 1815 ; *b*) Armand-Henry-Hercule, comte de Caumont, colonel d'infanterie ; *c*) Lucie-Bonne-Constance, mariée au marquis de La Rochejacquelein, maréchal de camp en 1788 et père du célèbre général vendéen.

Digitized by Google

« militaire de Saint-Louis, lieutenant des vaisseaux du roy audit « département, et de haute et puissante dame Louise de Gaba- « ret, ses père et mère, d'une part ;

« Et haute et puissante demoiselle Marguerite de Goussé de « la Rochalar, fille majeure de haut et puissant seigneur messire « Gaspard de Goussé, chevalier, seigneur comte de la Rochalar, « lieutenant-général des armées navales du roy, commandeur de « l'Ordre royal militaire de Saint-Louis et commandant la ma- « rine au département de Rochefort, seigneur de Dilais, Ardin, « le Fief et autres lieux, et de feue haute et puissante dame « Magdeleine-Angélique-Bonne Perrot, aussi ses père et mère, « demeurant en cette ville.

« Procédants, savoir : ledit seigneur futur époux de l'avis de « haut et puissant seigneur Louis-Alexandre de Morell d'Aubi- « gny, son frère aîné, chevalier de l'Ordre royal et militaire de « Saint-Louis, lieutenant des vaisseaux du roy audit départe- « ment ; de haut et puissant seigneur Louis-Auguste de Gabaret, « son cousin-germain, enseigne des vaisseaux du roy audit dé- « partement ; et ladite demoiselle, future épouse, de haut et « puissant seigneur messire Gaspard-Charles de Goussé, mar- « quis de la Rochalar, lieutenant-général des armées navales « du roy, commandeur de l'Ordre royal et militaire de Saint- « Louis, cy-devant lieutenant-général et gouverneur des Isles « sous le Vent de l'Amérique à Saint-Domingue, seigneur de « Mons, des Rochers, de la Rouillasse et autres lieux, son beau- « frère et oncle, icelluy seigneur, marquis de la Rochalar, comme « fondé de pouvoir sous signature privée dudit seigneur comte « de la Rochalar, père de ladite demoiselle, future épouse... « (ladite procuration datée au Fief du 14 novembre 1743) ; de « haute et puissante dame Marguerite-Charlotte de Goussé, mar- « quise de la Rochalar, sa sœur aînée ; de haut et puissant sei- « gneur messire Charles-Frédéric du Prayet, marquis de Veyne, « enseigne des vaisseaux du roy, neveu à la mode de Bretagne « de la demoiselle future épouse ; de haut et puissant seigneur « messire Jean-Louis de Cugnac du Bourdet, cousin issu de ger- « main de ladite demoiselle future épouse, enseigne des vais- « seaux du roy ; messire Jacques Vidar, chevalier, seigneur de « Saint-Clair, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint- « Louis, capitaine des vaisseaux du roy ; demoiselle Jeanne « Dory, gouvernante de ladite demoiselle future épouse, entre « lesquelles parties... (Suivent les conventions matrimoniales :

Digitized by Google

« constitution de dot faite à la future épouse 10.000 livres et « 28.500 en avancement d'hoirie...).

« Fait et passé à Rochefort, au château, maison du roy, de- « meure dudit seigneur, marquis de la Rochalar, le dix-neu- « fiesme novembre l'an mil sept cent quarante-trois. Le registre « est signé : Charles-Alexandre de Morell chevalier d'Aubigny ; « Marguerite de Goussé de la Rochalar ; Gaspar-Charle de « Goussé de La Rochalar ; Marguerite-Charlotte de Goussé de la « Rochalar ; Louis-Alexandre de Morell-d'Aubigny ; Louis-Au- « guste de Gabaret ; Charles Deveynes-Duprayet ; Jean-Louis « Cugnac Dubourdet ; Saint-Clair ; Tayeau, notaire royal et son « confrère ». (Minutes de Tayeau le jeune, notaire à Rochefort, « étude Roger).

De son union avec Mlle de La Rochelar, le comte d'Aubigny eut six enfants, tous nés à Rochefort, dont cinq moururent avant lui.

1° Marguerite-Charlotte de Morell d'Aubigny, née le 5 septembre 1744 (1), épousa, à Archingeay, le 25 septembre 1770, François, comte de Plas, capitaine des vaisseaux du roy. (C'est de ce mariage qu'il s'agit au début de cette notice). Elle mourut, à Rochefort, le 6 décembre 1777, âgée de 33 ans, laissant pour fils, François-Barthélémy de Plas, marié à sa cousine Philippine Robinet de Plas (2) ; 2° Achille-Charles-Alexandre de Morell d'Aubigny, né le 10 novembre 1745, baptisé le 16, eut pour parrain Alexandre de Caumont, son oncle, par alliance, lieutenant de vaisseau, et, pour marraine Renée-Françoise de Saint-Légier, épouse de Louis-François Cacqueray de Valmenier, seigneur de La Sausaye et des Burgaudières. Il mourut avant son père ; 3° Marc-Antoine de Morell d'Aubigny (3), né le 10 mars 1747, mort avant son père ; 4° Pauline-Louise-Angélique de Morell d'Aubigny, née le 30 octobre 1748, baptisée le lendemain, parrain, Hippolyte-Bernard Bidé de Maurville, capitaine des vaisseaux du roy, morte avant son père ; 5° Agathe-Louise de Morell d'Aubigny, dont nous allons reparler ; 6° enfin, Pauline-Louise de Morell d'Aubigny, née le 30 juillet 1754, baptisée le 31, tenue sur les fonts baptismaux par Charles Turpin, chevalier, seigneur du Breuil-Malmaud et du petit Mondevie, enseigne

(1) *Registres de Saint-Louis de Rochefort.*

(2) *Revue de Saintonge et d'Aunis*, t. IV, p. 387. La famille de Plas est encore représentée aujourd'hui, notamment dans la Charente.

(3) L'un des fils du comte d'Aubigny fut nommé garde de la marine le 16 octobre 1761 (*Archives du port de Rochefort*).

Digitized by Google

des vaisseaux du roy, et par Louise Massiot de Rossel. Elle mourut et fut inhumée dans l'église du prieuré de Saint-Pierre de Tonnay-Boutonne le 27 août 1755, âgée de 13 mois.

Quand il mourut, en mars 1781, le vice-amiral d'Aubigny, en dehors de sa veuve qui mourut le 5 septembre 1785 à l'âge de 71 ans (1), ne laissait donc qu'une fille, Agathe-Louise de Morell d'Aubigny. Celle-ci, née à Rochefort, le 8 novembre 1750, baptisée le 9 (parrain Louis-François-Claude-Marguerite de Fuchsamberg, marquis d'Amblimont), avait épousé, en 1776, son cousin issu de germain, Achille-Louis-Charles Hardouin de Morell, vicomte d'Aubigny, marquis d'Assy, capitaine au régiment des dragons de La Rochefoucauld (2).

Mme Agathe-Louise de Morell d'Aubigny d'Assy, fille et unique héritière du vice-amiral d'Aubigny (3), habitait, au moment de la mort de son père, à Falaise. Veuve dès 1782, elle mourut, le 4 novembre 1806, âgée de 56 ans, au château d'Assy, où ses descendants habitent encore aujourd'hui (4).

---

(1) La comtesse d'Aubigny, demeurant à Paris, rue Cassette, faubourg Saint-Germain, obtint, le 29 avril 1781, une pension de 6.000 livres sur les fonds du département de la marine en considération des services du vice-amiral, son défunt mari.

(2) Voir La Chesnaye des Bois, article Morel, paragraphes XI et XIV.

(3) Que devinrent après sa mort les propriétés que le comte d'Aubigny avait acquises en Saintonge, savoir : Monmouton, Le Fief, Genouillé et la Grève ? Le vice-amiral n'ayant laissé qu'une fille, Mme d'Aubigny d'Assy, ce fut elle qui devint, après la mort de son père, propriétaire de ces différents domaines. En 1789, elle fut assignée au bailliage de Taillebourg pour son fief de Monmouton, à Archingeay (V. de La Morinerie, p. 152). La marquise d'Assy vendit ladite terre de Monmouton, le 21 nivôse an XII (12 janvier 1804), aux nommés Jallet et Garnaud frères, pour 68.137 francs (Charrier, notaire à Archingeay). Peu après, Mme d'Aubigny d'Assy vendit pour 71.000 francs le domaine de la Grève à M. Antoine Boureau de Beauséjour, demeurant à la Turpinerie, commune de Geay (Acte du 20 germinal an XII [10 avril 1804]. Gorron, notaire à Champdolent). Passé par alliance dans la famille Bethmont, la Grève appartient aujourd'hui à M. Daniel Bethmont, de Paris. Quant aux domaines de Genouillé et du Fief, ils furent vendus après la mort de la marquise d'Assy, par son fils, petits-fils du vice-amiral, Achille-Louis-Charles-Alexandre de Morell d'Aubigny d'Assy, propriétaire, demeurant à Falaise. Les acquéreurs étaient Charles, vicomte de Beaucorps, et sa femme, Anne-Louise de La Rochejacquelein (fille de Lucie-Bonne-Constance de Caumont, ci-dessus, et donc sa cousine). Le prix de vente de ces deux domaines s'éleva à 276.000 francs, et l'acte fut retenu par Ouzanneau, notaire à Saint-Jean d'Angély, le 18 mai 1807. (Communication de M. le baron Adalbert de Beaucorps, auquel appartient encore aujourd'hui le château du Fief).

(4) La famille de Morell d'Aubigny est actuellement représentée par M.

Digitized by Google

Ajoutons pour terminer que les armes du vice-amiral d'Aubigny et celles de sa femme se voient encore aujourd'hui à Genouillé, dont le comte d'Aubigny demeura seigneur de 1770 à 1781. Dans le chœur de l'église on aperçoit, en effet, sous une épaisse couche de badigeon, une litre portant, de distance en distance, l'écusson accolé suivant : au premier, d'or, au lion de sinople, armé et lampassé de gueules, couronné d'argent (qui est de Morell d'Aubigny) ; au deuxième, de gueules à 9 losanges d'argent (qui est de Goussé de la Rochalar). Cet écusson, surmonté d'une couronne de marquis, appuyé sur deux ancres marines, est entouré du ruban de la grand'croix de Saint-Louis avec la légende : BELLICÆ VIRTUTIS PRÆMIUM. Une cordelière, enlacée dans les armes, semble indiquer que cette litre funèbre fut posée par les soins de Mme d'Aubigny, alors veuve, c'est-à-dire après 1781 (1). H. VENANT.

II

JEAN GUITON ET SA STATUE

Le siège de La Rochelle de 1628 est célèbre par ses conséquences, sa longue durée, la construction de la digue, Buckingham et l'intervention de la flotte anglaise. Il eut un grand retentissement et aujourd'hui encore il est impossible d'arriver sur le port et de traverser la ville sans être assailli par les souvenirs de ce mémorable événement. On montre toujours l'emplacement de la digue. Les noms de deux hommes sont intimement liés à ce siège fameux, Richelieu et le maire Jean Guiton. L'un incarne l'investissement, l'autre la résistance passive,

Guillaume de Morell d'Aubigny, marquis d'Assy, qui est l'arrière-petit-fils en ligne directe de Achille-Louis-Charles Hardouin, ci-dessus, et de Agathe-Louise de Morell d'Aubigny, fille du vice-amiral. C'est à son obligeance que nous devons de pouvoir publier le portrait qu'il possède du vice-amiral d'Aubigny, son trisaïeul. Nous tenons à lui en exprimer ici toute notre reconnaissance.

M. le marquis d'Aubigny d'Assy habite au château d'Assy, commune d'Ouilly-le-Tesson, à une dizaine de kilomètres, au nord de Falaise ; il a épousé, en premières noces, Mlle Mélite de Kergariou, et, en deuxièmes noces, Mlle Guillemette Achard de Bonvouloir. De ces deux unions il a eu sept enfants ; l'un de ses fils habite le château d'Aubigny, près de Falaise.

(1) *Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure*, t. IX.

Digitized by Google

sans faits d'armes saillants, obstinée pendant quatorze mois, dont six au moins de famine. Depuis soixante-dix ans, l'admiration des Rochelais pour leur compatriote voulait se manifester par un monument. En 1841, le conseil municipal vota l'érection d'une statue. L'hostilité des « autorités supérieures » en empêcha l'exécution. Repris, abandonné, repris encore, le projet vient enfin d'aboutir. Les Rochelais du XIX^e^ et du XX^e^ siècles ont hérité de la ténacité de leurs ancêtres du XVII^e^.

Le dimanche 22 octobre 1911, a eu lieu l'inauguration officielle du monument sous la présidence de M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts. Le dimanche 8, date primitivement fixée pour cette cérémonie, laquelle fut ajournée, faute de ministre, par suite du deuil national, décrété après l'épouvantable catastrophe de la *Liberté*, avait eu lieu une petite inauguration réduite, en l'honneur des Américains, délégués en France par New-Rochelle, MM. Henry Lester et Charles Pryer, accompagnés par M. Saltus, M. et M^lle^ Le Boutilier, de New-York, descendant de J. Guiton par les femmes, ainsi que M. Jules Guiton, pasteur de Saint-Servan.

Le monument se compose d'une statue en bronze, par M. Ernest Dubois, auteur du monument Fromentin, sur un socle en pierre dessiné par M. Patouillard-Demorane. D'un côté, on lit ces mots : A Jean Guiton, Maire, 1628, et sur la face opposée, cette inscription : *Fondée en 1688 par des colons rochelais, la ville de New-Rochelle* (Etats-Unis d'Amérique) *a généreusement contribué à l'érection de ce monument, inauguré le 8 octobre 1911.* Guiton est représenté debout, tête nue, une main sur son épée, cuirassé, botté, un manteau flottant sur les épaules. Sa main droite fermée, comme pour affirmer sa volonté de lutte, le bras tendu et abaissé dans un geste énergique, un peu trop mélodramatique. On lui avait mis des éperons, mais on s'est aperçu de l'erreur, pour un amiral, et on les lui a enlevés.

Une réduction de cette statue fut offerte aux deux délégués de New-Rochelle, qui, à leur tour, donnèrent au maire de La Rochelle, un album contenant des vues de leur ville et une coupe en argent massif, dont le socle est fait d'un morceau de granit enlevé à Bonne-Foy-Point, plage où, d'après la tradition, les émigrants rochelais auraient abordé. Elle est ornée d'un bas-relief de cette baie et porte l'inscription suivante : *Présentée à la ville de La Rochelle à l'occasion de l'inauguration du monument de Jean Guiton, le 8 octobre 1911, par*

Digitized by Google

Henry Lester et Charles Pryer, comme représentants officiels de la ville de New-Rochelle, Etat de New-York, obtenue par souscription populaire,

Ces messieurs reçurent en outre un exemplaire de la *Rochelle disparue*, de M. E. Couneau, et un diplôme de citoyen rochelais.

Nous ne décrirons pas la cérémonie du 22 — date bien voisine de l'anniversaire de la reddition de la place — elle s'est déroulée sous la pluie, et ressemble à toutes les inaugurations. (Voir l'*Echo Rochelais*, la *Charente-Inférieure*, etc.)

Voilà donc le fameux maire pourvu enfin d'une statue. Voilà donc réalisé ce projet, voté en 1841. A cette occasion, de vieilles discussions se sont réveillées, dans lesquelles intervinrent, aujourd'hui comme autrefois, la religion et le patriotisme. Nous venons d'assister à la dernière prise d'armes, de plumes vaudrait-il mieux dire, entre le *Nouveau Courrier de L'Ouest*, le *Courrier de La Rochelle*, le *Bulletin religieux* (14 et 21 octobre), la *France de Bordeaux* (6 octobre), la *Charente-Inférieure* (21 octobre), des journaux de Paris, l'*Eclair*, l'*Action Française*, le *Bulletin de la société de l'histoire du protestantisme* qui ont reproduit des articles pour ou contre la statue. M. Pierre Blanchon a écrit une petite brochure, *Jean Guiton et le siège de La Rochelle*, bon résumé des faits, dans laquelle, comme secrétaire du comité, il s'est efforcé de mettre en lumière tous les titres du héros à l'honneur qui lui est décerné.

Cette polémique, devant le fait accompli, était peut-être inutile. Elle n'empêchait rien, mais elle a servi à quelques consciences de se soulager en ne laissant pas l'événement sans protestation.

Pour certaines personnes, Guiton reste donc un révolté, le « promoteur de l'appel aux armes étrangères pour défendre des intérêts confessionnels », un traître qui voulait livrer La Rochelle aux Anglais », « un huguenot fanatique, mort dans le discrédit et l'oubli, après avoir causé le martyre de 24.000 de ses concitoyens et la ruine de la cité ». A l'encontre, M. Blanchon nous invite à ne pas marchander « aux assiégés, ni notre pitié pour les épreuves subies, ni notre admiration pour la vaillance avec laquelle elles furent surmontées... Soyons toujours unis autour de notre héroïque concitoyen, dit-il, portons toujours le deuil du désastre de 1628, mais comme une parure ».

Digitized by Google

Me sera-t-il permis d'essayer de mettre toutes choses au point.

Une statue à Jean Guiton me paraît un hommage insuffisamment justifié. Je m'empresse d'ajouter que ce n'est ni pour antipatriotisme ni parce qu'il était protestant. Je crois simplement que ses mérites sont surfaits et que la légende s'est emparée de son rôle pendant le siège. Je reconnais qu'il s'est montré un marin accompli, un chef d'escadre digne des plus vifs éloges ; sa bravoure, sa vaillance, ne peuvent être suspectées. Ce n'est pas comme homme d'un courage exemplaire qu'il a été coulé en bronze, c'est comme maire organisateur de la résistance. Il convient donc d'examiner sa conduite en interrogeant ses contemporains et en même temps nous nous rendrons compte du degré d'admiration qu'il est juste d'accorder à la ténacité des assiégés.

L'élection de Guiton eut lieu à une grosse majorité. Les qualités militaires qu'il avait montrées dans les combats sur mer, son énergie le désignèrent aux suffrages de ses pairs en des circonstances graves. Le siège durait déjà depuis huit mois, la ville était investie de tous côtés, une digue supprimait l'entrée ou la sortie des bateaux. Guiton hésita dit-on, d'autres auraient reculé devant les responsabilités, mais il jouissait de la confiance du peuple, grâce à ses prouesses. Il accepta peut-être avec la secrète pensée qu'il aurait la chance de sortir victorieux de cette dure épreuve. Son tempérament vaniteux contribua à le lancer dans l'aventure. Il se rendait cependant bien compte des périls de la situation.

Un de ses premiers actes fut d'écrire aux députés de La Rochelle en l'armée anglaise, en rade de Chef-de-Baie, une lettre datée du 28 mai commençant par ces mots : « Nous manquons de tous vivres »... et finissant par cet appel pressant : « Au nom de Dieu, ne perdez point de temps » (1). Il y avait urgence. La flotte anglaise était arrivée en vue depuis une quinzaine de jours. Les représentants n'eurent aucun succès. A leurs sollicitations répétées, l'amiral répondit que « sa charge ne portoit pas de combattre ». En réalité, les Anglais se contentèrent d'une démonstration platonique. Les plaintes, les cris de famine, les appels de secours, Guiton les renouvelle plus désespérés chaque mois. En juin il dit qu'il tiendra jusqu'en juillet, mais que

(1) Mervault. — *Le journal des choses les plus mémorables...* édit. de 1671, p. 323. Il faut lire le discours de Ph. Vincent, p. 423.

Digitized by Google

la mortalité est déjà effrayante. Rien ne vient. On espère toujours. Les députés n'obtiennent rien, ils conseillent même d'écouter les propositions d'accommodement. C'est une chose incompréhensible, comment La Rochelle accorda aux promesses de l'Angleterre une foi si aveugle et se laissa berner si longtemps. Elle aurait dû se méfier d'un roi qui, trois ans auparavant (1625), avait donné son appui au roi de France contre les huguenots et qui maintenant leur faisait mille protestations de bienveillance (1) sans en exécuter une seule. Les malheureux Rochelais voyaient arriver en rade les vaisseaux chargés de vivres et repartir au bout de quelques jours sans tenter sérieusement le débarquement, encore moins affronter et forcer la digue. Déçus amèrement, ils conservaient quand même leur confiance, se disant : ce sera pour la prochaine fois. En octobre, réduits à quelques milliers d'affamés, ils rompirent les pourparlers de paix quand ils virent arriver les vaisseaux anglais. Il fallut l'immobilité complète de la flotte pendant un mois pour leur ouvrir les yeux. C'est alors qu'ils se rendirent au roi de France puisque le roi d'Angleterre « n'avait su ni les secourir ni les défendre ». Cette attitude est-elle héroïque et digne « d'admiration » ? Non, certes. Ils se sont humiliés (2) sans raison, Charles et Buckingham n'avaient nulle intention de sacrifier leurs vaisseaux et les vies de leurs hommes pour une ville qui, — ils le savaient formellement — ne leur appartiendrait jamais. La sagesse, l'intérêt bien entendu commandaient aux Rochelais d'abandonner leur aberration et de se fier à la parole de Louis XIII plus sincère. Il fallait ouvrir les portes. Une foi mal éclairée, un orgueil mal placé les ont maintenus dans les pires tourments sans gloire. Autant un siège enduré jusqu'aux extrêmes limites est un titre pour les assiégés quand ils retiennent un ennemi étranger, parce que leur résistance, profitable à l'ensemble du pays, immobilise des troupes peut-être nécessaires ailleurs, autant des assiégés qui se laissent enfermer dans leurs remparts par des compatriotes, pour des convenances personnelles, sont peu dignes de félicitations. S'ils souffrent, tant pis pour eux, qu'ils cèdent. L'opiniâtreté, dans ces conditions, n'est plus de l'abnégation de soi-même, du dévouement à la chose publi-

(1) « Ne vous découragez pas, encore que ma flotte soit retournée, tenez bon jusqu'au dernier jour, car je suis résolu que toute ma flotte périra plutost que vous ne soyez secourus. » Mervault, p. 374, 383.

(2) Le traité de mars 1628 est entièrement humiliant.

Digitized by Google

que, c'est de la démence. Combien plus admirable, plus glorieux et plus susceptible de nous apitoyer un autre siège célèbre qui offre de nombreuses analogies avec celui de La Rochelle d'ailleurs : investissement complet par terre, blocus du port, ennemi déterminé à attendre coûte que coûte la reddition de la place, un roi qui veut secourir les assiégés et n'y réussit pas, une résistance d'une année que seule la famine vainquit, une capitulation rigoureuse, plus rigoureuse que pour La Rochelle. Je veux parler de Calais en 1347 qui luttait pour se conserver à la France ! Ici j'admire et je plains !

Quels griefs invoquaient les Rochelais contre les Français? Comment justifiaient-ils leur conduite ? Quels avantages poursuivaient-ils ? Toujours les mêmes : conservation de leurs vieux privilèges, défense de la religion qu'ils craignaient de voir opprimée !

Personne, ni le roi, ni Richelieu, ne menaçait l'exercice de la religion protestante. La Fite leur disait en août : « Vous avez cru qu'il en vouloit à votre religion et que M. le cardinal le portoit à la bannir du royaume. Vous vous êtes mécontez... l'expérience du passé fait assez connoître à la France que la religion ne se plante pas avec le fer... » (1). Le discours était formel, mais il s'adressait à des sourds, volontairement sourds. Richelieu poursuivait un plan muri longuement. Il voulait ruiner La Rochelle protestante, en tant que forteresse du protestantisme, mais non pas le culte réformé. Les Rochelais ont commis une erreur en refusant d'écouter les paroles loyales du roi de France et en se fiant aux promesses fallacieuses du roi d'Angleterre.

Leurs privilèges ! Ils les ont tous perdus par leur faute. Pendant soixante-cinq ans, ils sont restés privés de maire, en punition de leur obstination. S'ils s'étaient soumis en temps propice ils les auraient conservés au moins en partie. Ils ont eu tort de ne pas comprendre que quelque chose était changé en France depuis l'accession au pouvoir du cardinal. Sans exiger d'eux le don de seconde vue, et de deviner l'avenir, on peut dire qu'ils auraient pu ouvrir les yeux devant les événements passés. Richelieu avait déjà donné assez de marques de puissance, en humiliant les grands et imposant sa volonté, même au frère du roi, et en intervenant contre le pape (2). Ils ne pouvaient ignorer ses intentions.

---

(1) Mervaud, p. 448.

(2) On connaît sa réponse au cardinal Spada, lorsque celui-ci lui reprochait

Digitized by Google

En juin, le cardinal leur fait déclarer « que le roy vouloit être le maître dans La Rochelle comme dans Paris, qu'il réduiroit la ville à son plaisir, possible de même manière que Saint-Jean, si bon luy sembloit » (1). Ils ne pouvaient ignorer ce que beaucoup savaient, que si le fort Louis avait été conservé, malgré les promesses de le démolir, c'était pour tenir La Rochelle en respect, en attendant qu'elle pût être abaissée. Richelieu avait eu cette pensée quand il n'était que simple évêque de Luçon, il ne l'abandonna jamais. Il en fit une affaire personnelle et se montrait « très jaloux de la gloire qu'il se promettait de la prise de la place » (2).

Les Rochelais méprisèrent évidemment tous ces indices. Ils se flattaient de pouvoir lutter victorieusement, de lasser l'indolent Louis XIII, de le contraindre à lever le siège, comme à Montauban. Ils se croyaient très forts, ils n'avaient pas prévu la digue qui leur coupait toute sortie par mer, la seule route dont ils avaient quelque juste droit de se dire les maîtres. Mais ils ne désespéraient pas de voir les gros vaisseaux anglais pratiquer une brèche au milieu (3) et introduire le secours tant attendu. Funeste illusion qui, renforçant leur confiance aveugle en la parole de Charles Ier, les entretint dans leur folie et les conduisit au sacrifice inutile de 24.000 existences après les pires tourments de la faim.

On a beaucoup reproché aux Rochelais de s'être jetés dans les bras de l'Angleterre. Il ne faut pourtant pas négliger le point de vue particulier auquel ils se plaçaient. Ils ont cru faussement, mais sincèrement, que La Rochelle tombée, c'en était

---

son intervention contre le pape dans l'affaire de La Valtine, et de la paix donnée aux huguenots : « On me condamne maintenant à Rome, comme un hérétique, mais bientôt on me canonisera comme un saint ». *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, p. 184.

(1) Mervaud, p. 369.

(2) *Mémoires de Nicolas Goulas*, tome I, page 52, éd. Ch. Constant.

(3) Mervaud, page 370.

Guiton, dans sa réponse à Tallemant, en juin : « Quant aux digues, c'étoit faire valoir excessivement des ombrages à ceux qui en connoissoient mieux que personne la conséquence et la possibilité, que l'armée anglaise dernièrement venue n'étoit qu'un convoy, dans lequel il n'y avoit point de gens de guerre, hormis dans les remberges ; mais que s'ils eussent voulu hazarder leurs grains, que rien ne les eut empescher de fausser l'estacade flottante... et que si luy qui parloit y eut été ou y étoit encore avec douze vaisseaux, qu'il entreprenoit de la percer et de passer en son entier dans la ville. » Néanmoins, il ne fit rien du côté de La Rochelle. Voir encore p. 425

Digitized by Google

fait de la religion protestante en France. C'est pour défendre leur culte qu'ils ont imploré l'appui de Charles Ier qui se déclarait « défenseur de la Foy ». Le parti huguenot était d'ailleurs fort divisé sur la nécessité et la convenance de cet appel. L'assemblée d'Uzès, en 1627, avait voté la guerre au roi de France et l'alliance avec l'Angleterre. Milhau, Montauban, Castres, déclarèrent hautement leur loyalisme au roi de France et « détester et abhorrer les armes du roy d'Angleterre ». D'autres qualifiaient de crime cet appel à l'étranger (1). Déjà, en 1573, la question s'était posée dans les mêmes termes à La Rochelle. Un fort parti qui poussait à la guerre à outrance demandait l'alliance avec Elizabeth dont ils se disaient les « très humbles subjects », la suppliant d'intervenir. La Noue tint tête au parti et refusa carrément de s'associer à ces négociations « criminelles ».

En se mettant à la place des Rochelais, en prenant en considération le rôle qu'ils s'attribuaient, leurs appréhensions, on peut expliquer, sans l'excuser, leur détermination et qu'ils aient tourné les yeux vers leurs coréligionnaires puissants et libres. Il faut évidemment tenir compte de l'esprit du temps. Rebelles, ils l'étaient certes, mais dans des conditions que nous comprenons mal en notre siècle d'athéisme.

Quelle responsabilité encourt Jean Guiton dans cette longue agonie ? Quel rôle a-t-il tenu ? A-t-il empêché toute tentative de capitulation ? Mieux que tout autre il se rendait bien compte que la famine étant extrême, toute résistance serait impossible si le roi donnait assaut.

Il n'est pas facile de savoir si Guiton a été l'instigateur de cette folle obstination, s'il a eu des illusions sur l'efficacité du secours ou s'il n'a pas été simplement l'exécuteur d'une consigne arrêtée en conseil de guerre. Il semble, en effet, que le maire ait toujours agi en conformité de décisions prises par ce conseil. Il n'y a pas d'indice d'une pression exercée par lui sur l'esprit de celui-ci dans un sens ou dans un autre. Il ne paraît pas avoir imprimé une impulsion. Mervault ne nous aurait rien caché s'il eût voulu imposer quoi que ce soit. Une fois, en septembre, Guiton est d'avis d'entrer en pourparlers. La flotte anglaise venait d'arriver pour la troisième fois. Comme tout le monde, il crut

(1) *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, p. 189. La garnison de La Rochelle comptait, au début du siège, 500 soldats anglais.

Digitized by Google

fermement que le ravitaillement était assuré. Il voulut profiter de la présence de la flotte, « sonder par quelque moyen si la cour leur voudroit donner une bonne paix » (1), intimider en un mot le roi et Richelieu et obtenir des conditions les meilleures possibles. Il réunit le conseil « se sentant la fleur du lys au cœur ». L'avocat de Fos combattit la prise en considération de cette motion. Guiton ne répliqua rien. L'affaire fut enterrée.

Il parle, il écrit, il signe ses lettres au nom « de tous » (2). Un jour, il assiste impassible, sans les séparer, à une bataille entre deux femmes, l'une tenant pour la reddition et l'autre pour la résistance (3). Il n'ose prendre parti publiquement. Il aurait agi pourtant énergiquement dans une circonstance grave. Au milieu d'une réunion solennelle du présidial et du corps de ville, un conseiller prend la parole et propose chaleureusement d'ouvrir les portes au roi de France. Guiton se lève, va à lui et lui applique une paire de soufflets, sous l'influence d'une vive colère. Malheureusement, Mervault ne fait pas la plus petite allusion, non seulement à ce geste plutôt fâcheux, mais à la réunion. Nous avons donc quelque droit de tenir la scène pour suspecte. Même observation relativement à l'accusation portée par Richelieu contre Guiton d'avoir fait pendre quelques-uns de ceux qui auraient provoqué une émeute en faveur de la paix.

Richelieu dans ses *Mémoires* et dans la *Relation de la réduction* (4) ne manifeste aucune haine contre lui, il ne le rend pas responsable de la longue résistance, tandis qu'il qualifie Salbert « d'homme séditieux » (5), et qu'il fait exclure des conventions d'amnistie Mme de Rohan, une des plus actives ouvrières de l'alliance anglaise d'abord, puis de l'organisation de la défense et impose de suite l'abolition du corps des 48. Fontenay-Mareuil, Bassompierre, Nicolas Goulas, témoins du siège, paraissent l'ignorer. Seul, Souvigny est très affirmatif : « Ayant choisi Guiton pour maire, dit-il, il les désarma (les habitants) et les contraignit de tenir jusqu'à l'extrémité » (6). Pontis parle de

(1) Mervault, p. 526. Mervault est le seul témoin rochelais autorisé que nous puissions interroger. Colin nous est suspect. Sa haine contre le maire l'a entraîné trop loin et fausse son jugement.

(2) Il ne les rédige même pas, ce conseil confit ce soin à d'autres. Cf. Mervaud, p. 376.

(3) *Mercure Français*, tome XIV, p. 636 et 670.

(4) *Lettres*, t. III, p. 141.

(5) *Mémoires*, édit. Michaud, liv. XIX, p. 528.

(6) *Mémoires*, édit. de la Société de l'histoire de France, t. I, p. 476.

Digitized by Google

lui avec quelques éloges. Ses *Mémoires* ont été rédigés par Thomas du Fossé vers 1657; ils parurent en 1676 seulement, et, en plusieurs passages, il est facile de voir que le rédacteur s'est substitué au narrateur. « L'obstination, fait-il dire à Pontis, jointe à la grande autorité et à la conduite héroïque de Guiton, maire de la ville, qui se rendit si fameux durant ce siège, sembloit leur donner de nouvelles forces... ». Nous avons là un témoignage, superflu du reste, du courage du maire de La Rochelle et de son influence reconnue. Personne ne conteste l'un et l'autre. Pendant les six mois qu'il a exercé son commandement, il s'est acquitté de ses fonctions en militaire éprouvé, se montrant sur les remparts, visitant les portes, remontant les découragés, exhortant les faibles, sévissant parfois avec une grande rigueur contre les déserteurs. Mais, en somme, nous ne savons rien de positif sur son opinion personnelle, la part qu'il a prise à la décision d'attendre le ravitaillement quand même. Il ne paraît pas avoir eu la prépondérance qu'on lui accorde. C'est du moins l'impression que je retire de la lecture du journal de Mervault. Le conseil est au contraire tout-puissant.

Il y a apparence assez nette, en effet, que Guiton obéissait au mot d'ordre donné par le conseil de guerre auquel tous les actes du siège étaient soumis. S'il avait eu les mains libres, s'il avait été maître absolu, s'il avait pu agir suivant sa propre impulsion, comme nos modernes gouverneurs de places fortes, je crois qu'il aurait travaillé à une reddition honorable, trois mois plus tôt, parce qu'il se rendait parfaitement compte que toute résistance était impossible avec les soldats mal nourris, épuisés, qu'il avait sous ses ordres (1). Il l'aurait obtenue. Il accepta et exécuta, résigné et plus ou moins convaincu, les injonctions de son conseil. Mais il les exécuta sans récriminer, comme une consigne, en soldat qu'il était. Il a usé de son ascendant sur la population (2), aidé par M^me^ de Rohan et les pasteurs, l'exhortant à la patience, à la lutte, dans l'attente d'une délivrance prochaine, parce que c'était l'ordre ! La Noue n'aurait pas transigé. Il a

(1) Richelieu est formel à cet égard. Il dit qu'en juin Guiton voulait se rendre, mais que « la multitude des têtes qui y devoient consentir et particulièrement l'opiniatreté de Madame de Rohan » firent obstacle. (*Mémoires*, p 539).

(2) Le 3 septembre, il harangue le peuple d'après l'ordre du conseil. Ce discours fit grand effet, mais moins que « sa propre vertu, son zèle et sa résolution à l'encontre de quelques-uns qui parloient sourdement de s'accomoder à une reddition ». Mervaud, p. 479.

Digitized by Google

accepté l'avis de la majorité. Il faut avouer que le peuple, en général, ne faisait aucune objection, il mourait content, suivant l'expression de Mervaud. Le présidial, seul peut-être, et quelques autres sages inclinaient vers la paix. De la sorte, Guiton a incarné la résistance. La postérité l'en a déclaré l'organisateur. Il fallait qu'il marchât ou qu'il se récusât. D'un côté ou de l'autre, il courait des risques. Un matin, il trouva la porte de sa maison à moitié brûlée. Si le pétrole avait été connu, la maison flambait. On accusa des opposants. Un peu plus tard, on découvrit un complot contre sa vie. Il ne pouvait plus sortir qu'armé et accompagné. Quels étaient alors ses ennemis à l'intérieur? Contre qui manifestaient-ils? Contre le partisan de la capitulation ou contre le partisan de la continuation des souffrances? Il est difficile de se prononcer.

A-t-il été l'homme rude, brutal, insensible aux misères de ses concitoyens, impitoyable, que quelques historiens (1) se sont plu à dépeindre ? A-t-il prononcé tous les mots cruels qu'on lui prête ? J'en doute. Ils ne sont très probablement pas plus véridiques que la scène de l'hôtel de ville. Mervaud, qui n'en rapporte aucun, raconte au contraire un trait d'indulgence à l'égard de soldats déserteurs (2), qui prouve que son cœur n'était pas enfermé dans un triple airain et laissait entrer, à l'occasion, des sentiments d'humanité ! Il intervient en faveur de La Grossetière. On a accusé Guiton d'avoir fait arrêter Colin et de l'avoir gardé jusqu'à la fin du siège. Mervaud dit formellement le contraire ; non seulement il décharge Guiton, mais il met l'arrestation au compte du grand Conseil (3). Colin le qualifie de bouffi d'orgueil ; le reproche n'est pas injuste si l'histoire des hallebardiers, citée dans les *Mémoires* de Pontis, est vraie (4).

Je crois, en résumé, que, comme soldat, Guiton mérite les éloges qu'on lui décerne ; comme maire, il a fait son devoir de chef de la milice en soldat, tout autant qu'un autre maire, agissant sous l'inspiration d'un conseil de guerre. Je ne veux pas le comparer à La Noue, mais son caractère me semble moins fier

(1) Arcère, le père Griffet.

(2) Mervaud, p. 465

(3) *Journal*, p. 439.

(4) Il y a certainement du vrai. Guiton, comme tous les vaniteux, n'avait pas conscience de sa propre situation. Il voulut aller saluer le Cardinal, qui lui fit dire qu'il n'était plus maire. Guiton dut rentrer chez lui tout penaud, avec ses six gardes du corps. (Richelieu, *Mémoires*).

Digitized by Google

que celui du chef suprême de 1573. La Noue, différant d'opinion d'avec son conseil, contrecarré par l'ingérance des pasteurs, se retira. Guiton montra moins d'indépendance. Je veux espérer que le portrait que l'on trace de lui est trop poussé au noir, autrement il serait odieux et ridicule en maintes circonstances.

Je ne vois donc pas en lui le héros, le général, qui par ses victoires a mérité une statue. Je ne vois aucun héroïsme pour le chef d'une force armée à laisser condamner une population entière à l'immobilité complète, à l'expectative d'un secours extérieur, au prix d'une famine extrême, d'une mortalité effrayante, sans le moindre fait d'armes pendant six mois. Est-ce parce qu'il fut très brave? Si on se met à élever une statue à tous les Français qui se sont montrés vaillants, les places publiques ne suffiront pas, les routes seront envahies. Est-ce parce qu'il a subi le siège ? Les survivants et les membres du conseil, M^me^ de Rohan, les pasteurs, la méritent autant, sinon plus que lui.

Il y a enfin une raison péremptoire qui aurait dû faire abandonner tout projet. On ne sait absolument rien de sa physionomie, hormis qu'il était petit de taille. La toile que l'on dit le représenter à l'hôtel de ville, n'est pas plus authentique que la table qu'il est sensé avoir frappée de son poignard, une table sculptée franchement Louis XIV, autour de laquelle le conseil ne s'est certainement jamais réuni. Dès lors, la statue inaugurée le 22 octobre ne put émouvoir personne. C'est une luxueuse restitution, — je veux la croire fidèle, — d'un maire de La Rochelle sous les armes pendant le premier tiers du XVII^e^ siècle. Rien de plus. Si ce n'était le geste, elle pourrait aussi bien porter le nom de Geoffroy que celui de Jean Guiton.

Il y avait mieux à faire. Notre psychologie a substitué au barbare *Væ victis* un miséricordieux *Gloria victis,* honneur aux courages malheureux ! Un monument aux victimes des deux sièges aurait pu devenir une belle œuvre d'art impressionnante. Belfort a eu son lion imposant avant de célébrer Denfert-Rochereau, Calais a commémoré son siège célèbre par un groupe, montrant le dévouement de ses bourgeois se rendant au camp du roi Edouard. Je ne sache pas que Jean de Vienne, le capitaine de la ville, ait encore sa statue. M. Dujardin-Beaumetz, a fait la critique de celle de Guiton, sans en avoir l'air, en demandant l'érection sur le port, d'un monument aux marins morts pendant le siège et à la mer. Là, était l'idée juste.

CH. DANGIBEAUD.

Digitized by Google

II

LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE ROCHEFORT

(Suite).

VIII

La Terreur à Jonzac et dans le district de Pons.

Jonzac fut une des premières communes du département qui organisèrent les gardes nationales ; la contribution patriotique s'éleva à 12.000 livres ; lors de la formation du premier bataillon de volontaires, trente-six jeunes gens se présentèrent, quand onze devaient être acceptés. Lorsqu'au mois de mai 1792, on fit le premier recrutement de la troupe de ligne, le canton fournit sans difficultés quatre-vingt-quatre hommes. Au mois de février suivant, à la levée des 300.000 hommes, le contingent de la commune fut fixé à dix ; elle les fournit habillés, armés, équipés, et donna à chacun de ses enfants une gratification de cent livres. La population de Jonzac accorda les équipements, les armes, les chevaux et tous les hommes qui lui furent demandés, mais elle restait attachée à ses traditions sociales et religieuses.

Deux étrangers, sans moralité, suscitèrent les troubles et firent régner la terreur. Le premier fut le prêtre Messin, Jacques-Alexis, né à Sedan en 1739. A 38 ans, il renonça au sacerdoce, devint l'ennemi personnel de M. de Riberey, curé de Jonzac, et vécut d'expédients.

La révolution lui ouvrit une carrière. Dès 1789, il fonda la première société populaire, fit emprisonner quelques notables, et devint promptement odieux. Le 14 juillet 1791, le peuple l'eût fort maltraité, si le maire, Louis Flornoy, ne l'eût protégé. A la suite de cet incident, la municipalité lui donna l'ordre de s'éloigner de Jonzac dans les vingt-quatre heures. Messin ne pardonna jamais à Flornoy ; plus tard il le fit destituer et jeter en prison. Il fut assez habile pour se faire nommer délégué à Paris pour représenter l'assemblée primaire de Jonzac à la fête de la Fédération de 1792.

Les prêtres réfractaires avaient émigré ; Robinet, évêque constitutionnel de Saintes, proposa à Messin de reprendre le ministère sacerdotal ; celui-ci accepta de desservir les paroisses de Réaux, Moings, Meux et Saint-Maurice-de-Tavernolle. Ce sin-

Digitized by Google

gulier curé prêchait contre la religion et contre ceux qu'il appelait les demi-bourgeois. Il prononça dans son église l'oraison funèbre de Marat, et donna un festin pour célébrer la mort de Louis XVI !

Le second fut Benoist, Pierre-Antoine, né à Cahors en 1757. Il avait épousé une fille Gombaud, de Saint-Maurice-de-Tavernolle. Son beau-père mourut en 1787 ou 1788, en l'accusant de l'avoir empoisonné. En mai 1789, il alla à Nice, alors ville italienne ; il en revint l'année suivante, et vécut désormais des revenus de sa femme. Devenu le compagnon assidu de Messin, il accusa le curé de Saint-Maurice d'avoir lu en chaire le mandement de Mgr de Boulogne, le contraignit à s'éloigner, et, augmenta ainsi la juridiction spirituelle de son ami.

Il se fit nommer chef de la légion de la garde nationale. Messin et Benoist intervinrent pour les appels des volontaires. Ils cherchèrent à faire exempter du service militaire les fils ou les domestiques de leurs partisans, en proposant de choisir les recrues, non par le tirage au sort, mais par le scrutin qu'ils dirigeraient à leur gré. Les jeunes gens protestèrent, et des désordres s'ensuivirent.

Benoist fut le grand délateur du district. Il mettait dans ce métier de la philosophie et de la méthode; on en jugera par ces quelques extraits de sa correspondance (1) : « Le Saintongeais est naturellement apathique, avare, intéressé ; tenant à ses anciennes habitudes, peu instruit, ayant une confiance aveugle dans ses avocats, ses procureurs et ses notaires. Nos administrations fourmillent d'hommes nés praticiens, et, qui plus est, mourront tels. Si, de distance en distance, il ne s'était pas trouvé quelques vrais républicains transportés dans ce département, lesquels sont abreuvés de dégoûts, rien n'était plus facile que de faire une autre Vendée de ce territoire. »

« Il faudrait dans chaque administration un vrai républicain, qui stimulerait et surveillerait, le revêtir d'un pouvoir *ad hoc*, il correspondrait exactement avec vous. Il faudrait surtout que cet homme ne fût pas Saintongeais. Avec une douzaine d'hommes délicats et fermes, vous monteriez le département à la hauteur des circonstances. Pour faciliter la besogne de cet homme, il faudrait préliminairement mettre en état d'arrestation tous les avocats, notaires, procureurs, financiers, gentilhommes,

(1) Toutes les citations sont extraites des *papiers du tribunal révolutionnaire. Archives départementales, série 4.*

Digitized by Google

qui affectent de ne pas aller à la messe des prêtres assermentés. »

Comme beaucoup de ses confrères, de Riberey avait accepté la révolution dans l'espoir de voir disparaître les abus dont souffrait l'Eglise de France. C'était un ami de M. de Beauregard, curé de Champagnolle, député du clergé de Saintonge à l'Assemblée nationale. L'un et l'autre appartenaient à la congrégation de Chancelade, qui fournit au diocèse de Saintes, à la fin du XVIII[e] siècle, un grand nombre d'ecclésiastiques pieux et instruits.

La constitution civile du clergé avait soulevé des luttes intestines. De Riberey avait prêté le serment ; Archimbaud son vicaire, s'y était refusé. De Riberey avait autorisé un abbé Pellingeau, nouveau prêtre, ordonné par l'évêque Robinet, à célébrer la messe dans son église. Les fidèles avaient protesté ; ils avaient prévenu leur curé que, s'il lisait le mandement de l'évêque intrus, ils n'assisteraient plus aux offices. Le conseil municipal avait demandé raison de ce silence ; de Riberey avait répondu, que la lettre pastorale ne lui était pas parvenue par la voie hiérarchique, et qu'il craignait que son vicaire ne l'abandonnât. Il se décida pourtant à lire la lettre épiscopale le dimanche suivant.

De Riberey ne fonda pas à Jonzac le club de la « vraie liberté », il en fut le trentième membre inscrit, mais il y acquit promptement une grande influence. Tous ceux qui réprouvaient les idées subversives de Messin se groupèrent autour de lui; la lutte politique se concentra autour de ces deux ecclésiastiques.

Messin, méprisé par la population, se tenait à l'écart, mais il avait dans la société de Riberey deux espions, dont l'un était le sacristain Parenteau. Celui-ci accusa son curé de tenir des registres de baptêmes, mariages et sépultures, signés par les parties intéressées, contrairement à la loi du 20 septembre 1792. C'étaient partout les mêmes difficultés suscitées au clergé constitutionnel.

De Riberey interrogé répondit : « qu'il n'avait point de registres timbrés et paraphés, devant avoir des effets civils, mais une sorte de mémorial religieux, qui ne pouvait porter atteinte à la loi civile. Il n'avait pas cru devoir refuser à ses paroissiens le moyen de s'assurer de leur baptême et de leur mariage religieux, et qu'il avait cessé de demander la signature des intéressés.

Digitized by Google

La distinction était juste, mais l'interdit porté contre les registres de catholicité n'avait pas seulement pour but de favoriser la création de registres de l'état civil, il tendait à la destruction et à l'oubli des traditions chrétiennes.

La société des amis de la République une et indivisible, dirigée par Messin et Benoist, suscitait les dénonciations. Le 6 novembre 1793, un jeune homme, nommé Bessole, âgé de 23 ans, domicilié à Saint-Georges-de-Cubillac, adressait à Charles Marchand, administrateur du département, le procès-verbal d'une séance, dans laquelle Flornoy, maire de Jonzac, avait été dénoncé comme aristocrate et ami des Autrichiens. Deux jours après, Marchand ordonnait de mettre Flornoy en état d'arrestation, et de conduire de Riberey à la prison de Pons.

L'agitation augmenta, le conseil général envoya à Jonzac Marchand et Fleury pour opérer la fusion des deux sociétés rivales. Les commissaires arrivèrent le 16 novembre. Le jour même, Marchand ordonna de conduire à la maison d'arrêt D'Allemant et Limouzin, et, laissa Maignac, malade, sous la responsabilité de son vieux père. A la séance de la société de Messin, Marchand déclara : « que les dénonciations étaient la sauvegarde de la liberté, qu'il était du devoir de tout bon citoyen de dénoncer tous ceux qu'il connaîtrait contraire aux principes de la révolution ; qui, par leurs propos ou leurs actions, s'opposaient au progrès de la philosophie. »

Des voix désignèrent la femme de Beaupoil-Saint-Aulaire, émigré, et ses quatre filles ; Duchilleau, ancien gouverneur de Saint-Domingue ; Nicastro, médecin, et Flornoy.

Les commissaires allèrent ensuite à la seconde société. Marchand attaqua de Riberey ; l'assemblée prit sa défense. « Ce n'est pas Riberey qui est le fondateur de la société, c'est moi, s'écrie Giraud, c'est moi avec Bosson, Blanc, Bernard, Lys, Alexis Basile et plusieurs autres. Riberey a toujours prêché les avantages de la révolution, il a fait de la propagande pour la prestation du serment constitutionnel. La société ne connaît pas dans son sein d'aristocrates et de contre-révolutionnaires. Duchilleau a professé à Saint-Domingue les principes démocratiques, il a engagé les citoyens de sa maison à voler à la défense de la patrie, leur réservant leur place et leur salaire ; l'an passé il a versé 1.000 livres pour venir au secours de la commune de Saint-Simon-de-Bordes. »

Marchand et Fleury demandèrent pourquoi le comité de sur-

Digitized by Google

veillance, composé de Nicolleau, Charles Flornoy, Rousselot, les deux Rousseau, Maignac, et Julien-Laferrière, n'avait mis personne en état d'arrestation ? — Parce que, répondit l'assemblée, il n'y avait pas lieu ! Et prenant l'offensive, elle accusa « Parenteau d'avoir insulté la municipalité ; Genty d'avoir caballé ; Benoist et Messin d'avoir semé le trouble ! »

Malgré ces protestations, Marchand lança des mandats d'arrêt contre Mme de Beaupoil-Saint-Aulaire et ses quatre filles, contre Flornoy, Nicastro et Duchilleau. Il prit dans la société de Messin, pour remplacer Maignac, Limouzin et D'Allemant, les citoyens Benoist, Parenteau et Fagot.

La société des *Amis de la liberté et de l'égalité* avait décidé que les deux sociétés se réuniraient dans une même salle, qu'elles seraient dissoutes et reformées immédiatement en une seule, au moyen d'un scrutin épuratoire. La société de Messin ne comptant dans tout le canton que 72 membres, celle des *Amis de la liberté* étant plus nombreuse dans la ville seule, le succès de celle-ci paraissait assuré. Mais les arrestations avaient semé la peur. A la séance du lendemain, les amis de la liberté si courageux la veille, cherchèrent à apaiser les commissaires en faisant de l'anticléricalisme. Le président Bourilhon proposa « d'envoyer à la monnaie les vases qui servaient aux inutiles cérémonies du culte protestant. » Un autre membre demanda « qu'on y ajouta les vases et ustensiles qui servaient au ci-devant culte catholique. » D'autres réclamèrent la démolition des confessionnaux, la descente des tableaux et des statues, et que le procès-verbal de la séance fut envoyé à l'adresse de la Convention.

Ce même jour, 19 novembre, Marchand écrivait à Pons aux délégués de Laignelot et de Lequinio : « qu'il a fait arrêter sept individus, qu'il espère ne pas s'en tenir là, que sur ces sept il y en a quatre de la société de Riberey. Le comité de surveillance ne valait rien, trois de ses membres sont à la prison de Saintes, je ne désespère pas de les voir aller faire un tour à Rochefort. Je dissous la seconde société et j'établis la première dans la ci-devant église paroissiale, elle va purifier ainsi ce temple du mensonge ! »

Le 20 novembre, les délégués . Masdebord, Cappe et Régnier, arrivaient à Jonzac à une heure de l'après-midi. Partis de Rochefort, le 17 novembre à 9 heures du matin, ils étaient arrivés le lendemain à Pons, où le 19, à 7 heures du soir, un gendarme

Digitized by Google

leur avait remis la lettre de Marchand les appelant « au secours des patriotes de Jonzac. »

Masdebord était un ex-carme, aumônier des troupes de la marine. « J'ai été, disait-il, le premier prêtre du département qui ai prêté le serment, je suis le premier prêtre français, qui ai remis ses lettres de prêtrise, j'ai combattu les prêtres fanatiques. » Pour récompenser cette apostasie, Lequinio lui accorda une pension de 1.200 livres et le nomma son délégué dans la Charente-Inférieure. Masdebord se maria, obtint, comme tant d'autres terroristes une place dans les bureaux de la marine, sollicita et obtint en 1806, une dispense du cardinal Caprara et fit réhabiliter son mariage à l'église Saint-Louis de Rochefort.

Les délégués approuvèrent la suppression de la société de Riberey. Le soir, à la sortie de l'église transformée en club, on brûla publiquement les objets religieux et les titres féodaux. La population, tambour en tête, accompagna les délégués, et la ville fut illuminée.

Le lendemain, 21 novembre, une autre réunion se tenait aux ci-devant Carmes ; Messin, après avoir prononcé un discours très violent, jeta dédaigneusement sur le bureau trente-deux doubles louis et 250 livres en argent. Son exemple fut imité : une collecte fut faite pour les défenseurs de la République. Trente-deux membres de la société de Riberey se présentèrent pour être admis dans celle de Messin.

Le jour suivant, un décret des administrateurs du département décida que D'Allemant, Limouzin et Maignac seraient conduits au Tribunal révolutionnaire et que Riberey resterait à la maison d'arrêt de Pons. Ce dernier, terrorisé, écrivit une lettre suppliante dans laquelle, il rappelle qu'il a prêté le serment, prêché la constitution et les principes républicains, il offre de remettre ses lettres de prêtrise et il ajoute : « sur six de mes accusateurs quatre ne sont pas de Jonzac. »

La municipalité avait été ainsi composée : Maire : Louis Flornoy ; officiers municipaux ; Pierre Quenouil, Jacques Louis, Julien Martin, Mathieu Sovestre, Alexis Magny ; conseillers : Michel Limouzin, Pierre Roux, Isaac Magnac, François Servant, Pierre Bascle, Charles Flornoy, Nicolleau, Aguet-Vidal, Jean-Julien Laferrière, Jacques Magnac, Jérôme Velnet, André Tourtelot.

Le 24 novembre cette municipalité était remplacée, par Louis Pelletan, « américain », maire ; officiers municipaux : G. Gi-

Digitized by Google

raud, Pierre Mercier-Lagrave, Joseph Lys, Pierre Querouil, G. Fouchard ; conseillers : Bascle, Servan, Brousse, Bascle-Dezaage, Bordes, Gautret, Loizet, « américain », Jacques-Alexis Messin, Loubiat, Lacour, Garderaud, Chauvet.

« Aujourd'hui, 25 novembre, écrivait Masdebord, se consomme le sacrifice de l'erreur et de la superstition, le citoyen Messin, ci-devant prêtre, s'unit à une citoyenne patriote et vertueuse comme lui. (Elle se nommait Landreau, veuve d'un fermier de Messin). Nous avons promis de n'accepter de fête chez personne, mais nous n'avons pu tenir à celle-ci, qui est d'un genre que nous n'avions pas prévu. »

Le 1er décembre, Masdebord, Cappe et Régnier quittaient Jonzac pour retourner à Pons, de là ils allèrent à Gémozac où ils destituèrent le comité de surveillance, puis à Montendre, « commune digne d'éloges révolutionnaires », et à Montlieu.

Messin et Benoist devenus tout-puissants terrorisaient le pays. Benoist écrivait (9 décembre 1793) à Lebas, substitut de l'accusateur public : « Vous pouvez compter qu'aucun aristocrate ne nous échappera, en voilà déjà dix-neuf, qui ont senti la vengeance nationale dans notre petite ville, qui offrait réellement l'aspect d'une Vendée. Il est plus que certain, que si Bordeaux avait persisté dans sa rébellion, cette ville aurait donné le signal de la révolte. Les délégués des représentants du peuple sont instruits de tout, ils connaissent et les manivelles et les chevilles ouvrières. »

« A chaque jour (24 décembre 1793) il se présente des découvertes, qui confirment les liaisons que le district avait avec les Girondins. »

Le Veneur de Tillière, propriétaire du château, habitait Paris. En 1792, son régisseur, Maire, avait envoyé à Jonzac, comme homme de confiance, un jardinier, nommé Bizé. La révolution avait rendu très difficile les recouvrements des fermages et l'entretien des propriétés. La correspondance de Maire avec Bizé montre la prudence du premier et le dévouement du second. Ces deux hommes entretenaient des relations amicales avec Fleury, Magnac, D'Allemant et Bourilhon. Or, depuis longtemps, Benoist et Messin désiraient s'établir au château, ils ordonnèrent une visite domiciliaire. On trouva dans les papiers de Bizé un plan de la ville de Jonzac, dessiné au crayon, sans aucune indication, par Bourilhon ; c'était la copie d'un plan publié depuis plusieurs années. Ce plan avait plu à Bizé et Bourilhon

Digitized by Google

le lui avait donné. L'un et l'autre furent arrêtés pour crime de trahison. Les deux terroristes donnèrent à cette affaire une importance énorme. Benoist informa le président du Tribunal révolutionnaire de Rochefort (1er novembre 1793): « Le citoyen Bourilhon doit être arrivé ; je te préviens que j'ai écrit, le 28 novembre, au comité de sûreté générale de Paris, pour qu'il ait à s'assurer de Le Veneur de Tillières, maître du château de Jonzac, et de Marais, correspondant de Bizé ; celui-ci est concierge et agent de Marais, intendant de Tillières. Ce Bizé est astucieux, et je le recommande au Tribunal révolutionnaire. »

Masdebord continuait sa mission. Il nous a laissé le récit de l'arrestation de Duchilleau, ce document montre l'orgueil et la lâcheté de ces terroristes.

« Le 21 décembre 1793, partant de Pons, à 5 heures et demie, je me suis mis en route, d'après les ordres du représentant du peuple Lequinio, pour aller au château de Saint-Simon-de-Bordes, escorté du lieutenant de gendarmerie et de six cavaliers de la Garde nationale de Pons, afin d'y mettre en état d'arrestation le ci-devant marquis Duchilleau et sa femme. »

« En chemin faisant, après avoir conféré avec le lieutenant de gendarmerie, et craignant de ne pas remplir la mission dont j'étais chargé, j'ai fait changé la route et nous avons pris celle de Jonzac, où j'ai requis trente patriotes de la garde nationale, pour quatre heures du matin ; au lieu de trente, j'en ai eu soixante avec plusieurs cavaliers. »

« A quatre heures précises, nous avons fait route pour Saint-Simon-de-Bordes, en observant dans la route le plus grand silence. A un quart d'heure du château, j'ai requis le commandant de ces braves républicains, qu'il fit boucher les avenues et sorties par deux sans-culottes et un cavalier. Cette opération achevée, j'ai fait heurter à la porte d'entrée par un homme connu des domestiques, qui, aussitôt que la porte a été ouverte nous a crié d'avancer. »

« J'ai fait allumer six chandelles, par crainte que s'il n'y en avait qu'une, elle ne fut éteinte. »

« J'ai signifié au marquis et à sa femme qu'ils étaient mis en état d'arrestation, et j'ai procédé à la visite des objets. Mais, m'apercevant que cette visite ne faisait que retarder son départ, et que j'aurais de la peine à le faire partir avant la nuit, si je persistais à fouiller, j'ai pris le parti de simuler que j'allais à Jonzac pour partir de suite à Rochefort. Je suis parti en même temps que Duchilleau pour Jonzac, et je suis reparti le lendemain

Digitized by Google

à la même heure accompagné de dix hommes de garde et du juge de paix pour continuer la visite et mettre les scellés. »

« Je serais d'avis de mettre en arrestation tous les domestiques, et de les faire conduire au comité de surveillance de Jonzac. »

Les Jonzacais avaient été amenés à Rochefort, leur procès commença dans les premiers jours de janvier 1794.

Les accusateurs de Ribercy : Bouju, Plassereau, Benoist, Messin et Fagot furent acceptés comme témoins. Ils reprochèrent à l'accusé : « d'avoir fait opposition à la société de Messin, d'avoir poursuivi les patriotes, d'être opposé à la révolution, de s'être lié avec des émigrés, d'avoir désiré le triomphe des Autrichiens. »

Les mêmes accusations furent reproduites contre D'Allemant et Limouzin ; Savigny demanda à Bourilhon : « quels rapports il avait eu avec les Girondins ? — S'il avait témoigné de la joie de la mort de Marat ? — Quelle était sa façon de penser sur les événements du 31 mai, 1er et 2 juin ? »

On sait quelle était pour les jurés la signification de ces questions !

Magnac prononça sa défense. « On me reproche, dit-il, d'être le fils d'un agent du ci-devant seigneur de Jonzac, d'avoir témoigné de la haine contre Marat et consorts, de m'être opposé à l'acceptation de la Constitution, en lisant avec affectation un chapitre de Montesquieu, d'avoir quitté le premier bataillon où je m'étais engagé et d'avoir refusé la place de juge suppléant au tribunal de Pons. Je réponds : la loi ne prononce pas de suspicion contre les enfants des agents des ci-devant seigneurs ; nous venions de lire dans le *Moniteur* que Marat demandait 27.000 têtes pour consolider la République, nous le trouvâmes exécrable ! je reconnais mon erreur ! j'ai dit que nous n'aurions jamais la République, si le peuple n'était pas plus instruit de ses droits, et les négligeait avec autant d'insouciance ; alors j'ai lu un passage du chapitre II du livre VIII du tome Ier de l'Esprit des lois de Montesquieu. Je n'ai pas été accepté au premier bataillon pour défaut de taille, et, si j'ai refusé la place de juge, c'est que je suis malade, cela est connu de tous. Témoins des injustices des intendants, j'ai désiré la révolution et j'y ai applaudi. »

De nombreux habitants de Jonzac vinrent prendre la défense des accusés, d'autres écrivirent en leur faveur.

Ces questions furent posées au jury : Ribercy, D'Allemand, Limouzin et Magnac ont-ils conspiré contre l'unité et l'indivisi-

Digitized by Google

bilité de la République, en désirant l'arrivée des ennemis, en détournant les citoyens de la défense de la patrie, en avilissant la Convention, en calomniant les patriotes ? »

Les réponses furent affirmatives, les accusés furent condamnés à mort et exécutés le 10 janvier 1794.

Cette quadruple exécution souleva la population de Jonzac. Lériget, procureur, syndic du district de Saintes, fut envoyé: il convoqua l'assemblée populaire. Les procès-verbaux des séances du 13 et du 14 janvier témoignent de la plus grande agitation. A la fin de la dernière, Lériget donna l'ordre d'arrêter Messin et Benoist et de les conduire à Rochefort, où ils furent détenus 90 jours.

La foule acclama Lériget, lui fit un cortège triomphal et donna son nom à une rue. Le peuple alla au devant de Flornoy remis en liberté, ce retour fut célébré par une fête publique ; Maignac, père du décapité fut nommé président de la société populaire; une chanson intitulée : « Contre deux scélérats de la cité de Jonzac » devint populaire dans le district de Pons (1).

---

(1) L'auteur de cette chanson populaire qui méconnait la grammaire et la rime, était la femme d'un huissier nommé Pineau.

Citoyens et citoyennes,
quel grand malheur nous survint
que de tomber dans les chaînes
de ce malheureux Messin !
Il prédit notre perte,
il en viendrait à bout,
prions Dieu qu'il nous conserve
nous préservant de ce loup.

Il est rempli de vengeance,
il a trop peu d'équité,
il a un ver qui le mange,
ne cherchant qu'à se venger.
Évitons donc sa colère,
c'est un diable enragé ;
d'un calotin de sa sorte
nous devions tous nous méfier.

Voyez tous les stratagèmes
qu'il prétend exercer sur nous,
en nous mettant à la gêne,
voulant nous envoyer tous,
à Rochefort sans grand peine,
conduits par nos cavaliers,
qui nous mettrons tous en chaîne
pour nous faire guillotiner,

Benoist ce monstre effroyable,
camarade de Messin,
cela fait deux F... diables,
qui ne valent absolument rien.
En se disant bons patriotes
et le disant entre eux tous,
nous voulons des sans-culottes
qui penseront comme nous.

Rendons grâce au Dieu suprême
qui nous conduit dans ces lieux
trois citoyens commissaires
pour nous défendre d'eux ;
ayant donc pris la balance,
nous ayant examinés,
ont vu que les misérables
devaient être condamnés,

Leriget, bon sans-culotte,
et très bon citoyen
ayant pris notre défense,
a jugé tous ces coquins,
à passer par la loi sévère
qu'ils nous avaient tous condamné,
on les a fait partir de suite
accompagnés des cavaliers.

Digitized by Google

Leriget rendit compte à Lequinio, qui répondit (le 5 février) : « j'approuve provisoirement, citoyen, tout ce que tu as fait à Jonzac, mais l'agitation est si grande dans ce pays et la versatilité si notoire, que je me propose d'y aller faire un tour moi-même, après mon retour de Nantes. »

« Les députés de cette commune n'ont pas dû être contents de moi, car étourdi par ce labyrinthe d'actions et d'opinions, je les ai mal reçus, en leur disant que j'irais voir, si enfin je pourrais m'y convaincre d'une vérité constante, et que la supercherie des habitants ne déguisât point. »

« Quant à Messin, j'avoue qu'il m'a paru un gueux et je le lui ai dit, très ouvertement et très publiquement, à Pons. Benoist m'a paru très suspect aussi et je crois qu'il est bien où il est. Elargis Flornoy et laisse tout le reste en état jusqu'à mon arrivée. »

Messin et Benoist n'abandonnèrent pas la lutte, ils firent appel à tous les terroristes du département, qui comprirent que la condamnation de ces deux misérables allait donner de nouvelles forces aux honnêtes gens un instant écrasés.

Dans ces circonstances, Laignelot partit à Brest et Lequinio à Paris. Guezno et Topsent les remplacèrent à Rochefort. Ceux-ci envoyèrent à Jonzac Bobe-Moreau et Rigondeau pour s'enquérir de la situation. « Nous réunîmes, écrit Bobe-Moreau, la société populaire ; les accusations et les réclamations les plus violentes furent faites contre Messin et Benoist. Nous ne pûmes faire l'épuration. Dans les campagnes, on nous exprima la crainte d'être arrêté et même guillotiné par l'influence de Messin et de Benoist, que cinquante et même cent citoyens par commune devaient être arrêtés ; les paysans n'osaient plus venir à Jonzac ! »

Les exécutions continuaient. Le 3 mars, le tribunal envoyait à l'échafaud Dufour Armand-Alexandre, âgé de 47 ans, ancien employé de la bibliothèque du roi à Paris, domicilié dans la commune de Saint-Germain-de-Luzignan.

C'était un enfant naturel d'une sœur de D'Allemant. Après la suppression de sa place il était allé en Angleterre, et s'établit commissionnaire. A la suite d'une lettre qu'il adressa au baron de Breteuil, ancien ministre, dans laquelle il lui reprochait de lui avoir fait perdre sa place, le gouvernement anglais lui ordonna de partir. Il débarqua à Rochefort, le 28 juin 1793, et vint demander l'hospitalité à D'Allemant. Il écrivit à Robespierre

Digitized by Google

pour obtenir un secours et une place dans les postes, comme traducteur des lettres, à destination de Londres. Dans ses papiers on trouva une longue liste de noms d'émigrés. Le tribunal voulut le considérer comme espion et atteindre la mémoire des victimes du 10 janvier, il le condamna à mort.

Le 29 mars, ce fut encore l'exécution d'une femme de Saint-Germain-de-Lusignan, Jeanne Marchand, veuve de François Landais, âgée de 45 ans. Malgré ses supplications, elle avait été dénoncée par Bessole, qui lui avait promis de ne pas la perdre. Le crime de cette femme était d'avoir dit à ce misérable, dont les dénonciations avaient causé la mort de M. de Riberey : « Croirais-tu donc commettre une bonne action que de tuer un prêtre ! Malgré la vente des biens d'église, le peuple n'est pas plus heureux ! »

Le procès de Messin et de Benoist passionnait le district de Pons, et intéressait tous les terroristes. Savigny présidait aux interrogatoires, il faisait ressortir les vertus républicaines des accusés. Bobe-Moreau, Poché-Lafon, Bouju, Masdebord affirmaient : « que Messin était le Marat du pays ! » Les témoins à charge, au nombre de 44, étaient repris et blâmés par les juges. Les débats occupèrent les séances des 17 et 18 avril.

Les deux terroristes furent acquittés et mis immédiatement en liberté ; sur la réquisition du substitut de l'accusateur public, le tribunal ordonna l'arrestation immédiate de Dussault, Mondor, Bertrand, Poitevin, Monsnereau et Richardeau « coupables de légèreté et de contradictions dans leurs déclarations ! »

Le régime de la Terreur triomphait.

Quatre jours après (22 avril) Benoist et Messin demandaient au tribunal que leurs accusateurs, Laverny, Peligneau et ceux déjà arrêtés, fussent condamnés solidairement à leur rembourser 3.610 livres, dépensées en frais, et 300.000 livres de dommages-intérêts.

C'était un défi jeté à la population de Jonzac ! Les protestations redoublèrent ; Jean-Julien Laferrière, secrétaire de l'ancienne municipalité, disait à la foule : « Il nous faut résister ou accepter tous d'être conduits à la guillotine ! »

Garnier, de Saintes, vint à Jonzac, le peuple l'entoura, l'agitation devint à ce point menaçante que le représentant du peuple donna l'ordre d'arrêter Messin et de le conduire à Brouage.

La suppression du tribunal révolutionnaire s'imposait.

(*A suivre*) P. LEMONIER.

Digitized by Google

DOCUMENTS

I

Au petit nombre des moyens adoptés par les maires, notamment à Rochefort, pour pallier la crise de la vie chère, on lit dans leurs arrêtés, qu'il est interdit de vendre en gros ou en détail les denrées ailleurs que sur les emplacements réservés aux marchés, d'aller au devant des marchands sur les routes pour arrêter, retenir et acheter les produits, légumes, fruits, beurre, œufs, volaille, etc.

L'achat par les revendeurs et acheteurs en gros est défendu avant huit heures du matin et après dix heures pendant les mois de mai à octobre, etc.

Rien de nouveau sous le soleil !

Toutes ces prescriptions et bien d'autres, notamment la vente du vin aux environs des églises et le repos dominical, déclarations de grossesse, repression des fraudes sur les farines, le pain, etc., étaient en vigueur sous l'ancien régime ! On lira avec intérêt le règlement ci-dessous qui nous donne sur les habitudes des Saintais vingt détails curieux.

Ch. D.

Sommaire du RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE pour la ville, faubourg et banlieue de *Saintes, homologué en Parlement le vingt-huit mai 1779*, à Saintes, *chez P. Toussaints*, MDCCLXXXVI.

I. Il est défendu à tous les habitans... de jurer et blasphémer le saint nom de Dieu, faire dérision des mystères de la religion catholique... de commettre aucunes irréverences dans les églises, comme râper du tabac, parler d'affaire, faire gestes... enjoint à toutes personnes de s'y tenir avec modestie à peine de 20 livres d'amende.

II. Enjoint aux habitans, propriétaires des maisons le long des rues où passent les processions générales et particulières, de tendre... à peine de 20 livres d'amende.

III. Il est ordonné à tous corps et communautés d'assister aux processions générales à peine de 50 livres d'amende.

Digitized by Google

IV. Défenses... de tenir boutiques ouvertes... les jours de dimanches et fêtes à l'exception des bouchers, boulangers, aubergistes, cabaretiers... à peine de 10 livres d'amende.

V. Défenses à toutes personnes vendant vin, café et autres liqueurs de donner à boire et manger les jours de dimanches et fêtes aux heures de grand'messe, prédication et vêpres [*les heures sont spécifiées*], à peine de 20 livres. Défense aux mêmes de recevoir les enfants, écoliers, clercs, garçons et domestiques... à peine de 10 livres.

VI. Défense de jouer aux quilles, billards, à la paume pendant la grand'messe et les vêpres, à peine de 3 livres d'amende.

VII. Défense de tenir brelan dans les maisons, d'y recevoir les enfants pour y jouer, à peine de 20 livres d'amende.

VIII. Défense aux fourniers de cuire leurs pâtes, ni celles des particuliers, le dimanche, à peine de 10 livres d'amende, sinon lorsqu'il y aura deux fêtes de suite ; défense aux boulangers de cuire les jours des quatre fêtes annuelles et aux solennelles.

IX. Défense à toutes personnes de quelque qualité ou condition que ce soit, de jouer et donner à jouer en quelque temps que ce soit au pharaon ou berlan, à la bassette, au lansquenet et autres jeux de hazard.

X. Défense de crier ou faire crier du vin au détail les dits jours de dimanches et fêtes, surtout aux portes des églises, avant ou à l'issue des grand'messes, à peine de 10 livres d'amende.

XI. Défense aux imprimeurs et libraires d'imprimer et relier aucuns livres et manuscrits contraires à la religion, à l'Etat et aux bonnes mœurs, à peine de punition corporelle.

XII. Défense aux cabaretiers, hôteliers de donner à manger en gras les jours d'abstinence et de jeûne.

XIII. Défenses... de débiter vin en détail qu'à des mesures duement étalonnées et à prix raisonnable, qui sera fixé par les officiers de police.

XIV. ...Défense de donner à boire et manger après huit heures du soir depuis la Toussaints jusqu'à Pâques, et après neuf heures depuis Pâques jusqu'à la Toussaints.

XV... XVI. Défenses sont faites aux hôteliers de mêler de la litarge ou autre drogue au vin, à peine de 20 livres d'amende.

XVII. Défenses aux cabaretiers-aubergistes de retirer de jour et de nuit aucuns caimans, bohêmes, filoux et autres gens vagabonds.

Digitized by Google

XVIII. Enjoint... de tenir registre des noms, qualités et demeures des vovageurs avec défense de les laisser sortir la nuit avec des armes, à peine d'amende arbitraire et de répondre du mal qui en pourroit arriver.

XIX. Défenses ausdits hôteliers... de tenir aucuns domestiques qu'ils connoîtront de mauvaise vie et de souffrir aucun libertinage entre les dits domestiques et leurs hôtes, le tout à peine de 20 livres.

XX. Défenses aux personnes qui vont boire et manger dans les cabarets de se quereller...

XXI. Défenses à tous habitans, écoliers, clers de faire porter aucunes armes à feu, épées ou autres... et à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, d'aller la nuit dans les rues sans clarté, troubler le repos public... etc., à peine d'information... comme aussi de se dire aucunes injures, user d'aucunes violences... faire aucun trouble dans les foires, marchés...

XXII. Défenses à toutes personnes de soustraire ou attirer du service d'autrui les serviteurs, servantes, ouvriers, même de les recevoir chez elles ou à leur service, avant le terme de leur service expiré, à peine de 30 livres d'amende, et aux serviteurs, servantes, ouvriers de quitter leurs maîtres avant le dit terme, sans cause légitime, à peine de 10 livres d'amende, et de réintégrer la maison d'où ils seront sortis.

XXIII. Défenses aux chirurgiens, apothicaires, droguistes... de suborner les garçons les uns des autres... à peine de 10 livres d'amende, et contre les dits garçons de cinq livres d'amende et d'être chassés de la ville pour battre aux champs pendant trois mois.

XXIV. Défenses à tous entrepreneurs, maçons, charpentiers... qui auront entrepris quelque ouvrage de leur métier de le quitter pour aller travailler ailleurs, contre le gré et consentement de ceux qui les auront employés, sans cause légitime, à peine de 50 livres d'amende.

XXV. Défense de faire aucuns charivaris avec poëles, chaudrons, la nuit ou le jour...

XXVI. Défenses aux laquais de quitter leurs livrées et porter aucunes armes.

XXVII. Défense de se masquer à peine de 30 livres d'amende et de prison.

XXVIII. Défenses de tirer aucunes armes à feu... pétards ou fusées...

Digitized by Google

XXIX. Défenses aux vagabonds... aux femmes débauchées et scandaleuses d'entrer en ville et faubourgs.

XXX. Défenses de louer des maisons à ces personnes.

XXXI... XXXII. Enjoint à toutes femmes et filles grosses illégitimement, de quelque qualité et condition qu'elles soient, d'en faire la déclaration au greffe de la police.

XXXIII. Défenses aux chirurgiens, matronnes, sages-femmes, de tenir dans leurs maisons aucunes filles ou femmes mal famées, sans en avoir donné avis au premier officier de police, et de les accoucher sans les (*sic* pour *le*) avertir... Défense d'exposer les nouveaux-nés...

XXXVI. Défense à toutes personnes de s'habituer en ville et faubourgs, venant de la campagne ou d'autres villes et provinces, sans donner ses nom, qualité, profession...

XXXV...

XXXVI. Défenses d'acheter aux enfants de famille serviteurs... habits, linge, livres, argenterie, chevaux, étoffes... à peine de 100 livres d'amende et d'être procédé contre eux comme receleurs.

XXXVII. XXXVIII. Enjoint aux propriétaires et locataires de faire ramoner les cheminées au moins deux fois par an, à peine de 5 livres.

Chaque fois que le feu y prendra pendant la nuit... en cas de feu les maçons, charpentiers, couvreurs sont tenus de se rendre au premier coup de cloche au lieu où sera le feu, à peine de 10 livres d'amende. Ordre d'enlever les bois qui pénètrent dans les cheminées.

XXXIX. Démolir les maisons menaçant ruine.

XL. Ordre de tenir les entrées de caves fermées.

XLI. Ordre aux propriétaires de faire, dans les six mois, des fosses d'aisance dans les maisons où il n'y en a pas... Une visite sera faite par les maîtres maçons à cet effet.

XLII. Ordre de tenir propres les devants de maison et de balayer les rues tous les jours.

XLIII. Ordre aux charretiers et conducteurs des tombereaux de recevoir les boues, ordures et immondices qu'ils trouveront dans les rues ou qui leur seront apportés par les habitants.

XLIV. Défense de jeter par les fenêtres eaux sales ou immondices... ou d'en faire le long des maisons, églises...

XLV. Ordre de ne pas déposer dans les rues aucunes terres... décombres... pour y demeurer plus d'un jour.

Digitized by Google

XLVI. Défense aux habitants de démolir les murs de la ville, d'en prendre les pierres ni de gater les portes de la ville « lorsqu'elles seront rétablies » à peine de 300 livres d'amende.

XLVII. Ordre de tenir les contrevents attachés avec des crochets, particulièrement ceux qui sont en bas pour éviter les accidents.

XLVIII...

XLIX. Défense d'avoir des fleurs sur les fenêtres.

L. Défense aux habitants d'avoir chez eux des cochons, lapins, oies, canards et pigeons, à peine de 10 livres d'amende.

LI. Défense de faire des attroupements et assemblées illicites.

LII. Défense d'entrer au spectacle sans payer et d'interrompre.

LIII...

LIV. Défenses .. notamment aux regratiers, cabaretiers... d'acheter des provisions ailleurs qu'aux halles et avant 8 heures du matin en été, 9 heures en hiver, comme aussi d'aller au devant des personnes qui portent vendre aux marchés de la ville, pour acheter et arrêter leurs denrées. Défenses à ces personnes de porter leurs denrées ailleurs qu'aux halles, places et marchés et hors les jours de marchés et heure ordinaire, les... personnes qui apporteront des denrées en ville sont obligées de les exposer en vente aux halles et lieux accoutumés pendant deux heures, pendant lequel temps les habitans se pourront pourvoir et le temps passé permis aux regratiers et revendeurs de les acheter... et non plus tôt, le tout à peine de confiscation et de 20 livres d'amende.

LVI. LVII. LVIII. Défense aux charretiers, bouviers, cochers, de monter sur leurs charrettes en passant dans les rues de la ville. Défense de faire trotter les chevaux en ville, à peine de confiscation. Défense de mener plus de trois chevaux queue à queue.

LIX. LX. LXI. LXII. LXIII-LXXV. Défense de faire trafic de blé dans la province qu'avec permission et avoir fait enregistrer les actes avec leurs noms, demeures. . à peine de confiscation des grains. Défense d'en acheter en ville sinon au delà de deux lieues autour ; ordre de faire apporter en ville, dans les greniers, sans en faire amas... etc.

LXVXI. Défenses aux boulangers de vendre aucune espèce de pain qui ne soit levé, bien cuit, du poids réglé, marqué au moins des premières lettres du nom des boulangers et d'autant de points que le pain pèse de livres, sans y mettre aucune liqueur

Digitized by Google

pour altérer la vertu naturelle de la farine, ni autre mixtion pour rendre le pain plus pesant... Défense de vendre plus cher que le prix fixé par l'officier de police.

LXXIX. LXXX. Enjoint aux meuniers de tenir leurs moulins au point rond, et de faire moudre leurs grains à fur et mesure qu'ils leur seront délivrés... en rendre 140 livres pesant, y compris le son et le sac.

LXXXII. Défense de mettre dans la farine aucuns sables, pierres, cendre... à peine de 100 livres d'amende et punition corpelle.

LXXXIII. Défense à toute personne atteinte de scorbut, scrofules, épilepsie, maladies vénériennes, d'exercer ou faire exercer le métier de boucher à peine de 500 livres d'amende.

LXXXIV. LXXXV...

LXXXVI. Les bouchers ne tueront que des animaux sains : ils ne devront pas souffler les bêtes avec leur bouche, ni exposer en vente le samedi la viande restée du jeudi, sans être visitée par les syndics... le tout à peine de 50 livres d'amende et de punition corporelle s'il y a lieu.

LXXXVII. Défense de tuer aucun animal avant qu'il n'ait été présenté au premier officier de police, visité par les syndics.

LXXXIX. Défense de vendre de la vache pour du bœuf, de la brebis pour du mouton, de la truie pour du cochon, du chevreau pour de l'agneau, le tout à peine de confiscation.

XC. Les seuls cabriers pourront vendre de la vache, brebis, truie, chevreau, mais ne pourront débiter la viande d'autres animaux.

XCI. Défenses aux bouchers et cabriers d'acheter les animaux conduits aux foires de la ville qu'après 9 heures du matin en été, et 11 heures en hiver, afin que les habitans puissent être fournis.

XCII. Les abattoirs doivent être propres, aussi bien que les étaux...

XCIII. Bail au rabais de la boucherie de carême sera fait par les officiers de police.

XCIV. Défense aux hôteliers, cabaretiers, traiteurs et cuisiniers d'entrer à la boucherie les jours de samedi avant midi...

XCV. XCVI. XCVII. Concernent les suifs.

XCVIII. Les chirurgiens, apoticaires, droguistes devront renouveler de temps en temps leurs drogues... à peine de 300 livres d'amende et d'être tenus responsables des accidents, et afin

Digitized by Google

de prévenir ceux-ci, les lieutenant de police général, procureur du roi de police, avec un médecin et un syndic des dits maîtres, feront une visite des marchandises.

. . . . . .

CIV. Défenses aux marchands de bois de vendre les bois d'ouvrage autrement qu'au pied de Guyenne...

CXI. Il est défendu à l'exécuteur de la Haute-Justice d'exiger d'autres droits que ceux qui lui sont attribués et hors les jours accoutumés, de faire aucunes violences ni arrêter personnes, troubler le commerce des marchandises et l'entrée des denrées, le tout à peine de prison, cent livres d'amende et punition corporelle.

II

LE VERDISSEMENT DES HUITRES

CHATEAUNEUF (1) A ARNOUL (2).

A Versailles, le 13e novembre 1688.

Monsieur,

Le Roy désirant estre informé exactement comme on engraisse à la Rochelle et autres lieux de vostre département les huitres vertes et autres, Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire de prendre la peine de vous en faire instruire bien particulièrement pour vous mander avec quoy et de la manière qu'elles sont engraissées, comme aussi le temps qu'il faut pour cela, le lieu où l'on les met, et généralement tous les soins et précautions qu'on y aporte, surquoy j'attendray incessamment de vos nouvelles pour en rendre compte à Sa Majesté, vous assurant cependant que je suis toujours, etc.

(Bibl. Nat., Mss, fr. nouv. acq. 21.329, f° 412. Original).

Mémoire de ce qui se pratique pour rendre vertes les huîtres communes.

On fait dans les marais salans des petits réservoirs eslevez des quatre costez en forme de chaussée avec de la terre grasse.

---

(1) Balthazar Phelypeaux, marquis de Châteauneuf, secrétaire d'État de 1676 à 1700.

(2) Intendant de la marine à Rochefort, commissaire départi pour l'exécution des ordres du roi à La Rochelle et en pays d'Aunis, etc.

Digitized by Google

Ces reservoirs doivent être au moins de sept à huit pieds et les plus profonds sont les meilleurs.

On met dans ces réservoirs des huitres communes que l'on prendra à la mer dans le temps des grandes malines en choisissant les plus belles et celles qui sont seules.

Il faut qu'il y ait à ces réservoirs une ou plusieurs ouvertures pour laisser entrer et sortir la mer tous les quinze jours parce que si l'eau restoit toujours la mesme elle se corromproit et gasteroit les huistres.

On les peut mettre en tout temps dans ces réservoirs, mais le meilleur est de les y mettre dans le mois de juin, juillet et aoust. Huit ou neuf mois après elles commencent à être vertes, mais le meilleur est de les y laisser une année entière devant que de les en tirer et celles qui y sont deux ou trois années en sont incomparablement meilleures, plus vertes et mieux nourries.

Tous les marais salans ne sont pas également propres pour engraisser les huîtres ; il est nécessaire que le fond soit d'une terre grasse qui s'appelle du bris du costé de La Rochelle et les austres fonds n'y valent rien.

(Bibl. Nat., Mss., fr. nouv. acq. 21.329, f° 438. Copie).

(*Communication de M. Delavaud*).

LIVRES ET REVUES

X. Y. Z. — *Mes feuilles mortes.*

X. Y. Z...Voilà, semble-t-il, sur l'auteur de ce livre un masque à triple épaisseur. Et si vous voulez savoir où il gite et remue du bout de la plume ces feuilles mortes, cherchez... *en Saintonge*... tout simplement. Pas de nom de libraire, ni même d'imprimeur : le mystère est complet ; et le volume, sans doute, destiné seulement aux quatre petits enfants, Marthe, Jean, Suzanne, Jacques, auxquels il est dédié, et à quelques vieux amis très sûrs...

Oui, mais il a avec une telle sincérité photographié *son village* sur le blanc coteau qui domine la Gironde ; *son église*, de roman moderne, avec sculptures des frères Arnold, autel et chaire de terre cuite ; *sa maison*, « quatre murs au carré », avec « deux

Digitized by Google

œils-de-bœuf ouverts au-dessous du pignon », une treille, un magnolia, un if; et *sa girouette* ; et « *son parterre* » ; et « *son puits* » ; et « *sa mare* » et le grand chai avec sa grille et son portail sur la route de Blaye à Royan ; et la *cabane* au loin dans les champs, près d'un bouquet d'arbres où le rêveur vient chercher la solitude ; et *le vivier*, sous les peupliers pleins de fraîcheur, qu'on a, dépliant la carte « poétique » de la Saintonge, vite mis le doigt sur Saint-Seurin-d'Uzet et le logis de Léchailler, où depuis cinquante, soixante ans, depuis toujours, gazouille, songe, lit, collectionne les vieilles chansons et les vieux mots saintongeais, le lettré charmant qui fut la joie de tant de bonnes fêtes de la *Revue de Saintonge*, et qui a rendu populaire chez nous le nom de Piarre Marcut. Et pas n'était besoin qu'il mit aussi quelque part « *son nom* » en logogriphe. Même sans cela

Œdipe eût deviné l'énigme de son livre...

Ce livre, il en a écrit la plupart des feuillets sur les grandes routes, où il promenait sa vie d'affaires, sans ambition d'auteur, et pour le seul plaisir d'évoquer toutes les bêtes familières de son petit coin : *mon ânesse*, *mes bœufs*, *mon noble*, *mon chien*, *mon chat*, *ma chatte*..., jusqu'à *mon araignée* ; et les arbres qu'il a plantés lui-même, ou que plantèrent son père, son aïeul, *mon tilleul*, *mon figuier*, *mon laurier* (Ronsard, s'il m'en souvient, en avait un dans sa cour, lui aussi), *mon jasmin*, *mon rosier blanc*, etc..; et les choses, ces bonnes servantes qui deviennent à la longue des amies aussi, et qui nous attendrissent encore quand elles ont cessé d'être utiles : *mon break*, *mon fusil*, *mes lunettes*, *ma montre*, *mon couteau*, *mes sabots*, *mon habit*, *ma malle*, *mon parapluie*, *mon tournebroche*... et *mes livres*, ces livres dont la marée toujours monte et envahit chaque étage.

Comme Ronsard aussi, comme la plupart des vrais poètes rustiques il a d'avance marqué dans l'humble enclos la place où il veut dormir son dernier sommeil, « sous la croix », « à côté de l'aïeul » ; il en a écarté les fleurs et banni le marbre.

> Je pourrai tout au plus y tolérer un arbre
> Dont l'ombre couvrira ceux qui prieront pour nous,
> Et quelque pierre étroite où fléchir leurs genoux...

Or, je ruinerais tout mon crédit dans l'esprit des jeunes raffinés d'à présent si je déclarais que cela est du grand art, et que

Digitized by Google

ces vers à la bonne franquette, écrits dans la vieille langue, rythmés selon la vieille métrique, sont dignes des revues modernes et de l'Académie où siège M. Henri de Régnier.

Mais ce que je soutiendrai, s'il le faut, contre tous, c'est d'abord que le livre, miroir limpide d'une vie très bonne, très sage, très droite, et d'une âme bien réglée, à qui aucune délicatesse n'est étrangère, est charmant ; ensuite que, sans préméditation, je suppose, M. Marcel Pellisson s'est, dans sa façon de comprendre et pratiquer « la muse », rencontré tout simplement avec les meilleurs, les plus sains de nos grands poètes français, de Ronsard à Vermenouze, pour qui la poésie, suivant le mot de Lamartine, n'a été que la chanson de route montant sur les lèvres après la journée faite, et, loin d'être toute la vie d'un homme, en coupant seulement les heures et en marquant la cadence.— Que j'ajoute : par la bonhomie, l'esprit, par l'équilibre heureux du bon sens et de la fantaisie, cela, en même temps que français, est saintongeais délicieusement.

GABRIEL AUDIAT.

—

ETIENNE GIRAUDIAS. — *Etude historique sur les lois Somptuaires*, thèse pour le doctorat, Poitiers, Oudin.

Le luxe et sa réglementation, non seulement en France, mais dans l'Orient, la Grèce, Rome, les Gaules, telle est la tâche, un peu générale peut-être pour une simple thèse, que n'a pas craint de s'imposer l'auteur.

Grosse question du reste, car en somme l'histoire du luxe n'est-elle pas celle même de la plupart des civilisations. Aussi ne faut-il pas s'étonner que M. G. soit obligé de se contenter assez souvent de notions un peu générales et vagues, bien que fort intéressantes cependant. Il ne pouvait en être autrement.

Deux mots sur le plan de l'auteur. Il essaie de définir le luxe — chose difficile — car est-il rien de plus imprécis, de plus variable, suivant les époques et le pays. Puis, il en suit la marche ascendante, dans les principales civilisations. Ensuite, dans un tableau rapide, il passe en revue les diverses tentatives faites par tous les gouvernements pour l'enrayer, soit directement, soit de façon détournée.

Car tous les gouvernements ont lutté contre lui. Tantôt, raison de morale, c'est la seule qu'on avoue, le plus souvent, raison fiscale. Il n'est point en effet de tentation plus forte, que

Digitized by Google

de prélever un riche tribut sur cette classe opulente qui fait vivre les industries de luxe.

Mais, dans cette tâche, tous les gouvernements ont échoué ; les mœurs sont infiniment plus fortes que les lois, et jamais celles-ci n'ont ramené la simplicité, pas plus que la vertu, sur un coin de terre d'où elles étaient parties. C'est un fait social trop bien prouvé, surtout depuis la classique expérience du peuple romain, tentée cependant avec l'esprit de suite et la force habituels à ce peuple, pour qu'il soit nécessaire d'insister. Les exemples relevés par l'auteur sont nombreux, du reste.

Ensuite dans une deuxième partie, M. G. s'applique à étudier le luxe lui-même, et ses divers effets sur la consommation et la répartition des richesses.

Sujet, celui-là, encore éminemment controversé entre les économistes. Loué par les uns, honni par les autres, justifié par celui-ci, car il conduit à une meilleure et plus rapide répartition des richesses, condamné par cet autre car il pousse à un travail improductif, qui n'est pas susceptible d'enfanter, à son tour, d'autre travail, il est assez difficile, au milieu de ces appréciations si différentes, de se faire une opinion nette et personnelle.

Aussi, parmi toutes ces autorités qu'il cite, Adam Smith et de Lavelye, Ricardo, et Baudrillart, M. G. hésite un peu, puis finalement propose une appréciation plus modérée et peut-être plus juste du luxe.

En somme, dans son ouvrage on trouve, sous une forme concise, de lecture facile et commode, une bonne exposition des principales *théories* sur la question du luxe, son histoire, sa réglementation, et on ne peut que féliciter sincèrement l'auteur de son effort. Le seul regret que son intéressant travail nous inspire — mais la faute en est moins à lui, qu'à ses professeurs — c'est que notre jeune docteur, lui aussi, soit resté comme les illustres auteurs dont il cite les travaux, un peu trop dans la théorie et qu'il n'ait pas essayé, par une étude nette et précise, portant sur un objet ou une industrie de luxe, dans une époque et un milieu déterminés, de nous en montrer les répercussions aux divers points de vue qui le préoccupaient. Nous croyons que cette simple étude eût été de nature à faire progresser cette si intéressante, mais si complexe question du luxe, bien autrement que les thèses à *priori* de la plupart des économistes.

M. B.

Digitized by Google

VILLIERS (baron Marc).— *Histoire des clubs de femmes et des légions d'amazones* (1793-1871).

En 1792, les citoyennes d'Aunay donnèrent un bel exemple d'enthousiasme guerrier. « Les dames patriotes de cette ville (d'après le *Journal général de la Cour)* ont projeté, le 15 mars dernier, de former une société qui porterait le nom de corps d'*Amazones nationales*. La municipalité a sagement applaudi à cet élan de patriotisme femelle et a reçu le serment des amazones d'être fidèles à la Nation, à la Loi, au Roi, et même, ajoute-t-on, à leurs maris ou du moins à leurs amants. Le soir du même jour elles se sont rendues à l'Eglise ayant à leur tête un drapeau qu'elles ont fait bénir. Enragés de voir les femmes quitter les soins vulgaires du ménage pour prendre un essor brillant dans les régions éthérées du patriotisme, les aristocrates ont semé parmi les soldats les propos les plus infames et les plus injurieux à l'honneur des amazones. Ces derniers se sont livrés aux impertinences les plus grossières et les plus brutales... Le curé, avant de commencer les vêpres, est venu bénir le drapeau. Trois ou quatre hommes du piquet eurent l'audace de charger leurs fusils et d'ajuster au milieu de l'étendard. La crainte de blesser quelqu'un les retint cependant. Après la bénédiction, les soldats complotèrent contre le drapeau et contre les propos des dames patriotes ; quant au drapeau leur projet échoua, on eut le temps de le faire sauver dans une maison voisine, mais, du reste, ils s'en dédommagèrent bien. »

Le *Courrier* des 5 et 11 mai raconte les mêmes incidents et ajoute que les amazones d'Aunay en Poitou avaient brodé sur leur drapeau, d'un côté la sagesse et de l'autre deux tourterelles. D'après ce journal « les soldats indisciplinés s'étaient laissé égarer par la prévention et par le conseil des femmes jalouses de n'avoir point été admises dans le corps des amazones. »

Quelques jours plus tard, ces guerrières envoyèrent l'adresse suivante à l'Assemblée nationale : « N.N. S.S. Désirant de donner à la nation des preuves de notre patriotisme, nous avons, à l'exemple de nos concitoyens, formé entre nous une milice, sous le nom d'*Amazones nationales*. Notre dessein fut communiqué à la municipalité et elle reçut, le 18 de ce mois au matin, notre serment d'être à la Nation... Nous vous supplions de nous permettre de continuer notre association qui n'a d'autre but que d'exciter dans le cœur de nos époux et de nos enfants le désir du bien public... »

Digitized by Google

Ce manifeste est signé par Mme Herissé d'Argenteuil et une douzaine de dames. « On ne peut douter du succès de la Révolution, dit le *Journal des Décrets pour les campagnes* (14 mai 1790) (1), si les femmes, comme les jeunes citoyennes d'Aunay, raniment par leurs discours et par leurs exemples le feu sacré que les hommes portent dans leur cœur pour la défense de la liberté ».

—

M. C. Jullian, en présentant à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, le 9 juin 1911, le livre de M. Saint-Jours, *Cordouan d'après les textes* (Bordeaux, 1907, in-8°), a fait les observations suivantes :

« Sous ce titre, M. Saint-Jours s'efforce surtout de montrer que, contrairement à l'opinion courante, l'îlot de Cordouan n'a guère varié depuis l'origine. J'ai revu avec lui tous les textes. Il a mille fois raison, et tout ce qui a été écrit sur le rattachement de Cordouan à la terre ferme est billevesée, erreur de lecture, ou fait de folklore transformé en truisme historique. »

(*Comptes rendus* de 1911, bulletin de juin).

—

Le pays d'Ouest, 25 septembre 1911. Un article de M. Camille Beaulieu sur *Burgaud des Marets*. — M. Pierre Corneille raconte l'histoire du théatre en plein air de La Mothe-Saint-Heraye. Une pièce de vers de M. A. Esmein, intitulée *Les champignons*, où je cueille la strophe suivante :

Les ceps sont là, semés dans l'harbe
. . . . . .
Tu rencontreras des oronge
Bianche o rouge et fine de goût.
La morille est comme ine éponge
Tu pourras n'en trouver otout.

Ainsi M. Esmein fait pousser ensemble, en septembre, ceps, oronges et morille, laquelle d'ordinaire ne vient qu'au printemps. Avez-vous jamais remarqué les libertés extraordinaires que les poètes se permettent avec la botanique. Ils la maltraitent avec un sans-gêne cruel. Voici maintenant la mycologie mise à mal. O licences poétiques!

—

(1) Ce passage a déjà été inséré dans la *Revue*, XIV, page 257.

Digitized by Google

Albia Christiana. Revue historique des anciens diocèses d'Albi, Castres, Lavaur. 15 juillet 1911.

M. l'abbé de Lacger a découvert au château de Céleyran (Aude), appartenant à M. Tapié de Céleyran, l'original de la bulle accordée à l'abbaye de Baignes le 1er avril 1232 par le pape Grégoire IX. Comment ce document se trouve-t-il dans l'Aude ? Nul ne le sait. L'abbé Cholet ne l'a pas connu ; il l'a publié « dans le *Cartulaire de Baigne* » d'après une copie faite au XVIIe siècle.

La reproduction en phototypie de cette bulle doit être donnée dans le recueil de fac-similés paléographiques annoncé par M. Galabert, archiviste municipal de Toulouse.

La transcription de M. l'abbé de Lacger apporte quelques corrections au texte du *Cartulaire* et rétablit quelques lacunes, notamment dans les signatures.

—

Bulletin de la Société de géographie de Rochefort, tome XXXII. — *Monographie de la commune de Saint-Palais-sur-Mer*, par M. D. Morin. — *De la conscription à Rochefort en l'an XI*, par M. Léon Moinet (Documents).— *Ostréiculture.— Cavalcade et réjouissance à Rochefort en 1713*, par M. l'abbé Lemonnier (Documents).

— Tome XXXIII.— M. J. S. refait l'histoire de *Renaudin et le vaisseau « le Vengeur »*.

—

Bulletin de géographie historique et descriptive, année 1910. — *L'île d'Yeu à travers les âges*, par M. A. Pawlowski. — *Topographie gallo-romaine de la Touraine*, par M. A. Chauvigné.

—

La Charente-Inférieure du mois de novembre contient une monographie sur l'*Ecole normale d'instituteurs de La Rochelle (et à Saintes)*, par M. A. Proriol, directeur honoraire.

—

Bulletin Religieux, 17 juin 1911.— M. le chanoine Chaminade de Périgueux décrit un *Bréviaire de l'église de Saintes*. Il s'agit du manuscrit si connu — à Saintes — 16309 du XIIIe siècle appartenant à la bibliothèque nationale.

En dernier lieu, MM. Proust et Dangibeaud en ont photographié des pages entières dans leur ouvrage sur *Saintes à la fin du XIXe siècle*.

—

Digitized by Google

Mémoires du R. P. dom Bernard Audebert publiés par dom Léon Guilloreau dans les *Archives de la France monarchique*. P. 11, quelques lignes sur le rôle de l'évêque de Saintes en 1643, dans l'affaire de son « allié et amy » dom Faron des Chaluz contre sa congrégation ; p. 16, les Pères de Cluny « pour le prieuré de Saint-Eutrope de Saintes, nonobstant les prières, requestes, cabales et sommations, ils n'y ont encores voulu entrer » (1644). De cette phrase il faut rapprocher celles (p. 52 et 76), malheureusement trop laconiques, qui sont comme l'épilogue d'une lutte opiniâtre peu connue dont le prieuré de Saint-Eutrope fût l'objet pendant une quinzaine d'années. Cette phase de l'histoire du prieuré est restée très obscure. On sait vaguement qu'il y eut des compétitions, des procès, mais on ne possède que très peu de détails. L. Audiat n'en a rien su, et je n'ai pu éclaircir les motifs de l'intervention de Raimond de Montaigne, ainsi que sa longue opposition (1). Nous apprenons maintenant que dom Benoit Bugny, qui eut tant de peine à se faire installer dans le prieuré, dut résister aux attaques de dom Hugues Bataille qui avait jeté son dévolu sur ce bénéfice et ne fut débouté de ses prétentions, que par un arrêt du Grand Conseil en 1647, malgré qu'il eut « le rapporteur à sa dévotion ».

Dom Audebert n'écrit pas d'une manière à éclaircir les petits faits qu'il raconte. En 1656 (p. 150) il dit que « quoyque lors de la désunion de Cluny et de nous, les Pères de Cluny ayant repris tous leurs autres monastères, néantmoins ils n'ont voulu envoyer des religieux à Saint-Eutrope de Saintes, quoyque et de parole et par écrit nos Pères les ayant sommés d'y envoyer et qu'ils estoient pressés d'en retirer nos religieux. On a patienté tant qu'on a peu. Mais plusieurs raisons ont pressé nos Pères de chercher l'occasion d'en sortir : 1° parce que ceux de Cluny nous mettront dehors quand il leur plaira ; 2° M. l'abbé de Cluny y envoyera faire la visite et maltraitera, s'il veut, nos religieux ; 3° à présent à peine a-t-on de quoy vivre, etc... C'est pourquoy ils s'estoient délibérés de s'accomoder par eschange du titre du prieuré avec quelque autre qui puisse servir à la congrégation, d'autant qu'un des notres en est titulaire et ce, crainte de dévolu nouveau, comme quelques-uns

(1) *Recueil de la Commission des arts et monuments de la Charente-Inférieure*, tome XV, p. 417.

Digitized by Google

ont menacé et pour éviter des procès. On aurait bien voulu le donner aux Pères de Cluny, et ce 1° pour nous assurer N.-D. de la Daurade de Toulouse et Saint-Gervais d'Eysses-les-Villeneuve, mais on n'y trouve pas d'assurance soit de leur part, soit mesme quand eux ne voudroient jamais nous y troubler..... Si bien que cela considéré avec d'autres bonnes raisons, on s'estoit résolu de traicter pour la thrésorerie de l'évesché de Maillezais, dans la vue que cela nous donneroit plus de droit pour empescher la sécularisation et pour nous y establir un jour. On est donc entré en pourparlers pour cela, consulté et reconsulté des moyens de traiter et trouvé nos assurances, dressé concordat sur concordat. Et toutefois, après avoir été près de trois mois dans ces pensées, mandé et remandé à nos Pères qui sont à Saint-Eutrope de mettre ordre si bon à tout qu'ils puissent sortir au premier de janvier de l'année présente et de tenir ce dessein le plus secret qu'ils pourroient... qu'on a rompu. Et on a pris résolution d'y laisser nos religieux autant qu'on pourra, car il semble que Dieu en considération de Saint-Eutrope, veut qu'on y demeure et y estre servy. Il n'est pas croyable combien les messieurs et le peuple de Saintes, ayant su le dessein de notre sortie, en ont témoigné de déplaisir, prévoyant l'état misérable où allait tomber ce monastère, et combien eux et nos religieux de Saint-Eutrope et de Saint-Jean-d'Angély ont témoigné de joye et de contentement d'apprendre qu'on s'est résolu d'y demeurer.

Mais un revirement complet s'opère dans les conseils de Saint-Maur. « On a tout à fait résolu (p. 163) de se défaire du prieuré de Saint-Eutrope pour le tiltre et d'en retirer nos religieux : 1° parce que ceux de Cluny nous eussent mis dehors quand ils eussent voulu ; 2° les nostres étant titulaires et pourvus des offices claustraux, vu l'infirmité humaine, ce leur fut esté une pierre d'achoppement pour jouir de leurs offices, déclarans estre de Cluny. On eut bien souhaité le remettre aux Pères de Cluny pour le bien de leur observance, mais ils sont en tel estat que c'estoit qui auroit d'entre eux le dit prieuré en tiltre et les principaux estoient ceux qui sollicitoient à l'insu les uns des autres pour l'avoir. D'où on a prévu un si grand mal et abus qu'on a cru devoir plutôt s'en accomoder avec quelque ecclésiastique, lequel, les religieux y faisant résidence, s'ils ont envie de bien vivre, pourroient mieux réduire à leur donner le tiers et s'y maintenir en observance que non pas si

Digitized by Google

c'estoit un régulier qui ne seroit aspre au bien. Le titulaire a résigné ledit prieuré à M. Dreux, conseiller au grand conseil, et iceluy en ayant pris possession, nos Pères en sont sortis et se sont retirés à Saint-Jean-d'Angély. »

BIBLIOGRAPHIE

Annuaire général de la Charente-Inférieure pour 1911. La Rochelle, imprimerie et librairie Foucher, in-8°, 340.

Ce volume qui devrait être très exact, parce qu'il passe — ou peut passer — sous les yeux de beaucoup de personnes qui acceptent sans discuter ce qu'elles lisent, contient des erreurs vraiment trop grosses, notamment à la page 159 où on lit : Saint-Romain de Benet ; *Camp de César ;* une façade *romaine* à Aulnay et à Pont-Labbé ; Feniou qui *est* en réparation ; Rétaud qui a un abside, chef-d'œuvre du *XV^e siècle* ; Sainte-Gemme fondée au XV^e siècle par les Bénédictins. Saintes : crypte Saint-Eutrope de 1085 et le clocher bâti sous *Louis XV*. Marennes clocher *du VI^e siècle*. Il est vraiment triste de voir un tel livre imprimé avec si peu de soin. Ces erreurs se répètent dans chaque édition depuis au moins six ou sept ans.

—

Arrêté ministériel du 16 février 1911. Régularisation des concessions d'établissements de pêche du quartier de l'île de Ré. Paris, Imprimerie Nationale (13 avril 1911), grand in-8°, 319 pages.

Ministère de la marine, n° 5022 (Ré), de la nomenclature des documents.

—

Atgier (D^r). — *Mégalithes funéraires et mégalithes cultuels.* Le Mans, imprimerie Monnoyer, in-8°, 8 p. avec figures.

— *Les armes de l'Ile de Ré.* Saint-Martin de Ré, imprimerie A. Eclercy, 1911, in-8°, 16 p., 5 fig.

Cette plaquette est une réponse tardive et un peu vive à un article publié dans la *Revue* par Louis Audiat (t. XXI, p. 40). M. A. ne le nomme pas, il se contente de citer la *Revue*, comme si elle était responsable des erreurs publiées dans ses livraisons, quand, au contraire, il est expressément spécifié qu'elle n'endosse aucune théorie, aucune erreur. Il semblerait que M. A. n'a pas osé nommer Louis Audiat de peur de manquer de respect à sa mémoire. Mais Louis Audiat a commis des erreurs ! Il en a avoué quelques-unes, il aurait certainement convenu de celle-ci et de plusieurs autres, sans ternir son auréole. M. A. nous fait donc savoir que toutes les armoiries publiées de l'Ile de Ré et de Saint-Martin sont fantaisistes, et qu'il faut leur substituer

Digitized by Google

celles qu'il a décrites dans sa brochure *Armes de l'Ile de Ré, interprétation nouvelle* : une nef voguant sur des flots agités.

—

Beaume (Georges). — *Fromentin.* Paris, imprimerie Paul Dupont, librairie Louis Michaud, Dr Thouzelier, 1911, in-16, 190 p., 51 grav. et portraits, couverture illustrée.

—

Blanchon (Pierre). — *Jean Guiton et le siège de La Rochelle.* La Rochelle, imprimerie A. Foucher, 1911, in-16 carré, 65 pages.

—

Breucq (Dr). — *Qu'est-ce que le Beau.* Etude théorique de physiologie générale. Biarritz, imprimerie Soulé, 1911, in-8°, 100 pages, tirage à 100 exemplaires non mis dans le commerce.

Voici la nouvelle définition du Beau que M. Breucq propose et tire des considérations théoriques qu'il a exposées :

« Le Beau est un utile primordial mal conscient, en rapport d'une part avec le fonctionnement de l'œil et de l'oreille, d'autre part avec l'hypernutrition d'un nombre variable de cellules corticales, mais sans qu'il existe un véritable travail mental concomitant. »

—

Bulletin paroissial d'Aigrefeuille-d'Aunis, n° 1, mars 1911. Saint-Maixent, imprimerie Payet, in-8°, 16 p. avec gravures.

—

Chemins de fer de l'Etat. — *Les affiches du réseau de l'Etat en cartes postales* (4e série).

Petit carnet de huit jolies cartes postales en couleurs, avec un texte et des vues se rapportant aux ports compris entre Nantes et Bordeaux (Saintes et Pons fournissant deux vues).

—

Coeffard (Ch. de). — *A propos de la saint Philippe.* Pons, imprimerie G. Robert fils ; Belluire, M. Ch. de Coeffard, 1910, in-8°, 14 pages.

—

Cousset et Dr M. Baudouin. — *Découvertes de gravures de sabots d'équidés sur rocher au Pas du Roi à Saint-Just.* Le Mans, imprimerie Monnoyer, in-8°, 47 p., gravures. (Extrait du sixième congrès préhistorique de France, 1910).

—

Cugnac (lieutenant-colonel de). — *Les prodromes de Frœschwiller ou quarante heures de stratégie de Mac-Mahon.* Nancy, mprimerie Berger-Levrault, 1911, in-8°, 83 p., 2e édition.

Digitized by Google

Delavaud. — *Jérome Phélypeaux de Pontchartrain*, son éducation et ses premiers emplois, sa visite des ports de France en 1694, 1695 et 1696. Rochefort, imprimerie Ch. Thèze, 1911, in-8°, 83 p. (Extrait du *Bulletin de la Société de Géographie de Rochefort*)

— *Le centenaire de l'Université de Christiania*. Paris, imprimerie Louis de Soye. 1911, in-8°, 11 pages. (Extrait du *Correspondant*, 1911).

— Un *projet de sécularisation des Etats pontificaux* (1796-1798). Paris, imprimerie Lené. R. Roger et Chernoviz, éditeurs, in-8°, 23 p. (Extrait des *Feuilles d'Histoire*, septembre 1911).

—

Esmein (A.). — *La vieille Charente*. Chansons et croquis Saintongeais, contes populaires de la Charente. Bar-le-Duc, imprimerie Coutant-Laguerre, 1910, in-16 carré, 167 p. Se vend à Angoulême chez Constantin ; à Paris chez Larose et L. Tenin.

Volume en deux parties. La première comprend les productions en vers patois de Baigne, de M. Esmein. « Dieu merci, dit M. Touzaud (*Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, 1910, p. LXXXI), M. Esmein a presque complètement renoncé à l'écriture figurée de M. Burgaud des Marets, qui en réalité défigure les mots. » Voilà qui est sensé. Puisse l'exemple être contagieux et nous débarrasser des absurdités que l'on rencontre chaque jour. Mais ne nous berçons pas de trop fortes illusions ! M. Esmein n'a pas osé aller jusqu'au bout. Il écrit encore *mes amit, jéne gent, toèle, payis*... La seconde partie comprend elle même deux parties, une de texte, l'autre de commentaire. Il est grand temps de recueillir les vieux contes locaux. Encore vingt ans et les derniers vieillards qui conservent la mémoire de quelques-uns auront disparu. Les jeunes ne s'y intéressent pas : ils les ignorent. M. Esmein a donc rendu un réel service à la littérature charentaise, en nous donnant quelques vieux récits, parfois gras, et en les accompagnant d'un petit commentaire très savant.

—

Forestié (Edouard). — *La grande peur de 1789*. Montauban, Georges Forestié, 1910, in-8°, 199 pages.

Résumé de ce qui a été publié à droite et gauche sur cet événement.

Se méfier des fautes d'impression et des fausses identifications. Pour notre seule région je relève un *Requit* qui est Riquet (p. 36), *Saint-Sand* pour Saint-Saud (p. 47), un *Laigue, Laïque* à la table, qui n'est pas en Charente ; *Clessé* (p. 192) mis en Charente-Inférieure tandis qu'il est dans les Deux-Sèvres.

—

Gambier (G.). — *Le mathématicien François Viète*. La Rochelle, imprimerie Noël Texier, 1911, in-8°, 31 p. (Extrait de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*).

—

Digitized by Google

GAUDIN (Abbé Clovis).— *L'imitation de Jésus-Christ*, traduite en vers français sur le texte latin. Deux volumes. Le premier imprimé à Lyon, chez Em. Vitte, en 1903, 118 p. ; le second imprimé à Mayenne, chez Ch. Colin, 1911, 219 p. Chez l'auteur à Croix-Gente (près Montendre).

—

HAYEM (Emile). — *Visite au musée militaire de Berlin*. La Rochelle, imprimerie Noël Texier, 1911, in-8°, 3 p.

—

JOANNE. — *La Rochelle, Châtelaillon, l'île de Ré, Rochefort, l'île d'Aix*. Coulommiers, imprimerie Brodard, Paris, librairie Hachette, petit in-16, 58 p., 6 cartes, 4 plans, 21 grav.

—

LARROUSHILHE (F. de). — *Le secret d'amour de Galliot de Genouillac*. Cahors, imprimerie S. Rougier, librairie I. Gisma, 1911, petit in-8°, 31 p.

—

LE FUR (Louis).— *Le saint Siege et la Cour de Cassation*. La Rochelle, imprimerie Noël Texier. Librairie A. Pédone, 1911, in-8°, 38 p. (Extrait de la *Revue des institutions cultuelles*).

—

MAUNY (Dr M.). — *Kyste dermoïde de l'ovaire contenant un os temporal avec des touffes de cheveux*. Le Mans, imprimerie Monnoyer, 1911, in-8, 7 p. avec p. (Extrait des *Archives provinciales de chirurgie*).

—

Mère (La) Marguerite Marie Doëns, religieuse bénédictine du Saint-Cœur-de-Marie à l'abbaye de Saint-Jean d'Angély (1842-1884), avec une introduction de Mgr Petit, et des lettres d'approbation de Mgr Germain et Mgr Eyssautier. Toulouse, imprimerie A Gay ; Paris et Poitiers, librairie H. Oudin, 1910, in-8°, XL — 427 p. avec portrait.

—

MÉRIOT (Henry). — *Les lys de minuit. Les nefs fleuries, Marthe*. Rochefort, ouvrage imprimé par les soins de Henry Mériot et tiré à 450 exemplaires souscrits, 1911, in-16 carré, un portrait par W. Barbottin et une eau-forte de H. Chapront.

M. Mériot, relieur par état, et même relieur fort habile, critique d'art, polémiste à l'occasion, trouve encore le temps d'être poète de talent, et son propre imprimeur. « Il appartient au *Parnasse Contemporain*, à l'école sensualiste du *bel canto*, à la classe de Banville, de Mendès ». Aux *Scabieuses*,

Digitized by Google

aux *Flûtes de Jade* qui sont déjà les œuvres d'un littérateur délicat, il ajoute un volume de vers contenant dix ans d'inspiration, où apparaît le travail de l'orfèvre, jaloux de sertir dans l'or le plus fin de la phrase les plus pures pierres précieuses des rimes.

J'ai voulu de beaux vers ciselés avec art
Afin d'enorgueillir mon vieux maître Banville
Et je fus comme lui l'apprenti peu servile
Mais soumis et croyant de notre aïeul Ronsard.

. . . . . .

Et je reste celui qu'aucun brin de laurier
Ne tente ; je ne sais que croire, aimer, prier ;
Mon labeur patient m'aide et me réconforte.
Que vienne le grand jour où grincera la porte
Par où l'on sort, pour mes enfants qui resteront,
Passant, j'aurai vécu mon Idéal au front !

Ame ouverte aux mille aspects de la nature, il leur emprunte le meilleur de ses images, cœur rempli d'affection, il répand sur sa poésie une sensibilité mêlée d'amertume et de tristesse qu'un peu de foi chrétienne tempère.

Mais si jolies que soient les strophes des *lys* et des *nefs*, combien plus touchantes celles que la mort de sa fille *Marthe* a dictées au père, qui épanche sa douleur en vers souples et harmonieux, tous baignés de larmes.

—

Pawlowski (Auguste). — *L'île d'Yeu à travers les âges*. Paris, Imprimerie Nationale, 1911, in-8°, 16 p. (Extrait du *Bulletin de géographie historique et descriptive).*

—

Pellisson (Jules). — *Broutilles scolaires*, in-4°. (Extrait du *Vieux Papier*).

Cet article, abondamment illustré, est relatif aux bons points, aux certificats de bonne conduite, aux certificats de distribution de prix d'un peu partout mais contient quelques pièces saintongeaises.

—

Saintes et son arrondissement, publié par le Syndicat d'initiative saintais. La Rochelle, Imprimerie Nouvelle Noël Texier, 1911, in-16, 48 p., 32 photographies, un plan. Couverture illustrée par Gaston Ollivier.

On a calculé que chaque année, notamment pendant l'été, les étrangers venus en France laissent deux milliards, dont pas même la moitié reste en province. On explique le peu de goût des étrangers riches à voyager en province et à y séjourner par le défaut d'hôtels confortables, malgré les progrès accomplis depuis quelques années. Il est évident que de ce coté nous avons beaucoup à faire. Il y a une autre raison, c'est la difficulté de se renseigner exactement sur les curiosités du pays. Certaines gens passant, soit en auto soit en chemins de fer, veulent tout voir. Or les Baedeker et les Joanne

Digitized by Google

(oh oui !) et autres *guides* sont incomplets (hélas !) quand ils ne donnent pas de fausses indications. Le premier soin d'un voyageur arrivant dans une ville est de chercher une brochure lui fournissant un itinéraire exact, des explications sures et la notion fidèle de tout ce qu'il peut voir. Il faut être sur place pour être bien documenté. Voilà pourquoi les syndicats d'initiative, créés partout, ont raison — pour le moment, — de multiplier leurs efforts et répandent les petits livrets illustrés destinés à éclairer les visiteurs. On peut prévoir que les grands *guides* vont profiter de ce travail, corrigeant leurs propres erreurs et complétant leurs renseignements, mais ils ne pourront jamais rivaliser avec les éditions des *guides* de syndicats toujours soucieux de se tenir au courant.

Celui de Saintes est bien fait, très bien illustré, de format commode, il indique suffisamment les points principaux où le voyageur peut et doit s'arrêter. Je signale cependant à son auteur une petite exagération qui étonnera les Arlésiens et les Nimois. Saintes ne possède pas — malheureusement pour elle — le seul amphithéâtre de France. Je parie que le typo a oublié *de l'Ouest* de la France.

Tortat (Antoine). — *Extrait des mémoires d'Antoine Tortat* (1775-1847). Abbeville, imprimerie F. Paillart; Paris, librairie, H. Champion, in-8°, 138 p. Quelques exemplaires avec extrait de la *Correspondance historique*, 1908-1911.

Intéressante publication qui concerne la Révolution, l'Empire, la Restauration, le gouvernement de Louis Philippe à Paris mais surtout en Vendée.

M. A. Tortat fut procureur du roi à Saintes, en 1832. Il donne quelques détails sur les circonstances de sa nomination ; un incident à Fontcouverte, l'arrestation de Berryer à Saintes, le parquet de Saintes et divers événements.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Actes de la Société : Admissions, 1, 205 ; — assemblées générales et réunions du bureau, 73, 205, 325 ; — budget, 74 ; — subvention reçue, 261.
Angelus, 322.
Bibliographie, 199, 212, 382.
Bibliothèque, don 195.
Biographie (voir Généalogie) : Comte d'Aubigny, 329 ; — Brejon, 121 ; — Brejon-Lamartinière, 78 ; — Bremond d'Ars, 33 ; — Boucheron, 303 ; — Desmortiers, 299 ; — Duvergier, 301 ; — Gabeloteau, 297 ; — Meschinet de Richemond, 206 ; — Viète, 145 ; — Voix, 163.
Breviaire de Saintes, 379.
Bulle de Baigne, 379.
Buste, 2.
Céramique, 83.
Charentais à l'armée de la Loire, 197.
Clergé en Espagne, 254.
Communes : Changement de nom, 1 ; — modifications d'étendue, 138.
Congrès : programme, 262.
Crosse, 325.
Distinctions honorifiques, 137.
Ecole normale d'instituteurs, 379.
Eglises : protection, 138.
Errata, 76, 327.
Etymologie, Taillebourg, 193.
Excursion, 222.
Géographie locale, 134, 135.
Généalogie, 33, 104, 121, 141, 150, 163, 234, 296, 299, 301, 327, 338, 340.
Hagiographie, 136.
Huîtres, 372.
Inventaire d'archives, 259.
Itinéraire, 198.
Journaux, 261, 326.
Maison de Champlain, 261.
Monographie (Muron), 257.
Monuments classés, 1 ; — restauration, projets à Saintes, 138 ; — protection, 137 ; — travaux, 138.
Monument funéraire, érection, 2, 138, 263 ; — commémoratif, 262.
Musées, don, 206.
Numismatique, 138, 323.
Philologie (Holder), 322.
Pierre tombale de l'évêque Goderan, 195 ; — des Parabère, 197.
Poésie : *Jeanne d'Arc* traduite, 195 ; — concours, 76.
Protestants, 70, 129.
Prix décerné, 261.
Question : Forêt d'Ardenne, 188 ; — Plassac, 254 ; — rançon de prisonnier, 258.
Réponses : Plassac, 314.
Rues, 139.
Salon, 139.
Souterrain, 2.
Théâtre local, 2, 206.
Ville disparue : Anchoine, 135.
Villa d'Ausone, 257.
Voie romaine, 325.

ETAT-CIVIL

Décès. — Ardin (Mgr), 327 ; — Bonnet, 78 ; — Boscals de Reals de Mornac (Mme) 272 ; — Bouet de Portal (Mme de), 272 ; — Bouyer, 142 ; — Bremond d'Ars (de), 78; — Bretinauld de Mèré (Mme de), 220 ; — Cadiot, 326 ; — Celeyron, 2 ; — De-

Digitized by Google

charme, 2 ; — Delmas, 272 ; — Desmier d'Olbreuse (Mme), 326; — Dieres-Monplaisir (Mme), 219; — Drilhon, 220 ; — Duret, 220 ; — Emery-Desbrousses, 143 ; — Faucher de La Ligerie, 77 ; — Fontorbe, 140 ; — Fraineau, 77 ; — Fromy, 142 ; — Fryson, 220 ; — Gobineau (de), 77 ; — Grailly (de), 272 ; — Guenon des Ménards (Mme), 219 ; — Guignard, 143 ; — Guyot du Repaire (Mme), 77 ; — Herrieu, 273 ; — Juin, 220 ; — La Croix (Rev. P. de), 143; — Larat-Minot, 271 ; — Léonardon, 272 ; — Mageau, 326; — Marchand, 327 ; — Martin, 271 ; — Merveilleux du Vignaux, 76 ; — Meschinet de Richemond, 78, 206 ; — Montalembert de Cers (Mlle de), 143 ; — La Morinerie (Mme de), 326 ; — Orliaguet, 142 ; — Planchat, 2 ; — Robin (Mme), 142 ; — Rogée Fromy (Mme), 220, 270 ; — Roy de Loulay, 271 ; — Sardou, 326 ; — Saint-Paul (de), 77 ; — Sebilleau, 77 ; — Turpin de Jouhé (Mlle de), 142.

Mariages. — Beliard-des Voisins, 144 ; — Beaucorps (de)-Gudin, 83 ; — Boilevin-Godichet, 221 ; — Brumauld des Houlières-Rouvier, 221 ; — Clarens de Peyrailles-de Bremond d'Ars, 144 ; — Darde-Brumauld des Houlières, 273 ; — Dutaud-Phelipot, 273 ; — Falguerolles-Menant, 273 ; — Fleuriau (de)-de Grieu, 3 ; — Grailly (de)-de Rochequairie, 144 ; — Havard-Pajot, 144 ; — Lassou-des Voisins, 144 ; — Montalembert de Cers-de La Rochebrochard, 144, 221 ; — Peconnet du Chastenet-Rouver, 144 ; — Rabotteau-Roy, 144 ; — Reveilland-Delens, 144 ; — Richart-Williamson-Goguet, 221 ; — Vigen-Rougier, 3.

DOCUMENTS

Minutes de notaires (notes de lecture), 51, 174, 310 ; — *Relation inédite de la cérémonie du mariage de Louis XIV*, 307 ; — *Règlement de police*, 366 ;— *Verdissement des huîtres*, 372; — *Questionnaire adressé par l'évêque de La Rochelle aux curés de son diocèse*, 44.

LIVRES ET REVUES

Albia Christiana, 379 ; — *L'architecture romane en France*, 196 ; — *Archives historiques de la Gironde*, 129 ; — *Archives historiques du Poitou*, 199 ; — *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 198 ; — *Bulletin de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 69; — *Bulletin archéologique du Comité*, 72 ; — *Bulletin de Géographie historique*, 379 ; — *Bulletin mensuel de la Société de géographie commerciale de Paris*, 321 ; — *Bulletin monumental*, 324 ; — *Bulletin Religieux*, 379 ; — *Bulletin Société archéologique de la Charente*, 257 ; — *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, 136 ; — *Bulletin de la Société archéologie du Périgord*, 323 ; — *Bulletin de la Société de Géographie de Rochefort*, 71, 257, 379 ; — *Société historique des Deux-Sèvres*, 195 ; — *Buonarotti et la secte des Egaux*, 130 ; — *Cordouan d'après les textes*, 378 ; — *Etudes de la compagnie de Jésus*, 256 ; — *Etude historique sur les lois somptuaires*, 375 ; — *Mes feuilles mortes*, 373 ; — *Gazette des Beaux arts*, 197; — *Histoire des clubs de femmes*, 377 ; — *Histoire politique et parlementaire de la Charente et de la Charente-Inférieure*, 315 ; — *L'île de Ré et côtes voisines aux temps préhistoriques, protohistoriques et gallo-romaines*, 133 ; — *Mémoires du R. P. dom B. Audebert*, 380 ; — *Mémoires de la Société d'Emulation du*

Digitized by Google

Doubs, 323 ; — *Le mois littéraire*, 69, 324 ; — *Paris pendant la Terreur*, 199 ; — *Le Pays d'Ouest*, 378 ; — *Revue du Bas-Poitou*, 324 ; — *Revue des Deux-Mondes*, 324 ; — *Revue des Etudes anciennes*, 135 ; — *Revue de Gascogne*, 254 ; — *Revue historique*, 321 ; — *Revue historique de Bordeaux*, 322, 323 ; — *Revue Mabillon*, 259 ; — *Revue numismatique*, 323 ; — *Revue des questions historiques*, 322 ; — *Taillebourg et ses seigneurs*, 188.

VARIETES

Le dernier abbé de Sainte-Croix de Bordeaux, 273 ; — *Le père d'Alfred de Musset, chanoine de la cathédrale, à La Rochelle*, 42 ; — *Ceinture de Chasteté*, 26 ; — *Généalogie de la famille Rooswelt*, 104 ; — *Jean Guiton et sa statue*, 342 ; — *Les Justices de paix de Saintes*, 33, 121, 163, 296 ; — *Charles-Alexandre de Morell, comte d'Aubigny*, 329 ; — *Saintongeais envoyés au tribunal révolutionnaire*, 29, 182 ; — *A propos des serments ecclésiastiques*, 43 ; — *Terres vernissées saintongeaises*, 83 ; — *Le tribunal révolutionnaire de Rochefort*, 3, 106, 152, 227, 275, 354 ; — *Le mathématicien François Viète*, 145, 234.

AUTEURS

Chauliac, 275 ; — Dangibeaud (Ch.), 68, 91, 182, 314, 353 ; — Delavaud, 373 ; — Gambier, 150, 253 ; — Guérin, 41, 129, 174, 307 ; — Guionneau, 315 ; — abbé Lemonnier, 25, 121, 163, 234, 296, 365 ; — Quærens, 32 ; — Regelsperger, 142 ; — Tercinier, 227 ; — Venant, 342 ; — Vigen (Ch.), 29, 43, 44, 71.

PLANCHES

I, II, III, Céramique, 88, 96 ; — IV, Excursionnistes à Montrésor, 322 ; — V, Portrait du comte d'Aubigny, 329.
Dessins, 89.
Carte, 134.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE ONOMASTIQUE

A

Abadie (d'), 128.
Abescat (d'), curé, 43.
Absolut, lieutenant de vaisseau, 120.
Abzac de Villautrange, 62.
Achard, 51.
Achard de Bonvouloir, 342.
Aché (d'), comte, 335.
Adam, 121, 376.
Admyrault, 316.
Adrianus Romanus, 146, 147.
Agrippa d'Aubigné, 217.
Aguet-Vidal, conseiller, 359.
Aigrefeuille (Charente-Inférieure), 383.
Aiguières (d'), 281.
Aimeri, abbé, 191.
Airaud, 202.
Aix, île (Charente-Inférieure), 110, 115, 134, 135, 159, 263, 290, 332, 334, 385.
Albret (d'), maréchal, 307.
Aleaume, 237.
Alençon (d'), 216, 309.
Alibert, commissionnaire, 162.
Alger (Algérie), 107.
Allemant (d'), 357 et s.
Allotte, 169.
Amaudry, épicier, 171.
Amboise (Indre-et-Loire), 222.
Amiet, 307.
Amory, 238.
Amy, 299.
Ance, 11, 12, 13, 23, 24, 114, 161.
Ancelin, 30, 32, 182 et s.
Anchoine, Anseune (Charente-Inférieure), 135, 136.
Andilly-les-Marais (Charente-Inférieure), prieuré, 260.
André (Louis), juge, 4, 5, 13, 159.
Andrieux, 320.
Angevin, marchand, 297.
Angibaud, 178.
Anglois (Margin), 258.
Angoulême (Charente), 200, 256.
Angoulins (Charente-Inférieure), 197.
Anson, amiral anglais, 332.
Antheaume, 58.
Apert, juge, 123.
Archiac (Charente-Inférieure), 325.
Archimbaud, vicaire, 356.
Archingeay (Charente-Inférieure), 329, 337.
Ardouin, administrateur, 35, 36, 38, 126, 199, 291.
Argenson, (forêt) 260.
Argenson (d'), 131.
Arles (Bouches-du-Rhône), 91.
Arnaud, 24, 40, 78, 122, 257.
Arnauds (des), 67.
Arnauld, 55, 64, 165, 168, 317.
Arnold, 373.
Arnoul, 372.
Arnoult, chanoine, 71.
Arnoux, capitaine de frégate, 169.
Aro (d'), 308.
Arras (Pas-de-Calais), 217.
Ars en Ré (Charente-Inférieure), 134, 135, 218, 288.
Arsonneau, 170.
Arvert (Charente-Inférieure), 134.
Asnières (d'), 284, 285, 286.
Atgier, docteur, 133, 135, 199, 202, 382.
Aubenton (d'), 335.
Aubert, 57.
Aubigny (d'), (voir Morel d'Aubigny).
Aubigny (d'), 313.
Aubineau Sydney, 18.
Auboyneau, 331.

Digitized by Google

Aubruchet, 37.
Aucapitaine (baron Henri), 213.
Auch (Gers), 254.
Audebert (dom Bernard), 380.
Audiat, 69, 78, 274, 316, 324, 375, 380, 382.
Audier, 61.
Audouard, seigneur de la Bigotière, 240.
Aufrédy, 215.
Augé, adjudant général, 22.
Augier, 44.
Augier de la Jalet, 282.
Aujac (Charente-Inférieure), 322.
Aulard, 318.
Aulnay (Charente-Inférieure), 99, 196, 271, 324, 382.
Aumont, 66.
Aunay (comte d'), 260, 377.
Aunis, 288, 289, 290.
Ausone (villa d'), 257.
Authon (d'), 57.
Autun (Saône-et-Loire), 322.
Auvard ou Avrard ou Avard, 151, 241, 301, 302.
Auxonne (Côte d'Or), 314.
Avignon (Vaucluse), 106.
Avoise de Sablé, 189.

B

Babaud-Lacroze, 257 ; — de l'Epine, 127.
Babinot, 138, 170, 222 ; — curé, 287, 293, 294.
Babœuf, 131.
Baccot, 182.
Bacouillard, 299.
Badiffe, échevin, 179.
Bageaud, 318.
Baillet, abbé, 199.
Baignes, (Charente), abbaye, 379.
Bailly, 219.
Baird, docteur, 216.
Ballande, 206.
Ballandras, 64.
Ballue (de), 310.
Barat (Philippe), 70.
Barbaud, 301, 302, 307.
Barbezieux (Charente), 74, 201, 206, 257, 261.
Barbier, 302.
Barbottin, 385.
Bard, 44.
Bardac, 98.
Bardenac (Charente-Inférieure), 322.
Bardon, 192, 306.
Bareau de Beaulieu, 311.
Barillier, gendarme, 30.
Barillon, 289.
Barlus dit Bessières, 172.
Barnabé, 242.
Barra, 9.
Barras, 25.
Barraud, 17, 110, 311.
Barro, officier de santé, 130.
Bartholomée, agriculteur, 162.
Bascle, conseiller, 359, 360.
Bascle-Dezaage, 360.
Basile, 357.
Basquiat, vicaire général, 256.
Bassac (Charente), 322.
Basseline, 64.
Bassompierre, 350.
Bassompierre (de), évêque, 64.
Bastarnay, 225.
Bataille (dom Hugues), 380.
Baudet de Beaupré, 26, 27, 28, 29
Baudouin de Laudeberderie, 218.
Baudouin, docteur, 135.
Baudry, 70, 169, 303.
Baum (Jules), 196.
Beau, sieur des Chambeaudières, 234, 252.
Beaucorps (de), 83, 169, 341.
Beaudin, aspirant de marine, 113.
Beaufremont Listenois (de), prince, 336.
Beaulieu, 262, 378.
Beaulieu de Tivas, 329.
Beaumanoir (de), 330.
Beaumont (de), 60, 280.
Beaune (de), 64, 180.
Beaupoil de Saint-Aulaire, 276, 357, 358.
Beauquier, député, 323.
Beauregard (de), curé, 356.
Beauvais (Charente-Inférieure), 271.
Beauvais, 111.
Beauvoir-sur-mer (Vendée), 145.
Bechet, 180.
Begeon, 52, 53, 283 ; — de Villemanseuil (de), 55.
Begon, intendant, 244.
Belay (de), 313.
Belenfant, notaire, 141.
Belfort (Haut-Rhin), 353.
Beliard, 144.

Digitized by Google

Bellet, 300.
Belleville (de), 58.
Bellot (Marie-Mathilde), 142.
Bellou, 313.
Belot fils, 205.
Bémont (de), 198.
Beneix, 261.
Benet (Vendée), 260.
Benet, Sara, 242.
Benoist, 355, 357, 358, 360 et s.
Benoit, 179.
Benoit-Luigardi, 322,
Benureau, 241, 242, 244.
Bequet, chirurgien, 301, 306.
Béracle, capitaine de navire, 115.
Béraud, conservateur des hypothèques, 64, 150, 199 ; — (Armand), 199;— Landry, 192.
Berdouyneau, 70.
Béreau (Jacques), poète, 87.
Bergame (Italie), 26.
Bergerat, 30, 31, 32, 41, 186.
Bergevin, juré, 4, 7, 23, 161.
Berlan, commune de Saujon, 322.
Berlin (Allemagne), 385.
Berlureau, greffier, 293.
Bernard, 37, 38, 278, 287, 357 ;— lieutenant de vaisseau, 113 ;— des Jeuzines, 36, 122.
Berne, 238.
Berneuil (Charente-Inférieure), 277.
Berniard, curé, 293, 294.
Bernon, sieur de l'Isleau, 237.
Berry, 180.
Berryer, ministre de la marine, 335, 387.
Berthelot, 73, 74, 222.
Berthus, 180, 314.
Bertrand, 66, 158, 365.
Berton, général, 320.
Bertin de Vaugien, 223.
Besnard, 139.
Bessaud, 304.
Bessière, 110, 159, 163, 282.
Bessole, 357, 365,
Bessonnet, juré, 161.
Bethmont, 316, 341.
Betolaud, 250.
Bezineau, matelot, 111.
Biais (Emile), 200.
Bichelonne (Henri), 202.
Bidé de Maurville, 167, 221, 340.
Bienvenu, 291, 292, 293.
Bigot, curé, 286, 291.
Bigot (de), seigneur de Saint-Quentin, 254, 314.
Bilbao (Espagne), 255.
Billard (Max), docteur, 29.
Billeau, 179, 180.
Billiard, général, 145.
Billiotte, 23.
Billotte (René), 206.
Birac (Charente), 322.
Bizé, 360.
Blais, 312.
Blanc (L.), 57, 121, 122, 318, 357.
Blanchelande (de), lieutenant général, 153, 154, 158, 159, 160, 162.
Blanchet, 316.
Blanchon, 344.
Blandin, 323.
Blanqui (de), 131.
Blanzac (Charente-Inférieure), 3.
Blin, 304.
Blondeau, 284, 285, 286.
Blutel, 5, 14, 232.
Bobe-Moreau, 227, 228, 288, 364, 365.
Bochard-Itier, 198.
Bodin, 77.
Boguais, 123.
Bohier (Thomas), 225.
Boichot, procureur, 159.
Boilevin, 221.
Boissier, adjudant, 276, 277.
Boissonnade, 316.
Bombail, 61.
Bona-Christave, 128.
Bonaparte, 33, 124, 131, 319.
Bonhomme, 241.
Bonn (Allemagne), 91.
Bonnard, aide commissaire, 113.
Bonnarme, marchand, 297.
Bonnaud de Montgaugé, 59.
Bonnefoy (de), 182.
Bonnet, 62, 78, 235.
Bonnet de Lescure, 320.
Bonneville, 281.
Bonnier, 117.
Bonnin, curé, 176.
Bonniot, 64.
Bonnouvrier, 178.
Bonpland, 35, 69.
Bonsonge (de), 99.
Bordeaux, chirurgien major, 123
Bordeaux (Gironde), 24, 71, 74, 115, 116, 122, 273, 322, 323, 360.
Borde (de), seigneur de Copet, 315.

Digitized by Google

Bordes, 360.
Borel, 32.
Borgnis-Desbordes, 161.
Bors dit la Coudre, 64.
Boscal de Réals de Mornac, 272.
Boson le Vieux, 191.
Bossay, 101.
Bosson, 357.
Botton, notaire, 297.
Boubée de Lespin, 282, 283.
Boubonnec, capitaine de vaisseau, 119.
Boucart, 51.
Boucaud, 51.
Boucher, seigneur de l'Aulnay. 236, 238.
Boucher de Perthes, 92.
Boucheron, 303.
Bouchier, bénédictin, 70.
Boudin, vicaire général, 275.
Boué, 160.
Bouet (de), écuyer, 52, 68.
Bouet du Portal (de), 272, 277, 278.
Bouillon (de), 307.
Bouju, administrateur, 20, 291, 362, 365.
Boulanger, 127.
Boulic, maire, 80.
Boulogne (de), évêque, 355.
Bouneault, 195.
Bounineau, sieur de la Godrie, 251.
Bourbon-Penthièvre (de), 336.
Bourbon (Charles de), évêque, 71.
Bourdageau, 181.
Bourdeille (de), 35, 58.
Bourdin, 73, 205, 237, 256.
Bourdon (Léonard), député, 25.
Boureau de Beauséjour, 341.
Boureau, 252.
Bourgeois, 303.
Bourgneuf (baie de) (Vendée), 135.
Bourgogne de Craon, 189.
Bourgouin, officier de marine, 22.
Bourgoing, seigneur de la Grande Barre, 238.
Bourguet, 304.
Bourignon, 38.
Bourilhon, président, 358, 360, 361, 362.
Bourlat, 95.
Bourlotton, commis négociant, 162.
Bournet, général, 228.
Bourreau, 121, 297.
Boutet, curé, 286, 287.
Bouvet, capitaine de vaisseau, 109, 117, 119.
Bouyer, avocat, 142, 304, 306.
Bouyer, juge, 123.
Boyer, aspirant de marine, 116.
Brach (de), 335.
Bran, seigneur de la Grand-Maison, 236.
Brandy, 297.
Braniki, comte, 225.
Brassac (Charente-Inférieure), 322.
Bréard, 16.
Brédon (Charente-Inférieure), 322.
Brejon, 73, 121 et s., 312; — avocat, 2 ; — notaire, 51.
Brejon Lamartinière, juge de paix, 33 et suiv., 164, 165.
Brelay (Jean), lieutenant de vaisseau, 112.
Brelay, 51.
Bremon (de), 257.
Bremond (de), d'Ars, 37, 51, 52, 53, 54, 55, 78 et s., 85, 103, 144, 205, 316.
Bréquigny, 198.
Brest (Finistère), 4, 12, 13, 110, 119, 153, 161, 334, 335.
Bretauville (de), chevalier, 332.
Breteuil (de), 364.
Bretinaud (de), 55-59, 62, 175, 220.
Breton, aspirant de marine, 63, 113.
Breucq, docteur, 383.
Breuil (Charente-Inférieure), 322.
Briais, 59.
Briault, 36, 59, 123, 165.
Bridier, 18.
Brie (de), 30, 31, 182, 185, 186, 187.
Briet (de), 59.
Brigard, 60.
Brigaud, 60.
Brillac (de) 60.
Briosky, peintre, 60.
Briou, 61.
Brisson, 61, 234.
Brisson (Barnabé), 145; — (Jacques), 145.
Brives (Corrèze), 322.
Brizambourg (Charente-Inférieure), 84, 86, 96, 97.
Brizard, 289.

Digitized by Google

Brodut, abbé, 188.
Brosses (des), 61, 62.
Brouage (Charente-Inférieure), 5, 15, 261, 284, 286, 291, 295, 296, 365.
Broussard, clerc, receveur, 293.
Brousse, conseiller, 360.
Broutet, écrivain, 118.
Brudieu, 4, 5, 59, 155, 156, 159, 160, 161, 162, 285, 293, 294.
Brumauld des Houlières, 221, 273.
Brun, 14, 15, 62.
Brunaud, avoué, 299.
Brunet, 38, 62, 245 : — planteur, 162, 167, 169, 175;— enseigne de vaisseau, 113.
Brunot, 62.
Bruslé, 62.
Brunswick (duc de), 281, 317, 328.
Brutails, 322.
Bruyère de la Vaisse, 219.
Bude (de), 309.
Bugeaud, 316.
Bugny (dom Benoit), 380.
Buhet, 56, 57, 62, 63.
Buisson, 63.
Bulloch, 105.
Bulow (von), 328.
Buonarotti, 131, 132.
Bureau, 63.
Burel, prêtre, 337.
Bures, 73, 222.
Burie (Charente-Inférieure), 296, 297.
Burgaud, 64, 180.
Burgaud des Marets, 384.
Busquet, 282.
Bussac (Charente-Inférieure), 322.
Busseau (Deux-Sèvres), 313.

C

Cacaud, 288.
Cacqueray de Valmenier, 340.
Cadet, 61, 251.
Cadoreau, 37.
Cadot, 326.
Caffarel, 326.
Caillet, 60.
Cailler, seigneur de la Marcadière, 240.
Caillier de Barbalières, 65.
Caillié, sieur du Mestnil, 235.
Cairon ou Kairon de Merville, 65.
Calais (Pas-de-Calais), 347, 353.
Callandreau, 121, 304, 305, 328.
Calvert (de), 65.
Calvimon (de), 65, 66.
Cambray (de), 66.
Campet, enseigne de vaisseau, 112 ; — matelot, 113.
Campet (de), 66, 67.
Campgrand (de), 68.
Campi, 299.
Candelais (de), 66.
Candelot, 306.
Canet, 227.
Cangran (de), 59.
Canolle, 38.
Cant, seigneur de Maigre Souris, 250.
Cappe, délégué, 358, 360.
Caprara, cardinal, 359.
Caradeuc (de), 174.
Carbonneau (de), 315.
Cardinault, 252.
Caron (Pierre), 199.
Carot, 292.
Carrouge, marchand, 28, 59, 174.
Carrouge (de), 175.
Carroulx, marinier, 252.
Carteaux, 107.
Cassaigne (de), 175.
Castagnary, 197.
Catherin de Labeirie, avocat, 310.
Catherine de Médicis, 223, 226.
Catherine de Parthenay, 146.
Caufeynon, docteur, 28.
Caumont (de), 338, 340, 341.
Caumont de Lausun, 175.
Caylus (de), chevalier, 332.
Cazotte, capitaine, 109.
Celeyran (Aude), 379.
Celeyron (Noëmie), 2.
Celles (Deux-Sèvres), 11.
Céris (de), chevalier, seigneur de Chenay, 176.
Cerizay (de), 176.
Certany (de), prêtre, 176, 177.
Chabannes (Adhémar de), 136.
Chabiran, 67.
Chabosseau, 177.
Chabot, 66.
Chabot, sieur des Granges, 236, 252.
Chadeau, sieur de la Clocheterie, 177, 178, 179, 330, 332.

Digitized by Google

Chadenac (Charente-Inférieure), 196.
Chaffault de Besné (du), 333, 334.
Chaignaud, docteur, 179.
Chaigneau, 177.
Chail (prieuré de), près Pons, 100.
Chaillou, 173, 278, 279.
Chalais (Charente), 257.
Challoux (Charente-Inférieure), 44.
Chalopin, 179, 180, 181.
Chalus (de), 181, 182.
Chambre (de), 310, 311.
Chaminade, chanoine, 379.
Chancel (de), 316, 318.
Chancelle, 22, 23.
Chanet, 213.
Chappare, pharmacien, 170.
Chappiot, 283.
Chapront, 385
Chapsal, 321.
Charbonnel (de), 44.
Charlonie, (de la), 238.
Charlot de la Grandville, 5.
Charpentier de la Varenne, 311.
Charrassier, maire, 293.
Charreron, procureur, 301.
Charrier, 167, 311 ; — avoué, 122, 123, 126, 298.
Charron (de), 312.
Charroux, abbaye (Vienne), 199,
Charton, organiste, 312.
Charvet, sieur de la Cassaigne, 312.
Chasles, 149.
Chasseloup-Laubat, 22, 312, 313, 316.
Chasseriau, 313.
Chassiron, 316.
Chasteauneuf, procureur, 122, 170.
Chastenet de Lescours, 313, 314.
Chataignier, 313.
Château, 305.
Château d'Oléron (Le) Charente-Inférieure), 295.
Chateauneuf, 177, 311.
Châteauneuf de Dislay (de), 338.
Chateignier, 58.
Châtelaillon (Charente-Inférieure), 197, 216, 385.
Chatellier, chirurgien, 313.
Chaudron, 164.
Chaudruc de Crazannes, 314.
Chauliac (Albert), 275.
Chaumette, 314.
Chauvet, 169, 257, 314, 318, 360.
Chauvigné, 379.
Chazelles (de), 314.
Chenac (Charente-Inférieure), 276.
Cheneau, 70, 180.
Chenel, chevalier, 314.
Chenonceaux (Indre-et-Loire), 222.
Cherbourg (Manche), 130, 131.
Cherisey (de), 334.
Cheron, 170.
Chertemps (de), seigneur du Seuil, 164.
Chesneau, aspirant de marine, 113.
Chevalier, 139 ; — écuyer, sieur du Chausset, 301 ; — courtier de navires, 1.
Chevallereau, 291, 292, 293.
Chevredon (de), 66.
Chevreuil, 35.
Chevreux, ancien procureur, 169
Chevrou, 201.
Chollet, 242, 243.
Chotard, 306.
Chouteau, 253.
Chrétien (Pierre), 321, 322.
Christiana (Norwège), 384.
Cigogne (Charente-Inférieure), 271.
Clarens de Peyrailles, 144.
Clavier, 239.
Claviez, 128.
Clemenceau, 310.
Clérac (Charente-Inférieure), 44.
Clessé (Deux-Sèvres), 384.
Clouzot (Henri), 197.
Cluny (de), abbé, 380.
Cocuret-Secqueville, 120.
Coëffé, greffier, 38, 123.
Coiffard (de), 383.
Cognac (Charente), 198, 214,297.
Cokemar-Nourisseau, 277.
Colardeau (Savary), 71.
Colin, 241, 242, 350, 352 ; — (Nicolas), 17, 18.
Collardeau de Chardouville, 305.
Collet, 123.
Collyn, 151.
Cologne (Allemagne), 91.
Colombès, marchand, 162.
Compagnon de Thézac, 65.
Concaret (de), 337.
Conchamps (de), 192.

Digitized by Google

Condom, lieutenant de vaisseau, 110.
Constantin, 125.
Contrasty, 254.
Cooper, 105.
Coquin, religieuse, 295.
Cordier (Henri), 69.
Cordouan (Ile de), 135, 378.
Corkeran, 118.
Corme-Royal (Charente-Inférieure), 298.
Corneau, 301.
Corneille, 378.
Cosmao, capitaine, 119.
Cossé, 79.
Cosset, 172.
Cotard, 35, 181, 311.
Cottin, 62.
Coucy (de), évêque, 254.
Coudray, 305.
Couesme, capitaine, 61.
Coüet-Duvivier de Lorris, évêque, 317.
Coulon (de), 60.
Coullon, 311.
Couneau, 344.
Courant (Charente-Inférieure), 100.
Couraud, élève des constructions navales, 22.
Courault, 23.
Courbet (Gustave), 197.
Courçon (comtesse de), 262.
Courgeac (de), 260.
Court (de la), seigneur du Fonteniou, 240.
Courtier (Jeanne), sage-femme, 49.
Cousin, 62.
Coutanseaux, 73, 222.
Coutret, 288.
Couturaud, abbé, 206.
Coux, 312.
Couyer, sieur des Pallus, 312.
Cozes (Charente-Inférieure), 217.
Crassous, lieutenant de vaisseau, 113, 114.
Cravans (Charente-Inférieure), 185.
Crépin, frère quêteur, 287, 293 ; — de La Chaboisselais, 177.
Crequy (de), 309.
Crès, officier de gendarmerie, 21.
Crochery, 186.
Croizetière, 15.
Croizier, vicaire général, 256.
Cugnac du Bourdet, 339.
Cuirblanc, 302.
Cumond (de), 185, 186.
Cumont (de), 220, 276, 280, 281.
Cuny, 17, 136.
Cursay, 58.
Curtil (de), 310.

D

Dalidet, 178.
Dampierre (marquis de), 315.
Dampierre-sur-Boutonne (Charente-Inférieure), 271.
Dangaly, 63.
Dangibeaud, 34, 68, 72, 73, 74, 91, 121, 125, 164, 182, 200, 206, 222, 311, 314, 322, 325, 353, 379 ; — (Louis-Xavier), 40.
Danjou (Brigitte), 27.
Darailh, 59.
Darde, lieutenant de vaisseau, 273.
Darey, 139.
Darsy (E.), 203.
Darthé, 131.
Dasnière, 58.
Dat, 177.
Daube (Edmond), 200.
Dauchez, 326.
Daumette, religieuse, (295.
Daumont-Masureau, 63.
Dauray, 32.
Daure, capitaine, 113.
Daurt (Antoine), officier, 111.
Daviaud, 23, 110, 165 ; — commis aux vivres, 233, 256 ; — Fleury, 23.
David, 10, 21, 200.
Deblanc, 312.
Debrie ou de Brie, 30, 32.
Déchamps, 185.
Decharme, 2, 128.
Dechézeau, 23, 227 et s., 289.
Deforge, 128.
Degorce, 305.
Degoy, capitaine, 109.
Delaage, vicaire général, 256.
Delamothe, 306.
Delaroche, 310.
Delatreille (Marie), 27.
Delavaud, 201, 257, 373.
Delens, 144.
Deliche, marquis, 308.
Delisle, maire, 17.

Digitized by Google

Delmas, juge, 272.
Delor (Jean), sculpteur de la marine, 217.
Delpech, 122.
Delys, libraire, 324.
Denfert-Rochereau, 353.
Depicassary, 252.
Depont (Léonce), 70, 324.
Deruelle, 222.
Desayvre, seigneur de la Vergne, 251.
Deschamps, 222.
Deshoulières, 324.
Desmier d'Olbreuse, 262, 263, 317, 326, 328.
Desmortiers, procureur, 299, 300.
Desmoulins de Leybardie, 3.
Desmoux, ingénieur, 115.
Desparnaud, 162.
Desprès, 63.
Desrayaud, 173.
Desrocheau, 64.
Dessain, sieur de Lizy, 239.
Destourelles, 77.
Deuil (forêt de), 259.
Devalles ou Deval, 34.
Devaux ou de Vaux, 104, 105, 179.
Deviaud, 278, 279.
Deviaud-Marat, 281.
Dexmier, religieuse, 295.
Didonne (baronne de), 217.
Dières-Monplaisir, 219.
Dieulefit, 240.
Dieumégard (Jacquette), sage-femme, 50.
Dinville, chirurgien, 118.
Doens, religieuse, 385.
Dominguez, 69.
Dorat (Jean), 323.
Doret, 128.
Dory, gouvernante, 339.
Dostoiewski, 133.
Douladoure, 272.
Doussin, 170.
Dravigni ou Dravigny, 38, 278.
Dreux, 176, 382.
Drilhon (Paul), 220.
Drouet, 183, 326.
Drouhet, 301.
Druineau, 128.
Dubois, 37, 139, 343 ; — de la Mothe, 334.
Dubouchet, 64.
Dubourg, ou Du Bourg, 53, 54, 55, 66, 67 ; — lieutenant de vaisseau, 110.
Duboys ou Dubois, sieur de Saint-Cyr, 234, 252.
Duchaffaut, 152.
Duchaine, 297.
Duchatel, 26, 28, 311, 316.
Duchesne (Mgr), 136, 284, 285, 286.
Duchilleau, gouverneur, 153, 357, 358, 361.
Dudon, 256.
Dufaure, 316, 321.
Duffort (Jeanne), 34.
Dufour, 215, 364.
Dugas, pasteur, 287, 293.
Dugué, 123.
Dujardin-Beaumetz, 343, 353.
Dujon, 312.
Dumas, 314.
Dumonteil, 44.
Dumontet, 165 ; — avoué, 170.
Dumoulin, maître d'équipage, 113 ; — (Maurice), 43.
Dumouriez, 38.
Duparc, 174.
Dupin de Belugard, 334.
Duplais, 166, 168, 170 ; — (Léonie), 203.
Duplessis, maréchal, 307.
Dupont, 234, 235, 236.
Duport, 302.
Durand, 66, 74, 168.
Durandeau, 297.
Durandière (Julie), 234.
Duret (Edmond), 73, 221.
Durozier, religieuse, 295.
Dussaud, 180.
Dussault, 174, 365.
Dussourd, avoué, 299.
Dutard, 273.
Duval, 61, 180.
Duverger, prieur, 59.
Duvergier, 297, 299 et s.

E

Eble (d'), comte de Poitou, 259.
Echebrune (Charente-Inférieure), 138, 196.
Echilais (Charente-Inférieure), 196.
Ecurat (Charente-Inférieure), 1, 196, 214.
Ehard, 177.
Eiche (marquis del), 308.

Digitized by Google

Emery-Desbrousses, maire, 143.
Emond, 38.
Engleys (Jakes), 198.
Entrecasteaux (d'), chevalier, 107.
Epagnou Dezille, 301, 302.
Epernon (duc d'), 254.
Epied (d'), 76.
Erable des Barrières, 121.
Ernoult, religieuse, 295.
Eschassériaux, 99, 163, 316, 318, 320, 321.
Escubard, capitaine de vaisseau, 110.
Escudier, maître canonnier, 113.
Esguiot (d'), 21.
Esmein, 378, 384.
Esneau, 313.
Esprinchard, sieur du Plomb,215
Essarts (les) (Charente-Inférieure) 260.
Estaing (d'), 152.
Expiremont (Charente-Inférieure) 44.
Eyssautier, évêque, 385.

F

Fabry, juré, 4, 7, 161, 162.
Fabvre, 297.
Fagot, 358, 362.
Faillofais ou Faillofoix, 248.
Faivre, 241.
Falgueroles, avocat, 273.
Fallex, 203.
Farnoulx, 56, 57.
Faron des Chaluz (dom), 380.
Faucher (César), 23-24 ; — (Constantin), 23-24.
Faucher de la Ligerie (de), 77.
Faure, sieur du Chiron, 239, 327; — (François), potier, 103.
Faurès, gendarme, 30.
Fauthous, 58.
Fauvelle, archiviste, 207, 208..
Favreau, 178.
Fay (de), 198.
Faye-sur-Ardin (Deux-Sèvres), 48.
Fayet, notaire honoraire, 1,
Feniou, notaire, 301.
Ferchault Bela, 129.
Ferluc, 256.
Ferrière (de), 63.
Feuilleteau, 179.
Fibonacci, 149.
Fillioux, père, 47.
Fillon (Benjamin), 87, 95, 145.
Flambard (de), 181.
Fléac (Charente-Inférieure), 138.
Fleuret, 40.
Fleurian (de), 3.
Fleuriau de Bellevue, 316.
Fleurimont (de), 310, 311, 312.
Fleurisson, notaire, 177, 178, 312.
Fleury (de), 271.
Fleury, 202, 330, 357, 360 ; — chirurgien, 287.
Flornoy, maire, 354, 357, 358, 359, 363, 364.
Foix (de), comte de Gursan et de Fliex, 175.
Fondouce, (Charente-Inférieure), abbaye, 192.
Fonséque (de), 263.
Fontanges (de), comte de Maumont, 254, 315.
Fontcouverte (Charente-Inférieure), 387.
Fontenay-le-Comte (Vendée), 145, 216.
Fontevrault (Maine-et-Loire), abbaye, 193.
Fontorbe (Georges), 140, 142; — capitaine de frégate, 170.
Fontrémis (de), 27, 278, 279, 280.
Forbandit, 260.
Forestier, 384.
Forey, 306.
Foubert, 73, 222.
Foucaud, maire, 177, 296, 298.
Fouchard, officier municipal, 360
Fouché, abbé, 188, 189, 193, 202.
Foucher, 237.
Fouchier, lieutenant général, 56, 216.
Fougeré, sous-préfet, 131.
Fouquet, 301.
Fourestier, 30, 35, 125, 126, 327.
Fourier, 148, 149.
Fouyne, 180.
Fradet, officier marinier, 118.
Fragneau, 24.
Fraineau, chanoine, 77, 202.
Français, préfet, 131.
Franchard, 241.
Fresne (du) Hiérome 323.
Fresneau, 68.
Freydier, avocat, 28.
Frichon, 293.
Friquet, sculpteur de la marine, 217.
Froeschwiller (Alsace), 383.

Digitized by Google

Froger de l'Eguille, 334.
Fromaget (Camille), 202.
Fromentin, 383.
Fromy, 142, 270, 271.
Fromy ou Formey (Charles), 271
Froselière (de la), marquis, 331.
Frouin, curé, 287, 293, 294.
Fryson, secrétaire de sous-préfecture, 220.
Fushsamberg (de), 341.

G

Gaalon (de), 83.
Gabaret (de), 330, 331, 332, 339.
Gabault des Nobles, 65.
Gabeloteau, huissier, 296 et s.
Gabeloteau-Duplantis, 327.
Gabet, enseigne de vaisseau, 21.
Gaillard, 79, 127, 128.
Gaillardon, 257.
Galabert, archiviste, 379.
Galbery, lieutenant, 113.
Gallais, sieur de Saint-Marc, 239.
Gallard de Béarn (de), 182.
Gallocheau, 35, 127.
Gallone, 60.
Galtalde, 147.
Galteaux, 195.
Gambier, notaire, 150, 251, 253.
Garat, capitaine, 40 ; — conseiller du roi, 40.
Garde (de la), 155.
Garderaud, conseiller, 360.
Gardiner, 202.
Garesché, 38.
Gargot, capitaine de marine, 217.
Gargoulleau, échevin, 215.
Garnaud, 296, 341.
Garnier, 14, 22, 25, 29, 39, 40, 65, 90, 302, 303, 365.
Garreau, 64, 122.
Gaschot, 245.
Gasme, commandant de vaisseau 110.
Gasq (de), 313.
Gasson, 243.
Gastineau, 298.
Gaucelme, 191, 192.
Gaudin, 30, 32; — notaire, 165, 166, 187 ; — abbé, 385.
Gaudriaud, 35, 127.
Gault, 276.
Gaultier, 312.
Gaussorque, 76.
Gauthier, commandant, 21.
Gautier, notaire, 298.
Gautier, 10, 129.
Gautier de Boisinaut, 126.
Gautier des Ruées, 326.
Gautret, 30, 31, 32, 183, 184, 186, 297, 360.
Gautron, 250.
Gautronneau (Pierre), 233.
Gauvry de la Chevallerie, 305.
Gay, 172.
Gay (Jean), inspecteur des Douanes, 21, 22.
Geffrin de Tiécourt, 176.
Gemozac (Charente-Inférieure), 71, 183, 185, 360.
Genet, 58, 138.
Geneuil, curé, 287, 293, 294.
Genève, contrôleur, 205.
Genève (Suisse), 131, 132.
Genevo, 132.
Genouillac (Galliot de), 385.
Genouillé (Charente-Inférieure), 340 et s.
Gentil, 60.
Genty, 358.
Geoffroy, 245, 353.
Georges Ier de Brunswick, 317.
Gérain, 129.
Germain, évêque, 385.
Germain (Jean-René), 214 ; — juré, 4, 6, 161.
Germond (Deux-Sèvres), 259.
Gilbert, seigneur de la Darotière, 251.
Gilbert-Boucher, procureur, 300.
Gilbert, 64, 122.
Gillebert, avocat, 66.
Gillet, sergent royal, 218, 220.
Gillot, 40.
Girard, 55, 56.
Girardin, 278.
Giraud, 163, 240, 251, 290, 297, 357, 359.
Giraudias, 298, 375.
Giraudot, 181.
Gironde (seigneur de), 315.
Giton, 24, 25.
Gluais, 22, 23,
Gobeau, 123.
Gobineau (de), 77.
Godefroy, 270, 271.
Goderan, évêque, 195.
Godet, notaire, 30, 31, 32, 34, 183, 184, 186, 285, 286, 322 ; — juge, 126.

Digitized by Google

Godichet, 221.
Goguet, 129, 221 ; — des Egaux, 38.
Gohet-Duchesne, capitaine, 119.
Goisen, 256.
Goizé, officier de santé, 293.
Gombaud, 32, 181, 355,
Gombeau, 30.
Gommiers (de), seigneur de la Brossardière, 65, 174, 175.
Gondé (de), 315.
Gougnon, 121.
Gouillard, avocat, 165.
Goujaud-Bonpland, 35.
Goulard, officier de marine, 18.
Goumard, 56.
Gourdin, 166.
Gourdon (Georges), 2, 195, 257, 261.
Gourlay, 299.
Goussé de La Rochalard, 329, 337 et s.
Goust, 26, 27, 28.
Gout, 298.
Goyrand, juge, 4, 5.
Graffe (Mme de), cantatrice, 3.
Grailly (de), 144, 272, 273.
Grandidier, 73.
Grange, greffier, 123.
Grasilier (Léonce), 29, 32.
Gratia, notaire, 271.
Gréard, capucin, 286, 290.
Green de Saint-Marsault, 277.
Greffain, 179.
Grégoire IX, pape, 379.
Grégoire, 180.
Grégoireau, 33, 34, 58, 59.
Grieu (de), 3.
Griffon, maître voilier, 113.
Grimouard (amiral de), 5, 152, 154, et s.
Grimoux, 206.
Grivet, juré, 4, 6, 23, 161.
Gruel (de), 64.
Gudin, comte, 83.
Gué (du), 332.
Guédon, 298.
Gueman, 177.
Guénet de Saint André, 277, 311.
Guenon, échevin, 213 ; — (Pierre), 36, 63.
Guenon des Mesnards, 78, 212, 219.
Guenon de Brive, 58, 59.
Guérin (Edmond-Jean), 41, 73, 129, 137, 174, 261, 307, 327.
Guerinet, maître architecte, 164.
Guérinot, ingénieur, 35.
Guérit, lieutenant de vaisseau, 111, 112.
Guerry, 304.
Guesdon, 177.
Guezno, 12, 16, 20, 364.
Guibert (Catherine), 217 ; — procureur, 176.
Guichard, 55, 168.
Guignard, lieutenant-colonel, 143.
Guilbaud (Albert), 203.
Guillaud, 136, 192.
Guillaume, 195.
Guillaume le Grand, duc d'Aquitaine, 259, 260.
Guilleau de Sersé, 34, 37.
Guillemain, 55.
Guillemin, seigneur des Rouaux, 236, 237.
Guillet, 7, 138, 222.
Guillouet, comte d'Orvilliers, lieutenant général, 218.
Guimbelot, maître voilier, 113.
Guimberteau, 38, 278.
Guionneau, curé, 315 ; — lieutenant de vaisseau, 110.
Guip (de), 314.
Guiton (Jean), 5, 76, 215, 330, 342 et s., 383.
Gulderonome (de), 77.
Guymard, 129.
Guyonnet, 37, 222.
Guyot (Georges), 203 ; — Duclos, colonel, 214 ; — des Herbiers, 42.

H

Habert, 60.
Hallam, 149.
Hallays, 137.
Halley, 149.
Hamelin, prédicant, 71.
Hammond, secrétaire général de préfecture, 80.
Hardouin, 342.
Hardy, négociant, 171.
Harriot, 149.
Harse (de), 260.
Havard, 144.
Hauberg (de), 240.
Héard, 168, 327 ; — du Taillis, 126.
Hèbre de Saint-Clément, 317.

Digitized by Google

Heliot, 251.
Henri II, 270, 271 ; — III, 145 ; — IV, 42, 90, 146, 235.
Héraud, trésorier de la marine, 130.
Herbin (René), 203.
Herissé d'Argenteuil, 378.
Hérisson (d'), 291.
Herrieu, directeur des Douanes, 273.
Heurtel (Yves), 325.
Hillairet, 30, 31, 38, 183, 184, 186.
Hiner, 164.
Hipaud, 61.
Hommeau, 180.
Hood, amiral anglais, 106, 109, 110, 120.
Horry, 62, 63.
Hotman (d'), 174.
Huard, 250, 305.
Hubé, religieuse, 295.
Hue de Saint-Mars, 258.
Huet, écuyer, 243.
Hugues, 4, 13, 14, 15, 18, 111, 119, 227, 282, 285.
Huon, 314.
Huteau, 303.
Huvet, notaire, 34.

I

Imbert (baron d'), 106, 107, 114.
Irwin, 105,
Isembert, évêque de Poitiers, 260.

J

Jacob, curé, 337.
Jacquelin, commandant, 17.
Jalleau, 178.
Jallet, 341.
Jamard, 174.
Jaquart, 35.
Jallais, 64.
Jarnac (Charente), 163.
Jay (Jean), 215.
Jeanneau, 26, 27.
Jobet, notaire, 26.
Joinville (prince de), 71.
Jonzac (Charente-Inférieure), 77, 287, 320, 354 et suiv.
Jossand, 159.
Jossey-Dubreuil, 41.
Jouain Daubonneau, 40.
Jouan, enseigne, 118.
Joubert, 55, 256 ; — prêtre, 279; — de Saint-Christophe, 176, 311.
Jourdan, 150.
Jouslain, 252.
Jousseaume, sieur de la Fosse, 250, 251.
Jousselin, 251.
Juillé, prieuré, 260.
Juin (Georges), 220.
Jullian, 135, 378.
Jullien, 180, 181.
Julien-Laferrière, 358, 359, 365.
Junius (André), 230, 233.

K

Kellermann, 285.
Kepler, curé, 280.
Kergariou (de), 342.
Kerneit Carow, 105, 106.
Kersaint, 152.
Kirmisson, professeur, 141.

L

Laage de Meux (de), 77.
Labat (de), avocat, 239, 242, 243.
Labeyrie (de), curé, 60.
La Boutelière (de), 313.
La Brousse (Charente-Inférieure), 137.
Labruyère, commis d'administration, 162.
Lacaille, lieutenant de marine, 110.
La Carry, 336.
La Cassagne, 56.
La Chapele des Pots (Charente-Inférieure), 83 et s., 92 et s.
La Clisse (de), 58.
La Coste, avocat, 238.
Lacoste-Dulac, 169.
Lacour, conseiller, 360.
Lacour-Gayet, 330.
La Croix (R. P. de), 143, 149, 263.
La Doray, 186.
Laeger (abbé de), 379.
Lafaye (de), 44.
Lafiteau, 59.
La Flotte (île de Ré), 227 et s.
Laforge, frère lai, 287, 293.
La Foye Montjault (Deux-Sèvres) 260.

Digitized by Google

La Fruglaye (de), chevalier, seigneur de Kervers, 174.
La Galissonnière (de), marquis, 333.
Lagarde-Montlieu (Charente-Inférieure), 43.
Lagarosse, 296.
La Genétouze (Charente-Inférieure), 44.
Lagrange, 65, 148.
La Grossetière, 352.
Laignelot, 4, 9, 11, 12, 16, 19, 24, 111, 113, 114, 160, 227, 284, 288, 290, 293, 358, 364.
Laisné, 127.
La Javelière (de), 313.
La Jonquière (de), 332, 333.
Laleu, officier, 285, 286.
Lallement, 62, 175.
La Loue (de), 55.
La Marck, chevalier, 286.
Lambert, abbé, 322 ; — conseiller du roi, 2, 28 ; — ingénieur, 272 ; — notaire, 169.
La Mirande (de), 332.
La Morinerie, 316.
Lamothe, 281.
La Mothe Fouquet (de), 56.
La Mothe Saint-Héraye (Deux-Sèvres), 378.
Lamouroux, 281.
Landais, 365.
Landray, 30, 32.
Landreau, député, 317, 360.
Landsbergius, 146.
Lanessan (de), 326.
La Neuville (de), évêque, 255.
Langara, amiral, 110.
La Place, 148.
Laplanche, 40, 313.
Larat-Minot, 271.
Larchevêque, 190.
La Rochalar (de), marquis, 332.
La Rochebrochard, 144, 221.
La Rochefoucauld (de), 181, 182, 273-275.
La Rochejacquelein (marquis de), maréchal de camp, 338, 341.
La Rochelle (Charente-Inférieure), 2, 42, 76, 114, 137, 138,148, 203, 206, 209, 210, 211, 213-218, 227 et s., 254 et s., 271, 285, 292, 317, 319, 323, 329, 342 et s., 353, 379, 385.
La Sausaye (de), chevalier, 332.
Lascarry, capitaine de vaisseaux, 334.
Lassale, 126.
Lasserre, 272.
Lassou, 144.
Lataste (de), 55, 121.
La Tenaille, abbaye (Charente-Inférieure), 71, 99.
La Touche Tréville (de), capitaine de vaisseau, 152, 334.
La Tour de Bonnemie, 63.
La Tour du Pin, 316.
Latranche, 41.
La Trémoille (duc de), 214, 277.
Laugère (de), 242.
Laulanie (de), 167.
Laurent, 229, 270 ; — (Anne-Ma-Marie), 219 ; — (Justin), 2.
Lauzun, 218.
Laval (de), 53.
Lavardin (Charente-Inférieure), 134, 135.
Lavelye (de), 376.
Laverny, 73, 74, 205, 365.
Lavigne, maître charpentier, 113.
La Ville de Mirmont (de), 201, 323.
Lebas, juré, 4, 6, 10, 13, 15, 20, 279, 360.
Lebeau, 171.
Leblanc, 244.
Le Blanc, enseigne de vaisseau, 117.
Lebouc, juge, 38, 123.
Le Boutilier, 343.
Lebrethon (René), 56, 138.
Le Breuillat, 322.
Le Brun, 323.
Le Camus, évêque, 203.
Le Caron, 60.
Lecateur, 179.
Le Cercler, 40.
Léchelle, général, 324.
Leclerc, 235, 236 ; — (Julienne), 147.
Lecoq, sieur de Torsac, 238.
Lecoq, de Boisbaudran, 219.
Le Dall-Kéréon, amiral, 17.
Lefebvre, avocat, 61, 250.
Le Fur, 385.
Le Gac, 80.
Legall de Kerwen, 35.
Le Gardeur de Tilly, 167.
Legrand, abbé, 257 ; — commis d'administration, 22, 23.

Digitized by Google

Leguet (François), 217.
Le Louédec, député, 80.
Leloup, juré, 4, 23.
Lem, 230.
Lemercier, 40, 311, 316.
Lemonnier, abbé, 25, 42, 43, 121, 163, 234, 262, 296, 316, 318, 365, 379.
Lemoyne, 55, 297.
Lenègre, principal du collège, 1.
Léonard, curé, 286, 290.
Léonardon, inspecteur des chemins de fer, 272.
Léoville (Charente-Inférieure), 293.
Lequinio, 4, 6, 9, 11, 12, 15, 16, 17, 19, 23, 24, 111, 113, 114, 160, 162, 227, 284, 288, 290, 293, 317, 358, 359, 361, 364.
Lerade, 303.
Leriget, agent national, 276, 363, 364.
Leroux, Le Roux, 38, 82, 92, 136.
Lescure (de), 60.
Le Seurre (Charente-Inférieure), 1.
Lesné, 306.
Lesson, 215.
Lestellier, 180.
Lester (Henry), 343.
Lestrange de la Durandière, 65.
Levaillant, 127.
Le Veneur de Tillière, 360, 361.
Levesquot, 127, 163, 164, 181.
Lezin, seigneur du Maigne, 251.
Libri, 149.
Lignières, 4, 5, 159 et s.
Ligoure, 122.
Limouzin, 357, 358, 359, 362.
Lisardais (de), capitaine de vaisseau, 334.
Lisleferme (de), avocat, 178, 323.
Lisseigne, juré, 4, 6.
Lisle (de), 58.
Litoux, géomètre, 305.
Loche, 127.
Loix (île de Ré, Charente-Inférieure), 134, 135, 287, 288.
Loizet, conseiller, 360.
Lombard, aspirant de marine, 113.
Londe, 63.
Longe-de-Boyard (Charente-Inférieure), 134.
Longueteau, avoué, 302, 303.
Loquet (Edouard), 320.
Lorenzana, cardinal, 256.
Loubiat, conseiller, 360.
Louis, officier municipal, 359.
Louis XVI, 19, 36, 37, 227, 275, 279, 307, 355 ; — XVII, 18, 25, 107, 108, 111, 116, 117, 118 ; — XVIII, 116, 165.
Louisbourg, 334.
Loutchisky, 317.
Loyer, 62, 126.
Loynes (de), 305, 328.
Luynes (de), 328, 330.
Lozeau, 23, 163, 286.
Luc (comte de), 315.
Lucas (Elisabeth), 36.
Luchet (de), 68, 256.
Luçon (Vendée), 21, 256.
Luraxe, 172.
Lurbe (de), 201.
Lyon (Rhône), 230.
Lys, officier municipal, 34, 357, 360.

M

Mabilleau, 2.
Mac-Daniel, 44.
Mac-Némara, 282.
Madame, île (Charente-Inférieure), 262.
Madelaine (de la), 256.
Mage, 56, 57, 112.
Mageau, 326.
Magnac (abbé de), 274.
Magnac, conseiller, 359, 360, 362.
Maigner, prêtre, 64.
Magny, officier municipal, 359.
Maignac, 357, 358, 359, 363.
Maillet, 40, 281.
Maillezais, abbaye (Deux-Sèvres), 259, 381.
Mailloux, meunier, 283.
Mainbielle, enseigne de vaisseau, 19.
Maintenon (Mme de), 214.
Maire, 360.
Maison, prêtre, 129.
Maisonneuve, 140, 142.
Maître, 299.
Maizière (de), 263.
Malet du Pan, 279.
Malines (Belgique, 73.
Mallat, procureur, 300.

Digitized by Google

Mallet, 32.
Malvin de Montazet (marquis de), 315.
Mangin, procureur général, 310, 320 ; — pilote, 166.
Manseau, notaire, 298.
Marais (de), 361.
Marans (Charente-Inférieure), 202, 216.
Marasse, 297.
Maral, 21, 25, 162, 286, 355, 362.
Marcé, général, 21.
Marcelat, 38.
Marcellat, aspirant de marine, 113.
Marchand, 295, 327, 357, 358, 359, 365.
Marcillac (prince de), 307.
Mârcut, 374.
Maréchal, 41, 62, 165, 277.
Marennes (Charente-Inférieure), 186, 218, 227, 284, 295, 382.
Margat, maire, 21.
Mariaud, 61.
Marizi (Henri de), 111, 113.
Marnyhac, 44.
Marot, 283.
Marsan (de), 55.
Marsay, notaire, 28.
Marseille (Bouches-du-Rhône), 106 et s.
Marsier, 59.
Marsilly (Charente-Inférieure), 215, 219.
Martel, contre-amiral, 56, 116.
Martelière, 304.
Martin, 64 ;— contre amiral, 4 ; officier municipal, 359 ; — imprimeur, 271.
Martin-Dumaine, 63.
Martineau, 62, 313.
Martinière (de la), 74, 257, 316, 322.
Martino (Pierre), 203.
Masdebord, 24, 286, 358, 359, 360, 361, 365.
Masse (Claude), 215.
Massiot de Rossel, 341 ; — de la Motte, 327.
Massiou, 71, 135, 163, 316.
Masson, seigneur du Pin, 239.
Matha (Charente-Inférieure), 88.
Mathé, 128, 171.
Mauny, docteur, 385.
Maurès (de), 254, 315.
Mayence (Allemagne), 91.
Mazade, 22.
Mazarin, sergent, 113.
Mazeray (Charente-Inférieure), 138.
Mazauric, pasteur, 287, 293.
Méchin, 2.
Mégret (de), 77.
Melle (Deux-Sèvres), 10.
Menant, 273.
Menendez, évêque, 255.
Mercier, docteur, 3 ; — (Jean-Elie), 27.
Mercier Lagrave, officier municipal, 360.
Mériot, 385.
Merlat, 62, 314.
Merle, 1.
Merlin (Jacques), 216.
Merveilleux du Vignaux, 76.
Meschers (Charente-Inférieure), 276.
Meschinet de Richemond, archiviste, 78. 206, et s. ; — (Marie), 213.
Meslier, curé, 29.
Mesnard, 164, 177, 263, 316.
Mesnil-Simon (vicomte du), 59.
Messac (Charente-Inférieure), 44.
Messin, curé, 286, 287, 291, 354 et s.
Mestayer, juge, 123.
Mestreau (Abel), 37, 87, 100, 101, 102, 103, 298.
Methais, officier marinier, 118.
Methé, 174 ; — de Fonrémis, 28, 277.
Meunier, avoué, 298.
Meursac (Charente-Inférieure), 138.
Meux (Charente-Inférieure), 354.
Meyer, juré, 4, 6, 23 ; — (A. E.), 216.
Micault de Courbeton, 321.
Michaud, 284.
Michel, 2.
Mignonneau, sieur de Mourailles, 244, 246.
Minguet, 298.
Miran, 181.
Mirberet, commissaire, 156.
Mohin, serrurier, 187, 188.
Moinet, 379.
Moings (Charente-Inférieure), 354.
Mombalais (Jacques), 25.

Digitized by Google

Monconseil (de), 58.
Mondor, 365.
Monel, 222.
Monestier, 243.
Mongel, 291.
Monjou, 44.
Monnerot (Gabrielle-Clémence), 77.
Monsabert (dom de), 199, 259.
Monsnereau, 365.
Montaigne (de), 202, 380.
Montalembert de Cers (de), 143, 144, 167, 221.
Montauzier (marquis de), 65, 213.
Montellegier (de), 254.
Montendre (Charente-Inférieure), 43, 360.
Montesquieu (de), 362.
Montgomery (de), 330.
Montguyon (Charente-Inférieure), 43, 200.
Montierneuf, abbaye (Charente-Inférieure), 260.
Montils (des), 63.
Montlaur (chevalier de), 331.
Montlieu (Charente-Inférieure), 3, 43, 77, 293, 321, 360.
Montmorency (de), 330.
Montpezat, évêque, 260.
Moraud, 184.
Morchain, 139.
Moré, 39, 67.
Moreau, 38, 130, 178, 183, 278 ;— dit Mortaigne, 71, 129.
Morel (de), comte d'Aubigny, 329 et s.
Morgan (de), 75, 77.
Morillon, 283.
Morin, 170, 379.
Morinerie (de la), 34, 35, 326.
Morisseau, sieur des Aubiers, 242.
Mornac (de), 222.
Mortagne (Charente-Inférieure), 276.
Mortemar (de), 258.
Morterrey (comte de), 308.
Mosnier, 239, 310.
Mothe, professeur, 303.
Motte Michel (de la), 218.
Moufflet, avocat, 302.
Mouledoux, 2.
Moulin, religieuse, 295.
Moulons (Charente-Inférieure), 44.
Mowalt, 105.
Moyne, 56, 57, 58, 62. 179, 180.
Musset (Alfred de), 42, 43.
Musset-Pathay (de), 42.

N

Nabinaud (Charente), paroisse, 258.
Nachamps (Charente-Inférieure), 259.
Nadeau, 278.
Naud, 139.
Neau, 313.
Négre, enseigne de vaisseau, 117 ; — commis aux vivres,17.
Neuvicq (Charente-Inférieure), 91, 100.
New-York (Amérique), 104, 105, 106.
Niberneuil (Charente-Inférieure), 129.
Nicastro, médecin, 357, 358.
Nice (Alpes-Maritimes), 355.
Nicolas (Abraham), sculpteur de la marine, 139, 217 ; — de Lisleferme, 52.
Nicolle d'Arvert, 71.
Nicolleau, conseiller, 358, 359.
Nieuil (de), 76.
Nîmes (Gard), 28, 282, 283.
Nini (Jean-Baptiste), 224.
Niort (Deux-Sèvres), 21, 161.
Niox, 172, 173, 174 ; — général, 203.
Noirmoutiers (Vendée), île, 135.
Noleau, juré, 4, 6, 13, 23; — sœur converse, 296.
Normand, juge, 306.
Nossay (de), 182.
Nourisseau, 278.
Novian, 312.
Nozeran, 174.

O

O'Byan, curé, 286-290.
Oleron, île (Charente-Inférieure), 134, 135. 260.
Ollivier, juré, 4, 8, 386.
Orignolles (Charente-Inférieure), 44.
Orléans (Charles d'), 258.
Orléans (Loiret), 25.
Orliaguet, 142.

Digitized by Google

Orvillers (d'), capitaine de vaisseaux, 334.
Ostend Ier, 189 et s.
Oudet (baron), 73, 169.
Ouvrard, 31, 32.

P

Pache, curé, 50.
Pagave (Pedro de), 53.
Page, 162.
Paillot, 61, 178, 181.
Paillot de Beauregard, 35.
Paillou, vicaire général, 256.
Pajot, 144.
Palaysi, 70.
Palissy Bernard, 70, 71, 84, 93.
Pallon, 297.
Palluau (Guillaume), 192.
Panaget, enseigne de vaisseau, 113.
Pandin de Lussaudière, 73, 211.
Pandin de Narcillac, 337.
Papillaud, 257.
Papin, juré, 23, 161.
Papion de Réaumur, 24.
Parat (Hippolyte), 203.
Pardailhan (de), 57.
Parent, 227, 228, 229, 288.
Parenteau, 113, 196, 356, 358.
Paris (Seine), 10 et s., 15, 16, 30, 31, 42, 75, 93, 119, 146, 153, 159, 183, 184, 186, 199, 227, 262.
Paroy, capitaine de vaisseau, 13.
Pastureau, 271.
Passemard, 129.
Patouillard-Demorame, 343.
Patru, 57.
Pawlowski, 379.
Peconnet du Chastenet, 144.
Peillon, 141.
Peineselve, abbaye (Gironde), 71.
Peligneau, 365.
Pelisson, maire, 183.
Pellé, conseiller municipal, 17.
Pellerin, 297.
Pelletan, maire, 359.
Pellingeau, prêtre, 356.
Pellisson (Jules), 44, 298, 323, 375, 386.
Pelluchon, curé, 287, 293.
Pepin de Fredouville, 56, 66.
Pépy dit Buthé, 70.
Peraudeau, 179.
Péraut, avocat, 73.
Perdriau, sergent royal, 302.
Perraud, syndic, 311.
Perrière, 199.
Perriez, capitaine, 115, 116.
Perrin, lieutenant, 118.
Perrot, seigneur de Meaux, 337, 338, 339.
Perruchon, notaire, 165.
Petit, 30, 31, 113, 187 ; — évêque, 385.
Pétronille, abbesse, 322.
Peynier (comte de), gouverneur, 153.
Peyremol, 300.
Peyronnet, 140.
Phelipot, 273.
Phelypeau de Pontchartrain, 71, 257, 372, 384.
Picard, 283.
Pichard, 247.
Pichez (Elise), 207 ; — (Jean), enseigne de vaisseau, 207.
Pichon, 58.
Pidoux, infirmier, 260.
Piet, vicaire, 44.
Pieussary (de), 56.
Pigeot, 305.
Piguenit, seigneur de la Martinière, 241.
Pilverdier (de), 67.
Pinard, 166.
Pinaud, 181.
Pindray (de), 276.
Pineau, avocat, 307, 310, 363.
Pinelière, député, 317.
Piniot, sieur de la Girardière-Frelonnière et La Largère, 237.
Pipy, 283.
Pissonnet de Bellefond, 59.
Plaisance, 283.
Planchat (Faustin), 2.
Planchaud, 179.
Planty, avocat, 142.
Plas (comte de), 329, 340.
Plassac (Charente-Inférieure), 254, 315.
Plassereau, 362.
Platon, 148.
Pochebonne, docteur, 306.
Poché-Lafon, juré, 4, 6, 7, 23, 286, 365.
Poërier du Portail, 220.
Poey d'Avant, 196.
Poggi, 132.
Poictevin, 56.

Digitized by Google

Poirier, avoué, 169.
Poisson, ingénieur, 162.
Poitevin, 35, 283, 365.
Poitiers (Vienne), 143, 145, 259 ; — abbaye de Saint-Cyprien, 259, 260 ; — Saint-Paul, 260.
Polignac (de), 181, 182, 320.
Poltrot de Méré, 257.
Pommeraye (de la), 122.
Pomponne (marquis de), 201.
Pons (Charente-Inférieure), 216, 321, 354 et s. :
Pontac (de), 254, 315.
Pont d'Yeu, 135.
Ponthieu (de), 178 ; — Louise, 21.
Pont-Labbé (Charente-Inférieure), 138, 382.
Pontois, 297.
Porchet, 283, 284.
Port au Prince, 153, 155, 156 et s.
Porte (Vezins de la), 335.
Pougnet, seigneur de Til, 234, 251, 252.
Poulnot, 222.
Pourtaud (du), 63.
Poussard, 262.
Poussard de Lignières, 329.
Pouzaud, 121.
Poyblant, 241.
Pravet (du), marquis de Veyne, 339.
Prévost (de), 127.
Prévost, 56.
Prieur, juge de paix, 33, 247.
Prigent (Jules), 203.
Prillieux, lieutenant colonel, 247.
Proriol, 379.
Prou, docteur en médecine, 243.
Prouhet, chirurgien, 297, 302, 328.
Proust, 23, 316, 379.
Prouteau, apoticaire, 123, 125, 126, 164.
Pryer (Charles), 343.
Pujeau, notaire, 21.
Puren, capitaine, 120.
Puyrousset (de), 55, 56.

Q

Ouærens, 32.
Quantin, 104, 105, 106.
Quenouil, officier municipal, 359
Quentin, notaire royal, 164.
Quéreau, famille, 104, 105, 106.
Querouil, officier municipal, 360.
Queu, 56, 314.
Quevedo, évêque, 255.
Queyroulet de la Combe, 41.
Quillet, 23, 228, 278.
Quimperlé (Finistère), 78 et s.
Quinefault, 236.

R

Rabaud, 180.
Raboteau, 144, 317.
Raimbaud, 205.
Raineteau, 239.
Raimond (de), 329.
Raimond, 67.
Rambaud (Jean), 200 ; — aide voilier, 113.
Rancon (de), 188 et s., 259, 260.
Ranjard, 247,
Raoul, 176.
Rapin (Nicolas), 145.
Ravonneau, 166.
Ré (Ile de), 133, 135, 210, 214, 227, 228, 229, 234, 382, 385.
Réaux (Charente-Inférieure),354.
Reddon, notaire, 298.
Redet, 259.
Regelsperger, 75, 142.
Regnaud, 312, 316.
Regnier, seigneur de la Rémondière, 240.
Regnier, délégué, 358, 360, 375 ; — ministre, 124.
Regnouf, 237.
Remillon, 151, 250.
Renaud, 284, 303.
Renaudin, capitaine de frégate, 115, 379.
Rennes (Ille-et-Vilaine), 145.
Renou de la Bourdonnerie, 220.
Repaire (du), 77, 276, 278, 280, 281.
Rétaud (Charente-Inférieure), 196, 382.
Reveillaud, 126, 144, 203, 316, 318, 319, 321.
Riberey (de), curé, 286, 287, 354, 356, 357, 358, 359, 362,365.
Ricardo, 376.
Richard (Elie), 70, 216, 219 : — docteur en médecine, 245, 246 ; — curé, 287, 293, 313.
Richardeau, 365.

Digitized by Google

Richart-Williamson, 221.
Richemond (de), 70, 75, 330.
Richemont, 321.
Richepin, 205.
Riec-sur-Bélon (Finistère), 78 et s.
Rigaud, curé, 287, 294.
Rigaudière (de la), chevalier, 164.
Rignac, chef d'administration, 22, 23.
Rigondeau, 364.
Rioux (Charente-Inférieure), 196.
Riquet, 319, 384.
Rivagerie (de la), 244.
Rivière, 19, 291.
Robert, seigneur du Vignault, 235.
Robert, conseiller, 303, 307, 309.
Robert, commissaire, 32, 185, 187 ; — de Nevers, 189.
Robillard (de), 56.
Robin, seigneur de la Motte d'Ardin, 121, 241, 250, 252 ; — des Rosiers, 313 ; — Gervais, 142 ; — dominicain, 71.
Robineau, 252.
Robinet, évêque, 288, 354, 356.
Robinet de Plas, 340.
Robiquet, 132.
Roche (de la), 250.
Rochebonne (Charente-Inférieure), 134.
Rochebrune (de), 145.
Rochefort (Charente-Inférieure), 3 et s., 15-18, 20 et s., 28, 71, 106, 110 et s., 140, 152, 154, 156, 159, 162, 168, 206, 210, 211, 218, 227 et s., 257, 275, 278, 280,282, 295, 318, 326, 330, 334 et s., 354 et s., 385.
Rochequairie (de), 144.
Rocher, 283.
Rocquand (de), 182.
Rodrigue, prêtre, 42.
Rogée-Fromy, 220, 271, 272.
Roger, 259.
Rohan (de), 145, 330, 350, 351, 352.
Rolland, écuyer, sieur de Monrolland, 55, 312.
Rollet, secrétaire d'évêché, 256.
Romanet, 323.
Romieux, 2, 128.
Rominy (de), 66.
Romme, commissaire, 156, 162.
Rondeau, 36, 126, 127, 180, 317.
Roosvelt, famille, 104, 105, 106.
Rossel (de), 327.
Rossignol, juré, 4, 7, 23, 110, 229, 278, 288.
Rouen (Seine-Inférieure), 138.
Rougier, 3.
Roumefort (de), 272.
Rousseau (J.-J.), 42, 219, 358; — Simon Fleurant, 9 ; — abbé, 260.
Roussel-Gerard, 215.
Rousselet, 314.
Rousselot, 358.
Routier, 141, 170.
Rouvier, 221.
Roux, conseiller, 359.
Rouyer, 144.
Rouzet, aspirant de marine,113.
Roy, juré, ou Leroy, 4, 7, 9, 13, 20, 23, 44, 56, 121, 144.
Roy de Loulay, 271.
Royan (Charente-Inférieure), 22, 76.
Ruamps, 317.
Ruchault (de), 177.
Ruffec (Charente), 318
Ruis, 308.
Rullier, 301.

S

Sablon, 58.
Sablonceaux (Charente-Inférieure), 71, 138.
Saboureur, sieur de Saint-Thomas, 239.
Saint-Agnant (Charente-Inférieure), 262.
Saint-André (Jean-Bon), 16, 119.
Saint-Aulaire (de), 281.
Saint-Christophe (Charente-Inférieure), 292.
Saint-Clivier, 62.
Saint-Denis (de), 335.
Saint-Domingue, 152, 156.
Sainte-Aulaye (Dordogne), 257.
Sainte Croix (de), chevalier, 335.
Sainte-Gemme (Charente-Inférieure), 382.
Saintes (Charente-Inférieure), 2, 6, 20, 26, 27, 30, 33 et s., 71, 83, 85, 88, 90 et s., 94 et s., 99, 121 et s. 138, 164 et s., 182, 183, 196, 198, 205, 208 et s., 217, 218, 227, 256, 258, 271, 275 et s.,

Digitized by Google

281, 298, 356, 358, 363, 366, 379, 382, 386 ; — Saint-Eutrope, 260, 324.
Saint Gariou (de), 335.
Saint-Geniès (de), 79.
Saint-Georges (de), chevalier, 332.
Saint-Georges d'Oléron (Charente-Inférieure), 296.
Saint-Germain en Laye (Seine-et-Oise), 91.
Saint-Germain (de), 336.
Saint-Gervais d'Eysses les Villeneuve, 381.
Sainte-Hermine (de), 328.
Saint-Jean d'Angély (Charente-Inférieure), 71, 88, 92, 130, 142, 192, 210, 211, 218, 227, 263, 281 et s., 317, 325, 381, 382.
Saint-Jean de Marigny, 260.
Saint-Julien, contre amiral, 108, 109, 120.
Saint-Just (Charente-Inférieure), 70, 383.
Saint-Laurent de Bouhet, 260.
Saint-Laurent (de), 19.
Saint-Léger (de), 156, 331.
Saint-Léger, prieuré, près Pons, 259.
Saint-Légier (de), 256, 277, 334, 340.
Saint-Marc (Saint-Domingue), 154.
Saint-Marc (de), 195.
Saint-Mars, 180.
Saint-Martin de Ré (Charente-Inférieure), 228, 382.
Saint-Martin (de), 55.
Saint-Mathieu (de), 67.
Saint-Maurice de Tavernolle (Charente-Inférieure), 354, 355.
Saint-Micheau (de), 236, 239.
Saint-Ouen (Charente-Inférieure) 1.
Saint-Pallais-du-Né (Charente-Inférieure), 325.
Saint-Palais-sur-Mer (Charente-Inférieure), 379.
Saint-Paul (de), 77.
Saint-Pierre de Juillers (Charente-Inférieure), 137.
Saint-Pierre d'Oléron (Charente-Inférieure), 130, 198.
Saint-Romain de Benet (Charente-Inférieure), 297, 382.
Saint-Saturnin du Bois (Charente-Inférieure), 260.
Saint-Saud (de), 254, 323, 384.
Saint-Savinien (Charente-Inférieure), 71, 129, 130, 216.
Saint-Sépulcre, près La Rochelle, 260.
Saint-Seurin d'Uzet (Charente-Inférieure), 374.
Saint-Seurin (de), 57.
Saint-Simon, 21.
Saint-Simon de Bordes (Charente-Inférieure), 357, 361.
Saint-Victour (de), 57.
Saisy (de), 82.
Salles (de), 313.
Salomon, 37.
Saltus, 343.
Salva-Lubize, enseigne de vaisseau, 118.
Salvandy, ministre, 321.
Santerre, général, 18.
Santhonax, 162.
Sanxay, marchand, 63, 177 ; — de New-York, 104.
Sanxay (Vienne), 143.
Sardou, 326.
Sarrau (de), 201.
Sarrazin, maire, 297.
Sarzana, juré, 161.
Sarzanna, aumônier, 113, 286.
Saudau, archiviste, 210.
Sauvage, 258.
Savary, 38, 159, 169.
Savigny, juge, 4, 5, 15, 159, 160, 285, 295, 362, 365.
Saumur (Maine-et-Loire), 320.
Sauvet, 64.
Scaliger (Joseph), 323.
Schonen (de), 126.
Schweizer, docteur, 69.
Sebaux, conseiller de cour, 305.
Sebilleau, avoué honoraire, 77.
Seignet, 178.
Seguineau, 305.
Senart, forêt, 188.
Senné, 56.
Sennecterre (de), 59 60.
Sepet, presqu'île, 108.
Serpeille, 77.
Serre, 313.
Serres (G.), 219.
Servant, conseiller, 359, 360.
Seutre (du), 41.
Sèvres (Seine-et-Oise), 83-84, 91, 93.

Digitized by Google

Shudham, capitaine anglais, 333.
Sibille de Milan, 246, 247.
Simon, 186.
Simondès, 162.
Simonny, 117.
Siorac (de), 53.
Siran (du), 66.
Smith, 376.
Solaigne, 68.
Somiray (de), 307.
Sommerard (du), 86.
Sorin, 166, 283, 300.
Soulard, 165, 295.
Soullard, 179.
Sovestre, officier municipal, 359.
Stewart, 105.
Strasbourg (Alsace), 91.
Stuart (Marie), 317.
Suberville (de), 57.
Suchier, professeur, 195.
Suppin, 252.
Surgères (Charente-Inférieure), 169, 196, 263, 291.
Suzannet (de), contre-amiral, 338.
Swiatopolk-Czettwertynska, 272.

T

Tacher, potier, 87.
Taillebourg (Charente-Inférieure), 188 et s.
Taillet, vicaire épiscopal, 256.
Taine, 318.
Tallemant des Réaux, 146, 217, 348.
Tamisier, 164.
Tapié de Celeyran, 379.
Tapon-Dupinier, 37.
Tardy, seigneur de Chatillon, 310
Tarnaud, 304.
Tercinier, 222, 227.
Tessereau, secrétaire du roi, 215, 217.
Tesson (Louis), 204.
Teste (de), 131.
Texandier, 301.
Texier, bordier, 278 ; — (Etienne), 218 ; — (Noël), 73 ; — conseiller municipal, 17 ; — (Pierre-Paul), 28.
Thémines (maréchal de), 238.
Thenac (Charente-Inférieure), 85, 99.
Thénard Dumousseau, 319.
Thézac (Charente-Inférieure), 291.
Thibaudeau, 298.
Thionville, capitaine, 304.
Thirion, avocat, 169.
Thomas (Jehan), 217.
Thomas, 178 ; — cardinal, 138; — du Fossé, 350.
Thouars (Deux-Sèvres), 277, 282.
Thouron, adjudant général, 228.
Thubin, seigneur de Sérigné, 250.
Tiraqueau (André), 145.
Tisseuil (de), chevalier, seigneur d'Auvaux, 245.
Toi, maître calfat, 113.
Tonnay-Boutonne (Charente-Inférieure), 341.
Tonnay-Charente (Charente-Inférieure), 188.
Tonnens, imprimeur, 162.
Topsen, 12, 16, 17, 20, 162, 364.
Tortat, 387.
Toulon (Var), 4, 106 et s., 230.
Toulouse (Haute-Garonne), 381.
Touquoy, 180.
Tourneur, procureur, 180, 291.
Tournon, 281.
Tours (Indre-et-Loire), 146, 221.
Tourtelot, conseiller, 359.
Touzaud, 257, 384.
Treu (Jean), 25.
Trogoff, amiral , 107, 109, 111, 112, 114, 116, 117, 120.
Tuollais, 117.
Turpin, 186, 340 ; — de Jouhé, 142, 167.

V

Vacher de la Caze, prince d'Amboule, 218.
Vacherie, 128.
Vadier, 10.
Valade, juré, 4, 6, 23, 161.
Valentin (de), sieur de Monbrun, 246.
Valladon, 247.
Vallade (de la), 151.
Vallée (de), 56.
Vallein, 35, 171.
Valles (de), 35.
Valleteau de Montboulard, 169.
Vallin (R. J.), 213, 247, 248.
Valmenier (de), 335.
Valois (de), 309.
Vandal, 318.

Digitized by Google

Vanderquand, 26, 30, 31, 32,184, 186, 278, 280.
Vandré (Charente-Inférieure), 263.
Vanzac (Charente-Inférieure),44.
Varenne, enseigne de vaisseau, 112.
Vassiac (Charente-Inférieure),44.
Vaudreuil (de), chevalier, 334.
Vaugour, 178.
Vaulabelle, 318.
Vauxcelles (Louis), 139.
Vedeau, 178.
Velnet, conseiller, 359.
Vendôme (Loir-et-Cher), 131.
Vénérand (Charente-Inférieure), 103.
Verdelin (de), 51, 52, 53.
Verteuil (de), 58.
Viard, 67.
Viaud, Viault, 37, 166, 167, 204, 291, 330.
Vidar, seigneur de Saint-Clair, 339.
Vieilh, juge, 4-5.
Vienne (de), 353.
Viète, mathématicien, 234 et s., 384 ; — (François), 145 et s. ; — (Suzanne), 147
Vieuille, 123.
Vieulle, 13.
Vigen (Ch.), 3, 29, 43, 44, 71, 100, 200, 321.
Vigier (Olivier), 70.
Vignaud, 183.
Viguier, juré, 4, 6, 19, 22, 23.
Village (de), 153, 154.
Villecolet, 290.
Villedon (de), 56, 314.
Villefond, 51.
Villiers, baron, 377.
Vincent (Ph.), 217.
Vinet (Elie), 201, 323 ; — député, 31.
Vivien, 195.
Vivier (L.-Th.), 214.
Voisins (des), 144.
Voix, 163 et s., 298.
Volt (de), 313.
Volvire (de), 257.
Voulland, 10.
Voyrie (de la), 240.

W

Waddington, 272.
Wallon, 318.
Walter Warner, 149.
Weil, 130.
Weiske (Hans), 195.
Weiss, 217.
Willin, prêtre, 337.
Worms (Allemagne), 91.

Y

Yeu (île d') (Vendée), 379, 386.
Yver, dame de Nutz, 240.
Yvonnet, 183.

Z

Zimmermann, 317.

La Rochelle, Imprimerie Nouvelle Noel Texier.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google